

L'obstination du témoignage

Préface de Roberto Saviano



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

RAPPORT ANNUEL 2009



fidh

/ L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

FIDH / OMCT

/ L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE
RAPPORT ANNUEL 2009

Préface de
Roberto Saviano

Avec les témoignages de
Anwar Al-Bunni,
Bakhtior Khamroev,
Aída Quilcué,
Amir Mohamed Suliman,
Sousan Tahmasebi

Rédaction, édition et coordination :

Alexandra Poméon, Hugo Gabbero, Juliane Falloux et Antoine Bernard (FIDH)
Delphine Reculeau, Carlos Pampín García, Anne-Laurence Lacroix et Éric Sottas (OMCT)

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion : ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe et Communauté des États indépendants et en arabe pour la partie Afrique du Nord / Moyen-Orient.

Reproduction : L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

Design graphique : Bruce Pleiser

Photographe : FIDH / Gaël Grillhot

Impression : Éléna Ferran

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or

75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18

Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21

1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39

Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

/ PRÉFACE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Roberto Saviano

Journaliste et écrivain italien

Les droits de l'Homme : quiconque prononce ces mots, dans notre occident démocratique, semble entonner une litanie traditionnelle, une litanie sacrée certes mais qu'on écoute désormais d'une oreille distraite. Quelque chose qu'il faut dire, répéter, célébrer, une habitude rituelle. Respectée, mais rien de plus. Au pire, la télévision nous impose un spot humanitaire concernant des pays lointains, des nations aux noms incertains, dont les frontières semblent tracées à la règle, comme celles de l'Afrique profonde, nous parle de régions du Moyen-Orient dont nous parviennent des images d'enfants ensanglantés, en pleurs, de femmes voilées qui hurlent, de nouveaux massacres et parfois de nouvelles protestations, de nouvelles interventions de l'ONU, aussi inutiles que les précédentes. Mais dans la plupart des cas : rien. Les droits de l'Homme seraient devenus un domaine réservé aux spécialistes, les préposés aux dossiers au sein des institutions spécialisées ou des ONG indépendantes. L'occident, bien souvent, ne se sent pas concerné par ces problèmes, quand il prétend s'y intéresser c'est un peu comme s'il faisait un cadeau à ces pays de seconde classe, une concession des démocraties aux États encore à genoux, mal développés, difformes. Comme si la question des droits de l'Homme se posait toujours ailleurs, comme si concrètement il s'agissait encore et toujours du problème des autres.

Il est parfois difficile de faire la preuve que le problème, au contraire, nous concerne toutes et tous, où que nous nous trouvions, pas uniquement pour des raisons morales, ou par un sursaut de conscience. Il faut démontrer que le monde est un et indivisible et que nos frontières, nos constitutions démocratiques ne suffiront pas à nous protéger contre les forces qui gouvernent en réalité ce monde et pour lesquelles la charte des droits de l'Homme n'est qu'un chiffon de papier.

Cet ouvrage est un hommage à ces femmes et ces hommes qui, au cours de cette année 2008, parfois au péril de leur vie, se sont battus parce qu'ils sont habités de l'idée que la question des droits de l'Homme nous concerne tous. Cette année, en plus des conflits armés, des crises électorales ou institutionnelles, de la lutte contre les "terrorismes", le combat en faveur du respect des droits de l'Homme a été profondément marqué par une crise alimentaire puis financière mondiale.

La crise financière est en train de faire couler à pic l'économie de tous les pays industrialisés, elle risque d'affecter durablement les économies si fragiles des pays en développement, et de les précipiter toutes dans un abîme dont personne ne peut mesurer ni imaginer la profondeur. Mais surtout, personne n'est en mesure d'évaluer ni la durée de la chute, ni la douleur que va provoquer le choc lors de l'impact.

Les entreprises les plus saines se débattent ou succombent, on ne dénombre même plus le nombre de personnes qui se retrouvent sans emploi ou tout au moins appauvries, la consommation baisse inexorablement et n'importe qui, n'importe quoi qui réussit à s'insérer dans ce cercle vicieux peut apparaître soudainement comme une soupape de sécurité. On doit recourir à des taux de crédit usuriers, parce qu'on n'a plus accès aux lignes de crédit des banques, en règle générale on cesse de se préoccuper de l'origine des capitaux, des investissements ou des financements – d'où qu'ils proviennent ils sont désormais accueillis comme une manne céleste, et c'est là un phénomène des plus dangereux.

Des "crises" en 2008 ont déjà donné lieu à une multiplication des mouvements de protestation sociale. Au Cambodge, au Cameroun, en Corée du sud, en Tunisie, en Colombie, au Zimbabwe et ailleurs, des femmes et des hommes ont envahi la rue pour réclamer le respect de leurs droits sociaux et économiques et les leaders pacifiques de ces manifestations ont trop souvent été ciblés par la répression. Un avant goût de ce qui nous attend dans le contexte de la crise actuelle et des mouvements sociaux qu'elle entraînera légitimement ?

S'il est vrai qu'il y a toujours quelqu'un qui tire profit des moments de crise, ce quelqu'un en ce moment c'est avant tout l'économie du crime. Face à la démission des institutions qui ont pour tâche de gérer

l'État, notamment les pouvoirs exécutifs et judiciaires, la criminalité organisée, profitant de dérégulations complaisantes, développe une économie parallèle. Cette économie criminelle – transnationale et mondiale comme la crise elle-même – qui vend des armes en Afrique pour acheter aujourd'hui du coltan et hier des diamants, pour faire passer la drogue destinée aux marchés les plus reculés, qui provoque la chute de chefs d'État. Les massacres au cours desquels on piétine les droits de l'Homme semblent, dans la plupart des cas, déclenchés par des idéologies religieuses, des haines ethniques, ou la simple férocité et la soif de pouvoir : ils cachent bien leur véritable odeur, l'odeur du sang qu'ils font couler. Ce sang pue l'argent. Toujours. Dans tous les cas. Pas seulement en Afrique, mais en Europe aussi, comme dans les Balkans. Où bien souvent les chefs des milices qui égorgaient la population civile appartenant aux ethnies rivales étaient simultanément aux commandes des trafics illicites auxquels ils se livraient entre eux, entre collègues. Business is business, comme d'habitude.

Dans les pays où sévit une forte criminalité, les droits de l'Homme sont étouffés par les organisations criminelles, toute possibilité de développement de la liberté étant entravée par celles-ci. Bien souvent ces organisations finissent par ne faire qu'un - ou presque - avec le pouvoir politique. La criminalité organisée ne pourra jamais accepter l'État de droit, les preuves nous sont abondamment fournies par nos propres mafias, considérées par le reste du monde comme une réalité et un mythe fondateur. À l'heure actuelle, l'économie criminelle est en train de prospérer et de progresser, en faisant débarquer, dans tous les pays du monde, ses hommes et ses capitaux. Elle est en train de ronger comme un cancer les fondements mêmes de nos démocraties. Les droits de l'Homme sont en danger partout.

Dans ce contexte déliquescant, le crime organisé finit par subvertir des États faibles, imposant sa logique sanglante et brutale. Il aggrave les inégalités en développant une économie parallèle pour laquelle la vie humaine n'a aucune valeur. Les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations et abus commis se retrouvent alors bien souvent dans le collimateur des auteurs de ces crimes.

Or le droit international nous rappelle qu'il est de la responsabilité première des États non seulement de lutter contre les violations des

droits de l'Homme, mais également de protéger les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent ces mêmes violations, et de veiller à un environnement propice à la conduite de leurs activités.

Voilà pourquoi aucun débat n'est aujourd'hui plus actuel que celui sur les droits de l'Homme. C'est le débat fondamental qui devrait nous permettre de définir ce qu'est un être humain, vers où le conduit son chemin, et surtout de confirmer une fois de plus que là où il n'est pas libre d'être, de parler, de s'exprimer, de décider de son propre destin, un Homme cesse d'être un Homme. L'année que nous vivons est peut-être celle où, en raison de la crise, chaque citoyen prendra conscience que les droits humains sont un impératif quotidien, qui ne se pose pas seulement dans des pays lointains, imaginaires et désertiques, ou dans les mondes bombardés. Les droits de l'Homme font partie de l'air que nous respirons, et renoncer à savoir, à connaître et à agir signifie renoncer complètement à soi-même, aux autres, et à l'avenir de ce que nous serons.

N'oublions pas celles et ceux qui se battent pour la liberté, l'égalité et la justice. Tous ensemble, nous pouvons et nous devons faire que ce combat n'emprisonne personne mais nous libère tous.

/ INTRODUCTION

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Manifestations réprimées, syndicalistes arrêtés, ONG sous surveillance : ces réalités depuis des années sont liées à des situations économiquement et socialement déséquilibrées et inéquitables. La hausse des mécontentements sociaux liés à la crise économique mondiale a accru la répression enregistrée ces dernières années. Inversement proportionnelle à la chute des bourses, l'inflation des pratiques et des lois liberticides en matière de contrôle du corps social est l'un des traits saillants des difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'Homme en 2008. De Téhéran (*Iran*) à Harare (*Zimbabwe*), en passant par Séoul (*République de Corée*) et Buenos Aires (*Argentine*), la criminalisation de la protestation sociale s'est ainsi intensifiée, touchant de plus en plus les pays dits démocratiques. Une situation d'autant plus inacceptable qu'elle se double d'atteintes à toutes les autres formes de contestation pacifique des politiques gouvernementales ayant un impact sur les droits de l'Homme.

Crispation sociale

Si la mesure s'impose bien sûr dans le degré des violations constatées, on ne peut que s'alarmer de cette crispation qui gagne les pays ou les continents les plus gravement touchés par cette tempête économique et sociale. Chacun d'entre nous conserve en mémoire les images de ces émeutes de la faim qui ont secoué le continent africain et *Haïti* au début de l'année 2008. Elles ont toutes été sévèrement réprimées, et ont été à l'origine de nombreuses entraves aux libertés d'expression, de manifestation, ainsi qu'à des arrestations arbitraires. Un retour de bâton qui a touché toutes les structures de contestation, à commencer par les organisations de défense des droits de l'Homme du continent. Plus grave, en Amérique latine, l'usage disproportionné de la force en réaction à des mouvements sociaux a donné lieu à des tirs à balle réelle sur des manifestants (*Pérou*), voire à des assassinats de dirigeants de mouvements sociaux (*Colombie, Guatemala, Honduras*).

L'obstruction systématique de certains États à toute forme de contestation sociale se mesure parfois de façon très concrète, à travers les obstacles posés à l'émergence de représentations syndicales indépendantes. Quand il ne s'agit pas purement et simplement de l'interdiction de toute forme de contestation pacifique des choix économiques et sociaux des Gouvernements. À *Djibouti*, cette logique est poussée jusqu'au bout, avec la création de centrales syndicales fantoches totalement inféodées au pouvoir en place. Des méthodes pernicieuses qui mettent en danger les syndicats réellement indépendants, dont les membres sont régulièrement inquiétés, ou licenciés, et privés ainsi de tout moyen de subsistance. Dans le bassin minier de Gafsa, en *Tunisie*, la répression à l'égard des militants a particulièrement illustré ce phénomène. Les manifestations contre la dégradation des conditions de vie des ouvriers, très sévèrement réprimées pendant toute l'année 2008, ont été à l'origine d'arrestations et de procès visant plus de 200 personnes, dont plusieurs dirigeants syndicaux. Au terme de sept mois de procédures, et à l'issue de procès émaillés d'irrégularités flagrantes, plus de trente leaders du mouvement de Gafsa ont ainsi été condamnés à des peines allant jusqu'à huit ans de prison ferme.

Partout dans le monde, cette crispation a eu des conséquences en matière de libertés de réunion, d'association et d'expression, qui dépassent largement le seul cadre de la défense des droits du travail ou des droits sociaux. En *Chine*, l'actualité nous a montré combien les illusions que pouvaient encore entretenir certains concernant un hypothétique apport positif des Jeux olympiques sur la situation des droits de l'Homme se sont définitivement évanouies. Et les défenseurs des plus démunis, souvent en première ligne dans la lutte contre les ravages de la corruption, ont fait les frais de leur engagement. Arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire, surveillance quasi-orwellienne de leurs activités : le prix à payer pour ces avocats aux pieds nus, qui tentent malgré tout de protéger les plus faibles contre les expulsions forcées, les projets industriels destructeurs, ou encore l'arbitraire de potentats locaux est très lourd.

“Charognards du XXI^e siècle”

La crise est en outre un élément de fragilisation supplémentaire des ONG sur le plan financier. Elle présente une excellente justification pour restreindre davantage la marge de manœuvre de la société civile. Alors que l'effort financier consacré au renforcement des politiques

sécuritaires, particulièrement dans le domaine des nouvelles technologies, n'est généralement pas en baisse, même en période de crise, les fonds manquent en revanche cruellement aux ONG pour qu'elles puissent accomplir leur mandat dans de bonnes conditions. En outre, la multiplication des lois ou des projets de loi visant à contrôler, voire interdire les financements étrangers (au *Cambodge*, en *Éthiopie*, en *Indonésie* ou en *Jordanie* notamment) entrave à bien des égards leur fonctionnement. C'est dans cette optique qu'il faut bien sûr entendre les propos du ministre *péruvien* de l'Agriculture, qualifiant de "charognards du XXI^e siècle" les ONG nationales, accusées de vouloir recevoir "plus d'argent de l'étranger". Accuser les organisations hostiles de faire le jeu des puissances ennemies, d'être des "marionnettes de l'impérialisme", ou des "traîtres à la patrie" est certes une rengaine connue. Castro ne cesse de la fredonner depuis 1969, et le refrain est aujourd'hui repris en chœur par les Présidents Chavez ou Ortega.

Bien entendu, les violations ne se limitent pas à cette seule criminalisation de la protestation sociale, et dans bien des pays, la répression touche également tous ceux qui se battent contre toutes les formes d'atteintes aux libertés. Les travailleurs humanitaires et les journalistes dans les zones de conflit, les avocats ou encore les observateurs électoraux sont également concernés par cet étouffement progressif des libertés. La répression visant les défenseurs des populations marginalisées – femmes, migrants, populations autochtones et minorités ethniques, religieuses et sexuelles – s'est également encore accrue dans ce contexte de crise. Est-ce un hasard d'ailleurs si ces nouvelles difficultés interviennent alors que les défenseurs rencontrent de plus en plus de succès dans leurs entreprises de lutte contre l'impunité ? Nul ne peut le dire avec précision, mais force est de constater que 2008 restera dans l'Histoire comme une année unique dans les annales de la Justice, qu'elle soit nationale ou internationale. Demande officielle d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale à l'encontre d'un chef d'État en exercice au *Soudan*, préparation du procès des Khmers rouges au *Cambodge*, ou encore, procès de l'ancien président Fujimori au *Pérou* : aucun de ces dossiers complexes n'aurait en effet pu aboutir sans l'acharnement et le courage des victimes, de leurs familles, de leurs avocats et des organisations qui les représentent. À ce titre, l'intensification de la répression à leur encontre ressemblerait presque – si elle n'était aussi tragique – à une forme d'hommage rendu à leur pugnacité et à leur efficacité.

Régression démocratique

À une échelle nettement plus réduite, mais tout aussi inquiétante car significative pour le coup d'une véritable régression, les défenseurs doivent également, dans certains pays comme la *France*, faire face à un renforcement du contrôle sur leur action, ainsi qu'à des mesures et des pratiques dissuasives. En 2008, la multiplication des entraves à l'encontre des "aidants" des sans-papiers – y compris la pénalisation de l'assistance aux étrangers, nous a en effet particulièrement inquiétés, d'autant plus qu'elle semble représentative d'une vague plus générale de restrictions aux droits des défenseurs au sein d'États jusque là considérés comme exemplaires dans ce domaine. Roberto Saviano, qui nous fait l'honneur de préfacier cet ouvrage cette année, nous interpelle également par ses réflexions sur le lien entre crise économique, criminalité organisée et défense des droits de l'Homme, en particulier en *Italie*.

Pour conclure sur une note optimiste, ce rapport fait également référence à des pays où la situation s'est globalement améliorée, en dépit des difficultés. Certains États comme le *Bangladesh*, la *Bolivie*, le *Burkina Faso*, le *Mali* ou la *Zambie*, ont ainsi vu s'accroître les possibilités pour les citoyens de débattre librement des politiques publiques. Mais là encore, ces quelques victoires résultent bien sûr d'un travail de longue haleine, souvent peu médiatisé, de sensibilisation de la population et des autorités à la nécessité d'améliorer la situation des droits fondamentaux. C'est en grande partie grâce au dévouement et à l'engagement de ces milliers de femmes et d'hommes à travers le monde que nous devons ces quelques améliorations. En ces temps de crise, il convient plus que jamais de les soutenir dans leur entreprise.

/ MÉTHODOLOGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Le rapport annuel 2009 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présente une analyse par région de la situation dans laquelle ont opéré les défenseurs des droits de l'Homme en 2008. Ces analyses sont suivies de fiches pays, qui font état du contexte politique qui a prévalu au niveau national au cours de l'année, ainsi que des principaux types de répression à l'encontre des défenseurs, dûment illustrés par des cas concrets. Cependant, au regard du volume d'informations recueillies pour l'"Europe occidentale", il a été décidé de traiter les cas concrets d'obstacles aux activités des défenseurs dans l'analyse régionale plutôt que sous la forme de fiches.

Les analyses régionales et les fiches pays, présentées dans la version papier du rapport, sont complétées par des compilations régionales regroupant tous les cas traités par l'Observatoire au cours de l'année 2008 ainsi que les suivis de certains cas traités les années précédentes, et présentées sous la forme d'un CD-Rom en annexe. Les cas présentés sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues des organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT¹. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer toute notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration et leur indispensable contribution.

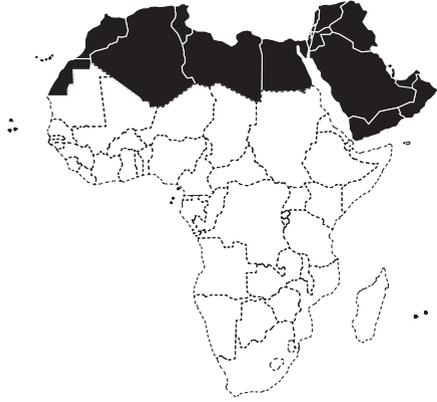
Ce rapport annuel n'est cependant pas exhaustif, en ce qu'il s'appuie sur les informations reçues et traitées par l'Observatoire en 2008. En effet, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme. En outre, certaines situations de conflit rendent également extrêmement difficile d'isoler des tendances de répression visant exclusivement les défenseurs des droits de l'Homme. Certaines situations non traitées par le biais de fiches le sont néanmoins autant que possible au niveau des analyses régionales.

1./ Cf. annexe 1 p. 550.

/ ACRONYMES LES PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LE RAPPORT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

ALENA	Accord de libre échange nord-américain
ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
BIT	Bureau international du travail
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CEI	Communauté des États indépendants
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CoIDH	Cour interaméricaine des droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
OHCHR	Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme
OIT	Organisation internationale du travail
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine



/ AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



/ ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

L'entrée en vigueur en mars 2008 de la Charte arabe des droits de l'Homme qui lie les États d'Afrique du nord et du Moyen-Orient qui l'ont ratifiée contraste avec la persistance des violations des droits de l'Homme et les nombreuses entraves à la défense des droits de l'Homme observées en 2008 dans cette région. Ce texte, en dépit de certaines faiblesses, contient en effet des dispositions susceptibles de faire progresser la reconnaissance des droits et des libertés fondamentales dans la région et prévoit en outre la création d'un Comité arabe des droits de l'Homme chargé de surveiller l'application de la Charte et dont les activités devraient débiter au premier semestre 2009. Toutefois, outre le fait que la Charte arabe des droits de l'Homme ne soit, fin 2008, ratifiée que par sept des vingt-deux États membres de la Ligue des États arabes¹, plusieurs de ses dispositions continuent de ne pas être conformes aux standards et instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Ainsi, la Charte stipule par exemple que la législation nationale peut, notamment pour des raisons de sécurité, primer sur les dispositions du texte. Cette disposition, qui remet en question le principe de supériorité juridique des instruments internationaux et régionaux sur les législations nationales, risque de limiter la mise en œuvre de la Charte, en particulier dans les pays où, sous prétexte de sécurité nationale, on assiste à des violations massives des droits de l'Homme.

La persistance et la résurgence de conflits internes dans certains pays de la région n'ont pas épargné les défenseurs des droits de l'Homme : assassinats (*Irak*), détentions arbitraires (*Yémen*) et entraves à la liberté de mouvement (*Israël/Territoires palestiniens occupés*) les ont également

1./ Il s'agit de la *Jordanie*, du *Bahreïn*, de la *Libye*, de l'*Algérie*, des *Émirats arabes unis*, de l'*Autorité palestinienne* et du *Yémen*.

visés tout au long de l'année dans ces pays. La situation s'est particulièrement dégradée dans les *Territoires palestiniens occupés*.

Plusieurs pays de la région - la *Syrie* depuis 1963, l'*Égypte* depuis 1981 et l'*Algérie* depuis 1992 - demeurent par ailleurs sous état d'urgence. Les législations d'exception qui y sont inhérentes donnent un cadre légal à certaines atteintes portées aux droits de l'Homme, notamment le droit à un procès équitable. En effet des civils, parmi lesquels des défenseurs des droits de l'Homme, ont continué d'être jugés par des tribunaux spéciaux instaurés par la législation d'exception (*Égypte, Syrie*).

Le recours à la loi pour restreindre le champ d'action des défenseurs et criminaliser leurs activités ou les réduire au silence s'est également étendu. Ainsi, plusieurs pays se sont dotés d'un arsenal législatif visant à limiter la liberté de rassemblement pacifique (*Algérie, Bahreïn, Égypte*) et à restreindre la liberté d'association (*Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Syrie*). D'autres, comme la *Libye* et l'*Arabie saoudite*, ont continué de ne pas reconnaître le droit à la liberté d'association ou, à l'instar du *Qatar*, d'*Oman* et des *Émirats arabes unis*, de le limiter strictement. Par ailleurs, les poursuites judiciaires arbitraires contre les défenseurs, basées sur des dispositions de droit commun (*Algérie, Maroc, Tunisie, Yémen*), de lois d'exception (*Syrie*) ou de législation anti-terroriste (*Bahreïn*) sont restées légions.

À cela se sont ajoutés les campagnes de diffamation (*Bahreïn, Tunisie*), les arrestations arbitraires et les entraves systématiques à la liberté de mouvement (*Bahreïn, Israël/Territoires palestiniens occupés, Syrie, Tunisie, Yémen*), les agressions physiques (*Tunisie*), les actes de torture (*Bahreïn, Égypte*) et les disparitions forcées (*Syrie*). La répression quasi systématique, dans certains des pays de la région, de toute voix discordante a ainsi été dissuasive de toute tentative de s'engager dans une démarche publique de défense des droits de l'Homme et a exposé considérablement ceux qui s'y sont essayés (*Arabie saoudite, Libye*). L'absence d'organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes dans la plupart des pays du Golfe, exception faite du *Bahreïn* et du *Koweït*, a en outre rendu difficile toute activité de surveillance quotidienne des violations des droits de l'Homme.

La liberté d'association bafouée

Bien que garanti constitutionnellement dans la plupart des pays de la région (à l'exception de l'*Arabie saoudite*, des *Émirats arabes unis*, d'*Israël* et de la *Libye*), le droit à la liberté d'association est souvent bafoué par des dispositions législatives qui soumettent l'établissement d'une association au système de l'agrément préalable. Dans des États comme le *Bahreïn*, l'*Égypte*, la *Libye* ou la *Syrie*, la formation d'une association est restée subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative. En *Jordanie*, la nouvelle loi sur les associations adoptée le 6 juillet 2008 par le Parlement requiert l'obtention d'une permission du ministre concerné pour la formation de toute association ou institution. Dans les pays où la création d'une association semble *a priori* soumise au seul principe déclaratoire, la pratique instaurée par les autorités administratives, notamment le refus de délivrer un récépissé d'enregistrement du dossier, a fait de l'agrément une obligation (*Algérie*, *Tunisie*). Les associations non enregistrées sont ainsi privées de la reconnaissance légale nécessaire à la bonne conduite de leurs activités et leurs membres exposés à des poursuites pénales et à des condamnations pouvant aller jusqu'à deux ans de prison (*Jordanie*, *Syrie*). Néanmoins, l'année 2008 a également vu le réenregistrement d'une ONG et d'un syndicat en *Égypte*, et l'enregistrement du Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH) le 22 février 2008 au *Liban*².

Une liberté de mouvement sous contrôle

À l'instar de l'ensemble de la population palestinienne, les défenseurs des droits de l'Homme dans les *Territoires palestiniens occupés* ont été victimes de l'isolement imposé par les autorités israéliennes. La multiplication des points de contrôle en Cisjordanie et le bouclage de la bande de Gaza ont rendu extrêmement difficiles voire régulièrement impossibles à la fois la circulation des défenseurs des droits de l'Homme à l'intérieur des Territoires palestiniens mais également leur sortie des Territoires ainsi que l'accès aux Territoires des défenseurs venant de l'extérieur. Ces obstacles ont eu des conséquences directes sur le recueil d'informations sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens. Lors de l'opération militaire israélienne sur la bande de Gaza à la fin de l'année 2008, les autorités israéliennes ont en outre totalement fermé l'accès à la bande de Gaza.

2./ Ce dernier avait déposé sa demande le 9 octobre 2006.

De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont par ailleurs été empêchés de quitter le territoire national pour se rendre à des conférences internationales ou lors de voyages à titre personnel (*Égypte, Tunisie*). Dans certains pays, les services de sécurité ont établi une liste de noms de défenseurs visés par une interdiction de quitter le territoire national (*Bahreïn, Israël/Territoires palestiniens occupés, Syrie*). La communication de cette liste à des pays tiers avec lesquels une coopération entre les services de sécurité est établie entend contrôler et ponctuellement empêcher l'accès des défenseurs des droits de l'Homme à d'autres États (*Bahreïn* et les États membres du Conseil de coopération du Golfe, à savoir l'*Arabie saoudite*, le *Bahreïn*, les *Émirats arabes unis*, le *Koweït*, *Oman* et le *Qatar*).

Répression brutale des mouvements sociaux

En 2008, plusieurs mouvements de protestation sociale ont vu le jour. Dénonçant la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale qui touchent spécifiquement certaines régions, ils ont mis à mal l'image de "réussite économique" dont se targuaient certains dirigeants de la région et qu'ils utilisaient pour occulter les violations des droits de l'Homme menées sous leur régime. Ces mouvements ont été sévèrement réprimés par les autorités qui refusaient de reconnaître leur caractère économique et social (*Maroc, Tunisie*) ou qui tendaient à les présenter comme des menaces pour l'intégrité territoriale (*Yémen*). Le recours à la force pour disperser les manifestants a été de nombreuses fois dénoncé. Les forces de l'ordre ont ainsi tiré à balles réelles sur des manifestants, entraînant la mort de plusieurs d'entre eux (*Égypte, Tunisie, Yémen*). Des centaines d'autres manifestants ont été arrêtés, détenus arbitrairement ou jugés lors de procès iniques (*Bahreïn, Égypte, Tunisie, Yémen*). Journalistes, avocats ou représentants d'ONG qui dénonçaient les violences commises par les forces de l'ordre ou qui enquêtaient sur le sort réservé aux participants de ces mouvements sociaux n'ont pas été épargnés par les actes de répression (*Tunisie, Yémen*).

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des minorités

Différents groupes ethniques ou religieux sont restés victimes de discriminations spécifiques d'ordre économique, politique et social. Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent cette situation ont fait l'objet de différentes formes de répression. Au *Bahreïn* comme en *Syrie*, des campagnes de diffamation et des procédures judiciaires abusives ont

ainsi visé ceux qui défendent respectivement les droits des communautés chiite et kurde. En *Israël*, des membres d'associations travaillant spécifiquement sur les droits des Arabes israéliens ont été victimes de harcèlement de la part des services généraux de sécurité israéliens qui les ont menacés de poursuites s'ils continuaient leurs activités.

Des pressions constantes sur les médias et les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Dans la plupart des États de la région, les médias et journalistes indépendants ont été pris pour cible par les autorités en raison de leur dénonciation de violations des droits de l'Homme. En *Irak*, des journalistes ont été menacés de mort et certains assassinés pour avoir critiqué la corruption et le népotisme au sein de partis politiques du Kurdistan iraquien. Au *Yémen*, des journalistes qui couvraient la guerre de Saada ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Des procès pour diffamation ont également été intentés contre des journalistes dans la région, où les délits de presse restent passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison (*Maroc*). Plusieurs journalistes, jugés en vertu du Code pénal et non du Code de la presse, ont été condamnés à de lourdes peines pour "diffamation" (*Algérie*), "collaboration avec la rébellion" (*Yémen*) ou "affaiblissement du sentiment national" (*Syrie*). En *Égypte* et en *Tunisie*, plusieurs journalistes défenseurs ont également fait l'objet de pressions diverses.

Sur le plan régional, les autorités ont soumis les chaînes par satellite de la région à de nouvelles restrictions. Le 12 février 2008, les ministres de l'Information de tous les pays de la Ligue des États arabes, exceptés le *Liban* et le *Qatar*, ont adopté un document intitulé "Principes pour l'organisation de la diffusion de la radio et de la télévision par satellite dans le monde arabe", qui stipule que les chaînes satellite "ne doivent pas nuire à l'harmonie sociale, à l'unité nationale, à l'ordre public ou aux valeurs traditionnelles". Formulées dans des termes vagues et imprécis, ces dispositions risquent d'être utilisées pour justifier la suspension de la licence de toute chaîne jugée trop critique à l'égard des autorités et constituer ainsi une nouvelle entrave à la liberté d'expression.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur des pays qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays³

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
JORDANIE		Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	11 janvier 2008
LIBAN	MM. Ghassan Abdallah et Edward Kattoura	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent LBN 001/0608/OBS 104	17 juin 2008
LIBAN	M. Muhammad Mugarby	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	4 décembre 2008

3./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



ANWAR AL-BUNNI

Avocat et membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie, condamné en avril 2007 à cinq ans de prison et actuellement détenu à la prison d'Adra

Je suis né dans la ville de Hamah en 1959 au sein d'une famille de condition moyenne. Aussi loin que remonte mon souvenir, l'intérêt pour la chose publique a fait partie de la vie de mes frères et sœurs, surtout que les années 1970 ont vu d'importants événements. Mon frère aîné a été emprisonné lors d'une vague d'arrestations lancée en 1977, une vague qui s'est poursuivie pour toucher deux autres de mes frères et ma sœur en 1978. Je me suis alors retrouvé victime de pressions policières et d'interpellations, et j'ai été emprisonné pendant plusieurs jours. Par la suite et pendant trois ans, j'ai effectué des visites à des postes de police, des prisons et des centres de détention. C'est alors que j'ai décidé de m'inscrire en faculté de droit pour devenir avocat et défendre mes frères et sœurs et leurs compagnons, dont certains avaient été mes camarades à l'école. Cette conviction s'est renforcée lors des événements qu'a vécus Hamah à la fin des années 1970 et au début des années 1980. J'ai en effet personnellement vécu les événements de 1981 et les drames qui ont touché la ville. J'ai fini mes études de droit et j'ai rejoint le barreau en 1986, au moment où une nouvelle vague d'arrestations était menée et dont ont été à nouveau victimes deux de mes frères et ma sœur. J'ai été emprisonné pendant plusieurs jours, subi la torture et des pressions policières, ainsi que des persécutions et des menaces en raison de l'engagement de mes frères pendant plusieurs années.

Suite à tout ce que j'ai vu et vécu, j'ai décidé de me consacrer à la défense des droits de l'Homme, et je me suis engagé dans l'activisme juridique, meilleur moyen de réaliser mon projet. J'ai ainsi assuré la défense de détenus et de prisonniers d'opinion et de militants des droits de l'Homme devant la Haute cour de sûreté de l'État au début des années 1990. Et à mesure que s'approfondissaient mon expérience et mon expertise dans le domaine des droits de l'Homme, j'ai acquis la

conviction que les fondements essentiels de ces droits se concrétisent grâce à des lois justes qui les respectent, et une justice intègre, indépendante et neutre qui les protège des attaques et de l'oppression.

Pendant un temps, j'ai travaillé aux côtés de journalistes qui partageaient mes préoccupations et croyaient fermement aux principes des droits de l'Homme. Et j'ai fondé le Centre syrien pour la recherche et les études juridiques, pour développer l'étude de lois qui protègent les droits de l'Homme, comme j'ai participé à la création du Centre de défense des journalistes et de la liberté de la presse. J'ai également contribué à révéler de nombreux cas de violations des droits de l'Homme en Syrie, ainsi que des cas d'atteintes à la liberté d'expression, de torture et de discrimination sur la base d'appartenance politique, et j'ai contribué à fournir des informations sur les prisons et les détenus.

J'ai aussi travaillé sur de nombreuses études juridiques dont une sur la loi sur l'édition, et une autre étude sur les mécanismes de la domination et du contrôle dans la loi syrienne. Comme la Constitution est le fondement de la loi, et que la Constitution syrienne souffre d'un grave déséquilibre qui se fonde sur l'accaparement du pouvoir et sa centralisation, ainsi que sur la discrimination sur une base partisane, j'ai élaboré le projet d'une nouvelle Constitution pour la Syrie que j'ai publié pour susciter le débat. J'ai ensuite préparé un projet de loi sur les partis politiques, et je suis actuellement en train de préparer des projets de lois électorale, sur l'édition et sur la justice.

Les rapports du Centre avec les organisations des droits de l'Homme syriennes, arabes et internationales se sont renforcés, et on a pu participer à plusieurs ateliers de travail et d'étude sur les droits de l'Homme. Et j'ai été désigné directeur du Centre de formation aux droits de l'Homme, centre créé par la Commission européenne parmi d'autres projets pour soutenir la société civile en Syrie, et qui a été fermé par les autorités syriennes quelques jours après avoir ouvert ses portes.

Je pense que la décision de m'arrêter a été la conséquence de tout ce travail et ces activités que j'effectuais, et de ma dénonciation des violations des droits de l'Homme, notamment celles qui sont légalisées. Et la conséquence de la forte crédibilité que le Centre que je dirige a acquise auprès des acteurs locaux, arabes et mondiaux et tous ceux qui s'intéressent aux droits de l'Homme.

Le projet de Constitution que j'avais proposé a aussi beaucoup joué dans la décision de m'arrêter. Les autorités m'avaient adressé une lettre à la fin de 2005 après la publication du texte, pour essayer de monter de toutes pièces des poursuites pénales à mon encontre. Cette tentative ayant échoué, des inconnus m'ont agressé physiquement dans la rue.

Je pense que la cause directe de mon arrestation a été ma désignation en tant que directeur du Centre de formation aux droits de l'Homme, centre initié par la Commission européenne en février 2006 et clos au mois de mars suivant, peu avant mon arrestation en mai 2006. Le prétexte de l'arrestation était que j'avais signé avec 250 Syriens la Déclaration de Beyrouth/Damas portant sur les relations syro-libanaises, et que j'avais révélé le décès d'un détenu sous la torture. J'ai été détenu par la section de la sûreté intérieure de l'État après avoir été enlevé en pleine rue devant mon domicile. J'ai été battu au siège de la section avant de comparaître le jour suivant devant le parquet où j'ai été accusé de diffusion de "fausses nouvelles portant atteinte au moral de la nation", et d'"appartenance à des organisations internationales", en référence au Centre de formation aux droits de l'Homme.

Une fois en prison, nous étions moi et mes compagnons séparés les uns des autres, chacun dans une aile de détenus de droit commun : l'un s'est retrouvé au milieu de meurtriers, un autre avec des pédophiles et des prostitués, moi avec des voleurs et un autre au milieu des escrocs. Tout cela pour nous empêcher de communiquer ou de se réunir.

Certains détenus ont été désignés pour nous surveiller en permanence et nous importuner, voire nous menacer. J'ai ainsi été tabassé par l'un de ces criminels sur incitation de la direction de la prison ; il a même tenté de me tuer en me poussant d'une hauteur de cinq mètres, sans réussir. La direction de la prison a également fait pression sur les prisonniers pour nous accuser faussement, et on nous a de nouveau fait comparaître devant les magistrats sous de nouvelles accusations. Nous courrons en prison toutes sortes de dangers. Nous sommes en état de stress et d'alerte permanents, et ressentons de la crainte de tout ce qui nous entoure et à chaque instant.

Toutes les visites des membres de nos familles sont surveillées et se font en présence d'un gardien de prison, de même que les visites de nos avocats. Il est interdit d'échanger des documents avec ces derniers, ou

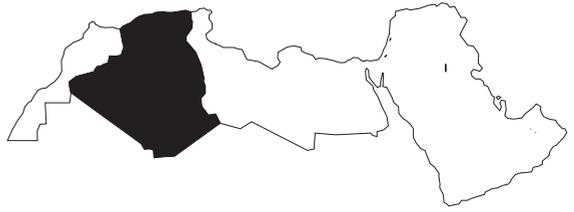
d'introduire des livres ou des affaires, ainsi que de recevoir des visites d'amis.

Ce que l'on attend de ceux qui militent et se préoccupent des droits de l'Homme, c'est que la question des détenus demeure une de leurs priorités, et qu'ils exercent des pressions sur les autorités syriennes pour obtenir leur libération. Il faut que cette question reste présente au sein de l'opinion publique en l'évoquant sans cesse et en insistant dessus lors de tous les événements et les forums mondiaux.

Il faut condamner les autorités syriennes pour leurs pratiques, leurs violations des droits de l'Homme et parce qu'elles continuent à détenir des prisonniers politiques et d'opinion. Par ailleurs, il faut manifester du soutien aux détenus en les honorant et en évoquant leur souvenir en permanence. Il faut également soutenir et protéger les militants, surtout les militants des droits de l'Homme qui sont encore en liberté et qui s'activent en s'exposant à de graves dangers qui menacent leur vie et celle des membres de leurs familles, ainsi que leur liberté. Il faut faire connaître leur travail et les honorer, et mettre en garde les autorités syriennes de ne pas leur nuire.

Ce qu'il y a de plus important à faire peut-être est de nous donner la possibilité, nous en tant que militants et en tant que peuple, d'avoir des voies de recours juridiques contre ceux qui violent les droits de l'Homme, et nous donner la possibilité de les faire condamner. Ces recours sont d'un côté susceptibles de réfréner les violations, et de l'autre souligneraient le refus de l'impunité.

Nous savons qu'il s'agit de notre pays, de nos vies et de notre avenir, et qu'il nous incombe d'œuvrer dans leur intérêt. Mais les principes de liberté, de justice, d'égalité et de droits de l'Homme sont des principes universels, reconnus par l'ensemble de la communauté internationale à travers des conventions et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il incombe à la communauté internationale en son entier de protéger les peuples et les personnes des abus et d'y mettre fin en engageant, voire en obligeant, les États au respect des droits de l'Homme pour que tous les peuples puissent en jouir.



/ ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Le 12 novembre 2008, l'Assemblée populaire nationale et le Conseil de la nation ont adopté une réforme constitutionnelle portant notamment sur la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Une telle réforme, qui ouvre officiellement la voie à un nombre illimité de mandats pour le poste de chef de l'État, laisse craindre le non-respect du principe de l'alternance au pouvoir, qui constitue l'une des garanties d'un système démocratique.

L'Algérie est en outre sous état d'urgence depuis 1992, maintenant ainsi un climat sécuritaire dans le cadre duquel les défenseurs des droits de l'Homme se trouvent régulièrement confrontés à de nombreuses mesures les empêchant de mener à bien leurs activités.

Alors que l'Algérie a été examinée par ses pairs siégeant au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU), les autorités algériennes ont continué en 2008 de ne pas coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme de l'ONU alors qu'elles y ont été appelées à plusieurs reprises lors de l'EPU. Ainsi, les demandes d'invitation formulées par plusieurs procédures spéciales des Nations unies n'ont toujours pas été prises en considération. De même, les autorités algériennes s'opposent toujours à la visite de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Par ailleurs, l'État algérien a refusé qu'une recommandation adressée lors de l'EPU et l'incitant à ne pas poursuivre pénalement ceux qui "critiqueraient le Gouvernement" soit reprise dans le rapport final.

Un cadre législatif restrictif à l'encontre des activités de défense des droits de l'Homme

Obstacles à la liberté d'association

Le droit d'association n'est toujours pas garanti en Algérie. En effet, l'article 7 de la Loi n° 90-31 sur les associations prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association. Cependant, la pratique instaurée par les autorités fait de l'agrément une obligation privant de fait plusieurs associations de la reconnaissance légale nécessaire à la poursuite de leurs activités. Plusieurs associations des droits de l'Homme continuent ainsi de ne pas pouvoir déposer leur dossier d'enregistrement. C'est notamment le cas de SOS-Disparu(e)s et de Générations citoyennes qui, fin 2008, ne disposaient par conséquent toujours pas de reconnaissance légale.

Adoption d'une loi à même de sanctionner les défenseurs des droits des migrants

Le 25 juin 2008, les autorités algériennes ont adopté une loi qui risque de sanctionner une nouvelle catégorie de défenseurs des droits de l'Homme : celles et ceux qui apportent un soutien aux migrants. En effet, la Loi n° 88-11 sur "l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers" prévoit des peines de prison allant de deux à cinq ans pour toute personne qui, "directement ou indirectement, facilite ou tente de faciliter l'entrée, la circulation, le séjour ou la sortie de façon irrégulière d'un étranger" (article 46). Ces peines peuvent s'élever jusqu'à 10 ans de prison pour les personnes fournissant des moyens de transport ou de télécommunication aux migrants irréguliers.

Entraves législatives à la liberté de réunion et de manifestation publiques et répression des rassemblements pacifiques

Les réunions et manifestations publiques sont régies par la Loi n° 91-19 du 2 décembre 1991, qui ne prévoit pas d'autorisation préalable à la tenue d'une réunion publique mais une simple déclaration à déposer auprès du *wali* (gouverneur) (articles 4 et 5). Cependant, le décret de 1992 instituant l'état d'urgence soumet les associations souhaitant organiser une réunion ou une manifestation publique à une autorisation délivrée par le *wali* en tant qu'autorité administrative chargée du maintien de l'ordre public. L'octroi de cette autorisation reste à l'appréciation de l'administration. En pratique, les autorités algériennes

nes refusent systématiquement aux associations de défense des droits de l'Homme indépendantes l'organisation de manifestations ou la tenue de réunions publiques. De plus, une loi du 18 juin 2001, encore en vigueur aujourd'hui, interdit les marches pacifiques ou toute forme de manifestation publique à Alger.

Par conséquent, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont organisé des rassemblements publics en dépit de ces restrictions réglementaires se sont de nouveau heurtés en 2008 aux repréailles des autorités et de la justice algériennes. Ainsi, le 23 novembre 2008, les autorités ont ordonné la dispersion d'une manifestation organisée par SOS-Disparu(e)s devant le ministère de la Justice. Alors qu'il voulait s'approcher du ministère, M. **Hacène Ferhati**, membre fondateur de SOS-Disparu(e)s, a été interpellé avec force par un groupe de policiers qui l'ont menacé et sommé de quitter les lieux, invoquant l'interdiction du rassemblement. Il a ensuite été empoigné et traîné sur quelques mètres, avant d'être relâché. Par ailleurs, le 26 mars 2008, le Tribunal de Constantine a condamné M^{me} **Louisa Saker**, secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de Constantine (AFDC), à une amende de 20 000 dinars (environ 200 euros) pour "attroupements sans arme" en raison de sa participation le 20 septembre 2004 à un rassemblement pacifique devant le siège provisoire du Comité *ad hoc* de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH). La Cour d'appel de Constantine a confirmé cette décision par un arrêt rendu le 19 novembre 2008. M^{me} Louisa Saker compte se pourvoir en cassation pour contester cette décision.

Enfin, alors que les réunions non ouvertes au public ne sont pas soumises à une autorisation administrative préalable (article 14 de la Loi n° 91-19), des organisations ont subi en 2008 des pressions des autorités algériennes pour ne pas accueillir des rencontres abordant des questions "politiques" en Algérie. La fondation qui devait héberger le 5 octobre 2008 une rencontre-débat organisée par la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) à l'occasion de la

commémoration des événements du 5 octobre 1988¹ a ainsi dû annuler cet hébergement pour des “raisons indépendantes de sa volonté”².

Entraves législatives à la liberté syndicale et répression des syndicalistes

En Algérie, la liberté syndicale n'est toujours pas garantie. En effet, la Loi n°90-14 sur les syndicats permet uniquement la constitution d'organisations syndicales de mêmes professions, branches ou secteurs d'activités. Les syndicats de travailleurs algériens comme le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) ou le Syndicat national des travailleurs algériens (SNATA) sont donc interdits. D'autre part, les autorités refusent d'enregistrer la plupart des syndicats autonomes, y compris ceux qui appartiennent à la même profession. C'est le cas notamment du Syndicat autonome des travailleurs de l'éducation et de la formation (SATEF), du Conseil national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (CNAPEST) ou encore du Conseil des lycées d'Alger (CLA).

Par ailleurs, les syndicalistes sont également empêchés d'organiser des rassemblements pacifiques. Ainsi, le 15 avril 2008, des membres de l'Intersyndicale autonome de la fonction publique ont organisé un rassemblement sur la place de la Grande Poste à Alger pour faire part au Gouvernement de leur désaccord sur le projet de revalorisation des salaires. Ce rassemblement a très vite été dispersé par les forces anti-émeute qui ont chargé les manifestants et fait usage de leurs matraques. Entre autres, M. **Nouar Larbi**, membre du CNAPEST, a été traîné dans la rue, arrêté, puis immédiatement relâché sous la pression de ses collègues. Au total, 10 personnes ont été arrêtées, auditionnées puis relâchées quelques heures plus tard.

1./ Du 4 au 12 octobre 1988 (date de la levée de l'état de siège), un mot d'ordre de grève générale pour le 5 octobre 1988, visant à faire entendre des revendications sociales, s'est transformé en des émeutes populaires qui ont secoué plusieurs villes algériennes. Les manifestations, au cours desquelles des infrastructures publiques ont été détruites, ont été réprimées dans la violence, faisant selon les sources officielles 179 morts (plus de 400 selon d'autres sources).

2./ Cf. LADDH.

Harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité

En 2008, l'ordonnance votée en février 2006 portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale est restée en vigueur, restreignant les libertés d'action et d'expression des défenseurs des droits de l'Homme. En effet, cette ordonnance prévoit des peines de trois à cinq ans de prison et des amendes pour tout individu qui "par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international". La loi pénalise ainsi une grande partie du travail des défenseurs des droits de l'Homme – et en particulier les activités liées à la lutte contre l'impunité, et la recherche de la vérité et de la justice menées notamment par le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) ou les associations des familles de disparus et les associations de familles victimes de terrorisme. Bien que ces dispositions n'aient jamais été utilisées, elles contribuent au climat d'autocensure au sein de la société civile, notamment dans les médias, et dissuadent la tenue d'un débat critique sur le conflit de la dernière décennie.

Dans ce contexte, les procédures judiciaires ou administratives menées à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité se sont poursuivies en 2008 afin de les intimider. Ainsi, le 13 avril 2008, M^e **Abderrahmane Amine Sidhoum**, avocat et membre de l'association SOS-Disparu(e)s, a été condamné à six mois de prison avec sursis et à 20 000 dinars (environ 200 euros) d'amende par le Tribunal de Sidi M'hamed à Alger, pour avoir "jeté le discrédit sur une décision de justice" et pour "outrage à corps constitué de l'État". Il était accusé d'avoir évoqué "une décision arbitraire" du Tribunal pénal d'Alger contre l'un de ses clients, alors même que ce tribunal ne s'était pas encore prononcé³. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel d'Alger a confirmé cette décision. Le procureur général, qui avait requis une condamnation à un an de prison ferme, s'est pourvu en cassation contre cette décision. Fin 2008, la cour ne s'était toujours

3./ Le Tribunal pénal a rendu sa décision en mai 2005.

pas prononcée. Par ailleurs, le 17 mai 2008, M^{me} Cherifa Kheddar, présidente de l'association "Djazairouna", qui défend les droits des victimes du terrorisme, a été dégradée de son poste de responsable de la préfecture de Blida, où elle travaillait depuis 12 ans, et s'est vu notifier un avis d'expulsion de son logement de fonction le 18 août 2008. D'autre part, elle a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement de la part des services de sécurité du Centre territorial de recherche et d'investigation (CTRI) de Blida. Ces faits font suite à l'organisation d'un forum-atelier sur la justice transitionnelle et la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, co-organisé par "Somoud", Djazairouna, SOS-Disparu(e)s et le CFDA le 10 avril 2008 à Blida dans les locaux de Djazairouna. Cet événement réunissait pour la première fois des victimes du terrorisme et des victimes de disparitions forcées causées par les autorités algériennes.

Poursuites pour "diffamation" et représailles à l'encontre des journalistes qui luttent contre la corruption et dénoncent les violations des droits de l'Homme

L'année 2008 a connu une escalade dans la condamnation de journalistes pour "diffamation" et "outrage à institution et corps constitué". Ce harcèlement judiciaire est notamment facilité depuis l'adoption en 2001 d'un amendement au Code pénal (amendement Dilem) qui incrimine l'injure et la diffamation contre les institutions publiques par voie de presse. De nombreux journalistes ont ainsi été poursuivis en justice après avoir dénoncé la corruption dans certaines institutions étatiques et d'autres violations des droits de l'Homme. Ainsi, M. Yasser Abdelhaï, du quotidien *Echourouk Al-Youmi*, s'est vu remettre un avis de recouvrement par un huissier de justice pour le paiement d'ici le 15 mars 2008 de quatre millions de dinars (environ 40 000 euros), somme à laquelle il avait été condamné par la Cour de Jijel le 3 mars 2008, au terme de quatre procès. Le journaliste était poursuivi par le *wali* de Jijel pour avoir critiqué la gestion des affaires publiques de la préfecture⁴. Par ailleurs, M. Slim Sadki, le correspondant d'*Al-Watan* dans la ville d'El Tarf (nord-est), a été condamné le 30 novembre 2008 à 20 000 dinars d'amende (environ 200 euros) pour "diffamation", suite à une plainte déposée par un haut fonctionnaire, après qu'il eut publié en janvier 2008 deux articles dénonçant des actes de corruption au sein

4./ Cf. LADDH.

de la direction de l'administration locale responsable de l'éducation à la "wilaya" d'El Tarf⁵. Enfin, le 28 octobre 2008, M. **Hassan Bouras**, journaliste et membre de la LADDH, a été condamné par défaut par la Cour d'appel de Saida à deux mois de prison ferme et à 40 000 dinars d'amende (environ 3 600 euros) pour "diffamation" et "atteinte à corps constitué". Ce procès faisait suite à une plainte du *wali* d'Al-Baydah concernant un reportage publié le 24 avril 2006 par le journal *Al-Bilad*, dans lequel le journaliste dénonçait la corruption au sein de cette "wilaya"⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

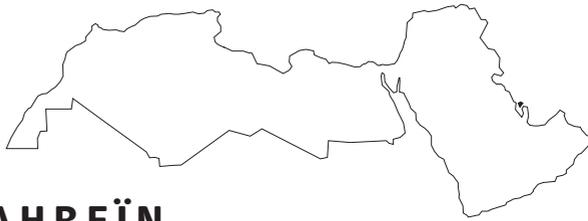
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Louisa Saker	Harcèlement judiciaire	Appel urgent DZA 001/0108/OBS 003	10 janvier 2008
M ^e Abderrahmane Amine Sidhoum	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	8 avril 2008
	Condamnation	Appel urgent DZA 001/0506/OBS 063.7	14 avril 2008
		Communiqué de presse	24 novembre 2008
	Condamnation en appel	Communiqué de presse	27 novembre 2008
M. Nouar Larbi	Répression d'une manifestation syndicale	Communiqué de presse	22 avril 2008
M ^{me} Cherifa Kheddar	Licenciement abusif / Harcèlement	Appel urgent DZA 002/0508/OBS 089	22 mai 2008

5./ Le premier article relatait une grève d'enseignants protestant contre des retenues de salaires et le second la révocation de six jeunes femmes recrutées puis révoquées un mois plus tard au prétexte de leur surqualification. Cf. articles d'*Al-Watan* des 3 mars, 28 octobre et 30 novembre 2008.

6./ Cf. LADDH.

7./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent DZA 002/0508/OBS 089.1	19 septembre 2008
M. Hacène Ferhati	Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent DZA 003/1108/OBS 198	25 novembre 2008



/ BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'examen par les États membres du Conseil des droits de l'Homme du rapport présenté par le Bahreïn lors de l'examen périodique universel en avril 2008 a fourni aux ONG l'occasion d'ouvrir un débat public sur la situation des droits de l'Homme dans ce pays, en particulier sur la question de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que sur celle de la discrimination systématique à l'encontre de la majorité chiite. En outre, en mai 2008, le Gouvernement a lancé un plan d'action en présence d'un représentant du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, dans lequel le ministre des Affaires étrangères a affirmé que son pays était décidé à créer une institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'Homme, qui devait commencer ses travaux en janvier 2009. Cependant, depuis cette annonce, plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme du Bahreïn ont à plusieurs reprises rappelé aux autorités que cette institution nationale devait se conformer aux Principes de Paris¹.

En outre, alors que le Conseil de la Shura (chambre haute du Parlement) a approuvé une loi abolissant les sanctions pénales pour des délits de presse², le Gouvernement ne l'avait toujours pas soumise à l'Assemblée nationale fin 2008. La liberté de la presse restait par conséquent lourdement menacée. Les 28 et 29 juin par exemple, six journalistes, dont trois travaillant pour le groupe politique de l'organisation de presse *Al-Wefaq* et trois pour le site Internet *Awwaal.net*, ont été arrêtés par la police. De même, M. Abdullah Bu-Hassan, un membre

1./ Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 mars 1994.

2./ Cf. amendement à la Loi n° 47 sur la presse (2002), qui supprime la plupart des peines de prison à l'encontre des journalistes, ainsi que la censure des publications nationales et étrangères, sous certaines conditions. Cf. Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* - BCHR).

de la Société nationale d'action démocratique (*National Democratic Action Society*), a été arrêté le 18 juin 2008 pour "incitation à la haine et insultes contre le régime", à la suite d'un article dans lequel il critiquait les décisions politiques du Gouvernement et dénonçait ses pratiques discriminatoires³.

De nouvelles entraves à la liberté d'expression sont également à même de découler de la publication le 5 novembre 2008 d'un communiqué de presse dans lequel le ministre de l'Intérieur a appelé à une application stricte des articles 134 et 134 bis du Code pénal contre quiconque "participe à des réunions à l'étranger ou avec des organismes internationaux pour débattre des affaires intérieures du Royaume"⁴. Cet article a souligné que "tout citoyen qui participe à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement à une conférence ou séminaire qui aborde la situation politique, économique et sociale de Bahreïn susceptible de porter atteinte à la confiance économique dans le pays, ses relations diplomatiques ou son prestige, est passible d'une peine de prison d'au moins trois mois assortie d'une amende". Ces dispositions, qui datent de 1976 alors que l'état d'urgence était en vigueur au Bahreïn, sont considérées comme liberticides par la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme, qui appellent à la rédaction d'un nouveau Code pénal.

Entraves administratives, législatives et judiciaires à la liberté d'association

La liberté d'association n'était toujours pas garantie en 2008, dans la mesure où la Loi n° 21 de 1989 réglementant les organisations de la société civile requiert l'approbation préalable de toute association, le silence des autorités signifiant le rejet de la demande. C'est ainsi que plusieurs ONG, à l'exemple du Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*) et de la Société des jeunes bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*)⁵, attendaient toujours, fin 2008, la réponse du Gouvernement quant à leurs demandes d'enregistrement. De même, le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human*

3./ Cf. BCHR.

4./ *Idem*.

5./ Les deux demandes ont été déposées en 2005.

Rights - BCHR), qui a été fermé en septembre 2004, n'avait toujours pas rouvert fin 2008. Faute de reconnaissance légale, ces ONG sont menacées de fermeture et leurs fondateurs sont susceptibles de faire l'objet de représailles. À titre d'exemple, M. Mohammed Abdul Nabi Al-Maskati, président de la BYSHR, encourait fin 2008 une peine de prison de six mois et une amende de 500 dinars (environ 1 040 euros) pour "activation d'une organisation non enregistrée sans notification préalable de l'attestation d'enregistrement". Il attend depuis 2005 que le ministère des Affaires sociales lui accorde l'autorisation de s'enregistrer. Son procès devait commencer le 15 janvier 2009.

Entraves administratives et judiciaires à la liberté de rassemblement pacifique, et représailles contre les défenseurs qui participent à des manifestations

La Loi n° 32 de 2006 sur les rassemblements publics prévoit la simple notification préalable de manifestations et rassemblements publics. Toutefois, prenant en considération la nature et le but du rassemblement, la loi charge le directeur de la sécurité publique de déterminer si la présence des forces de l'ordre est nécessaire. En outre, la loi interdit tout rassemblement entre le coucher et le lever du soleil, ainsi que tout discours ou commentaire susceptible de troubler l'ordre public ou moral, sans préciser le sens de ces deux notions. En septembre 2008, deux décisions du Bureau du service public (*Civil Service Bureau* - CSB) ont renforcé ces restrictions à la liberté de réunion pacifique, en interdisant aux étudiants et aux fonctionnaires gouvernementaux, sous peine de sanctions, de participer à des rassemblements non autorisés.

En 2008, des événements non signalés ou se déroulant après le coucher du soleil ont été violemment réprimés par les forces de police, qui ont usé de gaz lacrymogènes à l'encontre des manifestants et leur ont tiré dessus avec des balles en caoutchouc. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme arrêtés lors de ces manifestations ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Ainsi, du 21 au 28 décembre 2007, 60 jeunes militants ont été arrêtés par les forces de sécurité spéciales à la suite d'une manifestation le 17 décembre 2007 à Sanabis (à l'ouest de Manama) alors qu'ils réclamaient justice et réparation pour les victimes de torture. Ils ont été accusés de participation à un "rassemblement illicite" et de "vol et possession non autorisée d'armes et de munitions". Toutes les personnes arrêtées ont nié tout acte de violence et toute possession d'armes. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

ont également dénoncé les mauvais traitements constants dont ils ont fait l'objet tout au long de leur détention. Plusieurs ont été tenus au secret, menottés et ont eu les yeux bandés pendant de longues périodes. Certains se sont également plaints de mauvais traitements et de torture infligés par le Bureau des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Bureau - CIB*) dans le but de les forcer à passer aux aveux⁶. Le 14 juillet 2008, cinq d'entre eux, MM. **Hassan Abdunabi** et **Maytham Bader Jassim Al-Sheikh**, membres du Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee - UUC*), M. **Naji Al-Fateel**, membre de la BYSHR, M. **Mohammed Abdullah Al-Sengais**, fondateur du Comité contre la vie chère (*Committee to Combat High Prices - CCHP*), et M. **Isa Al-Sarh**, membre de la société politique "Amal" (*Amal Political Society*), ont été condamnés par le Tribunal pénal de grande instance du Bahreïn à des peines allant de cinq à sept ans de prison. L'appel contre ces décisions a été rejeté le 28 décembre 2008.

Restrictions législatives à l'encontre des droits syndicaux et actes d'intimidation visant des syndicalistes

Selon la Loi n° 33 de 2002 sur les syndicats, un syndicat acquiert la personnalité juridique après dépôt de ses statuts auprès du ministère du Travail. Toutefois, une résolution administrative du CSB interdit aux salariés du secteur public de former des syndicats autonomes. Les six syndicats du secteur public existants sont ainsi interdits par les autorités, bien qu'ils soient reconnus par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (*General Federation of Bahrain Trade Unions - GFBTU*), organisme indépendant.

En outre, il est resté difficile pour les syndicalistes de défendre les droits des travailleurs sans subir des représailles de la part de leurs employeurs. Ainsi, M^{me} **Najiya Abdulghaffar** a subi plusieurs suspensions de poste et de rémunération depuis sa nomination en tant que vice-présidente du Syndicat de la poste en 2003. Le 30 mars 2008, elle a été convoquée par une commission d'enquête afin de la forcer à quitter son poste. Ces actes d'intimidation sont intervenus à la suite d'une lettre adressée au ministre des Affaires sociales en 2003 et d'une déclaration à la presse en juillet 2006, dans lesquelles elle dénonçait les

6./ Cf. BCHR et Société bahreïnienne des droits de l'Homme (*Bahrain Human Rights Society - BHRS*).

mauvaises conditions de travail des employés de la poste. M^{me} Najiya Abdulghaffar a déposé une plainte contre les décisions prises à son encontre. Le 30 décembre 2008, le tribunal l'a déboutée et a confirmé la décision du CSB. De même, M. **Abbas Al-Omran**, un membre du syndicat ouvrier de la compagnie pétrolière du Bahreïn BABC0 et membre du BCHR, a été licencié en septembre 2008. En 2006, il avait dénoncé des faits de corruption au sein de l'entreprise. Il avait par la suite été harcelé à de nombreuses reprises, et avait reçu l'ordre de ne pas communiquer avec les médias jusqu'à son licenciement⁷.

Campagnes de dénigrement et harcèlement de défenseurs dénonçant la discrimination contre les chiites

En 2008, des campagnes de diffamation ont été lancées contre des défenseurs dénonçant les discriminations subies par la communauté chiite. Par exemple, le 16 octobre 2008, des députés et des journalistes ont accusé M. **Nabeel Rajab**, président du BCHR, M. **Al Abduljalil Alsingace**, directeur du bureau des droits de l'Homme du mouvement politique Haq pour les libertés civiles et la démocratie au Bahreïn (*Haq for Civil Liberties and Democracy in Bahrain*), et M^{me} **Maryam Al-Khawaja**, ancienne présidente de l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (*International Association of Students in Economic and Business Sciences - IESEC*), d'être des "traîtres" et des "otages des États-Unis"⁸. Ces accusations ont fait suite à leur participation à un séminaire à Washington le 15 octobre 2008, organisé par les commissions thématiques du Congrès des États-Unis sur "l'impact de la réforme politique sur la liberté religieuse au Bahreïn". De même, le 28 décembre 2008, lors de mises en scène de confessions par des personnes suspectées de terrorisme diffusées sur la chaîne satellitaire gouvernementale *Bahrain satellite*, les noms de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été cités

7./ Cf. BCHR.

8./ Le 16 octobre 2008, des articles provocateurs écrits par des députés, des écrivains et des rédacteurs en chef de journaux locaux au sujet des défenseurs mentionnés ont été publiés dans les journaux bahreïnais *Al-Watan*, *Al-Ayam*, *Akhbar Al-Khaleej*, *Al-Waqt* et *Al-Bilad*, ainsi que dans les journaux régionaux *Al-Khaleej* et *Khaleej Times*. Cf. BCHR.

en tant qu’“instigateurs d’actes de violence”⁹, dont M. **Abdulhadi Al-Khawaja**, ancien président du BCHR et coordonnateur chargé de protection à Front Line. Les familles de défenseurs des droits de l’Homme ont également été soumises à des actes de harcèlement, à l’exemple de l’épouse de M. Nabeel Rajab, qui a reçu des menaces par la poste, par courrier électronique et par téléphone.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l’Homme

En 2008, de plus en plus de défenseurs des droits de l’Homme ont subi des restrictions à leur liberté de mouvement, que ce soit en sortant du Bahreïn ou lors de leur entrée dans des pays tiers. Le 2 décembre 2008, M. **Abdulghani Al-Khanjar**, porte-parole du Comité national bahreïni pour les martyrs et les victimes de la torture (*Bahraini National Committee for Martyrs and Victims of Torture*), a ainsi été empêché d’entrer au Qatar alors qu’il se trouvait à l’aéroport de Doha. Cette interdiction de voyager serait liée à l’existence d’une liste de “militants politiques” établie par le ministère de l’Intérieur et transmise aux pays membres du Conseil de coopération du Golfe et autres alliés du Bahreïn, comme l’Égypte et la Jordanie, visant à les encourager à refuser l’accès à leur territoire à des personnes défendant les droits de l’Homme au Bahreïn¹⁰. Cette liste, bien qu’établie lors de l’état d’urgence (1975 - 2002), est toujours en vigueur et régulièrement mise à jour. D’autres défenseurs des droits de l’Homme, comme M. **Mohammed Majeed Aljeshi**, un avocat qui travaille sur certains dossiers du BCHR, et M. Nabeel Rajab, ont subi des entraves à leur liberté de mouvement en 2008. En août et décembre 2008 par exemple, ce dernier a été intercepté

9./ La découverte de ce soi-disant “complot terroriste” a entraîné des poursuites judiciaires à l’encontre de 35 suspects, dont sept défenseurs des droits de l’Homme - M. **Abbass Al-Omran**, membre du conseil d’administration du BCHR, M. **Abduljalil Alsingace**, M. **Hasan Mushaima**, secrétaire général du mouvement Haq pour les libertés civiles et la démocratie, M. **Mohamed Habib Al-Meqdad**, un érudit religieux chiïte, M. **Abdul-redha Hassan Al-Saffar**, un défenseur des droits de l’Homme bien connu pour son rôle dans l’organisation de *sit-in* pacifiques en collaboration avec des familles de détenus et le Comité des chômeurs, M. **Ali Mushaima**, ancien dirigeant du Comité des chômeurs résidant au Royaume-Uni en tant que réfugié politique, et M. **Abdulraoof Al-Shayeb**, ancien président du Comité national pour les martyrs et les victimes de la torture résidant au Royaume-Uni en tant que réfugié politique. Leur procès a débuté le 23 février 2009.

10./ Cf. BCHR.

à l'aéroport et interrogé par les services de sécurité jordaniens alors qu'il se rendait à Amman¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

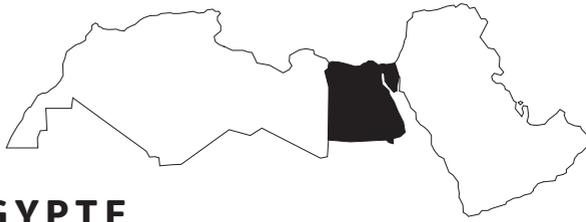
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Shaker Mohammed Abdul-Hussein Abdul-Al, Majid Salman Ibrahim Al-Haddad, Nader Ali Ahmad Al-Salatna, Maytham Bader Jassim Am-Sheikh, Hassan Abdelnabi Hassan, Abdullah Mohsen Abdulah Saleh, Ahmad Jaffar Mohammed Ali, Naji Al Fateel, Mohammed Abdullah Al Sengais et Ebrahim Mohamed Amin Al-Arab	Détention arbitraire / Torture et mauvais traitements / Poursuites judiciaires	Lettre ouverte aux autorités	9 janvier 2008
		Communiqué de presse	18 janvier 2008
		Appel urgent BHR 001/0208/OBS 017	13 février 2008
		Appel urgent BHR 001/0208/OBS 0171	28 février 2008
		Communiqué de presse	23 avril 2008

11./ *Idem*.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

42...

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Najiya Abdulghaffar	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	3 avril 2008
M. Nabeel Rajab, Dr. Abduljalil Al-Sengais et M ^{me} Maryam Al-Khawaja	Campagne de diffamation	Appel urgent BHR 002/1008/OBS 171	28 octobre 2008



/ ÉGYPTE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

À l'approche des élections municipales et locales du 8 avril 2008, des centaines de candidats potentiels et de militants ont été arbitrairement arrêtés, détenus ou soumis à des restrictions imposées par les autorités égyptiennes¹. La plupart étaient des partisans des Frères musulmans, mais des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme ont également été visés. Le Parlement européen a dénoncé ce climat répressif dans une résolution condamnant "les arrestations et les opérations ayant visé récemment des ONG et des militants des droits de l'Homme [qui] nuisent aux engagements pris par le Gouvernement égyptien en matière de droits et de libertés fondamentaux"². Cette décision a été dénoncée comme constituant une ingérence dans les affaires égyptiennes³, et n'a eu aucun impact sur la répression exercée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, en mai 2008 la Loi sur l'état d'urgence en vigueur depuis 1981 a de nouveau été prorogée pour deux ans. Cette loi a été de plus en plus utilisée afin de restreindre l'exercice du droit au rassemblement pacifique et pour poursuivre devant des tribunaux spéciaux celles et ceux qui exercent ce droit. Les 6 et 7 avril 2008, la police a brutalement réprimé des manifestations organisées en soutien au mouvement des ouvriers du textile à Mahalla, au nord du Caire, et dispersé avec violence les protestations contre la hausse des prix alimentaires et la corruption qui ont suivi. L'événement a dégénéré en un affrontement entre les manifestants et la police. Deux personnes ont été tuées par des tirs de la police, et environ 258 personnes ont été arrêtées, dont

1./ De janvier à avril 2008, 650 partisans des Frères musulmans ont été arrêtés en Égypte. Cf. Organisation égyptienne pour les droits de l'Homme (*Egyptian Organisation for Human Rights - EOHR*).

2./ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2008)0023, 17 janvier 2008.

3./ Cf. déclaration du ministre égyptien des Affaires étrangères, M. Ahmed Aboul Gheit, à l'agence de presse officielle MENA, 19 janvier 2008.

plusieurs blogueurs. La plupart ont été relâchées sans charge, mais des poursuites judiciaires devant des cours spéciales restaient pendantes à l'encontre de 49 personnes fin 2008⁴. Ces cours, composées de tribunaux militaires jugeant des civils, violent les garanties fondamentales du droit à un procès juste et équitable, et acceptent comme éléments de preuve les informations obtenues sous la torture.

En 2008, les mauvais traitements et la torture sont par ailleurs restés couramment pratiqués en Égypte. Plusieurs vidéos diffusées sur Internet par des Égyptiens ont notamment montré des policiers en train de torturer des suspects.

2008 a aussi été marquée par des atteintes à la liberté d'expression. Le 28 septembre, le rédacteur en chef du quotidien *Al-Dustour*, M. Ibrahim Eissa, a ainsi été condamné par la Cour d'appel de Boulaq, au Caire, à deux mois de prison pour avoir écrit un article sur la santé du Président Moubarak. Le Président de la République l'a gracié le 6 octobre⁵. D'autres journalistes, cependant, ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation. Ainsi, le 26 octobre 2008, M. Nadar Gohar, propriétaire de la Société d'informations du Caire (*Cairo News Company* - CNC), a été condamné par le Tribunal pénal d'Al-Agouza au Caire à une amende de 150 000 livres égyptiennes (environ 21 185 euros) pour avoir diffusé des séquences sur les manifestations mentionnées ci-dessus sans autorisation⁶.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les autorités égyptiennes ont refusé d'autoriser plusieurs défenseurs des droits de l'Homme à quitter le pays, les empêchant ainsi de participer à des conférences internationales. En février 2008 par exemple, M. **Hisham Bastawissi**, vice-président de la Cour de cassation égyptienne, et M. **Ashraf Al-Baroudy**, juge à la Cour d'appel d'Alexandrie, n'ont pas été autorisés à quitter le pays pour participer à une conférence sur l'indépendance de la justice dans la région euro-méditerranéenne organisée à Bruxelles du 9 au 11 février 2008. En novembre,

4./ Cf. EOHR.

5./ *Idem*.

6./ *Idem*.

M. Ashraf Al-Baroudy n'a de nouveau pas été autorisé à se rendre en Jordanie pour un séminaire organisé par la FIDH sur l'indépendance des Hauts conseils judiciaires. En outre, un veto gouvernemental émis en décembre 2007 a empêché des membres de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (*Egyptian Initiative for Personal Rights - EIPR*) d'assister à une réunion sur le SIDA organisée à l'Assemblée générale des Nations unies les 10 et 11 juin 2008.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre la torture

Cette année, les défenseurs dénonçant le recours à la torture ou aux mauvais traitements ont subi des actes d'intimidation, voire de violence. Ainsi, le 30 avril, le Dr. **Magda Adly**, membre du Centre Nadeem pour le soutien psychologique et la réhabilitation des victimes de la violence (*Nadeem Centre for the Psychological Support and Rehabilitation of Victims of Violence*), a été agressée à l'arme blanche par un policier dans le Tribunal de Kafr El Dawwar, dans le district de Beheira. Elle sortait d'une audience où elle avait exhibé des vêtements tachés de sang appartenant à ses clients, mettant ainsi en évidence les actes de violence physique qu'ils avaient subis lors de leur arrestation. De même, M^c **Mohamed Bayoumi**, avocat au sein de l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG qui fournit une assistance juridique aux victimes de torture et aux demandeurs d'asile, a subi des actes d'intimidation et de harcèlement pour avoir défendu M^{me} Awleel, une réfugiée soudanaise, qui avait été agressée et violée par deux policiers égyptiens. En juillet 2008, l'un des policiers avait offert de l'argent à M^c Bayoumi pour qu'il retire la plainte. Le 2 août, des membres de la famille du policier l'ont frappé à la jambe en pleine rue et lui ont dérobé le dossier de M^{me} Awleel. Le 13 août, la famille de M^c Bayoumi a reçu un appel téléphonique à deux heures du matin l'informant qu'il avait été abattu dans la rue et que son corps se trouvait à la morgue de l'hôpital, ce qui s'est avéré être faux.

Actes de harcèlement à l'encontre de journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2008, les journalistes qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme ont également subi des actes de harcèlement. Le 28 janvier 2008 par exemple, M^{me} **Howayda Taha** a été arrêtée alors qu'elle travaillait sur un rapport relatif aux violences physiques et aux problèmes

sociaux auxquels les travailleurs agricoles égyptiens sont confrontés. La police a confisqué ses enregistrements et l'a interrogée pendant quatre heures avant de la libérer⁷. De même, le 8 juillet 2008, la police de Rahmánya a ouvert des poursuites judiciaires contre le journaliste **Kkamal Murad**. Le 17 juin, ce dernier avait été arrêté alors qu'il interviewait des paysans à Exbat Mohram et photographiait des policiers en train de frapper des paysans afin de les obliger à signer des baux avec un entrepreneur local de Rahmánya, dans la région de Buhaira, dans le Delta. M. Murad a été accusé d'"usurpation d'identité", d'"agression envers la police", d'"incitation à la violence" et de "diffamation". Il encourt une peine de six mois à trois ans de prison et, fin 2008, les charges à son encontre restaient pendantes⁸.

Réenregistrement d'organisations de défense des droits de l'Homme

En 2008, les tribunaux ont autorisé le réenregistrement de deux organisations de défense des droits de l'Homme, annulant des décrets du ministre de la Solidarité sociale ordonnant leur fermeture. En mars-avril 2007, plusieurs décrets avaient en effet ordonné la fermeture du siège et des bureaux régionaux du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), une organisation qui défend les droits des travailleurs. De même, le 8 septembre 2007, le ministre pour la Solidarité sociale avait pris un décret ordonnant la fermeture d'AHRLA. Cependant, le 30 mars et le 26 octobre 2008 respectivement, le Tribunal administratif du Caire a annulé ces décisions, au motif qu'elles étaient contraires à la liberté d'association reconnue par la Constitution égyptienne. Néanmoins, fin 2008, les décisions du Tribunal administratif n'avaient été appliquées ni par le ministre de la Solidarité sociale, ni par le gouverneur du Caire.

7./ *Idem*.

8./ *Idem*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Références de l'intervention	Date de diffusion
Les juges Hisham Bastawissi et Ashraf El-Baroudi	Obstacles à la liberté de mouvement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	7 février 2008
MM. Kamal Abbas et Mohamed Helmy	Annulation d'une condamnation	Appel urgent EGY 001/0407/OBS 0353	4 mars 2008
Centre des services des syndicats et des travailleurs (CTUWS) et Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (AHLRA)	Réouverture d'un syndicat / Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	2 avril 2008
		Communiqué de presse	21 mai 2008
		Communiqué de presse	20 juin 2008
	Réouverture d'une ONG	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2008
M^{me} Magda Adly et Dr. Mona Hamed	Agression / Intimidation	Appel urgent EGY 001/0508/OBS 074	7 mai 2008
Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR)	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	13 juin 2008
M. Mohamed Bayoumi et M. Mohsen	Agression / Actes d'intimidation	Appel urgent EGY 002/0808/OBS 136	19 août 2008
M. Nasser Amine et M. Hammad Wadi Sannd	Menaces de mort	Appel urgent EGY 003/1008/OBS 170	27 octobre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ISRAËL/TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) par la grave crise humanitaire résultant du blocus de Gaza. En effet, alors que 80% de la population de la bande de Gaza dépend de l'aide humanitaire, cette aide, qui a été suspendue pendant de longs mois au moment de la prise de pouvoir par le Hamas, est actuellement limitée par les restrictions imposées par l'armée israélienne. Le 19 juin 2008, une trêve entre Israël et le Hamas a été négociée sous l'égide de l'Égypte. Cela a permis le passage d'un mince filet d'aide humanitaire et de marchandises mais, fin 2008, le blocus israélien n'avait pas été levé. Le 27 décembre 2008, une semaine après la fin de la trêve, Israël a lancé des attaques aériennes massives contre la bande de Gaza, tuant 400 personnes et en blessant deux mille autres. Du côté israélien, quatre personnes ont été tuées par des tirs de roquettes depuis la bande de Gaza¹.

La liberté de mouvement est restée sérieusement entravée dans les TPO. La multiplication des points de contrôle en Cisjordanie – en augmentation de 62% sur les trois dernières années – a empêché les Palestiniens d'avoir accès aux services de base². Les activités des défenseurs des droits de l'Homme israéliens, palestiniens et internationaux ont été délibérément entravées par les autorités israéliennes, qui ont restreint l'accès à la Cisjordanie, notamment dans les zones où les Palestiniens faisaient l'objet d'agressions de la part des colons et d'expropriations³. Il a également été difficile d'entrer et de sortir de Gaza en

1./ Chiffres au 1^{er} janvier 2009.

2./ En septembre 2008, l'OCHA a recensé en Cisjordanie 634 barrages routiers et postes de contrôle permanents et 85 postes de contrôle volants. Cf. Association pour les droits civils en Israël (Association for Civil Rights in Israel - ACRI), *Report on the human rights situation in Israel and the Occupied Territories*, 2008.

3./ Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

raison des postes de contrôle mis en place par les autorités israéliennes, qui ont introduit un nouveau système de permis, de sorte qu'il a été pratiquement impossible pour les Palestiniens de Gaza de se rendre en Cisjordanie et vice versa⁴.

Les activités des organisations de la société civile dans la bande de Gaza, y compris les organisations de défense des droits de l'Homme, ont aussi été affectées par la pénurie de carburants et d'électricité : la crise a en effet touché tous les aspects de la vie de la population civile palestinienne. Les autorités israéliennes ont fortement réduit les quantités de produits pétroliers pouvant être livrés à la bande de Gaza, y compris pour la centrale électrique qui fournit au moins 30 % de l'électricité de la bande de Gaza.

Au niveau interne, en raison de la fragmentation politique, la situation des droits de l'Homme a continué de se détériorer. Les factions palestiniennes rivales se sont livrées à la répression de leurs adversaires, ce qui a généralement donné lieu à des violations massives des droits de l'Homme, telles que des arrestations arbitraires, des actes de torture, des mauvais traitements, et des exécutions extrajudiciaires. En Cisjordanie, ceux qui se sont opposés au Fatah (le parti de M. Mahmoud Abbas, le président de l'Autorité palestinienne), et à Gaza ceux qui se sont opposés au Hamas, ont vécu perpétuellement dans la crainte. Les deux factions rivales ont persisté à restreindre le droit des Palestiniens aux libertés d'expression et au rassemblement pacifique. Au cours des derniers mois de 2008, les services de sécurité et les milices armées du Hamas dans la bande de Gaza ont dispersé par la force plusieurs manifestations et autres rassemblements pacifiques organisés par le Fatah, tandis qu'en Cisjordanie de nombreux partisans du Hamas sont entrés dans la clandestinité de peur d'être arrêtés par l'Autorité palestinienne ou les forces israéliennes⁵.

Fin 2008, le Fatah et le Hamas ont encore durci leurs positions, surtout après l'échec de la médiation égyptienne destinée à ouvrir un dialogue interne. Ces tensions pourraient bien s'intensifier à la suite

4./ Cf. Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*)

5./ *Idem.*

de l'annonce faite le 23 novembre 2008 par le président palestinien de son intention d'organiser par décret des élections présidentielles et législatives au début de 2009, bien que rien dans la Loi fondamentale palestinienne⁶ ne lui permette de dissoudre le Parlement avant la fin de la législature, en 2010. Quant au Hamas, il a déclaré qu'il ne reconnaîtrait plus M. Mahmoud Abbas en tant que Président au-delà de janvier, à la fin de son mandat.

Entraves à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, de même que la majeure partie de la population, les défenseurs des droits de l'Homme palestiniens sont restés dans l'impossibilité de se rendre de Gaza en Cisjordanie. Outre la multiplication en 2008 des postes de contrôle, la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme a été sérieusement réduite. Ainsi, M. **Raji Sourani**, président du Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), à Gaza, n'a pas pu se rendre en Cisjordanie depuis la deuxième Intifada en septembre 2000. De même, les autorités militaires israéliennes ont systématiquement interdit à M. **Shawan Jabarin**, directeur général de l'ONG palestinienne Al-Haq, de quitter le territoire, ce bien qu'il ait été invité à plusieurs conférences internationales en 2008. Sa demande de levée de l'interdiction a été rejetée par la Cour suprême israélienne le 7 juillet 2008, au motif que des "preuves secrètes" montraient que M. Jabarin était un membre actif d'une organisation terroriste. M. **Yusuf Qawariq**, autre collaborateur d'Al-Haq, a quant à lui été arrêté le 14 juillet 2008 et détenu pendant trois heures par les forces israéliennes alors qu'il quittait Naplouse par le poste de contrôle de Huawara. Son arrestation serait liée à ses enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par l'armée israélienne. Le 2 septembre 2008, les autorités militaires israéliennes ont refusé de délivrer une autorisation de sortie de Gaza à MM. **Issam Younis** et **Mahmoud Abu Rahma**, respectivement directeur et membre du Centre Al-Mezan pour les droits de l'Homme (*Al-Mezan Centre for Human Rights*), M. Raji Sourani et M. **Iyad Nasr**, membre du Comité international de la Croix rouge (CICR), qui devaient se rendre à Bruxelles afin d'assister à des réunions avec leurs homologues

6./ La Loi fondamentale palestinienne sert de constitution provisoire en attendant la création d'un État indépendant palestinien doté d'une constitution permanente.

européens. Au cours de l'année, les autorités militaires israéliennes ont aussi refusé des autorisations de sortie de Gaza aux collaborateurs suivants du PCHR, qui devaient participer à diverses réunions et activités sur les droits de l'Homme en Cisjordanie ou à l'étranger : M. **Jaber Wishah**, directeur adjoint ; M. **Hamdi Shaqqura**, directeur de l'unité de développement démocratique ; M. **Iyad Alami**, directeur de l'unité d'assistance juridique ; M^{me} **Ibtissam Zaqqout**, directrice de l'unité de travail sur le terrain ; M^{me} **Muna Shawa**, directrice de l'unité des droits de la femme ; MM. **Ibrahim Sourani** et **Sameer Hassaniya**, avocats ; et M. **Rami Abu Sha'ban**, comptable.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été empêchés en 2008 de se rendre dans la bande de Gaza. Tel fut le cas des membres de "Médecins pour les droits de l'Homme - Israël" (*Physicians for Human Rights - Israel* - PHR), une organisation qui cherche à promouvoir le respect du droit à la santé. Les 20 et 21 octobre 2008 par exemple, plusieurs membres de PHR et des dizaines d'éminentes personnalités étrangères ont été empêchés par les autorités militaires israéliennes de se rendre à Gaza pour participer à la cinquième Conférence internationale du programme de santé mentale de la communauté de Gaza⁷.

En outre, les autorités israéliennes ont aussi entravé la liberté de mouvement d'observateurs internationaux chargés d'évaluer la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens. Le 14 décembre 2008 par exemple, le ministre israélien de l'Intérieur a interdit l'accès aux Territoires palestiniens à M. **Richard Falk**, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il a été expulsé le 15 décembre 2008 depuis l'aéroport Ben Gurion de Tel Aviv⁸.

Harcèlement de défenseurs rendant compte de la situation à Gaza et en Cisjordanie

Le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme s'est intensifié en 2008 après que les services généraux de sécurité (*General Security*

7/ Cf. PCHR.

8./ *Idem*. Cf. aussi la déclaration à la presse de la Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, 16 décembre 2008.

Services - GSS) eurent déclaré à plusieurs reprises en 2007 qu'il était de leur devoir de "lutter contre les activités subversives de ceux qui étaient susceptibles de porter atteinte à la nature juive et démocratique de l'État d'Israël, même lorsque ces activités étaient menées avec l'aide des instruments fournis par la démocratie"⁹. Cette ligne politique, soutenue par le procureur général, est particulièrement destinée à restreindre les activités des défenseurs appartenant à la communauté arabo-israélienne. À la suite de cette déclaration, les GSS ont convoqué pour les interroger des journalistes, des défenseurs des droits de l'Homme et d'autres militants, dont les activités publiques n'ont pas été jugées "acceptables". Les GSS ont informé plusieurs des personnes interrogées qu'elles étaient suivies en permanence, et qu'elles risquaient des poursuites judiciaires si elles poursuivaient leurs activités¹⁰. Le 15 mai 2008 par exemple, M. **Salah Haj Yehia**, membre de PHR et directeur des dispensaires gérés par l'organisation, a été convoqué par des membres des GSS au commissariat de Taybeh, où il a été interrogé sur les activités de l'association, son budget, ses donateurs, et sur d'autres membres de l'association. Les questions ont également porté sur les relations entre le PHR et les représentants du Hamas dans la bande de Gaza¹¹. En novembre, M. Salah Haj Yehia a de nouveau été convoqué pour être interrogé par des membres des GSS sur ses activités à Gaza.

Par ailleurs, le 8 juillet 2008, une instruction militaire émanant du commandant de l'armée israélienne en Cisjordanie a ordonné la fermeture, pour une période de deux ans, de l'Association Nafha pour la défense des prisonniers et les droits de l'Homme (*Nafha Association for the Defence of Prisoners and Human Rights*). Nafha, une association enregistrée auprès de l'Autorité palestinienne en 2006, est l'une des nombreuses ONG représentant les détenus palestiniens devant les tribunaux israéliens. Les autorités militaires israéliennes l'ont accusée de "financer des organisations terroristes". Nafha a rejeté ces allégations, en faisant valoir qu'il n'existait aucun élément de preuve à l'appui de l'accusation. En outre, le 16 juillet 2008, l'armée israélienne a fait une incursion à Naplouse dans le bureau privé de M^e **Fares Abou Al-Hassan**, un avocat et directeur du service juridique de Nafha. Les mili-

9./ Pour plus d'information, cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

10./ Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

11./ Cf. PHR.

taires sont entrés dans son appartement par effraction en pleine nuit, l'obligeant à les conduire dans son bureau privé, où ils ont confisqué plusieurs documents, des dossiers et des ordinateurs¹².

Attaques contre la liberté de rassemblement pacifique

La Loi n° 12 de 1998 sur les rassemblements publics stipule que les réunions et les rassemblements publics doivent être notifiés au moins 48 heures à l'avance au directeur de la police ou au gouverneur. Aucune autorisation n'est donc requise. En outre, l'article 2 de la même loi et l'article 26(5) de la Loi fondamentale palestinienne accorde aux citoyens le droit aux rassemblements pacifiques. Néanmoins, plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées en 2008. Par exemple, le 6 septembre 2008, la police a réprimé violemment une manifestation organisée à Gaza par l'Union islamique des enseignants palestiniens. Les enseignants protestaient contre les conditions de travail difficiles dans le secteur de l'éducation, notamment depuis l'éclatement du conflit opposant le Fatah et le Hamas. Huit enseignants ont été arrêtés, avant d'être relâchés quelques heures plus tard. La police a également empêché les journalistes de s'approcher du lieu de la manifestation. Le ministère de l'Intérieur a justifié cette mesure en disant que les organisateurs du rassemblement n'avaient reçu aucune autorisation¹³.

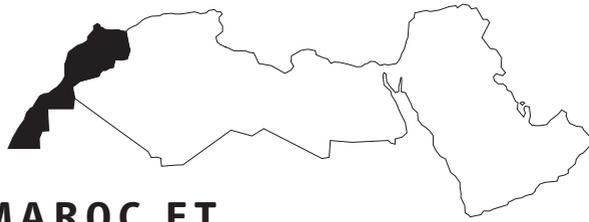
12./ Cf. PCHR.

13./ Cf. communiqués de presse du PCHR diffusés en 2008 pour de plus amples informations sur les violations des droits aux libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Shawan Jabarin	Obstacles à la liberté de mouvement / Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	25 juin 2008
		Appel urgent ISR 001/0607/OBS 069.1	16 juillet 2008
Association Nafha pour la défense des prisonniers et les droits de l'Homme	Fermeture d'une ONG	Appel urgent ISR 001/0708/OBS 119	15 juillet 2008
M. Yusuf Qawariq	Obstacles à la liberté de mouvement / Harcèlement	Appel urgent ISR 002/0708/OBS 127	29 juillet 2008
MM. Issam Younis, Mahmoud Abu Rahma, Raji Sourani et Iyad Nasr	Obstacles à la liberté de mouvement	Communiqué de presse conjoint	23 septembre 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	29 septembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Les espoirs suscités en matière de promotion des droits de l'Homme dans le cadre notamment du suivi des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER), des engagements volontaires pris et des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel lors de la session du 8 avril 2008¹, et de l'élaboration d'un Plan d'action national en matière de droits de l'Homme ont soulevé de nombreuses interrogations tant au Maroc qu'à l'étranger en 2008. En effet, bien qu'une nouvelle étape devrait être prochainement franchie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes suite à l'annonce, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la levée des réserves émises en 1993 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la mise en œuvre d'autres engagements tarde. Les recommandations de l'IER en matière de réformes institutionnelles n'avaient ainsi toujours pas été suivies d'effet fin 2008. Aucune avancée notable n'avait non plus été enregistrée vers l'abolition de la peine de mort, la ratification du statut de la Cour pénale internationale, l'incrimination de la détention arbitraire ou encore la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, des dizaines de personnes, journalistes, militants politiques et défenseurs des droits de l'Homme, ont été poursuivies en 2008 et, dans certains cas, condamnées à des peines de prison, pour avoir exprimé leur opinion politique ou pour avoir pris part à des rassemblements publics. En outre, en vertu de l'article 179 du Code pénal et de certaines dispositions du Code de la presse, toute "offense commise envers la personne du Roi ou de l'héritier du Trône" ou "atteinte au

1./ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Maroc*, document des Nations unies A/HRC/8/22, 22 mai 2008.

régime monarchique” est passible de peines allant jusqu’à cinq années d’emprisonnement et de lourdes amendes. Le 8 septembre 2008, M. Mohamed Erraji, un blogueur marocain, a ainsi été condamné à deux ans de prison et à une amende de 5 000 dirhams (environ 453 euros) pour “manquement au respect dû au roi”. Cette condamnation faisait suite à la publication d’un article sur le site marocain *Hespress.com* intitulé “Le roi encourage le peuple à l’assistanat”². Des journalistes ont également été poursuivis pour “diffamation” ou pour “manquement au respect dû au roi”. Ainsi, M. Ahmed Reda Benchemsi, directeur des hebdomadaires *Nichane* et *Tel Quel*, est poursuivi depuis l’été 2007 pour “manquement au respect dû au roi” après la publication d’un éditorial critique envers le discours du chef de l’État concernant les élections législatives de septembre 2007³.

Enfin, la question de la résolution du conflit du Sahara occidental est restée en suspens depuis l’échec des négociations directes préconisées par la résolution du 30 avril 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies. La situation des droits de l’Homme dans cette région n’a par ailleurs connu aucune amélioration en 2008. Les autorités ont notamment continué de réprimer toute forme de contestation de la position officielle selon laquelle le Sahara occidental fait partie du Maroc : le Gouvernement a ainsi interdit toute manifestation pacifique appelant à l’indépendance du Sahara occidental, et les forces de sécurité ont arrêté de nombreux manifestants et militants sahraouis présumés de façon arbitraire, leur infligeant des coups et des tortures, et les forçant à signer des déclarations incriminantes, et cela en toute impunité. Enfin, dans de nombreux cas, les tribunaux les ont déclarés coupables et condamnés à des peines de prison au terme de procédures inéquitables.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et usage disproportionné de la force à l’égard des manifestants

Alors que la liberté de rassemblement est garantie par le *dahir* (décret royal) n°1-58-377 de 1958 relatif aux rassemblements publics, les forces de l’ordre ont à plusieurs reprises eu recours en 2008 à un usage dispro-

2./ Le 18 septembre 2008, la Cour d’appel d’Agadir a annulé, pour vice de forme, la peine prononcée à son encontre.

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 4 septembre 2008. Le 3 septembre 2008, M. Ahmed Reda Benchemsi a vu son procès reporté *sine die* par le Tribunal de Casablanca.

portionné de la force pour disperser des *sit-in* ou des rassemblements de personnes protestant pour le respect de leurs droits. Plusieurs *sit-in* organisés à de nombreuses reprises en 2008 par l'Association nationale des diplômés chômeurs devant le siège du Parlement à Rabat ont ainsi été violemment dispersés par les forces de l'ordre qui ont fait de nombreux blessés⁴. De même, le 12 avril 2008, les forces de l'ordre ont brutalement réprimé un *sit-in* contre la hausse des prix organisé devant le siège du Parlement par les Coordinations de lutte contre la cherté de la vie et la dégradation des services publics⁵. Le 14 mai 2008, une manifestation organisée par l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM) à Marrakech a été violemment réprimée par les forces de l'ordre⁶. Dix-huit étudiants ont été arrêtés. Plusieurs ont rapporté avoir subi des mauvais traitements au moment de leurs interrogatoires⁷. Le 12 août, la Cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation de sept d'entre eux⁸ à une peine d'un an de prison ferme et une amende de 1 500 dirhams (environ 136 euros). Détenus à la prison de Boulemdarez de Marrakech, ils ont fait appel de cette décision. Fin 2008, les autres restaient également détenus à la prison de Boulemdarez de Marrakech, en attente de leur procès⁹. Les 27 et 28 décembre 2008, les forces de police ont à nouveau brutalement réprimé deux manifestations organisées par l'UNEM à Marrakech en solidarité avec Gaza. Quarante manifestants ont été blessés, et dix ont dû être hospitalisés¹⁰.

Des actes de violence ont également été commis lors de la répression d'un mouvement social dans la ville de Sidi Ifni dans le sud-ouest du

4./ Cf. communiqué de presse de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), 6 mai 2008.

5./ Cf. communiqué de presse de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), 16 avril 2008.

6./ La manifestation a été organisée à la suite d'une intoxication d'une vingtaine d'étudiants au centre universitaire de Marrakech et a débouché sur des manifestations réclamant de meilleures conditions de travail, une revalorisation des bourses universitaires, etc.

7./ Cette affaire a été rendue célèbre par le témoignage de M^{me} **Zohra Boudkhour**, la seule femme arrêtée lors de la manifestation, étudiante et membre de l'UNEM, qui a dénoncé dans une lettre à sa famille les mauvais traitements qu'elle a subis au moment de son arrestation. Cf. communiqué de presse de l'AMDH, 16 juillet 2008.

8./ Il s'agit de MM. **Nasser Ahsain**, **Younes Al-Salami**, **Mohamed Al-Idrissi**, **Hisham Al-Idrissi**, **Hafiz Al-Hafezi**, **Radawan Al-Zibiri** et **Mansour Aghdir**.

9./ Il s'agit de M^{me} **Zohra Boudkhour** et MM. **Galal Al-Qitbi**, **Abdelallah Al-Rashidi**, **Alaa Al-Dirbali**, **Mohamed Gamili**, **Youssef Mashdoufi**, **Mohamed Al-Arabi Gadi**, **Youssef Al-Alawi**, **Khaled Mouftah**, **Mourad Al-Chouni** et **Ousman Al-Chouni**.

10./ Cf. AMDH.

Maroc. En effet, le 7 juin 2008, les forces de l'ordre ont violemment dispersé des manifestants qui bloquaient depuis une semaine les accès au port de la ville de Sidi Ifni pour protester contre la situation socio-économique de la région et pour réclamer l'activation d'une politique de développement promise depuis plusieurs années par les autorités locales et nationales. Après la levée du blocus, les forces de l'ordre ont pris d'assaut des domiciles, causant des dégâts matériels et infligeant des violences corporelles et des insultes aux habitants. Des femmes ont subi des violences et des agressions à caractère sexuel¹¹. La police a procédé à l'arrestation d'une centaine de personnes, dont M. **Ibrahim Bara**, secrétaire général du comité local de l'Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyennes et citoyens (ATTAC) et membre de l'UNEM¹², et M. **Brahim Sabaalil**, responsable de la branche du Centre marocain des droits de l'Homme à Sidi Ifni. Le 26 août 2008, ce dernier a été condamné par la Cour d'appel de Salé à une peine de six mois de prison et une amende de 1 000 dirhams (environ 90,60 euros) pour "outrage aux autorités publiques en faisant état de crimes fictifs" après avoir fait état de "morts, de cas de disparition et de viols" à Sidi Ifni lors d'une conférence de presse tenue le 26 juin à Rabat¹³. Il a aussi été accusé de "complicité" et de "diffusion de fausses informations" dans le cadre d'un autre procès impliquant M. Hassan Rachidi, directeur du bureau de Rabat de la chaîne *Al-Jazeera*, suite à la diffusion d'une information sur cette chaîne faisant état de plusieurs morts à Sidi Ifni. Le 10 juillet 2008, le Tribunal de première instance de Rabat les a condamnés à verser une amende de 50 000 dirhams (environ 4 537 euros). Fin 2008, 22 personnes liées aux événements de Sidi Ifni étaient toujours détenues par les autorités marocaines, et neuf avaient été remises en liberté provisoire¹⁴.

11./ Cf. le rapport de la commission d'enquête de l'OMDH sur les événements de Sidi Ifni, 1^{er} juillet 2008.

12./ Il a été arrêté le 18 juin 2008 après s'être réfugié pendant onze jours dans les montagnes de la région de Sidi Ifni.

13./ Il a été libéré le 26 décembre 2008 après avoir purgé sa peine.

14./ Le Gouvernement marocain a mis en place une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les événements du 7 juin 2008 à Sidi Ifni. Le 17 décembre, cette commission a remis son rapport à la Chambre des représentants. Le rapport réfute les allégations d'assassinat ou de viol commis par la police, mais reconnaît l'existence de dégâts matériels (fracture de portes) et les violences et insultes proférées par la police à l'égard de certains habitants. Le Centre marocain des droits de l'Homme critique ce rapport qui, selon lui, passe sous silence les allégations de torture, les tentatives de viol et de harcèlement sexuel.

Intimidations à l'égard des défenseurs qui dénoncent les abus perpétrés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

En 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les dérives de la lutte contre le terrorisme (disparitions forcées, enlèvements ou arrestations sans mandat, torture pour obtenir des aveux...) ont été inquiétés par les autorités du fait de leur engagement dans la défense des droits de présumés terroristes. Ainsi, le 24 juillet 2008, la Cour d'appel de Rabat réunie à huis-clos a infligé un blâme pour faute professionnelle à M^e **Taoufik Moussaïf Benhammou**, avocat au barreau de Rabat, suite à ses déclarations parues le 19 août 2006 dans le quotidien *Annahar Al-Maghribia* à propos du réseau terroriste "Ansar Al-Mahdi", dont plusieurs membres avaient été condamnés à des peines de deux à trente ans de prison¹⁵. M^e Moussaïf avait remis en cause les investigations des services de sécurité et de la justice sur ce dossier en affirmant qu'il était "monté de toutes pièces". M^e Moussaïf a par ailleurs été convoqué à deux reprises par des agents de sécurité qui l'auraient menacé de représailles s'il ne "mettait pas fin à la médiatisation des affaires impliquant des islamistes". L'association Annassir pour le soutien des détenus islamistes a également été la cible d'actes d'intimidation destinés à entraver ses activités et à faire taire ses revendications. La plupart des *sit-in* de l'organisation ont notamment été réprimés par les forces de l'ordre, qui ont eu parfois recours à la violence pour disperser les proches, pour la majorité des femmes, des personnes détenues. Ainsi, le 27 mai 2008, la police a violemment dispersé un *sit-in* de l'association devant la prison Oukacha de Casablanca. Une mère et son enfant ont été frappés par un agent de sécurité en civil. M. **Abderrahim Mohtad**, président d'Annassir, a été arrêté puis relâché quelques heures plus tard¹⁶. Par ailleurs, le 30 octobre 2008, une conférence organisée par Annassir et l'ONG britannique "Reprieve" a été annulée par les forces de l'ordre, qui ont encerclé le lieu où devait se tenir la conférence et ont obligé les participants à évacuer la salle. La rencontre portait sur la situation des anciens détenus de Guantanamo renvoyés au Maroc¹⁷.

15./ La Cour avait été saisie par le procureur du roi qui avait porté l'affaire auparavant devant le Conseil du barreau de Rabat qui avait décidé, le 3 octobre 2006, de la clore, en énonçant que M^e Taoufik Moussaïf n'avait diffusé aucune information devant être tenue secrète dans le cadre d'une enquête en cours. Le Conseil avait également conclu que les articles du journal avaient déformé les propos de M^e Moussaïf.

16./ Cf. Annassir.

17./ *Idem*.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2008, les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement en tous genres. Ainsi, le 28 avril 2008, **M. Ennaama Asfari**, co-président du Comité pour le respect des libertés et des droits humains au Sahara occidental (CORELSO), a été condamné à deux mois de prison et à une amende de 3 000 dirhams (environ 272 euros), pour "violence contre les autorités", "port d'arme blanche" et "conduite en état d'ivresse". M. Asfari, arrêté le 13 avril 2008 à Marrakech, a été accusé à tort de violences et de conduite en état d'ivresse à l'occasion d'un accident de voiture. Il s'est plaint d'avoir été seulement interrogé sur ses activités politiques et d'avoir subi des actes de mauvais traitements et de torture lors de son arrestation. Le 25 avril 2008, une délégation de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), qui enquêtait sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental, a été expulsée par les autorités marocaines au motif que ses membres représentaient un risque pour l'ordre public. Le 21 avril, ils avaient assisté au procès de M. Asfari. Ce dernier a été relâché le 13 juin après avoir exécuté l'ensemble de sa peine. Le 16 juin, la Cour d'appel a confirmé le verdict et sa condamnation¹⁸.

En 2008, les membres de l'Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH), association non reconnue par les autorités marocaines¹⁹, ont continué de faire régulièrement l'objet d'entraves à leur liberté de mouvement et de poursuites judiciaires. Ainsi, le 17 juin 2008, les forces de l'ordre ont empêché des proches de **M. Brahim Sabbar**, secrétaire général de l'ASVDH, de se rendre chez lui pour le féliciter de sa libération survenue après deux ans de détention. Certains, dont **M. Sidi Mohamed Dadach**, président du Comité sahraoui pour le soutien du droit à l'autodétermination, ont été physiquement agressés par les forces de l'ordre. M. Brahim Sabbar a ensuite été empêché de se rendre chez **M. Embarek Hiji**, autre membre de l'ASVDH, par des agents de sécurité qui ont

18./ Cf. Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH).

19./ Les autorités locales de Laâyoune ont toujours refusé d'accuser réception de la demande d'enregistrement de l'ASVDH. Le 21 septembre 2006, le Tribunal administratif d'Agadir a qualifié d'abus de pouvoir ce refus de délivrer un récépissé à l'association. Les autorités n'ont pas fait appel de cette décision. Cependant, fin 2008, cette décision n'avait toujours pas été mise en œuvre.

encerclé le quartier de M. Hiji et défendu de s'approcher de son domicile. À nouveau, le 17 octobre 2008, M. Brahim Sabbar a été empêché par deux agents de police de se rendre dans le quartier où résident M^{me} **Elghalia Djimi**, vice-présidente de l'ASVDH, et M. Mohamed Dadach²⁰. Par ailleurs, alors qu'il a été condamné le 4 décembre 2007 à deux ans et demi de prison pour "incendie criminel", M. **Mohamed Talhil**, président de la section de Boujdour de l'ASVDH, a appris par l'administration pénitentiaire que la Cour d'appel de Laâyoune l'avait à nouveau condamné le 11 novembre 2008 à une peine de trois mois avec sursis et à une amende de 2000 dirhams (environ 181 euros), pour "diffamation d'un fonctionnaire d'État en exercice de son devoir"²¹. Fin 2008, il était toujours détenu à la prison de Laâyoune.

Par ailleurs, la police marocaine a dispersé à plusieurs reprises en 2008 des manifestations organisées dans les villes du Sahara occidental pour dénoncer les atteintes aux droits de l'Homme et réclamer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et a procédé à l'arrestation et à l'intimidation de certains manifestants. Ainsi, le 21 septembre 2008, suite à une manifestation organisée à Smara à la suite d'une visite de l'ONG internationale Front Line dans la région pour dénoncer les atteintes aux droits de l'Homme et réclamer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, M^{me} **Engiya Boukhars**, membre du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, a été agressée physiquement par les forces de sécurité. Quelques jours plus tard, l'aide sociale dont elle bénéficiait dans le cadre d'un programme de promotion nationale a été gelée en représailles à sa participation à la manifestation. Des dizaines de manifestants ont également été arrêtés, dont MM. **Brahim Cheikhi**, membre du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, **Baali Hmaim** et **Ahamad Basir Sidi**, qui continuaient de faire l'objet de poursuites fin 2008. M. **Hamad Al-Nassiri**, secrétaire général de la Commission pour la défense des droits de l'Homme à Smara et membre de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), a quant à lui été informé le 3 octobre 2008 de son licenciement de son emploi au sein de la municipalité de Khouribga. Ce renvoi serait lié à sa participation à ces manifes-

20./ Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 17 octobre 2008.

21./ Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 11 novembre 2008.

tations ainsi qu'à sa rencontre avec Front Line en septembre 2008²². M. Al-Nassiri a contesté son licenciement devant le Tribunal administratif de Casablanca, qui ne s'était pas encore prononcé fin 2008.

Enfin, les violences policières exercées à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme sahraouis sont restées généralement impunies. Par exemple, le procureur de la Cour d'appel de Laâyoune devait se prononcer sur une plainte déposée en janvier 2008 par M. **Dahla Rahmouni**, membre du comité exécutif de l'ASVDH, et M. **Brahim Al-Ansari**, membre de la section de Laâyoune de l'AMDH, dans laquelle ils accusaient la police de la ville de Laâyoune de les avoir maltraités lors de leur arrestation en décembre 2007. Cependant, le 5 mai 2008, les autorités marocaines ont déclaré l'enquête close pour "manque de preuves", sans appeler les deux hommes à témoigner et en se fondant uniquement sur les déclarations de la défense²³.

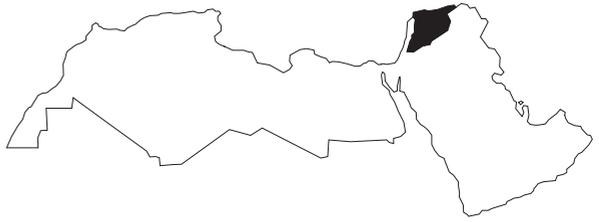
22./ Cf. communiqué de Front Line, 10 décembre 2008.

23./ Cf. ASVDH.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), Association Nationale des Diplômés Chômeurs au Maroc (ANDCM), Union Marocaine du Travail (UMT), Attac Maroc et Forum Marocain Vérité et Justice	Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse conjoint	15 février 2008
MM. Brahim Sabbar, Sidi Mohamed Dadach, Ahmed Sbai, Oum Alfadli Ali Ahmed Babou et Embarek Hiji	Libération / Harcèlement	Appel urgent MAR 002/0606/OBS 079.2	23 juin 2008

24./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par la reprise du dialogue entre la Syrie et certains pays occidentaux. Cependant, à l'intérieur du pays, le dialogue entre les autorités et la société civile est resté au point mort. En outre, l'état d'urgence décrété en 1963 est resté en vigueur. La loi d'urgence donne en particulier aux forces de sécurité et aux autorités administratives des pouvoirs qu'elles utilisent pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme et pour violer le droit à la liberté de réunion pacifique, pourtant reconnu par l'article 39 de la Constitution syrienne. En effet, toute manifestation ou rassemblement de plus de cinq personnes doit être autorisé préalablement par le ministre de l'Intérieur. Or les autorités refusent toujours de délivrer une telle autorisation, et les rassemblements publics non autorisés ont été systématiquement réprimés par les forces de l'ordre¹.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été traduits devant des tribunaux militaires, qui bénéficient des dispositions de l'état d'urgence, notamment le Décret n° 46 de 1966 qui prévoit la possibilité pour ces tribunaux de juger des affaires concernant des civils, et dont les procédures ne respectent pas les normes internationales d'un procès juste et équitable. Le 30 septembre 2008, la compétence de ces tribunaux a été élargie par le Décret n° 69, qui prévoit le transfert à un tribunal militaire des dossiers de torture impliquant des officiers de police ou des douanes, ou des membres de services de sécurité intérieure ou politique. Cette nouvelle législation, en donnant aux seules autorités militaires le pouvoir de poursuivre les membres des forces de

1./ Cf. Centre de Damas des études sur les droits de l'Homme (*Damascus Centre for Human Rights Studies* - DCHRS) et Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S).

sécurité accusés de crimes de torture, créé *de facto* une impunité pour ces crimes².

Les Kurdes vivant en Syrie, qui constituent environ neuf pour cent de la population, ont continué de subir une forte discrimination ethnique. Ainsi, 200 000 Kurdes sont restés privés de la nationalité syrienne, pourtant indispensable pour bénéficier de nombreux droits (droits à la propriété, accès à certaines professions, etc.)³. Les militants de la société civile qui dénoncent la situation des Kurdes ont aussi été particulièrement visés par la répression gouvernementale en 2008. Ainsi, M. Meshal Al-Tammo, porte-parole du “Courant d’avenir kurde” (*Sepela Kurdî*), un parti politique non autorisé, a été arrêté en août 2008 et accusé “d’appartenance à une organisation internationale sans l’autorisation du Gouvernement”, de “conspiration”, “d’attaque en vue de déclencher une guerre civile et des combats entre factions en armant des Syriens ou en les encourageant à s’armer les uns contre les autres, ou en les incitant au meurtre et au pillage” et “d’incitation aux luttes sectaires”. En cas de condamnation, M. Al-Tammo encourt la peine de mort⁴.

En outre, l’exercice du droit à la liberté d’expression a continué d’être sévèrement sanctionné ; ainsi le blogueur Tariq Bayasi et l’écrivain Firas Saad ont été condamnés à des peines de prison⁵. De surcroît, plus de 162 sites Internet auraient été bloqués en 2008⁶.

En 2008 la pratique d’interdire les voyages à l’étranger des activistes s’est encore développée : à partir de septembre 2008, des listes élargies ont été établies et diffusées par les services de sécurité syriens, et fin 2008 plus de 414 personnes y figureraient⁷. À titre d’exemple, M. Mohamed Malas, producteur de cinéma, a été empêché de se rendre

2./ Cf. Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l’Homme (*Committees for the Defence of Democratic Freedoms and Human Rights* - CDF).

3./ Cf. CDF et NOHR-S.

4./ Cf. CDF et NOHR-S. Fin 2008, aucune date n’avait été fixée pour la prochaine audience du procès. M. Al-Tammo est également membre du Comité pour la revitalisation de la société civile.

5./ Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 14 mai et 9 avril 2008.

6./ Cf. Centre syrien pour les médias et la liberté d’expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression* - SCM).

7./ *Idem*.

à Paris en octobre 2008 alors qu'il préparait un film sur les enfants syriens pour *Al-Jazeera*.

Entraves législatives à la liberté d'association et refus d'enregistrer des organisations de défense des droits de l'Homme

D'après la Loi n° 93 du 8 juillet 1958, la création d'une association est soumise à autorisation. Depuis plusieurs années, les demandes d'enregistrement déposées par des organisations de défense des droits de l'Homme ont été systématiquement rejetées, ou sont restées sans réponse. Fin 2008 par exemple, l'appel interjeté le 27 décembre 2006 par l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria - NOHR-S*) à la suite du refus d'enregistrement opposé par le ministère des Affaires sociales restait pendant devant le Tribunal administratif, qui a reporté la tenue du procès à plusieurs reprises⁸. Par conséquent, les membres de ces organisations de défense des droits de l'Homme ont été forcés d'opérer dans l'illégalité, risquant de ce fait d'être poursuivis aux termes de l'article 71 de la Loi n° 93, selon lequel toute activité menée dans le cadre d'une association non enregistrée est passible d'une amende et d'une peine de trois mois de prison, ou aux termes de l'article 306 du Code pénal, qui interdit la création d'organisations illégales.

Condamnation, poursuite de la détention arbitraire et harcèlement en détention de dizaines de défenseurs des droits de l'Homme pour "affaiblissement du sentiment national" et "incitation à la lutte sectaire, raciale ou religieuse"

Fin 2008, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme restaient détenus dans les prisons syriennes pour "affaiblissement du sentiment national", par le "lancement d'appels" ou la "diffusion d'informations fausses ou exagérées" (articles 285 et 286 respectivement du Code pénal), la plupart d'entre eux étant incarcérés avec les détenus de droit commun. Certains ont subi des mauvais traitements, et d'autres ont été privés de soins. En outre, les autorités syriennes ont refusé d'accorder aux défenseurs des droits de l'Homme les mêmes droits qu'aux prisonniers de droit commun. En effet, la Loi sur les peines permet aux détenus de demander une amnistie après avoir purgé les trois quarts de leur peine. Toutefois, à

8./ La prochaine audience a été fixée au 24 février 2009.

la suite d'une requête du procureur général de Damas, la Cour suprême, s'étant réunie en séance plénière le 15 décembre 2008, est revenue sur sa décision du 2 novembre de libérer MM. **Michel Kilo** et **Mahmoud Issa**. Les deux hommes avaient été arrêtés en mai 2006 et condamnés en mai 2007 à une peine de trois ans de prison aux termes de l'article 286 du Code pénal pour avoir signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, appelant les Gouvernements syriens et libanais à normaliser leurs relations. De même, M^c **Anwar Al-Bunni**, avocat et membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie (*Association for Human Rights in Syria*), qui avait également été condamné en avril 2007 à cinq ans de prison pour avoir signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, restait détenu fin 2008. Alors qu'il était détenu, il a en outre été de nouveau traduit devant le Tribunal militaire de Damas pour "diffamation envers une administration publique" après qu'une note eut été trouvée dans sa cellule dans laquelle il critiquait le ministre des Affaires sociales et du travail. Le 7 février 2008, le Tribunal militaire a renoncé à l'accusation, le délit ayant déjà été jugé lors du procès précédent.

Les personnes à l'origine de la Déclaration de Damas pour un changement démocratique national de 2005 restaient également détenus fin 2008⁹. Le 9 décembre 2007, en réponse à une réunion organisée par le Conseil national de la déclaration de Damas (*National Council of the Damascus Declaration - NCDD*), fondé le 1^{er} décembre 2007, la police a arrêté 40 militants dans plusieurs villes de Syrie. Le 29 octobre 2008, douze des personnes arrêtées, dirigeants du mouvement, y compris trois journalistes - M. **Akram Al-Bunni**, M. **Ali Abdallah** et M. **Fayez Sara**, respectivement membre fondateur et membres du Comité pour la revitalisation de la société civile en Syrie (*Committee for the Revitalisation of Civil Society in Syria*) – et neuf membres du NCDD - M. **Jaber Al-Shouf**, membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committees for the Defence of Democratic Freedoms and Human Rights - CDF*), M. **Mohammed Haj Darwish**, membre des CDF et de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie, M^{me} **Fida Al-Hurani**, M. **Ahmad Tohme**, M. **Walid Al-Bunni**, également membre de l'Asso-

9./ Cette déclaration est un texte écrit par une vaste coalition de militants de l'opposition et de défenseurs des droits de l'Homme appelant à des réformes politiques et à l'instauration d'un régime démocratique en Syrie.

ciation pour les droits de l'Homme en Syrie, M. **Yasser Tayser Aleiti**, M. **Riad Seif**, M. **Talal Abu Dan** et M. **Marwan Al-Esh** – ont été condamnés par la cour d'assise de Damas à deux ans et demi de prison pour “diffusion d'informations fausses ou exagérées en vue d'affaiblir l'esprit de la nation”, “appartenance à une organisation secrète visant à déstabiliser l'État” et “incitation à la lutte raciale, religieuse ou sectaire” (articles 285-286 et 307 du Code pénal). Ces personnes ont fait appel de leur condamnation fin décembre 2008 mais, fin 2008, aucune date n'avait été fixée pour leur procès en appel.

Outre l'affaire du NCDD, les autorités syriennes ont accru en 2008 leur recours à l'article 285 du Code pénal notamment pour arrêter et condamner plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme. Le 22 avril 2008, M. **Ahmed Al-Haji Al-Khalaf**, un membre de la branche syrienne de l'Organisation arabe des droits de l'Homme (*Arab Organisation for Human Rights*), a ainsi été condamné à cinq jours de prison par le Tribunal militaire de Raka pour “diffamation” et “atteinte au moral de l'État” après avoir publié un article dans lequel il critiquait le manque de transparence et de démocratie dans le fonctionnement du département de l'éducation à Raka. M. Ahmed Al-Haji Al-Khalaf a fait appel de cette décision mais, fin 2008, la date de l'audience en appel n'avait pas été fixée. Le lendemain, M. **Kamal Al-Labwani**, qui purgeait une peine de douze ans de prison pour avoir défendu l'idée d'une réforme pacifique en Syrie, a été condamné aux termes de l'article 285 par le Tribunal militaire de Damas à trois années de prison supplémentaires, pour avoir critiqué les autorités syriennes en présence d'autres détenus¹⁰. Le 29 juin 2008, le Tribunal militaire de Damas a condamné M. **Mohamed Bedia Dekalbab**, un membre de la NOHR-S, à six mois de prison pour “diffusion d'informations fausses ou exagérées [...] susceptibles d'affecter le prestige de l'État” en réponse à un article critiquant le manque de liberté d'expression en Syrie. Il a fait appel de cette décision, mais il a été libéré en septembre 2008 au terme de sa peine¹¹. M. **Habib Saleb**, écrivain, a été arrêté le 7 mai 2008 pour avoir publié des articles sur Internet, y compris sur le site *Elaph.com*, censuré en Syrie, appelant à l'instauration de la démocratie. Accusé “d'affaiblir le sentiment national”, “d'incitation à la guerre civile”

10./ Cf. CDF, DCHRS et NOHR-S.

11./ Cf. CDF et NOHR-S.

(article 298) et “d’attaque à l’encontre du Président de la République” (articles 374 et 377), il encourt une peine allant de trois ans de prison à la perpétuité¹².

Atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l’Homme

En 2008, plus de 102 interdictions de voyager auraient été émises par les autorités contre des défenseurs des droits de l’Homme, qui auraient ainsi été empêchés de quitter la Syrie pour assister à des ateliers ou séminaires régionaux ou internationaux¹³. Par exemple, M. **Radif Mustafa**, président du Comité kurde des droits de l’Homme (*Kurdish Committee for Human Rights*), a été empêché de se rendre à Paris pour participer à un séminaire organisé du 19 au 23 mai par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l’Homme (REMDH)¹⁴. Le 8 juin 2008, M. Mazen Darwish, président du Centre syrien pour les médias et la liberté d’expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression - SCM*) et membre des CDF, n’a pas pu se rendre au Canada pour participer au 29^e programme de formation annuelle internationale sur les droits de l’Homme. Le 2 novembre 2008, M. **Ammar Qurabi**, président de la NOHR-S, n’a pas été autorisé à se rendre à un séminaire sur le système des droits de l’Homme des Nations unies, auquel il avait été invité par le bureau de Genève de la Fondation Friedrich Ebert. En 2008, plusieurs membres des CDF, dont M. **Ghazi Kaddour**, le Dr. **Niazi Habash** et M. **Ala’deen Biasi**, ont également été empêchés à plusieurs reprises de voyager¹⁵.

Répression à l’encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En 2008, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels ont fait l’objet d’arrestations arbitraires, à l’exemple de M. **Jean Rassoul**, membre de la section de Tal Ziwan du Comité sur le commerce des céréales (*Committee on Grain Trade*), connu pour son engagement pour la défense des travailleurs dans le gouvernorat de Qamishli (au nord-est de la Syrie). Il a ainsi été arrêté le 26 février 2008 par des officiers de sécurité,

12./ Cf. NOHR-S. La prochaine audience du procès de M. Saleh a été fixée au 20 janvier 2009.

13./ Cf. SCM.

14./ Cf. SCM et DCHRS.

15./ Cf. CDF.

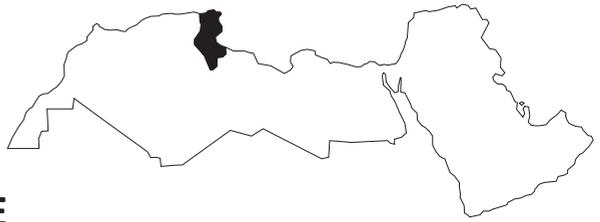
deux jours après qu'il eut prononcé un discours lors de la réunion annuelle d'évaluation du Comité, dans lequel il avait appelé au respect des droits des travailleurs. Sa famille est restée sans nouvelle de lui jusqu'au 27 mai 2008, date à laquelle il a été libéré sans être inculpé. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été arrêtés lors de manifestations appelant à un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le 17 mai 2008 par exemple, une vingtaine de Syriens ont été arrêtés dans la ville de Der Elzor, lors d'une manifestation contre la vie chère. Fin 2008, ces personnes étaient encore détenues par les forces de sécurité, sans qu'une procédure judiciaire ait été ouverte à leur sujet¹⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Références de l'intervention	Date de diffusion
M. Anwar Al-Bunni	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	10 janvier 2008
MM. Fayez Sarah, Mohammed Haj Darwish, Akram Al Bunni, Jaber Al Shoufi et Ali Al-Abdullah	Détention arbitraire	Appel urgent SYR 002/1207/OBS 169.1	11 janvier 2008
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent SYR 002/1207/OBS 169.2	30 janvier 2008
	Violation du droit à un procès équitable	Communiqué de presse conjoint	17 septembre 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2008
M. Jean Rassoul	Disparition forcée	Appel urgent SYR 001/0208/OBS 028	28 février 2008
M. Ahmed Al Haji Al Khalaf	Condamnation	Appel urgent SYR 002/0408/OBS 071	30 avril 2008
M. Mazen Darwish	Harcèlement judiciaire et administratif	Communiqué de presse conjoint	17 juin 2008

16./ Cf. DCHRS et NOHR-S.

17./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la politique gouvernementale tunisienne a été marquée par la préparation des importantes échéances électorales de 2009. Dans ce contexte, les autorités ont intensifié les mesures visant à affaiblir et marginaliser les principales figures de l'opposition à travers des mesures répressives et le verrouillage des médias. Membres de l'opposition politique, défenseurs des droits de l'Homme et journalistes ont ainsi fait face à des mesures de surveillance ou leur interdisant arbitrairement de voyager, des coupures de téléphone et des actes de violence accrus. Les magistrats n'ont pas été épargnés par ces mesures. L'utilisation du système judiciaire comme arme de répression de toute voix dissidente s'est également généralisée.

Par ailleurs, le "miracle économique" tunisien ne doit pas cacher les inégalités et la répression sévère subie non seulement par les élites contestataires, mais également, depuis 2008, par les jeunes chômeurs et les ouvriers qui ont décidé de faire entendre leur voix. En effet, cette année, le sud-ouest tunisien a été le théâtre d'un mouvement de protestation sociale sans précédent. Dénonçant la corruption, la pauvreté et le chômage, les premières manifestations ont vu le jour en janvier dans la ville de Redeyef, dans le bassin minier de la région de Gafsa, et se sont progressivement étendues à d'autres villes du bassin. Rapidement, des comités de soutien aux manifestants se sont constitués aux niveaux national et international. Au cours de l'été 2008, les autorités tunisiennes ont intensifié la répression à l'encontre des acteurs de ce mouvement, des manifestants et des leaders des comités de soutien. Par exemple, trois manifestants sont morts lors des manifestations à Redeyef. La réponse répressive qui a été donnée par le Gouvernement aux revendications des habitants du bassin minier est une nouvelle illustration du déficit démocratique qui gangrène la Tunisie. Fin 2008, les enquêtes judiciaires annoncées par le Gouvernement pour déterminer les responsables de ces événements tragiques n'avaient toujours pas été menées et les responsables n'avaient pas été inquiétés.

Enfin, en dépit des engagements pris par les autorités tunisiennes auprès du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre de l'examen périodique universel, et des recommandations qui lui ont été faites par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies en 2008, aucun progrès n'a été enregistré en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme cette année, à l'exception de la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et le retrait de la déclaration n°1 et des réserves n°1 et n°3 à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. En outre, les promesses du Gouvernement tunisien d'inviter les rapporteurs spéciaux de l'ONU n'ont pas été tenues.

Harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Les poursuites judiciaires arbitraires contre les défenseurs, y compris des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, ont continué en 2008. Ainsi, M. **Tarek Soussi**, membre dirigeant de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), a été arrêté suite à la publication le 25 août d'un communiqué concernant l'arrestation arbitraire et la disparition forcée les 22 et 23 août 2008 de sept jeunes à Bizerte et suite à son intervention dans le journal de la chaîne *Al-Jazeera* sur ce sujet. Libéré le 25 septembre, il restait poursuivi fin 2008 pour "propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public". Les médias et les journalistes ont également continué de subir les attaques du régime. Ainsi, M. **Slim Boukhdir**, correspondant du journal basé à Londres *Al Quds Al Arabi*, qui couvre régulièrement les événements se rapportant aux défenseurs, a été condamné en appel le 18 janvier 2008 à un an de prison ferme pour un motif fallacieux¹. Par ailleurs, depuis octobre 2008, les actes de harcèlement à l'encontre du journal en ligne et de la radio *Kalima* et de ses collaborateurs se sont intensifiés. Ils ont pris la forme d'interpellation et d'arrestation de ses journalistes, de campagne de diffamation, de destruction de serveur, de faux redressement fiscal, etc. Le 27 octobre 2008, M^{me} **Neziha Rejiba**, rédactrice en chef de *Kalima*, qui a attribué la responsabilité de l'attaque

1./ Il aurait refusé de présenter sa carte d'identité à la police. Il a été libéré le 21 juillet 2008, mais il reste interdit de passeport depuis 2003.

du serveur de *Kalima* aux autorités tunisiennes, a été entendu par le substitut du procureur au palais de justice de Tunis suite à une plainte pour “allégations contraires à la loi”. Fin 2008, aucune suite n'avait été donnée à cette plainte. Le ministère de l'Intérieur a également interdit la distribution de l'hebdomadaire *Mowatinoun* qui avait reproduit l'article de la journaliste.

Répression du mouvement de protestation sociale de Gafsa

La répression dans le bassin minier de Gafsa a touché tant les manifestants que ceux qui ont exprimé leur solidarité et dénoncé la vague de répression. Plus de 200 personnes, parmi lesquelles de nombreux syndicalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, ont été arrêtées en dehors des procédures légales et poursuivies en justice. Incarcérés, une majorité d'entre eux a été maltraitée et certains ont été torturés. Les peines prononcées au terme de procès entachés de graves irrégularités, notamment le refus systématique des juges de faire la lumière sur les allégations de torture formulées par les prévenus, ont été très lourdes. Le 11 décembre 2008, 33 des 38 personnes considérées comme les leaders du mouvement ont été condamnées par le Tribunal de première instance de Gafsa pour “entente criminelle portant atteinte aux personnes et aux biens et rébellion armée commise par plus de dix personnes au cours de laquelle des voies de faits ont été exercées sur des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction” à des peines allant de deux ans d'emprisonnement avec sursis à dix ans de prison ferme, peine prononcée notamment contre les syndicalistes MM. **Adnane Haji**, **Bechir Labidi** et **Taeïb Ben Othmane**. M. **Mohiedine Cherbib**, président de la Fédération tunisienne des citoyens des deux rives (FTCR) et membre du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été condamné par défaut à deux ans de prison ferme en raison de sa mobilisation en France en faveur de la population du bassin de Gafsa. Un journaliste travaillant pour la chaîne de télévision indépendante *Al Hiwar Attounsi*, M. **Fahem Boukaddous**, qui couvrait les événements, a lui aussi été condamné à six ans de prison par contumace. Ce procès s'est caractérisé par une présence massive des forces de sécurité et l'absence de débat contradictoire et d'audition

des prévenus². Le verdict a donné lieu à d'autres manifestations, également réprimées par des arrestations, des poursuites judiciaires et des condamnations à des peines de prison³.

Par ailleurs, M^{me} **Zakia Dhifaoui**, membre de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), de la section de Kairouan de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme en Tunisie (LTDH) et du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), a été arrêtée sans mandat le 27 juillet 2008 à Redeyef après avoir participé à une marche pacifique en faveur de la libération de tous les détenus de Gafsa, et au cours de laquelle M^{me} Dhifaoui avait pris la parole. Le 15 septembre 2008, la Cour d'appel de Gafsa l'a condamnée à quatre mois et demi de prison ferme pour "insubordination, troubles de l'ordre public, entraves à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, détérioration des biens d'autrui et atteinte aux bonnes mœurs", ignorant les allégations de torture et de mauvais traitement formulées par la prévenue et violant plusieurs règles fondamentales du droit à un procès équitable. M^{me} Dhifaoui, qui est enseignante, n'a pas été réintégrée dans ses fonctions d'enseignement à sa sortie de prison. Parallèlement, plusieurs autres défenseurs solidaires du mouvement de protestation n'ont pas été poursuivis pour des actes liés à la protestation mais ont été visés et harcelés sous d'autres motifs par les autorités. Ainsi, MM. **Othman Jmili** et **Ali Neffati**, membres de l' AISPP, ainsi que MM. **Khaled Boujemaa** et **Fauzi Sadkaoui**, membres de l'association Équité et liberté, ont été arrêtés le 25 juillet 2008 et condamnés en appel, le 28 octobre 2008, à six mois de prison avec sursis pour "attroupement sur la voie publique" et "atteinte aux bonnes mœurs". Ils sont soupçonnés par les autorités d'avoir pris part à un rassemblement pacifique devant la mairie de Bizerte, le 25 juillet, en compagnie de militants défenseurs de droits de l'Homme et politiques, à l'occasion de la fête de la République où des slogans en faveur des libertés publiques, contre la vie chère et contre la présidence à vie avaient été scandés. M. **Mohamed Hedi Ben Saïd**, membre de la section de la LTDH de Bizerte, a quant à lui été condamné le 4 septembre 2008 pour infraction au Code de la

2./ En appel, le 3 février 2009, les prévenus ont été condamnés à des peines allant de deux ans de prison avec sursis à huit ans de prison ferme. Le procès en appel a également été entaché de violations flagrantes du droit à un procès équitable.

3./ Cf. communiqué de presse du Comité national de soutien aux habitants du bassin minier, 20 décembre 2008.

route, suite à sa participation supposée au rassemblement du 25 juillet devant la mairie de Bizerte. Enfin, depuis mars 2008, M. **Messaoud Romdhani**, président de la section kairouanaise de la LTDH et porte-parole du Comité national de soutien à la population du bassin minier de Gafsa, a été soumis à un important harcèlement policier. Le 23 mai, il a été agressé par des policiers et se retrouve depuis cette date interdit de séjour à Tunis.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

Plusieurs défenseurs ont continué en 2008 d'être systématiquement empêchés de circuler librement dans le pays, voire de quitter le territoire national. M. **Ali Ben Salem**, président de la section de Bizerte de la LTDH et vice-président de l'ALTT, reste notamment soumis à une interdiction de quitter le territoire. Le 18 juin 2008, M^{me} **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, et M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal *Kalima*, ont été refoulés par la police des frontières algérienne alors qu'ils franchissaient le poste frontalier de Oum T Boul à proximité de Tabarka (nord-ouest de la Tunisie), pour une visite privée en Algérie, sans qu'aucun motif leur ait été fourni. M^{me} Bensedrine a également été empêchée par la police des frontières de l'aéroport de Tunis-Carthage de quitter le territoire en août 2008. De même, le 10 décembre, M. **Lotfi Hidouri**, secrétaire de rédaction du journal *Kalima* et membre de l'Observatoire pour la liberté de la presse, d'édition et de création (OLPEC), a été arrêté à l'aéroport de Tunis-Carthage alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour le Liban où il devait prendre part au troisième Forum de la presse arabe à Beyrouth, sous prétexte d'une amende de 100 dinars datant de plus de deux ans et dont il s'était acquitté dans les délais prévus⁴.

Agressions verbales et physiques des avocats, des magistrats et des défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des personnes détenues

Le recours aux agressions verbales ou physiques ainsi que la filature et la surveillance quasi permanente par les autorités tunisiennes à l'encontre des défenseurs se sont poursuivis en 2008, notamment à l'encontre des avocats et des défenseurs dénonçant les conditions de détention

4./ Cf. communiqué de presse de l'OLPEC, 12 décembre 2008.

dans les prisons. Le 29 juin 2008, M^c **Anouar Kousri**, avocat et vice président de la LTDH, et M^c **Samir Dilou**, membre de l' AISPP, ont été menacés et violentés par six policiers en civil à l'aéroport de Tunis-Carthage, alors qu'ils rentraient de Paris où ils avaient participé à une conférence de presse organisée par Amnesty International à l'occasion de la sortie d'un rapport sur les violations des droits de l'Homme commises dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en Tunisie, y compris à l'encontre des personnes détenues dans ce cadre. Les 13-18 février 2008, alors qu'elles recueillaient les témoignages de familles de prisonniers, M^{me} **Fatma Ksila**, secrétaire générale du CRLDHT, et M^{me} **Samia Abbou**, membre de l' ALT'T, ont fait l'objet d'agressions verbales et physiques – messages d'insultes au téléphone, encerclement policier les empêchant d'accéder aux familles, filatures, coups de la part de policiers en civil, confiscation d'argent liquide, d'un appareil photo et d'un magnétophone.

Enfin, les avocats travaillant sur des dossiers sensibles, tels l'affaire dite de Soliman ou l'affaire du mouvement de Gafsa, sont quasi systématiquement agressés et empêchés de rencontrer leurs clients en prison. Ainsi M^c **Radia Nasraoui**, avocate, présidente de l' ALT'T et membre de l'Assemblée des délégués de l' OMCT, est régulièrement interdite de rencontrer ses clients. Pour sa part, M^c **Abderrouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du CNLT, a été violemment agressé par le directeur de la prison de Mornagia, le 2 août 2008, à la fin d'une visite avec l'un de ses clients.

Intensification des campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les campagnes de diffamation envers les défenseurs se sont multipliées. Au cours du premier trimestre 2008, M^{me} **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH, M^{me} Sihem Bensedrine, M^c Radhia Nasraoui, M. **Kamel Jendoubi**, président du CRLDHT, M. **Khemais Chamhari**, membre co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien des défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH), M^c **Mokhtar Trifi**, président de la LTDH, M. **Khémais Ksila**, secrétaire général de la LTDH en exil, et M^c **Ahmed Nejib Chebbi**, avocat de nombreux défenseurs, ont ainsi fait l'objet d'une campagne de diffamation de la part de la rédaction du journal pro-gouvernemental *Al-Hadath*. Tout au long de l'année 2008, le journal a notamment publié plusieurs articles calomnieux et à caractère obscène à l'encontre de ces

défenseur(e)s, les accusant d'être "des traîtres soumis à des intérêts étrangers", ou encore des "suppôts" des chancelleries occidentales. En décembre, une campagne de diffamation a également été menée contre M^{me} Sihem Bensedrine, relayée par divers journaux tunisiens, arabes et européens ainsi que par des chaînes de télévision libanaises.

Poursuite des obstacles à l'encontre de la liberté d'association

En 2008, un grand nombre d'associations indépendantes de défense des droits de l'Homme sont restées illégales, à l'exemple du CNLT, de l' AISPP, de l'ALTT, du Centre pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), du Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie) et de l'OLPEC, et le sort réservé à certaines organisations reconnues n'est, dans certains cas, pas plus enviable. Ainsi la LTDH a-t-elle continué d'être empêchée de mener à bien ses activités. À titre d'exemple, le 10 décembre 2008, les forces de police ont empêché la tenue de la réception organisée par la LTDH pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En effet, depuis 2005, la LTDH reste empêchée de tenir son congrès. Enfin l'accès aux locaux de ses sections ainsi qu'au siège national de la LTDH reste entravé pour toute personne, à l'exception des membres du comité directeur pour le siège national. De même, le harcèlement des anciens membres du bureau exécutif de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) élus en décembre 2004⁵ s'est poursuivi, notamment le 21 décembre 2008, lorsqu'ils ont été empêchés par la force de se rendre au congrès de l'AMT⁶.

5./ Depuis leur élection, plusieurs de ces membres ont été victimes d'actes d'intimidation, visant à sanctionner les magistrats qui avaient alors décidé de s'engager dans la défense de l'autonomie de l'AMT et en faveur de réformes institutionnelles visant à garantir l'indépendance de la justice.

6./ Cf. communiqué de presse de la LTDH, 22 décembre 2008.

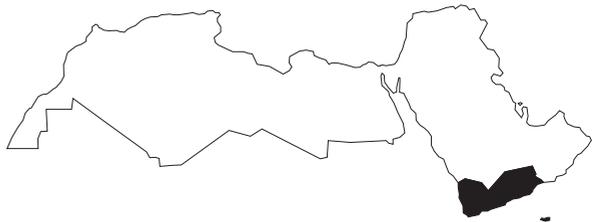
Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Slim Boukhdir	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitement	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
	Libération conditionnelle	Appel urgent TUN 005/1207/OBS 170.1	23 juillet 2008
M. Taoufik Ben Brik	Interdiction de séjour	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
Membres de l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET)	Arrestations arbitraires / Poursuites judiciaires	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
M ^{mes} Fatma Ksila, Samia Abbou et M ^e Radhia Nasraoui	Agression / Harcèlement	Appel urgent TUN 001/0208/OBS 019	20 février 2008
M ^{me} Souhayr Belhassen, M ^{me} Sihem Bensedrine, M ^e Radhia Nasraoui, M. Kamel Jendoubi, M. Khemais Chammari, M ^e Mokhtar Trifi et M. Khémais Ksila	Diffamation / Harcèlement	Appel urgent TUN 002/0308/OBS 031	4 mars 2008
M. Omar Mestiri et M ^{me} Sihem Bensedrine	Arrestation / Agression / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent TUN 003/0308/OBS 032	4 mars 2008
	Refoulement à la frontière / Harcèlement	Appel urgent TUN 008/0608/OBS 107	20 juin 2008

7/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Actes de harcèlement / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 008/0608/OBS 107.1	21 août 2008
MM. Adnane Haji, Foued Khenaisi, Taeïb Ben Othmane, Boujomâa Chraïti, Bechir Labidi et Mohiedine Cherbib	Arrestations arbitraires / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049	8 avril 2008
	Libérations / Détentions arbitraires	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049.1	14 avril 2008
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049.2	18 septembre 2008
	Violation du droit à un procès équitable	Communiqué de presse	13 décembre 2008
M. Khemais Chamhari	Actes de harcèlement	Appel urgent TUN 005/0408/OBS 057	14 avril 2008
M. Taoufik Ben Brik et M ^e Radhia Nasraoui	Actes de harcèlement et d'intimidation	Appel urgent TUN 006/0408/OBS 069	29 avril 2008
M. Abderraouf Ayadi, Me Radhia Nasraoui, M ^e Ridha Reddaoui, M ^e Zouari, M ^e Mohamed Abbou, M ^e Saida Garrach, M ^e Mondher Cherni, Me Ayachi Hammami, M ^e Khaled Krichi et M ^e Chokri Belaid	Actes de harcèlement et d'intimidation / Agression	Appel urgent TUN 001/0407/OBS 037.3	22 mai 2008
	Agression / Harcèlement	Appel urgent TUN 001/0407/OBS 037.4	4 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Messaoud Romdhani et M. Naceur Laagili	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent TUN 007/0508/OBS 091	28 mai 2008
M ^e Anouar Kousri et M ^e Samir Dilou	Agression / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent TUN 009/0708/OBS 112	2 juillet 2008
M ^{me} Zakia Dhifaoui	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	31 juillet 2008
	Condamnation	Communiqué de presse	19 août 2008
	Condamnation en appel	Communiqué de presse	16 septembre 2008
	Libération conditionnelle	Communiqué de presse	7 novembre 2008
MM. Othman Jmili, Faouzi Sadkaoui, Lotfi Hajji, Mohamed Ben Saïd et Ali Ben Salem	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	31 juillet 2008
M. Tarek Soussi	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 010/0908/OBS 147	5 septembre 2008
	Harcèlement judiciaire / Libération provisoire	Appel urgent TUN 010/1008/OBS 158	1 ^{er} octobre 2008
M ^{me} Naziha Rjiba	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169	22 octobre 2008
	Poursuites judiciaires	Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169.1	24 octobre 2008
		Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169.2	29 octobre 2008



/ YÉMEN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Au Yémen, la situation politique a continué d'être marquée en 2008 par le conflit armé qui a opposé de juin 2004 à août 2008 les autorités au mouvement de rébellion mené dans la région de Saada, dans le nord du pays, par les partisans du chef religieux zaïdite Hussain Badr Al-Din Al-Huthi. Depuis le début des affrontements, le conflit a fait plusieurs centaines de morts et des dizaines de milliers de déplacés¹. Les autorités ont procédé par ailleurs à de nombreuses vagues d'arrestations. Ainsi, des centaines de rebelles, certains de leurs proches, ainsi que de nombreuses personnes soupçonnées de sympathiser avec le mouvement armé, essentiellement en raison de leur appartenance au zaïdisme, ont été arrêtés. Ces arrestations se sont également étendues à plusieurs militants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme et notamment les vagues d'arrestations arbitraires commises par les autorités yéménites, à l'instar de M. Mohamed Miftah, ancien imam de la mosquée de Sanaa et membre du parti politique Al-Haqq, arrêté le 21 mai 2008, détenu dans un lieu secret jusqu'au 31 août 2008, puis libéré le 7 septembre 2008, sans avoir été présenté devant un juge². Le Président du Yémen M. Ali Abdallah Saleh a en effet ordonné la libération en septembre de nombreux prisonniers arrêtés dans le cadre du conflit de Saada. Toutefois, fin 2008, 69 d'entre eux demeuraient en détention sans avoir été jugés³.

Les autorités yéménites ont également dû faire face en 2008 à d'importantes manifestations sociales dans le sud du pays. Depuis la fin de

1./ En août 2008, les sources officielles faisaient état de 90 000 déplacés internes. Le nombre exact de personnes déplacées varie toutefois selon les sources et les différentes périodes du conflit.

2./ Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant à d'éventuelles charges à son encontre. Cf. Forum Hewart et le rapport de Human Rights Watch, *Disappearances and Arbitrary Arrests in the Armed Conflict with Huthi Rebels in Yemen*, octobre 2008.

3./ Cf. communiqué de presse de Front Line, 15 décembre 2008.

la guerre civile de 1994, de nombreuses voix se sont élevées dans les provinces du sud pour dénoncer, entre autres, la spoliation de terres anciennement nationalisées et les discriminations dont font l'objet des militaires et des fonctionnaires du sud mis à la retraite après 1994⁴. Les revendications de la fin des pratiques discriminatoires à leur encontre connaissent un écho grandissant depuis quelques années au sein des populations du sud. Ainsi, le 13 janvier 2008, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées à Aden pour soutenir les demandes portées par le comité des retraités de l'armée. Cette manifestation et celles qui ont suivi ont été violemment réprimées par les forces de sécurité qui ont tiré à balles réelles sur les manifestants, faisant sept morts, dont quatre le 13 janvier, et 75 blessés⁵. 860 personnes ont également été arrêtées et 20 d'entre elles restaient portées disparues fin 2008⁶. Quarante-vingt-dix personnes ont été déférées devant les tribunaux pour "atteinte à l'unité nationale", et 54 d'entre elles ont été condamnées à des peines allant d'un mois avec sursis à trois ans de prison ferme⁷. Fin décembre 2008, des centaines de personnes étaient encore détenues dans différentes prisons du pays.

Les médias yéménites ont quant à eux subi les effets collatéraux des tensions politiques et sociales qui ont secoué le pays en 2008. Le 14 mars 2008, l'hebdomadaire *Al-Sabbah*, accusé d'avoir couvert des manifestations dans le sud du pays et certains gouvernorats du nord d'une façon qui aurait "desservi l'unité nationale", ainsi que le mensuel

4./ À la fin de la guerre des milliers de militaires et de fonctionnaires de la République démocratique du Yémen (Yémen du sud) de l'époque ont été mis à la retraite d'office. Depuis, ils ne cessent de demander à bénéficier d'une retraite identique à celle des autres militaires ou, pour les plus jeunes, à réintégrer d'autres fonctions.

5./ Cf. Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*), *Rapport sur le droit de rassemblement pacifique*, 2008.

6./ *Idem*.

7./ En particulier, M. Yahia Ghaleb Al-Shuaibi, avocat et membre du Parti socialiste yéménite (PSY) ayant participé à certaines manifestations dans le sud du pays, a été arrêté dans la nuit du 31 mars 2008. Il a été détenu dans un lieu secret pendant 15 jours avant d'être déféré devant le juge. Il a été grâcié le 11 septembre par le président de la République. M. Al-Shuaibi était accusé avec deux autres membres du PSY d'avoir encouragé des manifestations qui ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre. Cf. Centre yéménite d'études des droits de l'Homme (*Yemen Center for Human Rights Studies - YCHRS*) et Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (*National Organization for Defending Rights and Freedoms - Hood*).

Abwab ont été interdits de distribution par les autorités⁸. Le 5 avril 2008, le ministère de l'Information a annulé la licence de l'hebdomadaire *Al-Wasaf*⁹. Par ailleurs, les autorités ont bloqué pendant plusieurs mois l'accès à des sites web comme *yemenportal.net* ou *aleshteraki.net*, organe de presse du principal parti d'opposition¹⁰.

Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique et harcèlement des avocats impliqués dans la défense des manifestants

En 2008, certains avocats engagés dans la défense des personnes arrêtées lors des manifestations qui se sont déroulées dans les provinces du sud ont été pris pour cible par les autorités. Ainsi, le 17 mai 2008, M^{me} **Afrae Al-Hariri**, avocate et présidente du Centre de secours pour la protection de la femme, a été arrêtée en compagnie de M^{me} Zahrae Saleh, présidente de la section féminine du parti politique de la Ligue des fils du Yémen (*Râbitat Abnâ' Al-Yaman-Râ'y* - RAY), lors d'un rassemblement organisé en solidarité avec les manifestations dans les provinces du sud. Elle a été détenue plusieurs heures avant d'être transférée sans mandat dans un centre de détention. Elle a ensuite été libérée sans qu'aucune charge ait été retenue contre elle. Deux jours plus tard, M^{me} Al-Hariri a de nouveau été interpellée par les forces de sécurité l'accusant à tort d'avoir pris la fuite après avoir accidentellement renversé un enfant. Une procédure a été ouverte à son encontre et restait pendante fin 2008¹¹. Par ailleurs, le 11 août 2008, les services de sécurité ont arrêté M. **Mohamed Ali Al-Saqqaf** à l'aéroport de Sanaa alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion pour se rendre à Dubaï avec sa famille. Cette arrestation serait due à l'implication de M. Al-Saqqaf

8./ Cf. communiqué de presse du Forum arabe des sœurs pour les droits de l'Homme (*Sisters Arab Forum for Human Rights* - SAF), 14 mars 2008. Le ministère de l'Information reprochait à l'hebdomadaire *Al-Sabbah* de n'avoir pas respecté la procédure légale lors de sa création. Quant au mensuel *Abwab* (imprimé à l'étranger), il a été saisi à l'aéroport de Sanaa. La couverture du magazine montrant le président Ali Abdallah Saleh a été jugée irrespectueuse de la fonction présidentielle.

9./ Cet hebdomadaire, considéré comme l'un des principaux journaux d'opposition, a été accusé de "publier des informations portant atteinte à l'unité nationale, d'attiser les divisions confessionnelles et de nuire à la relation du pays avec ses voisins" après la publication d'articles critiques envers l'Arabie saoudite. Le 5 avril, la justice yéménite a annulé la décision du ministère de la Justice. Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 10 avril 2008.

10./ Cf. communiqués de presse de RSF, 24 janvier et 24 mars 2008.

11./ Cf. YOHR.

dans la défense de personnes arrêtées lors des manifestations sociales. Il a ensuite été détenu pendant deux jours à la prison du service des enquêtes criminelles à Sanaa avant d'être libéré le 13 août, avec l'obligation de se présenter aux autorités dès que cela lui serait demandé¹².

Actes de représailles à l'égard des défenseurs et des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes, ont été pris à partie par les autorités pour avoir dénoncé, parfois sous la forme de communiqués ou d'articles, les graves violations des droits de l'Homme, notamment celles liées à la gestion du conflit armé dans les provinces du nord et à la répression des manifestations dans le sud du pays. Ainsi, les autorités ont cherché à intimider **M. Ali Al-Dailami**, directeur exécutif de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques : le 22 mai 2008, les forces de police ont encerclé sa maison mais, ne l'ayant pas trouvé, ils ont arrêté son frère Hassan, qu'ils ont emmené dans un centre de détention où ils l'ont battu. Il a été libéré le lendemain avec l'ordre de signifier à son frère de mettre fin à ses activités de défense des droits de l'Homme¹³. Le 9 juin 2008, **M. Abdulkarim Al-Khaiwani**, ancien rédacteur en chef du journal *Al-Shoura*, a été condamné à six ans de prison par la Cour de sûreté de l'État de Sanaa pour "collaboration avec la rébellion" suite à la publication d'articles dénonçant la répression liée à la guerre de Saada. De plus, M. Al-Khaiwani, qui souffre de diabète et d'un problème cardiaque, s'est vu refuser l'accès à un traitement médical pendant toute la durée de sa détention¹⁴. Il a été gracié le 25 septembre 2008 par le Président de la République¹⁵. De même, **M. Luai Al-Moayad**, membre de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques et directeur exécutif du site web *Yemenhurr.net*, a été arrêté à son domicile le 30 juin 2008 suite à la publication de plusieurs informations liées au conflit de Saada. Il a été détenu dans un lieu secret pendant plus de deux mois avant d'être libéré le 12 septembre 2008, sans qu'aucune charge ait été retenue contre lui. **MM. Nayef Hassan, Nabeel Subei et Mahmoud Taha**,

12./ *Idem*.

13./ Cf. Forum Hewar.

14./ Cf. YOHR, YCHRS et Hood.

15./ Cf. communiqué de presse de RSF, 25 septembre 2008.

trois journalistes de l'hebdomadaire *Al-Shari'*, étaient quant à eux toujours poursuivis fin 2008 par le ministère de la Défense pour "diffusion et publication d'informations susceptibles d'affaiblir le moral de l'armée" suite à la publication d'un article en juin 2007 dénonçant l'utilisation par le régime de combattants tribaux contre les rebelles huthis. Ils encourent la peine capitale¹⁶. Enfin, M. Abd Al-Hafed Moejeb, correspondant du quotidien *Al-Ayyam*, a été arrêté le 2 novembre 2008 par les forces de l'ordre à un point de contrôle à Aïn Ali. Les forces de l'ordre ont fouillé son véhicule, éparpillé ses affaires sur le sol et l'ont frappé alors qu'il essayait d'appeler au téléphone. Ils l'ont ensuite emmené dans un lieu inconnu où il a été forcé de signer des documents vides. Cette arrestation serait liée aux activités de M. Abd Al-Hafed Moejeb au sein du journal *Al-Ayyam*, quotidien le plus diffusé dans le pays, qui s'est distingué par sa couverture des manifestations dans les provinces du sud¹⁷.

Atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, plusieurs défenseurs ont été empêchés de quitter le territoire national en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 29 novembre 2008, M. Abdulkarim Al-Khaiwani¹⁸ a été empêché par des agents de la sécurité nationale de l'aéroport de Sanaa de se rendre au Caire où il devait assister à une conférence sur les droits de l'Homme organisée le 30 novembre par le Conseil national égyptien pour les droits humains et le Haut commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme. Les autorités l'ont informé que cette interdiction lui était imposée à la demande du département des passeports de l'aéroport de Sanaa. D'autres personnes, et notamment M^{me} Afrae Al-Hariri, ont également été empêchées de prendre cet avion¹⁹.

16./ Cf. SAF et communiqués de presse de RSF, 20 mars et 26 novembre 2008.

17./ Cf. Hood.

18./ Cf. supra.

19./ Cf. communiqué de presse de SAF, 30 novembre 2008.



/ AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

/ ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Grâce à la diffusion, la connaissance et l'appropriation par les mécanismes africains de protection des droits de l'Homme de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, la thématique des défenseurs des droits de l'Homme est désormais plus visible sur le continent africain, ce à quoi la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a largement contribué. Cependant, les institutions intégrées de l'Union africaine – comme la Haute autorité, le Conseil de paix et de sécurité ou la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement – sont encore peu sensibles à la thématique de la protection des défenseurs. L'inclusion de cette problématique dans les travaux de ces institutions, l'accès des défenseurs à leurs différentes réunions et l'activation de la future Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples pour protéger les défenseurs seront par conséquent les défis à relever dans les années à venir.

Si certains États africains tolèrent depuis quelques années la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'Homme (*Burkina Faso, Mali, Togo, Zambie*), d'autres en revanche demeurent complètement fermés à tout examen indépendant de la situation des droits de l'Homme comme c'est le cas par exemple en *Erythrée* ou en *Guinée Equatoriale*. En *Gambie*, en raison des violations des droits de l'Homme systématiques perpétrées, des ONG africaines et internationales font campagne depuis plusieurs années pour que le siège de la CADHP soit transféré vers un pays plus respectueux des droits de l'Homme. Dans d'autres pays, en raison de l'absence d'État de droit comme en *Somalie*, des crispations de pouvoirs autoritaires qui cherchent à se maintenir en place comme au *Cameroun*, au *Gabon* ou au *Zimbabwe*, ou encore dans des situations de conflit ou post-conflit comme au *Burundi*, en *République centrafricaine* (RCA), en *République démocratique du Congo* (RDC), au *Tchad* ou au *Soudan*, les défenseurs ont été visés parce qu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme et l'impunité persistante, et ont souvent été

assimilés à des opposants politiques, des terroristes ou à des agents à la solde de l'Occident.

En effet, en 2008, les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies et intensifiées. À nouveau, de trop nombreux Gouvernements ont ainsi porté atteinte aux libertés de rassemblement pacifique (*Kenya, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Zimbabwe*) et d'association (*Angola, Ouganda, Rwanda, Zimbabwe*), et nombre de défenseurs ont été la cible d'actes de répression particulièrement graves et répétés, en particulier d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces, de poursuites judiciaires et de violences directes (*Burundi, Cameroun, Kenya, Ouganda, RCA, RDC, République du Congo, Soudan, Tchad, Zimbabwe*).

Répression des défenseurs dans le contexte d'échéances électorales ou de crises politiques

En 2008, les défenseurs faisant état des violations des droits de l'Homme ont été particulièrement pris pour cibles dans le contexte des nombreux scrutins électoraux qui se sont déroulés sur le continent (*Angola, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, République du Congo, Rwanda, Zimbabwe*). En *Angola*, quelques mois avant les élections, le Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a ainsi été fermé et, la veille du scrutin, une procédure de fermeture a été réactivée contre une organisation de droits de l'Homme qui dénonçait les irrégularités pré-électorales. Au *Zimbabwe*, les défenseurs dénonçant les irrégularités et la violence post-électorale, assimilés à l'opposition, ont été quotidiennement menacés, arrêtés, attaqués ou harcelés.

En dehors de ces échéances électorales, les défenseurs se sont retrouvés également en première ligne de la répression lors des situations de crise, qu'elles soient liées à des élections antérieures entachées d'irrégularités et de violences (*Kenya*), à des coups d'État ou tentatives de coup d'État (*Mauritanie, Tchad*) ou à des manipulations constitutionnelles en vue des prochaines échéances électorales (*Cameroun*). Les défenseurs des droits de l'Homme ont en effet été systématiquement harcelés pour avoir témoigné, protesté ou condamné les violations des droits de l'Homme perpétrées lors de ces événements contraires aux principes démocratiques. Parfois, ils ont dû quitter momentanément leur pays, comme au *Tchad*.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit

Dans certaines zones de conflit, les défenseurs, notamment le personnel humanitaire, ont continué d'être exposés à des risques considérables pour leur intégrité physique. Ainsi, en *Somalie* et au *Soudan*, de nombreux humanitaires ont été kidnappés et tués en 2008, suite à quoi plusieurs organisations et agences humanitaires ont dû suspendre temporairement leurs activités. En *Ethiopie*, plusieurs défenseurs ont également été arrêtés alors qu'ils recueillaient des informations sur les violations des droits de l'Homme.

Dans d'autres régions, comme la région de Cabinda en *Angola*, les actions de défense des droits de l'Homme ont souvent été assimilées à l'opposition armée et les défenseurs des droits de l'Homme ont été considérés comme des terroristes par les autorités. De même, les défenseurs qui ont tenté de travailler dans les régions de certains pays en proie à de vives tensions internes (*Burundi, Kenya, Niger, Nigéria, Ouganda*) ont continué d'être perçus comme des soutiens aux rebelles ou groupes armés et ont fait l'objet d'interrogatoires, de menaces et d'intimidations. En *RDC*, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les exactions de toutes les parties au conflit ont également été perçus comme des opposants, des "traîtres" et des "suppôts des occidentaux".

Entraves à l'activité des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Ces entraves se sont poursuivies cette année, notamment à l'encontre de celles et ceux qui luttent contre l'impunité et défendent les droits de victimes, en particulier devant la Cour pénale internationale (CPI). Ces entraves – attaques, actes d'intimidation, menaces et accusations publiques de ternir l'image du pays – se sont même intensifiées en *RDC* et en *RCA* suite à l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba en mai 2008 et les rebondissements autour de l'affaire Lubanga. De même, au *Soudan*, la requête du procureur de la CPI de voir émettre un mandat d'arrêt contre le Président Omar Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" a eu pour conséquence que les défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité ont été assimilés à des traîtres à la nation. Au *Libéria*, les défenseurs qui ont dénoncé les lenteurs de la Commission vérité et réconciliation et le climat d'impunité qui règne dans le pays ont également fait l'objet de pression.

Répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Défenseurs dénonçant la corruption, le pillage des ressources naturelles, le crime organisé ou des détournements de fonds publics

Plusieurs pays du continent se sont engagés politiquement dans la voie de la lutte contre la corruption (*Libéria, République du Congo, Tanzanie, Tchad*) en signant des engagements internationaux ou en définissant des politiques comme la mise en place d'observatoires de lutte contre la corruption. Cependant, dans la pratique, les défenseurs qui exigent la transparence et dénoncent des scandales de corruption, le crime organisé, le pillage des ressources naturelles, les conséquences environnementales des activités minières et forestières ou des détournements de fonds publics se sont exposés à des représailles : visites et saccages des bureaux d'ONG (*RDC, Tanzanie*), attaques et menaces de mort (*Burundi, RDC*), poursuites judiciaires fallacieuses (*Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée-Bissau, RCA*), exclusion des ONG des mécanismes de surveillance contrairement aux engagements pris (*Tchad*), menaces de fermeture d'ONG (*Gabon, Tchad*), entraves à la liberté de rassemblement pacifique et arrestations arbitraires suite à des manifestations (*Cameroun, Kenya, Nigéria*).

Répression des manifestations contre la hausse du coût de la vie et la pénurie de denrées de base

En raison de la crise alimentaire, des manifestations de protestation sociale, auxquelles ont participé des membres d'ONG et des syndicalistes, ont eu lieu dans plusieurs pays africains pour exiger l'adoption de mesures de la part des Gouvernements en place pour faire face à la crise économique et à la perte de pouvoir d'achat. Celles-ci ont été souvent réprimées violemment et ont donné lieu à des arrestations arbitraires (*Guinée, Mauritanie, Niger, Zimbabwe*).

Répression à l'égard du mouvement syndical

En 2008, la répression du mouvement syndical s'est située à plusieurs niveaux : répression systématique des manifestations et arrestations de dirigeants syndicaux (*Mauritanie, Nigéria, Zimbabwe*), licenciements abusifs, mutations forcées, menaces proférées à l'encontre de dirigeants syndicaux (*Burundi*), ou entraves à la liberté d'association des syndicats (*Kenya, Nigéria*). D'autres méthodes plus pernicieuses et qui démontrent une volonté politique d'étouffer le mouvement syndical ont été utilisées à *Djibouti*, où le Gouvernement a créé des organisations syndicales non

indépendantes et non représentatives qui usurpent le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes. Début 2008, un syndicaliste a également été assassiné au *Nigéria*.

Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses des droits de l'Homme

En 2008, les femmes défenseuses ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement. En *Somalie*, deux défenseuses engagées dans la défense des droits des femmes, particulièrement exposées dans le contexte politique, ont été tuées. Au *Zimbabwe*, les femmes défenseuses ont également été particulièrement réprimées et plusieurs d'entre elles ont subi des violences policières et des actes de mauvais traitements. En *RDC*, les défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles ont été particulièrement menacées, voire attaquées. Plusieurs défenseuses ont d'ailleurs dû fuir suite à ces actes. En *Guinée-Bissau*, les défenseuses qui travaillent contre les pratiques traditionnelles comme la mutilation féminine génitale ont reçu des menaces et ont dû renoncer à se rendre dans certaines communautés.

Entraves à la liberté d'association

L'adoption de législations restrictives en matière de liberté d'association (*Ethiopie, Ouganda, Rwanda*) ainsi que l'utilisation d'entraves administratives ou judiciaires (*Angola, RDC, Zimbabwe*) sont restées en 2008 des moyens très efficaces pour contrôler la société civile. Ainsi, l'adoption début 2009 du projet de loi sur les ONG en discussion depuis plusieurs années en *Ethiopie* a créé un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme, toute ONG disposant de plus de 10% de fonds étrangers, soit 95% des ONG éthiopiennes actuellement, étant soumis à des règles très contraignantes. Par ailleurs, en *RDC*, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme ne sont toujours pas reconnues par les autorités congolaises en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives. Par conséquent, les membres de ces associations ont régulièrement fait l'objet d'actes de harcèlement, d'intimidation et de menaces d'arrestation de la part des services administratifs et de sécurité. Au *Zimbabwe*, les autorités ont de nouveau entravé l'accès aux ressources financières étrangères par un système de dépôt des devises auprès de la Réserve fédérale. Les ONG ont parfois dû attendre plusieurs mois avant d'accéder à leurs fonds, compromettant ainsi le déroulement de leurs activités.

Musellement des médias et campagnes médiatiques de dénigrement du travail des défenseurs

Tout au long de l'année, la liberté de la presse est restée bafouée dans de nombreux pays africains. Plusieurs méthodes ont ainsi été utilisées contre les journalistes qui ont couvert des sujets sensibles et dénoncé des violations des droits de l'Homme. Des lois répressives ont été adoptées en 2008 au *Rwanda* et au *Tchad* où, sous couvert de l'état d'urgence, de nouveaux délits de presse comme "la collaboration avec l'ennemi", "l'atteinte à la sûreté de l'État", "l'offense au chef de l'État" passibles de lourdes peines d'emprisonnement ont été introduits, à même de sanctionner toute dénonciation des exactions commises par les agents de l'État. Dans ce contexte, plusieurs journalistes ont été harcelés et ont dû quitter momentanément le pays pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme (*Gambie, Somalie*). En *Gambie*, les services de sécurité sont allés jusqu'à se rendre au Sénégal pour harceler et menacer les journalistes qui avaient dû quitter le pays. Des journalistes ont également été considérés comme des opposants politiques en raison de leurs activités de dénonciation et poursuivis en justice (*Sénégal*). D'autre part, en *Ouganda*, la loi antiterroriste criminalise toute tentative par les journalistes de rencontrer ou de parler avec des personnes ou groupes considérés comme terroristes, ce qui restreint leur activité notamment dans le nord du pays. En *RCA*, au lieu d'ouvrir des procès en diffamation uniquement passibles d'amendes, le motif de "trouble à l'ordre public" a régulièrement été utilisé pour condamner des journalistes dénonçant la corruption.

Dans d'autres pays, la censure a continué d'être pratiquée à large échelle. Ainsi, au *Soudan*, les descentes des services de sécurité dans les rédactions sont restées monnaie courante et ont visé plus particulièrement les articles sur l'attaque rebelle à Khartoum du mois de mai et ses conséquences, la situation au Darfour et la CPI.

Enfin, dans plusieurs pays africains, les autorités ont de nouveau fait des déclarations à la radio publique ou à la télévision nationale dans le but de dénigrer le travail des défenseurs et de les présenter comme des "ennemis du peuple et des manipulateurs" (*Burundi, Niger*), les accuser de "mauvaise foi et de volonté de nuire" (*Cameroun, Tchad*), de "personnes payées pour insulter les membres du Gouvernement" (*Guinée-Bissau*), d'"individus à la solde de l'étranger" (*RDC, République du Congo*), etc. Ces interventions atteignent la crédibilité

des défenseurs auprès des populations et constituent une entrave à leur travail.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays¹

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
GABON	Croissance saine, environnement, éducation environnementale (CADDE), Afrique horizon, Œuvrer plus pour le Gabon, SOS consommateurs et Femme environnement et développement (FENSED)	Abandon de la procédure de suspension d'associations	Communiqué de presse	16 janvier 2008
GUINÉE-BISSAU			Rapport de mission internationale d'enquête	10 novembre 2008
SWAZILAND	M. Musa Hlophe et M. James Maina	Menaces / Harcèlement	Appel urgent SWZ 001/1108/OBS 196	21 novembre 2008

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



AMIR MOHAMED SULIMAN

Directeur du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (KCHRED), Soudan

Citoyen soudanais né en 1969, je dirige depuis 2001 le Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED). J'ai effectué mes études dans différentes régions du Soudan, ce qui m'a permis d'appréhender l'incroyable diversité du peuple soudanais, sa culture, ses religions et ses ethnies. J'ai assisté à l'émergence de la démocratie dans mon pays et sa chute dans le cycle infernal des dictatures qui a commencé par le coup d'État militaire de 1989. J'ai observé la situation des droits de l'Homme et des libertés sous trois régimes différents : celui de Numairi (1969-1985), qui a été destitué par le pouvoir civil, puis l'expérience démocratique de 1985 à 1989 qui s'est achevée par le coup d'État militaire de juin 1989 mené par l'actuel Président Omar Hassan Al-Bashir.

J'ai commencé mes études universitaires au sein de la faculté de droit après le coup d'État militaire d'Al-Bashir. Les étudiants les plus âgés, qui avaient entamé leurs années universitaires sous le régime démocratique, ont commencé à mener des activités politiques au sein même de l'université. Ils ont fait l'objet de harcèlement par les étudiants fidèles au régime militaire, et certains ont été arrêtés par les services de sécurité. Ils parlaient tout le temps à nous, les nouveaux venus, de la vie sous le régime démocratique et déploraient la situation après le coup d'État militaire. Ils ont été pris pour cible par le pouvoir parce que le Gouvernement savait que les étudiants, au Soudan, jouent un rôle fondamental dans la contestation des régimes dictatoriaux. Le Gouvernement s'est alors attelé à détruire les mouvements étudiants de ce type après avoir démembré les institutions héritées du régime démocratique : le Parlement, le Gouvernement élu, les syndicats, les partis politiques et la Constitution.

C'est dans ce contexte politique que j'ai commencé mes études et mes activités de défenseur des droits de l'Homme. A l'époque, des milliers de militants soudanais ont été arrêtés et placés dans des lieux de détention secrets que les gens appelaient les "maisons fantômes" (*Ghost Houses*). Tous ces détenus ont été gravement torturés, nombre d'entre eux sont morts, d'autres sont restés handicapés à vie et tous les autres ont été durablement affectés. Ils ont aussi perdu leurs emplois et leurs familles ont évidemment souffert énormément de cette situation. Mon père était aussi un militant. Il avait été élu président du Syndicat des vétérinaires sous le régime démocratique et a été licencié lors d'une très grosse vague de répression visant les militants politiques et les syndicalistes. Des milliers d'entre eux ont été licenciés. A partir de ce moment, mon père a été arrêté par le pouvoir à de nombreuses reprises. Il a passé en tout trois années de détention, dont une année pour "activités politiques", après qu'il eut rejoint l'Alliance nationale démocratique (*National Democratic Alliance - NDA*), regroupement de plusieurs partis d'opposition au Soudan.

En 1993, avec quelques amis, nous avons fondé le premier groupe d'étudiants pour les droits de l'Homme au Soudan, et initié nos premières activités de sensibilisation de la communauté estudiantine aux libertés fondamentales. Nous avons notamment publié un journal intitulé *Al-Ensan* ("L'être humain"). Cette activité a continué pendant un an jusqu'à ce que notre université soit réquisitionnée par le Gouvernement soudanais, mettant ainsi un terme à la plupart des activités étudiantes, y compris les activités de notre groupe.

En 1996, j'ai rejoint le Barreau de Khartoum. J'ai travaillé pour l'un des principaux cabinets d'avocats du Soudan (Ghazi Suliman & Partners) au sein duquel nous avons créé un an plus tard le Groupe soudanais des droits de l'Homme, l'une des premières ONG de défense des droits de l'Homme sous ce régime, dont le mandat était d'accroître la sensibilisation aux droits de l'Homme au sein des juridictions soudanaises, de fournir également une aide juridique gratuite aux victimes de violations des droits de l'Homme et de publier des communiqués de presse rendant compte de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Ce groupe a fourni ses services et une assistance à des centaines de personnes, et c'est précisément pour cette raison que de nombreux membres de ce groupe ont été détenus à plusieurs reprises.

En mai 2001, nous avons créé le KCHRED, avec d'autres militantes et militants des droits de l'Homme issus de différents secteurs de la société civile, dont des avocats, des journalistes, des médecins et des étudiants.

En tant que président du Centre, j'ai été arrêté à plusieurs reprises en compagnie d'autres membres de notre organisation, le but des autorités étant d'entraver nos actions. A chaque fois, nous avons été interrogés sur les activités et le financement du Centre. En 2008, les autorités ont lancé une campagne médiatique contre le KCHRED et ses membres, en nous accusant d'avoir reçu des fonds de l'étranger et en nous suspectant de corruption. Cette campagne de diffamation s'est poursuivie tout au long de l'année, mais n'a pas affecté la crédibilité du KCHRED au sein de la population soudanaise. En 2008, les autorités ont également gelé nos fonds, affectant ainsi la capacité opérationnelle du KCHRED. Mais l'engagement de ses membres et le soutien des amis du KCHRED lui a permis de survivre.

En novembre 2008, j'ai été arrêté par les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services* - NISS), en compagnie de deux autres militants des droits de l'Homme, **Osman Hummaida** et **Abdel Monim Aljak**. Au cours de notre détention, nous avons subi des actes de torture et de harcèlement, en raison de nos liens supposés avec la Cour pénale internationale (CPI). Ainsi, le 26 novembre 2008, vers 21h00, j'ai été convoqué dans les locaux des NISS à Khartoum-Bahri. Un agent des NISS m'a accompagné dans un bureau. Une fois entré dans la pièce les lumières ont été éteintes. L'officier m'a interrogé sur la valise que portait Osman Hummaida et son ordinateur portable. J'ai répondu que je ne savais pas de quoi il parlait, que j'avais été conduit dans une voiture des NISS et que je n'étais pas avec eux lorsqu'ils ont été arrêtés. Il m'a traité de menteur et m'a dit que j'allais le regretter. Il a ensuite quitté le bureau et m'a laissé avec des membres des NISS qui m'ont demandé d'enlever mes lunettes et mes chaussures. Ils ont sorti des bâtons et des tuyaux d'eau de couleur noire et m'ont ordonné de me tenir debout devant l'armoire. Ils ont commencé à me hurler au visage afin de me faire avouer où se trouvait la valise d'Osman Hummaida et son ordinateur, sinon ils allaient me torturer. Après une demi-heure, un officier des NISS s'est présenté et m'a emmené dans un autre bureau où j'ai trouvé deux officiers et Osman Hummaida, qui était dans un extrême état de fatigue,

de manque de sommeil et qui avait fait l'objet de torture. Ils m'ont demandé de me présenter le lendemain avec sa valise et son ordinateur portable, m'informant qu'Abdel Monim Aljak allait me les apporter. Ils m'ont conduit dans le couloir et ils ont présenté, au bout de quelques minutes, Abdel Monim Aljak, qui portait des traces de torture et ne pouvait pas se tenir debout. Il s'est appuyé sur mon épaule et nous avons descendu les escaliers, en compagnie d'un officier des NISS, jusqu'au portail. Cet officier nous a fixé un ultimatum pour apporter la valise et l'ordinateur, jusqu'à 11 h le lendemain, faute de quoi la série de torture allait se prolonger. J'ai alors apporté la valise et l'ordinateur portable d'Osman Hummaida dans les bâtiments des NISS et nous sommes restés au bureau, Osman et moi-même, pendant qu'ils fouillaient leur contenu, jusqu'à 15h00, heure à laquelle j'ai été libéré alors qu'Osman a été maintenu en détention jusqu'au 28 novembre 2008.

Le soutien international, et en premier lieu celui de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, nous a permis de recouvrer notre liberté. Cependant, le travail à accomplir pour l'avènement d'un Soudan respectueux des droits de l'Homme est encore immense. Nous appelons donc aujourd'hui les mécanismes et procédures créés au sein des organisations intergouvernementales, mais aussi les organisations de la société civile à redoubler leurs efforts afin de mettre fin aux harcèlements subis par les défenseurs des droits de l'Homme, et afin que, plus généralement, soit mis un terme aux violations des libertés fondamentales. Début 2009, quelques jours avant l'annonce de la décision de la CPI de lancer un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir, le KCHRED a été fermé et ses avoirs gelés. J'ai dû moi-même quitter mon pays. Mais ma détermination en faveur d'un Soudan respectueux des droits de ses citoyens reste entière. Le combat continue.

/ **ANGOLA**OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

En septembre 2008 ont eu lieu les premières élections législatives en Angola depuis 1992. Le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (*Movimento Popular de Libertação de Angola* - MPLA), qui dirige le pays depuis 1975, a remporté la plupart des sièges – il en possède désormais 191 sur 220. Les élections ont été validées par la mission d'observation de l'Union européenne, qui a noté l'absence d'incidents notables mais quelques lacunes importantes et un manque de clarté dans les règlements concernant deux aspects importants du suffrage¹. Les prochaines élections présidentielles étant prévues pour 2009, le Président Eduardo Dos Santos, au pouvoir depuis 29 ans, n'a cessé de faire allusion tout au long de l'année à la possibilité d'être élu par suffrage indirect, au lieu du suffrage universel direct conformément à la Constitution.

Depuis l'interdiction en 2006 de "Mpalabanda", la seule organisation de défense des droits de l'Homme active au Cabinda, on ne dispose d'aucune information sur la situation des droits de l'Homme dans cette province de l'Angola. En outre, le 19 septembre 2008, M. Fernando Lelo, correspondant de *Voice of America*, qui a écrit des articles critiquant le mémorandum d'entente pour la paix et la réconciliation dans la province de Cabinda et le processus de paix, a été condamné par un tribunal militaire à une peine de 12 ans de prison pour crimes contre la sécurité de l'État et pour avoir été à l'origine d'une rébellion au Cabinda. Il avait été arrêté au Cabinda le 15 novembre 2007².

1./ Ces règlements concernent l'utilisation effective et obligatoire de listes d'électeurs dans tous les bureaux de vote sans exception, ainsi que les procédures pour l'exercice, la transmission et le décompte des scrutins spéciaux. Cf. mission d'observation de l'Union européenne, *Final report, Angola, Parliamentary Elections, September 5, 2008*, 22 septembre 2008.

2./ Cf. communiqué de presse d'Amnesty International, 22 septembre 2008. Le Cabinda est une enclave sur le territoire de la République démocratique du Congo.

Restrictions auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans ses observations finales de novembre 2008, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé sa préoccupation devant le fait que les ONG engagées dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels feraient encore l'objet d'une stricte surveillance, coordination, évaluation et inspection de la part de l'Unité technique de la coordination de l'assistance humanitaire (UTCAH), et que les défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours soumis à de nombreuses restrictions, légales et *de facto*, ce qui constitue une entrave sérieuse à la promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels³.

Restrictions de la liberté d'association dans le contexte des élections

Bien que les ONG relèvent d'un régime déclaratoire, ce qui signifie qu'il leur suffit de notifier leur création, celles-ci ont continué en 2008 de faire face à des difficultés pour obtenir du ministère de la Justice un certificat d'enregistrement en bonne et due forme. Cela signifie qu'elles peuvent être déclarées illégales à tout moment. Dans le contexte électoral, les autorités ont durci leur position par rapport aux activités de surveillance du respect des droits de l'Homme. En effet, le 18 avril 2008, quelques mois avant les élections, le bureau du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, présent en Angola depuis 2003, a annoncé que le Gouvernement lui avait demandé de fermer ses bureaux d'ici le 31 mai⁴. En outre, l'Association pour la justice, la paix et la démocratie (*Associação Justiça, Paz e Democracia - AJPD*), l'une des organisations de défense des droits de l'Homme les plus actives en Angola, qui avait appelé en juin 2008 les autorités angolaises à s'abstenir de modifier unilatéralement la loi électorale et d'organiser les élections sur deux journées au lieu d'une, a été notifié qu'elle était considérée comme une organisation illégale. Avant les élections, AJPD avait également publié des déclarations condamnant des irrégularités électorales et achats de vote allégués. Le 4 septembre 2008, la veille du scrutin, la Cour constitutionnelle a informé l'AJPD qu'elle avait 15 jours

3./ Cf. document des Nations unies EC.12/AGO/CO/3, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, 1^{er} décembre 2008.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 18 avril 2008.

pour contester la procédure visant à la fermeture de l'organisation⁵. Le 19 septembre, l'AJPD a présenté sa défense. Dans une nouvelle requête, le procureur général a modifié la teneur de son action en justice, qui ne vise plus l'extinction de l'association, mais la suppression ou la réécriture des articles jugés contraires à la Loi sur les associations. Les articles en question incluent notamment l'article 6, alinéas b et c, sur les objectifs de l'association, le procureur considérant que dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par des agents étatiques est une prérogative de l'État. L'AJPD avait également soutenu que l'affaire n'était pas constitutionnelle, mais civile et administrative, et devait donc être jugée par un tribunal inférieur. Fin 2008, aucune nouvelle notification n'avait été émise concernant l'état des poursuites. En attendant, l'AJPD continue de fonctionner, en raison de la présomption de légalité jusqu'à que la cour statue. Si sa décision est en faveur de l'association, le ministère de la Justice devra délivrer un certificat d'enregistrement. Dans le cas contraire, selon l'argumentation de la cour, l'association pourrait devoir réécrire l'article en question, ou faire appel de la décision.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Association pour la justice, la paix et la démocratie (AJPD)	Entraves à la liberté d'association	Appel urgent AGO 001/0908/OBS 149	8 septembre 2008
		Communiqué de presse conjoint	2 octobre 2008

5./ Une plainte contre l'AJPD avait été déposée par le ministre de la Justice en 2003, au motif que les statuts de l'organisation étaient contraires à la loi.

6./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré des progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix avec le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL)¹, dernier mouvement rebelle en activité dans le pays, le Burundi a continué de faire face en 2008 à une crise de dialogue politique à même de compromettre la tenue d'élections libres et démocratiques en 2010 et d'affecter la stabilité du pays. L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Burundi a même stigmatisé l'absence de dialogue entre les partis politiques créant "une situation très explosive au Burundi"². En effet, malgré l'entrée de membres du parti Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et de l'Union pour le progrès national (UPRONA) dans le Gouvernement en novembre 2007, les tensions entre partis politiques se sont aggravées sur fond d'insécurité grandissante dans la capitale, d'attaques à la grenade contre des parlementaires de l'opposition et de recrutement continu du PALIPEHUTU-FNL³. Le remplacement au mois de juin de 22 députés de l'opposition suite à une décision de la Cour constitutionnelle qui semblait "plus inspirée par des considérations politiques que dûment fondée en droit"⁴ a par ailleurs permis au parti au pouvoir de retrouver la majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale et a affiché la volonté de museler l'opposition ainsi que les médias et les défenseurs des droits de l'Homme.

1./ Le PALIPEHUTU-FNL a pris le nom de "mouvement Forces nationales de libération" début janvier 2009.

2./ Cf. rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

3./ Cf. déclaration commune de la FIDH, de l'Union internationale des droits de l'humain (UIDH), de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LDGL), du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), de l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et de la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka, 18 février 2008.

4./ Cf. rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

Dans ce contexte, les associations de la société civile burundaise ont rendu public en septembre 2008 un mémorandum dans lequel elles ont exprimé leur préoccupation face à la crise des partis, la recrudescence de la criminalité et du banditisme à main armée, aux conflits fonciers et à la prolifération des armes au sein de la population civile⁵. Elles se sont également interrogées sur les retards dans les consultations sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et la finalité d'une enquête diligentée par le Sénat dans les services publics sur l'appartenance ethnique, politique et relative au genre, fortement controversée au sein de la classe politique et de la société civile⁶.

Les positions prises par ces associations les ont placées dans une position particulièrement difficile⁷. Ces dernières ont en effet dénoncé la résurgence des actes de harcèlement, d'intimidation, de menaces, de tracasseries judiciaires et de filature policière à l'encontre des acteurs de la société civile, d'obstruction à la liberté de la presse, trahissant ainsi l'esprit et la volonté de normalisation des relations entre le Gouvernement et la société civile qui avaient prévalu lors de la rencontre avec le Président de la République en juin 2007.

Harcèlement et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption et le trafic des ressources naturelles

Le 9 décembre 2008, Journée internationale de lutte contre la corruption, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une ONG, a indiqué qu'il traitait plus de 470 dossiers de corruption et de malversations économiques. En raison de ses activités de dénonciation, l'OLUCOME a par conséquent continué de faire l'objet d'actes de chantage et d'intimidation, notamment pour avoir dénoncé le manque de transparence dans l'extraction des minerais du nord du pays et la complicité des agents de l'administration burundaise dans les activités de contrebande. Ainsi, le 18 août 2008, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'OLUCOME, a été entendu par le

5./ Cf. communiqué de presse de la Ligue Iteka, 4 septembre 2008.

6./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Burundi*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/3/L.3, 4 décembre 2008, et communiqué de presse de la Ligue Iteka, 3 décembre 2008.

7./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi*, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

procureur de Bujumbura, qui l'a informé de l'ouverture d'une information judiciaire à son encontre en raison de ses activités de dénonciation de faits de corruption impliquant de hautes autorités de l'État. Lors de cette audition, aucune charge n'a été retenue contre lui, mais il a depuis reçu des messages anonymes l'informant que tout serait mis en œuvre afin de l'inculper, et il a par ailleurs appris, le 19 août, que des membres de la police présidentielle s'étaient procuré les archives sonores de certaines émissions de la radio *Bonesha* dans lesquelles il était fait état de ses activités. Il a par la suite reçu des menaces anonymes par téléphone dont les auteurs n'avaient toujours pas été identifiés fin 2008. Par ailleurs, le 6 août 2008, dans la commune de Nyamurenza, au nord du pays, un policier a tiré sur M. **Jean Niyongabo**, membre du Groupe local de surveillance mis en place par l'OLUCOME. M. Niyongabo a ensuite été sévèrement battu par les policiers et souffre depuis d'un handicap. Ni le policier qui a tiré dans sa direction, ni les policiers qui l'ont battu n'avaient fin 2008 fait l'objet de poursuites⁸.

De même, les syndicalistes et dirigeant syndicaux qui ont dénoncé en 2008 les malversations économiques et financières, notamment au sein du ministère de la Justice, ont fait l'objet d'actes de harcèlement en tous genres, qui visent plus généralement à démanteler le syndicalisme au Burundi. Ainsi, au cours des six premiers mois de l'année, la Ligue Iteka avait déjà enregistré 17 cas de violations en matière syndicale, sous forme de licenciement abusif, de mutations forcées, de menaces proférées à l'encontre de dirigeants syndicaux. A titre d'exemple, le Syndicat libre des travailleurs de la compagnie de gérance du coton (COGERCO) a subi de nombreuses tracasseries (principalement des mutations abusives) après avoir dénoncé la mauvaise gestion et des cas de malversations dont le directeur général s'était rendu coupable. De même, M^{me} **Yolande Ndayongeje**, présidente du Syndicat de la direction générale des affaires pénitentiaires (SYTRAPEN), a été menacée en février 2008 pour avoir dénoncé des cas de mauvaise gestion et de malversations qui, pourtant, ont été confirmés par l'inspection générale de l'État dans son rapport du 14 février 2008⁹. C'est également dans cette logique que M. **Juvénal Rududura**, un responsable du syndicat du personnel non magistrat au ministère de la Justice, est emprisonné depuis le 15 septembre 2008 à

8./ Cf. OLUCOME.

9./ Cf. communiqué de presse de la Ligue Iteka, février 2008.

la prison centrale de Mpimba, pour avoir demandé que des enquêtes indépendantes soient ouvertes sur un certain nombre d'abus commis dans l'attribution de postes au sein du ministère¹⁰.

Stigmatisation et harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, des défenseurs burundais ont été exposés à des actes de stigmatisation et de harcèlement judiciaire dans le cadre d'une affaire montée à partir de simples accusations, sans aucune preuve et sans aucune base légale. Ainsi, le 23 juillet 2008, la radio *Rema FM* a diffusé des informations accusant deux membres du personnel de la Ligue Iteka d'être à l'origine d'un plan de manipulation, qui viserait à accuser des officiers de la police et de l'armée d'avoir planifié l'élimination de membres des partis d'opposition. Sur la base de ces informations, le parquet de la République de la mairie de Bujumbura a ouvert un dossier à l'encontre de M. **Jean-Marie Vianney Kavumbagu**, président de la Ligue Iteka entre novembre 2003 et février 2008, et M. **Joseph Mujiji**, assistant du secrétaire exécutif de la Ligue Iteka, M^{me} **Chantal Niyokindi**, secrétaire exécutive de la Ligue Iteka, et M. **Willy Nindorera**, chercheur de "International Crisis Group". Ce dossier aurait été ouvert afin de nuire aux activités de défense des droits de l'Homme de la Ligue Iteka. Fin 2008, aucun développement n'avait eu lieu dans cette affaire.

Obstacles aux dénonciations des violations des droits de l'Homme commises par le PALIPEHUTU-FNL

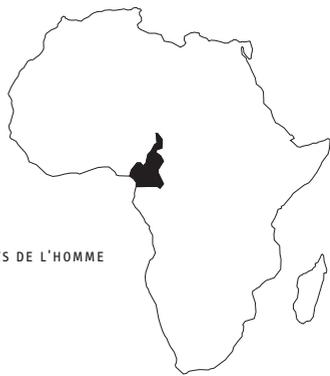
Dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL (vols, homicides et viols), a également continué d'avoir un coût en 2008. Ainsi, cette année encore, les journalistes qui ont enquêté sur les violations des droits de l'Homme dans les zones contrôlées par le PALIPEHUTU-FNL et ont cherché à interviewer les familles, se sont exposés à des menaces et des représailles de la part des rebelles, à l'instar de M. **Minani Tharcisse**, journaliste à la *Radio publique africaine*, menacé par les combattants du PALIPEHUTU-FNL le 17 mai 2008, alors qu'il tentait d'interviewer la famille d'un chef de zone Muyira dans la province de Bujumbura Rural qui avait été enlevé par les combattants du même mouvement.

10./ Cf. Ligue Iteka.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Gabriel Rufyiri, Jean-Marie Vianney Kavumbagu, Joseph Mujiji, Willy Nindorera et M ^{me} Chantal Niyokindi	Diffamation / Harcèlement / Intimidation / Menaces	Appel urgent BDI 001/0808/OBS 140	21 août 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom attaché à ce rapport.



/ CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'intervention télévisée du Président Paul Biya, au pouvoir depuis 1982, le 27 février, au cours de laquelle ce dernier a annoncé le projet de modification de l'article 6.2 de la Constitution, lui permettant ainsi de briguer d'autres mandats et de se représenter en 2011, et à laquelle se sont ajoutés les problèmes économiques, a mis le feu aux poudres. Une grève des transporteurs, en particulier des chauffeurs de taxi, initiée le 25 février 2008, s'est ainsi rapidement transformée en mouvement populaire de revendications sociales, paralysant le pays pendant quatre jours. D'après le ministre de la Communication, les violences ont fait 40 morts et plus de 1 500 personnes ont été arrêtées¹. Les émeutes de 2008 ont en outre été largement utilisées comme prétexte pour lancer des procédures pénales abusives et réprimer l'opposition et la société civile. L'Union européenne (UE)² et les représentants de la société civile ont notamment dénoncé l'utilisation disproportionnée de la force par les forces de sécurité, l'ampleur des arrestations indiscriminées et le traitement des personnes arrêtées³. Malgré ces événements, l'Assemblée

1./ Cf. Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC).

2./ Tout en rappelant que la Constitution adoptée en 1996 était le résultat du dialogue politique et l'expression démocratique de la volonté populaire, l'UE a souligné l'importance de soumettre les propositions de révision constitutionnelle à un débat large, libre et ouvert, incluant toutes les composantes de la société camerounaise. Elle a également dénoncé les violences de fin février et les tentatives d'instrumentalisation ethnique qui ont suivi. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 27 mars 2008.

3./ Les ONG de défense des droits de l'Homme ont avancé le chiffre d'au moins une centaine de morts. Mais les défenseurs des droits de l'Homme n'ayant pas eu accès aux morgues, ce chiffre n'est qu'une estimation. Plusieurs milliers de personnes auraient également été arrêtées - des casseurs, des manifestants, mais aussi des personnes injustement interpellées. Des cas de tortures ont été dénoncés et, plus généralement, outre les jugements expéditifs, les procureurs auraient utilisé toutes les ressources du Code pénal pour accuser les personnes présentées, les charges allant du "défaut de présentation de carte d'identité nationale" à "manifestations sur la voie publique, attroupement, port d'armes, destructions, rébellion en groupe et violences à fonctionnaires, pillages et vol", etc.

nationale a adopté en dernière lecture le 10 avril 2008 le projet de révision de la Constitution par une large majorité⁴, les députés du parti d'opposition, le Front social démocratique, n'ayant pas voté pour protester contre ce "coup d'État constitutionnel".

Ces tensions n'ont fait que mettre en lumière les problèmes de déficit démocratique et de gouvernance. La corruption, l'impunité, les entraves posées à la participation de la société civile à la vie publique ainsi que les violations récurrentes des droits de l'Homme et notamment des droits économiques et sociaux – comme l'accès aux ressources naturelles, aux services publics, au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, etc. – restent monnaie courante et, dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de menaces tout au long de 2008.

Harcèlement des défenseurs qui ont dénoncé la répression des émeutes de février 2008

A l'occasion des émeutes de février, les ONG de défense des droits de l'Homme ont dénoncé la répression indiscriminée dont elles ont fait l'objet, ainsi que l'usage disproportionné de la force dont ont fait preuve les forces de sécurité. Pour avoir dénoncé ces violations, notamment auprès des médias internationaux, M^{me} **Madeleine Afité**, présidente de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC), a été menacée de mort à plusieurs reprises en mars et sa voiture a été saccagée. Le 7 mars 2008, à une heure de grande écoute, un présentateur l'a même accusée de vouloir détruire l'image du Cameroun à l'extérieur du pays⁵. M. **Philippe Njaru**, membre de la MDHC à Kumba, a été arrêté à plusieurs reprises en 2008 et a été menacé de mort alors qu'il tentait d'identifier les victimes des émeutes et de faire la lumière sur leur situation. En raison de la gravité de ces menaces, celui-ci a dû quitter le Cameroun et restait fin 2008 en exil⁶. Des pressions auraient

4./ L'écrasante majorité des députés appartient au parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC).

5./ Ce jour, au journal de 13h de la radio nationale *Cameroun radio télévision* (CRTV), le présentateur, M. Marc Mouzom, avait parlé d'"une inconnue, sortie de nulle part, une femme qui se prétend défenseur des droits de l'Homme et qui se fait entendre sur le plan international alors qu'elle ne dit rien de vrai", ciblant par ce portrait M^{me} Afité qui s'était exprimée à plusieurs reprises dans les médias internationaux. Cf. communiqué de presse sur la situation au Cameroun de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, 11 mars 2008.

6./ Cf. MDHC.

également été exercées sur les journalistes et les médias dès lors qu'ils ne relayaient pas l'information officielle⁷. La radio *Magic FM* a par exemple dû suspendre sa programmation après avoir organisé un débat le 27 février au cours duquel le Président avait été sévèrement critiqué quant à la gestion de la crise et sa volonté de modifier la Constitution. La levée de la suspension n'est intervenue que le 4 juillet 2008, sur décision du ministre de la Communication⁸. Enfin, depuis les émeutes de février, tous les membres de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)-Littoral et de la MDHC font l'objet d'une surveillance permanente⁹.

Harcèlement des défenseurs luttant contre la corruption

La dénonciation de la corruption demeure une activité à haut risque au Cameroun. Ainsi, M. **Paul-Eric Kingue**, ancien-maire de la ville de Njombé-Penja, a été arrêté le 29 février 2008 et poursuivi pour "complicité de pillage en bande et incitation à la révolte" dans le contexte des émeutes des 25-28 février 2008 qui s'étaient déroulées dans la ville de Njombé-Penja, ainsi que pour "faux en écriture" et détournement de biens publics" en lien avec son mandat de maire. Ces inculpations seraient liées à ses actions de lutte contre la corruption, M. Paul-Eric Kingue s'étant illustré depuis son élection en juillet 2007 pour avoir démantelé un réseau de corruption mis en place par son prédécesseur à la faveur des compagnies bananières Plantations du Haut Penja (PHP) de Njombé-Penja, et dénoncé les maltraitances subies par les employés de ces compagnies. Fin 2008, l'instruction du dossier pour "faux en écriture" et "détournement de biens publics" restait pendante après que ses avocats eurent fait appel en raison de vices de procédure. Le 19 janvier 2009, après plusieurs reports d'audience dans le dossier pour pillage en bande, le Tribunal de grande instance de Nkongsamba, dans le Mounjo, a condamné M. Kingue à six ans de prison ferme et à verser huit cent millions de francs CFA (environ 1 220 000 euros) de dommages aux PHP ainsi que quatre millions de francs CFA (environ 6 098 euros) à M. Daniel Nsonga, homme de paille des PHP qui s'était porté partie civile.

7./ Cf. communiqué sur la situation au Cameroun de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme, 11 mars 2008.

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 7 juillet 2008.

9./ Cf. MDHC.

Par ailleurs, le 10 décembre 2008, une manifestation organisée par l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC) contre les détournements et la corruption au sein du ministère de l'Agriculture et contre la crise du maïs a été violemment réprimée par les forces de police, faisant plusieurs blessés. La police anti-émeute du Groupe mobile d'intervention (GMI) s'est en effet rendue dès le matin au siège de l'association, où les manifestants s'étaient donnés rendez-vous, empêchant les personnes d'entrer et de sortir des locaux. Neuf manifestants, parmi lesquels MM. **Nono Théophile** et **Mowha Franklin**, membres de l'ACDIC, et le président de l'association, M. **Bernard Njongang**, ont été arrêtés et conduits au poste de police. Ils ont tous été libérés dans la soirée du 11 décembre, et ont reçu l'ordre de comparaître devant un tribunal dans la matinée du 12 décembre 2008. Suite à cette comparution, tous ont été libérés, mais les charges pour "manifestation illégale" restaient pendantes à leur encontre à fin 2008¹⁰. Le 11 décembre, l'association Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples (PRODHOP), membre de la MDHC, a publié un communiqué de presse pour dénoncer ces arrestations. Depuis la diffusion de ce communiqué, M^{me} **Maximilienne Ngo Mbe**, secrétaire exécutive de PRODHOP, secrétaire de la MDHC et membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique centrale (REDHAC), fait l'objet d'appels anonymes, de visites d'intimidation et de menaces graves, proférées en pleine nuit à son encontre et celle de sa famille¹¹. Le PRODHOP avait également dénoncé les nombreuses violations commises par les forces de sécurité à l'occasion des émeutes de février.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des personnes détenues et assimilation à des malfaiteurs

A l'occasion de leurs activités, de nombreux défenseurs, y compris des avocats, ont dû faire face à des entraves, en particulier dans les commissariats où ils se rendent pour défendre les personnes détenues. En 2008, les cas d'injures, de confiscation de documents ou d'arrestation de défenseurs pour des motifs fallacieux, de tentatives de discrédit ou de menaces de poursuites subies par les organisations de défense des droits

10./ Cf. communiqué de presse de Front Line, 12 décembre 2008.

11./ Ces menaces continuaient fin 2008.

de l'Homme sont restés nombreux. Ainsi, M. **Mamsour Hamadou**, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), s'est fait confisquer sa carte de membre et a été accusé d'"usurpation de titre" et de "trouble" alors qu'il tentait de se porter conseil d'un détenu auquel il rendait visite le 22 novembre 2008¹². Ce fut également le cas en octobre 2008 de M^c **Jean-René Manfo Songong**, avocat au Barreau du Cameroun et responsable de la cellule juridique de l'ACAT-Littoral et de la MDHC, qui a été injurié et menacé par des gendarmes alors qu'il venait s'enquérir des fondements de l'interpellation de son client, M. **Ngalle Moussobo**. Fin 2008, M^c Jean-René Manfo Songong continuait de recevoir des menaces, notamment en raison de la défense de ses clients, MM. Paul-Eric Kingue et **Pierre Roger Lambo Sandjo**, mis en cause à la suite des émeutes de la faim des 25-28 février 2008.

Des représentants de la justice se sont également rendus coupables de telles pressions, à l'exemple du procureur de la République auprès des Tribunaux de première et grande instance de Maroua qui, le 28 mars 2008, a appelé M^c **Abdoulaye Math**, président du MDDHL et également chef de file de l'Observatoire régional des droits de l'Homme du Grand nord, sur son téléphone portable pour le menacer et l'avertir que tout contact avec les détenus lui serait dorénavant interdit. Par conséquent, en violation du droit pénal camerounais, des gardiens de prison lui ont interdit l'accès à une prison dans un cas où il était commis d'office. Quant à lui, M. **Gaston Tagaï**, membre du MDDHL faussement accusé de vol et arrêté en septembre 2008, a été montré à la télévision nationale avec des menottes et aux côtés de deux autres individus, portant une pancarte sur son torse le présentant comme l'un des "des auteurs du vol d'une arme à la brigade en 2006" avec pour but de l'associer aux malfaiteurs. Cette mise en scène est intervenue alors que le MDDHL s'appropriait à ouvrir une antenne à Roua dont M. Tagaï serait le responsable. Depuis, le projet d'antenne a été remis en cause. M. Tagaï, qui avait été déféré à la prison de Garoua, a bénéficié en décembre 2008 d'une libération provisoire en attendant d'être jugé.

12./ M. Hamadou a été libéré le 22 novembre 2008 mais, fin 2008, une procédure restait ouverte à son encontre devant le procureur de la République de Maroua.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^e Abdoulaye Math	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent CMR 001/0408/OBS 047	3 avril 2008
M. Gaston Tagäï	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent CMR 002/1008/OBS 161	8 octobre 2008
M ^e Jean-René Manfo Songong, M. Ngalle Moussobo, M. Paul-Eric Kingue et M. Pierre Roger Lambo Sandjo	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent CMR 003/1008/OBS 163	16 octobre 2008
M. Mamsour Hamadou et M ^e Abdoulaye Math	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Menaces	Appel urgent CMR 004/1208/OBS 208	5 décembre 2008

/ DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

Les élections législatives du 8 février 2008 ont, sans surprise, permis au Rassemblement populaire pour le progrès (RPP), parti du Président Ismail Omar Guelleh, de remporter les 65 sièges en jeu. Les partis d'opposition avaient en effet décidé de boycotter cette élection afin de protester contre l'absence de réformes du Code électoral revendiquées depuis les élections législatives de 2003¹. La période électorale à Djibouti a en outre été encore une fois marquée par la réduction au silence à la fois de l'opposition et de la société civile.

Assimilation des défenseurs à des opposants politiques dans le contexte électoral et poursuite du harcèlement judiciaire contre celles et ceux dénonçant l'utilisation de la force par les autorités

A l'approche des élections de février 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Alors que plusieurs dirigeants des partis d'opposition ont été assignés à résidence le 1^{er} février afin d'empêcher le déroulement d'un rassemblement de l'opposition organisé dans le cadre de la campagne électorale², M. **Jean-Paul Noël-Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a le même jour été empêché de sortir de son domicile par des membres des forces armées – la raison invoquée par les autorités étant également de prévenir la tenue du rassemblement de l'opposition – ce qui confirme l'assimilation par le pouvoir des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants politiques. En décembre 2007, M. Noël-Abdi avait déjà

1./ Lors de ces élections, la totalité des sièges du Parlement avait été attribuée au parti présidentiel alors que les partis d'opposition avaient obtenus 38% des voix.

2./ Il s'agissait de MM. Ahmed Youssouf Ahmed, président de l'Alliance républicaine pour le développement (ARD), Ismaël Guedi Hared, président de l'Union pour la démocratie et la justice (UDJ), et Souleiman Farah Lodon, vice-président du Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD).

été arrêté à la suite d'un communiqué dénonçant le risque de fraudes électorales.

Par ailleurs, les défenseurs dénonçant l'utilisation de la force par les autorités ont également fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 29 novembre 2008, le procès de M. Jean-Paul Noël-Abdi devant la Cour suprême a été renvoyé sine die. Ce procès avait été initié en 2007 à la suite de la publication par le président de la LDDH d'une note d'information faisant état de la découverte d'un charnier dans le village de Day, comprenant les corps de sept civils qui auraient été tués par les forces gouvernementales en 1994. Tout au long du procès des irrégularités ont entaché la procédure. Plusieurs demandes écrites de l'avocat mandaté par l'Observatoire demandant l'autorisation de plaider devant la Cour suprême sont restées sans réponse, alors même que d'autres avocats djiboutiens et étrangers ont pu plaider devant cette juridiction dans d'autres affaires.

Musellement systématique du mouvement syndical

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code du travail en 2006 et malgré des appels répétés de la Conférence internationale du travail aux autorités djiboutiennes en juin 2007 afin que ces dernières se conforment à leurs engagements internationaux, les droits des syndicalistes ont continué d'être bafoués et plusieurs stratégies de musellement d'être mises en œuvre (confiscation des documents de voyage, harcèlement judiciaire, entraves à la liberté syndicale). Ainsi, au début du mois de mai 2008, M. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l'Union djiboutienne du travail (UDT), a été convoqué à deux reprises par le Gouvernement et menacé de représailles s'il ne renonçait pas à ses responsabilités au sein de la direction de l'UDT. En 2008, le Gouvernement a aussi activement contribué à l'établissement d'organisations syndicales non indépendantes et non représentatives qui usurpent le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes.

Face à la gravité de cette situation des syndicalistes, une "mission de contact direct" de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est rendue à Djibouti en janvier 2008. Cette mission a notamment recommandé d'inclure l'UDT dans la délégation des travailleurs pour la 97^e session de la Conférence internationale du travail, qui s'est tenue en juin 2008. Pour s'acquitter de cette recommandation, le Gouvernement a formellement inclus l'UDT dans la délégation mais a utilisé un subter-

fuge pour l'empêcher d'y participer. Ainsi, M. Adan Mohamed Abdou a été informé à son arrivée à la Conférence qu'il avait été démis de ses fonctions par de faux documents signés par M. Mohamed Youssef Mohamed, ancien président d'une organisation pro-gouvernementale ayant usurpé le nom de l'UDT. La Commission de vérification des pouvoirs de l'OIT a indiqué avoir été saisie par MM. Adan Mohamed Abdou et **Kamil Diraneh Hared**, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD), afin de demander l'invalidation des pouvoirs de la délégation djiboutienne. Par une communication additionnelle, les auteurs de la saisine ont allégué que M. Mohamed Youssef Mohamed utilisait abusivement l'en-tête de l'UDT et procédait à de fausses signatures sur ordre du Gouvernement³. Dans son rapport à la 97^{ème} session de la Conférence internationale du travail, la Commission a considéré que ces pratiques étaient représentatives du non-respect des principes de la liberté syndicale dans le pays et d'actes d'ingérence du Gouvernement dans les affaires syndicales. En outre, pour la Commission, "il paraît maintenant évident qu'il existe un problème de légitimité des personnes supposées représenter l'UDT"⁴. La Commission a exhorté "le Gouvernement à garantir dans les meilleurs délais la mise en place de critères objectifs et transparents aux fins de la désignation des représentants des travailleurs aux futures sessions de la Conférence", et a souligné qu'elle s'attendait "à ce que cette désignation puisse enfin se faire dans un esprit de coopération entre toutes les parties concernées et dans un climat de confiance qui respecte pleinement la capacité d'agir des organisations de travailleurs, en totale indépendance par rapport au Gouvernement, conformément aux dispositions des conventions n° 87 et 98 de l'OIT".

3./ Cf. Conférence internationale du travail, *Compte-rendu provisoire 4c, 97^e session, deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*, 2008.

4./ *Idem*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël-Abdi	Harcèlement / Assignation à résidence	Appel urgent DJI 001/0208/OBS 014	1 ^{er} février 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	14 novembre 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	4 décembre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En avril 2008, les élections locales se sont soldées par un raz de marée en faveur du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* - EPRDF), dans un contexte où des actes de violence et d'intimidation ont été rapportés par les partis d'opposition et les ONG¹, ce qui a entraîné le retrait du processus électoral de deux partis, les Forces démocratiques unies d'Ethiopie (*United Ethiopian Democratic Forces* - UEDF) et le Mouvement démocratique fédéraliste d'Oromo (*Oromo Federalist Democratic Movement* - OFDM), quelques jours avant le scrutin. Les autorités locales auraient empêché l'inscription de candidats de l'opposition dans de nombreuses circonscriptions où l'opposition avait fait un bon score en 2005. C'est ainsi que l'EPRDF a obtenu 559 sièges sur les 623 districts que compte le pays, ainsi que tous les 39 sièges parlementaires sauf un.

Même avant les élections, de nombreuses violations des droits de l'Homme ont été signalées dans le pays, dont des arrestations et des mises en détention de personnes critiquant le Gouvernement, sans charge ni procès, par la police éthiopienne, ainsi que l'exécution extrajudiciaire d'un militant politique². De nombreux dissidents, membres du régime précédent ou opposants au Gouvernement actuel étaient encore en détention fin 2008³.

En outre, des tensions ethniques ont encore sévi dans plusieurs régions où la population civile est prise en otage à la fois par l'armée éthiopienne et les rebelles du Front de libération national d'Ogaden (*Ogaden*

1./ Cf. Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, janvier 2009.

2./ Cf. en particulier Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO), *Regular Report n°31*, juillet 2008.

3./ Cf. Direction générale des politiques extérieures de l'Union, note de l'Union européenne sur la situation en Ethiopie, DGExPo/B/PolDep/Note/2008_183, octobre 2008.

National Liberation Front - ONLF). Les ONG ont documenté de graves violations, telles que le déplacement de communautés rurales, des villages incendiés et des restrictions à l'accès à l'eau ou la nourriture. Des cas de torture en détention, de détention arbitraire et d'exécutions extrajudiciaires de civils par les forces éthiopiennes et des acteurs ne relevant pas du Gouvernement ont également été signalés⁴.

Il y a cependant eu quelques avancées en 2008, avec la libération, suite à une grâce présidentielle le 28 mars, des défenseurs des droits de l'Homme MM. **Daniel Bekele**, responsable de programme à "ActionAid" en Ethiopie, et **Netsanet Demissie**, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* - OJSE), qui avaient été condamnés pour "incitation" lors des élections de 2005 par le Tribunal fédéral de grande instance, mais aussi la libération de tous les journalistes détenus en raison de leurs activités depuis la répression de 2005. Cependant, huit journaux sont restés privés de la licence nécessaire à leur exploitation, et nombre de journalistes éthiopiens en exil craignaient toujours de rentrer chez eux, par peur de représailles⁵. Et si la nouvelle Loi sur les médias a été adoptée par le Parlement le 1^{er} juillet, elle n'a pas été mise en application en 2008.

Entraves à l'accès à l'information dans les zones de rébellion pour les défenseurs des droits de l'Homme, et arrestations arbitraires

En 2008, le Gouvernement est demeuré très méfiant envers toute personne cherchant des informations sur les violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, notamment dans la région d'Oromia. Le 30 octobre 2008 par exemple, MM. **Obsa Wake**, **Fekadu Negri** et **Belay Korme**, trois membres du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council* - EHRCO), une ONG qui publie des rapports périodiques sur les violations des droits de l'Homme commises à l'occasion de conflits ethniques dans la région d'Oromia, ont été arrêtés à Nekmte, avant d'être libérés sans charges

4./ Cf. EHRCO, *Regular Report n°31*, juillet 2008 et rapport de HRW, *Collective Punishment: War Crimes and Crimes Against Humanity in the Ogaden Area of Ethiopia's Somali Regional State*, 12 juin 2008.

5./ Cf. EHRCO.

le 2 novembre, moyennant une caution de 2 000 birrs chacun (environ 140 euros). Ils avaient été arrêtés car ils étaient soupçonnés d'avoir des liens avec le Front de libération Oromo (*Oromo Liberation Front* - OLF) et d'être en possession d'armes à feu. En outre, fin 2008, M. **Abdi Abate**, un membre d'EHRCO qui avait été arrêté en juillet 2007 à Nekmte, était encore en détention, accusé d'avoir soutenu l'OLF. Son procès devant le Tribunal fédéral de grande instance a été reporté au 9 février 2009.

Entraves à l'activité des organisations humanitaires dans les zones de conflit

En 2008, le Gouvernement éthiopien a de nouveau fait obstacle au travail humanitaire dans les zones de conflit. En juillet par exemple, la section suisse de Médecins sans frontières (MSF) s'est retirée de la région somalie de l'Éthiopie (Ogaden), condamnant l'attitude des autorités à l'encontre des organisations humanitaires et les arrestations répétées de membres du personnel de MSF Suisse, sans charge ni explication. L'organisation a fait valoir que les obstacles administratifs multiples et les actes d'intimidation l'avaient empêchée d'apporter aux populations l'aide médicale d'urgence dont elles avaient le plus grand besoin⁶. Le Comité international de la Croix rouge (CICR) et MSF Belgique avaient été expulsés par le Gouvernement en août et septembre 2007.

Adoption d'une loi limitant la liberté d'association

Le 6 janvier 2009, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la liberté d'association, intitulée Loi sur les charités et les sociétés (*Law on Charities and Societies*), en dépit des condamnations émises par les observateurs internationaux contre ce texte⁷. Bien que la société civile ait été consultée lors de la rédaction du texte, l'énorme majorité des éléments apportés par les ONG tout au long des consultations n'a pas été prise en compte par les autorités. Cette nouvelle loi crée un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme et porte gravement atteinte à l'indépendance de la société civile, dans la

6./ Cf. communiqué de presse de MSF, 10 juillet 2008.

7./ Cf. Conseil de l'Union européenne, document 14146/2/08 REV 2, *rapport annuel sur les droits de l'Homme*, 7 novembre 2008, et déclaration de M^{me} Mary Robinson, ancienne Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies à *IRIN News*, 6 janvier 2009.

mesure où elle se fixe pour but d'imposer un contrôle et une surveillance strictes de la société civile, notamment dans le contexte des prochaines élections de 2010. Le texte élargit notamment la définition d'ONG "étrangère" à toutes les ONG en Éthiopie dont plus de 10 % du financement provient de l'étranger, et interdit à de telles ONG de mener un grand nombre d'activités ayant trait aux droits de l'Homme. Le texte renforce également la possibilité pour le Gouvernement de refuser l'enregistrement, de dissoudre les associations, et de s'ingérer dans leurs activités.



/ GUINÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2007, la Guinée avait fait face à un mouvement de révolte populaire contre le régime du Président défunt Lansana Conté, au pouvoir pendant 23 ans. A la suite de négociations, un accord avait été trouvé le 27 janvier 2007¹ portant sur la formation d'un nouveau gouvernement autour de M. Lansana Kouyaté, premier ministre de consensus disposant de pouvoirs exécutifs étendus pour une période transitoire de trois ans, pendant laquelle des élections législatives et présidentielles devaient être organisées². Le limogeage du premier ministre en mai 2008, et son remplacement par M. Ahmed Tidiane Souaré, a clairement démontré l'absence de volonté de la part du général Al-Président de mener des réformes et d'organiser des élections transparentes d'ici à la fin de l'année 2008, en vue des élections présidentielles de 2010³. Le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a d'ailleurs annoncé le 20 octobre que l'élection ne pourrait se tenir dans les délais en raison d'importants retards dans l'organisation du scrutin.

Dès le début de l'année 2008, les syndicats et organisations de la société civile ont protesté pacifiquement contre les violations des accords du 27 janvier 2007. La commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les circonstances et les responsables des violations des droits de l'Homme lors des manifestations de 2007 n'a en outre pas

1./ Les accords avaient été signés par les syndicats, le patronat, l'Assemblée nationale, la Cour suprême et le Conseil économique et social.

2./ Les dernières élections législatives, en 2002, avaient été boycottées par la plupart des partis d'opposition. L'Assemblée nationale actuelle est par conséquent très largement dominée par le parti présidentiel et ses alliés, qui détiennent 90 des 114 sièges.

3./ Cf. "International Crisis Group", *Briefing Afrique* n° 52, 24 juin 2008.

pu mener à bien sa mission, en l'absence des ressources nécessaires⁴, et son mandat a pris fin en décembre 2008. Par ailleurs, l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'Homme (ONDDH), mis en place par le premier ministre en juillet 2008 pour enquêter et rapporter sur les violations de droits de l'Homme, mener des initiatives d'éducation sur les droits de l'Homme, essentiellement au sein des forces de sécurité, et conseiller le Gouvernement sur des sujets liés aux droits de l'Homme et au droit humanitaire, n'était toujours pas opérationnel fin 2008, en raison de problèmes de financement.

A la suite de l'annonce de la mort du Président Lansana Conté le 23 décembre 2008, le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) s'est emparé du pouvoir par un coup d'État mené par le capitaine Moussa Camara. Conformément à la demande faite par l'UE, le CNDD a nommé un premier ministre civil, M. Kabine Komara⁵. Le CNDD a dès le début rencontré la société civile, les partis politiques, les associations de femmes et de jeunes suscitant des espoirs de déblocage auprès de l'opinion publique. Certaines organisations de la société civile, parmi lesquelles l'Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH), ont cependant manifesté leur inquiétude par rapport à la présence dans les membres du CNDD et au sein du Gouvernement de personnes ayant à des degrés divers une responsabilité dans la perpétration de violations des droits de l'Homme, d'actes de corruption, ou d'autres crimes graves. Elles ont également alerté l'opinion publique sur les risques de la remise en question de l'État de droit et de l'instauration d'une justice arbitraire, notamment à la suite des déclarations de certains éléments du CNDD selon lesquelles "s'il y a un criminel il faut qu'on le tue sur place"⁶. Elles ont enfin demandé au CNDD d'abroger l'interdiction de toute activité politique et syndicale, imposée le 23 décembre 2008. Fin 2008, ces ONG demeuraient dans l'attente d'une réaction à ces prises de position.

4./ Les fonds alloués notamment par l'Union européenne pour le fonctionnement de cette commission ont été bloqués sans raison officielle par la présidence.

5./ L'UE a également demandé la tenue d'élections présidentielles et législatives d'ici la fin du premier semestre 2009. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la situation en Guinée, 31 décembre 2008.

6./ Cf. OGDH.

Utilisation abusive de la force lors de manifestations pacifiques

En raison de la situation d'impunité qui a prévalu tout au long de 2008, notamment par rapport aux violations des droits de l'Homme que se sont produites lors des manifestations de 2007, les forces de sécurité guinéennes ont eu recours à l'usage excessif de la force chaque fois que des manifestations pacifiques ont demandé des réformes politiques ou des améliorations de la vie économique. Cela a notamment été le cas lors des manifestations contre la hausse du coût de la vie et la pénurie de denrées de base, qui visaient notamment à réclamer un meilleur accès à l'électricité, à l'eau et à des terres de cultures, qui se sont déroulées dans plusieurs régions du pays entre septembre et octobre 2008. Au moins cinq personnes ont été tuées, une vingtaine ont été blessées, et de nombreuses personnes ont été torturées en détention suite à la répression exercée par les forces de sécurité. D'autre part, au moins une dizaine de personnes ont été arrêtées et conduites dans un camp militaire où elles ont été torturées à la suite de la manifestation du 31 octobre 2008. Toutes ces personnes ont par la suite été libérées, aucune charge n'ayant été retenue contre elles⁷.

7/ *Idem.*



/ KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Les élections présidentielles de décembre 2007 ont été entachées de graves irrégularités, et déclenché une vague de violence dans tout le Kenya qui s'est poursuivie jusqu'à la fin février 2008, faisant plus de 1 000 morts et déplaçant plus de 300 000 personnes¹. De multiples violations graves des droits de l'Homme ont été commises pendant cette période, dont des actes de violence organisés par les milices, des actes de violence liés au genre, mais aussi des révoltes spontanées et désorganisées de foules protestant contre les irrégularités, donnant lieu à une utilisation excessive de la force par la police contre les manifestants, surtout dans les localités acquises à l'opposition. Après la signature en février 2008 d'un accord de partage du pouvoir entre le Président Mwai Kibaki et l'opposition, un nouveau Gouvernement a été formé en avril 2008, dirigé conjointement par le Président et le chef de l'opposition, M. Raila Odinga, en tant que premier ministre.

Suite à ces violences électorales, une commission d'enquête présidée par le juge Philip Waki a été mise en place afin d'enquêter sur les violations². En octobre 2008, la Commission Waki a conclu que les hommes politiques des deux bords avaient organisé et financé des agressions contre les partisans de leurs adversaires. Elle a aussi dénoncé l'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité, notamment des cas d'exécutions extrajudiciaires et de crimes allant du pillage au viol. La

1./ Cf. rapport du Groupe d'observateurs du Commonwealth (*Commonwealth Observer Group*), janvier 2008, communiqué de presse de la mission d'observation électorale de l'UE, janvier 2008, communiqué de presse de la Commission kényane des droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission*), février 2008.

2./ Cf. rapport du Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project*), *The Situation of Human Rights Defenders in the East and Horn of Africa, Report to the Forum on the participation of NGOs at the 44th session of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR)*, chapitre relatif au Kenya, novembre 2008.

Commission a recommandé la création d'un tribunal spécial chargé de juger les principaux auteurs des violences. Conformément à l'accord politique conclu entre le Président Kibaki et le premier ministre Odinga le 17 décembre 2008, ce tribunal spécial aurait dû être mis en place au 30 janvier 2009, mais ce délai n'a pas été tenu³.

En outre, début mars 2008, l'armée kényane a été déployée dans le district de Mount Elgon (une province occidentale du Kenya) afin de réprimer les activités des Forces de défense de la terre des Sabaoit (*Sabaoit Land Defence Forces - SLDF*), dans le cadre d'une action dénommée "Opération Okoa Maisha". Les SLDF ont été accusées de mener un nombre croissant d'attaques contre des villages, tuant les habitants, volant le bétail et détruisant les habitations. Selon l'ONG kényane Unité médico-légale indépendante (*Independent Medico-Legal Unit - IMLU*), cette opération militaire a entraîné des arrestations massives suivies de poursuites contre plus de 1 200 personnes, dont la plupart se sont plaintes d'actes de torture⁴.

Menaces, agressions et harcèlement de défenseurs dénonçant des violations des droits de l'Homme à la suite des élections

Dans le contexte post-électoral, la vie, l'intégrité physique et la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme ont été gravement mises en danger et leur travail sérieusement entravé. Les personnes ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées après les élections ont été particulièrement visées⁵ : dans ses conclusions, le Comité des Nations unies contre la torture a pris note avec préoccupation des allégations selon lesquelles les défenseurs des droits de l'Homme seraient victimes de représailles, d'actes graves d'intimidation et de menaces, en particulier ceux qui signalent des actes de torture et des mauvais traitements, et notamment ceux qui s'intéressent aux violences

3./ Le Parlement a refusé à deux reprises la création du tribunal spécial, le 29 janvier et le 13 février 2008, après qu'une proposition d'amendement portant création du tribunal présentée par le Gouvernement eut été rejetée.

4./ Cf. IMLU, *Preliminary report of medico-legal investigation of torture by the military at Mount Elgon "Operation Okoa Maisha"*, avril 2008.

5./ Cf. mémorandum adressé à la CADHP sur la situation des droits de l'Homme au Kenya signé par 27 organisations kényanes, 43^e session spéciale de la CADHP, 15 février 2008.

qui ont eu lieu au lendemain des élections”⁶. La mise en place du Gouvernement de “grande coalition” a aussi eu un impact négatif sur la société civile, en réunissant le Gouvernement et l’opposition autour d’un consensus sur la nécessité de limiter l’espace dévolu à la société civile et de restreindre les efforts visant à faire la lumière sur les violations commises par les deux parties⁷.

Le 25 janvier 2008 par exemple, M. **James Maina**, un membre de “Bunge La Mwananchi” (le Parlement du peuple), a signalé avoir reçu une série de menaces de mort de la part de membres de la milice Mungiki pour avoir communiqué des informations sur les tentatives du Parti de l’unité nationale (*Party of National Unity*) du Président d’impliquer les Mungiki dans des contre-attaques organisées. Fin janvier, M. Maina a été contraint de changer son numéro de téléphone et son lieu de résidence, puis a dû fuir à l’étranger. De même, vers la fin du mois de janvier 2008, M. **Maina Kiai**, président de la Commission nationale kényane des droits de l’Homme (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), et M. **Haroun Ndubi**, avocat et membre du Forum kényan des observateurs nationaux (*Kenya Domestic Observers Forum*), ont également reçu des appels téléphoniques anonymes les informant que l’on allait “leur couper la tête” s’ils continuaient de critiquer les résultats des élections. En janvier 2008, des défenseurs des droits de l’Homme, notamment M^{me} **Muthoni Wanyeki**, directrice exécutive de la Commission kényane des droits de l’Homme (*Kenya Human Rights Commission - KHRC*), M^{me} **Gladwell Otieno**, directrice du Centre africain pour un Gouvernement ouvert (*Africa Centre for Open Government*), M^{me} **Njeri Kabeberi**, directrice exécutive du Centre pour une démocratie multipartite (*Centre for Multi-Party Democracy*), ainsi que MM. Maina Kiai, Haroun Ndubi, **Ndung’u Wainaina**, membre du Conseil exécutif de la convention nationale (National Convention Executive Council), James Maina et **David Ndi**, co-fondateur et directeur de l’Institut kényan pour le leadership (*Kenya Leadership Institute*), ont été désignés comme traîtres par un groupe

6./ Cf. document des Nations unies CAT/C/KEN/CO/1, 21 novembre 2008. Le Comité a également relevé le recours fréquent aux arrestations arbitraires et illégales par la police, ainsi que la corruption généralisée chez les fonctionnaires de police, qui affecte notamment les pauvres vivant en milieux urbains.

7/ Cf. rapport mentionné ci-dessus du Projet des défenseurs des droits de l’Homme de l’est et de la corne de l’Afrique.

criminel dénommé “Mouvement de renaissance Thagicu” (“*Thagicu Renaissance Movement*”). Le 10 janvier, ces défenseurs avaient dénoncé les irrégularités commises lors des élections et déposé une plainte au nom de la Coalition kényane pour la paix, la vérité et la justice (*Kenya for Peace, Truth and Justice Coalition*) auprès du commissariat de police de Kilimani, contre la Commission électorale du Kenya. Cette plainte portait notamment sur l'établissement de faux certificats, sur des manquements aux devoirs et sur la non-conformité avec les obligations statutaires, sur des contrefaçons de documents judiciaires ou officiels, etc. Ces menaces de mort se sont concrétisées le 16 octobre, lorsque M. **Kiriinya Ikunyua**, un chauffeur de la police qui souhaitait témoigner sur les exécutions illégales commises par la police, a été abattu devant sa porte un jour après la publication du rapport Waki par la Commission d'enquête⁸.

Un nouveau défi s'est présenté aux défenseurs des droits de l'Homme vers la fin de l'année, avec les discussions sur la création du tribunal spécial pour le Kenya chargé d'enquêter sur les actes de violence commis lors des dernières élections, et de poursuivre leurs auteurs. De nombreuses ONG réunies au sein de la Coalition kényane pour la paix, la vérité et la justice ont craint en effet que les défenseurs prêts à témoigner devant le tribunal spécial des graves violations des droits de l'Homme qu'ils auraient constatées, ne s'exposent à de sérieuses menaces et actes de harcèlement si aucune protection efficace ne leur était garantie.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des violations des droits de l'Homme dans le district de Mount Elgon

Le rapport de la Commission Waki n'a pas enquêté sur les actes de violence commis dans le district de Mount Elgon, et n'a fait aucune recommandation sur les questions devant être traitées une fois le tribunal spécial mis en place – essentiellement parce que les SLDF n'étaient pas directement impliquées dans les violences post-électorales. Cette situation a constitué une réelle menace pour les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations en cours, et plusieurs militants ont fait l'objet d'actes d'intimidation et d'interrogatoires. Le 14 août 2008 par exemple, le Dr. **Walter Wekesa Nalinya**, qui participait à la

8./ *Idem*.

documentation des violations des droits de l'Homme à l'hôpital Kitale de Mount Elgon concernant des cas de torture dans le district⁹, a été convoqué par la police et conduit au bureau d'enquêtes criminelles provincial de Kakamega. La police a allégué que le Dr. Wekesa Nalinya n'était pas inscrit en tant que médecin généraliste privé et n'aurait donc pas dû documenter des allégations de torture dans le district de Mount Elgon. La police lui a ensuite demandé de rédiger un rapport sur son implication dans les allégations de torture à Mount Elgon formulées par la KNCHR. Le Dr. **Walter Wekesa Halianya** a été libéré un peu plus tard dans la même journée. En outre, "Mwatikho", une organisation de défense des droits de l'Homme opérant dans l'ouest du Kenya, a perdu son enregistrement au motif qu'elle agissait comme une ONG alors qu'elle était enregistrée en tant qu'organisation communautaire. Cette mesure a de toute évidence été liée à la diffusion en 2008 d'une déclaration accusant le Gouvernement d'actes de torture et de disparitions forcées dans le district de Mount Elgon¹⁰.

Entraves aux libertés de rassemblement pacifique et d'association

En 2008, les normes ont été de plus en plus interprétées de façon restrictive, ce qui a entravé l'action des défenseurs et l'exercice de leurs droits, et en particulier la liberté de rassemblement. IMLU a par exemple cherché à organiser avec d'autres organisations de la société civile un rassemblement pacifique le 26 juin 2008, afin de marquer la Journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de la torture. Conformément à la loi kényane, IMLU a envoyé une notification préalable de la manifestation à la police, mais cette dernière a été rejetée pour des raisons de sécurité. Si la marche a été annulée, les participants se sont quand même rassemblés le 26 juin, mais ont été dispersés par la police à l'aide de gaz lacrymogènes. Fin 2008, IMLU tentait d'intenter des poursuites judiciaires, en vertu du principe selon lequel la décision de la police de rejeter la notification était illégale et anticonstitutionnelle, étant donné que la Loi sur l'ordre public (*Public*

9./ Le Dr. Wekesa Nalinya a documenté des violations des droits de l'Homme au sein de l'hôpital Kitale de Mount Elgon pour un rapport du KNCHR publié en mai 2008. Il a également coopéré activement avec IMLU, une ONG enregistrée qui défend les droits des victimes d'actes de torture au Kenya, en examinant des cas de torture.

10./ Cf. déclaration commune de Mwatikho, "Western Kenya-Human Rights Watch" (WKHRW) et "Human Rights Watch", 2 avril 2008.

Order Act) donne aux organisateurs la seule obligation d'informer la police, et non de recevoir une autorisation par cette dernière¹¹.

La police a de surcroît continué à faire un usage excessif de la force en dispersant des manifestations pacifiques. Ainsi, le 30 mai 2008 la police a violemment dispersé une marche pacifique organisée par le mouvement populaire "Bunge La Mwananchi" afin de protester contre la hausse vertigineuse des prix des denrées alimentaires. L'organisation avait pourtant notifié la police de cet événement, comme l'exige la loi. La police a également arrêté six membres de "Bunge La Mwananchi", M^{me} **Hellen Ayugi**, MM. **Gacheke Gachihi**, **Jacob Odipo**, **Samson Ojiayo**, **Fredrick Odhiambo** et **Stephen Gitau**, qui ont été traduits en justice, mais qui ont vu les poursuites à leur encontre abandonnées faute de preuves par la police. A plusieurs reprises en 2008 les membres de "Bunge La Mwananchi" ont été arrêtés, harcelés et intimidés par la police, et leurs réunions ont été déclarées illégales, entravant encore davantage leur droit à s'associer.

En outre, en novembre 2008, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé sa préoccupation au sujet "des retards dans l'enregistrement des syndicats, de suppression de l'enregistrement pour des motifs vagues, d'ingérences dans la gestion et le fonctionnement des syndicats de la part de fonctionnaires du bureau du registre des syndicats et du Ministère du travail, et de restrictions excessives imposées à l'exercice du droit de grève, en particulier dans les zones franches industrielles (art. 8)"¹².

11./ *Idem*.

12./ Cf. document des Nations unies E/C.12/KEN/CO/1, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, 19 novembre 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Membres de l'Initiative des Kényans pour la paix, la vérité et la justice (<i>Kenyan for Peace with Truth and Justice Initiative - KPTJ</i>) et M. Maina Kiai	Menaces	Appel urgent KEN 001/0108/OBS 005	14 janvier 2008
M ^{mes} Muthoni Wanyeki, Gladwell Otieno, Njeri Kabeberi, MM. Maina Kiai, Haroun Ndubi, Ndung'u Wainaina, James Maina et David Ndi	Menaces de mort	Appel urgent KEN 001/0108/OBS 005.1	6 février 2008
Dr. Walter Wekesa Nalinya	Convocation / Intimidation	Appel urgent KEN 002/0808/OBS 135	14 août 2008
	Libération	Appel urgent KEN 002/0808/OBS 135.1	19 août 2008

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ LIBÉRIA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

Au Libéria, la lutte contre l'impunité a connu quelques avancées en 2008, des juridictions étrangères et internationales s'étant saisies de crimes commis par des responsables libériens pendant le conflit en Sierra Leone. Fin 2008, le procès de M. Charles Taylor, ancien Président du Libéria, était en cours devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à La Haye¹. Quant à Chuckie Taylor, le fils de M. Charles Taylor, il a été jugé le 30 octobre 2008 aux États-Unis et reconnu coupable de torture et de crimes y afférant, commis alors qu'il dirigeait l'unité anti-terroriste de l'ancien Président du Libéria.

Au niveau national, quelques progrès formels ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité, mais des obstacles subsistent. Le 8 janvier 2008 a eu lieu l'inauguration officielle des audiences publiques de la Commission vérité et réconciliation (CVR)². Le 30 novembre 2008, la CVR a publié une liste de 198 noms de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et autres violations graves des droits de l'Homme entre 1979 et 2003, et a appelé ces personnes à comparaître devant elle afin de répondre aux allégations les concernant³. Toutefois, des personnalités importantes ont fait savoir publiquement qu'elles ne

1./ Cf. "Liberia Watch for Human Rights". Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal ad hoc créé en 2002, fruit d'un accord entre les Nations unies et le Gouvernement de Sierra Leone. Le Tribunal a pour mandat de "poursuivre les personnes qui portent la plus forte responsabilité dans les graves violations du droit international humanitaire" commises en Sierra Leone, mais également pour les violations de la loi de Sierra Leone commises dans le pays. M. Taylor est notamment accusé de meurtres et des mutilations de civils, d'asservissement sexuel de femmes et de jeunes filles, d'enlèvement d'adultes et d'enfants, leur imposant un travail forcé ou leur embrigadement en tant que soldats au cours du conflit en Sierra Leone.

2./ Créée en février 2006, la CVR a pour mandat d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'Homme et les violations du droit international humanitaire, ainsi que sur les abus intervenus entre janvier 1979 et le 14 octobre 2003.

3./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

coopéreraient pas et s'opposeraient vigoureusement à la CVR et à ses recommandations, ce qui affecte l'impact de la liste. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont continué de dénoncer l'impunité dont bénéficient les officiels de haut rang, tels que les sénateurs, devant les juridictions nationales, ainsi que la faiblesse du système judiciaire.

En outre, malgré les progrès accomplis par la CVR, les tensions ethniques ont continué d'affecter de nombreux secteurs de la société libérienne. Le grand nombre d'incidents troublant l'ordre public, dont des lynchages et des actes de violence aveugle, désormais sujets de pré-occupation sécuritaire nationale majeure, souligne le caractère précaire de la sécurité dans le pays⁴.

En 2008, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réformes politiques et constitutionnelles, ainsi que ses initiatives de réconciliation nationale, en désignant notamment une Commission de gouvernance chargée de faire des recommandations au Parlement. Cependant, les journalistes et défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la mauvaise gouvernance ont continué de faire l'objet de représailles. Le 20 février 2008 par exemple, dans le comté de Grand Gedeh, la station de radio *Smile FM* a été fermée temporairement à la suite de l'intervention du bureau du commissaire en chef du comté. Cette action semble être une mesure de représailles, car elle a suivi une mesure prise par le même commissaire et son bureau quelques mois plus tôt, en octobre 2007, quand les émissions de la station avaient été interrompues après la diffusion de débats organisés par la société civile, au cours desquels des fonctionnaires du Gouvernement avaient été accusés de mauvaise gestion des fonds publics et de mauvaise gouvernance⁵. En mai 2008, le Parlement a adopté une loi portant création de la Commission anti-corruption du Libéria (*Liberia Anti-Corruption Commission*), conformément aux demandes formulées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, afin de s'attaquer à la corruption endémique dans le pays. En septembre, le Président a nommé les commissaires et le président. La décision a été critiquée par la société

4./ Cf. document du Conseil de sécurité des Nations unies S/2008/553, 17^e rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations unies au Libéria, 15 août 2008.

5./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

civile, qui a participé à l'adoption de la loi mais n'a pas été consultée sur le choix des commissaires. La Commission ne compte aucun membre de la société civile, ce qui démontre le manque de volonté d'obtenir la création d'un organe indépendant. Les organisations de la société civile ont également continué à demander la création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (*Independent National Commission on Human Rights* - INCHR)⁶.

Harcèlement des défenseurs luttant contre l'impunité et défendant l'État de droit

Selon le rapport du secrétaire général des Nations unies, bien que la situation des droits de l'Homme dans le pays ait continué de s'améliorer, la faiblesse des institutions de l'État de droit entrave toujours la protection des droits de l'Homme⁷. Par conséquent, les défenseurs luttant contre l'impunité ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement, tant de la part d'acteurs étatiques que non-étatiques. Le 10 octobre 2008 par exemple, le sénateur Kupee a proféré des menaces à l'encontre du directeur de "Liberia Watch for Human Rights", M. **Thompson Ade-Baylor**, après que celui-ci eut participé à plusieurs émissions de radio et de télévision au cours desquelles il avait demandé que justice soit faite au sujet du meurtre, le 11 février 2008, d'un jeune homme de 15 ans dans le district de Zorzor, canton de Lofa. "Liberia Watch" a affirmé avoir en sa possession des images et des documents impliquant le sénateur Kupee dans ce meurtre. Malgré un mandat d'arrêt de la police et plusieurs manifestations afin de demander que le sénateur Kupee soit traduit en justice, le ministre de la Justice a continué de protéger le sénateur. Dans une lettre du 30 septembre 2008, "Liberia Watch" a rappelé au ministère que personne n'était au-dessus des lois du Libéria. L'organisation en a également appelé au Président pour qu'il mette fin à cette situation d'impunité⁸. Le 11 novembre 2008, au cours d'une manifestation dans le canton de Lofa pour demander que justice soit faite, à l'occasion de la visite du Président, le sénateur

6./ Alors que la loi portant création de la INCHR a été adoptée et est entrée en vigueur en 2005, la Commission n'est pas encore devenue opérationnelle en raison de multiples retards dans la désignation des commissaires.

7./ Cf. document du Conseil de sécurité des Nations unies S/2008/553, 17^e rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations unies au Libéria, 15 août 2008.

8./ Cf. Liberia Watch for Human Rights.

a accusé "Liberia Watch" de "mobiliser la population". Fin 2008, ce dernier n'avait toujours pas comparu devant un tribunal.

Par ailleurs, un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la promotion de l'État de droit dans plusieurs communautés du canton de Grand Gedeh ont également subi des menaces en 2008. Le 10 avril 2008 par exemple, un atelier sur l'État de droit dirigé par des animateurs du Centre Carter et le Conseil interreligieux du Libéria (*Inter-Religious Council of Liberia*), à l'intention des habitants du village de Sentrue, dans le district de Konobo, a été interrompu par un ancien du village qui a menacé d'amener le "diable des campagnes" à la session, parce qu'il n'était pas d'accord avec le message transmis par les animateurs. Ceci a eu pour effet de faire fuir tous les participants de l'atelier. Fin avril 2008, les animateurs n'avaient pas été en mesure de reprendre leurs activités au sein de ces communautés⁹.

9./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

/ MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

L'année 2008 a été marquée par le coup d'État qui a renversé le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi porté au pouvoir en avril 2007 et premier Président démocratiquement élu depuis l'indépendance du pays en 1960. Son arrivée au pouvoir s'était traduite par quelques avancées dans le domaine des droits de l'Homme et notamment par l'adoption de lois visant à régler le "passif humanitaire", notamment sur le retour des réfugiés, conséquence des crises ethniques et raciales qui avaient divisé la société mauritanienne dans les années 1980 et 1990. En outre, malgré la persistance de violations de droits de l'Homme, notamment l'utilisation généralisée de la torture pour obtenir des confessions de la part des personnes accusées de liens avec des groupes islamistes, les défenseurs des droits de l'Homme avaient vu leur situation sécuritaire s'améliorer.

Le coup d'État du 6 août 2008, perpétré par le Général Abdelaziz, ancien commandant de la garde présidentielle limogé par le chef de l'État le 5 août 2008, a créé une situation complètement nouvelle¹. Menée par l'Union africaine, la communauté internationale a unanimement condamné la junte militaire² et s'est mobilisée pour la libération

1./ A la mi-juillet, le premier ministre avait formé un nouveau gouvernement pour mettre fin à deux semaines de crise politique, le précédent cabinet ayant démissionné le 3 juillet sous la menace d'une motion de censure au Parlement.

2./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 6 août 2008. Par ailleurs, le 22 septembre 2008, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a mis en garde les auteurs du coup d'État et leurs soutiens civils contre les risques de sanctions et d'isolement qu'ils encouraient au cas où ils ne répondraient pas positivement à l'exigence de retour à l'ordre constitutionnel en date du 6 octobre 2008. Cependant, ni les deux réunions consultatives qui se sont tenues à Addis-Abeba les 10 et 21 novembre au siège de l'Union africaine, ni la réunion de coordination sur la situation en Mauritanie qui s'est tenue à Bruxelles le 12 décembre 2008 n'ont adopté de sanctions. En l'absence de réaction en ce sens de la junte, l'UE a ouvert le 20 octobre des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et plusieurs consultations ont également eut lieu sous l'égide de l'Union africaine. Ce mécanisme prévoit, en cas de violation par l'une des parties de certains éléments essentiels de l'accord (respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques, de l'État de droit), une concertation renforcée visant à remédier à la situation.

immédiate du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi ainsi que le retour à l'ordre constitutionnel. Deux semaines après, la junte a libéré le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le directeur de l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés qui avaient été arrêtés en même temps que le Président. Finalement, le Président de la République a été libéré dans la nuit du 21 décembre 2008, suite à la visite de la mission de haut niveau à Nouakchott le 7 décembre 2008, envisagée comme la dernière chance avant l'adoption de sanctions³. L'UA a néanmoins maintenu ses menaces de sanctions si le retour constitutionnel n'était pas une réalité au 6 février 2009. Les prochaines élections présidentielles ont par ailleurs été fixées au mois de mai 2009 suite aux "États généraux de la démocratie", qui se sont déroulés du 27 décembre 2008 au 6 janvier 2009, et ce en dépit du boycott du clan du président renversé Sidi Ould Cheikh Abdallahi.

Dans ce contexte, toute voix appelant au retour de la démocratie et dénonçant les violations commises par la junte et les forces de police a été réprimée et la situation des défenseurs est redevenue extrêmement précaire. En outre, l'ensemble des libertés fondamentales – libertés d'expression, de rassemblement pacifique, de réunion et d'association – ont sévèrement reculées. Ainsi, l'information est verrouillée et, par exemple, tous les événements antérieurs au 6 août ont été effacés du site Internet de l'Agence mauritanienne d'information. De même, suite à un débat télévisé organisé par la *Télévision mauritanienne* sur le thème "la sortie de crise politique", un ancien ministre du Gouvernement destitué, M. Isselmou Ould Abdel Ghader, a été poursuivi devant les juridictions mauritaniennes, le directeur de la télévision nationale a été limogé et le journaliste ayant convié et organisé le débat sur le plateau a été licencié.

Répression de la liberté de réunion pacifique

Suite au coup d'État, la junte a interdit tout rassemblement et manifestation pacifique qui ne la soutenait pas. Or un grand nombre de membres de la société civile, dont des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme et des syndicalistes, ont pris part à des manifestations

3./ Conduite par l'UA, la mission de haut niveau incluait aussi des représentants de l'ONU, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Conférence islamique et de la Ligue arabe.

pacifiques pour réclamer le retour à l'ordre constitutionnel et le respect de droits économiques ou sociaux. Plusieurs de ces manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. Ainsi, le 19 août 2008, alors que la manifestation avait été autorisée, plusieurs syndicalistes, dont M. **Samory Ould Beye**, secrétaire général de la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM), ont été molestés par la police et conduits de force au poste de police de Tevrag Zeina I à Nouakchott, avant d'être libérés ultérieurement. Cette situation s'est reproduite en octobre alors que six syndicats mauritaniens⁴ avaient appelé à une manifestation pacifique à Nouakchott afin de célébrer la Journée mondiale en faveur du travail décent le 7 octobre 2008. Une vingtaine de manifestants ont été blessés et plusieurs d'entre eux ont été conduits au poste de police Tevrag Zeina I, dont M. **Abderrahmane Ould Boubou**, secrétaire général de l'Union des travailleurs mauritaniens (UTM). La violence semble être alors devenue la seule réponse des nouvelles autorités militaires et du Haut conseil d'État (HCE) aux revendications des défenseurs. Le 8 octobre 2008, à l'occasion d'une manifestation organisée par les partis politiques pour demander le retour à l'ordre constitutionnel, le siège de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH), où étaient venus se réfugier des manifestants poursuivis par la police, a quant à lui été saccagé par les forces de police qui ont lancé des grenades lacrymogènes dans les locaux et cassé la porte principale.

Intimidations, menaces et stigmatisation des défenseurs

Avant, comme depuis le coup d'État, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué en 2008 d'être régulièrement menacés par voie de presse, sur Internet, lors de prêches dans les mosquées, ou par téléphone. Ils ont fait l'objet de surveillances téléphoniques et de filatures. De surcroît, ces menaces se sont accentuées depuis le coup d'État. En effet, la société civile a été rendue responsable des sanctions adoptées par la communauté internationale contre la junte. Ainsi, lors d'un meeting en octobre à Akjoujt, un parlementaire a demandé la dissolution de toutes les ONG de défense de droits de l'Homme et à ce que

4./ L'Union des travailleurs de Mauritanie (UTM), la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM), la CLTM, l'Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM), l'Union nationale des travailleurs de Mauritanie (UNTM) et la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM).

“les défenseurs soient tabassés”. En outre, à partir du mois d'octobre 2008, M^{me} **Aminetou Mint El Mokhtar**, présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF), a reçu des menaces de mort anonymes à chaque fois qu'elle publiait des articles en ligne dénonçant les violations des droits de l'Homme en Mauritanie. Le 14 décembre 2008, elle a été abordée par un homme qui l'a menacée de mort et a tenté de la faucher avec son véhicule.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Syndicalistes, dont M. Samory Ould Beye	Obstacles à la liberté de manifestation	Communiqué de presse	21 août 2008
Membres de l' Union des travailleurs mauritaniens (UTM) , la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) , la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM) , l' Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM) , l' Union nationale des travailleurs de Mauritanie (UNTM) et la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM)	Obstacles à la liberté de manifestation	Communiqué de presse	9 octobre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Suite au déclenchement d'une rébellion armée en 2007, le Président Mamadou Tandja a décrété le 24 août 2007 une mesure de "mise en garde" sur la région d'Agadez, dans le nord du pays. Cette mesure, prévue par la Constitution du Niger, est une mesure exceptionnelle de restriction des libertés individuelles et collectives. Par conséquent, tous les pouvoirs ont été donnés à l'armée. Par la suite, il a été fait état d'exécutions sommaires ciblées, d'arrestations arbitraires, de destruction des moyens de subsistance des nomades, de populations déplacées et d'interdiction d'ONG.

Par ailleurs, le journaliste M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, est devenu le symbole du musellement des médias. Détenu depuis le 20 septembre 2007 sous l'accusation de "complicité de complot contre l'autorité de l'État" pour avoir eu, dans le cadre de son travail, des contacts réguliers avec le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ)¹, il a finalement été libéré le 6 octobre 2008. Cette libération a été le fruit d'une grande mobilisation internationale mais n'a pas pour autant signifié l'arrêt des poursuites judiciaires². Le cas de M. Kaka s'inscrit dans un contexte de plus en plus difficile pour la liberté d'expression : fermeture de la Maison de la presse au mois de juillet 2008 suite à un communiqué du ministre de la Communication laissant entendre que ce lieu répondait à des intérêts étrangers ; suspension par le Conseil supérieur de la communication du groupe de radiotélévision

1./ Le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ) réclame le respect des accords de 1995 signés par le Gouvernement, une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements.

2./ La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey a en effet décidé de requalifier les charges pesant contre lui en "acte de nature à nuire à la défense nationale", un délit, et non plus un crime, passible d'un à cinq ans de prison et une lourde amende.

privé *Dounia* pour une période d'un mois en août suite à une lettre évoquant seulement le "non respect du cahier des charges" ; menace de suspension d'une vingtaine de directeurs de publication de journaux privés. A noter aussi que, le 22 avril, le Conseil supérieur a ordonné la fermeture pour une durée indéterminée de *Sahara FM*, principale radio de l'Agadez, après qu'elle eut diffusé des témoignages de victimes d'exactions de soldats nigériens³.

Le Niger a également continué de vivre de grandes difficultés économiques⁴. Si la crise alimentaire de 2005, qui avait engendré une flambée des prix et une profonde crise économique et sociale, a pu être jugulée, la gestion des prestations de service, telles que l'eau, l'électricité, les soins de santé, le gaz, et le carburant, a continué d'être critiquée par des coalitions de citoyens.

Accusations et discrédit des organisations de la société civile par les autorités

Cette année encore, les autorités nigériennes ont tenté de discréditer par le biais des médias le travail des organisations de défense des droits de l'Homme lorsque ces dernières dénonçaient les violations dont ces autorités étaient responsables. Ainsi, suite à l'adoption le 5 mai 2008 par le Parlement d'une nouvelle loi accordant de nombreuses indemnités et avantages aux élus de l'Assemblée nationale (indemnités liées aux travaux effectués dans le cadre et hors cadre des sessions de l'Assemblée, mais aussi indemnités visant à couvrir les frais médicaux de tous les membres de leurs familles âgés de moins de 25 ans), le Mouvement citoyen et la Convergence citoyenne, deux ONG de défense des droits de l'Homme, ont organisé plusieurs manifestations afin d'appeler les populations à protester contre cette loi. Suite à ces manifestations populaires et aux prises de positions de ces deux organisations contre les inégalités de traitement induites par le texte en question, M. **Nouhou Arzika**, membre du Mouvement citoyen, M. **Badié Hima**, vice-président de l'Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme (ANDDH), ainsi que des animateurs d'autres structures de la société civile ont été pris à parti par des parle-

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 20 août 2008.

4./ Cf. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Rapport national sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement*, 2008.

mentaires au cours d'une session diffusée et rediffusée sur les ondes de la télévision nationale le 20 mai 2008. MM. Arzika et Hima ont notamment été traités d'«ennemis du peuple» et de «manipulateurs». Pourtant saisie par le Président de la République, la Cour constitutionnelle a déclaré la loi contraire à la Constitution dans un arrêt rendu le 13 juin 2008, donnant ainsi raison aux organisations de la société civile⁵. Par ailleurs, le 2 décembre 2008, une demande de manifestation introduite par le Mouvement citoyen a été refusée. Cette manifestation visait à dénoncer le non respect par le Parlement de l'arrêt de non conformité rendu par la Cour constitutionnelle, et donc le maintien des indemnités et avantages aux députés. De même, le 5 octobre 2008, dans une réponse diffusée à la télévision nationale, la directrice des Affaires pénitentiaires et des grâces a pris à parti MM. Badié Hima et **Moustapha Kadi**, président du Collectif des défenseurs du droit à l'énergie, et proféré des menaces de suspension à l'encontre du Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (CODDHD) et de ses partenaires, suite à la publication par ce dernier d'un rapport sur les mauvaises conditions de détention de l'ex-premier ministre, M. Hama Amadou, détenu préventivement à la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé. Le rapport avait été produit suite à une visite de membres du Collectif au sein de la prison, autorisée par le ministère de la Justice⁶.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant les atteintes aux droits économiques et sociaux et aux droits environnementaux

En 2008, les défenseurs qui luttent en faveur des droits économiques et sociaux ont fait l'objet de divers actes de harcèlement en raison de leurs activités, à l'instar du Collectif de la société civile nigérienne (CSCN). Le CSCN organise régulièrement des marches suivies de meetings sur la Place de la concertation à Niamey pour exiger l'audit du Programme spécial du Président de la République qui vise un développement humain durable au Niger, la fin de l'instrumentalisation

5./ La cour a considéré qu'aux termes de l'article 93 de la Constitution, «les propositions et amendements déposés par les députés ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une proposition d'augmentation de recettes ou d'économies équivalentes».

6./ Cf. CODDHD, *Rapport de visite à la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé*, octobre 2008.

d'une partie de la justice et la résolution des problèmes sociaux, par des mesures d'atténuation de la cherté de la vie, la construction d'infrastructures sociales pour les quartiers défavorisés de la capitale, etc. Le 2 mars 2008, la voiture de M. **Mahamane Hamissou**, coordonnateur du CSCN, a ainsi pris feu au siège l'organisation. L'intéressé a porté plainte mais, fin 2008, aucune suite n'avait été donnée et les causes de l'incendie demeuraient inconnues. Le Collectif a également été victime d'entraves à la liberté de rassemblement pacifique, les manifestations qu'il a convoquées les 9 novembre et 21 décembre 2008 afin de dénoncer la mauvaise gouvernance et de demander un audit du programme spécial du Président de la République ayant ainsi été arbitrairement interdites.

Par ailleurs, le pouvoir est resté très peu réceptif aux interpellations de la société civile mettant en cause la gestion par l'État des prestations de base ainsi que des ressources naturelles⁷, et a eu régulièrement recours à des manœuvres d'endiguement afin d'étouffer ses actions, telles que des autorisations à manifester délivrées extrêmement tardivement. Par ailleurs, la mobilisation extraordinaire des forces de sécurité à l'occasion des manifestations organisées par les organisations de défense des droits économiques et sociaux a été généralement perçue par leurs membres, et plus généralement par les acteurs de la société civile, comme des manœuvres d'intimidation des populations, destinées à les dissuader d'y participer.

7/ Dans une déclaration conjointe du 6 septembre 2008, la Coordination de la société civile d'Arlit et le Collectif pour la défense du droit à l'énergie ont par exemple critiqué la vétusté des installations de distribution d'eau utilisées par la Société d'exploitation des eaux du Niger (SEEN) et ses conséquences sur les déficits d'alimentation en eau potable, et dénoncé l'insouciance et la négligence des acteurs concernés. Cf. Coordination de la société civile d'Arlit et du Collectif pour la défense du droit à l'énergie (CODDAE), *Déclaration conjointe sur la situation de l'alimentation en eau potable de la ville d'Arlit*. Le CODDAE a mené entre autres une campagne nationale sur les droits de l'Homme dans le domaine énergétique et une autre sur les méfaits des industries extractives. Il est également engagé dans la lutte contre la vie chère dans les domaines énergétiques suivants : hydrocarbures, eau, électricité, gaz. D'autres groupes comme la Convergence citoyenne sont intervenus sur le thème de l'électricité pour demander l'arrêt systématique des coupures intempestives d'électricité et que toute forme de privatisation des entreprises publiques, dont la NIGIELEC, soit empêchée. Cf. mémorandum de la Convergence citoyenne, 10 juillet 2008.

Impunité des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant les violations ayant lieu dans le cadre du conflit au nord

Depuis le déclenchement du conflit du nord, plusieurs organisations ont pris des positions pour condamner l'usage des armes comme moyen de faire aboutir des revendications dans un cadre démocratique, et ont en même temps demandé au Gouvernement de reconnaître la rébellion et d'engager des contacts en vue d'un dialogue avec le MNJ. Malgré la lettre ouverte adressée au Président de la République en janvier 2008 par plusieurs dirigeants d'organisations de défense des droits de l'Homme⁸ ayant reçu des menaces en 2007 après avoir condamné le drame humanitaire et la violation des droits de l'Homme au nord, du fait du conflit, les auteurs de ces menaces, qui ont cessé à la suite de cette lettre, n'avaient toujours pas été identifiés fin 2008.

8./ Dont l'ANDDH, le Groupe alternatives espaces citoyens Niger, le CODDHD et le Réseau des organisations de défense des droits de l'Homme (RODDHAD).



/ NIGÉRIA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré le transfert de pouvoir des militaires au civils en mai 1999, le Nigéria a continué d'être confronté à des violations des droits de ses citoyens à la fois par des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, à une corruption à grande échelle et à des conflits ethniques¹. En outre, la question du delta du Niger est restée cette année encore la principale préoccupation en matière de droits de l'Homme, avec des conflits en cours dans les États de Bayelsa, du Delta et de Rivers. Depuis des décennies, la région a été soumise à l'exploitation de ses ressources par les sociétés pétrolières transnationales et le Gouvernement, avec son lot de pollution de l'environnement, d'expropriation de terres agricoles, de militarisation accrue, etc.². Les forces de sécurité, y compris les militaires, ont aussi continué à commettre des violations des droits de l'Homme, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et autres mauvais traitements, et la destruction de foyers³. Les communautés du Delta qui ont été lésées par les opérations pétrolières ont été confrontées à des difficultés pour obtenir une réparation et indemnisation.

A l'automne, des tensions sont apparues dans le nord du Nigéria, avec les émeutes qui se sont déroulées du 28 au 30 novembre dans la ville de Jos, État de Plateau. Au cours de ces émeutes, provoquées par la victoire du parti au pouvoir, essentiellement soutenu par les chrétiens – le Parti démocratique du peuple (*People's Democratic Party*) – aux élections au niveau de l'État (Gouvernement local), 200 personnes ont été tuées et 7 000 déplacées. Le Gouvernement a décrété un couvre-feu temporaire

1./ En 1999, le Nigéria était le pays le plus corrompu du monde, selon "Transparency International". Sur l'index d'évaluation de la corruption de 2008, le Nigéria figurait en 121^e position sur 180 pays.

2./ Cf. Organisation pour les libertés civiles (*Civil Liberties Organisation - CLO*), avec le soutien de la FIDH, *Submission for the Universal Periodic Review of Nigeria for February 2009*, septembre 2008.

3./ Cf. Amnesty International, *Submission to the UN Universal Periodic Review, Fourth session of the UPR, February 2009*, 1^{er} septembre 2008.

pour éviter de nouvelles violences. Le Conseil interreligieux du Nigéria (*Inter-Religious Council*) s'est réuni à Jos sous la présidence du sultan de Sokoto et de l'archevêque catholique John Onaiyekan en vue d'empêcher de nouvelles flambées de violence⁴. On ne peut pas dire toutefois qu'il s'agisse là d'une crise religieuse, mais plutôt d'une crise politique sur fond religieux, avec une forte composante ethnique.

Le Gouvernement a également restreint la liberté d'expression, notamment des publications sur l'état de santé du Président Umaru Yar'Adua. Le 16 septembre 2008 par exemple, *Channels TV* a été fermée par les services de sécurité de l'État, (*State Security Service - SSS*), et certains de ses collaborateurs ont été arrêtés, après la diffusion d'une information, reprise de l'Agence France Presse, selon laquelle le Président envisageait de démissionner pour raisons de santé. A la suite d'une manifestation organisée le 20 septembre 2008 par une coalition d'organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie, la "Coalition unie pour la démocratie" (*United Coalition for Democracy*), comprenant des membres du Syndicat des journalistes du Nigéria (*Nigeria Union of Journalists*), de l'Organisation pour les libertés civiles (*Civil Liberties Organisation - CLO*) et de la Campagne pour la démocratie (*Campaign for Democracy*), la Commission nationale de radiodiffusion (*National Broadcasting Commission - NBC*) a levé l'interdiction et les collaborateurs ont été libérés. La NBC a toutefois précisé que l'enquête sur la chaîne de télévision se poursuivait. Par ailleurs, plusieurs journalistes auteurs d'articles politiques ou satyriques sur Internet ont été arrêtés cette année⁵.

Harcèlement de défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des violations des droits de l'Homme, y compris la corruption

En 2008, des défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme ont subi divers actes de harcèlement. Ainsi, M. **Chiadiadi Ochiagha**, un membre de CLO, a été arrêté en octobre 2008 par la police de l'État de Enugu, au motif qu'il ne serait pas membre de CLO. Il était en train d'enquêter pour le compte de CLO sur le cas de M^{me} Esther Ezenwamadu, dont le mari aurait été enlevé en 2007 au palais de son chef traditionnel à Akpakuma-Nze, à

4./ Cf. "International Crisis Group", *Crisis Watch Bulletin*, décembre 2008.

5./ Cf. CLO et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 novembre 2008.

Udilga, dans l'État de Enugu. Au cours de l'enquête, plusieurs suspects ont été arrêtés et inculpés. Il est probable que des membres de la communauté se sont alliés à la police contre M. Ochiagha afin de l'arrêter. Il a finalement été relâché sans inculpation en novembre 2008⁶.

En particulier, la corruption est restée une question majeure, alors que la Loi sur la liberté de l'information (*Law on Freedom of Information*), que les défenseurs des droits de l'Homme considèrent comme essentielle, n'a pas été adoptée. Cette loi avait été adoptée par la législature précédente, mais à l'époque le Président Olusegun Osabanjo avait refusé de la promulguer. En 2008, le texte a été de nouveau soumis au Parlement, qui a mis en place un nouveau comité pour l'examiner. Les défenseurs des droits de l'Homme ont exprimé leur crainte que cet exercice ne vise qu'à vider la loi de sa substance, encourageant ainsi une gouvernance fondée sur la pratique du secret et l'absence de participation⁷. Les ONG et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont continué de lutter contre la corruption endémique et de demander la création d'un mécanisme effectif pour mettre en œuvre la responsabilité de la police, améliorer les salaires et les conditions de travail, comme l'avait demandé dans son rapport de 2006 le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires⁸, ont donc continué de faire l'objet de divers actes de harcèlement tout au long de l'année.

Entre temps, l'année 2008 a été marquée par plusieurs mouvements de protestation sociale pour dénoncer la corruption qui ont rassemblé des organisations de la société civile, des étudiants, des mouvements anti-corruption, des travailleurs et des syndicalistes. Ils sont apparus en avril 2008 dans plusieurs villes, notamment Lagos, Abuja et Oshogbo, et se sont déroulés tout au long de l'année. Ces actions ont été sévèrement réprimées, comme à Oshogbo, dans l'État de Osun, où une manifestation pacifique organisée le 11 juillet 2008 pour condamner les pratiques corrompues des membres d'un tribunal ayant à juger la

6./ Cf. CLO.

7./ Cf. Transparency International Nigéria, *Memorandum submitted by Transparency in Nigeria (TIN) to the Senate Committee on information on the occasion of the public hearing on the freedom of information bill*, 2 juin 2008.

8./ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, rapport du *Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, mission au Nigeria, document des Nations unies E/CN.4/2006/53/Add.4, 7 janvier 2006.

contestation de l'élection du gouverneur de l'État, a été réprimée par la police, à la demande du Gouvernement de l'État. Par conséquent, M. **Waheed Lawal**, président de la Campagne pour les droits démocratiques et des travailleurs (*Campaign for Democratic and Workers' Rights*), et M. **Debo Adeniran**, coordinateur de la Coalition contre les dirigeants corrompus (*Coalition Against Corruption Leaders*), ainsi que 22 autres militants ont été arrêtés et détenus jusqu'au 23 juillet à la prison d'Ilesha. Ils ont été accusés de "conspiration", "troubles à l'ordre public", "rassemblement illégal", "mentions séditeuses sur des pancartes" et de "publications séditeuses". Ils ont été relâchés ultérieurement à la suite de protestations massives de la société civile, et les charges à leur encontre ont été abandonnées⁹.

Impossibilité de surveiller la situation des droits de l'Homme dans le delta du Niger

En raison du conflit actuel, la militarisation croissante et les violations des droits de l'Homme en cours dans le delta du Niger, il a été pratiquement impossible pour les défenseurs de rendre compte de la situation sans être perçus comme des acteurs politiques. En outre, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme se sont trouvés dans une situation de plus en plus dangereuse et ont été forcés de fuir la région. Entre autres, M. **Isine Ibanga**, un journaliste de *Punch Newspaper* et membre de CLO, a été agressé et blessé par une patrouille de police alors qu'il se rendait à pied vers sa résidence à Port Harcourt, État de Rivers, en novembre 2008. Cette attaque a coïncidé avec des menaces récentes contre M. Ibanga et le journal *Punch Newspaper* proférées par le président du Gouvernement local d'Abonnema, à la suite d'un article qu'il avait écrit sur des victimes de viols commis par de jeunes hommes armés sur des femmes membres du corps national du service des jeunes (*National Youth Service Corp*) déployées dans la région¹⁰.

Attaques et actes de harcèlement contre des syndicalistes et des étudiants

Le droit de s'organiser et le droit de grève sont restés restreints au Nigéria. Les travailleurs qui participent à des grèves jugées illégales

9./ Cf. CLO.

10./ Cf. communiqué de presse de l'Institut des droits de l'Homme et du droit humanitaire (*Institute of Human Rights and Humanitarian Law*), 11 novembre 2008.

encourent à la fois une amende et jusqu'à six mois d'emprisonnement. En outre, la loi nigériane interdit et criminalise les grèves considérées comme étant liées à des conflits d'intérêts, ainsi que toute grève liée à des enjeux économiques, y compris des grèves contre la politique sociale ou économique du Gouvernement ayant un impact sur les intérêts des travailleurs. Dans ce contexte, le 6 janvier 2008, M. **Alhaji Saula Saka**, président pour l'État de Lagos du Syndicat national des routiers (*National Union of Road Transport Workers*), a été tué par quatre hommes. Selon sa famille, l'assassinat est manifestement lié à ses activités syndicales et à son rôle de dirigeant. A la fin de l'année, l'enquête confiée au département des enquêtes criminelles de l'État n'avait toujours pas identifié les meurtriers.

Les étudiants ont également été réprimés pour avoir revendiqué le droit de se syndiquer. En 2008, un conflit qui avait commencé l'année précédente à l'université d'Obafemi Awolowo s'est poursuivi. En 2007, dix militants étudiants, y compris le président de l'Association des étudiants (*Students' Union*), M. **Saburi Akinola**, le porte-parole du Parlement des étudiants (*Students' Parliament*), M. **Andrew Ogumah**, et le responsable des relations publiques, M. **Olatunde Dairo**, avaient été arrêtés, détenus et renvoyés de l'université pour avoir cherché à obtenir de meilleures conditions de vie et le respect des droits des étudiants de se syndiquer et de former des associations. Ils ont été détenus pendant plus de sept mois à la prison d'Oshogbo dans l'État de Osun. Ils ont été libérés sous caution en février 2008 suite à des protestations locales et internationales, en particulier de la part de l'Association des étudiants, de militants en faveur des droits des travailleurs et de la société civile, et aussi grâce à des campagnes internationales dirigées par le Comité pour une internationale des travailleurs (*Committee for a Workers' International - CWI*), qui ont également demandé leur réintégration. Dans une déclaration publique affichée sur le campus le 31 décembre 2008, les autorités universitaires ont annoncé la réintégration de trois des militants étudiants visés. Parmi les conditions de leur réintégration figuraient notamment l'engagement de rédiger une lettre d'excuse, et le retrait des procédures judiciaires engagées contre l'université devant les tribunaux.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Alhaji Saula Saka	Assassinat	Appel urgent NGA 001/0108/ OBS 008	16 janvier 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ OUGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Dans le cadre des négociations de paix qui se sont déroulées sous la médiation du Soudan, connues en tant que “processus de Juba”, le Gouvernement d'Ouganda et “l'Armée de résistance du seigneur” (*Lord's Resistance Army - LRA*) ont signé le 19 février 2008 une annexe importante à leur accord du 29 juin 2007. Cette annexe prévoit un cessez-le-feu et des principes relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réconciliation, ainsi qu'à l'adaptation du système judiciaire afin de permettre de poursuivre les criminels de guerre. Suite à la signature de l'accord de paix, la situation sécuritaire s'est améliorée¹.

Cependant, un accord de paix définitif aurait dû être signé en avril, mais le chef de la LRA, M. Joseph Kony, a manqué au rendez-vous, ce qui a suscité des doutes sur la sincérité de son engagement dans les négociations de paix. Une deuxième chance de signer un accord de paix lui a été donnée le 29 novembre, mais M. Kony ne s'est de nouveau pas présenté. Le 14 décembre 2008, la situation a empiré, lorsque les forces armées d'Ouganda, du sud Soudan et de la République démocratique du Congo ont lancé une attaque conjointe contre M. Kony et les rebelles de la LRA, connue sous le nom de “Coup de tonnerre”. Des journalistes couvrant l'opération ont été harcelés, à l'instar de deux journalistes du journal *The Monitor*. Ces derniers ont été convoqués par la police et le Département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department - CID*), et interrogés à propos d'un article

1./ A cet égard, l'Union européenne a estimé que pour la première fois depuis de nombreuses années, il y avait maintenant une réelle occasion que le nord de l'Ouganda puisse se reconstruire et se développer à long terme. Elle a insisté pour que la paix et la justice ouvrent la voie à la réconciliation, et soient compatibles avec les aspirations des communautés locales, le droit national et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur le processus de paix de Juba, 6 février 2008.

qu'ils avaient écrit sur l'opération "Coup de tonnerre" et qui, aux yeux de Gouvernement, portait atteinte à la sécurité du pays. Les journalistes ont été libérés sous caution, qui a été annulée après trois semaines².

L'impunité est une problématique qui est restée en 2008 au cœur des débats sur les droits de l'Homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'Homme souhaiteraient que justice soit faite, que ce soit à travers la Cour pénale internationale (CPI) ou par le biais du système de justice traditionnel (*mato-puŋ*), afin que les victimes et les survivants soient assurés d'avoir accès à des réparations pleines et entières. Cependant, les tentatives visant à trouver des solutions nationales destinées à remplacer les poursuites de la CPI afin de soutenir le processus de paix, ont été critiquées par la communauté internationale, au motif qu'elles allaient à l'encontre des mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre quatre dirigeants de la LRA³ pour des crimes extrêmement graves : crimes contre l'humanité dont meurtres, esclavage, esclavage sexuel et viol ; et crimes de guerre, dont meurtres, attaque intentionnelle contre une population civile, pillages, incitation au viol, et enrôlement forcé d'enfants. En outre, des organisations de la société civile ont exprimé de sérieux doutes sur la coopération des autorités ougandaises avec la CPI.

Entraves juridiques à l'activité des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les organisations indépendantes de la société civile ont de nouveau attiré l'attention sur certaines dispositions de la Loi amendée sur l'enregistrement des ONG (*NGO Registration (Amendment) Act*) adoptée par le Parlement en 2006, qui pourraient mettre en danger leur autonomie et leur indépendance. Toutefois, la loi n'était toujours pas en

2./ Cf. Fondation pour une initiative des droits de l'Homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*).

3./ En juillet 2005, la Cour a délivré des mandats d'arrêt contre les cinq principaux chefs de la LRA : MM. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Raska Lukwiya, et Dominic Ongwen, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cf. Human Rights Watch, *Benchmarks for Justice for Serious Crimes in Northern Uganda Human Rights Watch Memoranda on Justice Standards and the Juba Peace Talks*, mai 2007 - février 2008.

vigueur fin 2008, car les directives relatives à son application n'avaient pas encore été adoptées⁴.

Aux termes de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement des ONG, les ONG doivent régulièrement renouveler leur autorisation et doivent présenter des recommandations émanant de deux entités jugées "acceptables" par un organisme de régulation des ONG créé au sein du ministère des Affaires intérieures, appelé "Conseil des ONG" (*NGO Board*), où siègent très peu de membres issus de la société civile, la plupart provenant de divers ministères, dont les ministères de la Sécurité interne et externe. Sans critères clairs d'acceptabilité, cette disposition pourrait être utilisée afin de réduire au silence les ONG les plus critiques. Une autre disposition de la loi interdit aux organisations d'établir tout contact direct avec les populations locales dans les zones rurales, à moins d'en avertir par écrit les autorités du district sept jours à l'avance. Ces dispositions pourraient entraver encore davantage leurs activités, surtout en matière de suivi de la situation des droits de l'Homme. La Loi de 2006 élargit également les pouvoirs du ministère des Affaires intérieures en matière de dissolution des ONG.

Suite à une réunion qui s'est tenue en janvier 2008 entre le Gouvernement et des représentants d'ONG, un comité composé de représentants des deux parties a été créé afin de renégocier le texte final des nouvelles directives destinées à remplacer les directives actuelles, et ce afin de permettre la mise en œuvre de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement des ONG. Le comité s'est réuni trois fois en 2008. Malgré les efforts des représentants des ONG, la dernière version du texte confère encore de larges pouvoirs au Conseil des ONG pour contrôler les opérations des ONG en Ouganda. A la fin de l'année, les nouvelles règles ont été soumises pour signature au ministre des Affaires intérieures.

4./ La Loi de 2006 sur l'enregistrement amende la Loi sur l'enregistrement des ONG de 1989 (*1989 NGO Registration Act*), laquelle avait jusqu'à présent été appliquée selon les directives prévues dans les Règles applicables aux ONG de 1990 (*1990 NGO Regulations*). La mise en œuvre de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement nécessite l'adoption de nouvelles directives. Les ONG nationales se sont dites préoccupées par les dispositions restrictives de la Loi de 2006, et l'on a espéré tout au long de l'année 2008 que les nouvelles directives, qui n'avaient pas encore été adoptées fin 2008, pourraient répondre de façon positive à ces préoccupations.

En outre, les lois sur la sédition et autres lois pénales ont continué d'être utilisées comme arme contre les journalistes considérés comme critiques envers les autorités. Cela est particulièrement vrai des dispositions de la Loi antiterroriste de 2002 (*Anti-Terrorist Act of 2002*), qui criminalise toute tentative par un journaliste de rencontrer ou de parler avec des personnes ou des groupes considérés comme terroristes, ce qui entrave le travail des journalistes cherchant à dénoncer les violations des droits de l'Homme au nord de l'Ouganda, où le Gouvernement a continué d'utiliser la guerre contre le terrorisme pour vaincre son conflit intérieur et la rébellion.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la torture et les exécutions extrajudiciaires en danger

Dans un contexte qui en 2008 est resté dominé par des considérations sécuritaires et la guerre contre le terrorisme, la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme est demeurée limitée. Ces derniers ont continué de se trouver confrontés à des obstacles législatifs, notamment sur des questions comme la torture et les exécutions extrajudiciaires. La législation criminalisant la torture n'avait en effet toujours pas été adoptée fin 2008⁵, et les personnes et les ONG qui ont dénoncé de tels faits sont restés confrontés à des dangers en 2008. En octobre 2008 par exemple, le coordinateur du Réseau des droits de l'Homme pour les journalistes (*Human Rights Network for Journalists*), M. **Sebagala Wokulira**, a échappé à une tentative d'enlèvement après une interview à *Metro FM*, au cours de laquelle il avait affirmé que des centaines de personnes étaient détenues et torturées dans des "refuges" militaires⁶. A la fin de l'année, il était toujours en clandestinité, par crainte pour sa sécurité.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur les droits LGBT

En 2008, les militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) sont restés menacés d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires, et de mauvais traitements en détention,

5./ Cf. document des Nations unies CAT/C/CR/34/UGA, *conclusions et recommandations du Comité contre la torture*, 21 juin 2008.

6./ Les "refuges" sont des centres de détention secrets utilisés par les services de sécurité ougandais.

essentiellement de la part de la police ougandaise, du fait d'attitudes homophobes. En juin 2008 par exemple, trois militants, **Usaam "Auf" Mukwaya**, **Onziema Patience** et **Valentine Kalende**, ont été arrêtés par la police lors de la réunion 2008 sur la mise en œuvre des programmes contre le VIH/sida (*HIV/AIDS Implementers' Meeting*), au cours d'une manifestation pacifique visant à attirer l'attention sur l'absence de tout programme gouvernemental de prévention et de traitement du sida pour les personnes LGBT en Ouganda. Ils ont été libérés sous caution le 6 juin 2008 après avoir été accusés de "délit pénal". Le 15 août 2008, le procureur a abandonné les poursuites à leur encontre. En septembre 2008, deux autres défenseurs, **George Oundo**, co-président de Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), et "**Kiiza**" **Brendah**, ont été arrêtés et détenus arbitrairement pendant une semaine, puis libérés sous caution après avoir été accusés d'"implication dans des pratiques indécentes". Ils ont été soumis à de mauvais traitements lors de leur détention, et interrogés par la police afin d'identifier d'autres individus LGBT, suscitant ainsi des craintes pour la sécurité d'autres défenseurs des droits LGBT.

Sur une note plus positive, le 22 décembre 2008, la Haute cour d'Ouganda a rendu son jugement final dans l'affaire de M^{me} **Victor Juliet Mukasa**, présidente de SMUG. Dans la nuit du 20 juillet 2005, des agents publics avaient effectué une descente illégale à son domicile, sans mandat de perquisition. La Haute cour a jugé que le Gouvernement avait violé les droits de M^{me} Juliet Mukasa et de M^{me} Yvonne Oyoo (une invitée à son domicile), et déclaré que les droits constitutionnels de l'Ouganda s'appliquaient aux personnes LGBT, indépendamment de leur identité ou orientation sexuelles. Le Gouvernement devra par conséquent verser des dommages et intérêts à M^{mes} Mukasa et Oyoo, pour violation de leurs droits et confiscation de documents appartenant à M^{me} Mukasa. Cette décision de la cour permet d'espérer que le Gouvernement et les agents de maintien de l'ordre respecteront mieux dorénavant les droits de l'Homme des LGBT et de leurs défenseurs.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Onziema Patience, Valentine Kalende et Usaam Mukwaya <i>alias Auf</i>	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096	5 juin 2008
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.1	6 juin 2008
	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.2	20 juin 2008
	Menaces de torture	Communiqué de presse conjoint	30 juillet 2008
	Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.3	18 août 2008
M^{me} Victor Juliet Mukasa	Décision de justice	Communiqué de presse	23 décembre 2008

7/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



Contexte politique

En dépit de l'accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville du 21 juin 2008 et de la loi d'amnistie générale adoptée le 29 septembre 2008, les combats faisaient encore rage en octobre et en novembre au nord de la République centrafricaine (RCA) entre les Forces armées centrafricaines (FACA) et les groupes rebelles, accompagnés de leur lot de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Des éléments des FACA se rendaient ainsi toujours responsables d'exécutions sommaires de civils, d'extorsion de fonds et d'arrestations arbitraires. En outre, plusieurs sources concordantes ont fait état à cette période de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements à l'égard de présumés rebelles, perpétrés par les forces de sécurité centrafricaines dans les centres de détention. Par ailleurs, certains rebelles de l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) ont également exécuté des civils à la suite de jugements expéditifs rendus par des tribunaux d'exception, ont pillé les populations et ont pratiqué des enlèvements.

C'est dans ce contexte que s'est tenu du 5 au 20 décembre 2008 le "Dialogue politique inclusif" qui, sous médiation du Président du Gabon Omar Bongo Ondimba, a regroupé quelque 200 délégués représentant le Gouvernement, les forces d'opposition et la société civile, avec pour objectif d'examiner les obstacles à l'avènement d'une paix durable et d'adopter un programme économique et social¹. Le Dialogue a débouché sur la nomination en janvier 2009 d'un gouvernement dit de consensus et la mise en place en février 2009 d'un comité de suivi comprenant des représentants des partis ayant participé au Dialogue, chargé de préparer les élections générales prévues en 2010 par la révi-

1./ Cf. "International Crisis Group", *République centrafricaine : débloquent le dialogue politique inclusif*, Briefing Afrique n° 55, 9 décembre 2008.

sion du Code électoral et la mise en place d'une commission électorale indépendante. Les défenseurs des droits de l'Homme ont vivement regretté que le sort des victimes des conflits en RCA depuis 2002 n'ait pas été à l'ordre du jour du Dialogue.

Dans ce contexte, la situation des défenseurs est restée très difficile, toute volonté de dénoncer les violations des droits de l'Homme étant perçue comme une atteinte aux efforts de paix, voire un soutien aux rebelles agissant dans le nord du pays.

Menaces contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, toute tentative de lutte contre l'impunité a été perçue comme une menace par les autorités. Les organisations qui défendent les droits des victimes ont été plus particulièrement visées suite à l'arrestation en mai, sur mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien Vice-président de la République démocratique du Congo, président et commandant en chef du Mouvement de libération du Congo, accusé notamment de crimes de guerre, de torture et de viols commis de façon systématique ou généralisée, et de crimes contre l'humanité pour les faits commis par les hommes placés sous son autorité à l'occasion de leur intervention en soutien aux troupes centrafricaines contre les rebelles du général Bozizé en 2002 et 2003. En mai 2008, peu après l'annonce de l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, deux membres de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) ont ainsi été victimes de menaces et d'actes d'intimidation les mettant en garde contre la poursuite de ce dossier. En outre, alors que l'une des personnes menacées, M^{me} **Bernadette Sayo**, fondatrice et présidente de l'OCODEFAD, était alors ministre du Tourisme, elle ne bénéficiait d'aucune mesure de protection, contrairement à ses collègues. Toujours en lien avec l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba Gombo et en raison de son action auprès de la CPI en faveur des victimes, M^e **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), a reçu des menaces. Le 17 juin 2008, un inconnu lui a entre autres signifié qu'il devait faire attention qu'il ne lui arrive pas la même chose qu'à deux autres défenseurs, dont l'un avait été assassiné et le domicile de l'autre avait été attaqué en 2006. Son décès, le 27 décembre 2008, dans des circonstances troubles et toujours non élucidées fin 2008, laissait planer la possibilité d'un assassinat en raison de son rôle central dans la dénonciation des violations des droits

de l'Homme dans le pays et du soutien qu'il apportait aux victimes devant la CPI².

Harcèlement judiciaire contre les journalistes dénonçant la corruption

Alors que le Parlement centrafricain de transition a supprimé le 25 novembre 2004 la loi prévoyant des peines de prison ferme pour l'ensemble des délits de presse, les autorités centrafricaines ont continué en 2008 de priver des journalistes de leur liberté en contournant abusivement la loi sur la presse³. Ainsi, au lieu d'ouvrir des procès en diffamation uniquement passibles d'amendes, les autorités n'ont pas hésité à utiliser l'appareil d'État contre les personnes qui dénoncent la fraude et la corruption, à l'instar de M. **Faustin Bambou**. Pour avoir publié un article accusant deux ministres d'avoir touché plusieurs milliards de francs CFA du groupe nucléaire français AREVA en décembre 2007, M. Faustin Bambou, directeur du journal *Les Collines de l'Oubangui*, a été arrêté le 11 janvier 2008. Le procureur de la République, qui estimait que son article avait contribué à renforcer la grève des fonctionnaires qui réclamaient le paiement d'arriérés de salaire, a requis deux ans de prison ferme et le paiement d'une amende de trois millions de francs CFA (environ 4 500 euros). Le 28 janvier 2008, M. Bambou a finalement été condamné pour "incitation à la révolte", "diffamation" et "injures", par le Tribunal correctionnel de Bangui à une peine de six mois de prison ferme et à verser un franc CFA symbolique de dommages et intérêts aux deux ministres, parties civiles dans l'affaire. M. Faustin Bambou a été libéré le 23 février 2008 suite à une grâce présidentielle. Lors de l'ouverture de son procès, ses avocats s'étaient retirés en signe de protestation. Selon eux, leur client aurait dû être poursuivi en vertu de la Loi de 2004 relative à la presse, qui protège les journalistes des peines de prison, et non au pénal.

2./ Suite à son décès, la communauté des ONG ainsi que la présidence de l'UE lui ont rendu hommage, saluant son soutien à l'action de la CPI et son rôle dans le forum du Dialogue politique inclusif. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 31 décembre 2008.

3./ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 16 janvier 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Erick Kpakpo et M ^{me} Bernadette Sayo Nzale	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent CAF 001/0508/OBS 092	28 mai 2008
M. Nangatouwa Goungaye Wanfiyo	Menaces de mort	Appel urgent CAF 002/0608/OBS 106	18 juin 2008

4./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par la reprise de la guerre à l'est du pays, la radicalisation des tensions entre les acteurs politiques congolais et, dans ce contexte, une restriction sensible des libertés fondamentales gravement préjudiciables aux défenseurs des droits de l'Homme. En effet, piétinant les accords de paix de Goma signés en janvier 2008 et le processus "Amani Leo" ("paix maintenant" en swahili), de violents combats ont repris en août entre les troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général dissident Laurent Nkunda et les Forces armées de la RDC (FARDC), notamment pour le contrôle des ressources naturelles et de certains territoires de la province du nord-Kivu. Les affrontements se sont déroulés en violation totale du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Les populations civiles ont été victimes d'exécutions sommaires, de viols, de recrutements forcés, de vols, de pillages et d'autres violations commises par les différentes forces armées en présence. La population a dû fuir en masse les combats, pour se rendre soit dans des camps de déplacés, soit en Ouganda.

Face à cette situation de conflit ouvert, les autorités gouvernementales et les rebelles ont radicalisé leurs positions à l'égard de toute voix contestataire pouvant, selon eux, saper leur autorité, qu'elle provienne des partis politiques ou de la société civile. Ainsi les libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association ont été particulièrement mises à mal en 2008 : plusieurs médias indépendants ont été fermés sur décision du ministre de la Communication, à l'exemple de la chaîne de télévision *Molière*, ou ont été attaqués par les services de sécurité, notamment après avoir diffusé des interviews de membres de l'opposition. A cet égard, plusieurs journalistes ont été arrêtés et restaient détenus arbitrairement fin 2008. Par ailleurs, en dépit de l'introduction par l'article 26 de la Constitution d'un régime d'information, l'organi-

sation de manifestations publiques est restée en pratique arbitrairement soumise à l'autorisation du Gouvernement¹.

Cette intensification des tensions s'explique aussi par les avancées cruciales qu'a connu la justice internationale en 2008 : le 24 mai, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) et ancien candidat à l'élection présidentielle de 2006, a été arrêté par les autorités belges conformément au mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes présumés commis par ce dernier et les hommes placés sous sa responsabilité en République centrafricaine entre 2002 et 2003. En outre, le procès contre M. Thomas Lubanga, ancien chef rebelle de l'Union des patriotes congolais (UPC)², qui s'est ouvert le 23 juin, devrait reprendre en 2009 à La Haye.

D'une manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme en RDC ont payé en 2008 un lourd tribut, ne bénéficiant d'aucune protection de la part du Gouvernement.

Campagnes de stigmatisation et menaces contre les ONG et les défenseurs luttant contre l'impunité et soutenant les actions de la Cour pénale internationale

En 2008, les organisations de la société civile et leurs membres engagés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme, notamment en soutenant la justice internationale, et qui réclament le plein respect de la Constitution congolaise et l'instauration d'un régime démocratique en RDC, ont continué de se heurter à la répression des autorités au pouvoir.

Ainsi, les membres de la Voix des sans voix (VSV) ont fait l'objet d'actes d'intimidation suite à leurs actions de dénonciation de l'assassinat d'un membre de la famille de M. Laurent-Désiré Kabila en janvier 2008. La VSV a notamment appelé à un procès juste et équitable suite à

1./ En octobre 2008, des marches d'enseignants et d'élèves organisées pour réclamer une amélioration des conditions de travail des enseignants et notifiées aux autorités ont été violemment dispersées.

2./ L'UPC est une milice opérant en Ituri. Accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités en 2002-2003, M. Lubanga a été la première personne à être remise à la CPI, en mars 2006.

cet assassinat. Depuis, les membres de la VSV font régulièrement l'objet de filatures, leurs téléphones ont été placés sur écoute et leurs bureaux sont surveillés par des agents de sécurité. D'autre part, en juin 2008, l'Alliance des patriotes pour la refondation du Congo (APARECO) a publié sur son site Internet un communiqué de presse intitulé "J. Kabila très en colère ordonne l'assassinat de **Floribert Chebeya**, président de la Voix des sans voix", selon lequel le Président Joseph Kabila aurait ordonné à l'Agence nationale des renseignements (ANR) de procéder à l'élimination physique de M. Floribert Chebeya Bahizire, reprochant à la VSV d'avoir saisi les autorités diplomatiques, et notamment l'Ambassadeur de France en RDC, en vue d'intervenir en faveur d'anciens militaires membres des forces armées zaïroises qui auraient été enlevés, arrêtés, détenus au secret et pour certains exécutés sommairement³. De même, en mars 2008, M. **Christophe Ngulu Maene**, membre du bureau local à Goma du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO), a été victime de menaces de mort de la part de militaires. Le 5 juillet 2008, alors que M. Christophe Ngulu Maene se trouvait en France pour la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, des inconnus se réclamant de l'armée à Goma ont proféré des menaces de mort par téléphone à l'encontre de son épouse, en ces termes : "ton mari est allé en Europe pour nous accuser auprès de la CPI, nous l'attendons dès son retour sa tête sera coupée [...]. C'est lui qui s'occupe au bureau du CODHO des dossiers concernant le décès du major Lumoo Buunda et de sa tante Véronique Ndoole Furaha après la fuite de M^{me} **Chantal Sifa Bunyere**⁴. Il va le payer très cher". Par crainte pour sa sécurité, M. Christophe Ngulu Maene a été contraint de prolonger son séjour en Europe⁵. Par ailleurs, en novembre 2008, M. **François Batundi Lunda**, membre de l'équipe de chercheurs du CODHO dans les territoires administratifs de Masisi et Rutshuru, occupés par le CNDP, a été contraint de fuir la RDC à la suite des menaces de mort qui pesaient sur lui de la part de plusieurs officiers

3./ Cf. VSV.

4./ En février 2008, M^{me} Chantal Sifa Bunyere, présidente de l'Association des femmes pour des actions de développement (AFAD), a reçu des menaces de mort de la part d'inconnus prétendant être des militaires, après qu'elle eut dénoncé devant la justice militaire les auteurs présumés de l'assassinat du major Lumoo Buunda dans la nuit du 16 février 2008 à Goma et de sa tante Véronique Ndoole Furaha, tuée un mois auparavant. Fin 2008, M^{me} Sifa Bunyere continuait de faire l'objet de menaces.

5./ Cf. Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO).

de l'armée du CNDP, alors qu'il était en mission dans le territoire de Rutshuru, au nord-Kivu, où ont été commises de graves violations contre les populations civiles⁶.

Les ONG travaillant en étroite collaboration avec la CPI ont quant à elles été particulièrement visées tout au long de l'année. Ainsi, la FIDH, l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), le Groupe Lotus (GL) et la Ligue des électeurs (LE) ont été injuriés et menacés par des personnes proches ou appartenant au MLC, suite notamment à l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba en mai 2008. M. **Dismas Kitenge**, président du GL et vice-président de la FIDH, a par exemple été accusé le 28 mai 2008 d'avoir "vendu Bemba à la FIDH et aux occidentaux", et averti du mauvais sort qui l'attendait si M. Bemba était condamné. Par ailleurs, en juin 2008, des membres de l'UPC ont menacé MM. **Christian Lukusha** et **Joël Bisubu**, membres de Justice Plus travaillant à Bunia, suite à leurs prises de position publiques sur la décision, le 13 juin 2008, de la Chambre de première instance de la CPI de suspendre les poursuites à l'encontre de M. Thomas Lubanga. M. Christian Lukusha avait réagi sur *Radio Okapi*, accusant notamment les Nations unies d'avoir refusé d'accéder aux demandes répétées du bureau du procureur de la CPI de lever la confidentialité des documents qui lui ont été transmis, et considérant cette décision comme un frein à la lutte contre l'impunité et à l'établissement de la justice internationale. M. Joël Bisubu s'était lui exprimé en des termes analogues sur les ondes de la *BBC*. Ces défenseurs ont dû quitter Bunia par crainte pour leur intégrité physique et leur sécurité. En outre, en juillet 2008, les membres de la famille de M^e **Carine Bapita**, membre de l'organisation "Femmes et enfants pour les droits de l'Homme" (FEDHO) et avocate congolaise représentant des victimes auprès de la CPI dans l'affaire Thomas Lubanga, ont dû entrer en clandestinité après avoir fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

Par ailleurs, le Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo Kinshasa (COJESKI-RDC) a fait l'objet de menaces après avoir rendu publique en septembre 2008 une déclaration dans laquelle il appelait le chef de l'État à user de ses prérogatives constitutionnelles afin de mettre définitivement fin à la guerre et à l'insécurité qui déchi-

6./ *Idem*.

rent le pays. Plusieurs coordonnateurs provinciaux du COJESKI-RDC ont notamment reçu des menaces par l'intermédiaire d'appels téléphoniques anonymes. En outre, dans la nuit du 22 octobre 2008, des militaires armés ont tenté de forcer sans succès le portail du quartier général et siège administratif du COJESKI-RDC, à Kinshasa. Ils ont également menacé le service de sécurité du COJESKI-RDC qui a refusé de leur ouvrir. Fin 2008, les membres du COJESKI-RDC continuaient de recevoir des menaces⁷.

Le harcèlement judiciaire : un outil pour museler les défenseurs

En 2008, le harcèlement judiciaire est resté un outil de musellement des voix dissidentes dans le pays, et les membres d'organisations qui dénoncent les violations perpétrées tant à l'est de la RDC que dans le reste du pays ont été assimilés à des ennemis de l'État ou à des traîtres, et ont été soumis à une répression féroce aussi bien de la part du Gouvernement que des milices et des groupes armés. Les défenseurs des droits de l'Homme sont ainsi restés une cible privilégiée, à l'instar de **M. Georges Mwamba Wa Mwamba**, responsable des relations publiques du GL, interpellé alors qu'il s'apprêtait à déposer une invitation pour un événement universitaire à l'attention du directeur de l'ANR de Kisangani. Placé en détention, il a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'agents de l'ANR et a été accusé d'"espionnage" et de "déstabilisation du chef de l'État", charges qui ont été requalifiées plus tard en "tentative d'incendie" et "communication avec un détenu politique". Libéré le 10 juin 2008, l'instruction de son dossier n'était toujours pas clôturée à fin 2008. En outre, le 16 juillet 2008, **M. Amigo Ngonde**, président honoraire de l'ASADHO, a été informé par l'avocat général du parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe qu'une plainte avait été déposée contre lui par le chef de la maison civile⁸ du Président Joseph Kabila, **M. Théodore Mugalu**, pour "diffamation" et "imputation dommageable", suite à la dénonciation écrite par ce dernier d'une arrestation arbitraire début 2008 contre une militante des droits des femmes. Fin 2008, **M. Ngonde** restait à la disposition de la justice.

7/ Cf. VSV.

8./ La maison civile du chef de l'État est un organe rattaché à la présidence de la République chargé de gérer les affaires familiales du Président et de sa famille.

Attaques et menaces contre les défenseurs soutenant les victimes de violences sexuelles

En 2008, les défenseurs qui ont dénoncé les violences sexuelles ont continué de risquer leur vie, à l'instar de M^{me} **Wabihu Kasuba**, chargée du monitoring au sein de l'organisation "Voix des sans voix ni liberté" (VOVOLIB) et conseillère à la maison d'écoute des victimes de violences sexuelles à Panzi, assassinée le 18 mai 2008 dans le sud-Kivu⁹. En mars 2008, M^{me} **Thérèse Kerumbe**, membre de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), a quant à elle reçu des menaces alors qu'elle se trouvait en Europe pour participer à une mission de plaidoyer organisée par la FIDH sur la lutte contre l'impunité et les violences sexuelles en RDC. Les demandes de protection adressées par la SOFEPADI aux autorités locales étant restées sans réponse, M^{me} Kerumbe a dû fuir Bunia, en Ituri, face à l'intensification des menaces à son encontre. La SOFEPADI n'ayant reçu aucune assurance sur sa sécurité, malgré des démarches répétées auprès du procureur, elle demeurait dans l'impossibilité de rentrer fin 2008. De plus, en novembre 2008, M^{me} **Noella Usumange Aliswa**, coordinatrice de la SOFEPADI, et sa famille ont été attaquées à leur domicile dans la ville de Bunia. Elle a été grièvement blessée et a dû être évacuée en Afrique du sud pour recevoir des soins appropriés. Cette agression serait directement liée au travail de la SOFEPADI en faveur des femmes victimes du conflit. En juillet 2008, le personnel du Centre psychomédical pour la réhabilitation des victimes de la torture (CPMRVT/Kitshanga) a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement de la part du CNDP, qui souhaitait obtenir les registres médicaux contenant les identités des victimes de violence sexuelle traitées par le Centre¹⁰.

Impunité relative aux assassinats de journalistes défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) a fait état du climat de tension prévalant à Bukavu ainsi que de menaces pesant contre les avocats de la partie civile du procès en appel suite au meurtre de M. **Serge Maheshe**, journaliste à *Radio Okapi*, une structure jouant

9./ Cf. communiqué de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme, 17 juin 2008.

10./ Ces menaces ont fait suite à des rapports de MSF/Hollande faisant état d'un grand nombre de femmes victimes de violences sexuelles sur le territoire contrôlé par le CNDP.

un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC¹¹. En mars 2008, plusieurs membres d'ONG observant le procès ont ainsi été intimidés par l'Auditeur militaire supérieur pour avoir révélé les violations graves des normes relatives au droit à un procès équitable. Dans ce climat d'impunité, le 21 novembre 2008, **M. Didace Namujimbo**, également journaliste à *Radio Okapi*, a été tué d'une balle dans la tête près de son domicile à Bukavu. Alors qu'une enquête a été ouverte par le procureur général de Bukavu, les auteurs de cet assassinat n'avaient toujours pas été identifiés à fin 2008.

Harcèlement des défenseurs luttant contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Les autorités étant particulièrement sensibles à tout ce qui touche aux ressources naturelles, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels qui dénoncent les conséquences environnementales des activités minières et forestières ou des cas de corruption s'exposent à des menaces et entraves dans leur travail. Ainsi, le 21 mars 2008, **M. Hubert Tshiswaka**, alors directeur exécutif de Action contre l'impunité pour les droits de l'Homme (ACIDH), basée à Lubumbashi, et actuellement membre de l'"Open Society Institute for Southern Africa" (OSISA), a été arrêté par l'ANR pour avoir distribué un dépliant dénonçant notamment les contrats léonins signés par le Gouvernement congolais et certaines entreprises multinationales dans le secteur minier au Katanga, ainsi que le détournement de fonds publics par les autorités congolaises. Il a été libéré le jour même, en l'absence de charges à son encontre. Par ailleurs, 27 défenseurs des droits de l'Homme de Bumba, province de l'Equateur, restaient poursuivis fin 2008 pour "imputation dommageable pour diffamation", après qu'ils eurent adressé une pétition au Gouvernement dénonçant l'exploitation forestière abusive de la Société industrielle et forestière de RDC (SIFORCO). Cette pétition avait été rédigée lors d'un séminaire organisé à Bumba par la VSV en septembre 2006¹².

11./ Cf. MONUC, Division des droits de l'Homme, *Droits de l'Homme: Rapport Mensuel - Avril 2008*, 17 juin 2008.

12./ En février 2008, le Tribunal de grande instance de la Mongala, basé à Lisala, s'est déclaré incompétent pour statuer sur la plainte déposée en mars 2007 par la SIFORCO à l'encontre de ces 27 défenseurs. Suite à cette décision, la SIFORCO a déposé une plainte auprès du parquet près la Cour d'appel de Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur. Le 28 juin 2008, le substitut du procureur général s'est rendu à Bumba, où il a entendu deux des défenseurs, MM. **Michel Gala Komanda** et **José-Maria Mokwele**. Depuis, l'affaire est restée pendante devant le parquet près la Cour d'appel de Mbandaka.

Menaces contre la liberté d'association

En 2008, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme ont continué à travailler sans personnalité juridique en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives requises. Les membres de ces associations font régulièrement l'objet de harcèlement, d'intimidation et de menaces d'arrestation de la part des services administratifs et de sécurité. Le 9 septembre 2008, le ministre de la Justice et des droits humains a ainsi fait publier dans la presse nationale une longue liste reprenant 140 ONG, dont l'ASADHO, le GL et la VSV, les présentant comme fonctionnant "en illégalité" en dépit du fait que celles-ci comme tant d'autres détiennent des autorisations de fonctionnement. Il a fait accompagner cette publication d'une campagne de dénigrement contre les ONG de défense des droits de l'Homme. Cette campagne a été reprise dans les médias étatiques, notamment par la *Radio télévision nationale*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Thérèse Kerumbe et M ^{me} Julienne Lusenge	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 001/0408/OBS 048	4 avril 2008
		Appel urgent COD 001/0408/OBS 048.1	9 avril 2008
M. Georges Kapiamba	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 002/0408/OBS 050	9 avril 2008
M ^{me} Sophie Roudil, M ^e Jean Bedel, M. Jean-Pol Ngongo et M. Dieudonné Sango	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COD 003/0408/OBS 059	21 avril 2008

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

M. Dismas Kitenge, le Groupe Lotus, la FIDH et l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO)	Stigmatisation	Communiqué de presse	6 juin 2008
M. Georges Mwamba Wa Mwamba	Détention arbitraire / Menaces	Appel urgent COD 004/0608/OBS 098	9 juin 2008
	Libération / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent COD 004/0608/OBS 098.1	18 juin 2008
M. Joël Bisubu, M. Christian Lukusha et M. Godefroid Mpiana	Menaces graves	Appel urgent COD 005/0708/OBS 111	1^{er} juillet 2008
Me Carine Bapita, M. Amigo Ngonde et M. Paul Nsapu	Menaces / Stigmatisation / Harcèlement	Appel urgent COD 006/0708/OBS 120	15 juillet 2008
		Appel urgent COD 006/0708/OBS 120.1	22 juillet 2008
M. Amigo Ngonde	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0708/OBS 122	17 juillet 2008
M. Arnold Djuma et M. Elie Lwatanga et Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP)	Menaces / Harcèlement	Appel urgent COD 008/0808/OBS 132	1^{er} août 2008
M. Lucien Kalinde Bin Kalinde et M. Trésor Kibangula Helali	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Libération	Appel urgent COD 009/1108/OBS 180	4 novembre 2008
Mme Noella Usumange Aliswa	Agression / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 010/1108/OBS 185	11 novembre 2008
M. Didace Namujimbo	Assassinat	Appel urgent COD 010/1108/OBS 197	24 novembre 2008
		Communiqué de presse conjoint	26 novembre 2008
		Note de situation	24 décembre 2008



/ RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Initialement prévues le 20 janvier 2008, les élections locales et municipales ont finalement été organisées le 29 juin 2008, officiellement afin de remédier aux dysfonctionnements organisationnels et techniques constatés lors du scrutin législatif de juin et août 2007¹. Selon les ONG locales², le processus s'est déroulé dans un climat pacifique sur toute l'étendue du territoire national mais a été marqué par une forte abstention et a connu des dysfonctionnements majeurs³. Les ONG ont surtout déploré que le Gouvernement n'ait pas associé les différents acteurs concernés – partis d'opposition et organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de l'État de droit notamment – dans la préparation du scrutin. Le 1^{er} décembre 2008, le Gouvernement a lancé une opération de révision des listes électorales, qui s'est poursuivie jusqu'au 20 janvier 2009 dans la perspective de l'élection présidentielle prévue en juillet 2009. Il est cependant à craindre que, comme lors des élections municipales, les défenseurs mettant en cause la tenue d'élections libres et transparentes continuent d'être inquiétés par les autorités.

Le pays a par ailleurs continué de faire face à de graves problèmes de corruption, notamment dans l'administration de la justice, au sein des services de police et dans le secteur des impôts et des douanes. Des avancées positives sont toutefois à souligner avec la création en

1./ Ces élections avaient en effet été boycottées par plusieurs partis d'opposition et entachées par de nombreuses irrégularités. Le parti présidentiel, le Parti congolais du travail, avait de ce fait obtenu de nouveau la majorité au Parlement.

2./ Cf. notamment le communiqué de Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), 4 juillet 2008.

3./ Tenue de listes électorales incomplètes, défaillances dans l'affectation du matériel électoral aux différents bureaux de vote d'arrondissements, insuffisance, voire inexistence des bulletins de certains candidats, détention par certains électeurs de plusieurs cartes, erreurs sur les identités des électeurs, inscriptions multiples, etc.

septembre 2007 de l'Observatoire de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, une structure indépendante chargée de suivre et d'évaluer les audits engagés par les pouvoirs publics dans tous les secteurs de la vie publique, la mise en œuvre du plan d'action gouvernementale en matière de lutte contre la corruption et les réformes de gouvernance engagées par le Gouvernement. Les neuf membres composant cet organe sont issus du pouvoir judiciaire, de l'Assemblée nationale, du Sénat, de l'inspection générale d'État, des syndicats, du secteur économique privé, du conseil œcuménique des églises, de la société civile et du comité exécutif de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)⁴.

Menaces et assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants politiques

Comme en 2007, le directeur général de la police nationale, le général Ndengue, a continué de discréditer le travail des défenseurs en les assimilant à des opposants politiques et en les accusant d'être à la solde des puissances étrangères et de ternir l'image du pays. Ainsi, le 11 janvier 2008, M. Roger Bouka Owoko, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), a été convoqué à la direction générale de la police nationale. Cette convocation faisait suite à la publication par l'OCDH, le 8 janvier 2008, d'un communiqué de presse transmis aux membres du Gouvernement, aux institutions publiques et aux missions diplomatiques africaines et occidentales en République du Congo. Dans ce document, l'OCDH demandait le report des élections locales et municipales pour permettre la mise en place d'une commission d'organisation des élections réellement indépendante et l'actualisation des listes électorales par le biais d'un recensement administratif spécial. La direction générale de la police a affirmé que la demande du report des élections par l'OCDH constituait une revendication politique qui, selon celle-ci, n'était pas du ressort d'une ONG de défense des droits de l'Homme. Ils ont également fait comprendre à M. Bouka Owoko que le jour où ils établiraient la preuve de "collusions" entre l'OCDH,

4./ L'ITIE a été lancée en 2003 à Johannesburg (Afrique du sud) lors du Sommet mondial sur le développement durable, et vise à accroître la transparence des revenus versés au Gouvernement et/ou à ses démembrements par les compagnies pétrolières, gazières et minières, en mettant à la disposition des tiers le récapitulatif des versements effectués. Le Congo a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE lors de la réunion du conseil d'administration à Accra le 22 février 2008. Le pays doit désormais entreprendre la validation de sa candidature par l'ITIE d'ici le 9 mars 2010.

l'opposition et les puissances étrangères pour déstabiliser le Congo, “[ils prendr[aient leurs] responsabilités”. De même, le 3 octobre 2008, le journal *La semaine africaine* a publié un article extrêmement virulent à l'encontre de l'OCDH. Dans cet article, le porte-parole du commandement de la police nationale a accusé l'organisation de ramifications avec la direction générale des renseignements généraux en France et les services de renseignements américains (*Central Intelligence Agency* - CIA) et a menacé d'appréhender les responsables pour atteinte à la sûreté de l'État. Il a par ailleurs affirmé que l'organisation “n'agi[ssai]t nullement pour défendre les droits de l'Homme, mais au contraire pour servir d'instrument au service des pyromanes qui trouvent du plaisir à voir notre pays s'embraser”. Cet article a été publié suite au déjeuner de presse organisé le 19 septembre 2008 par l'OCDH sur la défense des syndicalistes enseignants et a fait écho à un autre article publié dans le même journal le 17 juin 2008, dans lequel l'OCDH était accusé d'être financé par la CIA et dans lequel M. Bouka Owoko était accusé d'avoir reçu en 2006 le prix des droits de l'Homme de la République française de la part des services de renseignement français.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), dont M. Roger Bouka Owoko	Menaces / Harcèlement	Appel urgent COG 001/0108/OBS 006	15 janvier 2008
	Menaces	Appel urgent COG 001/0108/OBS 006.1	14 octobre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Du 15 au 18 septembre 2008 se sont tenues des élections législatives largement remportées par le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR)¹. Il s'agissait des deuxièmes élections depuis l'adoption en juin 2003 de la Constitution, qui a mis un terme à la période de transition après le génocide. D'après la mission d'observation de l'Union européenne, les élections se sont déroulées dans un climat pacifique même si un nombre d'irrégularités a pu être observé². La mission a également fait état de cas d'intimidation et de quelques arrestations de courte durée, principalement au sujet de présumées "campagnes illégales"³ de la part du Parti social démocrate et du Parti libéral.

En 2008, le pays est demeuré confronté à un défi majeur : réussir son processus de réconciliation afin d'effacer l'empreinte profonde laissée par le génocide. Dans ce cadre, le pays est engagé dans un processus judiciaire, notamment devant les juridictions populaires "gacaca"⁴, visant à juger les personnes soupçonnées de participation au génocide de 1994. Le Parlement rwandais a voté le 21 février 2008 une loi élargissant les

1./ Les prochaines élections présidentielles sont quant à elles prévues en 2010 et les élections locales et sénatoriales en 2011.

2./ Ces irrégularités comprenaient l'absence partielle ou totale de scellés apposés sur les urnes à l'ouverture des bureaux de votes, la non-conciliation des scrutins, la non vérification des empreintes digitales des électeurs afin d'éviter les votes multiples ou le manque de rigueur lors de la vérification des électeurs sur le registre électoral. Cf. rapport final de la mission d'observation électoral de l'UE, *Élections législatives à la Chambre des députés 15 - 18 septembre 2008*, 21 novembre 2008.

3./ Dans certains cas, les autorités locales ont accusé des membres de partis d'opposition de mener une campagne illégale, arguant notamment qu'elles n'avaient pas été informées par ces opposants de leur intention de mener de telles activités. Cf. Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques (ADL).

4./ Les gacacas comportent plus de 250 000 juges au sein de quelque 10 000 juridictions dans l'ensemble du pays.

compétences de ces juridictions, en permettant de juger les “planificateurs de la première catégorie” et de prononcer des peines allant jusqu’à la prison à perpétuité. En novembre 2008, il a voté une loi qui introduit un traitement discriminatoire en supprimant la peine de réclusion criminelle à perpétuité pour les dossiers qui seraient transférés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et les autres pays vers le Rwanda dans le but de motiver les transferts⁵. Cependant ces tribunaux restent caractérisés par leur nature politique⁶ et par de graves dysfonctionnements tels que des cas de corruption, d’abus de pouvoir et d’utilisation à des fins personnelles.

Cette année a également été marquée par un durcissement à l’égard des journalistes indépendants qui critiquent le pouvoir avec l’adoption par le Parlement, le 7 mai 2008, d’une nouvelle loi sur la presse. Certaines dispositions, au sujet desquelles les plusieurs parlementaires avaient déjà exprimé leurs inquiétudes lors des débats, pourraient ainsi mettre la liberté de la presse en danger, notamment les articles relatifs aux délits de presse qui stipulent qu’il est possible de recourir à la détention préventive d’un journaliste lorsqu’il est suspecté de la publication de fausses nouvelles, de diffamations et d’injures ainsi que les publications portant atteinte aux mœurs⁷. Quelques jours avant l’adoption de cette loi, le 2 mai 2008, la nouvelle ministre de l’Information, M^{me} Louise Mushikiwabo, a interdit à trois directeurs de publications indépendantes – l’hebdomadaire privé **Umuseso**, le bimensuel **Rushyashya**, et le bimensuel **Umuvugizii** – l’accès à la cérémonie commémorant la Journée internationale de la liberté de la presse⁸. En plus de la Loi sur la presse, une Loi sur l’interception des communications pour des raisons de sécurité nationale a été adoptée le 9 septembre 2008 et serait source d’abus à l’encontre des défenseurs des droits de

5./ Cf. Loi n° 6620/2008 du 21 novembre 2008 modifiant et complétant la Loi organique n° 3120/2007 du 25 juillet 2007 portant abolition de la peine de mort publiée au Journal officiel n° 23 du 1^{er} décembre 2008.

6./ Il est par exemple virtuellement impossible pour les victimes d’obtenir justice pour des crimes commis par des soldats de l’Armée patriotique rwandaise (APR), branche armée du FPR protégée par celui-ci. Cf. LIPRODHOR.

7./ Cf. communiqué de presse de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LGDL), 9 mai 2008.

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 6 mai 2008.

l'Homme et des journalistes⁹. En effet, cette loi a une portée très large car elle autorise tous les actes d'écoute, d'enregistrement, de stockage, de décryptage des communications, ou de mener tout autre type de surveillance sur les voies et les données de communication, à l'insu de l'utilisateur et sans son autorisation explicite. Pour ce faire, le Rwanda a investi des sommes importantes dans des technologies sophistiquées pour intercepter tous les messages qui passent par le téléphone ou par Internet. À cela il faut ajouter l'interception des correspondances via la voie postale.

Impossibilité d'observer les élections de façon indépendante

Dans le contexte des élections législatives, certains défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de pressions et d'actes de harcèlement afin de les empêcher de conduire des observations indépendantes durant la campagne électorale et le jour du scrutin. Ainsi, la Mission d'observation électorale de la société civile (MOESC), organisée par la Plateforme de la société civile à l'initiative du Gouvernement, a mis en place un programme d'observation à l'échelle du pays. Toutes les organisations qui souhaitaient observer les élections devaient obligatoirement le faire à travers cette Plateforme qui regroupe environ 700 organisations de la société civile. Des observateurs "long terme" avant le début des opérations de campagne et des observateurs "court terme" ont ainsi été recrutés. Le 14 août 2008, la Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR) s'est vue refuser une accréditation par la Commission nationale des élections (CNE) au motif que la LIPRODHOR menait déjà une activité d'observation par le biais de la MOESC puisqu'elle était membre du Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'Homme (CLADHO), lui-même membre de la MOESC, et qu'aucune organisation ne pouvait participer à deux missions d'observation différentes. Cependant, en raison de son projet de déploiement d'une mission de terrain indépendante, la LIPRODHOR s'était auparavant abstenue de présenter des observateurs à la MOESC via le CLADHO. Suite au refus de la CNE, la LIPRODHOR a finalement participé à la MOESC avec deux observateurs "à court terme" mais n'a pas pu déployer d'observateurs à long terme et faire de rapport. La CNE a également refusé à la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LDGL)

9./ Cf. LIPRODHOR.

l'accréditation des membres de son groupe d'observateurs qui étaient simultanément membres de la LIPRODHOR alors que pour d'autres organisations cela n'avait pas posé de problème. Il est également à noter que le président de la CNE a attaqué le rapport de la LDGL, arguant que son président aurait changé la version préliminaire du rapport pour le rendre plus critique¹⁰.

Entraves au travail des ONG internationales

En décembre 2008, une loi a été publiée au Journal officiel distinguant trois types d'ONG : celles de droit national, celles de droit étranger et celles de confession religieuse¹¹. Une loi particulière portant organisation et fonctionnement de chaque catégorie devrait être votée ultérieurement et les organisations de la société civile s'attendent à de nouvelles restrictions. L'adoption de cette loi, qui régleme fortement les organisations étrangères, en leur demandant notamment de prouver qu'elles ont travaillé avec des organisations nationales déjà enregistrées, démontre une volonté de mettre au pas ces organisations.

Cette hostilité s'est également traduite en 2008 par des obstacles à l'entrée de membres d'ONG internationales¹². Ainsi, le Gouvernement rwandais a refusé à deux reprises au Dr. **Alison Des Forges**, conseillère principale de Human Rights Watch (HRW), d'entrer au Rwanda, d'abord le 4 septembre puis le 2 décembre 2008, alors qu'elle venait assister à une conférence internationale sur l'assistance juridique. À cette occasion, les responsables rwandais l'ont empêchée de quitter l'avion et l'ont renvoyée vers la Belgique. Il convient de noter que le Dr. Des Forges a apporté son témoignage d'experte dans le cadre de 11 procès pour génocide au TPIR, notamment celui du Colonel Théoneste Bagosora et de deux autres personnes, reconnus coupables le 18 décembre. Elle a également témoigné lors de procès pour génocide qui ont eu lieu dans des tribunaux nationaux en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas et au Canada. À plusieurs reprises, et dernièrement le 12 décembre 2008, HRW a appelé le procureur du TPIR à s'assurer

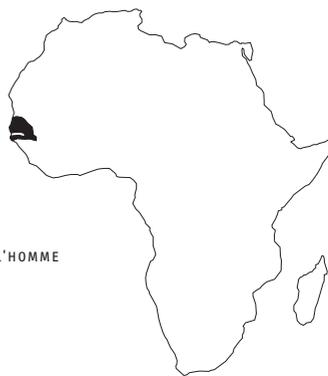
10./ Cf. Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, décembre 2008.

11./ Le 12 octobre 2007, le projet de loi fixant les modalités d'enregistrement, de recrutement du personnel et de déroulement des activités des ONG internationales établies au Rwanda est devenu applicable en vertu d'un arrêté ministériel, sans toutefois avoir été ni adopté par le Parlement ni promulgué par le Président.

12./ Cf. communiqué de presse de HRW, 23 décembre 2008.

qu'il accomplissait la totalité de son mandat en examinant les allégations portées à l'encontre du FPR. Le 3 décembre 2008, les autorités rwandaises ont bloqué pendant une journée un autre membre de HRW, qui a finalement reçu l'autorisation de pénétrer en territoire rwandais dans la soirée.

/ SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

L'année politique 2008 a été dominée par le lancement par les partis d'opposition des assises nationales en juin. En boycottant les élections législatives de juin 2007, les partis d'opposition avaient en effet laissé le Parti démocratique sénégalais (PDS) du Président Abdoulaye Wade remporter une majorité écrasante à l'Assemblée nationale et au Sénat. Face à la détérioration de la situation économique du pays et les crispations du pouvoir, ces partis, regroupés au sein du Front Siggil Sénégal, ont lancé le 1^{er} juin 2008 des assises nationales auxquelles se sont joints également des syndicats, des organisations patronales, diverses organisations de la société civile et de défense des droits de l'Homme, à l'instar de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) ou de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH), et des personnalités de tous horizons. Les animateurs précisent qu'il ne s'agit pas d'une entreprise de subversion, ni d'un complot et que le Président est invité à participer mais ils ne cachent pas qu'il s'agit d'une remise en cause de son bilan et de préparer les élections locales de mars 2009 qui avaient été repoussées à deux reprises. Néanmoins, le climat social a été de plus en plus tendu tout au long de l'année. Ainsi, des violences ont eu lieu en octobre en marge d'une manifestation contre la vie chère et les coupures d'électricité.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de dénoncer la persistance de la pratique de la torture dans les lieux de détention et la volonté de mettre sous tutelle l'institution judiciaire notamment par la réinstauration de la Cour suprême et la suppression du Conseil constitutionnel. En outre, le droit de se syndiquer n'est toujours pas reconnu aux magistrats, limitant ainsi leur capacité à faire valoir leurs droits et leur indépendance. Les organisations de la société civile engagées dans la lutte pour le respect des droits de l'Homme ont également contesté le fait que, deux ans après l'engagement solennel du Sénégal de mettre en œuvre la décision de l'Union africaine lui donnant mandat "de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré", aucune

poursuite n'a été engagée contre l'ancien dictateur tchadien accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture.

Dans ce contexte, le pouvoir est devenu extrêmement sensible à toute critique, notamment par rapport aux journalistes qui sont assimilés à des opposants politiques. Ainsi, le 26 juillet 2008, M. Farba Senghor, ministre de l'Artisanat et des transports aériens et secrétaire national du Parti démocratique sénégalais, proche du Président a, au cours du journal télévisé de la *Radio télévision sénégalaise* (RTS), appelé ses militants à boycotter les médias soutenant l'opposition. Il a également demandé aux entreprises du secteur public et à l'administration "de suspendre tous les contrats de publicité" avec ces médias et assimilé les journalistes à des politiciens¹. Il a par la suite été mis en cause comme ayant été l'instigateur du saccage des locaux des quotidiens privés *L'As* et *24 heures* dans la nuit du 17 au 18 août 2008. Suite à ces atteintes graves et répétées à la liberté d'expression des médias indépendants (menaces de mort, saccage des bureaux, arrestations, etc.), M. Senghor a été limogé du Gouvernement afin d'être entendu par la justice².

Par ailleurs, alors que le Sénégal a accueilli du 3 au 7 décembre 2008 la 15^e Conférence internationale sur le SIDA et les infections sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA) et s'est engagé en tant que pays hôte à réduire l'impact du VIH/SIDA chez les minorités sexuelles, des contradictions demeurent au niveau de sa législation, qui continue de criminaliser les relations homosexuelles. Ainsi, le 21 décembre 2008, des policiers ont arrêté neuf hommes alors qu'ils préparaient des activités de prévention du VIH. Le 6 janvier 2009, ces neuf hommes ont été condamnés à huit ans de prison ferme³ et une amende de 500 000 francs CFA (environ 762 euros) pour "acte indécent ou contre nature avec une personne du même sexe" et "formation d'association de criminels"⁴.

1./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 30 juillet 2008.

2./ Cf. *Jeune Afrique*, 7 septembre 2008.

3./ Le procureur avait requis cinq ans de prison ferme.

4./ Cf. RADDHO. Fin 2008, les neuf hommes restaient détenus au camp pénal de Dakar.

Répression des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Dans ce contexte de détérioration de la situation politique et du respect des droits, les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme sont devenus une cible privilégiée de la répression. Ainsi, le 28 août 2008, M. **El Malick Seck**, directeur de publication de *24 Heures*, a été écroué. Le 15 septembre 2008, M. Seck a été condamné en première instance à trois ans de prison ferme pour "diffusion de fausse nouvelle". Son journal avait affirmé que le Président Abdoulaye Wade et son fils, Karim Wade, était impliquée dans le blanchiment du butin du hold-up perpétré contre la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Bouake, en Côte d'Ivoire, en août 2002⁵. Par ailleurs, plusieurs journalistes ont fait l'objet de convocations récurrentes et intempestives par la Division des investigations criminelles (DIC), comme dans le cas de M. **Madiambal Diagne**, administrateur général du Groupe avenir communication, qui a été convoqué par la brigade des affaires générales le 14 juillet 2008. Le 13 juillet 2008, M. Diagne avait déclaré au cours d'une émission de la *Radio Futurs Média (RFM)* qu'il détenait des informations selon lesquelles l'écrivain journaliste M. Latif Coulibaly, grand reporter du journal *Sud Quotidien*, serait convoqué par le juge pour se voir notifier une inculpation pour "recel de documents"⁶. M. **Latif Coulibaly** est poursuivi suite à la publication de son dernier ouvrage *Loterie nationale sénégalaise : Chronique d'un pillage organisé*, dans lequel il dénonce des faits de corruptions graves dans la gestion de la loterie nationale sénégalaise (LONASE) depuis le retour à sa tête du directeur général Baïla Alioune Wane. Le 1^{er} juillet 2008, il a reçu une convocation pour les 12 et 17 juillet aux fins de se présenter devant le juge du premier cabinet d'instruction du Tribunal régional de Dakar. Depuis, il doit se présenter au moins une fois par mois devant le juge et la procédure à son encontre restait pendante à fin 2008⁷.

Des descentes inopinées de la police au niveau des rédactions pour exiger un exemplaire des journaux à paraître en violation des exigences sur le dépôt légal ont également été recensées comme dans le cas du

5./ Cf. RADDHO et ONDH.

6./ Cf. *Le Quotidien*, 15 juillet 2008.

7./ Cf. RADDHO.

journal *Le Populaire* en août 2008. Le directeur général du groupe de presse *Com7* qui édite le journal avait alors porté plainte pour voie de fait et violation de domicile contre un des policiers qui avait été formellement identifié. Le journal détenait des informations sensibles en lien à des affaires de corruption impliquant M. Farba Senghor. Fin 2008, l'affaire était toujours pendante⁸.

Par ailleurs, des membres des forces de sécurité gambiennes (*National Intelligence Agency* - NIA) ont conduit sur le territoire du Sénégal des opérations d'intimidation à l'encontre de journalistes en exil en dépit du fait qu'il incombe à l'État sénégalais de protéger toutes les personnes relevant de sa juridiction. Ainsi, le 10 mars 2008, trois agents des NIA se sont présentés au domicile à Dakar de M. **Yahya Dampha**, ancien journaliste du quotidien *Foroyaa*, avec l'intention de l'emmener "discuter de ses activités", une tentative d'enlèvement qui a tourné court grâce à l'intervention de ses voisins. Après une nouvelle visite des forces de sécurité à sa famille, M. Dampha a quitté le Sénégal pour la Suède où il a obtenu le statut de réfugié en juin 2008. En octobre 2007, il avait été arrêté à Banjul alors qu'il accompagnait une mission d'enquête d'Amnesty International sur les arrestations arbitraires, les attaques contre la liberté de la presse et la torture en détention. Il avait été libéré quelques jours plus tard par les autorités gambiennes sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui mais, en raison de visites répétées d'agents des NIA à son domicile et craignant pour sa sécurité, il avait dû par la suite quitter la Gambie pour se réfugier au Sénégal. Des membres des forces de sécurité gambiennes se sont également informés sur M. **Mohamed Oury Bah**, ancien journaliste sierra-léonais pour *The Independent*, qui a fui la Gambie le 20 janvier 2008 après avoir été plusieurs fois arrêté et menacé par les services de renseignements, en raison de sa lutte en faveur de la liberté de la presse⁹. Ils ont notamment interrogé ses voisins pour s'informer sur ses allers et venues.

8./ *Idem*.

9./ Cf. communiqué de presse de RSF, 14 mars 2008.

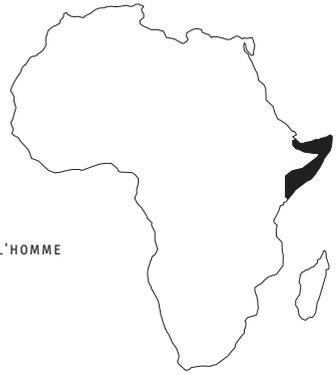
Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Yahya Dampha	Tentative d'enlèvement / Craintes pour la sécurité	Appel urgent SEN 001/0308/OBS 040	19 mars 2008

10./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom attaché à ce rapport.

/ SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Malgré le soutien de l'armée éthiopienne depuis décembre 2006, le Gouvernement fédéral de transition (GFT) a été incapable de consolider l'État somalien. En 2008, la situation a continué de se détériorer pour devenir l'une des pires crises humanitaires et sécuritaires. Les combats se sont déroulés en violation du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. De nombreux civils sont morts à cause des bombardements et des tirs aveugles. Toutes les villes importantes dans le centre et l'ouest de la Somalie ont été prises par l'une ou l'autre des factions des insurgés islamistes, à l'exception de Mogadiscio, où le contrôle du GFT est contesté, et Baidoa. Fin 2008, les islamistes dominaient presque autant de territoires qu'avant l'invasion éthiopienne¹.

La signature en juin d'un accord de paix facilité par les Nations unies, connu sous le nom d'Accord de Djibouti, entre le GFT et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie (*Alliance for the Re-liberation of Somalia* - ARS), par lequel les deux parties ont convenu de mettre fin au conflit et ont demandé aux Nations unies de déployer une force internationale de stabilisation, a constitué une avancée. Toutefois, comme certains acteurs importants de l'insurrection, notamment le mouvement extrémiste connu sous le nom de "Al-Shabaab", ont refusé de participer, les résultats escomptés n'avaient guère été atteints fin 2008². La question du retrait des troupes éthiopiennes, commencé en janvier 2009 conformément aux Accords de Djibouti, est restée un élément central du conflit. Tout en constatant les progrès réalisés dans le cadre du processus de paix de Djibouti, le secrétaire général des Nations unies a déclaré en janvier 2009 que les conditions n'étaient pas

1./ Cf. "International Crisis Group" (ICG), *Somalia: To move beyond the failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 22 décembre 2008.

encore réunies pour le lancement par les Nations unies d'une opération de maintien de la paix en Somalie³.

Le 29 décembre 2008, le Président Abdillahi Yusuf a démissionné à la suite d'une confrontation avec le Parlement et le premier ministre. Les observateurs internationaux, notamment le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Somalie, ont salué cette décision : c'était la première fois, dans l'histoire moderne de la Somalie, qu'un président décidait de quitter le pouvoir de façon pacifique⁴. Cette décision pourrait avoir dans l'avenir un impact positif sur le processus de paix.

Dans cet environnement, tous ceux qui sont venus en aide à la population civile et qui ont dénoncé des violations – défenseurs des droits de l'Homme, journalistes⁵, travailleurs humanitaires – ont eux-mêmes été visés par tous les protagonistes du conflit, par l'intermédiaire d'enlèvements, actes de torture et meurtres⁶. L'absence d'enquête sur ces violations n'a fait que renforcer le sentiment d'impunité qui règne dans le pays, augmentant encore les risques auxquels sont exposés les défenseurs⁷.

3./ Cf. ICG *Somalia: To Move Beyond the Failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 29 décembre 2008.

5./ Selon l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists - NUSOJ*), 35 journalistes somaliens se sont réfugiés au Kenya depuis mai 2007, 15 à Djibouti, quatre en Ethiopie et trois en Ouganda.

6./ Cf. Projet sur les défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project - EHAHRDP*), www.defenddefenders.org/html/advocacymaterial.html, et communiqué de presse 0035/2008 du Bureau politique des Nations unies pour la Somalie, 10 décembre 2008.

7./ Une fois de plus, en 2008, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation en Somalie a condamné les attaques menées contre les travailleurs humanitaires, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme et a demandé aux autorités somaliennes d'assurer l'entière protection et indépendance des journalistes et des collaborateurs des médias, des défenseurs des droits de l'Homme et des travailleurs humanitaires opérant en Somalie. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de l'expert indépendant nommé par le secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie*, M. Ghanim Alnajjar, document des Nations unies A/HRC/7/26, 17 mars 2008.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs humanitaires

La fourniture d'aide humanitaire dans le centre et le sud de la Somalie est restée un enjeu crucial en 2008. Les convois d'aide alimentaire et humanitaire ont fait l'objet de prélèvements "fiscaux" illégaux à de nombreux barrages routiers temporaires. Des cargos apportant l'aide alimentaire ont été capturés par des pirates dans les eaux somaliennes⁸. L'accès à l'assistance humanitaire – comme les denrées alimentaires et les équipements de base, l'eau et les installations sanitaires, et l'aide médicale de base – a également été compromis par des menaces et des actes d'intimidation envers le personnel humanitaire, et des attaques contre des opérations humanitaires par divers acteurs du conflit⁹. Ces actes de violence ont surtout été commis par des groupes locaux visant certaines agences d'aide humanitaire, mais de plus en plus également par certains groupes insurrectionnels. Les griefs locaux contre telle ou telle ONG portent généralement sur des politiques de recrutement "injustes" ne tenant pas compte de la question des équilibres entre clans, des bas salaires, et d'une partialité ressentie en matière d'octroi de contrats. De plus en plus souvent, des bandes criminelles ont attaqué des ONG pour s'approprier leurs biens. L'enlèvement d'employés d'ONG en échange d'une rançon est aussi devenu une affaire lucrative¹⁰.

Le 28 janvier 2008, **M. Victor Okumu**, chirurgien kényan, **M. Samien Lehalle**, expert logisticien français, et leur chauffeur somalien, **M. Mohamed Abdi Ali**, ont été tués près de Kismayo suite à un attentat à la voiture piégée, la bombe ayant été enclenchée à distance. La voiture appartenait à la section néerlandaise de Médecins sans frontières (MSF). L'intensification des attaques et des enlèvements de travailleurs humanitaires a obligé MSF à réduire ses opérations. Quarante-sept collaborateurs internationaux travaillant sur 14 projets ont été évacués après cette attaque à la bombe¹¹. Le 11 juillet 2008, **M. Mohamed Mohamud Khayre**, directeur adjoint de "Daryeel Bulsho Guud" (DBG), une organisation humanitaire locale, a également trouvé la

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 10 janvier 2008.

9./ *Idem*.

10./ Cf. ICG, *Somalia: To Move Beyond the Failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

11./ Cf. communiqué de presse de MSF, 1^{er} février 2008.

mort¹². Fin mars, devant l'ampleur des besoins, MSF a décidé qu'une partie de son personnel retournerait dans les zones où les conditions de sécurité étaient acceptables¹³. D'autres ONG internationales, comme CARE International, ont également suspendu leurs opérations dans certaines régions de Somalie en raison du climat de peur et des menaces qui pesaient sur leur personnel. Elles ont dénoncé le fait que dans toutes ces affaires d'attaques contre des organisations locales ou internationales, personne, ni individus ni groupes, n'avait eu à rendre des comptes¹⁴. Fin 2008, deux collaborateurs internationaux de MSF enlevés près de la frontière éthiopienne le 22 septembre 2008, et quatre collaborateurs d'Action contre la faim (ACF), enlevés à l'aéroport de Dhusa Mareb au nord de Mogadiscio le 5 novembre 2008, étaient toujours retenus en otages. Les insurgés les maintiendraient en otage en vue de négocier la libération de prisonniers somaliens détenus en Ethiopie.

Des membres du personnel des Nations unies ont aussi été visés. Le 6 janvier 2009 par exemple, trois tueurs masqués ont abattu un ressortissant somalien travaillant pour le Programme alimentaire mondial (PAM) alors qu'il surveillait la distribution de nourriture dans une école¹⁵. M. **Muktar Mohammed Hassan**, un membre du personnel d'UNICEF, un autre collaborateur du PAM, M. **Abdinasir Aden Muse**¹⁶, et M. **Osman Ali Ahmed**, chef du Programme de développement des Nations unies (PNUD) en Somalie¹⁷, ont également été tués en 2008.

Attaques contre des journalistes et restrictions à la liberté d'expression

Depuis deux ans, les collaborateurs des médias connaissent une situation dangereuse, et en 2008 des journalistes ont continué à être persécutés, tués, arrêtés arbitrairement et harcelés dans le pays d'Afrique le plus dangereux pour les médias. En effet, rapporter des informations sur le conflit et les questions sécuritaires a été considéré comme une forme de trahison par tous les protagonistes du conflit, et les médias indépendants ont constamment été visés à la fois par les autorités du GFT et par

12./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.

13./ Cf. communiqué de presse de MSF, 20 mars 2008.

14./ Cf. communiqué de presse de CARE, 20 juin 2008.

15./ Cf. communiqué de presse de PAM, 6 janvier 2009.

16./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 5 novembre 2008.

17./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.

les insurgés¹⁸. En 2008, deux journalistes ont été tués, plusieurs ont été arrêtés, et des reporters internationaux ont été enlevés en cours de leurs reportages, notamment lorsque ces derniers couvraient des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 7 juin 2008, M. **Nasteh Dahir**, vice-président de l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists* - NUSOJ) et reporter de la *BBC-Somalie*, a été abattu par deux insurgés alors qu'il marchait à pied d'un café Internet à Kismayo vers chez lui. Les deux hommes, qui le suivaient depuis son bureau à Kismayo, l'ont appelé par son nom, puis l'ont abattu alors qu'il se retournait. Ce meurtre serait un acte de représailles suite à un reportage portant sur un conflit dans la distribution des recettes fiscales à Kismayo¹⁹. Le 25 novembre 2008, M. **Hilal Sheik Shuayb**, directeur de la station de radio privée *Radio Warsan* à Baidoa, a été arrêté sur ordre du gouverneur de la province après que le verdict rendu par un tribunal relatif à un procès mené contre un soldat accusé de meurtre eut été retransmis en direct par la station. Il a été relâché quatre jours plus tard²⁰.

Les autorités ont également continué d'exercer des pressions sur les journalistes afin d'éviter des reportages indépendants sur des violations des droits de l'Homme, et ont cherché à empêcher des journalistes de quitter le pays, en violation de leur liberté de mouvement. Le 4 janvier 2008 par exemple, M. **Mohammed Shidane Daban**, de *Radio Banadir*, a été arrêté par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral à l'aéroport international de Mogadiscio. Il est possible que son arrestation ait été une tentative d'endiguer l'exode de journalistes, qui donne une mauvaise image du Gouvernement²¹.

Les reporters internationaux ont également continués de faire l'objet d'enlèvements. Le 26 novembre 2008, deux journalistes, l'un espagnol et l'autre britannique, MM. **Colin Freedman** et **José Cendon**, qui passaient une semaine dans la région pour faire un reportage sur la piraterie, ont été enlevés à Bossasso, dans le Puntland. Ils ont été libérés le 4 janvier 2009²².

18./ Cf. EHAHRDP.

19./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 9 juin 2008.

20./ Cf. communiqué de presse de RSF, 10 décembre 2008.

21./ Cf. communiqué de presse de RSF, 10 janvier 2008.

22./ Cf. communiqué de presse de RSF, 27 novembre 2008.

Attaques contre des femmes défenseuses des droits de l'Homme

Comme l'a illustré la lapidation à mort le 27 octobre d'une femme accusée d'adultère avec des hommes qui l'auraient violée, la Somalie est le théâtre d'une intolérance croissante à l'égard des femmes. Dans ce contexte, les femmes défenseuses des droits de l'Homme ont été particulièrement visées, notamment dans les zones où l'insurrection islamiste était très présente. Cette année, deux d'entre elles ont été tuées. Le 25 octobre 2008, M^{me} **Duniya Sheikh Doon**, présidente de la section locale de l'Organisation pour le développement de la femme (*Women's Development Organisation - IIDA*), une organisation somalienne de Guriel travaillant sur la question du développement en faveur des femmes, a été tuée. Cette organisation fournit logement, aide psychosociale, éducation, formation et travail à des femmes déplacées par la guerre et victimes de violences et de viols. De même, M^{me} **Mariam Dabayarey Aden Mohamed**, présidente de l'Organisation des femmes de la région de Bay, à Baidoa, a été tuée le 3 novembre 2008²³. Par ailleurs, le 9 juillet 2008, la Coalition des organisations populaires pour les femmes (*Coalition for Grassroots Women Organisation - COGWO*), une importante coalition d'organisations de défense des droits de la femme basée à Mogadiscio, figurait parmi les organisations désignées dans une lettre menaçante publiée et affichée dans plusieurs lieux publics à Mogadiscio. Les membres de la coalition ont notamment été accusés d'être des "infidèles" en raison de leurs efforts pour renforcer l'influence des femmes. En outre, le 13 juillet 2008, une station de radio locale à Mogadiscio a diffusé une interview au cours de laquelle une personne anonyme menaçait de tuer les collaborateurs de COGWO en particulier et les militants des droits de l'Homme en général. COGWO a aussi reçu une série de courriels de menaces, dont l'un le 15 juillet dans lequel M^{me} **Sharifa Adow**, présidente de COGWO, a été menacée personnellement par des personnes appartenant vraisemblablement aux milices Al-Shabaab²⁴.

23./ Cf. communiqué de presse de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Somalie, 5 novembre 2008.

24./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.



/ SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par l'offensive lancée le 10 mai 2008 par des membres du Mouvement du Darfour pour la justice et l'égalité (*Justice and Equality Movement* - JEM) contre la ville de Khartoum. C'était la première fois, depuis la genèse du conflit, en 2003, qu'un groupe armé d'opposition du Darfour atteignait la capitale. Les combats se sont accompagnés de graves violations du droit international des droits de l'Homme, dont auraient été responsables les deux parties au conflit. La riposte du Gouvernement dans les semaines qui ont suivi l'attaque s'est accompagnée de graves violations des droits civils et politiques, notamment une importante vague d'arrestations des personnes considérées comme appartenant à des partis politiques proches du JEM, y compris des défenseurs des droits de l'Homme¹.

A Khartoum et dans d'autres régions du nord Soudan, les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services* - NISS) ont détenu et arrêté arbitrairement de façon systématique des dissidents politiques. D'après les informations reçues par les Nations unies, les détentions par les NISS se sont souvent accompagnées de violations graves des droits de l'Homme, comme la détention au secret, des actes de mauvais traitement ou de torture, ou la

1./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, Sima Samar*, document des Nations unies A/HRC/9/13, 2 septembre 2008. Dans la région de Khartoum, 481 personnes ont été détenues puis relâchées immédiatement après l'attaque. Selon d'autres sources, outre les combattants, plusieurs centaines de civils ont été arbitrairement arrêtés et détenus sans inculpation au lendemain de l'attaque, de même qu'environ 90 enfants qui auraient participé aux combats. A la fin du mois de juillet, deux mois et demi après les attaques, on craignait qu'environ 500 personnes ne soient toujours détenues par les NISS sans qu'on connaisse leur lieu de détention, et les autorités refusaient toujours de fournir des indications précises sur la situation de ces détenus à leurs proches et aux défenseurs des droits de l'Homme. Cf. Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED).

détention dans des lieux non-officiels². Les Nations unies ont également documenté de nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires de dissidents politiques par les NISS, y compris des défenseurs des droits de l'Homme. Dans tous ces cas, les garanties procédurales fondamentales prévues par le droit international n'ont pas été respectées, notamment le droit des détenus d'être présentés à un juge rapidement et de consulter un avocat. Les agents des NISS – en civil et utilisant des voitures banalisées – ont, dans la majorité des cas, procédé à des arrestations sans s'identifier, ou sans informer l'intéressé de la raison de son arrestation. Généralement, les personnes arrêtées n'ont pas été autorisées à contacter leur famille ou un avocat. Parfois les agents des NISS ont agi seuls. Dans d'autres cas, la police a d'abord arrêté la personne, pour la remettre ensuite aux NISS pour être interrogée³.

Bien que la Cour pénale internationale (CPI) ait émis en mai 2007 des mandats d'arrêt contre l'ancien ministre de l'Intérieur soudanais, M. Ahmed Harun, et le chef de milice M. Ali Kushayb pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" présumés au Darfour, fin 2008 Khartoum refusait toujours de les remettre au tribunal pour être jugés⁴. Le 14 juillet 2008, le procureur de la CPI a annoncé qu'il demandait un mandat d'arrêt contre le Président Omar Al-Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide". Les autorités se sont alors lancées dans une campagne diplomatique visant à convaincre les membres du Conseil de sécurité des Nations unies de ne pas ouvrir de poursuites. En outre, le Gouvernement a effectué une série de déclarations publiques au cours desquelles il a affirmé sa volonté que justice soit faite devant les tribunaux nationaux, et d'établir la paix au Darfour. Il a également prétendu que la situation sur le terrain s'était améliorée. Le 17 octobre 2008 par exemple, le Président Al-Bashir a affirmé au cours d'une interview télévisée que la situation au Darfour était dorénavant

2./ Cf. Haut commissariat aux droits de l'Homme, *Tenth periodic report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in the Sudan, Arbitrary arrest and detention committed by national security, military and police*, 28 novembre 2008.

3./ *Idem*.

4./ Au lieu de cela, M. Harun a conservé ses fonctions au sein du Gouvernement en tant que ministre d'État pour les Affaires humanitaires et, en septembre 2007, il a été nommé au sein d'un comité chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme au Darfour. Le même mois, M. Ali Kushayb, détenu dans une prison soudanaise, aurait été libéré par manque de preuve.

“très normale”⁵. Cependant, de juillet à octobre 2008, les bombardements menés par les autorités gouvernementales et les combats au nord du Darfour ont provoqué le déplacement d'environ 90 000 personnes. Même en novembre, après l'annonce par le Gouvernement d'un “cessez-le-feu unilatéral et sans conditions”⁶, l'armée soudanaise a continué de bombarder des villages dans le nord et l'ouest du Darfour. En dépit de la rhétorique du Gouvernement sur la lutte contre l'impunité, il a continué de nommer à des postes importants des individus tels que M. Musa Hilal, considéré comme le principal chef militaire des janjawids, et qui est soumis depuis 2006 à une interdiction de voyager émise par les Nations unies, ainsi qu'un gel de ses avoirs.

Des groupes rebelles et des bandits se sont aussi rendus coupables de crimes commis contre des civils et d'attaques contre des opérations et travailleurs humanitaires. En novembre 2008, le procureur de la CPI a requis trois mandats d'arrêt contre des chefs rebelles accusés d'avoir dirigé l'une de ces attaques, qui a causé la mort de 12 casques bleus à Haskanita en septembre 2007⁷. En outre, la Mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (*African Union-United Nations Mission in Darfur - UNAMID*) n'a déployé que la moitié des effectifs prévus, et a subi de nombreuses attaques. Par conséquent, les habitants du Darfour comme les travailleurs humanitaires ont évolué dans un environnement peu sûr.

Dans ce contexte, les autorités soudanaises ont lancé en 2008 une campagne d'intimidation contre tous les supporters potentiels de la CPI, notamment les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité. Le 20 février, le directeur des NISS, M. Salah Gowsh, a annoncé publiquement dans tous les journaux que quiconque coopérerait avec la CPI serait amputé par les autorités soudanaises. M. Mohamed Alsary Ibrahim, un ressortissant soudanais, a été la première personne au Soudan à être visée et poursuivie pour avoir, selon l'accusation, coopéré avec la CPI, bien que ce dernier ait nié tout lien avec la CPI.

5./ Cf. rapport de “Human Rights First”, la Coalition “sauvez le Darfour” (*Save Darfur Coalition*) et “Human Rights Watch”, *Rhetoric vs. Reality: The Situation in Darfur*, 2 décembre 2008.

6./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 18 novembre 2008.

7./ Cf. rapport de Human Rights First, la Coalition “sauvez le Darfour” et Human Rights Watch mentionné ci-dessus.

Le 28 janvier 2009, il a été condamné à 17 ans de prison. Par ailleurs, M. Ali Mahmoud Hassanein, vice-président du Parti unioniste démocratique (*Unionist Democratic Party* - UDP), un parti d'opposition, a été arrêté le 29 décembre 2008 après avoir exprimé son soutien pour la CPI, puis relâché deux jours plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Campagne de harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité

En novembre 2008, suite à l'arrestation de trois défenseurs des droits de l'Homme afin d'être interrogés par les NISS sur leur liens avec la CPI, la communauté de défense des droits de l'Homme a reçu l'avertissement que tout engagement sur la question de la justice internationale serait sévèrement réprimé. Le 24 novembre, MM. **Osman Hummaida**, chercheur en droits de l'Homme soudano-britannique et résidant au Royaume-Uni, **Abdel Monim Aljak**, défenseur des droits de l'Homme résidant hors du pays, et **Amir Mohamed Suliman**, président du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED), ont été arrêtés par les NISS de Khartoum-nord pour être interrogés sur leurs activités de défense des droits de l'Homme au Soudan, et en particulier sur les liens entre M. Hummaida et la CPI. Les trois défenseurs des droits de l'Homme ont été interrogés plusieurs fois en l'absence d'un avocat, menacés, et deux d'entre eux ont été soumis à des actes de torture et de mauvais traitements, y compris des noyades simulées (*water-boarding*) et des passages à tabac, jusqu'à ce qu'ils acceptent de remettre leurs biens personnels, en particulier leurs ordinateurs et documents. Alors que les deux autres ont été arrêtés et relâchés à plusieurs reprises, M. Hummaida est resté détenu sans interruption jusqu'à la nuit du 28 novembre 2008. En raison de sa mauvaise santé et des actes de torture et des mauvais traitements subis au cours de ses interrogatoires, il a été hospitalisé à deux reprises. Fin 2008, aucun des trois défenseurs des droits de l'Homme n'avait été inculpé.

Attaques contre les travailleurs humanitaires

En 2008, le Gouvernement soudanais a continué de faire obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire à travers des contraintes bureaucratiques, le harcèlement du personnel humanitaire et l'absence de suivi du Communiqué conjoint sur la facilitation des activités humanitaires au

Darfour signé avec les Nations unies le 28 mars 2007. Les attaques contre les agences humanitaires se sont également poursuivies cette année. Le nombre d'incidents violents commis à l'encontre des travailleurs humanitaires sur les huit premiers mois de l'année dépassait déjà les chiffres totaux de 2007⁸. Ainsi, de janvier à mars 2008, 170 travailleurs humanitaires ont été enlevés et 11 tués⁹. Le 17 novembre 2008, le moratoire facilitant l'assistance humanitaire prévu par le Communiqué conjoint, qui devait expirer en janvier 2009, a été prorogé jusqu'en janvier 2010, mais sa mise en œuvre reste à démontrer. En août 2008, Médecins sans frontières (MSF) a suspendu ses activités au nord du Darfour en raison des attaques répétées contre son personnel et ses installations¹⁰. Par conséquent, 65 000 civils sont restés temporairement sans assistance médicale¹¹. De même, la suspension des activités dans le nord du Darfour de "German Agro Action", un partenaire clef du Programme alimentaire mondial, après plusieurs attaques contre son personnel par des bandits, a eu pour conséquence que 450 000 civils se sont retrouvés sans aide alimentaire¹².

Restrictions à la liberté d'expression

Médias, ONG et défenseurs des droits de l'Homme ont tous signalé une intensification du harcèlement et de la censure du Gouvernement, et particulièrement des NISS, notamment en ce qui a concerné toute information portant sur l'attaque rebelle menée contre Khartoum en mai et les arrestations de suspects présumés y afférentes, la situation au Darfour et la CPI¹³. Par exemple, le 14 mai 2008, des agents des NISS ont perquisitionné les locaux du journal arabophone *Alwan*, confisqué du matériel, et indéfiniment suspendu la publication du journal. Cette incursion et cette suspension seraient liés à des allégations selon

8./ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour*, document des Nations unies S/2008/659, 17 octobre 2008.

9./ Cf. rapport de Human Rights First, la Coalition "sauvez le Darfour" et Human Rights Watch mentionné ci-dessus.

10./ Cf. communiqué de presse de MSF, 1^{er} août 2008.

11./ Cf. bureau du représentant spécial adjoint du secrétaire général des Nations unies pour le Soudan en résidence et coordinateur humanitaire, *Darfur Humanitarian Profile No. 33*, 1^{er} octobre 2008.

12./ Cf. Programme alimentaire mondial au Soudan, *Monthly Situation Report Issue 2008/8*, août 2008.

13./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, Sima Samar, document des Nations unies A/HRC/9/13, 2 septembre 2008.

lesquelles *Alwan* aurait révélé des informations militaires sensibles en publiant un article sur un avion militaire soudanais qui aurait été abattu par le JEM lors de l'offensive contre Khartoum. À partir de mai 2008, plusieurs journalistes ont également été convoqués ou détenus, et des centaines d'articles, dont plus de 50 concernaient le conflit au Darfour, ont été supprimés dans leur totalité ou en partie par les censeurs des NISS. Le 17 novembre 2008, plus de 60 journalistes ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique organisée à Khartoum afin de dénoncer la censure exercée par le Gouvernement. Tous ont été relâchés le jour même¹⁴. Le 18 novembre, dix journaux ont suspendu leur publication pour une journée afin de protester contre la censure gouvernementale et la détention de journalistes¹⁵.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2008, les NISS ont mené une campagne de diffamation contre les journalistes à l'avant-poste de la défense de la liberté d'expression. Certains, par exemple, ont été accusés de recevoir de "l'argent de l'étranger", et présentés comme des journalistes à la solde de l'étranger. Ces allégations ont été diffusées le 13 octobre 2008 par certains journaux proches des services de sécurité, tels que *Akhir Iazha*. Il n'y a eu aucune poursuite engagée contre ces journalistes. Seize journalistes renommés ont été particulièrement visés en raison de leurs articles condamnant les violations des droits de l'Homme au Soudan, dont M. **Faisal Elbagir**, membre du KCHRED et correspondant de Reporters sans frontières (RSF) et du journal *Al-midan* au Soudan, M. **Alhaj Warraj**, journaliste du quotidien *Agras Al-hurria*, M. **Faisal Salih**, éditorialiste du quotidien *Al Akhbbar*, M^{me} **Lubna Ahmed Husain**, de l'unité d'information publique de la Mission des Nations unies au Soudan (*United Nations Mission in Sudan - UNMIS*), et M^{me} **Madiha Abdallah**, journaliste du journal *Alayam*¹⁶.

14./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 25 novembre 2008. Les services de sécurité ont entamé la répression le 10 février, en supprimant un article de *Al-Sahafa*. Dans les jours qui ont suivi, ils ont empêché *Al-Rai al-Shaab* de paraître, ils ont longuement interrogé les rédacteurs-en-chef de *Al-Ahdaht*, *Al-Watan*, *Al-Wifaq*, *Al-Midan*, *Al-Sudani* et *Al-Rai al-Aam*, et ils ont mené des visites toutes les nuits à l'imprimerie de *Al-Midan* pour supprimer des articles. Depuis, la liste des incidents continue de s'allonger.

15./ Cf. communiqué de presse du Comité pour la protection des journalistes (*Committee to Protect Journalists - CPJ*), 19 novembre 2008.

16./ Cf. KCHRED.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Hassan Eltaib Yassin	Actes de harcèlement et d'intimidation	Appel urgent SDN 001/0508/OBS 084	16 mai 2008
M. Amir Mohamed Suliman, M. Osman Hummaida et M. Abdelmonim Aljak	Arrestations arbitraires / Libération / Détention arbitraire	Appel urgent SDN 002/1108/OBS 199	25 novembre 2008
		Appel urgent SDN 002/1108/OBS 199.1	26 novembre 2008
	Mauvais traitements et torture / Détention arbitraire	Communiqué de presse	27 novembre 2008
	Libération	Communiqué de presse	28 novembre 2008

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-ROM joint à ce rapport.

/ TANZANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

En 2008, cédant aux pressions fortes et persistantes de l'opinion publique, le Président Jakaya Kikwete a pris des mesures contre la corruption, l'une des principales problématiques dans le pays. En janvier, le gouverneur de la Banque de Tanzanie, feu M. Daudi Balali, a été licencié après qu'un audit eut révélé des pertes dues à des transactions frauduleuses liées à des arriérés de paiement extérieurs sur le compte de la Banque centrale de Tanzanie (BOT). En outre, le 7 février, suite aux révélations dans un rapport de la commission parlementaire spéciale d'enquête (*Special Parliamentary Committee of Inquiry*) d'un certain nombre d'irrégularités dans les procédures d'achat relatives à la fourniture d'urgence d'énergie en Tanzanie, l'ancien premier ministre, M. Edward Lowassa, ainsi que l'ancien et l'actuel ministres de l'Énergie, MM. Ibrahim Msabaha¹ et Nazir Karamagi, ont démissionné après avoir été inculpés pour ces irrégularités. La corruption au sein des forces de police a également été perçue comme un facteur ayant contribué à des phénomènes de violence collective, tout comme les retards pris dans les enquêtes et les procédures judiciaires, la détresse économique, la méconnaissance des procédures juridiques, l'accaparement des ressources publiques par quelques personnalités corrompues, et l'esprit de vengeance².

A Zanzibar, la situation politique est restée tendue depuis les élections générales de 2005. Les négociations "Mwafaka"³ se sont achevées le

1./ M. Ibrahim Msabaha était ministre de l'Énergie en 2006. Il est ensuite devenu ministre pour la Coopération en Afrique de l'est.

2./ Cf. rapport du Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project*), *The situation of Human Rights Defenders in the East and Horn of Africa, Report to the Forum on the participation of NGOs at the 44th Session of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR) and Southern African Human Rights NGO Network (SAHRiNGON)*, chapitre relatif à la Tanzanie, novembre 2008.

3./ "Mwafaka" est un terme swahili qui se réfère à un accord politique.

1^{er} avril 2008 sans qu'un consensus ait été trouvé sur le partage de pouvoir entre le parti "Chama Cha Mapinduzi" (CCM), au pouvoir, et le parti d'opposition, le Front civique uni (*Civic United Front - CUF*). En outre, les règles applicables aux ONG ne relèvent pas de l'Union⁴, ce qui signifie que la Tanzanie continentale et Zanzibar ont des législations distinctes en la matière. Ainsi des ONG enregistrées en Tanzanie continentale dans le cadre de la Loi sur les ONG de 2002 (*2002 NGO Act*) ne peuvent pas légalement opérer en Tanzanie Zanzibar, et réciproquement. Les ONG estiment cette situation comme un obstacle potentiel à leur liberté d'association.

Harcèlement de journalistes dénonçant des faits de corruption

Malgré les efforts déployés par le Président Kikwete afin de lutter contre la corruption, et l'adoption de la Loi sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2007 (*Prevention and Combating of Corruption Act*), les journalistes dénonçant des faits de corruption ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation. Il est également à noter que la section 37(1) de cette loi empêche les médias et les particuliers de faire état de délits supposés faisant l'objet d'enquêtes par le bureau pour la prévention et la lutte contre la corruption (*Prevention and Combating of Corruption Bureau - PCCB*)⁵. Le 5 janvier 2008 par exemple, M. Saed Kubenea, journaliste, rédacteur en chef et directeur général de l'hebdomadaire d'investigation swahili *Mwana HALISI*, et M. Ndimara Tegambwage, un journaliste chevronné du groupe de média "Habari Cooperation", ont été agressés dans les locaux du journal à Dar es Salam. Cette agression semble être liée aux articles publiés tout au long de l'année 2007 par les deux journalistes, mettant en cause de hauts fonctionnaires de l'État. Le journal avait en effet révélé plusieurs scandales en matière de corruption ayant trait à des accords conclus entre le Gouvernement et des entreprises étrangères,

4./ La République unie de Tanzanie est constituée de l'union entre le Tanganyika et Zanzibar.

5./ Cf. Coalition pour un plaidoyer en faveur de la liberté d'information et d'expression (Coalition for Advocacy for Freedom of Information and Expression), composée du Conseil des médias de Tanzanie (*Media Council of Tanzania*), de l'Association des propriétaires de médias (*Media Owners Association*), l'Association des femmes travaillant dans le domaine des médias de Tanzanie (*Tanzania Media Women's Association*), le Centre juridique et des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre - LHRC*), le Programme pour un réseau sur l'égalité des genres en Tanzanie (*Tanzania Gender Network Programme*) et l'Association juridique du Tanganyika (*Tanganyika Law Society*).

ainsi qu'au détournement de fonds publics par le biais de procédures illégales de passation de marchés publics, à l'instar du contrat alloué à la société Richmond pour la fourniture d'urgence d'électricité en Tanzanie entre 2007 et 2008. M. Kubenea a porté plainte mais, à la fin de l'année, l'agression n'avait fait l'objet d'aucune enquête. M. Kubenea a par la suite reçu plusieurs menaces de mort sur son téléphone portable lui demandant de cesser de publier des articles d'investigation relatifs aux hautes personnalités politiques et aux détournements de fonds. Fin 2008, l'affaire était toujours pendante devant les tribunaux⁶.

Arrestation arbitraire de défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, notamment de défenseurs du droit à la terre

Malgré le peu d'incidents contre des défenseurs des droits de l'Homme recensés en 2008, ces derniers ont cependant continué d'être perçus par le Gouvernement comme une menace, plutôt que comme des acteurs œuvrant pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'Homme et les chefs de village qui ont fourni des informations sur les expulsions forcées dans les communautés ont notamment été soumis, en 2008, à des poursuites judiciaires fallacieuses destinées à entraver leur action. De telles poursuites ont dissuadé d'autres villageois de se mettre en avant pour défendre leurs droits. En avril 2008 par exemple, M. **Ibrahim Koroso**, dirigeant communautaire et membre du Centre juridique et des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre - LHRC*) dans le district de Serengeti, qui est impliqué dans des poursuites lancées contre des fonctionnaires en lien avec des cas d'expulsions forcées, a été arrêté pour suspicion de "possession illégale de biens", en violation de la Loi sur la conservation de la faune et de la flore (*Wildlife Conservation Act*). Ses demandes de libération sous caution auprès de la police et du tribunal lui ont toutes deux été refusées. Le Tribunal du district de Serengeti a été saisi de l'affaire et M. Koroso a été incarcéré à la prison de Mugumu. Grâce à l'intervention de militants des droits de l'Homme, dont des membres du LHRC, il a été libéré sous caution le 7 mai 2008. En novembre 2008, les charges retenues à l'encontre de M. Koroso ont finalement été abandonnées et ce dernier a été acquitté pour manque de preuve. M. Koroso a commencé en 2000 à être le représentant légal de

6./ Cf. LHRC.

134 familles de son village dans un litige qui les opposait au commissaire de district de l'époque et de l'officier commandant du district dans une affaire d'expulsions forcées liée à l'expansion de la réserve naturelle d'Ikongoro⁷. Il a été arrêté plusieurs fois depuis cette date, et a été à chaque fois libéré pour manque de preuve. Ces arrestations ont souvent coïncidé avec les périodes où il devait être entendu par la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (*Commission for Human Rights and Good Governance*). Cela a également été le cas en avril, alors qu'il devait témoigner pour la même affaire devant la Cour d'appel de Tanzanie⁸.

7/ En 2001, M. Koroso a déposé une plainte auprès de la Commission pour les droits de l'Homme et de la bonne gouvernance, pour laquelle le LHRC a fourni une assistance juridique. En décembre 2004, la Commission a ordonné que les villageois dont les biens avaient été détruits reçoivent une compensation juste et adéquate. Elle a également enjoint le Gouvernement à fournir une aide humanitaire d'urgence à la population afin de lui permettre de retrouver une vie normale. Malgré le fait que les expulsions ont été jugées illégales, le Gouvernement a refusé en 2005 d'appliquer les recommandations de la Commission.

8./ Cf. LHRC.



/ TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La nouvelle offensive menée début février 2008 sur la capitale N'Djamena par une coalition de circonstance de trois groupes rebelles fortement armés par le Soudan¹ a démontré une nouvelle fois l'instabilité du pays et eu des conséquences sur les libertés publiques, notamment suite à la proclamation de l'état d'urgence le 18 février. Un certain nombre de mesures sécuritaires ont également été prises, ce qui a entraîné une limitation des libertés politiques et des droits des citoyens : perquisitions à domicile, restrictions de la liberté de mouvement, et toute une série d'expulsions forcées et de destructions d'habitations dans des quartiers entiers de N'Djamena débouchant sur le déplacement de milliers de personnes, pour la plupart sans dédommagement². En reprenant le contrôle de la capitale, les forces gouvernementales tchadiennes se sont par ailleurs fixées le double objectif de retrouver les rebelles cachés au sein de la population et de rechercher les personnes suspectées d'avoir aidé et collaboré avec les rebelles, considérées comme des "traîtres". Opposants politiques, représentants de la société civile, journalistes ou simples citoyens ont ainsi été victimes d'arrestations, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, d'actes de torture, d'extorsion, de viols et d'autres formes de représailles par des éléments des forces gouvernementales et notamment de la garde présidentielle, soutenus par le groupe rebelle soudanais le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE).

1./ L'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), l'UFDD-Fondamentale (UFDD-F) et le Rassemblement des forces pour le changement (RFC). Cf. rapport de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), *Quand le pays sombre dans le chaos*, juin 2008.

2./ Cf. "International Crisis Group", *Tchad, un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

L'état d'urgence a en outre servi de prétexte à l'adoption, le 26 février 2008, d'une ordonnance portant régime sur la presse, qui rend notamment plus difficile la création de journaux³ et qui introduit également de nouveaux délits de presse – “collaboration avec l'ennemi”, “atteinte à la sûreté de l'État”, “offense au chef de l'État” ou encore criminalisation des propos encourageant la “haine tribale, raciale ou religieuse” – passibles de condamnations allant jusqu'à cinq ans de prison et 2 500 000 francs CFA (environ 3 800 euros) d'amende. Par conséquent, toute dénonciation des exactions des militaires porte désormais atteinte aux institutions. Symbole de ce durcissement, le 18 mars 2008, la dernière journaliste étrangère au Tchad, M^{me} Sonia Rolley, correspondante de *Radio France internationale* (RFI), s'est vue signifier le retrait de son accréditation⁴.

Face à l'insécurité persistante à l'est du Tchad pour les personnes réfugiées et déplacées, la population locale et les personnels des agences des Nations unies et des organisations humanitaires, le déploiement de la force d'intervention hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour était censé contribuer en 2008 à stabiliser le pays, notamment en empêchant les incursions des milices *janjaweeds*. Mais une Coordination nationale d'appui au déploiement de la force internationale à l'est du Tchad (CONAFIT)⁵, institution gouvernementale chargée d'appuyer les forces internationales dans l'exécution de leur mandat et d'organiser l'aide de la communauté internationale mise en place par le Gouvernement tchadien fin 2007, a ralenti le processus de déploiement de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la Force de l'Union européenne (EUFOR)⁶.

Aux fins d'enquêter sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées à la suite de la tentative de coup d'État au Tchad, une commission nationale d'enquête, composée entre autres d'observateurs internationaux et d'organisations indépendantes de la société civile, a

3./ Cf. ordonnance n° 005/PR/2008 du 26 février 2008 portant régime de la presse au Tchad.

4./ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 20 mars 2008.

5./ Cf. décret n° 896/PR/2007, portant création, organisation et attributions de la CONAFIT.

6./ Cf. International Crisis Group, *Tchad, Un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

été mise en place par les autorités tchadiennes⁷. Le rapport de cette commission, rendu public au mois de septembre 2008, a souligné la responsabilité de l'État tchadien dans la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh⁸ et autres violations perpétrées en février 2008. Le 20 septembre 2008, le Président a adopté un décret instituant un comité de suivi chargé de "préparer et de soumettre à l'approbation du Gouvernement l'ensemble de mesures relatives aux recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête". Ce comité, composé exclusivement de ministres, excluant les observateurs internationaux et la participation de la société civile, n'avait, fin 2008, donné suite à aucune des recommandations de la commission d'enquête.

Menaces contre les défenseurs dénonçant les violations des droits de l'Homme liées à la tentative de coup d'État

Suite aux événements de février 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont reçu des menaces et fait l'objet d'actes d'intimidation, dont M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), M^{me} **Jacqueline Moudeïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), M^{me} **Delphine Djiraibe Kemneloum**, vice-présidente de l'ATPDH, M. **Massalbaye Tenebaye**, président de la LTDH, M. **Jean-Bernard Padaré**, avocat et membre de la LTDH, M. **Clément Dokhot Abaifouta**, membre de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH et directeur de la station de radio *FM Liberté*, M. **Djacko Guila Sackou**, secrétaire exécutif de l'ATPDH, et M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de

7/ Cf. décret n°525/PR/2008 "Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences".

8./ Selon le rapport, M. Mahamat Saleh a été arrêté le 3 février 2008 après le retrait des rebelles de la ville de N'Djamena. Les soldats venus arrêter M. Mahamat Saleh à son domicile "portaient des uniformes de l'armée nationale tchadienne" et "bien qu'aucune information ou éléments de preuve n'a[it] pu être obtenu sur son sort [...], il serait désormais mort". Cf. rapport de la Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences.

Moundou de la LTDH⁹. Durant les mois de février et mars 2008, le siège de l'ATPDH a par ailleurs reçu plusieurs visites des éléments de l'Agence nationale de sécurité (ANS), la police politique du pouvoir, qui ont cherché à savoir si l'ATPDH avait des contacts avec l'étranger et ont proféré des intimidations à l'encontre du personnel d'appui qui assure la permanence au siège. Fin 2008, les menaces à l'encontre de ces défenseurs se poursuivaient.

Par ailleurs, une campagne de dénigrement a été orchestrée par les autorités à l'encontre de la LTDH suite à la présentation par M. Massalbaye Tenebaye du rapport d'enquête de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme perpétrées lors et à la suite de l'attaque des forces rebelles contre N'Djamena en février 2008¹⁰ lors d'une interview à *RFI* le 19 juillet 2008. Le 20 juillet, M. Tenebaye, M. Baldal Oyamta, secrétaire général de la LTDH, et M. Dominique Touadé, chargé de communication de la LTDH, ont reçu des appels téléphoniques du directeur de cabinet du ministère des Droits de l'Homme, qui leur a demandé avec insistance de lui transmettre ce rapport dans les plus brefs délais. Le 21 juillet 2008, le ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement est intervenu avec un ton menaçant sur les ondes de *Radio Tchad* au sujet du rapport, accusant la LTDH de mauvaise foi et de volonté de nuire. Le 22 juillet 2008, la ministre des Droits de l'Homme, M^{me} Fatimé Issa Ramadane, a convoqué MM. Tenebaye et Oyamta à son bureau afin de leur exprimer vivement sa désapprobation quant à la publication du rapport sans en avoir informé préalablement le ministère. Le 22 juillet au soir, l'éditorialiste du journal de 20 heures de la télévision nationale a déclaré à propos du rapport de la LTDH que "(...) ce rapport [était] un tissu d'incongruités et une étoffe de contre-vérité". Cependant, le rapport de la commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme perpétrées en février 2008, rendu public en septembre 2008, a pleinement confirmé l'analyse de la LTDH concernant les faits et la responsabilité de l'État dans les graves violations des droits de l'Homme commises à cette occasion.

9./ La rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique a ainsi exprimé sa profonde préoccupation sur la précarité de la situation des défenseurs au Tchad. Cf. communiqué de presse sur la situation au Tchad, 24 mars 2008.

10./ Le rapport de la LTDH intitulé *Quand le pays sombre dans le chaos* a été publié mi-juin.

Tentative de fermeture d'une organisation de défense des droits de l'Homme

Le 30 juillet 2008, M. Clément Dokhot Abaifouta, président nouvellement élu du bureau de l'AVCRP, a été convoqué par la police judiciaire de N'Djamena pour être entendu à la suite d'une plainte déposée par l'ancien bureau de l'AVCRP, qui avait abouti à la délivrance, par le ministre de l'Intérieur, d'un ordre de fermeture de l'AVCRP, au motif que l'association n'était pas déclarée. Le 31 juillet 2008, M. Abaifouta s'est rendu à la direction de la police judiciaire en compagnie de son avocat et a été interpellé, sur ordre du procureur de la République, et placé en garde-à-vue, pour "faux et usage de faux" et "incitation à la haine tribale". Dans le rapport de police, le commissaire de police chargé de l'enquête a conclu à l'existence de "vices de forme car la fermeture a été ordonnée sans écouter les uns et les autres" et en raison de "la gestion de cette affaire par deux autorités : la police judiciaire et le ministre de l'Intérieur". Le 1^{er} août 2008, M. Abaifouta a été déféré au parquet de N'Djamena, qui a classé sans suite la procédure intentée à son encontre. M. Abaifouta a par conséquent été libéré au terme d'une procédure qui ne semblait viser qu'à discréditer le travail de son organisation.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption au sein des instances étatiques ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 16 janvier 2008, *FM-Liberté*, la radio créée en 1998 par l'Union des syndicats du Tchad (UST) et le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme pour promouvoir la démocratie, a été fermée suite à une descente de police et son directeur, M. Lazare Kaoutar Djekourninga, a été arrêté pour "diffusion de fausses nouvelles", suite à la diffusion d'un communiqué de presse émanant de l'Association de défense des consommateurs qui dénonçait la corruption de certains fonctionnaires notamment la pratique des dessous de tables exigés pour obtenir une carte d'identité. M. Kaoutar Djekourninga a été libéré dans les jours qui ont suivi, et la radio a pu rouvrir le 27 mai après que la justice s'est déclarée incompétente dans cette affaire.

La société civile a par ailleurs continué d'être écartée du mécanisme adopté pour gérer les revenus pétroliers, en violation de la loi tchadienne qui prévoit la présence de deux représentants d'ONG au sein du Collège

de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières (CCSRP)¹¹. En 2007, M. Dobian Assingar – qui représentait la société civile au sein du CCSRP – avait déjà été remplacé sur décision du Gouvernement tchadien. Début 2008, alors que les compétences et le pouvoir de contrôle du collège devaient être renforcés, sa composition a en effet été profondément remaniée. M. Michel Barka, de l'UST, et les deux autres membres qui représentaient la société civile ont été remplacés par des personnalités jugées plus conciliantes par le pouvoir¹².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Dobian Assingar, M ^{me} Jacqueline Moudeïna, M ^{me} Delphine Djiraibe Kemneloum, M. Lazare Kaoutar Djelourninga et M. Lou Hingané Nadji	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
M. Massalbaye Tenebaye	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent TDC 002/0708/OBS 124	23 juillet 2008
M. Jean-Bernard Padaré	Menaces pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Menaces pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016.1	23 février 2008

11./ Cf. chapitre 4 de la loi n° 1 du 11 janvier 1999 portant sur la gestion des revenus pétroliers et International Crisis Group, *Tchad, un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

12./ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), *Tchad, la paix pour revendication*, Vision syndicale, 10 juin 2008.

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Clément Abaifouta	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Arrestation arbitraire	Appel urgent TDC 003/0808/OBS 131	1 ^{er} août 2008
	Libération / Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent TDC 003/0808/OBS 131.1	4 août 2008
MM. Baldal Oyamta et Dominique Touadé	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent TDC 002/0708/OBS 124	23 juillet 2008

/ ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, le Zimbabwe a connu une crise majeure, liée aux élections nationales. La violence, qui a atteint son apogée lors des élections du 29 mars, accompagnée d'exécutions sommaires et de disparitions forcées d'opposants politiques, s'est poursuivie sous d'autres formes lorsque, pour la première fois depuis l'indépendance, l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front - ZANU-PF*) a perdu le contrôle du Parlement au profit du parti de l'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic change - MDC*). En outre, les résultats du premier tour des élections présidentielles tenues le même jour, mais dont les résultats n'ont pas été proclamés pendant plus d'un mois¹, ont donné 47,9 % pour le chef du MDC, M. Morgan Tsvangirai, contre 43,2 % pour M. Robert Mugabe. La campagne pour le second tour de l'élection présidentielle, prévue pour le 27 juin 2008, a été marquée par la généralisation de l'utilisation de la force et d'actes de violence, dont des arrestations et des détentions arbitraires, des menaces de mort, des disparitions, des actes de mauvais traitements et de torture, des actes d'intimidation, et de visites et de saccages de bureaux par l'armée, violations perpétrées par les milices soutenues par le Gouvernement et les partisans du ZANU-PF. Ces actions ont visé à réduire au silence les défenseurs des droits de l'Homme, les ONG et les journalistes qui rendaient compte des irrégularités constatées dans le cadre du processus électoral et de la détérioration de la situation des droits de l'Homme ; les opposants politiques et les citoyens ordinaires perçus comme soutenant l'opposition ont également été visés.

1./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, appelant à une divulgation rapide des résultats des élections présidentielles conformément aux règles de droit, 16 avril 2008.

Le 22 juin 2008, M. Morgan Tsvangirai a annoncé sa décision de se retirer du scrutin afin de réduire le niveau de violence déclenchée pour des motifs politiques, conduisant à la “réélection” cinq jours plus tard de M. Robert Mugabe en tant que candidat unique. La réélection de M. Mugabe a été jugée illégitime par de nombreux observateurs internationaux². Grâce à la médiation de la Communauté de développement de l’Afrique australe (*Southern Africa Development Community - SADC*), un accord de partage du pouvoir pour la formation d’un nouveau gouvernement a été conclu le 15 septembre 2008 entre le ZANU-PF et les dirigeants des deux factions du MDC, MM. Morgan Tsvangirai et Arthur Mutambara. Aucun progrès significatif n’a toutefois été enregistré et le pays a sombré dans une tourmente politique aboutissant à une situation de vide et d’absence de gouvernement. Fin 2008, la violence d’État continuait, l’économie était dévastée, avec des taux d’inflation atteignant les taux les plus élevés du monde³, et le pays semblait dans la pénurie alimentaire et le manque de services de base⁴.

En raison de la gravité de la situation en décembre, les États membres des Nations unies et du Commonwealth ont appelé à une action internationale afin de remédier à la crise humanitaire, étant donné que “près de six millions de personnes nécessitent une aide alimentaire d’urgence, et que le choléra a fait des centaines de victimes au Zimbabwe et s’étend maintenant aux pays voisins”⁵. Ces États ont mis en garde contre l’effondrement des services essentiels, tels que la santé, l’assainissement et l’éducation. Pour tenter d’empêcher la diffusion d’informations sur le

2./ Cf. document de Nations unies SG/SM/11650, AFR/1716, *déclaration du secrétaire général des Nations unies*, 23 juin 2008, et conclusions sur le Zimbabwe du Conseil de l’UE, 2886^e réunion du Conseil des relations extérieures, Bruxelles, 22 juillet 2008. La SADC a déployé plus de 400 observateurs, l’Union africaine plus de 60 et le Parlement panafricain 300, tandis que les Nations unies ont fourni un soutien logistique et technique à la SADC. Alors que les observateurs ont été harcelés et intimidés, ils ont signalé de nombreuses irrégularités, notamment le fait que les votants devaient communiquer le numéro de série de leurs bulletins de vote à des permanents du parti ZANU-PF.

3./ Dans ses *perspectives de l’économie mondiale, octobre 2008*, le Fond monétaire international (FMI) précise qu’“aucune projection n’a été effectuée pour 2008 et au-delà, car le Zimbabwe est en situation d’hyperinflation et des prévisions n’auraient guère de sens. Si les pouvoirs publics ne modifient pas leur politique, l’inflation peut continuer à augmenter indéfiniment” (traduction non officielle).

4./ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies SC/9387, 8 juillet 2008.

5./ Cf. communiqué de presse du Commonwealth, 8 décembre 2008 (traduction non officielle).

Zimbabwe, le secrétaire permanent pour l'information et la publicité, M. Charamba, a menacé le 12 décembre d'interdire les bureaux étrangers et les journalistes locaux travaillant pour des organes de presse étrangers, en les accusant de se livrer à une propagande agressive contre le Zimbabwe⁶. Selon la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la crise a été aggravée par le recours injustifié à la force par les autorités en réaction à des manifestations pacifiques, et par les enlèvements récents de défenseurs des droits de l'Homme⁷.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme surveillant le processus électoral et dénonçant le climat de violence politique

A la suite de la campagne d'intimidation qui a précédé les élections, la situation déjà précaire des défenseurs des droits de l'Homme s'est détériorée davantage lorsque les résultats du scrutin du 29 mars ont été révélés. Fin juin 2008, la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme de la CADHP a indiqué que pas une seule journée ne s'était écoulée sans qu'elle soit informée d'une violation de leurs droits, notamment sous la forme de menaces, d'agressions, d'arrestations, d'actes de harcèlement, etc⁸.

En 2008, la forme habituelle de répression des manifestations pacifiques s'est appliquée aux manifestations liées à la surveillance des élections. Le 28 mai 2008 par exemple, 13 membres de "Renaissance des femmes du Zimbabwe" (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*) et un membre de "Renaissance des hommes du Zimbabwe" (*Men of Zimbabwe Arise - MOZA*) ont été arrêtés à Harare alors qu'ils manifestaient devant l'ambassade de Zambie contre la vague de violence politique. M^{me} **Jennifer Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, et son adjointe, M^{me} **Magodonga Mahlangu**, ont été libérées sous caution le 3 juillet 2008, après une longue période de détention préventive. Les 14 défenseurs ont tous été inculpés de "distribution de documents

6./ Cf. communiqué de presse de l'Institut médiatique d'Afrique australe (*Media Institute of Southern Africa*), décembre 2008.

7./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 22 décembre 2008.

8./ Cf. communiqués de presse de la rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, 19 avril et 23 juin 2008.

susceptibles de porter atteinte à l'ordre public" aux termes de la section 34 de la Loi sur la législation pénale (codification et réforme) (Criminal Law (*Codification and Reform*) Act). Après plusieurs renvois du procès, les 14 prévenus, qui devaient comparaître devant le Tribunal de première instance de Harare (*Harare Magistrate's Court*) le 15 octobre 2008, ont tous été relaxés par le juge, le procureur n'étant pas prêt à les poursuivre.

En outre, le 3 décembre 2008, un groupe de 15 inconnus armés ont enlevé à son domicile M^{me} **Jestina Mukoko**, directrice du Projet pour la paix au Zimbabwe (*Zimbabwe Peace Project - ZPP*) et membre du conseil d'administration du Forum des ONG de défense des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum*). M^{me} Mukoko avait dénoncé la violence politique. Après quasiment trois semaines, pendant lesquelles aucune information n'a pu être obtenue quant à sa localisation, elle a finalement comparu le 24 décembre 2008 devant le Tribunal de première instance de Harare, accusée, avec huit autres personnes, de "trahison", pour avoir prétendument recruté des personnes pour les former au banditisme afin de renverser le Gouvernement, des allégations passibles de la peine de mort en cas de condamnation. Les demandes de libération sous caution adressées par leurs avocats auprès de la Haute cour sont restées sans effet, le procureur ayant fait appel de la décision du tribunal auprès de la Haute cour. M^{me} Mukoko a été incarcérée à la prison de haute sécurité de Chikurubi, où elle restait encore détenue fin 2008.

Entraves à la liberté d'association

Visites et vandalisme de bureaux

En 2008, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont dû fermer leurs bureaux à la suite d'attaques et de menaces contre leurs membres, et les opérations des ONG internationales ont été suspendues de force par le Gouvernement, afin de nuire aux tentatives de porter les violations des droits de l'Homme à l'attention de la communauté internationale⁹. A cet égard, le 11 juin 2008, des agents

9./ Dans un communiqué de presse du 30 août 2008, le secrétaire général des Nations unies s'est félicité de la décision annoncée par le Gouvernement du Zimbabwe de lever la suspension des opérations sur le terrain des organisations non-gouvernementales et privées bénévoles.

en uniforme de la police de la République du Zimbabwe ont imposé la fermeture du bureau du Matebeleland-sud de l'Assemblée nationale constitutionnelle (*National Constitutional Assembly - NCA*), au motif que les opérations des ONG devaient cesser comme le prévoyait une récente directive du Gouvernement. La veille, des milices du ZANU-PF avaient ordonné la fermeture du bureau de la NCA de Masvingo, après l'obturation de ses fenêtres le 6 juin 2008.

Par ailleurs, une tactique fréquemment utilisée par l'Organisation centrale du renseignement (*Central Intelligence Organisation - CIO*) afin d'intimider les défenseurs des droits de l'Homme et de propager un sentiment de crainte parmi ces derniers, a consisté à les mettre sous surveillance, en visitant leurs bureaux et en mettant leurs lignes téléphoniques sur écoute. Dans le contexte des élections, les actes de répression de ce genre se sont multipliés. En avril 2008 par exemple, des agents de la police nationale ont fait une descente dans les locaux du Réseau de soutien aux élections du Zimbabwe (*Zimbabwe Election Support Network - ZESN*), ainsi que dans la maison de sa directrice, M^{me} **Chipfunde-Vava**, à la recherche de documents subversifs. Des ordinateurs ainsi que d'autres équipements ont été confisqués. De même, le 9 juin 2008, des membres du ZANU-PF et des anciens combattants ont fait irruption dans les locaux du Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), saccagé le bureau, se sont emparés de documents qu'ils ont emportés avec eux, et ordonné la cessation des activités du syndicat. Deux jours auparavant, M. **Moses Mhaka**, coordinateur du PTUZ pour Gokwe, avait été sévèrement battu par les mêmes personnes.

Entraves à l'accès à des ressources financières et restrictions sur les transactions bancaires

En 2008, le Gouvernement a continué de contrôler les ressources financières des ONG de défense des droits de l'Homme, par le biais de la Banque de réserve du Zimbabwe (*Reserve Bank of Zimbabwe - RBZ*). Au début de l'année 2008 par exemple, les Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights*

- ZLHR) ont dû patienter deux mois avant de lancer un de leurs programmes, n'ayant pas reçu leurs fonds de la part de la RBZ¹⁰.

Répression contre les défenseurs qui dénoncent les ravages des crises économiques au sein de la population

Avec la crise économique actuelle et la pénurie de denrées alimentaires et de carburants au Zimbabwe, la majorité de la population, notamment dans les zones rurales, est devenue très dépendante de l'aide alimentaire et des approvisionnements venus de l'extérieur, selon des quotas établis par le Gouvernement et d'autres instances gouvernementales compétentes. Les défenseurs rendant compte de cette situation ont non seulement été réprimés, mais le Gouvernement a en outre utilisé la privation d'aide alimentaire et d'autres services de base comme arme à leur encontre. Ceci a notamment été le cas pour les membres de la Campagne "sauvons le Zimbabwe" (*Save Zimbabwe Campaign*) et les membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*), dont les représentants ont signalé en janvier 2008 que les services officiels les avaient informés que les personnes soupçonnées de soutenir le ZCTU recevaient généralement moins de nourriture que le reste de la population, et qu'il leur faudrait prendre leurs distances avec de telles organisations s'ils voulaient recevoir leur quota officiel d'aide alimentaire.

De surcroît, des manifestations pacifiques pour dénoncer le caractère alarmant de la situation économique et sociale ont donné lieu à des arrestations et à des actes de violence, à l'instar du 16 octobre 2008, quand une marche d'environ 200 personnes organisée par WOZA a été réprimée, se soldant par l'arrestation de neuf participants, dont les deux dirigeantes de WOZA, M^{mes} Jennifer Williams et Magodonga Mahlangu. Sept des personnes arrêtées ont été libérées le jour même sans charge à leur encontre. Les deux dirigeantes n'ont toutefois été libérées sous caution que le 6 novembre 2008, au terme d'une détention à la prison pour femmes de Mlondolozhi dans des conditions déplorables.

10./ Lorsqu'une ONG dépose de l'argent dans une banque, la police financière exige que le montant soit transféré à la Banque fédérale du Zimbabwe. L'ONG doit solliciter la Banque fédérale pour toute activité nécessitant des fonds. Il peut s'écouler un temps considérable avant qu'une réponse ne parvienne, empêchant parfois l'activité d'être entreprise, ce qui crée une situation où l'ONG manque à ses obligations envers le donateur.

Fin 2008, elles restaient accusées de “trouble à l'ordre public et mise en danger de la sécurité” aux termes de la section 13(1)a de la Loi sur la législation pénale (codification et réforme). De même, le 3 décembre 2008, à la suite d'une marche pacifique organisée par le ZCTU pour protester contre la crise financière en remettant des pétitions au gouverneur et aux bureaux de la RBZ, plus de 69 manifestants, dirigeants et membres du ZCTU, dont M. **Wellington Chibebe**, secrétaire général du ZCTU, et M. **Lovemore Matombo**, son président, ont été arrêtés. Le 8 décembre, tous ont été libérés, et fin 2008 on ne savait pas si des poursuites seraient engagées contre certains d'entre eux.

Lors de la Conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Genève en juin 2008, la Commission de l'application des normes de la Conférence a exprimé sa vive préoccupation face à “l'aggravation des violations des droits syndicaux et des droits de l'Homme” et la “violence massive dirigée contre les enseignants” par le régime. Elle a en outre “regretté le recours incessant du Gouvernement à la Loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA) et, plus récemment, à la Loi de 2006 (portant codification et réforme de la loi pénale) pour faire arrêter et emprisonner des syndicalistes ayant exercé leurs responsabilités syndicales, en dépit des appels qui lui ont été adressés de ne plus recourir à de tels procédés”. Elle a aussi “pris note avec une profonde préoccupation [...] des menaces visant les syndicalistes dans leur intégrité physique”. Elle a en outre déploré le refus du Gouvernement d'accepter l'assistance de l'OIT afin d'améliorer la situation et l'a appelé “à mettre immédiatement un terme à toutes les mesures d'arrestation, détention, menace et harcèlement visant les dirigeants et membres des syndicats, à abandonner toutes les charges retenues contre eux et à garantir qu'il leur soit fait juste réparation”¹¹.

11./ Cf. Conférence internationale du travail, 97^e session, *Commission de l'application des normes : extraits du compte rendu*, 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Rapport de mission d'enquête internationale	19 mars 2008
M ^{mes} Rindai Chipfunde-Vava, Jestina Mukoko, Irene Petras, Dzikamai Machingura, Barnabas Mangodza, Clever Bere, Alois Chaumba, et Earnest Mudzengi, Noel Kututwa, Dr. Francis Lovemore, et le Réseau de soutien aux élections du Zimbabwe (ZESN)	Fouilles / Harcèlement	Appel urgent ZWE 001/0408/OBS 068	28 avril 2008
MM. Lovemore Matombo et Wellington Chibebe	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075	14 mai 2008
M. Raymond Majongwe	Détention arbitraire	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075.1	16 mai 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075.2	20 mai 2008
M ^{mes} Jennifer Williams, Magodonga Mahlangu et M. Philimon Sajeni ainsi que les membres de Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) et Renaissance des hommes du Zimbabwe (MOZA)	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094	4 juin 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Libération sous caution / Détention arbitraire	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094.1	13 juin 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094.2	4 juillet 2008
M ^{mes} Jennifer Williams et Magodonga Mahlangu	Détention arbitraire / Utilisation de la force par la police / Harcèlement continu / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164	17 octobre 2008
		Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164.1	27 octobre 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164.2	6 novembre 2008
MM. Tinarwo et Moses Mhaka	Harcèlement / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 004/0608/OBS 100	12 juin 2008
MM. Biggie Bangira, Musa Mabika et Leon Chiimba	Entraves à la liberté d'association / Détention arbitraire / Menaces de mort / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 005/0608/OBS 101	13 juin 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
<p>MM. Wellington Chibebe, Lovemore Matombo, Tonderai Nyahunzvi, Canwell Muchadya, Hillarious Ruyi, Cde Tarumbira, Joseph Chuma, Mirriam Katumba, M. Japhet Moyo, Ben Madzimure, Fungayi Kanyongo, Raymond Majongwe, James Gumbi, Oswald Madziwa, Gideon Shoko, Charles Chikozho, Isaac Thebethebe, Moses Mhaka, Wilbert Muringani, Benard Sibanda, Elinas Gumbo, Ndodana Sithole, Nicholas Zengeya, Isaac Matsikidze, Sarudzai Chimwanda, David Moyo, Enoch Paradzai, Kenneth Nemachena, M^{mes} Getrude Hambira, Angeline Chitambo, Tecla Masamba et Martha Kajama, ainsi que le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) et le Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe (PTUZ)</p>	<p>Arrestations arbitraires / Entraves à la liberté de rassemblement</p>	<p>Appel urgent ZWE 007/1208/OBS 205</p>	<p>3 décembre 2008</p>
<p>M^{me} Jestina Mukoko</p>	<p>Enlèvement / Disparition forcée</p>	<p>Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206</p>	<p>4 décembre 2008</p>
<p>MM. Broderick Takawira et Pascal Gonzo</p>		<p>Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.1</p>	<p>9 décembre 2008</p>



/ AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



/ ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Même si l'élection le 5 novembre 2008 de M. Barack Hussein Obama à la présidence des *États-Unis d'Amérique*, ou encore l'adoption de nouvelles constitutions en *Equateur* fin 2008 et en *Bolivie* début 2009 ont créé de grands espoirs de changements dans toute la région, la situation est restée en 2008 assez similaire à celle des années précédentes. Ainsi, en *Colombie*, où a continué de sévir le conflit armé interne, la situation des défenseurs, des syndicalistes, des populations autochtones et des journalistes est restée la plus préoccupante de la région. En 2008, le conflit a également eu des conséquences néfastes sur la population civile, conduisant notamment au déplacement forcé de plus de 250 000 personnes, dans un contexte où une solution négociée au conflit semble s'éloigner. Par ailleurs, le *Guatemala* a continué de souffrir d'une profonde fragilité démocratique et institutionnelle. 2008 a également vu différentes crises diplomatiques éclater, la plus forte ayant été celle entre la *Colombie*, l'*Equateur*, le *Venezuela* et le *Nicaragua*, qui a fait suite au bombardement du territoire équatorien par la *Colombie*.

Les États ont également dû faire face au mécontentement de la population face à la gestion par leurs Gouvernements des questions sociales importantes telles que la santé, l'éducation ou le travail (*Honduras*), ceci parfois en dépit d'une conjoncture économique favorable (*Pérou*). La *Bolivie* a quant à elle été marquée par une profonde crise politique et sociale, des actes de violence raciale et des tentatives de déstabilisation de l'ordre constitutionnel, sur fond d'opposition et de tentative de destruction du pays par les préfets de la région riche de la Media Luna. Au *Venezuela*, le Gouvernement a lui aussi dû faire face en 2008 à des contestations internes au pouvoir central. Enfin, au *Nicaragua*, on a assisté à la polarisation de la population impulsée par le Gouvernement actuel avec notamment des élections municipales qui se sont caractérisées par des irrégularités, des pressions et des actes d'intimidation.

Les mouvements de protestation sociale, motivés principalement par des conflits liés au contrôle de la terre, à la protection de l'environnement et à l'exploitation des ressources naturelles, ont été très nombreux en 2008 (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou*). Dans de nombreux cas, ces conflits se rapportent aux territoires ancestraux des populations autochtones, exploités par différents acteurs, souvent en violation de leurs droits fondamentaux (*Chili, Colombie, Guatemala, Pérou*). Ces populations ont également continué d'être marginalisées et de faire l'objet de discriminations et de répression dans plusieurs pays du continent (*Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala*). Dans ce contexte, les manifestations organisées afin d'appeler au respect de leurs droits ont été fréquemment réprimées (*Chili, Colombie, Guatemala, Pérou*). En outre, de nombreux paysans ont été *de facto* chassés de leurs terres pour exploitation par des sociétés transnationales agro-industrielles, ou encore par des groupes paramilitaires, comme en *Colombie*. Il est à craindre que cette situation s'aggrave dans l'hypothèse où la production des agro-carburants se généraliserait.

D'autre part, malgré certaines avancées en matière de lutte contre l'impunité, la plus emblématique étant le procès à l'encontre de l'ancien Président péruvien Alberto Fujimori pour crimes contre l'humanité, à laquelle il faut ajouter l'adoption de lois visant à classer certaines violations commises durant les dictatures militaires comme crimes contre l'humanité, y compris les disparitions forcées et le génocide (*Argentine, Chili*), ou encore la mission d'organes spécialement mis en place pour lutter contre l'impunité (*Guatemala*), celle-ci est restée la règle en matière de poursuites des auteurs des violations commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Ce climat d'impunité a en outre favorisé la violence, notamment à l'encontre des femmes. Ainsi, de nombreuses femmes ont continué en 2008 d'être victimes de violences, notamment de violences sexuelles, voire d'assassinats, dans plusieurs pays de la région. L'expression "féminicide", d'usage courant depuis quelques années au *Mexique* et au *Guatemala*, illustre d'ailleurs l'ampleur du phénomène.

D'autre part, le phénomène de la violence a pris en 2008 une ampleur démesurée dans certains États (*Guatemala, Mexique*), notamment dans le contexte du conflit entre les Gouvernements et les trafiquants de

drogue et la criminalité organisée. Alors que la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée a servi de justification à plusieurs Gouvernements pour adopter une politique de fermeté (*Mexique, Pérou*), la poursuite de la mise en œuvre des politiques de lutte contre ces phénomènes promues par les *États-Unis d'Amérique*, comme le "Plan Colombie" ou l'"Initiative Mérida" (*Iniciativa Mérida*), souscrite entre les *États Unis d'Amérique*, le *Mexique* et les pays d'Amérique centrale (*Belize, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama*) et visant à renforcer la coopération de ces États en la matière, a contribué à la perpétration de graves atteintes aux droits de l'Homme.

L'obsession sécuritaire a également été à l'origine de l'adoption de législations et mesures visant à contrôler les faits et gestes des personnes, et plus particulièrement dans des contextes de mouvements sociaux (*Brésil*). Elle a aussi été le paradigme de réformes constitutionnelles du système de justice pénale, dont certains éléments contredisent les normes internationales de droits de l'Homme (*Mexique*), ou de l'adoption de lois sécuritaires qui limitent les garanties constitutionnelles telles que les libertés de mouvement, de réunion, de manifestation ou d'expression (*Guatemala, Pérou*).

Modalités d'entraves aux activités de défense des droits de l'Homme

Dans plusieurs pays, les défenseurs ont dû faire face à l'hostilité croissante de la part des autorités, qui ont notamment eu recours en 2008 à des campagnes de diffamation et de dénigrement orchestrées par le Gouvernement mais aussi à des déclarations de responsables politiques à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres. Ainsi en *Colombie*, les organisations de la société civile et les défenseurs ont à plusieurs reprises fait l'objet de déclarations calomnieuses de la part du Président Uribe et de son Gouvernement afin de délégitimer l'ensemble des activités de défense des droits de l'Homme en les accusant d'être des membres ou des sympathisants de la guérilla. Au *Pérou*, en août 2008, le ministre de l'Agriculture, M. Ismael Benavides, a qualifié les ONG de "charognards du XXI^e siècle", les accusant de vouloir recevoir "plus de financement de l'étranger". Les défenseurs ont en outre été qualifiés, entre autres, de "terroristes" (*Cuba, Pérou*), de "prostitués", d'"assassins" ou de "mercenaires" (*Cuba*), ou encore d'"oligarques", de "traîtres à la patrie" et de "marionnettes de l'impérialisme" (*Nicaragua, Venezuela*). Au *Venezuela* et au *Nicaragua*,

les autorités ont accusé à plusieurs reprises des ONG de défense des droits de l'Homme de recevoir des fonds des *États-Unis* et d'être des relais de l'opposition. Enfin, à *Cuba*, au *Nicaragua* et au *Pérou*, les partisans des Gouvernements en place ont fait usage d'"actes de répudiation" afin de faire pression sur les défenseurs, au cours desquels des agents de l'État se réunissent devant les domiciles ou les organisations des défenseurs afin de les insulter voire de les agresser physiquement.

Par ailleurs, dans plusieurs pays de la région, les autorités ont fréquemment cherché à surveiller les activités des organisations de défense des droits de l'Homme, activités pouvant aller de l'interruption des lignes téléphoniques des organisations aux tentatives de destruction de leurs locaux (*Colombie, Cuba, Pérou*), en passant par des perquisitions des ces locaux et la saisie de matériel et documents (*Chili, Colombie, Equateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou*). En outre, aux *États-Unis*, l'administration Bush aurait établi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des listes noires de personnes potentiellement dangereuses pour la sécurité du pays, incluant également des organisations de défense des droits de l'Homme, telle que l'Organisation mondiale pour les droits de l'Homme (*World Organisation for Human Rights USA*), qui auraient notamment été mises sur écoute.

D'autre part, certains États ont cherché à enquêter sur le financement des organisations de la société civile (*Brésil, Nicaragua*). De surcroît, le *Nicaragua* et le *Pérou* ont annoncé leur volonté d'accroître leur surveillance des activités des ONG, en révisant le cadre juridique dans lequel elles opèrent ou en attribuant de nouvelles compétences à des organismes étatiques déjà existants, afin d'exercer un plus grand contrôle sur leurs sources de financement, leurs activités et réduisant ainsi leur autonomie et liberté d'action.

Enfin, les États ont eu de plus en plus recours à une instrumentalisation du système judiciaire afin de sanctionner l'activité des défenseurs, qui ont fait l'objet de poursuites, d'arrestations ou de détentions fondées généralement sur des preuves fabriquées de toutes pièces (*Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Venezuela*). Au *Mexique*, les défenseurs des droits des migrants et des droits environnementaux ont été particulièrement visés.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité ont à nouveau été la cible d'actes d'harcèlement, de menaces et même de tentatives d'assassinat (*Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*). En *Colombie*, le Gouvernement a cherché à discréditer les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont participé à la marche du 6 mars 2008 afin de rendre hommage aux victimes du paramilitarisme et des crimes d'État, notamment en affirmant que cette marche avait été organisée par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Une vague d'assassinats et de menaces de mort à l'encontre des défenseurs a suivi ces accusations. Au *Pérou*, tout au long de l'année 2008, les défenseurs et les organisations issues de la société civile qui luttent en faveur de la justice et de la vérité dans le cas Fujimori ont fait l'objet d'agressions et d'intimidations de la part des groupes soutenant l'ancien Président. En *Argentine*, les membres d'ONG, les avocats, les témoins des procès ainsi que les fonctionnaires du système judiciaire qui ont lutté contre l'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature ont également été visés. Au *El Salvador*, le directeur de la Commission des droits de l'Homme du El Salvador (*Comisión de Derechos Humanos de El Salvador - CDHES*) a reçu des menaces après que son organisation a tenu un séminaire international sur la lutte contre l'impunité et la Cour pénale internationale, au cours duquel il avait notamment abordé la question de l'impunité des crimes commis au El Salvador de 1980 à 1991.

Répression à l'encontre des défenseurs des libertés syndicales et des droits des travailleurs

En 2008, de nombreux défenseurs ont de nouveau payé chèrement, parfois de leur vie, leur combat en faveur des droits des travailleurs et des libertés syndicales. A ce jour, la *Colombie* reste le pays où l'on comptabilise le plus grand nombre de syndicalistes assassinés dans le monde : en 2008, la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia - CUT*) a ainsi dénoncé l'assassinat de 49 syndicalistes et dirigeants syndicaux, un chiffre en augmentation de 25 % par rapport à 2007. De même, au *Guatemala*, ce sont 47 agressions contre des syndicalistes qui ont été enregistrées durant l'année, chiffre sans précédent, et trois dirigeants syndicaux ont été assassinés.

Au *Honduras*, les syndicalistes ont également fait l'objet de menaces de mort, d'attaques et même d'assassinats et, au *El Salvador*, des employés du secteur public défendant leurs droits au travail ont fait l'objet de harcèlement et de criminalisation de leurs activités. Enfin, au *Chili*, des syndicalistes qui revendiquaient de meilleures conditions de travail ont été arrêtés et subis de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre.

Criminalisation de la protestation sociale et répression des défenseurs des droits à la terre et des communautés autochtones

En 2008, la région des Amériques a été particulièrement marquée par la criminalisation de la protestation sociale, principalement liée aux conflits sur la question de la propriété et l'exploitation abusive des terres et de leurs ressources sans consultation préalable des populations concernées, de la part notamment d'entreprises multinationales, et qui affectent très souvent les droits des peuples autochtones (*Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou*), en violation de la Convention N°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux du 27 juin 1989 qui, fin 2008, avait été ratifiée par la majorité des États de la région¹.

Par ailleurs, celles et ceux qui ont cherché à défendre les communautés autochtones ont souvent fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, parfois judiciaire, et de campagnes de diffamation de la part d'autorités publiques tant nationales que locales, afin de les discréditer et de faire obstacle à leurs activités. En *Bolivie*, des journalistes affiliés à une association de défense des communautés autochtones ont ainsi été agressés, menacés de mort et détenus pendant plusieurs jours. En *Colombie*, les dirigeants des communautés autochtones ont de nouveau été victimes de représailles particulièrement graves, menaçant leur intégrité physique et leur droit à la vie, comme l'illustre tristement l'assassinat du mari d'une dirigeante autochtone, après que celle-ci eut promu la journée d'unité communautaire, sociale et populaire (*Minga Nacional de Resistencia Indígena y Popular*) en octobre 2008, et participé à l'Examen périodique universel sur la Colombie. Au *Chili*, les personnes défendant les droits

1./ Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Venezuela.

du peuple Mapuche ont été victime de perquisitions, tandis que les dirigeants de cette communauté ont fait l'objet de détentions arbitraires. En février 2008, l'épouse du président de la Confédération des nationalités autochtones d'*Equateur* (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*) a été kidnappée par trois individus qui l'ont interrogée sur ses contacts internationaux et ses projets de mobilisation en faveur de la cause autochtone. Au *Mexique*, deux journalistes qui préparaient un reportage sur une communauté autochtone dans l'État d'Oaxaca ont été assassinées dans une embuscade.

Les défenseurs du droit à l'environnement et du droit à la terre se sont également retrouvés en première ligne de la répression, notamment lorsqu'ils ont dénoncé l'exploitation à outrance des ressources naturelles de la part d'entreprises multinationales qui nuisent à l'environnement et qui portent atteinte au mode de vie des habitants. Ainsi, les défenseurs du droit à l'environnement ont fait l'objet d'agressions, de menaces de mort, d'actes de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires et de tentatives d'assassinat en *Equateur*, au *Guatemala*, au *Honduras*, au *Mexique* et au *Pérou*. Au *Brésil*, le Mouvement des sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) a été particulièrement visé, et huit de ses membres ont fait l'objet d'une plainte pour "participation à des rassemblements afin de renverser l'État de droit".

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

Celles et ceux qui ont défendu les droits des femmes et ont cherché à obtenir réparation et justice pour les victimes de violences sexuelles et leurs familles ont également fait l'objet de plusieurs actes de répression dans plusieurs pays de la région. Ainsi au *Mexique*, les défenseuses des droits des femmes ont été exposées à des arrestations et des poursuites judiciaires arbitraires et ont également fait l'objet de menaces, y compris des menaces de mort, lorsqu'elles ont dénoncé l'impunité qui prévaut dans les assassinats de femmes, notamment dans le cadre du féminicide à Ciudad Juárez. En *Colombie*, l'une des principales organisations défendant les droits des femmes a fait l'objet de menaces répétées au long de l'année 2008. Par ailleurs, une dirigeante d'une ONG et certains membres de sa famille ont été assassinés peu de temps après la parution d'un livre sur la violence contre les femmes en temps de guerre. Au *Nicaragua*, les actes de harcèlement contre les dirigeantes et membres des organisations féministes qui dénoncent les cas de violence et abus

sexuels envers les femmes sont également restés fréquents, notamment lorsqu'elles ont défendu l'avortement thérapeutique. En *Argentine*, une défenseure qui avait dénoncé l'existence d'un réseau de prostitution à Buenos Aires ainsi que les abus commis par certains policiers et responsables politiques vis-à-vis des prostituées a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire. Enfin, aux *États-Unis*, les défenseurs de droits de femmes, et plus particulièrement ceux luttant pour le droit à l'avortement, ont également continué de faire l'objet de menaces et d'attaques par des personnes en désaccord avec ces pratiques. Lors de la 133^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), en octobre 2008, des femmes défenseurs des États-Unis ont ainsi témoigné de leur situation et ont déclaré ne pas se sentir suffisamment protégées ni par la police, ni par le système judiciaire.

Un bilan mitigé de la mise en œuvre des mesures de protection en faveur des défenseurs

Si, dans de nombreux pays de la région, les mesures de protection octroyées par certains Gouvernements ont permis d'améliorer la situation de nombreuses personnes, elles se sont dans certains cas révélées inefficaces ou insuffisantes pour protéger les défenseurs menacés en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Elles ont même parfois constitué un alibi pour ne s'attaquer ni aux vraies causes des violences à l'encontre des défenseurs, ni au problème crucial de la lutte contre l'impunité.

Par ailleurs, dans un certain nombre de pays, les mesures de protection octroyées par la CIDH ou la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) en faveur de défenseurs des droits de l'Homme ont parfois été mises en œuvre avec toutes sortes de restrictions, et par conséquent se sont généralement révélées inefficaces. Alors qu'au *Guatemala* et au *Nicaragua*, un manque de volonté politique de la part des autorités quant à leur mise en application était à regretter, en *Colombie* ou au *Venezuela*, les défenseurs se sont plaints d'avoir fait l'objet d'agressions par les personnes chargées de leur protection. Ainsi en *Colombie*, plusieurs défenseurs qui bénéficiaient de mesures de protection à l'initiative du Gouvernement ou de la CIDH ont été assassinés. En *Equateur*, une défenseure des droits de l'Homme bénéficiant de mesures de protection de la CIDH a fait l'objet de poursuites judiciaires. Au *Honduras*, un procureur luttant contre la corruption a été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'il bénéficiait de mesures

de protection de la CIDH. Au *Guatemala*, au *Nicaragua* et au *Pérou*, le système de protection des défenseurs a été biaisé par la protection insuffisante des autorités vis-à-vis des personnes bénéficiaires des mesures accordées par la CIDH ou la CoIDH. Enfin, les autorités ont souvent non seulement manqué à leur devoir de protection vis-à-vis des défenseurs des droits de l'Homme mais aussi détourné ces mesures de protection en les transformant en un contrôle et une répression envers leurs soi-disant bénéficiaires (*Colombie, Venezuela*).

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays²

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
EL SALVADOR	M. Miguel Rogel Montenegro	Menaces	Appel urgent SLV 001/0508/OBS 081	15 mai 2008
EQUATEUR	M. Alexis Ponce, M. Fernando Cordero et M ^{me} Miriam Cisneros	Attaque / Harcèlement	Appel urgent ECU 001/0308/OBS 033	5 mars 2008
EQUATEUR	M ^{me} María Espinosa	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent ECU 002/0608/OBS 103	17 juin 2008
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	M. Athemay Sterling	Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent USA 001/0708/OBS 116	9 juillet 2008

2./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



AIDA QUILCUE

Première conseillère du Conseil régional autochtone de Cauca (CRIC), Colombie

Pour nous, peuples autochtones, être défenseurs des droits de l'Homme signifie que les droits collectifs et individuels sont indissociables de l'équilibre entre l'homme et la nature, et de l'accomplissement de l'homme en harmonie avec celle-ci. Par conséquent, la vie et la dignité priment sur tout autre intérêt.

C'est ainsi que l'Unité, la Terre, la Culture et l'Autonomie sont les piliers sur lesquels repose le mouvement autochtone. Ces principes constituent le cadre de référence pour la défense des droits collectifs et individuels des peuples autochtones. Ainsi, mon travail commence au niveau de la communauté locale et a pour objectif le renforcement des organisations instituées pour défendre nos droits. À travers ce processus, j'observe de façon privilégiée les différentes situations que nous vivons tous, nous qui sommes citoyens colombiens et encore plus particulièrement les situations que vivent les peuples autochtones.

Tout d'abord, la confiscation des terres a entraîné des déplacements forcés de populations, des assassinats ciblés, des poursuites judiciaires injustifiées ainsi que d'autres cas de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Par ailleurs, le mouvement autochtone a proposé, au fil des années, des processus de paix prévoyant des solutions concrètes pour faire face aux problèmes structurels des communautés autochtones et aux problèmes sociaux du pays. Cependant, nous observons au contraire que les politiques conçues par le Gouvernement colombien s'inscrivent dans une stratégie destinée à suivre à la lettre les politiques de développement économique imposées par la mondialisation. Ces politiques ont entraîné peu à peu le démantèlement des droits tels qu'ils sont pourtant énoncés dans la constitution politique, créant ainsi de nouvelles normes qui

violent les droits fondamentaux. De même, il faut dire que la politique de “sécurité démocratique”, dont l’objectif affiché est de lutter contre la guérilla et contre le trafic de drogue, s’attaque en fait en grande majorité aux civils. De plus, c’est la force publique qui commet les crimes d’État : c’est ce qui s’est passé pour la mort de mon époux, José Erwin Legarda¹. Son assassinat a eu lieu lors d’une opération de “faux positif”² orchestrée par le pouvoir politique pour démontrer à l’opinion publique nationale et internationale que la “Minga” nationale de résistance sociale et communautaire (*Minga Nacional de Resistencia Social y Comunitaria*) était infestée de terroristes. C’est ce qu’a affirmé le Président Uribe dans ses diverses accusations. Nous en avons un autre exemple avec le comportement de la force publique après la mort de mon époux ou encore avec les directives données pour acheter des fausses dénonciations aux membres de nos communautés. Des récompenses pour délation³ qui nous sont destinées, à nous dirigeants du mouvement autochtone, alors que nous accompagnons les processus de revendication des droits.

C’est très difficile d’obtenir justice en Colombie, parce que très souvent le système judiciaire est à la solde de la politique gouvernementale. Il est donc grand temps que, pour les différents crimes qui n’ont pas été élucidés, des mécanismes alternatifs soient expérimentés pour contribuer à faire en sorte que la justice soit rendue. Dans cette catégorie de faits non élucidés, il y a le cas de mon époux Edwin Legarda : pour l’instant, aucun tribunal n’a été chargé de traiter cette affaire dans le cadre d’une procédure publique, soit disant parce que, officiellement, des preuves seraient encore en train d’être rassemblées et, à ce jour, les responsables n’ont fait l’objet d’aucune poursuite judiciaire.

En définitive, être défenseur des droits de l’Homme, cela signifie faire partie de la force collective des peuples. Cela signifie être le porte-parole de ce que vivent et ressentent tous ceux qui, en raison de l’impunité et

1./ Assassiné le 16 décembre 2008.

2./ L’expression “faux positif” est utilisée pour décrire un cas particulier d’exécution extrajudiciaire en Colombie : des membres de l’armée assassinent des paysans ou des civils de zones défavorisées, les “déguisent” avec des uniformes de guérilleros pour les présenter ensuite à l’opinion publique comme étant des terroristes abattus par les forces militaires.

3./ Le Gouvernement colombien a recours à des “récompenses” monétaires pour, en théorie, inciter les membres de la guérilla à dénoncer et à livrer les dirigeants du trafic de drogue. Ce mécanisme de délation est souvent instrumentalisé et conduit à des faux témoignages.

de la loi du silence, ne peuvent pas parler. Cela signifie assumer tous les dangers de la persécution. Cela peut aller jusqu'à donner sa vie.

La solidarité manifestée par les organismes de défense des droits de l'Homme et leur dénonciation des actions intentées à l'encontre du mouvement autochtone ont été et continueront à être essentielles : elles nous ont permis de trouver un véritable soutien lorsque le mouvement autochtone était confronté à des situations tout à fait critiques. Leur action est en effet un moyen de faire pression sur le Gouvernement colombien pour qu'il respecte les droits des peuples. Peut-être que cette action n'a pas atteint complètement son but, mais elle contribue à réduire le danger qui pèse sur le mouvement autochtone : c'est pourquoi nous lançons un appel permanent pour que les organismes de défense des droits de l'Homme puissent être tenus au courant des événements en Colombie et pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter le risque éminent d'extermination des peuples autochtones.

Il est de ma responsabilité de réclamer justice pour la mort de mon mari et pour la mort de tous les autres. Bien que cette exigence de justice m'ait coûté la vie d'un être aimé et la persécution, je continue à être forte. Je sais qu'il faut traverser les épreuves les plus sombres et les plus dures avant de finir par percer la vérité. Et grâce à votre soutien et à celui de beaucoup d'autres de part le monde, je peux traverser encore plus d'épreuves, car c'est ce soutien, tout comme l'appui sans faille de mes communautés et autorités autochtones, qui me permet de poursuivre la résistance civile.

Et c'est pour cela aussi que nous lançons l'appel suivant : continuons à tisser des liens d'unité entre les peuples et les nations convaincus qu'un futur différent et meilleur est possible pour nos enfants.

/ ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, un nouveau Gouvernement est arrivé au pouvoir en Argentine, sous la direction de M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, élue le 28 octobre 2007. Le pays a traversé une crise politique de mars à juillet, au cours de laquelle des groupes de producteurs agricoles ont vivement contesté la décision du Gouvernement d'augmenter les impôts sur les exportations afin de réduire les inégalités de répartition des revenus. Les manifestations ont ébranlé tout le pays et ont entraîné la démission du ministre de l'Economie, M. Martín Loustean.

Par ailleurs, les poursuites judiciaires engagées depuis 2005 par les victimes ou par les familles de victimes dans le cadre des "jugements pour la vérité" (*Juicios por la Verdad*) ont continué en 2008. Depuis l'annulation en 2005 des lois d'amnistie par la Cour suprême, près de 340 instructions judiciaires ont été ouvertes pour crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1976-1983) et restent pendantes. Fin 2008, huit jugements publics s'étaient tenus, à l'origine de la condamnation de figures emblématiques du terrorisme d'État. Cependant, malgré ces avancées, une seule condamnation avait été confirmée par la Cour suprême fin 2008 et 74 % des affaires en étaient encore à leur phase d'instruction. La lenteur des procès a conduit la Cour suprême à ordonner en décembre 2008 la remise en liberté de plusieurs détenus, les délais légaux de détention provisoire ayant expiré. Néanmoins, dans ce cas, la décision de la Cour suprême ne devrait pas "être suivie d'effet immédiat". En outre, 190 des inculpés sont déjà morts¹.

Pour ce qui est des jugements relatifs à la dictature, les organisations de défense des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises mis en avant les enjeux essentiels qui nécessitent une réponse urgente de l'État pour

1./ Cf. Centre d'études légales et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales* - CELS).

parvenir à l'avènement de la vérité et de la justice : retard injustifié des procès et manque d'entrain des magistrats. En outre, la relance des procès pour la vérité et la justice s'est accompagnée de nombreuses menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des témoins et des victimes, qui de surcroît ne peuvent pas compter sur la protection de la police. Cette situation résulte de plusieurs facteurs : l'importance capitale des victimes et des témoins pour l'identification des responsables dans la mesure où la charge de la preuve repose sur eux, les carences du programme gouvernemental de protection des victimes et des témoins, ainsi que le manque d'enquête efficace sur les actes de harcèlement et d'intimidation. Ainsi, M. Jorge Julio López, témoin clef dans le procès contre M. Miguel Etchecolatz, est porté disparu depuis septembre 2006. De même, le 29 avril 2008, M. Juan Evarista Puthod, ancien détenu et disparu à l'époque de la dictature militaire, témoin dans plusieurs procès, notamment dans celui à l'encontre de l'ancien commissaire Luis Abelardo Patti, a été séquestré pendant 24 heures alors qu'il était en train de préparer une action en hommage à MM. Pereyra Rossi et Cambiasso, eux-mêmes détenus par l'ancien commissaire Patti puis portés disparus pendant la dictature. M. Puthod avait déjà fait l'objet de menaces. Fin 2008, l'enquête sur le harcèlement dont il a été victime n'avait mené à aucun résultat concret.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature – membres d'ONG, avocats, témoins et juges notamment – ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation et de menaces en 2008. Ainsi, le 25 avril 2008, M^{me} **María del Carmen Verdú**, avocate et membre de la Coordination contre la répression policière et institutionnelle (*Coordinadora contra la Represión Policial e Institucional* - CORREPI), a été menacée par deux hommes à moto, alors qu'elle rentrait d'une manifestation organisée par la CORREPI pour commémorer le 17^e anniversaire de l'assassinat de

M. Walter David Bulacio². Fin 2008, l'enquête sur cet acte de harcèlement n'avait mené à aucun résultat concret.

Par ailleurs, M^{me} **Viviana Beigel**, avocate du Mouvement œcuménique pour les droits de l'Homme (*Movimiento Ecuménico por los Derechos Humanos* - MEDH) à Mendoza, a reçu plusieurs appels anonymes de menaces en novembre 2008, après s'être opposée à la présence au sein du Gouvernement provincial d'un des responsables de violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature qui n'a pas été jugé. Une femme lui ressemblant a en outre été violée devant son domicile en avril 2008. D'autre part, M^{me} **Alicia Morales**, présidente de l'Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (*Asamblea Permanente por los Derechos Humanos* - APDH) à San Rafael, Mendoza, a elle-aussi reçu des menaces, des rubans rouges ayant été attachés aux grilles de sa maison le 13 novembre 2008³. De même, depuis 2002, M^{me} **Laura Figueroa**, avocate et défenseuse des droits de l'Homme de la province de Tucumán⁴, a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement en lien avec les audiences du jugement de responsables

2./ M. Walter David Bulacio était un jeune Argentin qui a été assassiné en 1991 par des agents de la police fédérale argentine, et dont la mort est devenu un cas symbolique de la violence policière. En 2003, l'État argentin a été condamné par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Inter-Americana de Derechos Humanos* - ColDH) en lien avec ces événements. Cependant, l'Argentine n'a toujours pas mis en œuvre le jugement et les policiers responsables n'ont toujours pas été sanctionnés. Cf. Comité d'action juridique (*Comité de Acción Jurídica* - CAJ).

3./ M^{me} Alicia Morales est une rescapée du centre clandestin qui a œuvré au sein du département des renseignements (D2) de la police de Mendoza. Le D2, créé par la Loi n° 3677 de 1970, comprenait des sections de collecte d'informations et de renseignements, mais son objectif principal consistait à recueillir des informations sur les militants, les organisations et les institutions, ainsi que sur toute personne suspectée avoir des activités politiques. M^{me} Morales a déclaré devant la justice avoir reconnu dans le centre le commissaire à la retraite Carlos Rico Tejeiro, actuel secrétaire adjoint à la sécurité de Mendoza. Ce dernier est toujours en fonction malgré les protestations d'organisations de défense des droits de l'Homme et du Gouvernement national. Cf. Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (APDH).

4./ M^{me} Laura Figueroa est l'une des rares avocates de Tucumán qui continue à porter devant la justice des affaires portant sur des violations des droits de l'Homme ayant eu lieu dans cette région pendant la dictature militaire. Elle a ainsi été plaignante dans l'affaire "Pozo de Vargas", portant sur des cas de disparitions forcées dans la région de Tucumán pendant la dictature. Des témoins affirment que l'armée a enfoui des dizaines de cadavres de détenus disparus entre 1975 et 1977 à Pozo de Vargas, situé à environ 20 minutes de la capitale de la province de Tucumán. Le juge Terán a ouvert une enquête, dans le cadre de laquelle des fouilles sont en train d'être effectuées par des techniciens et des experts de l'université de Tucumán. Par ailleurs, le procureur fédéral qui instruit ce dossier, M. **Emilio Ferrer**, a également été menacé, avec toutefois moins d'intensité.

de crimes commis pendant la dictature dans cette province. Ainsi, en août 2008, deux anciens commissaires de police en fuite et qui devraient être emprisonnés pour crimes contre l'humanité ont menacé M^{me} Figueroa alors qu'elle sortait du tribunal. Le 20 novembre 2008 au matin, ces deux commissaires ont de nouveau formulé des menaces et des injures lors d'une interview radiophonique et ont exhorté la population à se joindre à eux pour contester leur mandat d'arrêt.

Répression contre les défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans un contexte économique encore fragile, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont de nouveau été la cible d'actes de harcèlement. Ainsi, des élèves et professeurs du collège "Don Orione de Wilde" et des membres de l'organisation "Les enfants du peuple" (*Chicos del Pueblo*) ont été victimes de menaces, d'actes d'intimidation, d'attaques et de séquestrations, en lien avec la campagne qu'ils menaient sur le thème "la faim est un crime" (*El hambre es un crimen*), qui dénonce la malnutrition infantile en Argentine. Certains jeunes qui participaient à la campagne ont en effet été séquestrés et ont reçu des menaces afin qu'ils mettent un terme à leurs revendications. Le 24 juillet 2008, l'un des garçons du foyer Jean XXIII (*Hogar Juan XXIII*) de l'œuvre de Don Orione, Gerli, a été enlevé, conduit dans une voiture et menacé par un groupe d'hommes armés et cagoulés. Dans la nuit du 26 septembre 2008, c'est un éducateur du foyer Jean XXIII qui a été séquestré et violemment frappé par un commando d'individus cagoulés, ressemblant à des para-policiers. Ils ont exigé qu'il cesse de participer à la campagne en question. De plus, le 3 octobre 2008, une militante et une enseignante ont été menacées en pleine rue, toujours dans le même but. Bien que toutes les victimes aient été remises en liberté, de telles actions avaient sans l'ombre d'un doute pour objectif d'intimider celles et ceux qui défendent une cause remettant en question le modèle d'accumulation de la richesse⁵. Le parquet d'Avellaneda est actuellement en train d'enquêter sur les attaques dont ont été victimes les personnes participant à cette campagne, enquête qui a été déclarée d'intérêt national par le Congrès⁶. Cependant, bien que le parquet fasse tout son possible, le mouvement considère que si les services de renseignements ne sont

5./ Cf. Service pour la paix et la justice (*Servicio Paz y Justicia* - SERPAJ).

6./ Cf. Grands-mères de la Place de Mai (*Abuelas de la Plaza de Mayo*), SERPAJ et Fondation "Pelota de Trapo" (*Fundación Pelota de Trapo*).

pas restructurés, il restera impossible de mener avec succès des enquêtes sur ce type de délits.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été condamnés en 2008 pour avoir participé à des manifestations de défense des droits économiques et sociaux. Cette tendance a notamment été observée à Buenos Aires et sa banlieue, où plusieurs dirigeants syndicaux de la Centrale des travailleurs d'Argentine (*Central de Trabajadores de la Argentina - CTA*), dont MM. **Víctor De Gennaro**, secrétaire chargé des relations institutionnelles, **Pablo Micheli**, secrétaire adjoint, et **Hugo Yasky**, secrétaire général, ont été poursuivis en justice. Fin 2008, leur procès pour "obstruction de routes et de rues", en lien avec une manifestation ayant eu lieu en octobre 2008 contre la politique mise en œuvre tant par la ville de Buenos Aires que le Gouvernement national en matière salariale, de chômage et d'emploi précaire⁷, était en cours de préparation, et la date du procès n'avait toujours pas été fixée. Le 4 octobre 2008, douze travailleurs et dirigeants syndicaux de l'Institut national de technologie industrielle (*Instituto Nacional de Tecnología Industrial - INTI*), accusés d'"obstruction de routes et de rues" pour avoir tenu en octobre 2007 une assemblée du personnel devant l'entrée de l'établissement à l'occasion d'un conflit salarial, ont été acquittés par le Tribunal pénal numéro 26. Cependant, le procureur a fait appel de la décision, et a par ailleurs requis quinze jours de prison ferme ainsi que la limitation des droits syndicaux des individus mis en cause. Fin 2008, les charges à leur encontre restaient pendantes⁸.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Mmes Viviana Laura Beigel, Laura Figueroa et Alicia Noli	Menaces / Crainte pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent ARG 001/1208/OBS 204	3 décembre 2008

7/ La manifestation a eu lieu devant l'Institut des statistiques et du recensement d'Argentine (*Instituto de Estadística y Censos - INDEC*), en soutien aux délégués syndicaux de l'INDEC, qui sont poursuivis pour avoir demandé la transparence des statistiques, actuellement manipulées par le Gouvernement, ce que la presse dans son ensemble a dénoncé, tout comme les autres secteurs, y compris le patronat.

8./ Cf. CAJ.

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, la Bolivie a été caractérisée par de forts contrastes et tensions entre, d'une part, les classes populaires, les populations autochtones et les paysans, qui vivent majoritairement dans la partie occidentale et andine du pays, et, d'autre part, les populations principalement métisses, surtout localisées dans la région de la "Media Luna", qui réunit les départements les plus riches – Santa Cruz, Beni, Pando et Tarija – et où l'on trouve de puissants groupes d'influence. Ces tensions se traduisent par un racisme généralisé à l'encontre de la population autochtone – quoique majoritaire en Bolivie – et contre la population vivant à l'ouest du pays. Bien que ces tensions soient historiques, elles sont devenues plus évidentes à la suite de l'élection en 2005 du Président Evo Morales Ayma, candidat du Mouvement pour le socialisme (*Movimiento Al Socialismo* - MAS), premier président autochtone et leader syndical des planteurs de coca.

Depuis, la tendance des élites au repli régional s'est encore accentuée et ces dernières ont tenté à tout prix de bloquer les mesures entreprises par le Gouvernement, à l'instar de l'Assemblée constituante et de l'enregistrement des terres par l'Institut national de réforme agraire (*Instituto Nacional de Reforma Agraria* - INRA)¹ - bien que ces mesures soient la simple mise en œuvre de lois qui avaient été adoptées avant l'arrivée au pouvoir du Président Morales et qu'elles soient conformes aux obligations régionales et internationales de la Bolivie², dont les recommandations formulées par la Commission interaméricaine des droits

1./ Ceci s'explique par le fait qu'une grande partie des propriétaires ne répondent pas nécessairement aux conditions constitutionnelles relatives au respect de la fonction économique et sociale de la terre, et que les propriétés ne sont pas toutes enregistrées légalement.

2./ Le processus d'assainissement est exigé, entre autres, par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui a été adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale, et incorporé en droit par le Congrès bolivien en octobre 2007, et qui consacre le droit à la terre des peuples autochtones.

de l'Homme (CIDH). Cette dernière a également dénoncé la présence d'esclavage et de servitudes dans certaines zones du pays³.

En outre, forts de leur nouvelle légitimité⁴, les préfets de l'opposition (les préfets de la "Media Luna"), conjointement avec leurs alliés à Chuquisaca et – jusqu'au référendum révocatoire du 10 août 2008⁵ – le préfet de Cochabamba, ont adopté au niveau local des mesures en marge de la loi, telle que la convocation de référendums sur l'autonomie en mai 2008⁶. Leur comportement a plongé le pays dans une situation de profonde crise politique et sociale au cours de laquelle des actes de racisme et de discrimination ont été commis sur fond de violence : l'opposition, dirigée par le préfet de Santa Cruz, M. Rubén Costas, a fait la promotion du séparatisme et de la haine basée sur des critères ethniques et sociaux à travers les Comités civiques (*Comités Cívicos*)⁷, en particulier le Comité civique pro Santa Cruz (*Comité Cívico pro Santa Cruz*) et l'Union des jeunes de Santa Cruz (*Unión Juvenil Cruceñista - UJC*), véritable bras armé du Comité.

L'année 2008 a été particulièrement marquée par divers événements significatifs : l'humiliation des populations autochtones de Sucre le 24 mai 2008⁸, le massacre de Pando le 11 septembre 2008, l'occupation des institutions publiques le 9 septembre, et des démonstrations de force visant à empêcher l'enregistrement des terres en avril. En plus de l'existence d'un profond racisme et de la discrimination visant certains

3./ Cf. communiqué de presse n° 26/08 de la CIDH, 13 juin 2008.

4./ En décembre 2005, les préfets ont pour la première fois été élus, et non plus nommés par le Président. De plus, ces élections ont coïncidé avec les élections présidentielles.

5./ Le 10 août 2008, un référendum national révocatoire (*referéndum revocatorio*) a été convoqué pour le Président, le vice-président et huit des neuf préfets. Le mandat de M. Evo Morales a été confirmé avec 67,41% des voix, mais ses adversaires les plus aguerris, les préfets de Santa Cruz, Beni et Tarija, ont également été confirmés. Par conséquent, la situation est demeurée tendue.

6./ Il faut signaler que, en plus d'être inconstitutionnel et de dépasser le cadre prévu par la Cour nationale électorale (*Corte Nacional Electoral*), le statut autonome de Santa Cruz a "un caractère raciste (...) hautement préjudiciable pour les populations autochtones de ce département", en particulier dans son article 161, comme l'a souligné M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial sur la situation de droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, dans son communiqué de presse en date du 10 avril 2008 (traduction non officielle).

7./ Les Comités civiques sont des groupements citoyens.

8./ Cf. communiqué de presse du Bureau en Bolivie du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, 26 mai 2008.

secteurs de la population, ces événements illustrent l'incapacité du Gouvernement actuel de répondre à ces actes et de contrôler la totalité du territoire national⁹. Le massacre de Pando du mois de septembre a sans aucun doute constitué l'incident le plus grave depuis l'investiture du Président Evo Morales. Le 11 septembre 2008, des paysans qui se dirigeaient vers Cobija afin de participer à la réunion départementale convoquée par la Fédération syndicale unique de travailleurs paysans de Pando (*Federación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Pando*), ont été pris en embuscade dans les localités de Tres Barracas et Porvenir par des opposants au Gouvernement du Président Morales, parmi lesquels se trouvaient des fonctionnaires de la préfecture de Pando. Cet événement a été caractérisé par un "usage disproportionné des armes à feu non conventionnelles considérant l'absence de moyens de défense des paysans", en plus de la persécution, ultérieurement, des personnes qui avaient fui¹⁰. Au moins 19 personnes sont mortes, 53 ont été blessées et plusieurs dizaines de personnes – en majorité des paysans – ont disparu.

Dans les premiers jours de septembre, suite à l'annonce du Président de son intention de convoquer en décembre un référendum afin de faire approuver le projet de Constitution, l'opposition – qui était déjà mécontente par rapport à la répartition de l'Impôt direct sur les hydrocarbures (*Impuesto Directo a los Hidrocarburos - IDH*) – a procédé à la prise par la force des institutions étatiques de Santa Cruz, Cobija, Tarija et Trinidad. Plus grave encore, les actes de vandalisme et l'occupation des institutions étatiques se sont accompagnés d'attaques contre des membres des forces armées et de menaces d'occupation des prisons de l'armée de la part des autorités appartenant à l'opposition. Le 21 septembre 2008, le Congrès national de la Bolivie a adopté le nouveau projet de Constitution et a donné son accord en faveur de la convo-

9./ Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme (*Asamblea Permanente de los Derechos Humanos - APDHB*).

10./ Cf. Ombudsman (*Defensor del Pueblo*), Informe Defensorial de los hechos de violencia suscitados en el mes de septiembre de 2008 en el departamento de Pando, 27 novembre 2008. Une commission de l'Union des nations sud-américaines (*Unión de Naciones Suramericanas - UNASUR*) a également préparé un rapport suite à une enquête qui a confirmé les faits et qui a été remis au Président bolivien le 3 décembre.

cation d'un référendum afin que ce texte puisse être approuvé par le peuple le 25 janvier 2009¹¹.

La nouvelle constitution devrait fournir une meilleure protection et un meilleur respect des droits de l'Homme. De plus, reflétant la volonté de l'État d'être un "État unitaire, pluraliste et multiethnique", le nouveau texte accorde plus d'importance aux droits économiques, sociaux et culturels en reconnaissant leur statut de droits fondamentaux. Elle inclut également plusieurs dispositions visant à assurer plus d'égalité, de justice sociale et de protection pour les peuples autochtones et pour les populations les plus pauvres. Il est à espérer que les conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme seront également améliorées dans la mesure où ces derniers seront en mesure d'œuvrer au sein d'un système juridique dans lequel les droits sont mieux définis. En outre, le Président a promulgué en décembre 2008 le Plan d'action national pour les droits de l'Homme (*Plan Nacional de Acción de Derechos Humanos*). Soutenu par le vice-ministre de la Justice et des droits de l'Homme, ce plan a été élaboré en collaboration avec les organisations des défense des droits de l'Homme et pourrait contribuer à l'amélioration de la situation des défenseurs, dans la mesure où il inclut un chapitre et un budget spécifiques qui visent à soutenir leur travail, à les protéger et à faciliter leurs activités.

Attaques contre les défenseurs qui sont assimilés à des opposants politiques, en particulier les défenseurs des droits des peuples autochtones

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de menaces et d'actes de harcèlement de la part des opposants au Gouvernement du Président Evo Morales. Ceci s'explique, en partie, par le fait que des secteurs de l'opposition considèrent que tous ceux qui appartiennent à ou soutiennent les communautés autochtones ou paysannes sont *de facto* des partisans de M. Evo Morales et de son parti, le MAS. Par conséquent, les défenseurs des droits de l'Homme qui défendent les droits de ces communautés – ce qui est le cas de la quasi totalité des ONG boliviennes, s'agissant de la majorité de la

11./ Les médiateurs et les observateurs des Nations unies, de l'OEA, de l'UNASUR, de l'UE et des Églises catholiques et évangéliques de la Bolivie ont salué ce progrès. Cf., entre autres, la déclaration du porte-parole du Secrétaire général des Nations unies, 21 octobre 2008.

population mais surtout des catégories les plus vulnérables – ont été assimilés au MAS par l'opposition et ont donc fait l'objet de nombreuses attaques.

Ainsi, le 13 avril 2008, l'avocat guarani **Ramiro Valle Mandepora**, conseiller de l'Assemblée du peuple guarani (*Asamblea del Pueblo Guarani* - APG), M^{lle} **Tanimbu Guiraendy Estremadoiro Quiroz** et M. **Fernando Alexis Cola** ont été violemment agressés. M^{lle} Estremadoiro et M. Cola sont deux journalistes de l'APG qui travaillaient sur un documentaire sur l'assainissement des terres des peuples guaranis et les conditions de vie des communautés guaranies pour le Centre d'études juridiques et de recherche sociale (*Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social* - CEJIS) et le Groupe international de travail sur les affaires autochtones (*International Work Group for Indigenous Affairs* - IWGIA). Le camion dans lequel ils voyageaient a été pris en embuscade, et des centaines de personnes les ont attaqués et les ont fait sortir du véhicule en les frappant et en volant leur matériel, y compris leurs cartes accréditations. Bien que M. Cola ait réussi à s'échapper, M^{lle} Estremadoiro a été conduite dans divers endroits, menacée, insultée, maltraitée, et même attachée à un poteau sous la pluie. Un homme a également essayé d'abuser d'elle sexuellement. Elle a été libérée le jour suivant et remise à l'armée, qui lui a offert sa protection. Selon les informations reçues, les autorités municipales de Cuevo elles-mêmes auraient participé à ces agressions et détentions¹².

De même, le 11 septembre 2008 dans le département de Santa Cruz, les bureaux de la Confédération autochtone de l'est de la Bolivie (*Confederación Indígena del Oriente Boliviano* - CIDOB) et de la Coordination des peuples ethniques de Santa Cruz (*Coordinadora de Pueblos Étnicos de Santa Cruz* - CPESC), ont été attaqués et vandalisés¹³. Le 16 septembre 2008, M. Mario Aguilera B., leader civique, et M. Marcos Jáuregui, vice-président du Comité civique régional de Riberalta (*Comité Cívico Regional de Riberalta*), ont accusé la section du nord du Centre de recherche et de promotion de la paysannerie (*Centro de Investigación y Promoción del Campesinado* - CIPCA), la section du CEJIS à Riberalta et l'Institut pour l'Homme, l'agriculture et

12./ Cf. APDHB.

13./ *Idem*.

l'écologie (*Instituto Para el Hombre, Agricultura y Ecología* - IPHAE) d'avoir financé les paysans et les travailleurs agricoles journaliers (*zafreiros*) qui s'étaient déplacés depuis Riberalta afin de manifester à Pando et d'avoir provoqué les affrontements du 11 septembre. De plus, ils les ont prévenus qu'ils devaient quitter Riberalta dans les 24 heures, ajoutant que le président du Comité civique ne serait pas responsable de ce qui pourrait leur arriver s'ils ne s'exécutaient pas.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Membres du Centre d'Etudes juridiques et de recherche sociale (CEJIS), du Centre de recherche et de promotion de la paysannerie (CIPCA), et de l'Institut pour l'Homme, l'agriculture et l'écologie (IPHAE)	Menaces / Diffamation / Harcèlement	Appel urgent BOL 001/0908/OBS 152	18 septembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, le Brésil a continué d'être caractérisé par de grandes inégalités socio-économiques. La polarisation socio-économique de la population brésilienne a été quelque peu réduite grâce aux réformes initiées par le Gouvernement de M. Luiz Ignacio Lula da Silva, élu première fois en 2003 et réélu en 2006. Ces réformes ont entraîné une réduction de la pauvreté et une meilleure répartition de la richesse¹, mais en dépit de cette évolution, le Brésil demeure au niveau mondial l'un des pays les plus inégalitaires en matière de répartition des richesses².

L'un des graves problèmes auquel le Brésil a continué de faire face en 2008 a cependant été le conflit relatif à la gestion de la terre et, plus largement, aux questions liées à l'environnement. En mai 2008, M^{me} Marina Silva a démissionné de son poste de ministre de l'Environnement à la suite, notamment, de profonds désaccords avec le Gouvernement et avec les puissants lobbies qui privilégient l'exploitation agricole, l'élevage intensif et la culture de biocarburants au détriment de la préservation de l'Amazonie. M. Carlos Minc, qui a succédé à M^{me} Silva au poste de ministre de l'Environnement, a déclaré une politique de "déforestation zéro". Celle-ci s'est cependant poursuivie en 2008, en raison des projets de développement de combustibles agricoles financés par des capitaux tant nationaux qu'internationaux, et de l'augmentation du pourcentage de fonds publics investis dans de tels projets, ce qui a eu pour conséquence une forte diminution des fonds destinés aux producteurs agricoles locaux.

1./ Cf. "Justiça Global".

2./ Selon l'Institut étatique de recherche économique appliquée (*Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada* - IPEA), le taux de pauvreté, qui s'élevait à 35% en 2003, a connu une tendance à la baisse les années suivantes et devrait être de 24,1% en 2008. Cependant, seuls 10% de la population concentraient 75,4% de la richesse du pays en 2008. Cf. IPEA, www.ipea.gov.br, 2008.

En outre, la réforme agricole est restée au point mort³. En 2008, un faible nombre de familles sans terre a été relocalisé, à hauteur de 20% seulement du nombre de familles concernées en 2007. Par ailleurs, la situation au nord-est du Brésil a été critique. En effet, dans certaines régions, les usines ont contribué à la dégradation constante de l'environnement par le biais, notamment, de la déforestation et de la pollution des fleuves. De telles pratiques ont énormément affecté les communautés et les travailleurs situés aux environs, qui n'ont reçu aucune compensation en contrepartie. Dans ce contexte, face aux intérêts des grands propriétaires, les expulsions de centaines de familles se sont poursuivies, et les organisations ou les individus qui ont eu le courage de défendre le droit à la terre ont fait l'objet de mesures de répression.

Actes d'intimidation et criminalisation des défenseurs du droit à la terre

En 2008, dans le cadre de la gestion des terres de l'Amazonie, on a observé une augmentation de la criminalisation des défenseurs du droit à la terre, ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre d'importants défenseurs actifs depuis de nombreuses années. Ainsi, selon les conclusions d'une enquête réalisée par le Conseil supérieur du ministère Public de l'État de Rio Grande do Sul, enquête motivée par le fait que le Mouvement des sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) pouvait représenter une menace pour la sécurité nationale⁴, le ministère Public a déposé le 11 mars 2008 une plainte contre huit membres présumés du mouvement pour "constitution d'un groupe ayant pour objectif le renversement de l'État de droit et de l'ordre établi au Brésil, et ayant commis des crimes pour non conformisme politique". La Loi de sécurité nationale qui a servi de base juridique à cette plainte avait été promulguée pendant la dictature militaire et avait été abrogée tacitement avec l'avènement du nouvel ordre constitutionnel et démo-

3./ Le Gouvernement doit adopter un ensemble de mesures afin d'augmenter le nombre de structures agricoles familiales et paysannes et afin d'aboutir à un meilleur partage des terres au Brésil.

4./ En décembre 2007, le Conseil supérieur a décidé, entre autres, de promouvoir l'enregistrement des plaintes demandant la dissolution du MST et déclarant l'association illégale, d'entreprendre des poursuites judiciaires pour interdire les marches contestataires et autres activités du MST, et de mener des enquêtes sur les membres qui vivent dans les campements et d'entreprendre des poursuites à l'encontre des dirigeants du mouvement pour crime organisé et pour mauvaise gestion de fonds publics.

cratique⁵. Fin 2008, les charges à l'encontre des membres du MST restaient pendantes.

En juin 2008, les actions visant à faire obstacle aux activités du MST se sont multipliées, sous la forme d'enquêtes et poursuites judiciaires, d'interdiction de marches et de manifestations, de fermeture des écoles du MST dans l'État de Rio Grande do Sul et d'expulsions des campements par le recours à la force policière. Ainsi, le 16 juin 2008, s'appuyant sur une plainte⁶, deux fonctionnaires du ministère public ont ordonné l'évacuation de deux campements, prétextant qu'ils constituaient "des bases opérationnelles pour des activités criminelles", "causant une perte considérable pour les propriétaires terriens et pour la société". Le lendemain, des centaines de familles de travailleurs sans terre ont été expulsées de force par une brigade militaire des deux camps situés dans la municipalité de Coqueiros do Sul, détruisant sur son passage les logements, les plantations, les lieux d'élevage, le poste de santé, et l'école construite par les sans terre. En outre, les propriétaires ont reçu des menaces pour "avoir soutenu le MST". Fin 2008, les familles restaient réfugiées sur un terrain proche de la route, et privées des conditions minimales en matière d'alimentation ou de santé.

Il convient de souligner à cet égard que la brigade militaire de l'État de Rio Grande do Sul opère dans le cadre de la Note d'instruction opérationnelle N°006 EMBM/2007, qui donne l'ordre à toutes les polices régionales d'établir un registre actualisé de toutes les zones rurales et urbaines qui pourraient être occupées, ce registre devant comporter des informations sur les dirigeants ou les entités présents sur chaque territoire. Cette instruction est applicable en cas "d'actions des mouvements sociaux en général et d'occupations ponctuelles de type revendicatif et protestataire". Ainsi, la police doit recenser et identifier les "envahisseurs" et, en cas de nécessité, les arrêter. Considérant que

5./ Les dispositions de la Constitution du Brésil, promulguée en 1988, ont rendu les dispositions de la Loi de sécurité nationale incompatibles avec le nouvel ordre constitutionnel et démocratique.

6./ La plainte reposait sur l'enquête diligentée par le ministère public, mais aussi sur deux rapports antérieurs : un qui considérait que le MST était un mouvement révolutionnaire menaçant l'ordre public, et un autre, de juin 2006, selon lequel les campements seraient financés par des fonds publics, par l'aide internationale et par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC), qui influenceraient le MST au sein d'un plan stratégique destiné à créer un État affranchi de toute autorité, un "État libre".

cette instruction opérationnelle spécifique à l'État de Rio Grande do Sul est inconstitutionnelle, et à la suite des violations des droits de l'Homme ayant eu lieu dans cette région, le Conseil de défense des droits de l'Homme (*Conselho de Defesa dos Direitos da Pessoa Humana* - CDDPH) a effectué en septembre 2008 une visite afin d'évaluer la situation de la région⁷. Après cette visite, le 11 septembre 2008, le CDDPH a demandé au ministère public que la Note N°006 soit déclarée inconstitutionnelle⁸. La demande a été rejetée le 31 octobre par le ministère public mais le Conseil supérieur a accepté que le procureur général engage une nouvelle procédure pour annuler la Note en question. Malgré tout, fin 2008, la Note était toujours en vigueur.

Par ailleurs, le 20 mai 2008, M. **Jaime Amorim**, dirigeant et membre de la coordination nationale du MST dans l'État de Pernambuco, a été condamné par le Tribunal de première instance d'exécution des peines pénales à quatre mois de prison en "régime ouvert"⁹. M. Amorim avait participé à une manifestation pacifique le 5 novembre 2005 devant l'ambassade des États-Unis, suite à laquelle il avait été arrêté le 21 août 2006 et accusé "d'incitation au crime". Sa condamnation en mai 2008 a été le résultat d'une procédure de près de deux ans, qui a manqué d'impartialité, plusieurs témoins n'ayant pas été entendus. De surcroît, le 12 juin 2008, M. **José Batista Gonçalves Afonso**, avocat de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra* - CPT), a été condamné à deux ans et cinq mois de prison pour "séquestration" par le juge fédéral de Marabá. Cette condamnation se base sur des faits qui remontent à avril 1999, lorsque M. Afonso était conseiller du MST et de la Fédération des travailleurs de l'agriculture (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura no Estado de Mato Grosso* - FETAGRI) lors de leurs négociations avec l'Institut national de colonisation et de réforme agraire (*Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária* - INCRA). Les travailleurs, exaspérés par la lenteur et l'inefficacité des négociations, avaient empêché les participants à la négociation de quitter l'édifice de l'INCRA, et M. José Batista Gonçalves Afonso a été accusé d'avoir pris part à cette action.

7/ La visite du CDDPH a été motivée par la situation de harcèlement et de persécution à laquelle était confronté le MST.

8./ Il a été proposé au ministère public de faire un recours pour inconstitutionnalité auprès de la Cour fédérale suprême, qui est compétente pour déclarer l'inconstitutionnalité d'une norme.

9./ Cela correspond à l'obligation de dormir en prison, tout en restant libre la journée.

Menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, les défenseurs qui ont eu le courage de dénoncer les auteurs de violations des droits de l'Homme et l'impunité qui va de pair ont continué de faire l'objet de menaces. Ainsi, le 6 mai 2008, MM. **Erwin Krautler**, évêque de Xingu, **José Luiz Azcona Hermoso de Marajó** et **Flávio Giovenale**, évêque de Abaetetuba, ont déposé une plainte auprès du CDDPH pour les menaces de mort continues dont ils sont victimes en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme¹⁰. Fin 2008, les menaces contre M. Krautler n'avaient pas cessé. Les trois hommes ont en commun la lutte contre l'exploitation des enfants. L'évêque Giovenale avait en outre porté plainte l'année précédente suite à l'emprisonnement d'une adolescente dans la même cellule que des hommes à Abaetetuba, une plainte qui avait mené à sa libération et à la suspension de leurs fonctions des inspecteurs de police responsables. MM. Krautler et Azcona défendent également les droits des communautés face aux puissants propriétaires terriens dans le conflit pour les terres. En outre, M. Krautler vit jour et nuit sous protection policière depuis 2007, en raison des nombreuses menaces qu'il a reçues à la suite des plaintes qu'il a déposées pour protester contre l'impunité dans le meurtre de Sœur **Dorothy Mae Stang**, missionnaire représentant la CPT et militante du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH*), assassinée par balles en 2005¹¹.

En ce qui concerne le meurtre de Sœur Mae Stang, l'année 2008 a été caractérisée par un recul dans la lutte contre l'impunité. Le 6 mai 2008, M. Vitalmiro Bastos de Moura, l'un des commanditaires présumés de

10./ Cf. résolution n° 102 du Secrétariat spécial chargé des droits de l'Homme de la Présidence de la République (*Secretaria Especial dos Direitos Humanos da Presidência da República - SEDH/PR*), CDDPH, 23 avril 2008.

11./ Sœur Dorothy Mae Stang a été assassinée le 12 février 2005 en raison de son soutien aux travailleurs ruraux dans le cadre de projets d'infrastructures humaines qui préserveraient la forêt amazonienne dans l'État du Pará. Le 26 avril 2006, M. Amair Feijóli da Cunha, alias "Tato", a été condamné à 18 ans de prison pour "complicité" dans l'assassinat de Sœur Dorothy Mae Stang. Ses deux complices, MM. Rayfran das Neves et Clodoaldo Carlos Batista, ont été condamnés respectivement les 9 et 10 décembre 2005 à 25 et 17 années de prison par le Tribunal de Belém, dans l'État de Pará. Les trois hommes auraient agi sous les ordres de MM. Regivaldo Galvão et Vitalmiro Bastos de Moura, propriétaires terriens, placés en détention préventive en 2005.

l'assassinat, a en effet été acquitté en appel. En outre, M. Regivaldo Pereira Galvão, le cinquième suspect, qui a reconnu lors d'une réunion à l'INCRA être le propriétaire du terrain sur lequel a eu lieu l'assassinat (ce qu'il avait nié auparavant), demeurait libre fin 2008 et n'avait pas été jugé faute de preuves. Ce dernier avait été arrêté dans un premier temps pour escroquerie et appropriation illégale de terres, puis l'on avait appris qu'il était également impliqué dans l'assassinat. Les quatre autres suspects ont été condamnés, à l'exception de M. Vitalmiro Bastos de Moura. Le ministère public a en effet fait appel de sa condamnation dans la mesure où, selon lui, celle-ci ne résisterait pas à l'épreuve des faits tels qu'établis par les preuves présentées, et a demandé un nouveau jugement. Fin 2008, le recours n'avait pas encore été jugé par le Tribunal de justice de l'État de Pará.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Eli Dallemole	Assassinat	Appel urgent BRA 001/0408/OBS 046	3 avril 2008
Sœur Dorothy Mae Stang	Impunité	Communiqué de presse	7 mai 2008
M. Jaime Amorim	Condamnation	Appel urgent BRA 003/0806/OBS 101.5	11 juin 2008
Mouvement des sans terre (MST)	Stigmatisation	Communiqué de presse conjoint	8 juillet 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, la restauration du régime démocratique au Chili a fêté ses 18 ans. Cependant, la démocratie a continué de rencontrer des limites, par exemple dans le domaine électoral, dans la mesure où la Constitution promulguée par le Général Pinochet en 1980 est toujours en vigueur. Bien qu'elle ait fait l'objet de réformes, celles-ci ne lui confèrent pas une légitimité sociale suffisante et il existe une demande croissante en faveur d'une nouvelle constitution.

Le travail de la justice dans les cas de violations des droits de l'Homme intervenues pendant la dictature de l'ancien Président Augusto Pinochet a continué de progresser lentement, mais de graves contradictions doivent être relevées. D'une part, la majeure partie des juges qui s'occupent exclusivement des cas de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires ont choisi de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'Homme, normes qui excluent toute possibilité d'accorder une amnistie ou une prescription pour de tels crimes. Par conséquent, ces juges ont condamné les auteurs de ces violations à des peines relativement proportionnées à la gravité des faits reprochés. Toutefois, lorsque ces affaires ont fait l'objet de pourvois en cassation devant l'instance judiciaire de dernier ressort, c'est-à-dire la Cour suprême, celle-ci a dans certains cas considérablement diminué les peines, accordant en pratique une véritable impunité pour les responsables de ces crimes graves. Le Chili présente toujours de sérieux retards dans le domaine des droits de l'Homme dans la mesure où sa législation nationale n'a pas entièrement été mise en conformité avec la Convention contre la torture, pourtant ratifiée par le Chili, et où les tribunaux militaires continuent de disposer de larges compétences qu'ils peuvent exercer sur la population civile. Le Parlement continue d'être un frein à l'approbation d'autres instruments internationaux ou à la création d'institutions de protection des droits de l'Homme tels que les projets de loi portant sur la création d'un Institut des droits de

l'Homme ou d'un ombudsman (*Defensor del Pueblo*). En juin 2008, un projet de loi a été présenté au Sénat, interprétant l'article 93 du Code pénal de façon à empêcher que les crimes et délits constitutifs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans les traités internationaux ratifiés par le Chili, puissent faire l'objet de limitation de la responsabilité pénale par l'intermédiaire d'amnisties, de grâces, ou de prescription. Un projet analogue a également été présenté par le pouvoir exécutif le 28 août 2008¹. Cependant, fin 2008, ces projets restaient en cours d'examen². Le respect du droit des victimes à une juste réparation reste en outre très insuffisant. En effet, bien que 30 000 victimes aient été recensées par les commissions pour la vérité, plusieurs milliers de personnes n'ont pas été comptabilisées en raison des capacités limitées de ces commissions.

Par ailleurs, en 2008, la question du non respect des populations autochtones, en grande majorité mapuches, est restée l'un des défis majeurs pour l'État chilien. Ces populations ont en effet continué d'être victimes d'une forte discrimination et d'un manque de reconnaissance de leur culture et de leurs droits, et ce malgré la ratification et l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2008, de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, après avoir été débattue pendant plus de 17 ans par le Parlement. Cette ratification a incontestablement constitué une avancée importante dans la reconnaissance de ces peuples. Cependant, les terres que les populations autochtones revendiquent comme terres ancestrales ont continué de faire l'objet de spoliations et d'occupations au profit des grandes entreprises exploitant les ressources naturelles. Ces terres se sont également converties en zones de conflit sur lesquelles d'importants contingents policiers armés ont été déployés pour protéger les intérêts des entreprises transnationales, entraînant des détentions et des arrestations arbitraires. Ces affrontements ont également entraîné la mort d'un jeune étudiant mapuche : le 3 janvier 2008, le jeune Matías Catrileo Quezada a été abattu par des gendarmes (carabineros) alors

1./ Ce projet pourrait tout d'abord contribuer à mieux définir le cadre juridique et à améliorer l'efficacité des poursuites permettant de juger les responsables de tels crimes perpétrés pendant la dictature. Il pourrait également servir à l'avenir pour que le Chili puisse réclamer sa compétence pour juger, sur son territoire, ces crimes reconnus au niveau international.

2./ Cf. Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*) et Centre de santé mentale et des droits de l'Homme (*Centro de Salud Mental y Derechos Humanos - CINTRAS*).

qu'il participait, avec vingt autres personnes, à une action de revendication des terres ancestrales de la communauté Llepuco de la localité de Vilcún, dans la région de l'Araucanía³. En outre, en 2008, les communautés autochtones des régions de Bío Bío et de l'Araucanía ont été victimes de violations de domicile et d'autres actes graves de harcèlement, sans que les responsables de ces violations des droits de l'Homme ne fassent de distinction entre les adultes et les mineurs⁴. Certains de ces actes de violence, commis par des gendarmes et des membres des brigades d'investigation de la police, sont constitutifs d'actes de torture selon la Convention contre la torture, et en 2008, quatre cas de torture ont été recensés⁵. La majorité des actes de répression a touché les Mapuches, qui revendiquent leurs terres ancestrales. Ceux qui ont été emprisonnés ont été victimes de traitements dégradants et de fréquentes insultes racistes⁶. Bien que le Gouvernement de M^{me} Bachelet se soit engagé à ne plus avoir recours à la Loi anti-terroriste dans le conflit opposant les Mapuches et l'État, le 30 octobre 2008, deux étudiants de l'université catholique de Temuco, MM. Fénix Delgado Ahumada et Jonathan Vega Gajardo, ont été arrêtés et accusés d'avoir lancé une bombe incendiaire contre des gendarmes lors d'une manifestation en périphérie de la ville, et ont tous deux été arrêtés sur le fondement de la Loi anti-terroriste⁷.

Répression à l'encontre des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits des peuples autochtones

L'année 2008 a été marquée par la répression policière à l'encontre des peuples autochtones et de leurs dirigeants. Ces derniers ont en effet été fréquemment victimes de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement, d'intimidations, d'actes de violence et de poursuites judi-

3./ Cf. Observatoire citoyen.

4./ *Idem*.

5./ Cf. rapport présenté par l'Observatoire citoyen à l'occasion de la cinquième session de l'examen périodique universel (4-15 mai 2009), co-signé par les ONG suivantes : Association américaine des juristes (*Asociación Americana de Juristas - AAJ*), Corporation pour la promotion et la défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo - CODEPU*), Corporation OPCIÓN, Commission éthique contre la torture (*Comisión Ética contra la Tortura*), CINTRAS, Coordinateur des droits de l'Homme des associations professionnelles du Chili (*Coordinador de Derechos Humanos de los Colegios Profesionales de Chile*), Réseau des ONG de l'enfance et de la jeunesse du Chili (*Red de ONG Infancia y Juventud Chile*).

6./ *Idem*.

7./ *Idem*.

ciaires. Le 22 avril 2008 par exemple, le lonko (autorité traditionnelle) de la communauté Pascual Coña, **M. Avelino Meñaco**, a été remis en liberté faute de preuves après quatre mois de détention pour avoir, soi disant, provoqué un incendie volontaire pendant une grève de la faim de prisonniers mapuches, le 12 octobre 2007. Cependant, moins d'une semaine plus tard, le 30 avril 2008, le procureur chargé des affaires mapuches, M. Mario Elgueta Salinas, a contesté auprès de la Cour de justice de Concepción la décision de remise en liberté du Tribunal de Cañete. Par conséquent, un nouveau mandat d'arrêt a été émis à l'encontre de M. Meñaco sur la base de soi-disant nouveaux éléments d'enquête. Ce dernier a finalement été remis en liberté le 2 janvier 2009 à la suite d'une longue procédure judiciaire⁸. Par ailleurs, le 28 juillet 2008, le dirigeant de la communauté mapuche Yeupeko, **M. Mauricio Huaiquilao Huaiquilao**, a été interpellé par deux policiers alors qu'il se rendait à son domicile. Les fonctionnaires de police l'ont conduit au commissariat, l'accusant d'être drogué et en état d'ébriété. Ils l'ont ensuite interrogé, se sont emparés de plusieurs de ses biens – notamment de l'argent –, l'ont déshabillé, frappé, et menacé de mort. M. Huaiquilao Huaiquilao a été remis en liberté vers six heures le lendemain matin, sans autre forme de procès⁹. En outre, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, lonko de la communauté mapuche "Juan Paillalef" (commune de Cunco, Temuco), restait détenue fin 2008 et se trouvait dans un état de santé critique. M^{me} **Patricia Troncoso Robles**, **M. José Huenchumao** et **M. Jaime Marileo Saravia** ainsi que d'autres dirigeants mapuches restaient également détenus fin 2008. Il faut souligner les conditions extrêmement mauvaises de détention dans lesquelles sont incarcérés les détenus mapuches, de même que l'ensemble de la population carcérale, conditions qui sont constitutives de mauvais traitements au regard du droit international.

8./ Ces poursuites comprennent notamment un acquittement prononcé le 3 novembre 2008, suivi d'un recours en annulation formulé par les procureurs Miguel Ángel Velásquez et Mario Elgueta ainsi qu'un recours en appel de la défense contre ce recours en annulation. Cf. CINTRAS.

9./ Cf. rapport délivré à l'attention du Gouvernement par la campagne "Halte là ! Assez de violence policière" (*Alto ahí! Basta de violencia policial*), 9 septembre 2008, élaboré par plusieurs ONG : Observatoire citoyen, Amnesty International, AAJ, CODEPU, Corporation OPCIÓN, Commission éthique contre la torture, CINTRAS, Réseau des ONG de l'enfance et de la jeunesse du Chili.

Les défenseurs des populations autochtones ont œuvré dans un environnement difficile. Ils ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, dont des contrôles d'identité renforcés avant de pouvoir entrer dans les zones de conflit, de traitements dégradants alors qu'ils rendaient visite aux prisonniers politiques, d'interrogatoires et de violations de domicile injustifiées. Ainsi, M^c **Yénive Cavieres Sepúlveda**, avocate pour la section chilienne de l'Association américaine des juristes (*Asociación Americana de Juristas - AAJ*), qui a défendu des dirigeants mapuches dans le cadre de plusieurs procès, a été arrêtée par des gendarmes alors qu'elle participait à une manifestation pacifique dénonçant la mort de M. Matías Castrileo Quezada. Témoin de l'arrestation de M^{mes} Orielle Núñez et Berna Castro et d'autres manifestants, elle a tenté, en sa qualité d'avocate, de plaider auprès des gendarmes afin de faire valoir le respect des droits des citoyens aux libertés de rassemblement pacifique et d'expression. La police a violemment dispersé cette manifestation, et a procédé à l'arrestation de M. **José Pallial**, dirigeant mapuche, son fils de 11 ans, ainsi que 14 autres membres de la communauté mapuche. De même, le 7 mai 2008, M^{me} **Elena Varela**, documentariste, a été arrêtée et soumise à un interrogatoire policier musclé, au cours duquel tout son matériel audiovisuel a été saisi. M^{me} Varela était en plein tournage du documentaire "Newen Mapuche", qui porte sur des communautés mapuches touchées par l'intensification des activités des entreprises d'exploitation forestière dans la région d'Araucanía. Le documentaire visait également à documenter la répression par la police des manifestations organisées par ces communautés et la façon dont les Mapuches font l'objet de poursuites judiciaires sur la base de la Loi anti-terroriste. Après près de cent jours de détention préventive au motif qu'elle "constituait un danger pour la société", M^{me} Varela a été remise en liberté dans l'attente de son procès. Elle n'a pas récupéré son matériel audiovisuel malgré l'engagement d'assistance du Gouvernement à ce sujet¹⁰. Par ailleurs, le 9 décembre 2008, le domicile de M. **Lorenzo Morales Cortés**, avocat ayant défendu à plusieurs reprises des membres et des dirigeants de la communauté mapuche, a fait l'objet d'une perquisition injustifiée, ordonnée par la juge de la septième juridiction de garantie (*Séptimo Juzgado de Garantía*), au cours de laquelle son ordinateur ainsi que la documentation relative

10./ *Idem*.

aux dossiers sur lesquels il travaillait ont été saisis¹¹. Ses documents et ses archives ont été photographiés.

Criminalisation de la protestation sociale

La criminalisation des mouvements de protestation sociale s'est poursuivie en 2008. A cet égard, la répression à l'encontre des étudiants qui ont pris part à des manifestations est très préoccupante. En effet, lors de manifestations destinées à exprimer leur désaccord avec certaines mesures adoptées par le Gouvernement, notamment la Loi générale d'éducation (*Ley General de Educación* - LGE), les étudiants ont fait l'objet de détentions arbitraires et aléatoires, à l'exemple de la dirigeante **María Jesús Sanhueza**. Dans d'autres cas, ils ont été victimes de violences policières (coups et utilisation de gaz par la police), à l'instar de l'étudiante **Carolina Angulo**¹². Il convient de noter que, tout au long des mobilisations étudiantes de 2008, les autorités nationales ont répété que les manifestations non autorisées ne seraient pas tolérées, que les étudiants devaient être en classe et non dans la rue et que la violence était liée à l'occupation pacifique des locaux universitaires. S'il y a effectivement eu quelques actes de violence, ainsi que quelques dégâts, ceux-ci ont été mineurs si l'on les compare avec l'ampleur de la mobilisation étudiante des deux dernières années. De plus, les autorités ont demandé aux dirigeants des établissements d'éducation d'appliquer des sanctions internes et d'avoir recours aux tribunaux pour expulser les occupants des locaux.

De même, plusieurs manifestations en faveur des droits des travailleurs ont été organisées tout au long de l'année 2008, au cours desquelles des

11./ Dont la préparation de son intervention pour l'audience du 15 décembre au cours de laquelle il avait prévu de faire un recours devant la Cour d'appel de San Miguel, à Santiago, contre le recours en annulation du jugement qui avait innocenté M. Avelino Meñaco pour les charges d'incendie.

12./ L'un des événements les plus dramatiques s'est déroulé le 16 juin 2008, prouvant l'utilisation par la police de gaz et l'ajout de produits chimiques à l'eau lancée depuis les canons à eau (*guanacos*), ce qui a été prouvé par de nombreuses plaintes et images des protestations qui ont été diffusées par les médias. Vers 14h, un véhicule équipé de canons à eau a dispersé une manifestation d'étudiants. M^{me} Carolina Angulo, fuyant les émanations du liquide utilisé par la police, a eu un arrêt cardio-respiratoire. Les étudiants ont indiqué que la police n'a pas fait suffisamment attention à la jeune fille qui gisait sur le sol et que le véhicule est passé de nouveau à côté de l'étudiante, en lançant des liquides avec des gaz toxiques, ce qui a été corroboré par une vidéo filmée à ce moment. Cf. rapport délivré à l'attention du Gouvernement par la campagne "Halte là ! Assez de violence policière", 9 septembre 2008.

travailleurs et plusieurs dirigeants syndicaux ont été brutalisés par des policiers. Ainsi, le 24 janvier 2008, M^{me} **Claudia Álvarez**, dirigeante du Syndicat des travailleurs temporaires et intérimaires du secteur agricole de Copiapó (*Sindicato de Trabajadores Eventuales y Transitorios del Sector Agrícola de Copiapó*), et M. **Javier Castillo**, dirigeant de la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (*Central Unitaria de Trabajadores - CUT*), ont été arrêtés et accusés d’avoir “encouragé la violence” lorsque 500 gendarmes des forces spéciales sont intervenus dans la manifestation organisée par un groupe de travailleurs intérimaires qui demandait de meilleures conditions de travail à Los Loros, dans la région Tercera. En outre, le 20 août 2008, M. **Leonel Báez Orellana**, directeur du Syndicat national des travailleurs de l’entreprise de construction San Felipe S.A (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Empresa Constructora San Felipe S.A.*), a été violemment frappé puis arrêté en compagnie d’autres syndicalistes au cours d’une mobilisation pacifique à Tocopilla, mobilisation qui a été interrompue par des gendarmes fortement armés. Le jour suivant, M. Báez a dû subir une opération chirurgicale à la suite des graves blessures dont il a été victime lors de l’intervention policière¹³.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
M ^{me} Yénive Cavieres Sepúlveda et M. José Pallial	Détention arbitraire	Communiqué de presse	11 janvier 2008
M ^{me} Juana Calfunao Paillalef	État de santé préoccupant / Détention arbitraire	Appel urgent CHL 001/0705/OBS 056.9	18 juin 2008
M. Lorenzo Morales Cortés	Violation de domicile / Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent CHL 001/1208/OBS 214	16 décembre 2008

13./ Cf. rapport délivré à l’attention du Gouvernement par la campagne “Halte là ! Assez de violence policière”, 9 septembre 2008.

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la population colombienne a continué de subir les conséquences du conflit armé interne qui ravage le pays depuis 40 ans. Les différentes parties au conflit – forces régulières (armée et police), groupes paramilitaires et guérilla – ont commis des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, notamment sous la forme d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions et de déplacements forcés, d'actes de torture et de séquestrations à l'encontre de la population civile. C'est dans ce contexte qu'à la fin du mois de septembre, un scandale a éclaté au grand jour : la force publique a commis des exécutions extrajudiciaires de jeunes gens pauvres et les a présentés a posteriori comme des guérilleros morts au combat¹. Cette pratique, également connue sous le nom de "faux positifs", s'inscrit dans le cadre de la politique de "sécurité démocratique" mise en œuvre par le Président Uribe pour lutter contre la guérilla. Cette politique prévoit notamment un système de récompense des militaires en fonction du nombre de guérilleros présumés morts au combat. Une enquête a été ouverte sur cette affaire, et si fin 2008, près de quarante militaires avaient déjà été démis de leurs fonctions², très peu d'entre eux ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Par ailleurs, dans un communiqué diffusé le 29 octobre 2008, la haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme a recommandé la poursuite des efforts pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, et adopter des mesures pour prévenir, enquêter, sanctionner et rendre publiques de telles violations des droits de l'Homme – recommandation qui était déjà présente dans son rapport annuel 2007 remis au Gouvernement et aux commandants des forces armées.

1./ La Commission colombienne des juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*) a recensé 1 205 cas d'exécutions extrajudiciaires directement imputables à la force publique entre juillet 2002 et juin 2008.

2./ Cf. Coopération Colombie-Europe-États-Unis (*Coordinación Colombia-Europa-Estados- Unidos*), bulletin de septembre 2008.

Les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC), ont quant à elles été de nouveau responsables de nombreuses violations du droit international humanitaire, bien qu'elles aient été affaiblies par les opérations du Gouvernement qui ont permis la capture ou l'exécution de quelques dirigeants importants au cours de l'année 2008. Ainsi, le 2 mars 2008, l'armée colombienne a exécuté le n° 2 des FARC, M. Raúl Reyes, lors d'une opération en territoire équatorien, qui a été à l'origine de tensions politiques avec l'Équateur et le Venezuela. Par ailleurs, au cours de l'année 2008, 27 personnes séquestrées par les FARC ont retrouvé la liberté, à la suite de libérations unilatérales ou de libérations résultant d'interventions gouvernementales. Dans le cadre de l'opération "Jaque" du 2 juillet 2008, 15 personnes ont ainsi été libérées³.

Plusieurs avancées dans la lutte contre l'impunité sont à mettre au crédit de la justice colombienne, comme la détention et les poursuites pénales engagées contre plus de 70 membres du Congrès de la République soupçonnés d'être liés aux paramilitaires. Ces enquêtes ont été menées par la Cour suprême de justice, un travail louable qui a toutefois été critiqué par le Président Alvaro Uribe Vélez.

Début 2008, le Président Uribe a déposé une plainte contre le président de la Cour suprême, M. César Julio Valencia Copete, pour "injures et calomnies", dans le cadre des enquêtes et des procès engagés par la Cour suprême pour démanteler les ramifications des paramilitaires au sein de l'État colombien⁴. Le Président Uribe a également accusé la Cour suprême de justice de fomenter un "complot" à son encontre. Le 26 juin 2008, il a accusé les juges "d'appliquer une justice sélective" et "de céder à la tentation du terrorisme agonisant"⁵. De plus, fin juin 2008, le ministre de la Protection sociale et le commissaire chargé de la paix ont demandé à la commission des accusations de la Chambre

3./ Après la libération des 15 otages, la présidence de l'Union européenne a exprimé sa satisfaction en raison de cet heureux dénouement, et a également réaffirmé sa détermination à poursuivre la mobilisation pour la libération de tous les otages. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 2 juillet 2008.

4./ Cf. Collectif des avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo - CCAJAR*).

5./ Cf. communiqué de presse du Président de la République, 26 juin 2008. Pour la réaction de la Cour suprême, cf. *La Tercera* (Chili), 1^{er} juillet 2008.

des députés de mener une enquête pénale sur les magistrats de la Cour suprême pour “liens avec le narcotrafic” et pour “fausses accusations”.

Le 13 mai 2008, le Gouvernement a autorisé l'extradition de 13 chefs paramilitaires et d'un narcotrafiquant vers les États-Unis, où ils sont accusés de trafic de drogue. Ce sont au total 17 chefs de groupes paramilitaires qui ont été extradés en 2008. Ces extraditions ont eu lieu alors que les individus concernés commençaient à avouer leur participation à de graves violations des droits de l'Homme, dans le cadre des procédures créées par la Loi justice et paix (*Ley de Justicia y Paz*). Les poursuites judiciaires afférentes ont par conséquent été interrompues et ces violations sont restées impunies, empêchant les victimes d'avoir droit à la vérité, à la justice et à une juste réparation. Ces extraditions ont suscité des réactions d'inquiétude de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)⁶ et de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme⁷.

Les populations autochtones et afro-colombiennes sont les principales populations déplacées à l'intérieur du pays. Ces déplacements forcés constituent l'un des graves problèmes auquel le Gouvernement contribue par le non respect des droits et l'absence de reconnaissance de ces populations. Fin 2008, le Gouvernement colombien aurait recensé plus de 2,8 millions de déplacés internes. En outre, des ONG telles que la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento* - CODHES) considèrent quant à elles que le chiffre exact est bien supérieur, dépassant les quatre millions de déplacés internes victimes du conflit armé depuis le milieu des années 1980⁸. La CODHES a affirmé dans un rapport récent que les déplacements forcés ont augmenté de 24,47% par rapport à 2007. Selon ce même rapport, 76 172 familles ont été obligées de changer de lieu d'habitation en Colombie en 2008⁹.

6./ Cf. communiqué de presse de la CIDH n°21/08, 14 mai 2008.

7./ Cf. communiqué de presse du bureau du Haut commissariat pour les droits de l'Homme en Colombie (OHCHR), 13 mai 2008.

8./ Cf. Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), <http://www.acnur.org/crisis/colombia/desplazamiento.htm>. Selon l'UNHCR, la Colombie était en 2008 le deuxième pays au monde, après le Soudan, qui comptait le plus de déplacés internes.

9./ Cf. CODHES, *Boletín Informativo N°75*, 22 avril 2008.

La Colombie été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies le 10 décembre 2008. Au cours de cet examen, les thèmes suivants qui requièrent une attention particulière de la part du Gouvernement colombien ont été mis en avant : l'impunité des cas de violations des droits de l'Homme, les violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces publiques, des groupes paramilitaires et des guérilleros, la situation préoccupante des défenseurs des droits de l'Homme, la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour renforcer la législation en matière de disparitions forcées, et la nécessité d'adopter des mesures pour réduire le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays¹⁰.

Vague de répression et de menaces contre les défenseurs à la suite de la marche du 6 mars 2008

La marche du 6 mars 2008 a été organisée par plusieurs organisations pour rendre hommage aux victimes des groupes paramilitaires et des crimes d'État. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont alors déclaré publiquement que cette marche avait été organisée par les FARC. De plus, entre février et avril, une vague de répression violente, notamment sous la forme de menaces, d'attaques et même d'assassinats, s'est déchaînée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des dirigeants syndicaux qui avaient organisé la marche¹¹. Quatre personnes ont ainsi été assassinées¹². Il convient de souligner que ce sont des déclarations publiques telles que celle de M. José Obdulio Gaviria, principal conseiller du Président Uribe, qui sont à l'origine des violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des défenseurs. Ce dernier a en effet déclaré dans une interview accordée à *Caracol radio*, le 10 février 2008, que la marche avait été organisée par les FARC. Dans ce contexte, M^{me} **Adriana González Correa**, secrétaire exécutive de la section du Comité permanent pour les droits de l'Homme (*Comité permanente por los Derechos Humanos - CPDH*) dans le département de Risaralda, a été la cible d'une tentative d'assassinat le 29 février 2008. Le même jour, MM. **Guillermo Castaño Arcila**, président du CPDH

10./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du groupe de travail de l'examen périodique universel, Colombie*, document des Nations unies A/HRC/10/82, 9 janvier 2009.

11./ La CIDH, dans son communiqué n°15/08 du 10 avril 2008, a manifesté son inquiétude pour ces menaces et a exhorté l'État colombien à mener à bien des enquêtes, des procès, à sanctionner les responsables de ces menaces et à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme.

12./ Cf. communiqué de presse du bureau de l'OHCHR en Colombie, 13 mars 2008.

à Risaralda, **Mauricio Cubides**, membre de la Fédération syndicale des travailleurs agricoles (*Federación Sindical de Trabajadores Agrícolas* - FENSUAGRO), et **Diego Macías**, membre de la Corporation paysanne pour le développement durable (*Corporación Campesina para el Desarrollo Sostenible* - CORPOCAM), ont reçu des menaces qui les ont désignés comme objectifs militaires des groupes paramilitaires. De plus, **M. Iván Cepeda Castro**, représentant du Mouvement national des victimes des crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado*), a fait l'objet de critiques et d'actes de diffamation après avoir contesté les déclarations de M. José Obdulio Gaviria du 10 février 2008 sur Caracol Radio, et rappelé que les membres de son mouvement ainsi que les organisateurs de la marche étaient opposés à tous les groupes armés illégaux, "qu'il s'agisse des FARC ou des paramilitaires". Il avait aussi expliqué que la date du 6 mars avait été choisie pour coïncider avec l'ouverture, à Bogotá, de la quatrième rencontre nationale des victimes de crimes contre l'humanité, de génocide et de violations des droits de l'Homme. Le 11 février 2008, le Mouvement national d'autodéfenses démobilisées (*Movimiento Nacional de Autodefensas Desmovilizadas*) a critiqué la marche prévue pour le 6 mars par le biais d'un communiqué discréditant M. Cepeda Castro et laissant entendre que des sympathies existaient entre les organisateurs de la marche du 6 mars et les FARC.

Les défenseurs victimes de menaces et d'actes de harcèlement par les groupes paramilitaires

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, de la part notamment des groupes paramilitaires. Ainsi, le 10 avril 2008, plusieurs messages électroniques contenant des menaces ont été envoyés par "les Aigles noirs, bloc nord de Colombie" (*Águilas Negras, Bloque Norte de Colombia*), un groupe paramilitaire. Ces menaces indiquaient que les membres de la Fédération agro-minièrre du sud du département de Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar* - FEDEAGROMISBOL), la Corporation Sembrar (Corporación Sembrar), le Programme de développement et de paix de la région du Magdalena Medio (*Programa de Desarrollo y Paz del Magdalena Medio*) ainsi que les prêtres de Regidor et Tiquisio étaient considérés comme des objectifs militaires. Chaque message de menaces précisait également : "votre nom est (sic) sur la liste des persona non grata que le Gouvernement national considère qu'il faut éliminer", et qualifiait les défenseurs d'auxiliaires ou de

membres de groupes guérilleros. Ces défenseurs et organisations ont non seulement été menacés mais également suivis dans les communes de Tiquisio, Arenal, Morales, Aguachica, La Gloria et Regidor.

Les défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme de la région de Nariño ont également été victimes de menaces à plusieurs reprises et leurs activités ont été discréditées. Ainsi, le 12 février 2008, l'organisation Unité autochtone du peuple Awá (*Unidad Indígena del Pueblo Awá*), dans le département de Nariño, qui fait partie de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (*Organización Nacional Indígena de Colombia* - ONIC), ainsi que 13 autres organisations sociales ont reçu des menaces par messages électroniques en provenance du groupe paramilitaire "Nouvelle génération" (*Nueva Generación*). De plus, le 23 octobre 2008, plusieurs organisations – notamment le CPDH, la section de Nariño du Mouvement national des victimes (*Movimiento Nacional de Víctimas*) et la Corporation juridique humanité en action (*Corporación Jurídica Humanidad Vigente*), ainsi que des organisations de défense des droits de populations autochtones – ont reçu par courrier électronique un communiqué du groupe paramilitaire "Autodéfenses gaitanistes de Colombie" (*Autodefensas Gaitanistas de Colombia*) les accusant d'être liés "aux groupes terroristes guérilleros qui agissent dans la région de Nariño", et dans lequel ce groupe paramilitaire se disait contraint à poursuivre ce qu'il appelle "la lutte antisubversive et pour la défense des intérêts de la patrie", sommant également "toutes les personnes, communautés et autres organisations soi-disant chargées de défendre les droits de l'Homme à Nariño de réaliser une épuration interne afin de mettre fin une fois pour toutes aux liens avec les groupes terroristes guérilleros...". Le 11 novembre, les organisations de défense des droits de l'Homme précédemment citées ainsi que la Fondation développement et paix (*Fundación Desarrollo y Paz* - FUNDEPAZ), la section locale du CPDH, l'UNIPA et la Corporation juridique humanité en action ont reçu des menaces par téléphone les avertissant qu'elles avaient 30 jours pour quitter la région. Bien que les auteurs de ces menaces n'aient pas été identifiés, les ONG menacées pensent qu'elles émanent de la même source que la menace reçue le 23 octobre 2008. Ce même 11 novembre, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible de menaces, dont M^{me} **Jahel Quiroga**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos* - REINICIAR), et MM. **Fernando Escobar**, porte-parole

de la commune de Soacha, **Gustavo Petro**, sénateur de la République, **Jorge Rojas**, directeur de la CODHES, et Iván Cepeda. Ils avaient tous dénoncé le recrutement forcé puis l'exécution extrajudiciaire de 11 jeunes de Soacha, présentés par le Gouvernement colombien comme des "guérilleros morts au combat" (dans l'affaire des "faux positifs" mentionnée précédemment).

Diffamation de la part des autorités et criminalisation des activités des défenseurs qui luttent contre l'impunité et qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2008, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises fait l'objet de calomnies de la part du Gouvernement de Colombie, notamment du Président de la République, de ses principaux conseillers ou encore des ministres. Outre les déclarations "incendiaires" de M. José Obdulio Gaviria au sujet de la marche du 6 mars 2008, le Président Uribe lui-même a, le 6 mai 2008, dans la ville de Montería, discrédité le travail des défenseurs des droits de l'Homme en Colombie, mettant en danger les organisations et leurs membres. Le Président a en effet déclaré : "Il y a des gens, en Colombie, comme le Dr. Iván Cepeda, qui se couvrent en invoquant la protection des victimes. Cela leur permet de diriger des ONG qui réclament de l'argent à la communauté internationale. Le prétexte de la protection des victimes leur sert à violer les droits de l'Homme des personnes qui ne partagent pas leurs idées. Et rien ne les arrête. Ce même prétexte leur permet d'aller à l'étranger pour désavouer le Gouvernement colombien et pour discréditer les institutions du pays...". L'après-midi de ce même 6 mai, lors de la commémoration du 99^e anniversaire de l'École supérieure de guerre à Bogotá, le Président Uribe a fait référence à son précédent discours et a de nouveau dénigré le travail des défenseurs des droits de l'Homme. De même, le 9 septembre, Journée nationale des droits de l'Homme, le ministre de la Défense, M. Juan Manuel Santos, s'est servi de son discours pour critiquer devant tous les médias et les commandants de toutes les forces armées le rapport de la Mission internationale d'observation sur les exécutions extrajudiciaires (*Misión Internacional de Observación sobre las Ejecuciones Extrajudiciales*) ainsi que la Coordination Colombie-Europe-États-Unis. Bizarrement, le ministre a consacré toute son énergie à critiquer un rapport qui n'avait pas encore été rendu public et a annoncé sa parution prochaine, ce qui a soulevé des questions sur la façon dont le ministère de la Défense obtient ou soustrait des informations portant sur les ONG et les organi-

sations sociales. Quelques jours avant, des informations avaient circulé, selon lesquelles les services de renseignement avaient réussi à déceler que “derrière le rapport final de la Mission internationale d’observation sur les exécutions extrajudiciaires et l’impunité en Colombie œuvraient des personnes liées au PC3¹³”, organe politique des FARC. De plus, le 1^{er} novembre 2008, au cours d’un conseil communautaire à Envigado (Antioquia), le Président a fait référence au travail d’Amnesty international et de Human Rights Watch, et plus particulièrement au directeur pour les Amériques de cette dernière organisation, M. **José Miguel Vivanco**, en ces termes : “Je tiens simplement à dire à M. Vivanco et aux membres d’Amnesty International qu’ils n’ont pas de leçons à nous donner sur les droits de l’Homme, sur les valeurs chrétiennes, ou encore sur les principes démocratiques... Je veux rappeler à M. Vivanco qu’il n’est pas notre professeur en matière de droits de l’Homme et que nous ne le considérons pas ainsi, et qu’ici cela fait longtemps que nous ne lui portons plus aucune marque de respect”¹⁴.

En outre, les défenseurs des droits de l’Homme ont fait l’objet de criminalisation, de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires. Ainsi, le 4 novembre 2008, des unités de la police nationale et du parquet ont procédé à des arrestations massives dans la commune de Arauquita, département de Arauca. M. **Martín Sandoval**, président du CPDH dans ce département, ainsi que treize autres dirigeants sociaux de la région qui avaient dénoncé les nombreuses violations des droits de l’Homme commises à l’encontre de la population dans le cadre de la politique de “sécurité démocratique”, ont été accusés de rébellion. Fin 2008, M. Sandoval restait détenu et son procès pour “rébellion” était en attente d’un complément d’enquête.

Assassinats, répression violente et attaques dirigées contre les défenseurs des droits syndicaux et des travailleurs

En Colombie, les syndicalistes font partie des défenseurs les plus touchés par la répression. Ils sont depuis plusieurs années la cible de menaces, d’actes de harcèlement répétés ainsi que de nombreux assassinats. En 2008, la situation n’a pas connu d’amélioration, et le nombre d’assassinats a même augmenté par rapport à 2007. Ainsi, la Centrale

13./ Le PC3 est le Parti communiste clandestin (*Partido Comunista Clandestino*).

14./ Cf. CCJ.

unitaire des travailleurs de Colombie (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* - CUT) a enregistré 49 assassinats de syndicalistes et de dirigeants syndicaux en 2008, soit une hausse de 25% par rapport à 2007 (le nombre d'assassinats recensés s'élevait alors à 39)¹⁵. Fin 2008, le nombre de syndicalistes assassinés au cours des 23 dernières années était estimé à 2 694. Dans ce contexte de forte intimidation, MM. **José Domingo Flórez**, **Luis Javier Correa Suárez** et **Luis Eduardo García**, dirigeants du Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos* - SINALTRAINAL), ont reçu des menaces de mort le 12 février 2008, signées du groupe paramilitaire des Aigles noirs.

En outre, les assassinats de dirigeants syndicaux en raison de leur défense des droits des travailleurs se sont poursuivis. Ainsi, au cours du mois de mars 2008, M^{me} **Carmen Cecilia Carvajal**, membre de l'Association des instituteurs du nord de Santander (*Asociación de Institutores Norte Santandereanos* - ASINORT), M. **Leonidas Gómez Rozo**, dirigeant du Syndicat national des employés de banque (*Unión Nacional de Empleados Bancarios* - UNEB), M. **Goldardo Antonio Gómez Alzate**, délégué de l'Association des instituteurs de Antioquia (*Asociación de Institutores de Antioqui* - ADIDA), et M. **Carlos Burbano**, membre du conseil d'administration de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* - ANTHOC), ont été assassinés à Bogotá, Ocaña (nord de Santander), Medellín et San Vicente del Caguán (Caquetá). De même, le 22 mars 2008, M. **Adolfo González Montes**, dirigeant de la section de Barrancas du Syndicat national des travailleurs de l'industrie du charbon (*Sindicato Nacional de trabajadores de la Industria del Carbón* - SINTRACARBON), a été torturé puis assassiné à son domicile de Riohacha, Guajira. Le 17 avril 2008, M. **Jesús Heberto Caballero Ariza**, juriste suppléant pour la section Atlántico du Syndicat national du service national d'apprentissage (*Sindicato Nacional del Servicio Nacional de Aprendizaje* - SINDESENA), a été retrouvé mort après avoir subi des actes de torture. De même, M. **Guillermo Rivera**

15./ Cf. communiqué de presse de la CUT, 26 février 2009. A cet égard, la CCJ, qui ne recense que les dirigeants syndicaux et non les simples militants, a enregistré 14 cas d'assassinats ou de disparitions de défenseurs, tandis que l'École nationale syndicale (*Escuela Sindical Nacional* - ESN) a recensé 49 assassinats de syndicalistes en 2008.

Fúquene, président du Syndicat des fonctionnaires publics de Bogotá (*Sindicato de Servidores Públicos de Bogotá - SINSRVPUB*), syndicat affilié à la Confédération des travailleurs de Colombie (*Confederación de Trabajadores de Colombia - CTC*), qui était porté disparu depuis le 22 avril 2008, a été retrouvé mort après avoir été torturé deux jours après sa disparition, dans la ville d'Ibagué, dans le département de Tolima. Sa famille n'a cependant reçu aucune nouvelle officielle avant le 15 juillet 2008¹⁶.

Violents actes de répression et attaques contre les défenseurs des droits des populations autochtones

En 2008, les dirigeants des communautés autochtones et des populations déplacées ont de nouveau été victimes de graves représailles, mettant leur vie en danger, en raison de leur défense des intérêts et des droits des populations autochtones. Ainsi, le 1^{er} novembre 2008, **M. Jesús Emilio Tuberquia**, représentant de la Communauté de paix (*Comunidad de Paz*) de San José de Apartadó, a été victime d'un attentat commis par deux paramilitaires. A cet égard, il convient de rappeler que cette communauté de personnes déplacées est la cible de menaces et de divers actes de harcèlement, y compris d'assassinats, depuis plusieurs années. Par ailleurs, le 16 décembre 2008, **M. Edwin Legarda**, l'époux de M^{me} **Aida Quilcué**, dirigeante autochtone et première conseillère du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca - CRIC*), qui a organisé la Minga nationale de résistance autochtone et populaire (*Minga Nacional de Resistencia Indígena y Popular*)

16./ A la suite de ces différents assassinats, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, et le rapporteur spécial sur l'indépendance des magistrats et avocats, M. Leandro Despouy, ont rappelé que 21 assassinats de syndicalistes et de personnalités de la société civile avaient eu lieu au cours des premiers mois de l'année 2008. Ils ont également rappelé que les défenseurs de tous les secteurs avaient fait l'objet de menaces de mort et ont prié le Gouvernement colombien de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître publiquement le travail des défenseurs et de mettre fin à l'impunité endémique qui règne en matière de crimes et violations des droits de l'Homme. Cf. communiqué de presse du OHCHR, 30 avril 2008.

du 12 octobre 2008¹⁷, a été assassiné par des militaires alors qu'il conduisait un camion au service de son épouse. M^{me} Quilcué rentrait alors de Genève, Suisse, où elle avait participé à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies¹⁸.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

En 2008, les défenseurs et organisations qui luttent en faveur des droits des femmes n'ont pas cessé d'être la cible d'actes de harcèlement, de menaces et même d'assassinats. Ainsi, les membres de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP) ont reçu des menaces tout au long de l'année. Le 21 juillet, des hommes cagoulés circulant à moto ont distribué des prospectus dans plusieurs quartiers de Barrancabermeja, dans lesquels des menaces ont été proférées à l'encontre de différentes organisations, dont l'OFP. Par ailleurs, dans la nuit du 24 septembre 2008, M^{me} Olga Marina Vergara, dirigeante de la section d'Antioquia de l'ONG Route pacifique des femmes (*Ruta Pacífica de la Mujeres* - RPM), qui menait les activités de la RPM dans les quartiers nord-est de Medellín, a été assassinée à son domicile du Prado, dans un quartier du centre de Medellín : un groupe de tueurs à gages a tiré à plusieurs reprises sur elle, son fils, sa belle-fille et son petit-fils de cinq ans. Ces crimes se sont produits alors que la RPM présentait à Bogotá son ouvrage intitulé *Las violencias contra las mujeres en una sociedad en guerra*. Cette organisation s'opposait par ailleurs au recrutement de jeunes gens dans les groupes armés illégaux et dans les forcées armées, sous le slogan : "Nous ne faisons pas d'enfants pour la guerre" (*no parimos hijos para la guerra*).

17/ Une Minga nationale de résistance autochtone est une journée d'unité communautaire, sociale et populaire, au cours de laquelle ont lieu des manifestations et des marches pour le respect des droits des peuples autochtones, notamment pour le respect du droit à la terre. Dans ce cas, la Minga a été organisée par l'ONIC en raison de l'anniversaire, le 12 octobre, de la découverte de l'Amérique, notamment afin de rappeler que les peuples autochtones ont été, dès 1492, exterminés de façon systématique et afin de manifester en faveur de la défense de la vie et des droits territoriaux, politiques, environnementaux et alimentaires des populations autochtones. La Minga a également été organisée afin de réclamer le respect des engagements du Gouvernement en matière de distribution des terres et de manifester le rejet de la répression dont les autochtones sont victimes. Les forces de l'ordre ont ouvert le feu contre les manifestants, en prétextant que des terroristes avaient pris part à la manifestation.

18./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE à la suite de la mort violente de M. Edwin Legarda, 19 décembre 2008.

Interventions urgentes réalisées par l'Observatoire en 2008¹⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Armando Montañez et José Jutínico Gómez	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent COL 001/0108/OBS 010	25 janvier 2008
MM. José Domingo Flórez, Luis Javier Correa Suárez et Luis Eduardo García	Menaces de mort	Appel urgent COL 023/1207/OBS 166.1	19 février 2008
M. Iván Cepeda Castro, Unité autochtone du peuple Awá (UNIPA), Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC) et 11 ONG de Nariño	Campagne de diffamation / Menaces	Communiqué de presse	20 février 2008
M. Iván Cepeda Castro	Actes de harcèlement et d'intimidation / Crainte pour l'intégrité physique	Appel urgent COL 010/0508/OBS 078	15 mai 2008
M. David Ravelo Crespo	Menaces de mort / Harcèlement grave	Appel urgent COL 002/0208/OBS 025	26 février 2008
M ^{me} Adriana González Correa, M. Guillermo Castaño Arcila, M. Mauricio Cubides et M. Diego Macías	Menaces de mort	Appel urgent COL 003/0308/OBS 034	5 mars 2008
MM. Leonidas Gómez Rojo et Rafael Boada	Assassinat / Attaque grave / Harcèlement grave	Appel urgent COL 004/0308/OBS 037	13 mars 2008

19./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
<p>MM. et M^{mes} Ana María Rodríguez, Luz Helena Ramírez, Diana Marcela Gómez Correal, Diana Sanchez, Jahel Quiroga, Albeiro Betancourt, Lizarazo, Luis Sandoval, Viviana Ortiz, Diana Gomez, Francisco Bustamante, Nancy Carvajal, Luz Estella Aponte, Pablo Arenales, Yulieth Tombe, Juan Pineda, Virgelina Chara, Nubia, Ester Marina Gallego, Nancy Fiallo, Omar Hernandez, Diana Marcela Caicedo, Sislsa Arias, Jorge Ramirez, Nelly Vellandia, Blanca Sarmiento, Libardo Pedrozo, Alfonso Silva, ONIC, Route pacifique des femmes, Assemblée permanente de la Société civile pour la paix, Mouvement national des victimes (MOVICE), Association pour la promotion sociale alternative Minga, Corporation pour la défense des droits de l'Homme REINICIAR, FUNDIP, ASOPRON, Association nationale de soutien solidaire (ANDAS), ASDEGO, Fédération nationale des coopératives agricoles (FENACOA), Association pour le développement et l'intégrité de la femme, la jeunesse et l'enfance (ASOMJER), Consultation pour les droits de l'Homme et le développement (CODHES), la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)</p>	<p>Menaces de mort / Harcèlement grave</p>	<p>Appel urgent COL 005/0308/OBS 038</p>	<p>17 mars 2008</p>
<p>MM. et M^{mes} Carmen Cecilia Carvajal, Leonidas Gómez Rojo, Rafael Boada, Gildardo Antonio Gómez Alzate, Carlos Burbano</p>	<p>Assassinat</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>19 mars 2008</p>
<p>M. Dario Tote, M^{me} Ingrid Vergara Chávez, M. Pedro Geney</p>	<p>Menaces</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>19 mars 2008</p>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Adolfo González Montes	Assassinat	Appel urgent COL 006/0408/OBS 043	1 ^{er} avril 2008
M ^{me} Ingrid Vergara	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 007/0408/OBS 052	10 avril 2008
Fédération agrominière du sud de Bolívar (FEDEAGROMISBOL), Corporation des services professionnels communautaires SEMBRAR, Programme pour le développement et la paix du Magdalena Medio et prêtres de Regidor et Tiquisio	Menaces de mort / Harcèlement	Communiqué de presse	14 avril 2008
M. Jesús Heberto Caballero Heriza	Assassinat / Torture	Appel urgent COL 008/0408/OBS 062	23 avril 2008
MM. et M ^{mes} Jorge Enrique Gambo Caballero, Carolina Rubio, Príncipe Gabriel González, David Florez, Javier Correa, Alfredo Valdivieso, Juan Jaimes, Rafael Ovalle, Martha Diaz, Miguel Conde, Mauricio Martinez, Norma, José Bautista, María Cardona, Nicanor Arciniegas, Pablo Vargas, Fernando Porras, Teresa Baez, María Cedeño, Nicolás Castro, José Humberto Torres y Jesús Tovar	Tentative d'assassinat / Menaces de mort	Lettre ouverte aux autorités	28 avril 2008
M. Guillermo Rivera Fúquene	Disparition forcée présumée	Appel urgent COL 009/0408/OBS 067	28 avril 2008
	Assassinat / Torture	Appel urgent COL 009/0408/OBS 067.1	29 juillet 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Andrés Gil, Oscar Duque, Mario Martínez, Evaristo Mena, Ramiro Ortega, Miguel Angel González Huepa	Libération / Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent COL 019/1007/OBS 122.1	20 mai 2008
MM. et M ^{mes} César Tamayo, David Florez, Javier Correa, Cesar Plazas, Martha Diaz, Fernando Porras, William Rivera, Gustavo Mendoza, Carolina Rubio, Nohora Villamizar, Belcy Rincón	Menaces	Lettre ouverte aux autorités	24 juin 2008
MM. Guillermo Castaño Arcila, Mauricio Cubides, Diego Macías	Menaces de mort	Appel urgent COL 011/0608/OBS 110	26 juin 2008
Organisation féminine populaire (OFP), Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (CREDHOS), Programmes de développement et de paix (PDP), Union syndicale ouvrière (USO), Syndicat national des travailleurs des entreprises pétrolières et autres activités similaires (SINDISPETROL), Syndicat de l'entreprise des fertilisants de Colombie (FERTICOL)	Nouvelles menaces	Appel urgent COL 012/0708/OBS 123	23 juillet 2008
MM. et M ^{mes} Elizabeth Gómez, Luz Marina Arroyabe, Senaida Parra, Andrea Abello, Tania Halle, Yimmi Jansasoy, Fabio Ariza, Carlos Torres et Eduard Mina	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 013/0808/OBS 143	26 août 2008
MM. Luis Mayusa Prada, Manuel Erminso Gamboa Meléndez, José Omar Galeano Martínez et Alexander Blanco Rodríguez	Poursuite des assassinats	Lettre ouverte aux autorités	2 septembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. et M ^{mes} Yimmi Jansasoy, Abilio Peña, Danilo Rueda, Elizabeth Gómez, Eduard Mina, Fabio Ariza, Luz Marina Arroyabe, Andrea Abello et Carlos Torres	Augmentation des menaces de mort / Actes de harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	5 septembre 2008
M ^{me} Dora Lucy Arias et M. Juan Carlos Valencia	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 014/0908/ OBS 154	19 septembre 2008
MM. et M ^{mes} Domingo Tovar Arrieta, Rodolfo Vecino Acevedo, Nelso Berrio, Rafael Cabarcas, Lenin Fernández, Angel Salas, Juan Mendoza, Miguel Bobadilla, Eberto Díaz, Luis Sandoval, Omar Hernández, Viviana Ortiz, Albeiro Betancourt, Álvaro Londoño, Yesid Camacho, Gilberto Martínez, Ever González et Hernando Hernández, ainsi que CUT, Corporation Reiniciar, Association pour la promotion sociale alternative Minga, USO, ANDAS, FENACOA, Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), Corporation collectif des avocats José Alvear Restrepo (CCAJAR) et Fondation comité solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP)	Menaces de mort / Harcèlement / Assassinat	Lettre ouverte aux autorités	24 septembre 2008
M ^{me} Olga Marina Vergara	Assassinat	Appel urgent COL 015/1008/ OBS 159	1 ^{er} octobre 2008
M. Walberto Hoyos Rivas	Assassinat	Appel urgent COL 016/1008/ OBS 167	21 octobre 2008
M. Jesús Emilio Tuberquia	Tentative d'assassinat / Harcèlement / Menaces de mort	Appel urgent COL 017/1108/ OBS 179	4 novembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Martín Sandoval, Olegario Araque, Santiago Gómez, Gonzalo Losada, Carlos Botero, Guillermo Díaz et José Santos Ortiz et le Comité permanente pour les droits de l'Homme (CPDH), Mouvement des victimes et Corporation juridique humanité en action	Détentions arbitraires / Poursuite des menaces de mort	Appel urgent COL 018/1108/OBS 181	4 novembre 2008
Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), UNIPA et MOVICE	Menaces de mort	Appel urgent COL 018/1108/OBS 181.1	12 novembre 2008
M ^{me} Diana Nocua Caro	Menaces / Intimidation	Appel urgent COL 019/1108/OBS 184	7 novembre 2008
M. Fernando Escobar, M ^{me} Jahel Quiroga Carrillo, M. Gustavo Petro, M. Iván Cepeda, M. Jorge Rojas	Menaces de mort / Harcèlement violent	Appel urgent COL 020/1108/OBS 186	11 novembre 2008
M. Carmelo Agamez Berrío	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202	26 novembre 2008
M. Edwin Legarda, M ^{me} Aída Quilcué, M. Joel Pérez Cárdenas	Assassinat	Communiqué de presse	17 décembre 2008

/ CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Le 24 février 2008, l'Assemblée nationale a voté officiellement le remplacement de M. Fidel Castro par son frère Raúl Castro en tant que Président du Conseil d'État et par conséquent en tant que chef d'État. Ce vote est intervenu 19 mois après la délégation en pratique à M. Raúl Castro de toutes les fonctions politiques et institutionnelles. Afin de faciliter le dialogue, l'Union européenne a décidé de mettre fin à ses sanctions de façon définitive en juin 2008. En revanche, fin 2008, l'embargo drastique imposé par les États-Unis depuis 46 ans restait en vigueur. Ce dernier a de graves répercussions sur les droits fondamentaux des Cubains, notamment les droits à l'alimentation et à la santé.

Le changement de dirigeant politique a coïncidé avec la signature, le 28 février 2008, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces signatures constituent une avancée importante pour un meilleur respect des droits de l'Homme. Cependant, contrairement à ce qui avait été annoncé officiellement, fin 2008, les deux pactes n'avaient été ni ratifiés, ni publiés à l'échelle nationale. De surcroît, les défenseurs des droits de l'Homme et les citoyens qui ont présenté une pétition au Gouvernement pour que ces pactes soient connus de la population ont été victimes de répression¹, via des détentions arbitraires, des menaces et des actes de harcèlement à l'encontre des activistes et de leurs familles ainsi que, dans certains cas, des peines de prison. En 2008, Cuba avait accumulé un retard de huit et dix ans respectivement pour soumettre ses rapports au Comité contre la torture d'une part et au Comité pour

1./ Cf. Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*).

les droits de l'enfant d'autre part². En dépit de ces engagements auprès de la communauté internationale susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'Homme, à la veille du cinquantième anniversaire de la révolution cubaine, la répression à l'encontre des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des activistes des droits de l'Homme s'est poursuivie en 2008.

Par ailleurs, selon la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et pour la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), 205 personnes étaient détenues dans les prisons cubaines pour des raisons politiques à fin janvier 2009, dont 66 prisonniers de conscience. Ce nombre s'élevait à 234 au début de l'année 2008³. Les conditions de ces détentions portent notamment atteinte au droit à un traitement respectant la dignité humaine et au droit à la vie privée et familiale. De nombreuses violations des droits de l'Homme ont été dénoncées : surpopulation carcérale, alimentation extrêmement mauvaise, actes de harcèlement et de torture⁴, violences, détentions dans des cellules disciplinaires, transferts vers des centres pénitentiaires souvent éloignés du domicile familial du prisonnier, privation de toute assistance religieuse, interruption des visites des familles, privation de traitement médical. En outre, les prisonniers de conscience et les autres prisonniers politiques ont été contraints de partager leurs cellules avec les prisonniers de droit commun, utilisés par les autorités afin de harceler les prisonniers politiques⁵. En février 2008, le Gouvernement a fait un geste positif en concédant des permis de sortie du territoire à quatre prisonniers d'opinion, en raison de leur état de santé critique, afin qu'ils se rendent en Espagne. Ces permis ont toutefois été délivrés à la condition que ces prisonniers prennent la décision de s'exiler. En 2008, quelques libérations ou quelques suspensions de peine pour raison de santé ont été octroyées. Néanmoins, la CCDHRN a dénoncé en 2008 la mort de 100 prisonniers par suicide, à la suite de négligences des autorités

2./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'Homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme - Cuba*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/4/CUB/2, 18 décembre 2008.

3./ Cf. Commission cubaine pour les droits de l'Homme et pour la réconciliation nationale (CCDHRN), *Cuba en el año 2009: La situación de derechos civiles, políticos y económicos*, 2 février 2009.

4./ Cf. Directoire démocratique cubain.

5./ *Idem*.

pénitentiaires ou encore à la suite de crimes commis par des prisonniers de droit commun. Outre ces condamnations et détentions de longue durée, on a constaté en 2008 une tendance à la hausse de la répression politique et sociale sous la forme de centaines de détentions arbitraires de courte durée : en 2008, plus de 1 500 cas ont été dénombrés dans l'ensemble du pays⁶.

En 2008, la répression à l'encontre des dissidents et des défenseurs des droits de l'Homme est restée préoccupante et le harcèlement à leur encontre s'est avéré permanent. Le cadre légal empêche en outre la constitution d'organisations et d'associations indépendantes : en effet, la présence d'un représentant de l'État à chaque réunion et la notification préalable aux autorités avant toute publication font notamment partie des conditions légales requises. De plus, l'article 208 du Code pénal prévoit des peines de un à neuf mois de prison pour les membres d'une organisation non autorisée. La participation à des programmes de radio ou de télévision ou la publication de documents considérés comme favorables à la politique des États-Unis est également punie de cinq ans de prison, ce qui peut conduire à des détentions arbitraires.

Actes de harcèlement systématiques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les individus engagés dans la lutte pour les droits de l'Homme, en particulier celles et ceux qui défendent les libertés d'association et d'expression, le libre accès à l'information, le droit à un procès équitable, et qui luttent pour un système pénitentiaire plus respectueux, ont continué d'être victimes de nombreux actes de harcèlement de la part des agents gouvernementaux. Ainsi, les menaces, les actes de violence physique, la surveillance permanente au moyen de la mise sur écoute et de l'interruption des lignes téléphoniques et les tentatives de dégradation des infrastructures des organisations de défense des droits de l'Homme ont été monnaie courante. Les "actes de répudiation" (*actos de repudio*) ont également été des moyens de pression fréquemment utilisés par le Gouvernement à l'encontre des membres de la société civile : ces actes consistent à regrouper des agents de l'État ainsi que des sympathisants du régime devant le domicile des défenseurs et à

6./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba*).

les insulter, voire parfois à les agresser physiquement. Par exemple, **M. Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*) et secrétaire exécutif du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos*), a fait l'objet de plusieurs "actes de répudiation" et de harcèlement ces dernières années. En 2008, sa ligne téléphonique a été coupée de début février à la fin du mois de mars⁷. En outre, le 1^{er} novembre 2008, les membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme ont été expulsés du local qui leur servait de bureau depuis 16 mois à la suite des pressions exercées par la sécurité de l'État sur la propriétaire. La ligne téléphonique du local qu'ils ont ensuite occupé est restée coupée pendant plusieurs semaines et le propriétaire a également reçu de graves menaces de la part de la sécurité de l'État⁸. Par ailleurs, M^{me} **Laura Pollán Toledo**, dirigeante du collectif des "Dames en blanc" (*Damas de Blanco*)⁹, un mouvement qui est victime de harcèlement depuis sa création en 2003, a dénoncé le 1^{er} juillet 2008 avoir été suivie par des agents du Gouvernement. Ces derniers auraient de plus installé une caméra de sécurité à proximité de son domicile, qui sert également de siège officiel à l'organisation.

Détention arbitraire de défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, l'une des formes les plus graves – et les plus répandues – de harcèlement à l'encontre des défenseurs a été la détention arbitraire, intervenant à la suite de condamnations prononcées par un système judiciaire totalement dénué d'indépendance. L'un des motifs invoqués à l'encontre des défenseurs est le délit de "dangerosité sociale pré-délictueuse" (*peligrosidad social pre-delictiva*), sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans de prison (articles 72 à 85 du Code pénal)¹⁰.

7./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe del Primer Semestre de 2008*, 22 juillet 2008.

8./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe Anual 2008*, 13 janvier 2009.

9./ L'organisation des "Dames en blanc" s'est créée spontanément en avril 2003, lorsqu'un groupe de femmes dignes et courageuses a été victime de l'injuste emprisonnement de leurs proches lors de ce qui a été appelé le Printemps noir de 2003. L'organisation regroupe aujourd'hui des femmes de diverses croyances et idéologies, dans toute l'île, unies par un objectif commun : obtenir la libération de leurs proches.

10./ On ne dispose pas de chiffres précis sur ce sujet mais, selon la CCDHRN, plusieurs milliers de Cubains seraient emprisonnés sous ce motif, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

Fin 2008, 55 des 75 défenseurs et journalistes indépendants arrêtés en mars 2003 au cours d'une vague de répression contre les membres de la société civile étaient toujours incarcérés, dans des conditions extrêmement mauvaises, dont **M. Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey* - CPIC), qui purge une peine de 25 ans de prison. Le 7 mai 2008, après être sorti de l'hôpital, il a été transféré dans une cellule d'isolement disciplinaire de la prison "Kilo 7" de Camagüey, malgré son état de santé précaire. Fin 2008, **M. Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton, restait lui aussi détenu, purgeant une peine de 25 ans de prison dans un centre de détention de haute sécurité.

Par ailleurs, **M. Juan Bermúdez Toranzo**, vice-président national de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, a été condamné le 4 mars 2008 à quatre ans et demi de prison pour trois délits d'atteinte et pour un autre de dommage à la propriété, dans le cadre d'un jugement qui s'est déroulé sous "hautes conditions de sécurité policière" et qui est intervenu à la suite de trois mois et demi de "détention provisoire", celle-ci ayant débuté le 27 novembre 2007. En outre, le 16 avril 2008, M. Bermúdez a fait l'objet de pressions de la part des autorités pénitentiaires, destinées à le faire participer à des activités politiques contraires à ses opinions. Le 7 août, il a été roué de coups dans sa cellule d'isolement par un militaire, ce qui lui a laissé de profondes séquelles. Fin 2008, il restait détenu dans la prison "El Pre de Santa Clara", où il a été transféré le 12 août 2008. D'autre part, le 11 janvier 2008, **MM. José Luis Rodríguez Chávez** et **Jesús Rosales Cegraña**, respectivement vice-président et membre de la Fondation cubaine des droits de l'Homme à La Habana, ont été arrêtés puis remis en liberté. Le 4 février 2008, M. José Luis Rodríguez Chávez a de nouveau été arrêté, ainsi que **M. Leodán Mangana López**. Le 11 février 2008, ils ont tous deux été condamnés par le Tribunal municipal de San Miguel del Padrón, dans la ville de La Havane, à quatre ans de prison pour "dangerosité sociale pré-délictueuse" lors d'un procès sommaire, à huis clos et en l'absence de leurs proches. L'épouse de M. Rodríguez Chávez, qui avait protesté auprès des autorités contre l'arrestation arbitraire de son époux, a été arrêtée à son tour. Alors qu'elle était enceinte, elle a été transférée à la onzième unité de la police locale, et enfermée dans un cachot pendant cinq jours, sans eau et dans des conditions inhumaines. Le 6 mars 2008,

elle a été condamnée à un an de privation de liberté, pour “outrage”¹¹. Fin 2008, M. Rodríguez Chávez restait détenu dans le camp de travail forcé de la ville de La Havane. M. Mangana López était quant à lui détenu dans le camp de travail forcé de Calderón, de la municipalité de Alquizar, dans la province de La Habana.

Enfin, le président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme “Miguel Valdés Tamayo” (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos “Miguel Valdés Tamayo”*), M. **Julián Antonio Monés Borrero**, a été arrêté arbitrairement le 30 septembre 2008, après avoir été agressé physiquement trois jours auparavant par un militaire habillé en civil, qui l'a frappé car il portait un pull-over blanc sur lequel était écrit le mot “Changement”. Dès le premier jour de sa détention, il a entamé une grève de la faim de 43 jours afin d'exiger sa libération. Le 26 novembre 2008, il a été condamné à trois ans de prison pour “outrage à l'autorité” par le Tribunal municipal de Baracoa, dans la province de Guantánamo, et ce bien qu'il ait été démontré que le témoignage utilisé à son encontre était faux. Le 12 décembre 2008, sa condamnation a été confirmée en appel. Ces deux procès ont donné lieu à d'importantes mesures de répression de la part des autorités, qui ont mis en place toute une série d'actions pour empêcher les défenseurs des droits de l'Homme d'assister aux procès. Plusieurs défenseurs ont été arrêtés ou assignés à résidence. Fin 2008, M. Monés Borrero était détenu à la prison provinciale de Boniato, à Santiago de Cuba¹².

Obstacles à la liberté de réunion pacifique

En 2008, les défenseurs qui ont osé se réunir et manifester en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été discrédités et leurs activités entravées, non seulement par des agents de la sécurité de l'État, dont certains agissaient vêtus en civil, mais aussi par la population civile cubaine. Ainsi, les Dames en blanc ont été qualifiées par la foule de “terroristes”, de “prostituées”, d’“assassins”, de “mercenaires” et de “bâtardes” lors d'une marche pacifique le 15 mars 2008. Le 21 avril 2008, un groupe d'une centaine de personnes, civils et policiers confondus, ont agressé M^{mes} Laura Pollán Toledo, **Alejandrina García de la Riva**, **Dolia Leal**, **Berta Soler** et **Noelia Pedraza**, membres de l'organisation

11./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme.

12./ Cf. Directoire démocratique cubain.

des Dames en blanc, qui étaient accompagnées de cinq femmes du Mouvement féminin Martha Abreu (*Movimiento Femenino Martha Abreu*) et du Mouvement paix, amour et liberté (*Movimiento Paz, Amor y Libertad*) de Villa Clara et de Matanzas¹³. Elles ont été expulsées de manière violente de la Place de la Révolution, où elles manifestaient pacifiquement dans le but de remettre une lettre au ministre de l'Intérieur M. Abelardo Colomé Ibarra, et de solliciter une réunion avec lui pour demander la libération de leurs maris emprisonnés. De même, le 25 mai 2008, au cours d'une marche pacifique en l'honneur de Pedro Luis Boitel¹⁴ à Placetas, la police a agressé et arrêté les manifestants¹⁵, dont MM. Ángel Raúl Pérez Gavilán, Ricardo Pupo Sierra, Alejandro Tur Valladares et Marte Antonio Valdés Ibagollín¹⁶, membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme. Ils ont été remis en liberté le lendemain.

13./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines (*Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

14./ Déçu par la voie dans laquelle s'engageait la révolution cubaine, le dirigeant étudiant Pedro Luis Boitel a créé une organisation clandestine intitulée "Mouvement pour récupérer la révolution" (*Movimiento para Recuperar la Revolución - MRR*), raison pour laquelle il a été arrêté puis accusé de conspiration contre l'État en 1961. Il est mort en prison en 1972 après avoir mené une grève de la faim pendant 53 jours et après avoir subi plusieurs années de mauvais traitements et de torture. Malgré les quatre demandes formulées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme entre 1966 et 1972 pour que cessent les violations des droits à l'Homme à son égard, le Gouvernement cubain n'a jamais réagi. M. Boitel est aujourd'hui considéré comme une figure emblématique de la résistance pacifique face à l'oppression orchestrée par le régime castriste.

15./ Le 25 mai 2008, les activistes des droits de l'Homme suivants ont été arrêtés dans plusieurs villes dans le cadre des cérémonies commémoratives en l'honneur de Pedro Luis Boitel : M. Jorge Luis García Pérez Antúnez, M^{me} Nitza Rivas Hernández, M^{me} Ana Margarita Perdigón Brito, M. Bienvenido Perdigón Pacheco, M. Jorge Toledo Figueroa, M. Alejandro Tur Valladares, M. Ricardo Pupo Sierra, M. Guillermo Pérez Yera, M. Benito Ortega Suarez, M. Ernesto Mederos Arozarena, M. Jesús Raúl Figueroa Castro, M. Ángel Raúl Pérez Gavilán, M^{me} Donaída Pérez Paseiro, M. Fernando Díaz Hernández, M. Freddy Yoel Martín Fraga, M. Fidel Rodríguez García, M. Luis Sarriá Hernández, M. Lenin Córdova García, M. Alejandro Gabriel Martínez Martínez, M. Loreto Hernández García, M. Marte Antonio Valdés Ibagollín, M. Blas Fortún Martínez, M. Amado Ruiz Moreno, M^{me} Idania Yánes Contreras, M^{me} Yesmi Elena Mena Zurbano, M. Yuniesky García López, M. Jorge Luis Artilles Montiel, M. Lázaro de Armas, M. Carlos Michael Morales Rodríguez, M. Ángel Luis Gallardo Mena, M. José Abreu Álvarez, M. Luís Silvano Agüero Hernández et M^{me} Olga Lidia Dárias Barroso. A la suite de ces arrestations, la sécurité de l'État a envoyé des groupes proches du Gouvernement au domicile de M. Jorge Luis García Pérez "Antunez" pour commettre un "acte de répudiation" à l'encontre de son épouse et d'autres défenseurs qui s'étaient réunis. Tous les défenseurs arrêtés ont été libérés le lendemain. Cf. Directoire démocratique cubain.

16./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe Anual 2008*, 13 janvier 2009.

Entraves à la liberté de mouvement

Les obstacles à la liberté de mouvement ont continué d'être une pratique courante en 2008, la "carte blanche", une sorte de visa ou de permis préalable pour chaque personne qui souhaite sortir ou rentrer sur le territoire cubain, en étant l'instrument principal. L'application de cette mesure a eu pour conséquence d'interdire la sortie du territoire à plusieurs défenseurs qui avaient été invités par des Gouvernements étrangers ou par des ONG internationales. Par exemple, M. **Elizardo Sánchez**, membre fondateur de la CCDHRN, n'a pas pu quitter Cuba depuis sept ans. Alors qu'il avait été invité à un séminaire sur les migrations organisé par la FIDH les 16, 17 et 18 juin au Mexique et que ce pays lui avait pourtant accordé un visa d'entrée sur son territoire, les autorités cubaines lui ont de nouveau interdit de sortir du pays au début du mois de juin 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Les Dames en blanc	Harcèlement / Actes de répudiation	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042	25 mars 2008
Les Dames en blanc / M ^{me} Laura Pollán Toledo	Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042.1	4 juillet 2008
M. Juan Bermúdez Toranzo	Détention arbitraire / Harcèlement / Absence de soins médicaux	Appel urgent CUB 002/1107/OBS 155.1	22 avril 2008

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Depuis son élection le 4 novembre 2007, le Président Álvaro Colom Caballeros est confronté aux défis complexes ancrés dans la réalité guatémaltèque : la violence sous toutes ses formes, l'impunité, et les enjeux liés à l'environnement et à la propriété de la terre. Certaines réformes initiées par le Gouvernement et les signes de bonne volonté pour résoudre les problèmes constituent des avancées indéniables, comme le prouve par exemple la ratification, le 9 juin 2008, du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, les effets concrets de cette ratification restent encore à vérifier dans les faits.

Le Président Colom a également lancé le "Plan cent jours" (*Plan Cien Días*), mis en œuvre du 15 janvier au 24 avril 2008, à destination des municipalités les plus pauvres du pays – en grande partie autochtones – choisies sur la base d'indices d'extrême pauvreté. Ce plan avait pour objectif la création de 700 000 emplois et la construction de 200 000 logements. Cette initiative, qui s'est révélée trop ambitieuse et qui, au bout des cent jours, n'avait pas produit les effets escomptés, a été critiquée pour son excès d'optimisme. Les réformes ont aussi concerné la police nationale civile, avec l'identification et le limogeage d'agents corrompus. Toutefois, les changements escomptés n'ont pas non plus eu lieu dans ce secteur¹.

Au Guatemala, le génocide qui a eu lieu entre 1960 et 1996 continue de laisser de profondes séquelles en raison de l'impunité généralisée qui règne dans le pays. En effet, fin 2008, les crimes commis pendant le

1./ Cf. Groupe d'appui mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo - GAM*), *Informe N°12 sobre la Situación de Derechos Humanos y Hechos de Violencia al Mes de Diciembre 2008*, décembre 2008.

génocide restaient toujours impunis². Cette impunité pour les crimes du passé porte non seulement atteinte aux droits des victimes à la vérité, à la justice et à une juste réparation, mais elle empêche aussi l'épuration des organes et institutions étatiques, en particulier des forces armées, ainsi que la sanction des responsables de graves violations des droits de l'Homme (génocide, crimes contre l'humanité et torture). Cette situation a donné lieu à une très vive violence qui ne cesse d'augmenter, et les crimes commis de nos jours jouissent eux-aussi d'une impunité quasi-totale, ce qui a été notamment dénoncé par plusieurs institutions des Nations unies³.

Le Gouvernement a adopté des mesures pour lutter contre l'impunité des crimes actuels, mais les résultats escomptés n'ont pas encore été obtenus. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*)⁴, créée en août 2007, a poursuivi sa mission en collaborant de façon étroite et renforcée avec différentes institutions étatiques pour lutter contre et enquêter sur les cas d'impunité et de corruption⁵, ce qui peut contribuer à ce que les enquêtes progressent de manière significative, à condition toutefois que le ministère public coopère aux enquêtes et aux

2./ En janvier 2008, la Cour nationale espagnole (*Audiencia Nacional Española*) a décidé de poursuivre son enquête sur les crimes de génocide, torture, assassinats et détentions illégales de civils au Guatemala. De plus, le 10 mars 2008, le premier procès pour disparition forcée a été ouvert à l'encontre d'un ancien commissaire militaire pour des faits s'étant produits entre 1982 et 1984.

3./ A titre d'exemple, à la suite de sa visite au Guatemala en février 2008, la représentante spéciale du secrétaire-général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a fortement insisté sur la violence extrême régnant dans le pays et a mis en avant le fait que 98% des crimes restent impunis. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 février 2008.

4./ Cette commission a été créée afin de mener des enquêtes et de démanteler les organisations criminelles qui sont responsables non seulement de la situation de crime généralisé qui règne au Guatemala mais qui paralysent également le système judiciaire de par leurs nombreuses infiltrations dans les institutions étatiques. La CICIG, qui dispose d'un mandat de deux ans renouvelable sur demande du Gouvernement, a également comme objectif de renforcer le système judiciaire et de formuler des recommandations afin de développer des politiques pour combattre les organisations criminelles.

5./ Cf. Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), *Informe : un Año Después*, septembre 2008.

poursuites pénales, et que le Congrès adopte les réformes indispensables à son fonctionnement effectif⁶.

Cependant, la violence est demeurée à un niveau très élevé en 2008, en particulier à partir du mois d'août⁷. Cette violence émane essentiellement du crime organisé, des groupes clandestins de sécurité et des bandes composées de jeunes originaires d'Amérique centrale mais s'étant constituées aux États-Unis (les "maras")⁸. Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes a également perduré à un niveau très élevé dans le pays : selon l'Unité des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala* - UDEFEGUA - Guatemala), 6 228 cas d'attaques de diverses natures contre les femmes ont été recensés en 2008, à tel point que l'utilisation du terme de "femicide" s'est généralisée⁹.

6./ La CICIG a présenté deux séries de propositions de réformes. La première concerne la Loi sur les armes et munitions, la Loi de protection des libertés individuelles (*amparo*), la Loi relative au privilège d'"antejuicio", le Code de procédure pénale et la Loi contre le crime organisé ainsi que des réformes réglementaires. La seconde, qui devait être présentée au début de l'année 2009, propose notamment des réformes du système disciplinaire du parquet, de la police nationale civile et du système judiciaire, ainsi que des réformes pour empêcher le trafic des migrants et enfin pour permettre d'engager des poursuites pénales à l'encontre de fonctionnaires corrompus.

7./ La hausse de la violence au mois d'août a coïncidé avec la nomination au ministère de l'Intérieur (*Ministerio de Gobernación*) d'une personne qui a encouragé la mise en place de politiques de sécurité démocratique et qui a essayé de purger son ministère ainsi que la police nationale civile, ce qui a provoqué des réactions violentes de la part du crime organisé. Selon le GAM, le nombre de personnes décédées de mort violente s'est élevé à 3 305 en 2008. Ce nombre ne connaît pas d'évolution notable par rapport à 2007, où il s'élevait à 3 319. Cf. rapport du GAM, *Sin Cumplimiento de las Palabras de Álvaro Colom, Informe Sobre la Situación de los Derechos Humanos y Hechos de Violencia al Mes de Diciembre 2008*, décembre 2008.

8./ L'impunité institutionnalisée équivaut à une véritable tolérance à l'égard des nombreuses manifestations de violence, en particulier à l'égard de certains groupes clandestins de sécurité et certains groupes appartenant au crime organisé. Ces deux types de groupes ont infiltré la Cour suprême, le ministère public et les institutions étatiques, ce qui rend difficile toute enquête à leur encontre. Au début des années 1980, de nombreux jeunes immigrés d'Amérique centrale ont créé, à Los Angeles, en Californie, les deux principales bandes dont les membres ont par la suite été renvoyés dans leurs pays d'origine et qui s'affrontent maintenant en Amérique centrale : la "Mara Salvatrucha" et la "18".

9./ Le 15 mai 2008, la loi contre le féminicide et les autres formes de violences faites aux femmes est entrée en vigueur après avoir été adoptée par le Congrès le 9 avril. L'application effective de cette loi devrait contribuer à réduire l'impunité dans le domaine des violences faites aux femmes au Guatemala et devrait par la suite faire diminuer la violence en général.

On a également constaté en 2008 une recrudescence de la criminalisation de la protestation sociale¹⁰. Ainsi, le Gouvernement a décrété à plusieurs reprises des “états de prévention” (*estados de prevención*) - situations régies par la Loi relative à l'ordre public (*Ley de Orden Público*)¹¹. Les syndicalistes et les travailleurs ont été victimes de graves violations de leurs droits sans qu'elles ne donnent lieu à des enquêtes. Dans ce contexte, certaines multinationales fruitières ont recours depuis plusieurs années à des entreprises locales pour cultiver leurs plantations. Ces dernières ont cependant tendance à adopter des pratiques antisyndicales, à l'origine de l'augmentation des agressions de syndicalistes dans le pays¹². Une partie de ces protestations sociales est liée aux conflits fonciers et à l'exploitation abusive des terres de la part des entreprises multinationales, qui affectent très souvent les droits des peuples autochtones. Ces derniers ont été, à plusieurs reprises, victimes d'incursions violentes des forces de l'ordre sur leurs territoires et de poursuites pénales. Pour faire face à de telles situations, le Gouvernement a organisé en avril des négociations nationales avec des groupes de paysans et des responsables étatiques. Fin 2008, les négociations continuaient d'avancer mais sans la participation des communautés directement touchées par la violence.

À la suite de sa visite au Guatemala en février 2008, la représentante spéciale du secrétaire-général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a mis l'accent sur la très faible protection dont disposent les défenseurs des droits de l'Homme et sur l'existence d'une répression importante, en particulier à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels¹³. En janvier 2008, un mois avant sa visite, l'Instance d'analyse des agressions à

10./ Comme l'indique, entre autres, le nombre élevé en 2008 d'agressions contre des syndicalistes.

11./ Cf. article 138 de la Constitution de la République du Guatemala de 1985. L'état d'urgence (*estado de prevención*) limite les garanties constitutionnelles en suspendant les articles relatifs aux domaines suivants : liberté d'action, arrestation, interrogatoire des prisonniers, libre circulation, libertés de réunion et de manifestation, liberté de pensée, détention et port d'armes, régulation de la grève pour les fonctionnaires de l'État. Une fois décrété par le Président, l'état d'urgence doit être approuvé par le Congrès pour être légal.

12./ Cf. rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI), *Guatemala : los Sindicalistas Impulsan la Lucha contra la Impunidad*, mars 2008.

13./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 février 2008.

l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores de Derechos Humanos*) a été créée au sein du ministère de l'Intérieur, en coopération avec le parquet. Cette structure a pour mission de traiter les plaintes relatives aux agressions contre des défenseurs. L'Instance a été à l'origine d'une certaine coordination et a contribué à reconstruire un climat de confiance, ce qui a produit quelques résultats. Bien qu'ils restent insatisfaisants, dans la mesure où le ministère public persiste à ne pas engager de poursuites pénales contre les auteurs des agressions, ces résultats restent importants car ils représentent un moyen adapté pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'Homme qui font l'objet d'agressions.

Assassinats et actes de harcèlement à l'encontre des dirigeants syndicaux

Au Guatemala, l'année 2008 a de nouveau été ponctuée de graves violations contre les syndicalistes. L'UDEFEQUA-Guatemala a ainsi recensé 47 agressions contre des syndicalistes, nombre sans précédent pour cette catégorie de défenseurs dans le pays. En outre, trois dirigeants syndicaux qui défendaient les droits des travailleurs ont été assassinés. Ainsi, le 2 mars 2008, M. **Miguel Ángel Ramírez Enríquez**, cofondateur du Syndicat des travailleurs bananiers du sud (*Sindicato de Trabajadores Bananeros del Sur - SITRABANSUR*), a été assassiné dans la propriété agricole Olga María, fournisseur de la multinationale Chiquita Brands, dans le département de Escuintla. Huit mois plus tôt, un groupe de travailleurs avait décidé de créer le syndicat qui a ensuite obtenu une reconnaissance légale. Cependant, l'entreprise a eu recours à son service de sécurité afin de harceler et d'intimider les travailleurs et leurs familles. Plusieurs membres du syndicat et douze dirigeants syndicaux ont même été arrêtés et contraints de démissionner. Fin 2008, cet assassinat n'avait toujours pas fait l'objet d'une enquête. Par ailleurs, le 13 mai 2008, M. **Sergio Miguel García**, coordinateur en charge de l'éradication du paludisme au sein du Syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Salud de Guatemala*), a été assassiné par des inconnus dans le département d'Ízabal. Cinq mois auparavant, la personne qu'il avait remplacée était morte dans des circonstances similaires. A la suite de cet assassinat, une première enquête a été menée mais le parquet n'est pas intervenu dans ce dossier. De plus, le 21 septembre 2008, M. **Israel Romero Ixtacuy**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise électrique de la municipalité de Retalhuleu (*Sindicato de Trabajadores*

de la *Empresa Eléctrica del Municipio de Retalhuleu*), a été assassiné d'une balle dans la tête alors qu'il prenait part à une réunion avec d'autres dirigeants syndicaux. L'enquête sur l'assassinat de M. Israel Romero Ixtacuy s'est déroulée avec l'appui du parquet spécial de la CICG. Cependant, fin 2008, cette enquête n'avait toujours pas permis d'identifier les auteurs du crime.

Graves violations à l'encontre des défenseurs des droits environnementaux et des droits des populations autochtones dans le cadre du conflit sur la propriété et l'exploitation de la terre

En 2008, six cas d'agressions à l'encontre de défenseurs des droits environnementaux et cinq cas d'agression à l'encontre de défenseurs des droits des peuples autochtones ont été recensés. Le 31 mars 2008, une sœur du diocèse de San Marcos a été violemment molestée par plusieurs individus qui lui ont donné l'ordre de transmettre une menace de mort à Monseigneur **Álvaro Ramazzini**, évêque du diocèse. Monseigneur Ramazzini se distingue par son combat en faveur des droits des peuples autochtones et en faveur de la protection de leurs terres et de l'environnement¹⁴. En janvier 2008, Monseigneur Ramazzini avait fait part de sa satisfaction car le Comité civique Sipakapense (*Comité Cívico Sipakapense - CCS*), organisation pacifique de défense du territoire et de l'environnement face à l'exploitation minière, était sorti vainqueur des élections municipales de septembre 2007. Fin janvier 2005, Monseigneur Ramazzini avait déjà été la cible d'une tentative d'assassinat, en raison de son soutien aux paysans de la région qui luttent contre le développement des exploitations minières. Par ailleurs, le 1^{er} août 2008, M. **Amilcar de Jesús Pop**, avocat et notaire, président et membre de l'Association des avocats et notaires mayas (*Asociación de Abogados y Notarios Mayas*), a lui-aussi été victime d'une tentative d'assassinat. M. Amilcar de Jesús Pop soutient la lutte de 70 dirigeants communautaires de San Juan Sacatepéquez qui défendent leurs ressources naturelles face aux projets d'une grande entreprise de ciment. Plus

14./ Monseigneur Ramazzini est connu pour le soutien qu'il apporte aux référendums communautaires dans la zone de San Marcos, pour son rôle dans la dénonciation des effets néfastes des industries d'extraction minière, pour son engagement en faveur de la défense des peuples autochtones et de la population paysanne, ainsi que pour sa participation aux discussions relatives aux réformes de la législation guatémaltèque sur l'énergie et les mines.

grave encore, le 7 août 2008, M. **Antonio Morales López**, membre du Comité d'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina - CUC*) et dirigeant de la défense des droits des peuples autochtones, a été assassiné dans le département de Huehuetenango. M. Morales était un défenseur des droits des peuples autochtones et de l'environnement reconnu, qui s'opposait en particulier aux projets de mines à ciel ouvert dans le département.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont tenté d'être des médiateurs dans les conflits ont souvent été accusés, par les propriétaires des grandes exploitations agricoles, par les entreprises (notamment minières) et parfois même par les fonctionnaires du système judiciaire, de défendre les criminels et le terrorisme et d'inciter à la violence. De telles accusations mettent la vie de ces défenseurs en danger. La majorité de ces défenseurs sont des membres de communautés qui défendent leurs droits face aux grands entreprises et aux multinationales. A ce sujet, il convient de mentionner le cas de MM. **Carmelino López** et **Eswin Ranferi López**, membres du Syndicat des travailleurs de l'exploitation agricole Nueva Florencia (*Sindicato de Trabajadores de Finca Nueva Florencia*), licenciés de manière illégale pour avoir contribué avec d'autres travailleurs à la création d'un syndicat en 1997. MM. Carmelino López et Eswin Ranferi López ont été arrêtés le 5 janvier 2008 par quatre gardes de sécurité armés et cagoulés de l'exploitation Nueva Florencia. Ils ont vraisemblablement été arrêtés pour avoir introduit une vache dans l'exploitation, désobéissant ainsi à un ordre de la propriétaire, qui avait interdit aux paysans d'avoir du bétail. Ils ont été remis en liberté le lendemain à 16h00 mais font sans cesse l'objet de harcèlement et de représailles de la part du gérant de l'exploitation, M. Patricio Tunchez Ocampo, pour qu'ils retirent les plaintes déposées à son encontre et à l'encontre de la propriétaire. Cette affaire a été portée à la connaissance du ministère public, qui n'est pas intervenu¹⁵.

Poursuite des menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, celles et ceux qui ont osé lutter contre l'impunité et en faveur de la justice, que ce soit au sein d'une organisation ou dans le cadre de leurs fonctions au niveau judiciaire, ont continué de recevoir

15./ Cf. UDEFEGUA, *Informe sobre la Criminalización del Movimiento Social*, 7 juillet 2008.

des menaces. Ainsi, 39 cas d'agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité ont été recensés au cours de l'année. Par exemple, le 19 mai 2008, des membres de la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* - FAFG), dont MM. **Fredy Peccerely**, directeur exécutif, **José Suassnavar**, sous-directeur, **Leonel Paíz**, chef du département d'archéologie, **Omar Bertoni Girón**, chef du laboratoire d'anthropologie médico-légale et M^{me} **Bianca Peccerely**, sœur du directeur et épouse du coordinateur d'ostéologie médico-légale, ont reçu des menaces de mort par courrier électronique après la publication de la photographie d'une exhumation effectuée par la FAFG dans le village Plan de Sánchez. Cette photographie a été publiée avec un article du journal *Prensa Libre* relatant une enquête menée par le juge Cojolún, à partir de laquelle des témoignages allaient être transmis à l'Espagne. Le juge **Eduardo Cojolún**, qui a recueilli les témoignages de victimes et d'experts dans le cadre d'une commission rogatoire émise par le juge Santiago Pedraz de la Cour nationale espagnole (*Audiencia Nacional Española*)¹⁶, a également reçu des menaces de mort, notamment les 20 mai et 12 juin 2008. Par ailleurs, le 12 juin 2008, les deux gardes du corps du juge ont été relevés de leurs fonctions, officiellement car ils avaient besoin de "prendre des vacances". Suite aux protestations de M. Cojolún, les gardes du corps ont finalement été remplacés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Carlos Enrique Mancilla García	Actes d'intimidation / Agression	Appel urgent GTM 001/0108/OBS 002	10 janvier 2008
M. Miguel Ángel Ramírez Enríquez	Assassinat / Menaces	Appel urgent GTM 002/0308/OBS 035	7 mars 2008

16./ Le 16 janvier 2008, la Cour nationale espagnole a rendu un arrêt dans lequel elle indiquait sa décision de poursuivre l'enquête sur les crimes de génocide, torture, assassinats et détentions illégales de civils au Guatemala, civils appartenant à l'ethnie maya dans leur majorité. Cet arrêt a été rendu après que la Cour constitutionnelle de la République du Guatemala a rejeté, le 14 décembre 2007, la demande d'extradition vers l'Espagne de MM. Ángel Aníbal Guevara Rodríguez, ex-ministre de la Défense, et Pedro García Arredondo, ancien commandant de police.

17./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Monseigneur Álvaro Ramazzini	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 003/0408/OBS 045	3 avril 2008
M. Carlos Enrique Cruz Hernandez	Assassinat	Appel urgent GTM 004/0508/OBS 072	2 mai 2008
M. Danilo Méndez	Harcèlement	Appel urgent GTM 004/0508/OBS 072	2 mai 2008
M. Sergio Miguel García	Assassinat	Appel urgent GTM 005/0508/OBS 083	16 mai 2008
M. Jorge de Jesús Mérida Pérez	Assassinat	Appel urgent GTM 006/0508/OBS 087	21 mai 2008
MM. Fredy Peccerely, José Suassnavar, Leonel Paíz, Omar Bertoni Girón, et M ^{me} Bianka Peccerely	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.1	22 mai 2008
		Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.2	31 juillet 2008
Fils et filles pour l'identité et la justice et contre l'oubli et le silence (<i>Hijos y Hijas por la Identidad y la Justicia y en contra del Olvido y el Silencio - H.I.J.O.S.</i>)	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0608/OBS 109	25 juin 2008
M. Eduardo Cojolún	Menaces / Danger pour la sécurité	Lettre ouverte aux autorités	26 juin 2008
Mmes María Marti Domingo et Fabiana Ortiz Sales, et MM. Aparicio Pérez et Rafael González	Détention arbitraire / Menaces de mort	Appel urgent GTM 008/0708/OBS 114	4 juillet 2008
M. Amilcar de Jesús Pop	Tentative d'assassinat / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 009/0808/OBS 134	13 août 2008
M. Antonio Morales López	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent GTM 010/0808/OBS 142	25 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Yuri Melini	Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 011/0908/OBS 148	8 septembre 2008
M. José Israel Romero Ixtacuy	Assassinat	Appel urgent GTM 012/1008/OBS 162	9 octobre 2008
M. Miguel Arturo Albizures Pedrosa	Tentative d'assassinat / Harcèlement	Appel urgent GTM 013/1108/OBS 183	7 novembre 2008
M ^{me} Ruth del Valle Cobar et M. Miguel Ángel Albizures	Fouilles / Harcèlement	Appel urgent GTM 014/1108/OBS 191	14 novembre 2008

/ HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Trois ans après son arrivée au pouvoir, le Gouvernement de M. Manuel Zelaya Rosales n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les réformes promises dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie et de la sécurité, contrairement à ce qu'il avait annoncé au début de son mandat¹. Les retards du pays dans ces différents domaines ont été à l'origine d'un vif mécontentement et de protestations sociales, ainsi que de plaintes eu égard à la protection de l'environnement, les impacts néfastes en matière sociale, sanitaire et économique des activités minières et forestières, les conséquences de la délinquance, du chômage en hausse, de la corruption et de la crise énergétique. Cette situation a entraîné des dissensions entre les institutions politiques responsables, et ces dissensions ont été à l'origine d'une restructuration du parti au pouvoir et de l'opposition, en vue des prochaines élections générales de novembre 2009.

L'impunité est restée un défi, qu'elle soit liée aux crimes passés ou à des faits récents, dont la corruption. Cette situation perdure car les institutions judiciaires sont rongées par la corruption et les délits commis par ses propres agents, ce qui les rend peu ou pas du tout efficaces pour faire face à l'explosion, entre autres, du crime organisé (notamment des "maras"), du trafic de drogues, de la traite des êtres humains et de la délinquance générale. Par ailleurs, le Honduras a été un pays dangereux pour certains hommes politiques. Ainsi, M. Mario Fernando Hernández, l'un des trois vice-présidents du Congrès et candidat à sa propre réélection au Congrès, et M. Marcos Collier, un autre candidat à la fonction de député qui l'accompagnait, ont été assassinés par balles en pleine rue, le 22 novembre 2008, une semaine avant les élections internes destinées à choisir les candidats pour les postes de président,

1./ Son mandat prendra fin le 10 janvier 2010, après les élections générales prévues en novembre 2009.

vice-président, maires et députés. Fin 2008, les responsables de ces assassinats n'avaient pas été arrêtés. Ces événements illustrent le degré de violence politique ainsi que l'impunité qui règnent dans le pays.

En 2008, les populations autochtones garifunas ont continué d'être victimes de discriminations et de mépris de la part du Gouvernement. Plusieurs violations ont été enregistrées à leur encontre en lien avec l'exercice de leurs droits communautaires, et au moins deux membres de la communauté ont été assassinés par des membres des forces navales du Honduras. En outre, la répression s'est intensifiée à la suite des tournages à Cayo Paloma et de la retransmission de programmes de télé-réalité européens et sud-américains². Plus généralement, dans le domaine de l'environnement, le Gouvernement hondurien a encouragé les investissements étrangers et les activités des grandes multinationales, ce qui a entraîné une surexploitation des ressources naturelles, en l'absence de mise en œuvre de la responsabilité des auteurs.

Au niveau du cadre légal, un Décret législatif pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Decreto Legislativo Sobre la Protección de los Defensores de Derechos Humanos*) a été proposé, mais il n'a pas été transmis pour examen et approbation au Parlement lors de sa session plénière. De même, afin de mieux protéger les défenseurs, une Convention spéciale de coopération institutionnelle (*Convenio Especial de Cooperación Institucional*) a été rédigée en février 2006 entre la Cour suprême de justice, le secrétariat de l'Intérieur et de la justice (*Secretaría de Gobernación y Justicia*), le procureur général de la République, le secrétariat de la Sécurité, le secrétariat des Relations extérieures et le ministère public mais, fin 2008, le projet semblait avoir été abandonné.

Répression à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption

En 2008, les personnes et les organisations qui ont cherché à obtenir plus de transparence et de justice au sein des institutions étatiques ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et même de tentatives

2./ Cf. Comité des familles de détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras* - COFADEH). Ces programmes ont en effet un très fort impact sur le lieu de vie des peuples autochtones, et l'absence de respect de leur environnement renforce les sentiments de ces derniers à l'encontre des Occidentaux.

d'assassinat. Certains défenseurs, dont la vie était en danger, ont même dû s'exiler. Ainsi, le 3 avril 2008, M. **Luis Gustavo Galeano Romero**, coordinateur du programme d'audit social au sein de la délégation départementale du Commissaire national aux droits de l'Homme (*Comisionado Nacional de los Derechos Humanos - CONADEH*) à Colón, a été assassiné. Il était chargé d'auditer et de contrôler le travail des corporations municipales pour s'assurer de la régularité de l'utilisation de leurs fonds. Fin 2008, l'enquête sur son assassinat n'avait pas progressé. De même, en juillet 2008, les locaux du Comité des familles de détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en honduras - COFADEH*) ont été perquisitionnés et vandalisés, et sa coordinatrice générale, M^{me} **Bertha Oliva de Nativí**, a été suivie et mise sur écoute pendant deux mois. Ces événements seraient liés à la condamnation, quelque temps auparavant, de quatre fonctionnaires de police qui ont assassiné en 2006 deux défenseurs de l'environnement, membres du Mouvement écologiste de Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho*), MM. **Heraldo Zúñiga** et **Roger Iván Cartagena**³. Ces événements ont en outre eu lieu quelques mois avant que l'on découvre, en septembre, une longue liste de dirigeants sociaux ou d'organisations de défense des droits de l'Homme dont deux agents de la police étaient en possession. En outre, une campagne de diffamation a été lancée fin 2008 à l'encontre de M^{me} Oliva de Nativí⁴, en violation du communiqué émis fin 2007 par

3./ Le 18 septembre 2008, les quatre policiers ont été reconnus coupables et condamnés à quarante ans de prison pour "assassinat". En octobre 2008, trois de ces agents se sont évadés de la base militaire du département de Olancho. Le 26 novembre 2008, les avocats des policiers ont présenté un recours en cassation devant la Cour suprême de justice qui, fin 2008, n'avait toujours pas annoncé si elle allait considérer le recours comme étant recevable.

4./ Le 10 décembre 2008, Journée internationale des droits de l'Homme, le Président Manuel Zelaya Rosales a remis à la COFADEH un décret exécutif établissant le Programme national de réparations pour les victimes des violations des droits de l'Homme commises dans les années 1980 (*Programa Nacional de Reparaciones para víctimas de violaciones a los derechos humanos de los años ochenta*). Ce décret ordonnait également la résolution à l'amiable de deux cas en cours d'instruction par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH). Le lendemain, le 11 décembre 2008, une campagne de diffamation et d'incitation à la haine et à la violence a été lancée à l'encontre de M^{me} Bertha Oliva de Nativí. Pendant plusieurs semaines, plusieurs journaux ont publié des articles mensongers pour induire la population en erreur sur le contenu du décret, indiquant que celui-ci était exclusif et qu'il ne profitait qu'à M^{me} Bertha Oliva de Nativí et à l'avocat Milton Jiménez Puerto. Ces articles ont été reproduits à de très nombreuses occasions depuis le 11 décembre 2008. Ils ont non seulement discrédité l'image de M^{me} Bertha Oliva de Nativí en tant que coordinatrice générale du COFADEH, mais ils ont également mis sa vie gravement en danger.

la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) et dans lequel elle demandait à l'État hondurien de s'abstenir de jeter le discrédit sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, M. **Misael Cárcamo**, militant travaillant depuis plusieurs années pour la création de commissions pour la transparence⁵ à Santa Rosa de Copán, à l'ouest du pays, a reçu plusieurs menaces par téléphone en 2008⁶. Des graffitis le menaçant de mort ont également été peints sur la porte de son domicile⁷. En outre, plusieurs procureurs du ministère public ont entrepris une grève de la faim de 38 jours en avril et mai afin d'exiger que le ministère public ouvre une instruction sur des cas de corruption de responsables politiques et d'entreprises. Quelques semaines plus tard, M. **Luis Javier Santos**, alors procureur et également défenseur luttant contre la corruption, se trouvait entre la vie et la mort après avoir fait l'objet d'une tentative d'assassinat le 1^{er} septembre 2008. Il avait lui-aussi pris part à la grève de la faim⁸. Lors de cette tentative d'assassinat, son escorte (un policier) était absent. M. Luis Javier Santos a ensuite dû quitter le pays et s'exiler. Plusieurs personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le Gouvernement ont également été victimes de menaces, ont été persécutées et ont fait l'objet de mutations arbitraires, à l'exemple de certains membres de l'Association des procureurs (*Asociación de Fiscales*), qui lutte contre la corruption au sein des institutions publiques, notamment lorsqu'elle est le fait de personnalités haut placées dans la hiérarchie politique et économique du pays⁹.

5./ Les commissions pour la transparence s'inscrivent dans le Projet de transparence municipale au Honduras, dont M. Misael Cárcamo fait partie.

6./ Notamment les 2 et 4 septembre 2008.

7./ Cf. COFADEH.

8./ La CIDH lui a octroyé des mesures de protection depuis août 2007 après qu'il eut reçu plusieurs menaces contre sa sécurité et son intégrité physique en raison de ses enquêtes et de sa documentation de plusieurs cas de corruption.

9./ Cf. COFADEH.

Violente répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Défenseurs qui contestent les projets d'exploitation des ressources naturelles remettant en cause les droits des populations autochtones et le droit à la terre

En 2008, les défenseurs du droit de l'environnement ont continué d'être victimes d'assassinats, de harcèlement judiciaire, de détentions arbitraires et d'autres actes de harcèlement, notamment pour avoir dénoncé l'exploitation abusive des ressources naturelles par des entreprises qui menacent la nature et le mode de vie des habitants qui vivent ou travaillent à proximité des zones d'exploitation.

Ainsi, plusieurs groupes ou individus défenseurs environnementaux ont été victimes de harcèlement judiciaire, accusés de faire obstruction à des projets de développement. Le ministère public a engagé, par l'intermédiaire du parquet, des poursuites pénales à l'encontre de personnes ayant exercé leurs droits sociaux, et non à l'encontre des personnes qui violent ces droits. En mai 2008, le ministère public a déposé une plainte contre 16 défenseurs de l'environnement qui s'opposaient à l'exploitation de la forêt et à la pollution des quelques sources d'eau de la communauté, dans la commune de Orica, département de Francisco Morazán. Le juge a ordonné une suspension provisoire de la plainte déposée par le ministère public¹⁰. Fin 2008, cette décision était toujours en vigueur. Par ailleurs, le 26 février 2008, huit défenseurs de l'environnement¹¹ ont été arrêtés arbitrairement et brutalement détenus par des membres du commando d'opérations spéciales (*Comando de Operaciones Especiales*) de la police, dans la communauté de Agua Blanca, commune de Talanga, département de Francisco Morazán. Ils ont ensuite fait l'objet de poursuites judiciaires¹². Fin 2008, ces

10./ *Idem*.

11./ MM. Ángel Adrián Turcios, Santos Margarito Gálvez Almendarez, Omar Orlando Gálvez Almendarez, Luis Amílcar Hernández Munguía, Juan Pablo Turcios et Pedro Roberto Turcios et M^{mes} Nohemí Salgado Gutiérrez et Rosa Maribel Vázquez.

12./ Les défenseurs de l'environnement se sont opposés aux activités d'élagage d'une entreprise de bois qui affectaient leur communauté en coupant une voie de communication. Peu après, le patron de l'entreprise est arrivé sur les lieux, accompagné de la police, et a ordonné aux manifestants d'évacuer les lieux. En raison du refus de ces derniers, des poursuites pénales ont été ouvertes à leur encontre en raison des pertes économiques provoquées par cette action et pour désobéissance à l'autorité.

défenseurs avaient été remis en liberté mais les poursuites judiciaires à leur encontre restaient pendantes¹³. De même, le 20 juillet 2008, MM. **Raymundo Rodríguez, Abel Hernández, Jairo Domingo et Franklin Martínez**, membres du Comité environnemental de Orica et de Agalteca (*Comité Ambientalista de Orico y Agalteca*)¹⁴, département de Francisco Morazán, ont été arrêtés sans mandat et conduits au commissariat de San Francisco, Orica. Ils ont été libérés le 17 août 2008, et le ministère public ne les a pas poursuivis et n'a présenté aucune preuve à leur encontre. Ils ont par la suite porté plainte contre les agents de police qui les avaient arrêtés pour "détention illégale", "abus d'autorité" et "manquement aux règles de déontologie des fonctionnaires". Fin 2008, la plainte était en cours d'instruction par le parquet spécialisé dans les droits de l'Homme du ministère public. M. Raymundo Rodríguez a dû être hospitalisé plusieurs jours à Tegucigalpa, en raison de côtes fracturées et d'autres blessures résultant de sa détention. Le COFADEH a déposé une plainte auprès de l'unité des affaires internes du ministère de la Sécurité, le procureur spécial pour les droits de l'Homme et le ministère de la Sécurité. Fin 2008, l'enquête n'avait donné aucun résultat concret¹⁵.

Par ailleurs, en 2008, les défenseurs des droits des populations autochtones et du droit à la terre ont fait l'objet d'agressions physiques et même d'assassinats. En mai 2008, M^{me} **Karla Patricia Jiménez**, membre du Comité pour la défense des droits de l'Homme au Honduras (*Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras - CODEH*), qui vit dans la communauté des Mangos, commune de Villa de San Antonio, département de Comayagua, et qui se distingue par ses activités de défense des droits des communautés affectées par la construction du canal Seco¹⁶, a été victime d'actes de harcèlement. En outre, le 10 juillet et le 14 novembre 2008, le domicile de M^{me} Jiménez a été attaqué

13./ Cf. COFADEH.

14./ Le Comité écologiste défend l'environnement et les ressources naturelles.

15./ Cf. COFADEH.

16./ Le canal Seco est intitulé CA-5 dans le cadre plus large des projets liés au Plan Puebla Panamá. Il vise à ouvrir une voie de communication entre le Pacifique (Puerto La Unión), au El Salvador, et l'Atlantique (Puerto Cortes), au Honduras. Dans la communauté de Puerto Cortes, l'entreprise de construction PRODECON a décidé de détruire un cimetière communautaire, ce à quoi les populations se sont opposées.

à deux reprises¹⁷. A la suite de la dernière de ces attaques, des mesures préventives de protection ont été adoptées en sa faveur, et elle a été transférée dans une autre communauté¹⁸. Après avoir reçu quatre appels de menaces, le 2 mai 2008, un homme s'est approché d'elle et l'a photographiée ainsi qu'un autre membre du CODEH, **M. Ricardo Vanegas**. Le 12 mai 2008, un autre individu l'a abordée afin de lui demander où se trouvait son domicile. A partir de cette date, des véhicules ont stationné devant son domicile. De plus, dans un contexte de fortes tensions entre les entreprises d'exploitation et les paysans qui défendent leurs terres, plusieurs dirigeants paysans ont été assassinés¹⁹ suite à l'entrée en vigueur, le 29 avril 2008, du Décret 18-2008 permettant la résolution du conflit relatif aux terres de l'ancien centre régional d'entraînement militaire (*Centro Regional de Entrenamiento Militar - CREM*)²⁰. Les déclarations de quelques dirigeants paysans ont provoqué de vives réactions des propriétaires terriens et des éleveurs, qui ont non seulement présenté un recours pour obtenir une protection juridique (*recurso de amparo*) devant la Cour suprême de justice, mais qui ont également mené des expulsions et menacé les principaux dirigeants paysans. Le 23 mai 2008, **M. Israel García**, dirigeant paysan d'un groupe affilié à l'Association nationale des paysans du Honduras (*Asociación Nacional de Campesinos de Honduras - ANACH*), a été assassiné par les gardes du corps du responsable d'une entreprise qui revendique les terres sur lesquelles vivent les paysans depuis 1982²¹. Dans ce même contexte, le 11 juin 2008, **M. Irene Ramírez**, membre de la coopérative des ouvriers agricoles "14 juillet" du Mouvement paysan de Aguán (*Movimiento Campesino del Aguán*), affilié à la Centrale nationale des travailleurs paysans (*Central Nacional de Trabajadores del Campo - CNTC*), a été assassiné à Trujillo, Colón. Fin 2008, ce crime restait impuni et le

17./ Au cours de la violente expulsion dont ont été victimes les populations lors de la destruction du cimetière, M^{me} Jiménez a reçu, à deux reprises, plusieurs coups violents, à la suite desquels elle a dû être hospitalisée en urgence. Enceinte, elle a perdu l'enfant qu'elle portait. Une plainte a été déposée auprès du ministère public de Comayagua et, fin 2008, l'enquête était toujours en cours.

18./ Cf. communiqué de presse du CODEH, 14 août 2008.

19./ Cf. COFADEH.

20./ Cette nouvelle réglementation agraire facilite le transfert des terres qui appartenaient auparavant à l'armée aux familles paysannes qui luttent pour les obtenir.

21./ Cf. COFADEH. L'association paysanne et les proches des victimes ont rejeté la responsabilité de cet assassinat sur l'entreprise car, depuis plusieurs mois, ils étaient constamment victimes de menaces et d'expulsions, situation qui avait été dénoncée auprès de l'Institut national agraire (*Instituto Nacional Agrario*), qui n'avait pas été capable de mettre fin au conflit.

parquet n'avait engagé aucune poursuite. De même, le 22 juin 2008, **M. Lino Herrera Quiroz**, dirigeant paysan et président de la ANACH, a été assassiné avec sa femme par des individus qui leur ont tiré dessus depuis un véhicule²². La défense du droit à la terre a également coûté la vie à trois dirigeants municipaux : **MM. Fredis Osorto** (2 octobre), **Elías Murcia** (9 octobre) et **Ubence Aguilar** (14 octobre), à Cofradía, dans le département de Cortés. Les trois hommes militaient pour la reconnaissance du droit à la terre et avaient déposé des plaintes en raison du retard pris dans les travaux du Programme d'administration des terres (*Programa de Administración de Tierras - PATH*)²³.

Répression à l'encontre des dirigeants syndicaux

En 2008, les syndicalistes ont eux-aussi été la cible d'actes criminels pour avoir défendu les droits du travail et des travailleurs. Ainsi, le 23 avril 2008, **M^{me} Rosa Altagracia Fuentes**, secrétaire générale de la Confédération des travailleurs du Honduras (*Confederación de Trabajadores de Honduras - CTH*) et suppléante au Comité exécutif de la récente Confédération syndicale des travailleurs des Amériques (*Confederación Sindical de Trabajadores de las Américas - CSA*), et **M^{me} Virginia García de Sánchez**, membre du Comité exécutif de la CTH et dirigeante du Syndicat des travailleurs de l'Institut national de formation professionnelle INFOP (*Sindicato de Trabajadores del Instituto Nacional de Formación Profesional - SITRAINPOP*), ont été assassinées alors qu'elles étaient en voiture. **M^{me} Altagracia Fuentes** était déjà surveillée depuis un certain temps. Fin 2008, **M. José Rafael Reyes**, assassin présumé de ce double meurtre, était recherché au Honduras et a été arrêté dans la capitale du El Salvador mais il devait encore être extradé. Par ailleurs, le 11 septembre 2008, des individus ont tiré sur **M^{mes} Lorna Jackson García et Juana Leticia Maldonado Gutiérrez**, dirigeantes du Syndicat des travailleurs des véhicules à moteur SITRAFL (*Sindicato de Trabajadores de Vehículos a*

22./ Cf. COFADEH. Le procureur chargé des délits de droit commun de la région du nord a ouvert une enquête mais n'a pas encore été en mesure de rassembler des preuves concluantes au sujet des responsables et des auteurs intellectuels de cet assassinat. L'ANACH a attribué l'assassinat à un entrepreneur de San Pedro Sula, **M. Miguel Carrión**, qui a déjà été impliqué dans plusieurs conflits liés à la terre. Il a acheté les terres à **M. Rodolfo Padilla Sunceri**, maire actuel de San Pedro Sula, alors que les paysans avaient occupé ces terrains.

23./ Cf. COFADEH. Le procureur chargé des crimes et délits de droit commun a engagé une procédure sommaire contre les auteurs, mais sans les résultats escomptés, personne n'ayant été inculpé.

Motor SITRAFL), qui sont cependant sorties saines et sauvées de cette tentative d'assassinat. En outre, six membres du Comité exécutif du même syndicat ont constamment reçu des menaces par téléphone et ont également été menacés de mort dans la rue par des hommes armés. Ces menaces ont débuté avant la tentative d'assassinat et se sont poursuivies par la suite, de telle sorte que les personnes visées ont été obligées de changer de domicile toutes les deux semaines pendant quatre mois. M^{mes} Jackson García et Maldonado Gutiérrez ont déposé une plainte auprès de la direction générale d'investigation de El Progreso, département de Yoro. Cependant, fin 2008, l'enquête n'avait pas donné de résultats significatifs²⁴.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Luis Gustavo Galeano Romero, M. Ramón Custodio, M. Juan Antonio Frañó López, M ^{me} Elena Judith Marriaga Aranda, M ^{elle} Luz del Carmen Fúnez Osorio, M. Rossel Marel Padilla Mejía	Assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent HND 001/0408/OBS 054	11 avril 2008
M ^{mes} Rosa Altagracia Fuentes et Virginia García de Sánchez	Assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent HND 002/0408/OBS 070	29 avril 2008
M. Iban Guardado	Assassinat	Appel urgent HND 003/0508/OBS 076	14 mai 2008
M ^{me} Bertha Oliva de Nativí	Vandalisme / Harcèlement	Appel urgent HND 004/0708/OBS 117	11 juillet 2008
M. Irene Ramírez	Assassinat	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2008
M. Luis Javier Santos	Attentat / Tentative d'assassinat	Appel urgent HND 005/0908/OBS 146	5 septembre 2008

24./ Cf. COFADEH.

25./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été caractérisée par une véritable escalade de la violence, liée à la guerre déclarée contre les principaux cartels de drogue¹. Or, la lutte contre le trafic de drogues est vouée à l'échec si l'on ne combat pas en même temps les inégalités sociales. Environ 60% des Mexicains vivent dans une situation de grande pauvreté, leurs besoins essentiels n'étant pas satisfaits. En outre, les femmes représentent plus de 60% de cette partie de la population. Ces dernières années, de nombreux Mexicains ont dû émigrer pour pouvoir survivre. De plus, il faut souligner que certains États présentent des degrés élevés à la fois d'exclusion sociale, de répression et de violence. Il s'agit des États de Oaxaca, de Guerrero, et du Chiapas, où la corruption généralisée, l'impunité, l'extrême pauvreté, la discrimination et la négation des droits des peuples autochtones vont de pair avec les conflits d'intérêts liés à l'exploitation des ressources naturelles et à la réalisation de grands projets pour la production d'énergie, qui nient les droits des communautés locales. L'État de Chihuahua est quant à lui le théâtre d'une délinquance importante, de crimes, de corruption et de l'impunité liés à la guerre entre cartels de la drogue. Cette situation a encore empiré en 2008. Dans ce contexte, les crimes de "féminicide" n'ont pas cessé, en particulier dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, où plus de 500 assassinats et un nombre indéterminé de disparitions de femmes et de filles ont été enregistrés depuis 1993, et qui constituaient autant de crimes non élucidés à fin 2008.

1./ Selon le journal *El Universal*, la guerre liée au trafic de drogue a coûté la vie à 5 630 personnes en 2008, chiffre sans précédent. Cf. article du 1^{er} janvier 2009, consulté le 27 janvier 2009.

Le 3 décembre 2008, les États-Unis d'Amérique et le Mexique ont signé un accord pour mettre en place l'Initiative Mérida (*Iniciativa Mérida*)², dont l'objectif est de renforcer la collaboration entre les États-Unis, le Mexique et les États d'Amérique centrale afin de lutter contre le trafic de drogue. Cette initiative pourrait avoir des conséquences négatives pour le respect des droits de l'Homme s'agissant, par exemple, de la criminalisation de la protestation sociale ou du traitement des migrants en transit. Le Mexique est en effet un pays à triple dimension en matière de migrations : il est à la fois pays d'origine, pays d'accueil et pays de transit pour les populations migrantes. Malgré le recul potentiel que constitue l'Initiative Mérida, le Mexique a réformé mi-2008 la Loi générale sur la population (*Ley General de Población*), abrogeant les articles qui pénalisaient l'entrée irrégulière dans le pays³.

Par ailleurs, la gestion de l'environnement est demeurée un problème de premier plan en 2008. Des régions comme le Chiapas, riches en ressources naturelles, attirent les grandes entreprises nationales et internationales, ce que reflètent les nombreux accords commerciaux adoptés par le Mexique. Le dernier de ces accords à avoir été adopté est le chapitre agricole de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et qui a eu un impact négatif non seulement sur l'agriculture, l'écologie et les ressources naturelles mais également sur les droits des travailleurs et des communautés autochtones, et sur leurs terres. Ainsi, l'augmentation du prix du maïs a été particulièrement préoccupante : cette mesure, qui vise à encourager la production des biocarburants, a été à l'origine d'une crise alimentaire sans précédent dans le pays.

Le Gouvernement du Président Felipe Calderón a continué de répondre à ces situations complexes avec une politique de militarisation pour lutter contre le crime organisé. Ainsi, les forces armées ont vu leur rôle renforcé et les institutions civiles chargées du maintien de l'ordre se sont militarisées. Des réformes du système judiciaire ont également été adoptées. Ces mesures ont entraîné la hausse de la criminalisation de

2./ L'objectif affiché de l'Initiative Mérida est de permettre au Mexique et aux pays d'Amérique centrale de lutter, en coopération avec les États-Unis, contre le crime organisé et le trafic de drogues. Cette initiative a été adoptée par le pouvoir exécutif mexicain.

3./ Cf. Sans frontières (*Sin Fronteras*).

la protestation sociale, à travers un usage de la force plus fréquent, des arrestations sans mandat judiciaire, parfois suivies de condamnations excessives à l'encontre des acteurs sociaux, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte qu'ont été adoptées, le 18 juin 2008, les réformes constitutionnelles du système de justice pénale. Bien que ces réformes comportent quelques avancées qui pourraient permettre de renforcer les garanties individuelles à un procès équitable, d'autres éléments sont plus préoccupants. En effet, certaines dispositions sont en pleine contradiction avec les normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Ainsi, l'un des articles de la Constitution codifie une série de crimes pour lesquels la détention préventive (*arraigo*) est obligatoire. Ce qui est contraire au principe selon lequel le recours à la détention préventive ne doit avoir lieu qu'au cas par cas et dans des circonstances exceptionnelles. La détention préventive permet au ministère public, sur la base d'un mandat judiciaire, d'arrêter une personne pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois mois sans charge à son encontre. En cas de présomption d'appartenance au crime organisé, cette détention provisoire peut être prolongée de 40 à 80 jours dans un centre de détention (*centro de arraigo*), et les garanties relatives à la validité des preuves présentées pour inculper les accusés sont réduites. Cette disposition crée un sous-système d'exception pour les personnes accusées d'appartenance au crime organisé et limite les garanties de procédure applicables à ce type de cas. Elle est particulièrement dangereuse dans la mesure où la définition du crime organisé est très large⁴ et des membres de mouvements sociaux, notamment des défenseurs des droits de l'Homme, pourraient être accusés de faire partie de groupes liés au crime organisé. Cette situation peut en outre encourager le recours à la torture aux fins d'obtenir des informations des personnes accusées lors de la période de

4./ "Quand trois personnes ou plus décident d'organiser ou de s'organiser afin d'effectuer, de façon pérenne et répétée, des comportements qui, pris séparément ou dans leur ensemble, ont pour but ou résultat de commettre un ou plusieurs délits, [notamment délits de terrorisme, de détention et de trafic d'armes, trafic de personnes sans papiers, trafic d'organes, corruption de mineurs âgés de moins de 18 ans ou traite humaine]", Loi fédérale contre le crime organisé (*Ley Federal Contra la Delincuencia Organizada*), Journal Officiel de la Fédération, 7 novembre 1996, article 2.

détention préventive⁵. Il convient de souligner que la détention préventive a été qualifiée à plusieurs reprises de “forme de détention arbitraire” par des organisations internationales, notamment le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire⁶.

Violents actes de harcèlement et assassinats de défenseurs de l’environnement

Les défenseurs qui ont eu le courage de lutter pour le droit à la terre et pour l’environnement ont continué d’être victimes d’actes de harcèlement et même d’assassinats. De surcroît, un an après, l’assassinat, le 15 mai 2007, de M. **Aldo Zamora**, défenseur de l’environnement luttant contre la déforestation illégale et fils d’un dirigeant communautaire, dans l’État de Mexico, restait toujours impuni⁷. Le 14 mars 2008, M. **Armando**

5./ L'exemple le plus emblématique de l'utilisation de cette détention préventive (*arraigo*) en 2008 est le suivant : le 15 septembre 2008, M. Carlos Solís Reina, correspondant pour le journal *El Bravo Matamoros*, et M. Luis Alberto Salas Barajas ont été arrêtés par des policiers fédéraux à Matamoros. La police fédérale a tout d'abord accusé MM. Solís Reina et Salas Barajas d'avoir tué une jeune fille, mais des témoins ont affirmé que les policiers avaient tiré sur cette personne. Les détenus n'ont pas été présentés devant le ministère public fédéral ni devant la cinquième agence du ministère public de la ville de Matamoros. Ils ont été transférés à la ville de Mexico, où ils ont été présentés devant le parquet spécialisé dans les enquêtes relatives au crime organisé. MM. Solís Reina et Salas Barajas ont affirmé avoir fait l'objet de plusieurs actes de torture au cours de ce transfert vers la ville de Mexico afin de les forcer à faire de fausses déclarations et à leur faire avouer leur culpabilité. Ils ont de plus été transférés au centre national de détention préventive (*Centro Nacional de Arraigo*) de la ville de Mexico. Les deux hommes sont restés en détention préventive (c'est-à-dire sans formulation des accusations pénales dont ils étaient inculpés) pendant 36 jours, jusqu'au 20 octobre, date à laquelle il leur a été notifié qu'ils étaient convoqués devant le sixième juge de district dans l'État de Tamaulipas, dont le siège se trouve à Matamoros. Ils ont ensuite été transférés au centre de réadaptation sociale numéro 3 de Matamoros, dans l'État de Tamaulipas.

6./ Cf. Comité contre la torture, *conclusions et recommandations*, document des Nations unies CAT/C/MEX/CO/4, 6 février 2007 et Commission des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire dans le cadre de sa visite au Mexique*, document des Nations unies E/CN.4/2003/8/Add.3, 17 décembre 2002.

7./ A la suite de ces événements, les autorités ministérielles de la municipalité de Tenancingo, dans l'État de Mexico, ont ouvert une enquête préliminaire. Le juge pénal de cette même municipalité a ensuite émis des mandats d'arrêt contre les meurtriers présumés. Cependant, à fin 2008, seuls MM. Fernando Jacinto Medina et Silvestre Jacinto Medina avaient été arrêtés. MM. Luis Encarnación Neri et Alejo Encarnación Neri étaient toujours en fuite, malgré l'engagement pris en 2007 par le Président de la République, M. Felipe Calderón, que son Gouvernement collaborerait entièrement avec les autorités locales pour que justice soit rendue dans l'affaire du meurtre de M. Aldo Zamora.

Villarreal Martha, dirigeant de l'Organisation agro-dynamique nationale (*Organización Agrodinámica Nacional* - OAN), a été assassiné par un commando armé. M. Villarreal était un dirigeant de sa communauté, reconnu nationalement et internationalement pour sa défense des droits dans le secteur agricole. Il s'était distingué depuis plusieurs années par son combat à la tête des paysans et des producteurs en faveur de la révision des tarifs de l'électricité par le Gouvernement et pour la baisse du prix des combustibles et des engrais pour la consommation agricole. La répression a également pris d'autres formes. Le 6 février 2008, plusieurs communiqués de presse diffamatoires et calomnieux ont été affichés au bureau de M^{me} **Yara Fernández Moreno**, docteur en écologie, chercheuse⁸ et employée du zoo "Miguel Álvarez del Toro" (ZOOMAT). Au même moment, des articles sur la déforestation de "El Zapotal", une réserve écologique de Tuxla Gutiérrez, dans l'État du Chiapas, que M^{me} Fernández avait dénoncée, ont été retirés. En outre, la sœur **Consuelo Morales Elizondo**, directrice de l'Organisation des citoyens soutenant les droits de l'Homme A. C. (*Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos A. C.* - CADHAC), dans l'État de Nuevo León, a reçu des menaces par téléphone et son domicile a été surveillé en mai 2008. Ces événements ont eu lieu alors que la CADHAC apportait son soutien à des organisations écologistes et au mouvement social qui demande la protection de la réserve écologique de Valle de Reyes, où il existe un projet de construction d'un complexe résidentiel de luxe.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et pour les droits des prisonniers

En 2008, les personnes qui luttent contre l'impunité, pour les droits des prisonniers et contre les mauvaises conditions de détention ont fait l'objet d'actes de harcèlement incessants. Le 24 avril 2008, M. **Francisco**, M^{me} **Emiliana** et M. **Alejandro Cerezo Contreras**, membres du Comité Cerezo (*Comité Cerezo*), ont reçu des menaces par courrier électronique⁹. En outre, M. **Elías Sánchez Gómez**, membre du

8./ M^{me} Yara Fernández Moreno travaille depuis près de 17 ans à l'Institut d'histoire naturelle et d'écologie (*Instituto de Historia Natural y Ecología* - IHNE), menant des recherches dans la réserve écologique d'El Zapotal. Elle a rédigé des travaux de référence sur le thème des réserves écologiques en milieu urbain et a dénoncé les projets consistant à convertir la réserve d'El Zapotal en destination touristique, ce qui entraînerait des nuisances écologiques irréversibles.

9./ Le Comité Cerezo est une organisation de défense des droits de l'Homme des prisonniers politiques, d'opinion et des prisonniers injustement détenus pour des motifs politiques.

groupe d'anciens prisonniers "Les voix innocentes" (*Voces Inocentes*)¹⁰, a été suivi puis menacé de mort le 2 juillet 2008 par trois membres de l'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* - OPDDIC)¹¹ et de la communauté de Busiljá. M. Sánchez et sa famille avaient auparavant été arrêtés et étaient accusés de séquestration et de possession d'armes à feu par l'OPDDIC. Ils ont été libérés le 31 mars, après 22 jours de grève de la faim, à la condition de ne pas retourner dans leur communauté. Par ailleurs, le domicile de M. **Abdallán Guzmán Cruz**, militant de la Fondation "Diego Lucero A. C." (*Fundación "Diego Lucero A. C."*)¹², a été fouillé en juillet et août 2008. Lors de la première violation de domicile, plusieurs documents et informations importants collectés sur plusieurs années d'enquête portant sur cinq détenus disparus depuis 1974 ont été volés. La seconde fois, six soldats armés, prétextant une inspection de routine, ont interrogé M. Guzmán et sa femme en l'absence de tout mandat.

Violents actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

Dans un pays où les femmes sont soumises à une insécurité importante dans certaines régions, la sécurité des personnes qui luttent pour les droits des femmes est restée extrêmement précaire. Ainsi, M^{me} **Dora María Avila Betancourt**, membre du Centre pour les droits des femmes Nääxwiin, A.C. (*Centro para los Derechos de la mujer Nääxwiin, A. C.*), dans l'État de Oaxaca, au sein de laquelle elle mène des activités de conseil et de formation pour les femmes autochtones victimes de violence familiale ainsi qu'un projet d'éducation à la sexualité et à la santé reproductive pour les jeunes, a été poursuivie puis détenue le

10./ Le groupe d'anciens prisonniers Les voix innocentes (*Voces Inocentes*) lutte pour la liberté des prisonniers de La Voz de El Amate, La Voz de los Llanos et du Groupe zapatiste, et dénonce les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes privées de liberté.

11./ L'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans est une organisation de type paramilitaire, fondée par M. Pedro Chulín Jiménez, ancien député du Parti révolutionnaire institutionnel (*Partido Revolucionario Institucional*), qui harcèle et menace les membres et les communautés autonomes liées au Mouvement zapatiste de libération nationale (*Movimiento Zapatista de Liberación Nacional*).

12./ La Fondation "Diego Lucero A. C." est une organisation de défense des droits de l'Homme spécialisée dans la recherche de détenus disparus au Mexique, dans le but de les retrouver vivants.

7 février 2008 pendant huit heures, sous prétexte que le véhicule qu'elle conduisait avait fait l'objet d'une déclaration de vol. Elle a été libérée au terme de longues négociations mais, le 17 février 2008, le juge a émis un arrêt ordonnant la prison formelle à son encontre, sur la base des mêmes charges¹³. Fin 2008, le Second tribunal unitaire l'a acquittée de toutes les charges à son encontre.

Par ailleurs, dans la région de Chihuahua, en particulier dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, les femmes sont restées victimes d'enlèvements, de crimes et d'actes torture. Dans ce contexte, les personnes qui luttent contre l'impunité et pour une justice efficace ont été victimes de menaces et de violents actes de harcèlement. Ainsi, M^{me} **Luz Estela Castro**, directrice du Centre des droits des femmes (*Centro de Derechos Humanos de la Mujeres A.C.*) et avocate de l'organisation "Justice pour nos filles" (*Justicia para Nuestras Hijas*), dans l'État de Chihuahua, a été menacée de mort à deux reprises le 14 mai 2008 par l'intermédiaire d'appels sur son téléphone portable. Depuis cette date et jusqu'à fin 2008, M^{me} Castro a continué de recevoir des menaces même si elle était accompagnée de deux gardes du corps. De plus, trois membres de l'organisation "Puissent nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa*), M^{mes} **Marisela Ortiz Rivera**, **María Luisa Andrade** et **Norma Andrade**, ont reçu de nombreuses menaces de mort les visant elles et leurs enfants. Ces menaces ont été formulées à l'occasion de la première projection du film "Bajo Juárez", un documentaire sur les assassinats dans l'État de Chihuahua, qui dénonce les puissants gangs de la ville ainsi que la négligence, voire la tolérance, des autorités envers ces cruels assassinats de femmes.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones

Au cours de l'année 2008, la répression à l'encontre des défenseurs des droits des peuples autochtones a été très dure, comme le démontrent les détentions arbitraires et les assassinats recensés. Par exemple, le 7 avril, M^{mes} **Felicita Martínez Sánchez** et **Teresa Bautista Merino**, deux journalistes de la radio *La Voz que Rompe el Silencio*, ont été assassinées

13./ Un arrêt d'emprisonnement formel est une décision judiciaire par laquelle le détenu commence sa détention préventive en attendant le procès pour le crime dont il est accusé et/ou qui l'obligera à rester à disposition de la justice.

dans un guet-apens alors qu'elles effectuaient un reportage sur la communauté autochtone Triqui, dans l'État de Oaxaca. Par ailleurs, plusieurs membres de l'Organisation du peuple autochtone Me'Phaa (*Organización del Pueblo Indígena Me'Phaa* - OPIM), dans l'État de Guerrero, ont fait l'objet de poursuites judiciaires et l'un d'entre eux a été assassiné. **M. Lorenzo Fernández Ortega**, l'un des dirigeants de l'OPIM, a été enlevé le 9 février 2008. Son corps, présentant des signes de torture, a été retrouvé le lendemain. M. Fernández avait dénoncé à plusieurs reprises la stérilisation forcée de 30 femmes autochtones ayant eu lieu en 1998. Fin 2008, l'enquête sur son assassinat n'avait pas avancé. En outre, le 17 avril 2008, **MM. Raúl Hernández, Manuel Cruz, Orlando Manzanarez, Natalio Ortega et Romualdo Santiago**, tous membres de l'OPIM, ont été arrêtés et accusés d'avoir assassiné, le 1^{er} janvier 2008, **M. Alejandro Feliciano García**, informateur de l'armée, dans la communauté de El Camalote, État de Guerrero¹⁴. Etant donné les irrégularités du procès, on peut craindre que l'accusation ait été montée de toutes pièces afin d'effrayer les autres membres de l'OPIM et de fragiliser leurs activités. Fin 2008, les cinq défenseurs étaient détenus dans le Centre de réadaptation sociale de Ayutla de los Libres¹⁵.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des migrants

En 2008, suite au durcissement de la politique migratoire du Mexique, les défenseurs des droits des migrants se sont retrouvés dans une position très vulnérable, étant notamment victimes d'actes de harcèlement dans les foyers d'hébergement ou dans les communautés. Ainsi, **M. Irineo Mújica Arzate**, défenseur reconnu des droits de l'Homme et organisateur communautaire du Centre des droits civils pour les populations migrantes (*Centro de Derechos Civiles para los Migrantes*) à Arriaga, dans l'État du Chiapas, a été arrêté suite à une opération menée pour arrêter des migrants d'Amérique centrale qui voulaient traverser la frontière. L'arrestation a eu lieu après que tous ses biens eurent été saisis. Il

14./ Ces charges auraient été également prononcées à l'encontre d'au moins dix autres autochtones. Leurs noms ne soient pas connus.

15./ Le 20 octobre 2008, un juge fédéral leur a octroyé une protection (*amparo*) et a ordonné la libération de quatre d'entre eux, **MM. Manuel Cruz Victoriano, Orlando Manzanarez Lorenzo, Natalio Ortega Cruz et Romualdo Santiago Enedina**, après avoir jugé que les preuves présentées ne les concernaient pas. Cependant, ils n'ont pas été remis en liberté car le procureur général de la République a fait appel de la décision d'*amparo*.

a ensuite été transféré dans un centre de détention pour migrants bien qu'il possède la nationalité mexicaine. Des agents d'État l'ont insulté, le traitant de "pollero"¹⁶, et l'ont finalement libéré après cinq heures de détention. Par ailleurs, le prêtre catholique **Alejandro Solalinde Guerra**, qui a dénoncé à maintes reprises, tant au niveau national qu'international, les agressions commises par les autorités fédérales et locales contre les migrants en situation irrégulière, a reçu la visite d'une quarantaine de personnes, menées par le maire Gabino Guzmán Palomec, le secrétaire de la sécurité publique municipale et près de 14 policiers municipaux. Ces personnes sont entrées dans le foyer "Frères sur le chemin" (*Hermanos en el Camino*), à Oaxaca, dont le père Solalinde Guerra est responsable, puis l'ont menacé de mettre le feu au centre s'il ne le fermait pas dans les 48 heures, sous prétexte que la délinquance et l'insécurité auraient augmenté depuis l'arrivée des migrants.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Yara Fernández Moreno	Harcèlement / Campagne de diffamation	Appel urgent MEX 001/0208/OBS 022	20 février 2008
M ^{me} Dora María Ávila Betancourt	Harcèlement / Campagne de diffamation	Appel urgent MEX 002/0208/OBS 029	4 mars 2008
M. Armando Villarreal Martha	Assassinat	Appel urgent MEX 003/0408/OBS 044	1 ^{er} avril 2008
M. Irineo Mújica Arzate	Menaces / Arrestation / Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent MEX 004/0408/OBS 065	23 avril 2008
M. Aldo Zamora et M. Ildefonso Zamora	Impunité / Harcèlement	Communiqué de presse	16 mai 2008

16./ On appelle "pollero", "coyote" et "pateros" les individus qui organisent le transfert illégal des immigrants sans papiers en l'échange de grosses sommes d'argent. Ces individus sont par ailleurs souvent à l'origine d'attaques, de vols et d'autres crimes à l'encontre des migrants.

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Luz Estela Castro	Menaces de mort/ Harcèlement	Appel urgent MEX 005/0508/OBS 088, diffusé sous MEX 004/0508/OBS 088	21 mai 2008
M ^{me} Consuelo Morales Eliozondo	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0608/OBS 093, diffusé sous MEX 005/0608/OBS 093	4 juin 2008.
M. Martín Amaru Barrios Hernández et M ^{me} Reyna Ramírez	Menaces / Poursuites judiciaires / Agression	Appel urgent MEX 001/0106/OBS 002.2	18 juin 2008
M. Alejandro Solalinde Guerra	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent MEX 007/0708/OBS 113, diffusé sous MEX 003/0708/OBS 113	3 juillet 2008
M. Elías Sánchez Gómez	Harcèlement / Agression	Appel urgent MEX 008/0708/OBS 115, diffusé sous MEX 004/0708/OBS 115	8 juillet 2008
M. Abdallán Guzmán Cruz	Violation du domicile / Harcèlement	Appel urgent MEX 009/0708/OBS 121	16 juillet 2008
		Appel urgent MEX 009/0708/OBS 121.1	3 septembre 2008
M ^{mes} María Luisa Andrade, Marisela Ortíz Rivera et Norma Andrade	Graves menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1108/OBS 188	12 novembre 2008

/ NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Depuis l'accession à la présidence le 10 janvier 2007 de M. Daniel Ortega, candidat du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), on constate à la fois une accentuation de la soumission des institutions étatiques aux intérêts du FSLN et du Parti libéral constitutionnel (*Partido Liberal Constitucional* - PLC) et une absence de délimitation claire entre l'État et le parti présidentiel, comme le montre la décision du Président de la République de traiter les affaires gouvernementales depuis le secrétariat de son parti.

Lors des élections municipales de novembre 2008, le pluralisme politique a été quasiment réduit à néant, le bipartisme en vigueur ne laissant aucune place pour d'autres alternatives – telles que le Parti conservateur (*Partido conservador* - PC) et le Mouvement de rénovation sandiniste (*Movimiento Renovador Sandinista* - MRS) – qui remettent en cause le pacte scellé entre le FSLN et le PLC. Ces derniers se sont répartis le pouvoir et ont ainsi pu instrumentaliser toutes les institutions étatiques. Ainsi, le 20 mai 2008, M. Carlos Wilfredo Navarro Moreira, représentant légal du PLC, a demandé l'annulation de la personnalité juridique des partis politiques d'opposition et, le 11 juin 2008, le Conseil électoral suprême (*Consejo Supremo Electoral* - CSE) a procédé à l'annulation de la personnalité juridique du MRS. Le Conseil électoral a également affirmé que le PC, qui existe pourtant depuis plus de cent ans, n'avait pas accompli les démarches préalables nécessaires pour pouvoir participer aux élections municipales, empêchant ainsi la participation de ces deux partis d'opposition au scrutin de novembre¹.

1./ M. Carlos Wilfredo Navarro Moreira a déclaré que les inscriptions des candidats de l'Alliance libérale nicaraguayenne (*Alianza Liberal Nicaragüense* - ALN), du MRS, du Parti de résistance nicaraguayenne (*Partido de Resistencia Nicaragüense* - PRN) et du PC n'étaient pas valides parce qu'ils n'auraient pas respecté les dispositions de la Loi électorale. Il a par conséquent demandé la dissolution des partis politiques concernés, dissolution à laquelle le Conseil électoral suprême a procédé ultérieurement dans le cas du MRS et du PC, mais en se fondant sur une base juridique différente.

Les élections municipales du 9 novembre 2008 se sont déroulées sans observation indépendante et impartiale, en raison d'une part du refus du Gouvernement d'accréditer des observateurs électoraux nationaux non gouvernementaux tels que Ethique et transparence (*Ética y Transparencia*) et l'Institut pour le développement et la démocratie (*Instituto para el Desarrollo y la Democracia* - IPADE). D'autre part, le CSE n'a pas convié les observateurs internationaux – tels que l'Union européenne, l'Organisation des États américains et le Centre Carter notamment – qui avaient pourtant observé les élections des quinze dernières années. Cette situation sans précédent a entraîné une réaction très vive de la présidence du Conseil de l'Union européenne qui a “déplor[é] la non-accréditation d'observateurs indépendants nationaux et internationaux dont l'absence rend difficile l'évaluation de la régularité du scrutin”². Après l'annonce des résultats officiels, donnant le FSLN victorieux dans 105 des 153 municipalités, l'opposition a décidé de manifester, le 18 novembre, pour faire part de son désaccord avec ces résultats considérés comme le fruit d'irrégularités et de fraudes. Les manifestants ont été agressés physiquement par des sympathisants du FLSN et des employés du Gouvernement, en particulier par du personnel hospitalier ainsi que par des fonctionnaires de la direction générale des revenus (*Dirección General de Ingresos* - DGI)³. Le même jour, les locaux de *Radio Darío*, *Radio Metro Stereo* et *Radio Caricias*, situés dans la ville de León, ont été saccagés par une quarantaine de personnes qui ont agi cagoulées et armées. Au cours du processus électoral de novembre, au moins vingt professionnels de la communication ont été agressés et blessés⁴.

2./ Cf. déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur les élections municipales au Nicaragua, 12 novembre 2008.

3./ Cf. Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH), *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

4./ Cf. CENIDH. A ce sujet, le Parlement européen a déclaré qu'il “regrett[ait] profondément la façon dont les élections locales du 9 novembre 2008 se sont déroulées et considère que leurs résultats sont dépourvus de toute légitimité démocratique”, “que le climat de suspicion de fraude dans certaines municipalités ait provoqué des manifestations et des affrontements entre partisans des différents partis, faisant de nombreux blessés et aggravant une crise politique déjà profonde” et “que deux partis politiques n'aient pu participer aux élections locales, et exprime son inquiétude au sujet des progrès de consolidation démocratique et de gouvernance au Nicaragua, notamment en ce qui concerne les processus d'inclusion et de participation active”. Cf. résolution P6_TA-PROV (2008)0641 du Parlement européen, 18 décembre 2008.

Plus grave encore, à l'occasion de ces élections, le Gouvernement a réactivé des "groupes de choc" (formés de militants du FSLN, de sympathisants du Gouvernement et d'individus au passé criminel) à la fois dans la capitale et dans les régions. En outre, le Président Ortega a remplacé plusieurs hauts fonctionnaires de la police proches de la première commissaire, M^{me} Aminta Granera, directrice générale de la police nationale. Au total, ce sont 13 commissaires principaux qui ont été forcés de partir à la retraite en 2008, fait sans précédent⁵. Cette pratique s'avère préoccupante, puisqu'elle pourrait avoir à long terme un impact négatif sur les activités de défense des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le Gouvernement du Président Ortega a également tenté de faire taire les voix dissidentes ou critiques de la gestion et des politiques menées par son Gouvernement en ayant recours à des attaques verbales prononcées par les membres du Gouvernement et aux Conseils du pouvoir citoyen (*Consejos de Poder Ciudadano* - CPC)⁶ pour paralyser l'action des ONG et agresser physiquement les manifestants et défenseurs des droits de l'Homme. Dans ce contexte, les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et les manœuvres visant à entraver leurs activités ont été très nombreuses en 2008. De surcroît, l'exclusion des défenseurs des droits de l'Homme des lieux de participation citoyenne est devenue une pratique courante. De nombreuses instances, au sein desquelles les fonctionnaires, les représentants des ONG et des mouvements sociaux travaillaient de concert pour trouver des solutions aux problèmes sociaux ont été fermées. D'autres instances sont dorénavant noyautées par les membres des CPC⁷.

5./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

6./ Les CPC sont des organes créés par décision du Président, et qui résultent du Décret n° 003-97. Cette forme d'organisation n'est rien d'autre que la nouvelle modalité d'organisation du FSLN, sous un simulacre de modèle de participation citoyenne. Les CPC possèdent d'importantes ramifications au sein des institutions publiques et disposent d'une grande influence en raison de leur accès privilégié aux ressources publiques et de leur rôle en tant qu'intermédiaire pour bénéficier des programmes gouvernementaux. Ces organes sont la preuve même de l'instauration d'un véritable État-parti, au détriment de la consolidation des institutions démocratiques du pays. Les CPC ont aussi été utilisés pour affaiblir les espaces de participation citoyenne, qui avaient autrefois une influence cruciale sur les plans d'actions du Gouvernement, et ils tentent d'être un lien entre les institutions étatiques et les citoyens. L'épouse du Président, M^{me} Rosario Murillo, est responsable aux niveaux national, départemental et local des CPC.

7./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

Au niveau international, lors de sa 94^e session, qui s'est déroulée du 13 au 31 octobre 2008, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a constaté "avec préoccupation un nombre croissant de plaintes dénonçant des cas de harcèlement systématique et de menaces de mort contre des défenseurs des droits de l'Homme de la part d'individus, de groupes politiques ou d'organismes liés à l'appareil de l'État" et s'est également déclaré "préoccupé par les restrictions de fait qui entravent l'exercice du droit à la liberté d'association pour les organisations de défenseurs des droits de l'Homme". Sur ce sujet, le Comité a enfin recommandé à l'État nicaraguayen de "veiller à ce que le droit à la liberté d'expression et d'association soit garanti aux organisations de défenseurs des droits de l'Homme dans l'exercice de leurs fonctions"⁸. De même, le 18 décembre 2008, le Parlement européen a demandé "au Gouvernement du Nicaragua de prendre les mesures urgentes indispensables pour apaiser la situation, et [a prié] instamment les autorités nicaraguayennes de respecter le travail des organisations de défense des droits de l'Homme"⁹.

Campagnes de discrédit et tentatives de main mise de la part du Gouvernement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2008, les autorités ont continué leurs attaques verbales à l'encontre de chaque organisation ou défenseur des droits de l'Homme qui a osé critiquer la politique du Président Ortega ou de son Gouvernement. Ces violentes attaques verbales, relayées systématiquement par les médias officiels et pro-gouvernementaux – *Canal 4*, *Radio Ya* et *Semanario El 19* – ont exacerbé les sentiments agressifs des sympathisants du Gouvernement et ont mis en danger la vie des défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, les défenseurs ont été accusés, entre autres, d'être des "marionnettes de l'impérialisme", des "oligarques", des "traîtres à la patrie" ou encore des "suppôts de Satan". À titre d'exemple, en 2008, les membres du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) ont été ouvertement traités "d'agents de l'impérialisme" et de "défenseurs de l'oligarchie" dans

8./ Cf. Comité des droits de l'Homme, *Observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/NIC/CO/3, 12 décembre 2008.

9./ Cf. résolution P6_TA-PROV (2008)0641 du Parlement européen, 18 décembre 2008.

les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que par les médias à la solde du parti au pouvoir¹⁰.

D'autre part, les autorités ont adopté plusieurs mesures destinées à entraver le travail des organisations de défense des droits de l'Homme et à faire taire toute critique. En septembre 2008, le ministère de l'Intérieur (*Ministerio de Gobernación*) a demandé qu'une enquête soit menée sur 17 organisations non gouvernementales, dont Oxfam Grande Bretagne, le Centre d'enquêtes sur la communication (*Centro de Investigaciones de la Comunicación - CINCO*)¹¹ et le Mouvement autonome des femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*), pour "blanchiment d'argent" et "triangulation de fonds"¹². Dans le cadre de l'enquête pénale qui a fait suite à la plainte du vice-ministre de l'Intérieur, la procureure générale adjointe a demandé aux ONG tous leurs documents comptables relatifs à l'utilisation des fonds des donateurs sur la période allant de 2003 à 2008, et ce bien que les donateurs n'aient pas eux-mêmes déposé de plainte dans l'affaire. De plus, les 10 et 11 octobre 2008, les locaux du CINCO et du MAM ont fait l'objet de perquisitions, et ce en l'absence de toute base légale. En effet, le mandat ordonnant la perquisition des locaux n'indiquait pas le délit dont étaient accusés les représentants du MAM. Dans le cas de cette organisation, le mandat de perquisition a été établi par le procureur José Abraham Rojas tandis que dans le cas du CINCO, la perquisition s'est déroulée sous la responsabilité du procureur Douglas Vargas. Les deux perquisitions ont conduit à la saisie de documents et de matériel informatique. La perquisition du MAM a duré 11 heures, au terme desquelles la police a emporté trois unités centrales où sont stockées toutes les informations financières et administratives de l'organisation ainsi que 140 documents

10./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

11./ Le CINCO est un organisme spécialisé dans les études relatives à la communication, la culture, la démocratie et l'opinion publique, il a diffusé en 2007 un reportage sur une affaire de corruption impliquant la Cour suprême de justice et le secrétariat du FSLN, depuis lequel le Président Ortega gère les affaires du pays.

12./ La "triangulation de fonds" se réfère à l'utilisation "illégal" de fonds issus de la coopération (provenant de Gouvernements et d'organisations étrangers) : les fonds sont confiés par le destinataire initial à d'autres organisations de la société civile, en vue d'une utilisation distincte de celle prévue au départ. En réalité, les organisations qui ont de bonnes ressources administratives apportent un soutien financier aux autres organisations qui n'ont pas de personnalité juridique pour leur permettre de mener à bien leurs activités de défense des droits de l'Homme. Cette pratique n'est nullement illégale, le droit d'association étant reconnu par l'article 49 de la Constitution.

essentiels pour l'activité de l'ONG. Ce n'est que le 27 juin 2009, soit plus de trois mois plus tard, que les cinq unités centrales et les registres comptables saisis ont été restitués au CINCO, et les biens le concernant n'ont été restitués au MAM que le 28 janvier. Il convient de signaler que les représentants de ces organisations sociales ont été appelés à comparaître devant le parquet sur demande du ministère de l'Intérieur. Ainsi, **M. Carlos Fernando Chamorro**, dirigeant du CINCO, **M^{me} Juana Jiménez**, dirigeante du MAM, et **M^{me} Sofia Montenegro**, directrice du CINCO et membre du MAM¹³, ont été convoqués, et menacés d'être incarcérés en cas de non comparution à l'audition dirigée par le parquet¹⁴. Le 26 janvier 2009, ce dernier a rejeté la plainte. En effet, s'agissant d'un délit qui ne peut être vérifié que par un préjudice matériel, et comme les donateurs (les parties supposées lésées) ne s'étaient pas constitués partie civile dans l'affaire, la constitution du délit n'a pas pu être démontrée. Cependant, dans sa décision, le parquet n'a pas écarté entièrement la possibilité d'un procès contre ces ONG, ce qui fragilise leur sécurité juridique.

L'audit des organisations qui exercent légitimement leur droit à la libre association est un autre exemple d'action entreprise à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en 2008. Le 1^{er} octobre 2008, **M. Valdrack Jaentschke**, vice-ministre de la Coopération externe du Nicaragua, a annoncé publiquement la révision des conventions régissant l'activité des ONG internationales sur le territoire nicaraguayen, la révision du cadre légal dans lequel agissent les ONG tant nationales qu'internationales ainsi que la création d'un mécanisme d'"audit conjoint" de tous les financements reçus par les ONG. La plupart des organisations citées par le vice-ministre lors de ses déclarations avaient critiqué la gestion du Président Ortega, à l'exemple de la Coordination civile (*Coordinadora Civil* - CC), qui a mobilisé en 2008 des milliers de personnes afin de manifester contre la pauvreté et en faveur de la démocratie. En outre, en septembre 2008, le Gouvernement a entrepris

13./ M^{me} Montenegro a soutenu M^{me} Zoilamérica Narvaéz lorsque celle-ci a accusé de viol son beau-père, Daniel Ortega, il y a dix ans.

14./ Le 22 octobre 2008, la présidence de l'Union européenne a fait part de "sa préoccupation face au harcèlement dont sont victimes plusieurs ONG et, à travers elles, certaines personnalités de la société civile" et se demandait "quels étaient les objectifs réels poursuivis par de telles manœuvres d'intimidation à l'égard des ONG et de ces personnalités de la société civile". Cf. communiqué de presse de la présidence française de l'UE, 22 octobre 2008 (traduction non officielle).

de procéder à l'audit du fonctionnement de 4 500 ONG enregistrées au Nicaragua, parmi lesquelles 700 font l'objet de poursuites pour non respect des dispositions légales applicables. Le même jour, le vice-ministre Jaentschke a déclaré, dans l'émission "En Vivo" de *Canal 4*, qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les ONG de "s'écarter du droit chemin" ou de recevoir des fonds de l'étranger (en particulier les fonds de la coopération internationale) pour mener des "activités politiques" : selon M. Jaentschke, les manifestations, la location d'autocars et l'achat de couvertures pour les manifestants sont des pratiques "en marge de la loi" et ne correspondant à "aucun plan d'action" des organisations. Il a affirmé qu'aucune ONG n'est autorisée à "triangler" les fonds qu'elle reçoit pour des actions de nature politique. Au cours de son discours, il a dénoncé ouvertement plusieurs ONG, notamment Oxfam Grande Bretagne et le centre CINCO. Il a également lancé un appel au ministère de l'Intérieur afin qu'il soit particulièrement attentif à ce problème. Il s'est enfin déclaré en faveur de l'introduction d'une clause spéciale de "non intervention dans les affaires politiques internes du pays" dans les conventions régissant l'activité des ONG internationales au Nicaragua.

Actes de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Cette attitude des autorités a contribué à exacerber la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, une manifestation prévue le 20 septembre 2008, organisée à l'initiative de plusieurs organisations¹⁵ pour protester contre la gestion du Gouvernement, a été annulée en raison d'un déchaînement de violence provoqué par des sympathisants du FSLN et des membres des CPC. De même, le 16 octobre après-midi, les membres du CENIDH ont été agressés physiquement et verbalement par des membres des CPC, alors qu'ils accompagnaient des membres de la Coordination civile qui s'apprêtaient à comparaître devant le ministère public au sujet d'activités présumées illégales. Le CENIDH a également indiqué avoir reçu des courriers

15./ On comptait, parmi les organisations qui ont appelé à participer à cette manifestation, la Coalition démocratique d'Occident (*Coalición Democrática de Occidente*), l'Union citoyenne pour la démocratie (*Unión Ciudadana por la Democracia*) et la Coordination civile (*Coordinadora Civil*), une structure qui regroupe des centaines d'ONG et de réseaux sociaux.

électroniques de menaces, envoyés à partir d'adresses anonymes, et qui ont principalement visé M^{me} **Vilma Nuñez de Escorcía**, présidente du CENIDH et vice-présidente de la FIDH. Le 26 septembre 2008, à l'aube, un véhicule s'est en outre garé devant son domicile à León, et les passagers du véhicule ont jeté 16 projectiles remplis de peinture sur la façade de la maison, la maculant de peinture rouge et noire, faisant ainsi référence à la façon dont étaient déclarées les menaces de mort du temps de la dictature somociste. Par conséquent, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a décidé, le 11 novembre 2008, de lui octroyer des mesures préventives de protection en sa faveur et celle des membres du CENIDH. Cependant, le Gouvernement n'est pas parvenu à un accord avec les bénéficiaires de ces mesures de protection afin de déterminer les modalités concrètes, et c'est pourquoi elles ont été limitées à la présence de un à trois agents de la police nationale au siège du CENIDH.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'actes d'intimidation dans le cadre du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du dixième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le 10 décembre 2008, le CENIDH a organisé une marche pacifique afin de commémorer l'adoption de ces deux textes, à laquelle ont participé les défenseurs du Réseau "Padre César Jerez" (*Red Padre César Jerez*), venus de différentes régions du pays pour l'occasion, des membres de la Coordination civile, de la Commission permanente des droits de l'Homme (*Comisión Permanente de Derechos Humanos - CPDH*), du Réseau des femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*), de la Fédération nicaraguayenne de coordination des organisations non gouvernementales travaillant pour l'enfance et l'adolescence (*Federación Coordinadora Nicaragüense de Organismos No Gubernamentales que trabaja con la Niñez y la Adolescencia - CODENI*), du MAM et d'autres organisations. Le Gouvernement a tenté par tous les moyens d'empêcher cette marche pacifique : il a envoyé ses sympathisants, avec à leur tête le procureur des droits de l'Homme, M. Omar Cabezas, pour que, de concert avec d'autres fonctionnaires de cette institution, des membres du Front national des travailleurs (*Frente Nacional de los Trabajadores - FNT*) et des CPC, ils agressent physiquement et psychologiquement les participants à la commémoration pacifique de ces deux dates symboliques. Le procureur Omar Cabezas a profité de l'occasion pour critiquer à nouveau le

CENIDH, en affirmant “que cette organisation est financée par l’ambassade des États-Unis pour déstabiliser le Gouvernement actuel”¹⁶.

Les femmes défenseuses des droits des femmes, cibles d’une répression constante

En 2008, la répression s’est poursuivie de façon systématique à l’égard des dirigeantes des organisations sociales et féministes dénonçant les violences faites aux femmes et les abus sexuels. Les femmes défenseuses des droits des femmes ont été victimes de cette répression à double titre : non seulement car elles travaillent pour des ONG critiques de l’action du Gouvernement mais aussi car elles défendent, entre autres, l’importance de l’avortement thérapeutique¹⁷. En effet, bien que l’avortement thérapeutique ait été légal pendant 169 ans, il a été rendu illégal en 2006, suite au vote par l’Assemblée nationale de la Loi 603, une loi contraire à la Constitution. Cette criminalisation se retrouve également à l’article 143 du Code pénal. En 2007, plusieurs organisations de la société civile ont déposé plus de 67 recours pour inconstitutionnalité devant la Cour suprême, qui, malgré les protestations aux niveaux national et international, ne s’est toujours pas prononcée sur ce sujet. Cela ne fait que confirmer le manque d’engagement de la part du parti au pouvoir, qui contrôle la Cour suprême, à l’égard d’un sujet qui revêt pourtant une importance capitale, notamment pour les femmes pauvres, qui sont celles qui finissent par avorter clandestinement en raison d’une grossesse à risque qui met en danger leur vie ou leur santé.

Parmi les arguments mis en avant pour discréditer les activités des ONG de défense des droits des femmes, l’hebdomadaire *Semanario El 19*, considéré comme l’organe officiel du pouvoir, a publié un article dans son édition de la semaine du 18 septembre 2008, dans lequel il a accusé le MAM et le CINCO de s’enrichir grâce au débat sur l’avortement thérapeutique. De même, le 1^{er} octobre 2008, à la suite d’une conférence de presse organisée par le CENIDH, deux journalistes de *Canal 4* ont accusé publiquement M^mc Nuñez de prendre le parti d’une minorité “d’oligarques” et lui ont demandé à trois reprises son opinion

16./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

17./ L’avortement thérapeutique concerne généralement les femmes qui ont été victimes de viol, d’inceste ou pour lesquelles la grossesse présente un danger vital.

sur la question de l'avortement, alors même que cela dépassait le sujet de la conférence de presse.

En outre, la justice a été instrumentalisée à l'encontre des femmes défenseuses. Fin 2008, les poursuites pénales initiées en octobre 2007 contre M^{mes} **Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Argüello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento** étaient toujours en cours. Ces neuf dirigeantes d'organisations de défense des droits des femmes¹⁸ ont été accusées de plusieurs crimes, notamment "dissimulation de viol", "association illégale de malfaiteurs" et "apologie de crime", en raison du soutien qu'elles ont apporté à "Rosita", une fillette violée par son beau-père, qu'elles ont aidée à avorter à une période où l'avortement thérapeutique n'était pas encore sanctionné pénalement¹⁹. Dix-huit mois après le dépôt de la plainte, le ministère public ne s'est toujours pas prononcé, fragilisant de fait l'existence juridique des organisations de défense des droits des femmes et essayant par là-même d'intimider les femmes défenseuses.

18./ Ces neuf dirigeantes font partie de différents réseaux tels que le Réseau des femmes contre la violence, le Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), le MAM, la CODENI, et la Campagne 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*).

19./ Lors de sa 94^e session, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a constaté "avec préoccupation que des défenseurs des droits de la procréation ont fait l'objet d'enquêtes pénales, et notamment que des actions pénales sont en cours contre les neuf femmes qui défendent les droits des femmes impliquées dans l'affaire de l'interruption de grossesse d'une jeune fille mineure, enceinte à la suite d'un viol, à l'époque où pourtant l'avortement à des fins thérapeutiques était encore légal", et a recommandé "à l'État partie de prendre les mesures voulues pour faire cesser les actes présumés de harcèlement systématique et les menaces de mort, en particulier ceux qui visent les femmes qui militent en faveur des droits des femmes, et pour que les coupables soient dûment punis". Cf. Comité des droits de l'Homme, *Observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/NIC/CO/3, 12 décembre 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Ernesto Cardenal	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 septembre 2008
Mme Vilma Nuñez de Escorcía	Menaces / Harcèlement	Appel urgent NIC 001/1008/OBS 160	1 ^{er} octobre 2008
Société civile	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	3 octobre 2008
Organisations féministes et de défense des droits de l'Homme	Harcèlement et menaces	Lettre ouverte aux autorités	16 octobre 2008

20./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

L'année 2008 ne s'est pas caractérisée par de grandes avancées dans le domaine des droits de l'Homme dans la mesure où les politiques publiques ad hoc n'ont pas été mises en œuvre et les avancées en termes de modernisation démocratique préconisées par la Commission vérité et réconciliation (*Comisión de Verdad y Reconciliación* - CVR) sont restées au point mort. De plus, une loi attendue sur les défenseurs des droits de l'Homme n'a pas été soumise à l'examen du Congrès¹. Les conflits relatifs à l'environnement et à la terre des paysans et des populations autochtones ont également été source de préoccupation, de même que les avancées timides et lentes du processus de vérité, justice et réconciliation².

Au cours des dernières années, le Gouvernement a abandonné le dialogue face aux diverses revendications sociales et a opté pour la confrontation, en se basant sur une série de mesures qui n'ont pas d'autre but que la criminalisation de la protestation sociale. En outre, le Gouvernement a privilégié les intérêts des grands groupes économiques au détriment de ceux des populations, comment le démontrent notamment les projets de loi favorables aux industries d'exploitation minière et pétrolière ainsi que le soutien du Gouvernement aux projets miniers et pétroliers dans des zones où ils sont pourtant susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour la santé des populations et d'accentuer les tensions relatives à la propriété des terres. Ainsi, la "Loi de

1./ Le 12 novembre 2008, la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH) a remis au premier ministre, M. Yehude Simon, un projet de Loi de protection des défenseurs des droits de l'Homme pour que ces derniers puissent bénéficier de mesures de protection juridiques dans l'exercice de leurs activités.

2./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Difícil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009.

la forêt³ (*Ley de la Selva*), composée de plusieurs décrets législatifs pris par le pouvoir exécutif, est considérée par les communautés paysannes et autochtones comme contraire à leurs intérêts. Ces communautés se sont rassemblées pour protester contre la dégradation de l'Amazonie et contre l'exploitation dangereuse des mines, du gaz et du pétrole. Cette loi a été abrogée en août 2008, à la suite d'importantes manifestations des populations autochtones. En outre, les fonctionnaires de l'État se sont distingués par leur non respect des procédures qui prévoient une consultation préalable et bien documentée des populations concernées par les terrains et le sous-sol dont l'exploitation minière, principalement aux mains d'entreprises chinoises, canadiennes et américaines, est autorisée.

Dans le contexte de la lutte contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit interne qui a déchiré le pays, l'extradition et l'ouverture du procès de M. Fujimori le 10 décembre 2007 constituent des avancées importantes et hautement symboliques⁴. Cependant, déterminés à entraver le bon déroulement des procès relatifs à l'ère Fujimori, des groupes clandestins de soutien de l'ancien Président ont harcelé et menacé de manière répétée les proches des victimes, les témoins et les avocats impliqués dans les procès relatifs à cette époque, à l'instar du Général à la retraite Rodolfo Robles et de sa famille, ou encore de M. Avelino Guillén, procureur dans le procès Fujimori. À ce sujet, le projet de Loi n° 02848/2008-CR soumis le 6 novembre 2008 au Congrès par le président de la Commission de la défense du Congrès (*Comisión de Defensa del Congreso*), M. Edgar Núñez, est très inquiétant.

3./ Le Congrès de la République a délégué, par la Loi n° 29157, la compétence au pouvoir exécutif pour que celui-ci adopte des décrets législatifs. C'est dans ce cadre que le pouvoir exécutif a promulgué les Décrets législatifs n° 1015, 1073 et 1079, qui entourent de conditions favorables les investissements privés sur les terres des communautés autochtones et paysannes et qui permettent aux communautés autochtones de décider de la vente de leurs terres avec l'accord de 50% plus une voix de leurs membres, au lieu d'exiger l'accord de l'assemblée générale de la communauté (soit une majorité des deux tiers dans les zones de forêt et de montagne). Ces décrets, qui remettaient en cause les droits des peuples autochtones protégés par la Convention n° 169 de l'OIT, qui obligent les Gouvernements à consulter les populations intéressées, ont été abrogés par le Congrès péruvien réuni en séance plénière le 22 août 2008.

4./ Fin 2008, le procès de M. Fujimori était en cours en raison de sa responsabilité présumée dans l'exécution extrajudiciaire de 15 personnes dans le district de Barrios Altos, à Lima, en novembre 1991, et dans la disparition forcée et le meurtre de neuf étudiants et d'un professeur de l'université de La Cantuta en juillet 1992.

Ce projet, qui prévoit une amnistie pour les militaires faisant l'objet de plaintes ou condamnés pour des violations des droits de l'Homme commis pendant le conflit armé interne, a reçu le soutien de plusieurs membres du Congrès, et doit être adopté par le Parlement. Il représente une menace certaine pour la lutte contre l'impunité et contrevient au droit international qui interdit l'amnistie en cas de violations des droits de l'Homme. En effet, en 2001 et en 2006 respectivement, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH), saisie au sujet des affaires de "Barrios Altos" et de "La Cantuta", avait déjà condamné une loi d'amnistie adoptée en 1995, déclarée nulle par une résolution de la CoIDH.

Au niveau international, le Pérou a été examiné dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies, le 6 mai 2008. Au cours de cet examen, des États membres de l'EPU ont mis en avant les thèmes suivants comme nécessitant une attention particulière de la part du Gouvernement : la situation préoccupante des défenseurs des droits de l'Homme (bien que cette inquiétude ait déjà été exprimée par la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en 2006), le pourcentage élevé du travail des enfants, le fait qu'un tiers de la population ne dispose pas de papiers d'identité et que les communautés défavorisées n'ont pas accès aux soins de santé, les conditions extrêmement mauvaises de détention dans les prisons ainsi que la surpopulation carcérale, la réouverture du débat sur la peine de mort au Parlement en 2007 et enfin le retrait de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH), de la Commission épiscopale d'action sociale (*Comisión Episcopal de Acción Social*) et du Concile national évangélique (*Concilio Nacional Evangélico*) du Conseil national des droits de l'Homme (*Consejo Nacional de Derechos Humanos* - CNDH), dont ils étaient membres observateurs depuis 1986⁵.

5./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du groupe de travail de l'examen périodique universel, Pérou*, document des Nations unies A/HRC/8/37, 28 mai 2008. Le Conseil des droits de l'Homme regroupe 67 associations et ONG, parmi lesquelles l'Église catholique, l'Église évangélique ainsi que la CNDDHH.

Actes de harcèlement à l'égard des défenseurs qui luttent contre l'impunité, en particulier dans le cadre du procès Fujimori

Tout au long de l'année 2008, les défenseurs et les organisations de la société civile qui luttent en faveur de la justice et de la vérité dans le cadre du procès Fujimori ont continué de faire l'objet d'agressions et d'actes d'intimidations constants de la part des groupes soutenant l'ancien Président. Selon la CNDDHH, environ dix cas de harcèlement contre des défenseurs ont été recensés en 2008 dans le contexte du procès de M. Fujimori⁶. Les membres de l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) ont ainsi été menacés et ont fait l'objet de plusieurs campagnes de diffamation de la part de membres du Gouvernement. Les locaux de l'association ont par ailleurs été attaqués à trois reprises par de nombreuses personnes. Ainsi, le 8 mai 2008, 80 militants d'un groupe pro-Fujimori se sont rassemblés devant le siège de cette ONG. Le 10 juin 2008, c'est une manifestation regroupant 400 personnes qui s'est tenue, dont les participants brandissaient des pancartes hostiles à l'APRODEH⁷. L'APRODEH et son directeur, M. **Francisco Soberón**, ont par la suite fait l'objet d'une importante campagne médiatique de dénigrement. En outre, plusieurs membres du Gouvernement ont accusé M. Soberón de faire l'apologie du terrorisme et de trahir son pays. Le premier vice-président Luis Giampietri est même allé jusqu'à le qualifier de "dangereux agitateur des masses à qui un jour l'État péruvien demandera des comptes". L'association avait répondu à une question de quelques parlementaires européens sur l'existence du Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru (*Movimiento Revolucionario Tupac Amaru - MRTA*), en indiquant que "cette organisation n'est plus active depuis avril 1996, et [que] surestimer sa présence au sein de la société péruvienne pourrait conduire à la criminalisation de la protestation sociale".

Les auxiliaires de justice ont également reçu des menaces dans le cadre de l'ouverture du procès contre M. Fujimori. Ainsi, M. **Avelino Guillén**, procureur suprême du Pérou, qui avait requis une peine de 30 ans

6./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Díficil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009. En 2008, la CNDDHH a enregistré 73 cas d'agressions contre des défenseurs, contre 53 en 2007, soit une hausse de 30% en un an seulement.

7./ Cf. APRODEH.

de prison à l'encontre de M. Fujimori en tant qu'auteur intellectuel des crimes commis par les membres du "Groupe Colina" (*Grupo Colina*), a reçu des menaces de mort par téléphone le 9 décembre 2008 ainsi que dans les jours qui ont précédé. Par ailleurs, le 28 août 2008, le monument "L'œil qui pleure" (*El Ojo que llora*), érigé afin de susciter la prise de conscience de la population et de l'inviter à la réflexion sur les années de conflit armé interne, a été assailli par des inconnus lors d'une cérémonie organisée à l'occasion du cinquième anniversaire de la remise du rapport de la CVR.

Le 28 avril 2008, le pouvoir exécutif a fait un pas de plus dans la limitation du dialogue avec la société civile. Un décret, signé par le ministère de la Justice, a mis fin à la présence au sein du CNDH de 67 ONG membres de la CNDDHH, alors même que le CNDH est un organisme dépendant du ministère de la Justice chargé de promouvoir et de veiller à la défense et à la garantie des droits de l'Homme. Le mécanisme, qui permettait jusqu'alors aux ONG de prendre part au débat national sur les questions relatives aux droits de l'Homme, a ainsi été démantelé de manière brutale. Les ONG ont été exclues en raison d'une clause de confidentialité mise en avant par le Gouvernement, clause de confidentialité que les membres des ONG n'ont en réalité pas à respecter. En outre, une tentative d'élargissement des compétences de contrôle de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI) a eu lieu en 2008 afin que celle-ci puisse exercer un contrôle renforcé des activités des ONG, remettant ainsi en cause leur autonomie et leur liberté d'action. Dans ce contexte, le 3 septembre 2008, le responsable de l'APCI, M. Carlos Pando, a déclaré qu'il était nécessaire de mener à bien un nouvel audit "intégral"⁸ de l'Institut de défense légale (*Instituto de Defensa Legal* - IDL), une organisation de défense des droits de l'Homme travaillant notamment dans la lutte contre l'impunité et la corruption, et ce bien que l'APCI ait déjà audité l'IDL à deux reprises en 2007, ces deux audits n'ayant révélé aucune anomalie. Le cas de l'IDL est un exemple de la pression exercée par l'APCI à l'encontre des ONG. Depuis l'extension de ses pouvoirs, l'APCI est devenue un véritable outil de

8./ Ce contrôle constitue un processus difficile et onéreux pour une organisation. L'APCI a l'habitude de choisir certaines ONG chaque année mais l'IDL a été sélectionnée à trois reprises en deux ans seulement.

persécution et de harcèlement, ce qu'il faut replacer dans le contexte de l'importante campagne médiatique mentionnée précédemment contre plusieurs organisations, dont l'IDL. Il faut également souligner qu'en 2008 la situation des défenseurs des droits de l'Homme a été fragilisée par l'inefficacité du système de protection légale des témoins, des victimes et des défenseurs et par l'insuffisante protection par l'État des personnes qui bénéficient des mesures de protection octroyées par la CoIDH⁹.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés touchées par les projets des grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles

L'année 2008 a également été une année difficile pour les défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme qui luttent pour la protection de l'environnement. Selon la CNDDHH, 44 cas de harcèlement à l'encontre des défenseurs de l'environnement ont été recensés en 2008¹⁰. En outre, certains journaux proches de M. Fujimori et de son conseiller M. Vladimiro Montesinos ont poursuivi leur campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre de nombreuses ONG de défense des droits de l'Homme et d'organisations œuvrant en faveur de la protection de l'environnement.

Ainsi, les actes de représailles se sont poursuivis à l'encontre des défenseurs qui s'opposent aux projets d'extraction minière du secteur privé, néfastes pour l'environnement et pour les communautés paysannes et autochtones locales. Le Gouvernement a qualifié ces défenseurs de terroristes et de fauteurs de troubles, et ces derniers ont également fait l'objet d'une campagne de stigmatisation¹¹. Ainsi, le prêtre **Marco Arana**, dirigeant du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (*Grupo de Formación e Intervención para el Desarrollo Sostenible* - GRUFIDES) et médiateur entre le Gouvernement et les entreprises minières, a été victime à partir du 25 février 2008 d'une campagne de discrédit, l'accusant d'être opposé au développement et le

9./ Cf. CNDDHH, *Informe sobre los Derechos Humanos en el Perú - Examen Periódico Universal*, mai 2008.

10./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Difícil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009.

11./ Cf. Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* - APORVIDHA).

qualifiant “d’opposant aux projets miniers” et “de terroriste”¹². De même, le 24 mars 2008, une plainte pour “terrorisme et autres crimes” a été déposée à l’encontre de 24 dirigeants et maires qui avaient organisé un référendum local le 16 septembre 2007 près des mines de Río Blanco Copper S.A., dans la communauté de Sugunda et Cajas, dans la province d’Ayabaca. La plainte a été déposée par l’Association civile front uni de la communauté paysanne de Segunda et Cajas (*Asociación civil Frente de Unidad de la Comunidad Campesina de Segunda y Cajas*), une organisation qui soutient les activités minières et qui avait été précédemment sanctionnée pour ses actions hostiles envers les communautés paysannes locales et néfastes à l’environnement. Fin 2008, ces charges pesaient toujours à l’encontre des 24 défenseurs. En lien avec les protestations dans la “Selva”, le prêtre **Francisco Muguir**, vicaire de Jaén, a quant à lui été accusé le 20 août 2008 sur le site Internet officiel de la police nationale d’encourager les protestations en Amazonie par l’intermédiaire de la radio catholique régionale *Radio Maratón*. À la suite de nombreuses réactions en faveur du prêtre, cette accusation a été retirée¹³.

Par ailleurs, les ONG qui ont apporté leur soutien aux communautés autochtones opposées à la “Loi de la forêt” ont fait l’objet d’actes de harcèlement. Dans ce contexte hostile aux ONG, le ministre de l’Agriculture, M. Ismael Benavides, a qualifié les ONG de “charognards du XXI^e siècle” dans une interview publiée dans *RPP Noticias*, le 21 août 2008. Il les a ainsi accusées de vouloir maintenir les populations autochtones dans un état perpétuel de pauvreté afin de recevoir “plus de financement de l’étranger”. Le 28 août 2008, MM. **Humberto Paredes Vargas**, coordinateur régional de la “Selva Central del Bloque Amazónico”, **Francisco Solano Cantoral Huamani**, secrétaire du Front de défense de Chanchamayo (*Frente de Defensa de Chanchamayo*), et **Fredy Palomino Ñahuero**, président du Front civique de défense et du développement des agriculteurs et des communautés autochtones de Pichanaki (*Frente Cívico de Defensa y Desarrollo de los Agricultores y Comunidades Nativas de Pichanaki*), ont été accusés, ainsi que huit autres personnes, d’“atteinte au patrimoine, à la sécurité et à l’ordre

12./ Cf. APRODEH et le Centre d’études et d’action pour la paix (*Centro de Estudios y Acción para la Paz* - CEAPAZ).

13./ Cf. APRODEH et CEAPAZ.

public”. Un mandat d’arrêt a été émis à leur rencontre. Fin 2008, la procédure était toujours en cours mais les trois hommes se trouvaient “en condition de comparution” (*condición de comparecencia*), libres, mais ayant l’obligation de se présenter devant la cour. Ces accusations font suite à la manifestation organisée par le Front de défense de Pichanaki le 17 mars 2008 dans le district de Pichanaki, province de Chanchamayo, département de Junín, afin de protester contre la “Loi de la forêt”. Cette manifestation a été à l’origine d’une confrontation entre les manifestants et la police, au cours de laquelle plusieurs personnes ont été blessées par balles. De même, l’Association inter-ethnique de développement de la forêt péruvienne (*Asociación Inter-étnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*) a fait l’objet d’actes de harcèlement à deux reprises en 2008 : le 18 août, des hommes ont attaqué les locaux de l’association et ont volé 10 000 sols ; le 2 septembre, trois fonctionnaires de l’APCI sont venus auditer l’organisation, uniquement en raison de ses activités de contestation de la “Loi de la forêt”. L’audit réalisé par l’APCI a démontré que tout était en ordre. Quant au vol dont l’association a été victime, à la fin de l’année 2008 l’enquête n’avait abouti à aucun résultat concret.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Javier Jahncke Benavente, Juan Aste Daffós, Nicanor Alvarado, Carlos Martínez Solano, Humberto Marchena, Euler Jave Díaz, Práxedes Llagsahuanca, Fidel Torres Guevara, Edward Gómez Paredes, Quique Rodríguez Rodríguez, Wilson Ibáñez Ibáñez, Servando Aponte Guerrero, Cenesio Jiménez Peña, Alfonso Meléndez Clemente, Eusebio Guerrero, Alfonso Huayama Guerrero, Pascual Rosales, Edilberto Neyra Alberca, Mario Tabra, Manuel Campos Ojeda, Edgardo Adrianzén Ojeda, Miguel Palacín Quispe et M ^{mes} Julia Cuadros Falla et Deyber Flóres Calle	Poursuites judiciaires	Communiqué de presse	3 avril 2008
Association péruvienne pour les droits de l'Homme (APRODEH) et M. Francisco Soberón	Campagne de diffamation	Lettre ouverte aux autorités	30 avril 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	6 mai 2008
ONG	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	26 août 2008
Institut de défense légale (IDL)	Harcèlement	Communiqué de presse	8 septembre 2008
MM. Humberto Paredes Vargas, Francisco Solano Cantoral Huamani et Fredy Palomino Ñahuero	Détention arbitraire / Accusations	Appel urgent PER 001/0908/OBS 156	24 septembre 2008
M. Avelino Guillén	Menaces / Harcèlement / Crainte pour sa sécurité	Appel urgent PER 002/1208/OBS 213	16 décembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, M. Hugo Chávez Frías a fêté les dix ans de son accession à la Présidence de la République vénézuélienne. Son Gouvernement a été caractérisé par la mise en œuvre de la “révolution bolivarienne”, avec une volonté affichée de promouvoir le “socialisme du XXI^e siècle”, à l’origine d’une fracture politique très marquée dans le pays. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Président Chávez a entrepris un programme de grandes nationalisations touchant plusieurs secteurs, dont l’industrie pétrolière et les télécommunications. Il a également mis en place plusieurs programmes sociaux. Selon le Bureau du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) au Venezuela, par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement, ces programmes sociaux de grande ampleur mis en œuvre depuis 2003 (et également connus sous le nom de missions) “ont permis de réaliser des avancées considérables dans la mise en place d’une politique égalitaire touchant une large base sociale, incluant des secteurs de la société qui pendant des années n’avaient pas eu la possibilité de faire valoir leurs droits sociaux”¹. Toutefois, l’opposition n’a pas cessé de dénoncer la remise en cause des droits civils et politiques, et de critiquer le chef de l’État en raison de sa concentration du pouvoir, de l’instrumentalisation des institutions étatiques et de l’absence de pluralisme politique. En outre, l’opposition a également dénoncé le fait que les syndicats avaient perdu leur capacité d’action en raison du contrôle étroit auquel ils sont

1./ Cf. Bureau du PNUD au Venezuela, *Situación de los Objetivos de Desarrollo del Milenio en Venezuela, 2009*, disponible sur le site Internet du PNUD (traduction non officielle).

soumis². Quant au Gouvernement, il n'a eu de cesse de harceler l'opposition politique, surtout depuis la tentative de coup d'État ratée d'avril 2002.

De plus, la situation du système pénitentiaire est restée l'un des plus grands défis auxquels est confronté l'État vénézuélien. La surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention des prisonniers sont à l'origine de la violence dans les prisons. Ainsi, en 2008, 422 prisonniers sont décédés de mort violente et 854 ont été blessés³, en raison notamment de la faiblesse de la sécurité et de la corruption des gardiens, qui permettent aux bandes armées de contrôler les prisons. La surpopulation carcérale et la vétusté des infrastructures pénitentiaires sont également à l'origine de la violence.

Campagne de discrédit à l'encontre des organismes de défense des droits de l'Homme

La polarisation de l'échiquier politique a eu des conséquences sur le travail des défenseurs des droits de l'Homme, accusés par le Gouvernement de recevoir des fonds des États-Unis et d'avoir pour seul but d'accentuer l'opposition au pouvoir en place. Le Gouvernement a ainsi orchestré le harcèlement de certaines organisations qu'il considère comme étant des voix de l'opposition. L'année 2008 a été caractérisée par des campagnes de discrédit menées par des représentants du Gouvernement tenant des propos diffamatoires dans les médias officiels. Il a ainsi été reproché aux organisations de défense des droits de l'Homme d'être partiales, de collaborer avec l'opposition et d'avoir des liens étroits avec les États-Unis, pays que le Président Chávez critique ouvertement. A titre d'exemple, le 28 février 2008, des accusations ont été postées sur la page Internet de l'organisation pro-gouvernementale "Assemblée populaire révolutionnaire de la République bolivarienne du

2./ A cet égard, la Confédération syndicale internationale (CSI) a déclaré que "l'affaiblissement progressif du droit de négociation collective et du droit de grève se trouve reflété, entre autres, dans les entraves arbitraires imposées par ministère du Travail et relevant de critères politiques. La criminalisation des grèves et des manifestations, outre l'ingérence dans l'autonomie syndicale résultant de l'intervention du Conseil national électoral (*Consejo Nacional Electoral* - CNE) dans les élections syndicales sont autant de facteurs qui contribuent à la dégradation des libertés syndicales". Cf. CSI, *rapport annuel des violations des droits syndicaux*, 2008.

3./ Cf. Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP), *Situación Sistema Penitenciario Venezolano, Informe 2008*, janvier 2009.

Venezuela” (*Asamblea Popular Revolucionaria República Bolivariana de Venezuela*) à l’encontre du Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (*Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo 1989* - COFAVIC), qui a été accusé d’avoir profité de la souffrance des pauvres pour faire fructifier “ses affaires”. Entre 2002 et 2008, 42 articles critiquant le COFAVIC et sa directrice exécutive, M^{me} **Liliana Ortega**, ont été publiés⁴. Par ailleurs, le 15 novembre 2008, Mme Eva Golinger, avocate américano-vénézuélienne célèbre, a déclaré pendant la conférence internationale “révolution et intervention en Amérique Latine” (*Revolución e Intervención en América Latina*), qui était retransmise par la chaîne de télévision Telesur, que l’ONG SINERGIA, un observatoire des garanties et de l’exercice des droits à la participation à la vie publique et d’association au Venezuela, était financée par des agences américaines et faisait partie d’un mouvement de subversion visant à remettre en cause la réforme constitutionnelle négociée en 2007⁵. Enfin, le rapport annuel du Programme vénézuélien d’éducation-action aux droits de l’Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos* - PROVEA) sur la situation des droits de l’Homme au Venezuela, publié le 10 décembre 2008, a fait l’objet de sévères critiques de la part de plusieurs personnalités politiques. Ainsi, le 10 décembre 2008, le ministre du pouvoir populaire pour la Santé, M. Jesús Mantilla, a déclaré que “les chiffres présentés par cette ONG sont faux (...).[PROVEA] ne reflète pas les intérêts d’une organisation censée lutter pour les droits de l’Homme et pour la liberté (...). Elle n’a pas fait de rapports sur les violations des droits de l’Homme commises par l’armée américaine en Irak (...)”. Le 16 décembre 2008, le ministre du pouvoir populaire pour l’Intérieur et la justice, M. Tarek El-Aissami, a quant à lui déclaré : “Aux yeux du peuple, le rapport de PROVEA est une absurdité (...); ils méritent qu’on leur envoie des chaussures à la tête pour cause de mensonge” [en référence à l’incident du 14 décembre 2008 en Irak au cours duquel un journaliste a lancé une chaussure à la tête du Président Bush]⁶.

4./ Cf. COFAVIC.

5./ *Idem*.

6./ Cf. COFAVIC et PROVEA.

Cet environnement hostile n'a pas touché que les défenseurs des droits de l'Homme des organisations basées au Venezuela, les étrangers travaillant pour l'ONG internationale "Human Rights Watch" n'ayant pas été épargnés. Ainsi, le 18 septembre 2008, M. **José Miguel Vivanco**, directeur de la division Amériques de l'ONG, et son adjoint, M. **Daniel Wilkinson**, ont été expulsés du pays sur ordre du ministre du pouvoir populaire pour les Relations extérieures, un jour après avoir présenté le rapport intitulé *Una década de Chávez, intolerancia política y oportunidades perdidas para el progreso de los derechos humanos en Venezuela*⁷. Ce rapport dénonçait le manque d'indépendance du système judiciaire, les actes d'intimidation du Gouvernement à l'encontre des défenseurs et des ONG, ainsi que l'utilisation de mesures discriminatoires pour limiter les libertés d'expression et d'association ainsi que le droit de la société civile de promouvoir librement les droits de l'Homme.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui ont recours au système interaméricain de protection des droits de l'Homme

Tout au long de l'année 2008, une recrudescence des actes de harcèlement de la part des autorités à l'encontre des défenseurs qui ont fait appel au système interaméricain de protection des droits de l'Homme a été constatée. Cette recrudescence est allée de pair avec l'augmentation du nombre de cas de violations des droits de l'Homme commises au Venezuela qui ont fait l'objet de plaintes auprès du système interaméricain, en particulier devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) ou devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)⁸. A plusieurs reprises, les autorités ont ainsi jeté le discrédit sur le travail des défenseurs qui collaborent avec ces instances régionales. Par exemple, le 23 avril 2008, M. **Humberto Prado**, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP), a été accusé par une députée du Parti socialiste uni du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela* - PSUV), le parti du Président Chávez, de tirer profit de la situation pénitentiaire

7/ *Une décennie de Chávez, intolérance politique et opportunités perdues pour les droits de l'Homme au Venezuela* (traduction non officielle).

8./ Cf. COFAVIC.

du pays et de recevoir des fonds de l'opposition⁹. Ces déclarations ont coïncidé avec la crise pénitentiaire au Venezuela, la participation de M. Prado aux audiences de la CIDH et la publication de rapports sur la situation pénitentiaire. Par ailleurs, les 8 et 9 mai 2008, la chaîne étatique *Venezolana de Televisión* (VTV) a diffusé de façon répétée deux reportages dans lesquels M. **Carlos Ayala Corao**, ancien président de la CIDH et actuel président de la Commission andine des juristes (*Comisión Andina de Juristas*), a été accusé d'avoir été impliqué dans le coup d'État de 2002 et de recevoir des fonds du Gouvernement américain pour fomenter un complot contre l'État vénézuélien. Ces accusations ont fait suite à la participation de M. Ayala en tant que représentant des victimes dans une affaire traitée par la CoIDH et relative à des agressions subies par les travailleurs de la chaîne privée de télévision *Globovisión*¹⁰.

En plus de ces actes de diffamation, les autorités n'ont non seulement pas toujours respecté leur devoir de protéger les défenseurs des droits de l'Homme, même lorsque la CoIDH leur a octroyé des mesures provisoires de protection, mais, dans certains cas, la mise en œuvre des mesures de protection s'est également transformée en une nouvelle forme de répression à l'encontre de leurs bénéficiaires. Ainsi, le 12 décembre 2008, M. **Carlos Nieto Palma**, directeur de l'ONG "Une fenêtre ouverte sur la liberté" (*Una Ventana a la Libertad*), a dénoncé avoir été agressé verbalement à son domicile par trois fonctionnaires de la police métropolitaine chargés de sa protection. Bénéficiaire de mesures de protection octroyées par la CoIDH, M. Nieto a reproché aux fonctionnaires leur absence et par conséquent l'absence de protection pendant plusieurs jours. En outre, des fonctionnaires de ce même corps de police ont falsifié 52 procès-verbaux d'entretiens avec M. Nieto au cours de la période durant laquelle ce dernier était censé bénéficier de ces mesures, afin de prouver qu'ils lui avaient fourni une protection adéquate¹¹. Par ailleurs, le 29 septembre 2008, à la demande du ministère

9./ M. Humberto Prado a été accusé d'"organiser des grèves dans les prisons", de "tirer des bénéfices économiques des problèmes des détenus", de "recevoir des financements de l'opposition" et de "servir les intérêts des États-Unis".

10./ Cf. COFAVIC.

11./ Cf. COFAVIC, PROVEA et OVP.

public¹², le Tribunal 33 de contrôle de Caracas a classé sans suite toutes les plaintes pour actes de harcèlement et menaces contre les membres de COFAVIC, sans avoir ne serait-ce que pris la peine d'entendre les victimes, qui bénéficient pourtant de mesures provisoires de la CoIDH¹³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Observatoire vénézuélien des prisons (OVP)	Harcèlement judiciaire / Actes d'intimidation / Campagnes de diffamation	Appel urgent VEN 001/0508/OBS 079	15 mai 2008
MM. José Miguel Vivanco et Daniel Wilkinson	Expulsion / Harcèlement	Communiqué de presse	22 septembre 2008

12./ En cas de mesures provisoires de protection octroyées par la CoIDH, l'État a notamment la responsabilité d'enquêter sur les faits en cause et de sanctionner les responsables des attaques envers les bénéficiaires de ces mesures.

13./ Cf. COFAVIC.

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

/ ANALYSE RÉGIONALE ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



En 2008, si des élections et des référendums se sont tenus dans un certain nombre d'États d'Asie, beaucoup d'entre eux (*Birmanie, Cambodge, Iran*) ont été entachés d'irrégularités, d'actes d'intimidation, de pressions exercées par les autorités et d'autres pratiques contraires à la démocratie. En outre, en *Malaisie* et au *Pakistan*, l'espoir que l'alternance politique entraînerait les Gouvernements à adopter des politiques plus fermes en matière de droits de l'Homme ne s'est pas matérialisé. Au *Népal*, bien que la période précédant les élections historiques ait été très tendue et que la campagne électorale ait été marquée par de graves actes de violence, d'intimidation et de violations des droits de l'Homme par tous les partis, les élections d'avril 2008 se sont en grande partie déroulées de façon transparente et pacifique. Cependant, des actes de violence et d'intimidation, commis notamment par des groupes armés, ont persisté au-delà des élections. 2008 a aussi été une période d'instabilité politique en *Thaïlande*, où des manifestations anti-gouvernementales ont eu lieu. En *Chine*, l'espoir que la tenue des Jeux olympiques inciterait les autorités à respecter davantage les droits de l'Homme ne s'est pas non plus concrétisé, et c'est même le contraire qui s'est produit : la répression s'est intensifiée dans les mois qui ont précédé les Jeux, et perdure depuis.

De nombreux États ont également continué d'être ravagés par des conflits internes (*Inde, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*), ce qui, avec les attentats terroristes (*Inde, Pakistan*), a renforcé le climat de méfiance et de peur, les autorités utilisant de façon croissante ces tensions comme un prétexte pour exercer leur répression.

Par ailleurs, la crise économique et financière qui a débuté fin 2008 a eu un impact terrifiant sur les droits économiques et sociaux en Asie, les travailleurs migrants, les femmes et les personnes travaillant dans les secteurs parallèles en étant les premières victimes. La répression contre les manifestations de protestation sociales a constitué l'une des tendances

majeures dans la région en 2008 (*Cambodge, Chine, Malaisie, République de Corée et Viet Nam* notamment), et l'on peut s'attendre à de nouvelles protestations liées à la crise, et à des réactions de plus en plus répressives de la part des Gouvernements en place.

Enfin, un certain nombre de pays d'Asie a continué d'empêcher tout développement de mouvements de la société civile de défense des droits de l'Homme naissants, et les frontières sont restées fermées à toute évaluation extérieure par des ONG internationales de défense des droits de l'Homme – *Birmanie, Laos, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam* et, dans une certaine mesure, *Chine et Iran*, où l'une des principales ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme a été fermée en décembre 2008.

En décembre 2008, la Charte de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) est entrée en vigueur, et les développements en faveur de la création d'un organe de défense des droits de l'Homme au sein de l'ASEAN, tel que prévu par la Charte, constituent un motif d'espoir. Le mandat de cet organe sera défini courant 2009 : des termes de référence seront proposés par un groupe de haut niveau nommé par les Gouvernements de l'ASEAN, puis adoptés par le Comité des ministres des Affaires étrangères. Le risque est grand que ce mandat soit très limité (promotion plutôt que protection des droits de l'Homme), mais la société civile de la région ASEAN est très mobilisée pour obtenir que cet organe soit indépendant, efficace et ouvert à la participation de la société civile.

Dans un tel contexte, les actes de répression à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme, tant par des acteurs étatiques que non-étatiques, sont restés monnaie courante en Asie en 2008. Les défenseurs cherchant à dénoncer des violations (passées et présentes) commises par les autorités ou des groupes d'opposition armés, et cherchant à obtenir réparation pour ces violations, ont notamment été victimes d'exécutions sommaires (*Bangladesh, Cambodge, Népal, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*) ; des arrestations arbitraires et des condamnations à de lourdes peines de prison ont en outre été constatées dans plusieurs pays de la région (*Cambodge, Indonésie, Iran, Malaisie, Viet Nam*). En outre, dans l'ensemble de la région, l'impunité est restée la règle suite aux actes de représailles commis contre les défenseurs, les auteurs, étatiques ou non-étatiques, continuant à échapper à toute sanction.

Recours à une législation répressive afin de restreindre les droits aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué à travailler en Asie dans un environnement restrictif caractérisé par l'utilisation abusive de législations répressives afin de limiter les droits aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association. Au nom de la sécurité nationale, des défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés arbitrairement et condamnés à de lourdes peines de prison (*Chine, Iran, Malaisie, Viet Nam*). En *Thaïlande*, la loi de lèse-majesté a été utilisée de plus en plus fréquemment pour réduire au silence des voix dissidentes, tandis qu'en *Indonésie* l'adoption en 2008 de la Loi sur l'information et les transactions électroniques (*Law on Electronic Information and Transactions*), qui prévoit de lourdes peines en cas de diffamation, a représenté une nouvelle menace pour la liberté d'expression.

L'adoption de lois destinées à réglementer les activités des ONG (en imposant des restrictions sur leur financement par exemple) ou à criminaliser leurs activités ont également continué à empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de poursuivre leurs activités librement. En *Chine*, les restrictions sur la création d'ONG et de syndicats indépendants ont perduré ; en *Indonésie*, le ministère de l'Intérieur a approuvé en août 2008 un décret obligeant les organisations à demander l'approbation du Gouvernement pour tout financement d'origine étrangère. Il est à craindre que ce nouveau règlement ne soit utilisé pour entraver la liberté d'association, en restreignant notamment le financement étranger d'ONG cherchant à observer les élections législatives et présidentielles de 2009. De surcroît, la Banque d'Indonésie a adopté en décembre 2008 une politique visant à demander à toutes les banques en Indonésie d'interroger leurs clients sur l'utilisation des fonds reçus de l'étranger. Enfin, au *Cambodge*, l'environnement restrictif qui entoure les activités de défense des droits de l'Homme a été particulièrement illustré lorsque, en septembre 2008, le premier ministre Hun Sen a annoncé que la Loi sur les associations et les ONG serait l'une des priorités du nouveau Gouvernement. Il est à craindre que cette loi introduise une réglementation destinée à réprimer les activités des ONG et à restreindre leur financement.

Les défenseurs en danger dans les zones de conflits et de catastrophes naturelles

Dans les pays marqués par des conflits internes ou des crises politiques profondes (tels que le *Bangladesh*, l'*Inde*, l'*Indonésie*, le *Népal*, le *Pakistan*, les *Philippines*, le *Sri Lanka*, la *Thaïlande*), les défenseurs des droits de l'Homme se sont trouvés dans une situation particulièrement précaire. Non seulement la présence militaire accrue a nui à leur capacité de mener leurs activités, mais ils ont en outre été exposés aux attaques de toutes les parties au conflit. Dans les zones militarisées, si les autorités n'ont dans certains cas pas protégé les défenseurs (souvent pris eux-mêmes dans les combats) et n'ont entrepris aucune action contre les auteurs des actes de violence (*Inde*, *Népal*, *Philippines*, *Sri Lanka*), la police, les paramilitaires et les autres forces de sécurité ont dans d'autres cas perpétré eux-mêmes des violations (*Bangladesh*, *Inde*, *Philippines*, *Sri Lanka*, *Thaïlande*).

En outre, les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent été diabolisés par les autorités ou par les partisans du Gouvernement, qui les ont présentés comme des "terroristes", des séparatistes ou des partisans des forces luttant contre l'État (*Inde*, *Indonésie*, *Philippines*, *Sri Lanka*), afin de discréditer leurs activités. Les défenseurs ont par ailleurs vu leurs activités entravées par des actes de surveillance et de supervision (*Indonésie*), des actions de criminalisation, des attaques contre leurs libertés d'expression et de rassemblement, des interrogatoires, des arrestations, des détentions et des fausses accusations (*Inde*, *Indonésie*, *Philippines*, *Sri Lanka*, *Thaïlande*). Dans ces pays, quiconque a critiqué la politique gouvernementale ou dénoncé des violations a couru le risque d'être attaqué, tout comme les personnes qui ont critiqué les actions des groupes armés. Au *Sri Lanka* par exemple, des journalistes faisant état de violations des droits de l'Homme ont été menacés, intimidés, violemment agressés et même assassinés, et au *Népal* des journalistes ont reçu des menaces de mort. En outre, des journalistes, locaux ou étrangers, ont souvent été empêchés de couvrir des manifestations dans des zones de conflit (*Chine*), d'avoir accès aux zones de conflit (*Sri Lanka*), et de rendre compte de catastrophes naturelles (*Birmanie*, *Chine*).

L'action des organisations intergouvernementales comme les agences d'aide humanitaire des Nations unies, tout comme celle des ONG internationales, ont également été entravées dans ces zones. En plus

d'avoir fréquemment été pris dans des conflits internes, dans certains pays les travailleurs humanitaires se sont vus refuser l'accès aux zones les plus durement touchées et ont été victimes de restrictions considérables à leur liberté de mouvement (*Birmanie, Sri Lanka*). Les travailleurs humanitaires ont aussi été la cible de menaces, d'enlèvements (*Afghanistan, Philippines, Sri Lanka*) et même d'assassinats (*Afghanistan, Sri Lanka*). En outre, des travailleurs humanitaires locaux, dont des citoyens qui ont cherché à venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles, ont été traités avec suspicion, intimidés, interrogés et arrêtés en *Birmanie* et en *Chine*.

Attaques contre les avocats défenseurs des droits de l'Homme

Des avocats défendant des militants des droits de l'Homme ou intervenant dans des affaires jugées sensibles par les autorités ont fréquemment été visés. En *Birmanie*, des avocats ont été détenus et condamnés pour avoir défendu des militants. En *Chine*, des avocats ont vu leurs libertés de mouvement et d'expression restreintes, et ont également été placés en détention pour avoir promu les droits de l'Homme. Au *Sri Lanka*, des avocats représentant des personnes soupçonnées de terrorisme ont été accusés d'être des "traîtres à la nation" et ont été victimes de menaces de mort et d'agressions physiques. Aux *Philippines*, des avocats et des juges ont été attaqués, par le biais d'actes de harcèlement, d'intimidation et d'assassinats. En *Iran*, des avocats impliqués dans des affaires relatives aux droits de l'Homme ont été empêchés de quitter le pays ou ont été victimes de campagnes de diffamation.

Musellement des médias

En 2008, un environnement restrictif pour les médias a été constaté dans la plupart des pays d'Asie. Les médias ont fréquemment été soumis à des contrôles stricts et poussés à l'autocensure, par le recours au droit pénal plutôt qu'au droit civil (*Indonésie*), à des menaces – y compris des menaces de mort – (*Bangladesh*), à des arrestations arbitraires et des placements en détention (*Bangladesh, Birmanie, Sri Lanka, Viet Nam*), à des condamnations à de lourdes peines (*Birmanie, Viet Nam*), à de fausses accusations (*Bangladesh*), à des agressions physiques (*Bangladesh*), et même à des assassinats (*Cambodge, Sri Lanka, Thaïlande*). Dans toute la région, des journalistes critiquant les autorités ont fréquemment subi des actes de répression et de censure. Ainsi, les journalistes dénonçant des affaires de corruption (*Bangladesh, Birmanie, Malaisie, Népal, Thaïlande, Viet Nam*), des fautes commises

par la police (*Bangladesh*) et des violations des droits de l'Homme commises par des forces de sécurité gouvernementales (*Bangladesh*), ont été particulièrement visés, tout comme celles et ceux qui ont relayé les scandales politiques, qui ont couvert des manifestations de protestation ou qui ont critiqué les politiques du Gouvernement (*Chine, Malaisie, Viet Nam*). Outre les journalistes, les organes de presse ont souvent été l'objet d'actes d'intimidation et de menaces pour avoir publié des articles critiquant les autorités (*Bangladesh*), se sont vus refuser l'octroi de licences de publication (*Malaisie*) ou ont été fermés ou suspendus pour avoir prétendument manqué à l'obligation de se conformer aux règles relatives à la censure (*Birmanie*). Les cyberdissidents et Internet ont également été visés. Des sites ont fréquemment été bloqués ou fermés par les autorités (*Iran, Malaisie, Thaïlande*) ou directement censurés (*Chine*). En *Birmanie*, les cybercafés ont reçu l'ordre de surveiller l'activité de leurs usagers et d'en rendre compte aux militaires. Les cyberdissidents exprimant des opinions politiques ou critiquant les politiques gouvernementales ont reçu de lourdes peines en *Birmanie* et ont été harcelés et détenus en *Chine*.

Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels – une cible privilégiée de la répression

Outre les défenseurs des droits civils et politiques, celles et ceux qui œuvrent à la protection et à la promotion des droits syndicaux et des droits des travailleurs ou qui protestent contre les expulsions forcées ont continué de subir des actes de répression en 2008.

Militants des droits syndicaux et des droits des travailleurs

Les militants des droits syndicaux ont continué d'être visés dans de nombreux pays, par le biais d'arrestations et de placements en détention arbitraires (*Bangladesh, Iran, République de Corée*), parfois d'expulsions (*République de Corée*), d'amendes et d'agressions physiques (*Iran*) voire d'assassinats (*Philippines*). En *Chine*, des restrictions ont continué à peser, en droit et en pratique, sur la création de syndicats indépendants, tout comme au *Laos*, en *République populaire démocratique de Corée* et au *Viet Nam*. Outre les restrictions portant sur les activités syndicales, celles et ceux qui ont milité en faveur des droits des travailleurs ou qui ont enquêté sur des violations ont été visés : deux militants ont ainsi été détenus pour avoir enquêté sur les conditions de travail au *Bangladesh*, un militant des droits des travailleurs luttant contre le recrutement d'enfants soldats et le travail forcé a été emprisonné en

Birmanie, et des manifestants au sein de l'industrie du textile ont été blessés au *Cambodge*.

Défenseurs du droit à la terre, luttant contre les expulsions forcées et l'exploitation illégale de ressources naturelles

Dans de nombreux pays, des militants communautaires ainsi que des défenseurs du droit à la terre et à des logements convenables, ou qui se sont opposés à l'exploitation illégale de ressources naturelles, ont été visés par les autorités. La collusion entre les autorités et les groupes privés défendant de gros intérêts économiques est restée caractéristique de la région, où les personnes qui ont défié ces énormes intérêts économiques ont pris de gros risques. En *Chine*, les personnes qui se sont mobilisées pour s'opposer aux expulsions forcées de leurs maisons ou de leurs terres ont été agressées, et celles qui ont été placées en détention ont été confrontées à de lourdes peines, à des actes de harcèlement, de mauvais traitements et de torture. Au *Cambodge* et aux *Philippines*, la répression s'est matérialisée par le placement sous surveillance des défenseurs, mais aussi par des agressions physiques, des menaces, des arrestations, des mises en détention et de fausses accusations. En outre, un nombre significatif de militants paysans aux *Philippines* ont été victimes de disparitions forcées, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Bien qu'un certain nombre de ces attaques ait été commis par des forces étatiques, certaines ont été imputées à des acteurs non-étatiques, notamment des propriétaires terriens. En *Inde*, des défenseurs du droit à la terre des autochtones ont été arrêtés et accusés d'avoir des liens avec des groupes maoïstes armés. En *Indonésie*, des militants du droit à la terre dans la zone de conflit d'Aceh ont été arrêtés et condamnés après avoir distribué des tracts relatifs à des expulsions d'une plantation d'huile de palme.

Répression contre les défenseurs des droits de femmes

Les militants luttant pour l'égalité, ou qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, ont subi des actes de répression, sous la forme de menaces de mort ou de lourdes peines (*Afghanistan*) et d'assassinat (*Népal*). En *Indonésie*, les défenseurs des droits des femmes ont été particulièrement exposés à la violence des intégristes islamiques. Au *Pakistan*, les défenseurs des droits des femmes ont également continué de faire l'objet de représailles dans le contexte d'actions de plus en plus répressives des groupes extrémistes. En *Iran*, les autorités ont continué leur répression systématique contre la "Campagne pour

un million de signatures”, qui appelle à la fin de la discrimination dans la loi contre les femmes, par le biais d’actes de harcèlement, d’entraves à la liberté de mouvement, d’interrogatoires, d’arrestations, de cautions très élevées et de très lourdes peines à l’encontre de ses membres. Des sites Internet ont également été bloqués. En *Inde*, les militants luttant contre la traite des êtres humains et contre la prostitution forcée ont été victimes de menaces, d’actes d’intimidation et de fausses accusations.

Répression contre les défenseurs des droits autochtones et des minorités

Les défenseurs des droits autochtones et des minorités ont également été visés par les autorités. Au *Bangladesh*, des militants autochtones de la région des Chittagong Hill Tracts ont fait l’objet d’arrestations et de ré-arrestations, ainsi que de harcèlement continu. En *Inde*, la répression contre les défenseurs des droits des Dalits et d’autres communautés marginalisées s’est matérialisée par un refus d’accréditation d’organisations nationales de défense des droits de l’Homme, par des agressions physiques et par des menaces. En *Iran*, des placements en détention et des sanctions à de lourdes peines ont été utilisés contre les défenseurs des droits des Kurdes, tandis que les défenseurs d’autres minorités ont reçu des menaces de mort et ont été victimes de campagnes de dénigrement. En *Malaisie*, des ONG non musulmanes ont été enjointes, sous la menace, de s’abstenir d’intervenir dans les affaires musulmanes, et la Force d’action pour les droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*), qui lutte contre la marginalisation des Indiens de *Malaisie*, a été interdite par le Gouvernement, alors que cinq de ses dirigeants étaient toujours détenus sans procès dans des conditions déplorables fin 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays¹

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
AFGHANISTAN	M. Pervez Kambaksh	Condamnation à mort / Détention arbitraire	Appel urgent AFG 001/0208/OBS 023	20 février 2008
			Appel urgent AFG 001/0208/OBS 023.1	23 octobre 2008

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



SOUSAN TAHMASEBI

Membre de la Campagne pour un million de signatures en Iran

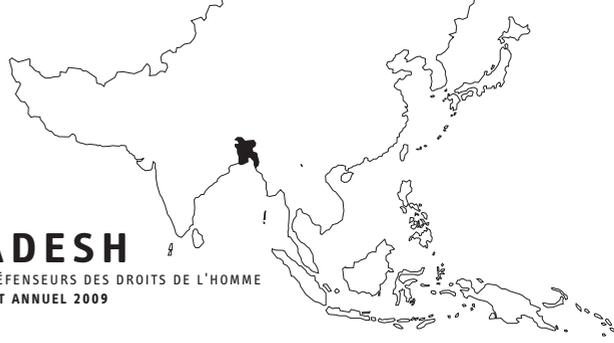
La situation des femmes iraniennes est paradoxale. Soixante-cinq pour cent des étudiants universitaires sont des femmes, le taux de fertilité en Iran est de 2,9 %, l'âge moyen pour se marier est de 25 ans, les femmes sont avocates, médecins, entrepreneurs, et même parlementaires. Pourtant, les femmes iraniennes restent confrontées à des contraintes structurelles et légales. Plus grave encore, la loi iranienne est discriminatoire envers les femmes. Afin d'apporter une réponse à la disparité qui existe entre le statut social et le statut juridique des femmes, nous avons lancé une campagne dénommée "Campagne pour un million de signatures" (*One Million Signatures Campaign*). Notre approche consiste à dialoguer directement avec l'opinion publique, à sensibiliser et éduquer nos concitoyens sur l'impact négatif des lois discriminatoires sur la vie des femmes et sur la société dans son ensemble. Dans le cadre de la campagne, nous recueillons également des signatures pour une pétition, destinée au Parlement, qui demande une réforme des lois discriminatoires à l'égard des femmes. Par l'intermédiaire de cette campagne, nous appelons : à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans le cadre du mariage, à l'égalité des droits des femmes au divorce, au droit pour les femmes d'avoir la garde et la tutelle de leurs enfants, à la fin de la polygamie et des mariages temporaires, au rehaussement de l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans pour les filles comme pour les garçons, à l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'indemnisation des blessures corporelles et de la mort (le prix du sang), à l'égalité des droits des femmes en matière de droits de succession, à l'égalité quant au droit à témoigner devant les tribunaux, au droit pour les femmes de transmettre leur nationalité à leur époux et à leurs enfants, et à l'abrogation des lois prévoyant des sanctions réduites en cas de crimes d'honneur.

Malgré le caractère pacifique et civique de notre approche dans cette campagne, nous avons été systématiquement soumises à des pressions à caractère sécuritaire. L'accès aux espaces de réunion nous a été refusé, ce qui nous a forcées à nous réunir à nos domiciles. Or, ces réunions ne sont pas non plus tolérées, et ont été régulièrement dispersées par la police et les forces de sécurité. Nos membres ont été convoquées et soumises à des interrogatoires, assignées à comparaître afin d'être interrogées, arrêtées pour avoir recueilli des signatures, posté des articles sur notre site Internet, ou avoir tenu des réunions chez elles, inculpées sur la base d'accusations à caractère sécuritaire telles que l'atteinte à la sécurité de l'État, et dans certains cas condamnées à des peines de prison. Afin de tenter d'isoler les militantes de la Campagne de la communauté internationale et de minimiser le soutien qu'elles reçoivent de l'étranger, nombre d'entre elles ont en outre été empêchées de voyager à l'étranger. Au cours des interrogatoires, les militantes se sont régulièrement vues refuser l'accès à un avocat et ont souvent été inculpées sur la base de chefs d'accusation vagues en lien avec la sécurité, pour avoir milité de façon pacifique en faveur des droits des femmes.

A l'occasion d'une manifestation pacifique que nous avons organisée le 12 juin 2006 en soutien aux droits des femmes, j'ai été accusée d'avoir mis en danger la sécurité nationale, et condamnée à deux ans de prison dont six mois fermes. Mon cas est toujours pendant devant la Cour d'appel. Le jour de mon procès, et de celui de quatre autres militantes, nos amies se sont rassemblées en dehors du tribunal pour nous soutenir. Lorsque la police a commencé à les arrêter, nous sommes sorties à notre tour de la salle d'audience et avons été arrêtées. Trente-trois militantes des droits des femmes ont été arrêtées ce jour-là (4 mars 2007). En outre, à plusieurs reprises j'ai été empêchée de voyager, et mon domicile a été récemment perquisitionné et mes biens saisis. Mais de telles pressions n'ont découragé aucune d'entre nous. Nous estimons que le travail que nous faisons est légal, nous savons que tout changement est difficile, mais nous sommes prêtes à continuer à en payer le prix afin d'obtenir que le statut légal des femmes iraniennes soit en accord avec leurs acquis sociaux.

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme comme la FIDH et l'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ont depuis toujours été des soutiens actifs aux membres de la Campagne, lorsqu'elles ont

été victimes de pressions ou d'actes de répression. Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme jouent un rôle clef en attirant l'attention nationale et internationale sur notre cause, et en nous apportant leur soutien à chaque fois que nous sommes harcelées, arrêtées, ou que nos droits sont violés. Ce genre de publicité pousse le Gouvernement à réévaluer la manière dont il traite les militants pacifiques, comme celles qui œuvrent dans le cadre de la Campagne. C'est agréable de savoir que, à l'extérieur, des gens se préoccupent de notre sort, veillent sur nous et nous soutiennent dans notre lutte en faveur des droits des femmes.



/ BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré des appels venant de l'intérieur et de l'extérieur du pays, l'état d'urgence déclaré par le Président Iajuddin Ahmed le 11 janvier 2007 n'a été levé que le 16 décembre 2008, soit douze jours avant les élections nationales. Dans le cadre juridique draconien des pouvoirs d'exception – l'Ordonnance relative aux pouvoirs d'exception (*Emergency Powers Ordinance* - EPO) et les Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception (*Emergency Power Rules* - EPR), toutes deux promulguées en janvier 2007 - la police et les militaires ont continué à arrêter et détenir des milliers de personnes sans charge ni procès, en violation du droit fondamental à un procès équitable¹. La décision de la division d'appel de la Cour suprême du 23 avril 2008, selon laquelle l'interdiction d'examiner toute demande de libération sous caution s'applique à toutes les juridictions, y compris la Cour suprême elle-même, a exacerbé encore un peu plus la situation, en donnant carte blanche au Gouvernement pour arrêter et détenir toute personne considérée comme représentant une menace. La torture de personnes détenues, conduisant parfois à leur mort, a continué d'être monnaie courante, tout comme les exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, notamment par le bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battallion* - RAB) et la police². L'impunité est également restée la règle, aucun membre du RAB ou des forces de l'ordre n'ayant été appelé à rendre compte de ces exécutions.

Au cours de l'année 2008, le Gouvernement intérimaire non élu, qui de par sa nature même n'était pas habilité à promulguer des lois en dehors

1./ En 2008, l'ONG de défense des droits de l'Homme Odhikar a enregistré 50 215 cas d'arrestations arbitraires. Cf. Odhikar, *Human Rights Report*, 15 janvier 2009.

2./ En 2008, Odhikar a enregistré 149 cas d'exécutions extrajudiciaires (Cf. rapport mentionné ci-dessus), et l'ONG "Hotline Human Rights" a enregistré 168 exécutions extrajudiciaires par le RAB et la police.

de celles relatives à la tenue des élections³, a adopté ou fait appliquer 122 lois controversées. L'Ordonnance anti-terroriste (*Anti-Terrorism Ordinance*), promulguée le 11 juin 2008 sans aucune consultation préalable ni débat public, contient une définition très large des actes terroristes, qui englobe les crimes contre la propriété et les agressions physiques, contrevenant ainsi aux recommandations des Nations unies⁴. Elle permet aussi au Gouvernement d'interdire toute organisation en se fondant sur des "allégations raisonnables" d'implication dans des activités terroristes ; elle criminalise le financement de groupes terroristes lorsqu'il existe "un doute raisonnable" que l'argent puisse être utilisé pour des activités terroristes⁵, et criminalise tout discours en faveur d'une organisation interdite, sans qu'il soit nécessaire de démontrer que le discours ait incité à un comportement criminel⁶. L'ordonnance pourrait être utilisée afin de poursuivre les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes et autres militants, sous couvert de maintien de la sécurité de l'État.

Deux ordonnances ont par ailleurs été adoptées, semblant, à première vue, promouvoir les droits de l'Homme : l'Ordonnance sur le droit à l'information (*Right to Information Ordinance* - 20 octobre 2008), et

3./ La division de grande instance de la Cour suprême du Bangladesh a rendu cette décision le 13 juillet 2008, et déclaré contraires à la Constitution toutes les ordonnances promulguées par le Gouvernement intérimaire, mais a suspendu cette décision pendant un mois. Cf. Centre asiatique des ressources juridiques (*Asian Legal Resources Centre*), *Bangladesh: Prolonged State of Emergency threatening the judiciary and human rights defenders' ability to work*, 21 août 2008.

4./ Cf. rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le secrétaire général, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 2004, dans lequel le groupe propose la définition suivante : "tout acte, outre les actes déjà visés dans les conventions en vigueur sur les différents aspects du terrorisme, les Conventions de Genève et la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, qui a pour objet, par sa nature ou son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire". Dans ses recommandations à la suite d'une visite en Turquie, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme précisait que les définitions des crimes constituant des actes terroristes devaient se limiter aux "actes mortels ou d'extrême violence contre les personnes, ou la prise d'otages" (Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/98/Add.2, 24 mars 2006. Traduction non officielle).

5./ Ceci constitue un niveau de preuve moins élevé que celui d'"au-delà de tout doute raisonnable" tel que prévu par le droit pénal.

6./ Ceci est contraire, en droit international, à la liberté d'expression.

l'Ordonnance relative à la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission Ordinance* - 1^{er} septembre 2008). Les deux, toutefois, comportent un certain nombre de faiblesses. De nombreuses autorités sont exclues de la portée de l'Ordonnance sur le droit à l'information ; certaines de ces exceptions sont légitimes, d'autres ne le sont pas, telles l'exclusion globale de toute information concernant les impôts, les taux de change et le contrôle ou la gestion d'organes économiques⁷. L'Ordonnance relative à la Commission nationale des droits de l'Homme prévoit quant à elle la création d'un organe "indépendant" destiné à protéger les droits. On peut toutefois s'interroger sur cette indépendance, étant donné que la Commission dépendra de subventions et de contributions provenant du Gouvernement, et que ses membres seront choisis par un comité composé essentiellement d'agents de l'État. L'ordonnance prévoit en outre que des affaires pourront être résolues par arbitrage ou médiation, ce qui pourrait décourager ou empêcher des poursuites contre les auteurs de violations.

En toute fin d'année, le 29 décembre 2008, les élections nationales se sont tenues, et ont été remportées par la Grande alliance (*Grand Alliance*) conduite par la Ligue Awani (*Awani League*) de l'ancien premier ministre Sheikh Hasina, qui a obtenu plus de 75 % des sièges à l'Assemblée nationale.

Harcèlement des personnes cherchant à dénoncer des violations des droits de l'Homme

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme et les défenseurs ont continué à être harcelés par les autorités. Cela s'est souvent matérialisé par des menaces, et par un contrôle de leurs activités

7/ L'ordonnance prévoit l'exclusion totale du champ d'application de cette loi de huit agences de sécurité et de renseignement, à savoir : 1) l'Agence nationale de sécurité et de renseignement (*National Security Intelligence Agency - NSI*), 2) la direction des forces de renseignement (*Directorate of Forces Intelligence - DGF1*), 3) les unités de renseignement en matière de défense (*Defence Intelligence Units*), 4) le département de la police du Bangladesh chargé des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Department - CID*), 5) les forces spéciales de sécurité (*Special Security Forces - SSF*), 6) la cellule de renseignement de la direction du revenu national (*National Revenue Board's Intelligence Cell*), 7) la section spéciale de la police du Bangladesh (*Special Branch of Bangladesh Police*), 8) les cellules de renseignement du RAB (*RAB Intelligence Cells*). La plupart de ces agences commettent de graves violations des droits de l'Homme. Cette disposition dispense ces organismes à en être responsable.

et de leurs sources de financement. Par exemple, Odhikar, une organisation bangladaise qui recense les violations des droits de l'Homme, a reçu en 2008 des appels téléphoniques à des fins d'intimidation de la part de plusieurs agences de renseignement et, le 27 mai 2008, ses bureaux ont été visités par une personne prétendant être l'assistant adjoint du directeur des services de renseignements relatifs à la sécurité nationale (*National Security Intelligence*). Ce dernier a déclaré qu'il devait enquêter sur les activités d'Odhikar, et a posé une série de questions sur son financement et ses projets en cours. Lorsqu'il lui a été demandé de produire une pièce officielle prouvant son identité ou un document l'autorisant officiellement à procéder à cette enquête, ce dernier a refusé, en prétendant qu'il était en droit d'enquêter sans autorisation officielle. Un autre exemple est celui du Dr. Hasan, un membre éminent du Comité d'enquête sur les crimes de guerre (*War Crimes Fact-Finding Committee*), qui a reçu des menaces de mort après la publication le 3 avril 2008 d'une liste de personnes qui seraient responsables de crimes de guerre commis pendant la guerre d'indépendance en 1971. Ces exemples mettent en lumière la culture d'impunité, née dans un contexte d'absence de poursuites contre les personnes qui avaient commis des crimes de guerre au cours de la guerre d'indépendance, et qui perdure encore aujourd'hui.

Entraves persistantes aux libertés de rassemblement et d'association

Début novembre 2008, le Gouvernement a partiellement assoupli les restrictions prévues par les EPR sur les libertés d'expression, de rassemblement et d'association. Toutefois, ces assouplissements n'ont concerné que les réunions, rassemblements et manifestations liés aux élections à venir. Les défenseurs des droits de l'Homme et les autres groupes de la société civile ont donc continué à se voir interdire l'exercice de ces droits fondamentaux, et les forces de sécurité ainsi que certains acteurs non-étatiques ont continué à réprimer vigoureusement toute protestation. Le 30 mars 2008 par exemple, au moins dix personnes ont été blessées alors qu'elles tentaient d'empêcher l'expulsion de l'organisation socio-culturelle "Lekhak Shibir" (Gilde des écrivains) par des casseurs qui estimaient que les activités de l'organisation étaient anti-islamiques, et qui étaient assistés par les forces de l'ordre. Trois jours plus tard, des militants impliqués dans des activités culturelles qui avaient formé une chaîne humaine afin de protester contre cette expulsion illégale ont de nouveau été attaqués par ces voyous en présence des forces de l'ordre.

Réduction des médias au silence

Tout au long de l'année 2008, le Gouvernement a maintenu sa pression sur les médias et les journalistes : 115 cas de violence contre des journalistes ou de pressions sur la liberté d'expression ont ainsi été enregistrés⁸. Menaces (y compris des menaces de mort), arrestations, accusations inventées de toute pièce et agressions physiques ont été les moyens utilisés pour intimider les médias et les pousser à l'autocensure. Des rédactions de journaux ont reçu des appels d'intimidation ou des visites d'agents des forces de l'ordre les enjoignant, sous la menace, de s'abstenir de publier des articles critiques envers le Gouvernement, et des journalistes ont été menacés d'arrestation sans mandat afin de les empêcher de rédiger de tels articles.

Dans ce contexte, les journalistes ayant dénoncé des violations des droits de l'Homme et des cas de harcèlement et de corruption de la part des forces de sécurité et des agents publics ont été des cibles privilégiées. **M. Jahangir Alam Akash** par exemple, un journaliste qui avait été initialement arrêté et emprisonné le 24 octobre 2007 sur la base d'accusations d'extorsion, puis libéré sous caution fin novembre 2007, a continué d'être harcelé en 2008. Le 7 janvier 2008, un nouveau mandat d'arrêt pour "extorsion" a été lancé à son encontre, et M. Akash a comparu devant un juge le 21 octobre 2008. Lors de cette audience, le procureur aurait orienté les témoins en leur rappelant l'existence de preuves contre l'accusé, faisant naître des craintes quant à la régularité et à l'équité de la procédure. Cet harcèlement continu et l'abus de poursuites judiciaires à son encontre semblent être dus à ses reportages d'investigation sur des cas d'exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits de l'Homme commis par les forces de l'ordre, ainsi qu'à ses allégations d'actes de torture infligés lors de sa détention⁹. Un autre journaliste a été attaqué par le personnel pénitentiaire le 24 mai 2008. **M. Mirza Shakil**, reporter pour le *Daily Star*, a été gravement battu par des gardiens de prison alors qu'il travaillait sur un rapport portant sur le harcèlement des visiteurs et sur la corruption au sein de la prison locale. Aucune action n'a été entreprise contre le personnel pénitentiaire et les gardiens concernés¹⁰.

8./ Cf. Odhikar, *Human Rights Report 2008*, 15 janvier 2009.

9./ Cf. communiqué de presse de IFEX, 28 octobre 2008.

10./ Cf. Hotline Human Rights, *Hotline Newsletter n° 154, April-May 2008*.

Le 28 mars 2008, M. **Robiul Islam**, journaliste à *The Sunshine*, un journal de Rajshahi, a été arrêté à son domicile sans mandat et emmené au poste de police de Durgapur, où il a été détenu pendant près de 12 heures, jusqu'à deux heures du matin. Au cours de sa détention, la police l'a intimidé afin qu'il signe une confession reconnaissant qu'il avait participé à un cambriolage. Ce n'est qu'après que ses proches sont intervenus en fournissant une déclaration de la victime attestant que M. Islam n'y était pour rien, ainsi qu'une déclaration d'un suspect confirmant qu'il avait été contraint de faire une déposition impliquant M. Islam, que la police l'a libéré. M. Islam avait écrit de nombreux rapports sur les manquements de la police, dont des arrestations effectuées sur la base d'accusations inventées de toute pièce suivies d'extorsion d'argent envers les détenus, et son arrestation et sa détention semblent être intervenues en représailles à ses rapports dénonçant les malversations de la police.

Les défenseurs des droits des travailleurs toujours visés

Avec la levée de l'état d'urgence le 16 décembre 2008, toutes les interdictions mises en place ont été annulées par le Gouvernement, y compris l'interdiction de mener des activités syndicales. Les syndicats ont par conséquent pu tenir des élections, ce pour la première fois en 18 mois. Cependant, ces derniers sont restés dans la pratique dans l'impossibilité de mener d'autres activités, ce qui les a maintenus dans une situation d'immobilisme similaire à celle qu'ils ont dû subir dans le cadre des EPR.

En effet, sous l'état d'urgence, si le Gouvernement a permis aux organisations professionnelles d'avocats et de professeurs d'université de poursuivre leurs activités, il n'en a pas été de même pour les ouvriers et leurs syndicats qui étaient donc privés de tout moyen de défendre leurs revendications, notamment pour des hausses de salaire, ce qui a conduit à des troubles et des violences. C'est en faisant campagne pour le paiement intégral des salaires et d'autres droits des travailleurs que de nombreux ouvriers des filatures de jute et des usines textiles ont été arrêtés pour violation de l'état d'urgence.

Outre les restrictions imposées aux syndicats, des militants des droits des travailleurs ont été menacés, soumis à une surveillance constante, voire arrêtés dans le cadre des EPR. Ainsi, début janvier 2008, le Gouvernement a entamé des poursuites pénales contre plusieurs

dirigeants syndicaux, notamment des membres de la Fédération des syndicats indépendants des travailleurs dans le secteur de la confection du Bangladesh (*Bangladesh Independent Garment Workers' Union Federation* - BIGUF). Le 22 janvier 2008, M. **Ranjit Halder**, un employé bangladais du Centre américain pour la solidarité internationale du travail (*American Centre for International Labour Solidarity*), a été arrêté et brièvement détenu après avoir participé à une réunion sur les droits des travailleurs. Le 24 janvier 2008, M. **Mehedi Hasan**, du Consortium pour le droit des travailleurs (*Workers' Rights Consortium* - WRC), a été arrêté à Dhaka par les services de renseignement du Bangladesh. Le WRC est une organisation indépendante qui surveille les droits des travailleurs et qui enquête sur les conditions de travail dans les usines du monde entier. M. Hasan avait mené une mission d'enquête au Bangladesh, en compagnie de M. **Bent Gehrt**, directeur régional pour l'Asie du sud-est du WRC et ressortissant danois. M. Hasan a été placé en garde à vue le 25 janvier 2008 pour être "interrogé davantage". Il a été libéré le 3 février 2008, sans qu'aucune charge ait été retenue contre lui. M. Gehrt a quant à lui été arrêté et interrogé pendant environ une heure à l'aéroport de Dhaka alors qu'il était sur le point d'embarquer pour la Thaïlande. Il a été relâché après avoir été interrogé sur les activités qu'il avait menées avec M. Hasan au cours des semaines précédentes.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des autochtones et des minorités

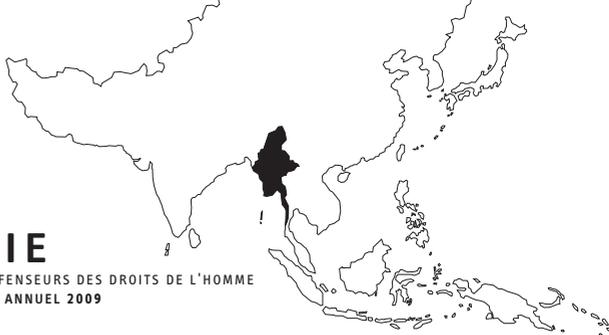
A la suite des tortures épouvantables qui ont causé la mort de M. **Cholesh Ritchil**, dirigeant de la communauté Garo, en mars 2007, les forces de sécurité et l'armée ont continué en 2008 leur répression contre les défenseurs des droits des autochtones et des minorités. Cela a souvent pris la forme de ré-arrestations de militants autochtones, notamment dans la région montagneuse de Chittagong (*Chittagong Hill Tracts* - CHT), intervenues peu de temps après leur libération sous caution, de manière à les maintenir en détention pendant des mois. M. **Rang Lai Mro**, un dirigeant de la communauté Murong et dirigeant de l'ONG Mrochet dans les CHT, est par exemple resté en détention tout au long de l'année 2008 à la prison de Chittagong et s'est vu refuser tout traitement médical, malgré des troubles cardiaques graves à même de susciter une crise cardiaque à tout moment. M. Rang Lai Mro, qui avait été arrêté le 27 janvier 2007, a finalement été libéré sous caution le 8 janvier 2009. En 2007, M. Rang Lai Mro avait été jugé coupable

et condamné à 17 ans de prison au terme d'un procès inéquitable pour "possession illégale d'arme". A la suite de son arrestation, il avait été sévèrement battu par des officiers de l'armée, et l'on a découvert qu'il avait eu une crise cardiaque. Les actes de torture infligés par les officiers de l'armée n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. Il semblerait que M. Rang Lai Mro ait été visé en raison de ses activités en faveur d'une amélioration des infrastructures du peuple Mro dans les CHT.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Mehedi Hasan et M. Bent Gehrt	Arrestation arbitraire / Interrogation	Appel urgent BGD 001/0108/OBS 012	29 janvier 2008
	Libération	Appel urgent BGD 001/0108/OBS 012.1	4 février 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 en Birmanie semble avoir surtout été marquée par la terrible crise humanitaire provoquée par le cyclone Nargis, qui a frappé le pays les 2 et 3 mai 2008, causant, selon les estimations, 140 000 morts ou disparus et affectant sévèrement 2,4 millions de personnes¹. Malgré des offres immédiates d'aide humanitaire de la part de la communauté internationale, les autorités birmanes ont dans un premier temps interdit l'accès aux zones touchées aux opérations internationales d'aide humanitaire, et refusé de délivrer des visas au personnel des ONG et aux experts humanitaires. Ces restrictions ont exacerbé l'ampleur déjà gigantesque du désastre. Lorsque le régime a fini par accepter l'aide humanitaire, des actes de corruption au niveau de la distribution de l'aide et de détournement du financement de cette aide à des fins d'enrichissement personnel ont été rapportés². En outre, de nombreuses violations des droits de l'Homme auraient été commises à la suite du cyclone par des membres du Conseil d'État pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council - SPDC*), au pouvoir, telles que le recrutement d'enfants soldats, le travail forcé des survivants au cyclone pour les travaux de reconstruction, la confiscation de terres agricoles et le retour forcé de personnes déplacées vers des zones où elles n'avaient pas accès à l'aide³.

L'autre événement marquant a eu lieu peu de temps après le cyclone Nargis. Une nouvelle Constitution, finalisée par le SPDC en février 2008, a été adoptée par référendum les 10 et 24 mai 2008. Malgré

1./ Cf. document des Nations unies A/63/3/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

2./ Cf. Réseau alternatif à l'ASEAN sur la Birmanie (*Alternative ASEAN Network on Burma - ALTSEAN*), *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008.

3./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008. Cf. aussi communiqué de presse des Nations unies, 18 juin 2008.

la dévastation provoquée par le cyclone, et les appels du secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, à ce que l'on concentre toute l'attention et toutes les ressources sur la situation humanitaire d'urgence qui était la priorité principale⁴, les autorités ont néanmoins décidé d'organiser le référendum le 10 mai 2008, acceptant tout au plus de le reporter au 24 mai dans les zones les plus touchées par le cyclone. La campagne électorale a été marquée par de nombreuses irrégularités, par une intensification des actes d'intimidation et de violence de la part du régime pour faire pression sur la population afin de s'assurer de leur vote favorable, ainsi que par de sérieuses entraves à l'accès à l'information et aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association destinées à décourager tout débat de fond bien informé sur la Constitution. Les critiques et oppositions au projet de Constitution et au référendum ont été expressément proscrites par les lois nationales⁵, et l'ensemble du processus a été décrit comme "dépourvu de toute légitimité démocratique"⁶. Cela a par conséquent nui à la crédibilité du résultat annoncé de 92,48% de suffrages en faveur de l'approbation de la Constitution. La Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD) et plusieurs autres groupes⁷ ont officiellement annoncé qu'ils rejetaient la Constitution ainsi que son processus d'adoption. La nouvelle Constitution appelle à la création d'une démocratie multipartite, fondée sur des élections organisées à intervalles réguliers⁸, mais interdit à M^{me} Aung San Suu Kyi, dont l'assignation à résidence a été prolongée d'un an supplémentaire en mai 2008, de se présenter à la présidence de l'Union du Myanmar. La Constitution a également été critiquée en ce qu'elle prévoit le maintien du rôle dominant des

4./ Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

5./ Cf. document des Nations unies A/63/341, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 5 septembre 2008.

6./ Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 24 avril 2008.

7./ Notamment l'Alliance des nationalités unies (*United Nationalities Alliance*), le groupe d'étudiants "Génération 88", l'Alliance de tous les moines de Birmanie (*All Burma Monks' Alliance*), la Fédération de tous les syndicats étudiants de Birmanie (*All Burma Federation of Student Unions*) et des groupes d'exilés ayant un électorat dans le pays. Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

8./ La première élection régulière devrait avoir lieu en 2010.

militaires dans la vie politique⁹, et en ce que les autres parties prenantes ont été empêchées de prendre part à son élaboration¹⁰.

A la suite du cyclone Nargis, le Gouvernement birman a autorisé une visite de M. Ban Ki-moon, qui s'est déroulée les 22 et 23 mai 2008. Il s'agissait de la première visite d'un secrétaire général des Nations unies en Birmanie depuis 44 ans. Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar nouvellement nommé, M. Tomás Ojea Quintana, s'est également rendu en Birmanie en août 2008, et le conseiller spécial auprès du secrétaire général a entrepris plusieurs visites au cours de l'année. Si cela a pu être perçu comme un progrès, l'intention du secrétaire général des Nations unies d'entreprendre une nouvelle visite en décembre 2008 a été remise en question lorsque celui-ci a indiqué qu'il annulerait sa visite si le SPDC ne faisait aucun progrès perceptible vers la mise en œuvre de réformes démocratiques, telles que, notamment, la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques. M. Ban ne s'est finalement pas rendu en Birmanie¹¹.

Le 23 septembre 2008, le régime a adopté quelques mesures positives en libérant huit prisonniers politiques. Toutefois, l'espoir que cela serait suivi par la libération d'autres prisonniers politiques s'est rapidement éteint, lorsque l'assistant personnel de M^{me} Aung San Suu Kyi, M. Win Htein, l'une des personnes libérées, a de nouveau été arrêté au bout de 17 heures, une arrestation suivie par celle de neuf membres du NLD le 27 novembre¹². Malgré des demandes répétées de libération des prisonniers politiques par la communauté internationale¹³, la répression politique s'est en réalité intensifiée tout au long de l'année 2008,

9./ Cf. Dr. Ibrahim Gambari, conseiller spécial du secrétaire général pour le Myanmar, dans une interview accordée au *Straits Times*, Singapour, 26 mars 2008.

10./ Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

11./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008.

12./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie (*US Campaign for Burma*) et résolution P6_TA-PROV (2008)10-23 du Parlement européen, 23 octobre 2008.

13./ Notamment le Parlement européen, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies et le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar.

le nombre de prisonniers politiques passant de 1 192 en juin 2007 à 2 123 en septembre 2008¹⁴.

En 2008, l'une des principales caractéristiques de la Birmanie est restée la répression dure de toute activité de défense des droits de l'Homme.

Répression de la liberté de rassemblement

En Birmanie, quiconque a fait campagne en 2008 pour le respect des droits de l'Homme ou pour la démocratie a continué de se heurter à une dure répression de la part du régime militaire. La répression s'est intensifiée après le mouvement de protestation de septembre 2007 – fréquemment connu sous le nom de “révolution de safran” – par la mise en œuvre de “lois sécuritaires” draconiennes et de poursuites judiciaires abusives¹⁵. La plupart des personnes ciblées en 2008 a été liée d'une façon ou d'une autre aux manifestations de 2007, soit en y ayant participé directement, soit en ayant tenté de rendre compte de la répression ou d'en donner des témoignages visuels. Les moines ont aussi fait l'objet de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires. À titre d'exemple, les autorités ont accru en septembre 2008 leur présence dans les monastères et leurs alentours, ainsi que la surveillance de leurs activités. Leurs déplacements ont également fait l'objet de restrictions¹⁶.

En mai 2008, environ 127 personnes ont été arrêtées dans le cadre du référendum. Entre juillet et septembre 2008, au moins 91 militants politiques et défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés, et au moins 60 d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison. Un certain nombre de ces arrestations et détentions ont un lien avec le rôle de ces militants pendant les manifestations de septembre 2007¹⁷, ou avec les mesures répressives prises au mois d'août par le régime, qui craignait une vague de manifestations destinées à commémorer le 20^e anniversaire

14./ Cf. Association d'aide aux prisonniers politiques (*Assistance Association for Political Prisoners - AAPP*) et Campagne des États-Unis pour la Birmanie, *The Future in the Dark: The Massive Increase in Burma's Political Prisoners*, septembre 2008.

15./ Cf. communiqué de presse d'ALTSEAN, 22 septembre 2008.

16./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 21*, septembre 2008.

17./ Cf. AAPP et Campagne des États-Unis pour la Birmanie, *The Future in the Dark: The Massive Increase in Burma's Political Prisoners*, septembre 2008.

du soulèvement du 8 août 1988, puis à nouveau en septembre, en amont de l'anniversaire de la révolution de safran¹⁸.

Vers la fin de l'année, le régime a intensifié les poursuites judiciaires contre les militants politiques, les moines, les religieuses, les journalistes et les syndicalistes, de nombreuses condamnations ayant été prononcées à la suite de procédures secrètes et expéditives à l'intérieur des prisons. Rien qu'en novembre, plus de cent condamnations de militants et de moines détenus ont été recensées. La communauté internationale a manifesté sa profonde préoccupation face à ces peines sévères et excessives à l'encontre de militants, prononcées à la suite de procès inéquitables et sans représentation juridique¹⁹. Le 11 novembre 2008 par exemple, M^{me} Nilar Thein a été condamnée à 65 ans de prison, puis transférée à la prison de Thayet, division de Magwe, à environ 360 km de Rangoon. M^{me} **Nilar Thein** avait été l'une des principales militantes du mouvement des femmes à participer aux premières marches de protestation en août 2007 ; elle est ensuite entrée en clandestinité afin d'échapper à la répression exercée par le régime. Elle a néanmoins continué à lancer des appels publics à la communauté internationale afin qu'elle intervienne pour que soit mis un terme aux graves violations des droits de l'Homme subies par les femmes sous le régime militaire birman. Elle a été arrêtée le 10 septembre 2008. De même, M^{me} **Su Su Nway**, militante syndicaliste et membre de la section des jeunes du NLD, a été condamnée le 11 novembre à 12 ans et demi d'emprisonnement. Elle avait été arrêtée le 13 novembre 2007 alors qu'une mission des Nations unies était en visite au Myanmar afin d'enquêter sur la répression de septembre 2007, et après qu'elle eut tenté d'afficher des tracts près

18./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 20*, août 2008, et *Burma Bulletin Issue 21*, septembre 2008.

19./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 novembre 2008 ; déclaration de la présidence de l'UE sur les peines de prison infligées à des militants des droits de l'Homme en Birmanie, 12 novembre 2008 ; et déclaration du caucus interparlementaire de l'ASEAN sur le Myanmar, 12 novembre 2008. Plusieurs États ont également exprimé leur préoccupation, notamment le Royaume Uni, le Canada et les États-Unis.

de l'hôtel où résidait l'un des enquêteurs onusiens²⁰. La communauté internationale s'est également inquiétée des conditions de détention très dures des prisonniers, et notamment du recours à la torture et au travail forcé, ainsi que de la privation de soins médicaux²¹.

Répression à l'encontre des avocats défendant les droits de l'Homme

Des avocats défendant des militants impliqués notamment dans la révolution de safran ont également été la cible des autorités. Le 30 octobre 2008 par exemple, M^e Nyi Nyi Htwe et M^e Saw Kyaw Min ont été condamnés à six mois de prison pour avoir "interrompu et insulté la procédure judiciaire" pour leur implication dans la défense de 11 jeunes du NLD. Le 7 novembre 2008, deux avocats du NLD, M^e U Aung Thein et M^e U Khin Maung Shein, ont été condamnés à quatre mois de prison par la Cour suprême pour "outrage à la cour", après avoir tenté de se retirer de la défense de quatre militants qui leur en avaient fait la demande : n'ayant aucune confiance dans le système judiciaire, ils avaient en effet conclu qu'ils n'avaient plus besoin d'avocats pour assurer leur défense, et avaient décidé qu'ils ne coopéreraient plus avec la cour. Etant donné que ces avocats assuraient la défense de plus de cent militants pour la démocratie, leur mise en détention signifierait que les procès des militants détenus risquent de se poursuivre sans qu'un avocat de la défense soit présent²².

Répression à l'encontre des médias et des cyberdissidents

A la suite de la révolution de safran de septembre 2007, les militaires ont également intensifié leur répression contre les médias. En 2008, des journalistes et des bloggeurs qui avaient effectué et envoyé des reportages et des séquences filmées sur la répression brutale exercée par le régime contre les manifestants ont été arrêtés et mis en prison,

20./ M^{me} Su Su Nway a été la première personne à poursuivre avec succès des autorités locales pour travail forcé, en 2005. Elle avait déjà été emprisonnée après avoir entrepris avec succès une action judiciaire contre les autorités villageoises pour avoir pratiqué le travail forcé. Les fonctionnaires en question ont été condamnés à des peines de prison, à la suite de quoi M^{me} Su Su Nway a été accusée d'"intimidation criminelle" et condamnée à 18 mois de prison en octobre 2005. Elle a ensuite été libérée en juin 2006. Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

21./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 5 février 2008, et résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2008)10-23, 23 octobre 2008.

22./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

et des publications ont été interdites ou suspendues, pour avoir, selon l'accusation, enfreint la législation gouvernementale sur la censure. Le 15 février 2008 par exemple, la police a effectué une descente dans les bureaux de *Myo Myanmar* ("Myanmar Nation") à Rangoon et arrêté son rédacteur en chef, M. **Thet Zin**, et le responsable du bureau, M. **Sein Win Maung** (*alias* Ko Soe). La police a trouvé et confisqué des séquences vidéos des manifestations de septembre 2007, un exemplaire du rapport du rapporteur spécial des Nations unies, ainsi que plusieurs livres et disques. Le 19 février 2008, le Gouvernement a interdit la publication et la diffusion de *Myo Myanmar*, et début mars 2008 MM. Thet Zin et Sein Win Maung ont été inculpés pour infraction à la Loi sur l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs (*Printers and Publishers Registration Law*). Le 28 novembre 2008, ils ont été condamnés à sept ans de prison²³.

Les cyberdissidents ont également continué à être arrêtés et emprisonnés pour avoir tenté d'exprimer leur opinion politique, mais aussi pour avoir publié des informations sur les manifestations de septembre 2007. Le blogueur **Nay Phone Latt** (*alias* Nay Myo Kyaw) a ainsi été arrêté le 29 janvier 2008 puis condamné le 10 novembre à vingt ans de prison pour "crimes contre la tranquillité publique" et "infractions à la Loi sur les vidéos et l'électronique", en raison de ses publications sur Internet et de ses reportages sur les événements de septembre 2007²⁴. Les militaires birmanes ont également paralysé l'accès Internet pour les médias libres, en obligeant les propriétaires de cybercafés à contrôler et signaler aux militaires les activités de leurs clients²⁵.

Les journalistes dénonçant des cas de corruption ont aussi été ciblés, à l'instar de MM. **Tun Tun Thein** et **Khin Maung Aye**, respectivement journaliste et rédacteur en chef du périodique *News Watch Journal*, qui ont été arrêtés le 7 novembre 2008 et condamnés à trois mois de prison pour avoir écrit et publié un article paru en juillet 2008 et dénonçant la corruption au sein de la magistrature²⁶.

23./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie et document des Nations unies A/HRC/7/24, rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, 7 mars 2008.

24./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

25./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie, et résolution P6_TA-PROV(2008)10-23 du Parlement européen, 23 octobre 2008.

26./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des travailleurs

Les défenseurs des droits des travailleurs ont également fait l'objet de détentions arbitraires et de peines très lourdes. Le 16 septembre 2008 par exemple, M. U Thet Way, un militant des droits des travailleurs très actif contre le recrutement d'enfants soldats et le travail forcé, et qui avait fourni des informations sur ces questions à l'Organisation internationale du travail (OIT), a été condamné à deux ans de prison assorti de travaux forcés. Il avait été arrêté le 9 janvier 2008 alors qu'il assistait au procès de M. U Ohn Than, arrêté pour avoir manifesté, seul, à Rangoon, afin de protester contre la confiscation par la police de sa clé USB, qui contenait des documents qu'il avait envoyé à l'OIT. Il avait ensuite été inculpé d'"obstruction à l'exécution du travail d'un fonctionnaire" pour avoir contesté cette fouille et la confiscation de sa clé sans mandat en bonne et due forme.

Répression à l'encontre du personnel d'organisations humanitaires

En plus de la répression des militants birmans, les restrictions imposées aux personnes travaillant pour des ONG internationales ont sensiblement augmenté en 2008. C'est ainsi qu'en janvier 2008, des fonctionnaires du ministère de la Santé ont prévenu ces personnes qu'elles devaient se plier au règlement et rendre compte de leurs activités. En outre, des restrictions sur leurs déplacements ont été mises en place : le personnel étranger des organisations humanitaires doit désormais être accompagné par un officier de liaison du ministère, et les permis de voyage des étrangers travaillant sur le terrain ne sont plus délivrés que pour un mois, au lieu de trois précédemment²⁷. Les ONG travaillant dans le secteur de l'éducation en matière de santé et des conseils aux personnes atteintes du VIH/SIDA ont été particulièrement visées. En mars, les ONG actives dans ce secteur ont reçu l'ordre de cesser leurs activités au niveau local. Parmi les organisations visées se trouvent le Fonds "sauvez les enfants" (*Save the Children Fund*), "Population Services International" (PSI), "Marie Stopes International" (MSI), "Care International" - Myanmar (Care-Myanmar) et "World Vision". En outre, après le cyclone Nargis, le SPDC a arrêté 21 personnes qui

27./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/18, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar*, 7 mars 2008.

avaient mené des actions d'assistance dans le delta de l'Irrawaddy, dont M. **Nyan Tun**, condamné à 14 ans de prison en septembre 2008²⁸, et un acteur connu, réalisateur de cinéma et militant, M. **Zarganar**, condamné les 21 et 27 novembre 2008 à 45 ans et 14 ans de prison respectivement pour de multiples inculpations, dont celle de "désaffection de l'État et du Gouvernement par l'utilisation d'Internet"²⁹.

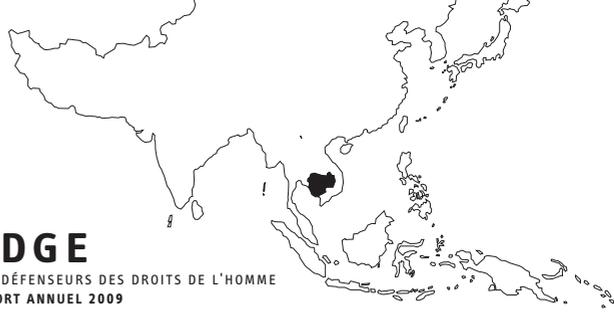
Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008³⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Nyi Nyi Htwe et M. Saw Kyaw Kyaw Min	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent MMR 002/1008/OBS 174	30 octobre 2008
	Condamnation	Appel urgent MMR 002/1008/OBS 174.1	31 octobre 2008
M. U Thet Way	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent MMR 001/0908/OBS 155	24 septembre 2008

28./ Le 27 juin 2008, M. Nyan Tun a été arrêté alors qu'il tentait de faire appel au bureau central du SPDC à Nay Pyi Taw au sujet de l'expulsion de victimes de Nargis d'un camp dans la commune de Labutta par les autorités locales. Il a été condamné le 28 septembre 2008 à une peine de 14 ans de prison par le Tribunal de la commune de Myaungmya, dans la division d'Irrawaddy. Fin 2008, il était détenu au sein du département Pegu de la prison de Tharawaddy.

29./ Fin 2008, M. Zarganar était détenu à la prison de Myitkyina, dans l'État de Kachin. Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January 2009*, 2009.

30./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a surtout été marquée au Cambodge par la quatrième élection parlementaire, en juillet, qui a permis au parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (*Cambodian People's Party* - CPP), d'accroître sa majorité. Bien que ces élections n'aient pas été entachées du même niveau de violence que par le passé, de graves irrégularités et défaillances ont encore été constatées¹. La campagne électorale a été marquée par un détournement de fonds étatiques par le CPP par le biais de l'utilisation de fonds et de dons de la part des candidats, une pression accrue sur les parlementaires et les militants de l'opposition afin de les inciter à rejoindre les rangs du CPP, des représailles contre ceux qui refusaient, et de graves entraves à la liberté d'expression et d'information, le parti au pouvoir détenant en effet un quasi-monopole sur les médias. À l'approche du jour des élections, les violations à l'encontre de militants politiques des autres partis et de journalistes se sont intensifiées, par l'intermédiaire de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation, d'arrestations, d'agressions physiques, et même de meurtres. Les médias indépendants ou favorables à l'opposition ont été particulièrement visés. La station de radio *FM 105.25* à Kratie a notamment été interdite le 28 mai 2008 pour avoir vendu du temps d'antenne aux partis politiques se présentant contre le CPP². Par ailleurs, M. Dam Sith, rédacteur en chef de *Moneaksekar Khmer* (un journal affilié au Parti Sam Rainsy - *Sam Rainsy Party* - SRP) et candidat du SRP aux élections nationales, a été arrêté le 8 juin 2008, accusé de "diffamation et désinformation", et détenu pendant une semaine à la prison de Prey Sar pour avoir publié des commentaires formulés

1./ A noter en particulier que le jour de l'élection de nombreux électeurs ont constaté que leur nom avait mystérieusement disparu des listes électorales, ce qui les a privés du droit de vote.

2./ Le Gouvernement a prétendu que la station avait été fermée pour avoir manqué à l'une des obligations précisées dans sa licence d'émettre, à savoir de solliciter la permission du ministère de l'Information avant de vendre du temps d'antenne à quiconque, bien que cela ne figure nulle part dans la législation cambodgienne.

par le dirigeant de l'opposition, M. Sam Rainsy, sur le rôle joué par le ministre des Affaires étrangères sous le régime des Khmers rouges³. Enfin, certains ont exprimé leurs craintes de voir le Cambodge devenir progressivement un pays à parti unique.

En août 2008, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont officiellement accusé l'ancien directeur de prison Khmer rouge, M. Kaing Guek Eav (alias Duch), faisant de lui le premier dirigeant khmer rouge à être jugé. Les CETC ont par ailleurs rejeté les demandes formulées par les anciens dirigeants khmers rouges Nuon Chea et Ieng Sary, qui souhaitaient être examinés par des experts médicaux nommés par la cour afin de déterminer s'ils sont en état d'être jugés, et a refusé la demande de libération formulée par l'ancien chef d'État Khieu Samphan, qui prétendait que la cour ne disposait pas de preuves suffisantes pour justifier son maintien en détention. Malgré tous ces événements, le premier procès de dirigeants khmers rouges a cependant été reporté à 2009, pour cause d'appels et autres procédures juridiques. De plus, des allégations de corruption et autres irrégularités dans le fonctionnement des CETC ont continué de mettre en danger l'intégrité, la crédibilité et l'indépendance des tribunaux⁴.

Un environnement restrictif pour les défenseurs et les ONG de défense des droits de l'Homme

Tout au long de l'année, et plus particulièrement dans le climat politique tendu de la période électorale, le Gouvernement a souvent considéré que les défenseurs des droits de l'Homme étaient associés à l'opposition et prenaient position contre le Gouvernement, au lieu de voir en eux des homologues en matière de promotion des droits de l'Homme⁵. Ainsi, la répression dure exercée contre les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG s'est poursuivie, notamment par une instrumentalisation abusive de la justice pénale, utilisée comme

3./ M. Dam Sith a été libéré sous caution une semaine plus tard, et le ministre des Affaires étrangères a fait savoir qu'il renonçait à le poursuivre. Cf. rapport de la Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme (LICADHO), *Promoting and Defending Human Rights in Cambodia: January-June 2008*, août 2008.

4./ Cf. aussi intervention de M. Yash Ghai devant le Conseil des droits de l'Homme, communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008.

5./ Cf. Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights - CCHR*).

une arme d'intimidation contre les représentants communautaires, les journalistes et les syndicalistes. Les ONG du nord-est du Cambodge (au Rattanakiri, au Mondolkiri et à Kratie notamment) ont également signalé des entraves accrues à leur liberté de mouvement de la part des autorités locales, qui les ont obligées à notifier leurs déplacements et activités, et ont menacé de les fermer⁶.

Cet environnement peu favorable à la défense des droits de l'Homme a été particulièrement illustré quand, en septembre 2008, lors de la première réunion du Conseil des ministres qui a suivi les élections, M. Hun Sen a annoncé que la "Loi sur les ONG" (Lois sur les associations et les organisations non gouvernementales) serait une priorité pour le nouveau Gouvernement. Il est à craindre que cette loi ne mette en place des réglementations répressives destinées à contrôler les activités et le financement des ONG, considérées comme le dernier relais de toute critique des activités des autorités, dans un pays où le parti au pouvoir dispose d'une majorité écrasante au Parlement. La dernière version du projet de loi n'a pas été rendue publique par le Gouvernement, mais les versions précédentes prévoyaient des exigences d'enregistrement complexes et fort coûteuses pour de petites ONG et des associations communautaires. De telles exigences donneraient au Gouvernement la possibilité de retarder ou de refuser l'enregistrement d'ONG ou d'associations qu'il n'apprécierait pas. D'autres exigences portent sur la pénalisation d'associations non enregistrées et l'interdiction de mener des activités en vue d'"intérêts politiques" non définis ; cela pourrait être utilisé afin d'empêcher les ONG de traiter de cas de militants politiques victimes de répression. Selon le Gouvernement, cette loi est nécessaire pour s'assurer que les ONG ne sont pas financées par des groupes terroristes. Toutefois, ce lien entre les ONG et les groupes terroristes n'est pas justifié et, au vu des versions antérieures du projet de loi et l'attitude du Gouvernement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, il y a lieu de craindre que cette loi soit utilisée de façon sélective pour restreindre le travail légitime des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et en faveur d'autres sujets sensibles⁷.

6./ *Idem.*

7./ Cf. LICADHO.

Par ailleurs, comme en 2007, M. Yash Ghai, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'Homme au Cambodge, a été de nouveau la cible de certaines des attaques des plus virulentes de la part du Gouvernement. 2008 n'a été marqué par aucun changement d'attitude de ce dernier. M. Ghai a par exemple été confronté à des problèmes de visa qui l'ont empêché de se rendre au Cambodge⁸. En septembre 2008, M. Ghai a remis sa démission en tant que représentant spécial, après avoir réitéré nombre de recommandations déjà émises par son prédécesseur ; il a fait état de la non mise en œuvre par le Gouvernement cambodgien de nombreuses recommandations faites par lui-même et ses prédécesseurs, ainsi que de l'absence de soutien de la part des Nations unies et de la communauté internationale, ce qui, selon lui, n'a fait qu'encourager le premier ministre Hun Sen à l'insulter à chaque occasion⁹.

Enfin, on a assisté en 2008 à un retour d'une forte répression contre les médias, illustrée par le meurtre en juillet de M. **Khim Sambo**, un journaliste de *Moneaksekar Khmer* ("Conscience khmère"), pendant la campagne électorale nationale – le premier meurtre d'un journaliste depuis cinq ans. Le 11 juillet 2008, moins de deux semaines avant les élections, M. Khim Sambo a été abattu par deux hommes à motocyclette, à Phnom Penh. Son fils a également été tué au cours de l'agression. M. Sambo avait écrit de nombreux articles dénonçant les abus, la corruption et le népotisme chez des dirigeants gouvernementaux de haut rang, en particulier au sein du parti majoritaire, le Parti du peuple cambodgien¹⁰. Fin 2008, personne n'avait été arrêté pour ce meurtre.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs du droit à la terre et aux ressources naturelles

Selon les estimations, 150 000 Cambodgiens risquaient en 2008 d'être expulsés de force de leur logement en raison de l'appropriation abusive de terres et de différends fonciers. Les militants communautaires cherchant à aider des villageois à protéger leur terre ont souvent été pris

8./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008.

9./ Selon M. Ghai, M. Hun Sen l'avait traité de "personne dérangée", "touriste à court terme" et "paresseux". Cf. communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008 (Traduction non officielle).

10./ Cf. CCHR.

pour cible, alors que les riches et les puissants, responsables à la fois des expulsions et de la répression contre les défenseurs du droit à la terre, ont continué de bénéficier d'une large impunité. Les autorités se sont rendues complices de ces actions en participant aux expulsions violentes, au lieu de résoudre les différends par des négociations pacifiques. Un climat de crainte, de violence et de confusion a prévalu. En outre, l'impunité est restée un facteur clef de ces violations. La mort d'un militant communautaire de Stung Treng, M. **Seng Sarorn**, en juillet 2007, et la mort par balles de deux villageois sans armes de Preah Vihear au cours d'une expulsion en novembre 2007 n'avaient ainsi toujours pas fait l'objet d'une véritable enquête fin 2008. Dans de nombreux cas, ce sont les défenseurs des droits de l'Homme eux-mêmes qui ont fait l'objet d'enquêtes criminelles et de poursuites, plutôt que les auteurs de violations à leur encontre.

Une forte présence policière, des agressions physiques, des menaces, des arrestations, des mises en détention et des accusations pénales arbitraires et sans fondement ont toutes été utilisées pour intimider les militants communautaires et autres défenseurs du droit à la terre et à un logement décent, et tous ceux qui s'opposent à l'exploitation illégale des ressources naturelles. En janvier 2008, M^{me} **Ros Pouy**, une représentante communautaire du village Dey Krahorn de Phnom Penh, a été condamnée à six mois de prison ferme et 18 mois avec sursis, pour "agression physique" en lien avec un incident survenu en août 2007, où elle aurait attaqué et blessé plusieurs employés de 7NG, la société revendiquant la même terre. Sa condamnation a uniquement reposé sur le témoignage des employés de 7NG, et aucun élément de preuve n'a été fourni par l'accusation pour soutenir l'existence des prétendues blessures. Les défenseurs du droit à la terre ont aussi été attaqués dans l'ensemble du pays. En mai 2008 par exemple, les autorités ont interdit une marche de protestation contre l'appropriation de terres et l'exploitation illégale du bois sur les terres ancestrales de minorités ethniques, notamment les peuples Jarai, Phnong, Kreung et Tompoun, dans la province de Rattanakiri. Si une réunion publique a été organisée comme alternative à la marche, une importante présence policière a été déployée dans le but d'intimider les participants. Cet incident s'est inscrit dans le cadre d'un conflit persistant entre les villageois Jarai et M^{me} Keat Kolney, sœur du ministre des Finances et épouse du ministre de la Gestion territoriale, sur le défrichage par cette dernière des terres en

question pour y créer une plantation de caoutchouc¹¹. En juin 2008, les représentants de cinq communautés qui avaient porté plainte contre l'appropriation des terres ont été empêchés de tenir des réunions et ont été menacés par la police afin de les dissuader de remettre leurs plaintes aux autorités de Phnom Penh. Un forum public pour débattre des plaintes a également été fermé par les autorités, et des cas de violences physiques et d'autres formes d'intimidation ont été signalés.

De surcroît, les organisations de défense des droits de l'Homme ont été empêchées par les autorités d'enquêter et de se documenter sur des cas d'expulsions forcées et d'appropriation illégale de terres. Le 24 juin 2008, des membres de la Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme (LICADHO) et de l'Association pour les droits de l'Homme et le développement au Cambodge (ADHOC) ont été empêchés d'entrer dans le village de Chey Sena, dans la province de Kampot, les soldats ayant mis en place des barrages routiers à la suite de la résistance opposée par les villageois aux expulsions forcées, qui avaient été présentées comme nécessaires afin de permettre la création d'une pépinière¹². Plus tard dans l'année, de nouvelles expulsions ont eu lieu dans la même région, où là encore les militaires ont établi des barrages routiers pour empêcher les enquêteurs des droits de l'Homme et les services de santé d'assister aux expulsions. En outre, les défenseurs et les journalistes rendant compte de cas d'appropriation et d'exploitation abusive et illégale de ressources naturelles ont aussi fait l'objet d'actes d'intimidation et de représailles, dont des confiscations de cartes d'identité et des menaces de mort. Par exemple, le 6 mars 2008, deux villageois et M. **Chun Sophea**, un militant d'ADHOC pour la province de Banteay Meanchey, auraient reçu des menaces de mort après avoir signalé des coupes illégales effectuées par la police militaire provin-

11./ Les avocats intervenant dans cette affaire contre M^{me} Keat Kolney ont été convoqués par la cour le 1^{er} août 2008, et "informés" par le juge que l'enquête criminelle à leur rencontre n'était pas encore terminée, et qu'ils devraient faire attention en parlant aux médias, car ils seraient susceptibles d'être attaqués pour diffamation. Les avocats ont alors déposé une demande de remplacement du juge, à la suite de quoi l'un des avocats a reçu des menaces par téléphone. Cf. Centre d'éducation juridique communautaire (*Community Legal Education Center - CLEC*).

12./ L'ADHOC et la LICADHO ont été ultérieurement autorisées à se rendre dans la région, avec des employés du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, mais leur activité a été restreinte par la surveillance constante des militaires. Tous les villageois encore présents ont par la suite été forcés de quitter les lieux, quatre ont été arrêtés et il y a eu plusieurs blessés.

cial. Le 3 mars 2008, M. **Chan Thy**, journaliste du journal provincial *Kampuchea Thmei*, a été menacé de mort alors qu'il interrogeait des militaires qui auraient participé à ces violations. Le 17 mars 2008, trois journalistes de Kratie, MM. **Ly Yut**, **Sor Phearit** et **Prak Nath**, se sont vus confisquer leurs cartes d'identité après avoir enquêté sur le déboisement dans la province¹³.

Actes d'intimidation et de violence à l'encontre de syndicalistes

En 2008, le Gouvernement a finalement accepté qu'une mission de l'Organisation internationale du travail (OIT) vienne au Cambodge pour évaluer les efforts faits par les autorités pour enquêter sur les meurtres et autres actes de violence perpétrés contre des syndicalistes. La mission a notamment enquêté sur le meurtre de M. **Chea Vichea**, président du Syndicat indépendant des ouvriers du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), en janvier 2004, et celui de ses collègues syndicalistes MM. **Ros Sovannareth** (mai 2004) et **Hy Vuthy** (février 2007). La mission de l'OIT s'est déroulée en avril 2008 et, selon un rapport daté de novembre du comité de l'OIT sur la liberté d'association, les trois meurtres n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête transparente, indépendante et impartiale de la part des autorités cambodgiennes. La mission a critiqué les procès très peu équitables de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun, les deux hommes condamnés pour le meurtre de M. Chea Vichea, et de M. Chan Sopheak, connu sous le nom de Thach Saveth, condamné pour le meurtre de M. Ros Sovannareth. En outre, la mission a conclu que le Gouvernement "ne s'est [...] pas montré désireux d'engager des discussions franches sur ces graves questions et n'a fourni aucune indication concrète qu'il donnerait effet à ces recommandations ou aux recommandations antérieures du comité [de l'OIT]" aux fins de procéder à des enquêtes sérieuses sur ces assassinats¹⁴. La situation a pris un tour cependant plus favorable lorsque, le 31 décembre 2008, la Cour suprême du Cambodge a ordonné la libération sous caution de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel pour être jugée à nouveau. Les deux hommes

13./ Cf. CCHR, *Human Rights Alert, Volume 1, Issue 4*, avril 2008.

14./ Cf. Bureau international du travail, *351^e rapport du comité de l'OIT sur la liberté d'association*, novembre 2008.

auront passé près de cinq ans en prison, accusés à tort d'avoir tué M. Chea Vichea, à la suite d'un procès où se sont mêlés ingérences politiques, intimidation de témoins et autres manquements aux normes juridiques internationales. Toutefois, M. Thach Saveth, condamné en février 2005 à 15 ans de prison pour le meurtre de M. Ros Savannareth à l'issue d'un procès selon toute évidence inéquitable, était toujours détenu fin 2008.

Les agressions contre les dirigeants syndicaux et les syndicalistes ont persisté en 2008, et la plupart du temps leurs auteurs ont continué de ne faire l'objet d'aucune sanction. En particulier, les représentants syndicaux et les syndicalistes ont notamment été pris pour cible dans le secteur de la confection. Début janvier 2008, la police a dispersé par la force 300 travailleurs membres de la Fédération syndicale des jeunes khmers (*Khmer Youth Union Federation*) au sein de l'industrie cambodgienne de vêtements (*Cambodia Apparel Industry Ltd*) dans la province de Kampong Seu, alors qu'ils protestaient contre des violations des droits syndicaux et le licenciement de travailleurs et de représentants syndicaux en période d'essai. Le 6 février 2008, au moins dix membres de la Coalition syndicale démocratique des travailleurs dans le secteur de la confection du Cambodge (*Cambodia Confederation of Apparel Worker Democratic Unions - CCAWDU*), qui faisaient grève pour obtenir la réintégration de 19 représentants syndicaux licenciés en juin 2007 et le paiement des salaires, ont été blessés (cinq ont été hospitalisés) par la police et la police militaire qui ont fait usage d'une force excessive en les dispersant à l'entrée de l'usine textile Kingsland à Phnom Penh. Le 28 février 2008, M. **Keo Sokun**, président du FTUWKC à l'usine textile New Mingda à Phnom Penh, a été agressé par quatre hommes portant une épée de samouraï. Deux d'entre eux ont été arrêtés, et par la suite condamnés pour agression physique à des peines d'une légèreté disproportionnée¹⁵. M. Keo Sokun négociait alors avec la direction de l'usine et la Fédération syndicale cambodgienne (*Cambodian Union Federation*), pro-gouvernementale, pour la mise en œuvre de meilleures conditions de travail et pour une hausse des salaires.

15./ L'un a été condamné à six mois de prison, et l'autre à 18 mois, dont une partie avec sursis. Cf. LICADHO.

Répression à l'encontre des défenseurs de la liberté de religion et des demandeurs d'asile

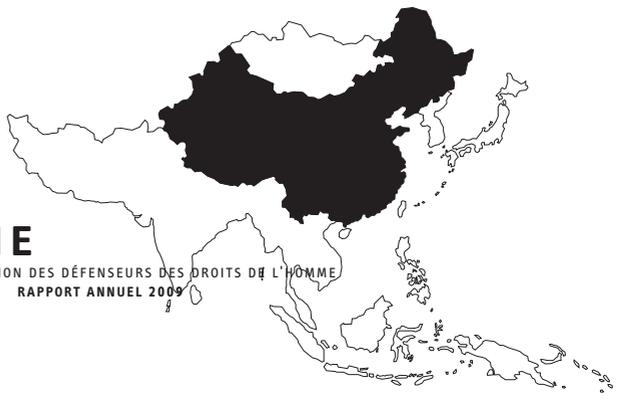
La fin de 2007 avait été marquée par la répression violente par les autorités d'un rassemblement pacifique de 48 moines khmers kampu-cha kroms devant l'ambassade du Viet Nam, le 17 décembre 2007. Les moines s'étaient rassemblés afin de soumettre une pétition appelant à la libération d'un moine khmer krom, M. **Tim Sakhorn**, qui avait été expulsé et emprisonné au Viet Nam, puis assigné à résidence. Les restrictions qui ont continué de peser sur la liberté de mouvement de M. Tim Sakhorn ainsi que la violente répression de la manifestation de soutien en sa faveur ont eu des répercussions importantes pour les moines khmers kroms tout au long de 2008. Ces derniers ont en effet craint de nouveaux actes de violence s'ils venaient à manifester en public, ce d'autant plus qu'ils ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement.

Les personnes venant en aide aux demandeurs d'asile ont également continué de faire l'objet d'actes de harcèlement, d'arrestations et de détentions. En juin 2008 par exemple, la Cour de Phnom Penh a condamné MM. **Phan Savang** et **Leir Yainghay** à quatre mois de prison pour avoir aidé des membres de la tribu des Montagnards à demander asile au titre de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, en raison des persécutions politiques et religieuses dont ces membres font l'objet au Viet Nam.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire in 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Chea Vichea	Assassinat / Impunité	Communiqué de presse conjoint	22 janvier 2008
		Communiqué de presse conjoint	22 décembre 2008
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels		Communiqué de presse conjoint / Rapport de mission d'enquête internationale	19 février 2008

16./ Cf. la compilation des cas sur le CD-Rom joint à ce rapport.



/ CHINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En dépit des espoirs que les Jeux olympiques contribueraient à un meilleur respect des droits de l'Homme en Chine, comme l'avait promis le régime, le contraire s'est produit. En 2008, l'espace accordé à la protestation s'est en effet davantage érodé, et la répression contre toute voix dissidente ou critique s'est poursuivie sans relâche.

Diverses violations des droits de l'Homme ont été commises en rapport avec les Jeux : des centaines de milliers de personnes ont été expulsées de leur domicile, souvent sans indemnisation, afin de récupérer de l'espace pour les sites olympiques ; des milliers de travailleurs migrants employés à la construction de ces sites ont reçu l'ordre de quitter Pékin ; et, pour tenter d'embellir la ville, Pékin a été débarrassée de ses mendiants, de ses vendeurs à la sauvette et de ses prostituées. Les autorités chinoises ont tout fait pour éviter la moindre protestation pendant les Jeux¹.

En mars 2008, des protestations de masse ont éclaté au Tibet. Des manifestations pour célébrer l'anniversaire de la révolte tibétaine contre la mainmise de Pékin en 1959 ont tourné à l'émeute après que certains manifestants (dont beaucoup étaient des moines) eurent été arrêtés par les forces de sécurité. Ces dernières ont fait un emploi excessif de la force et de la violence contre les manifestants tibétains au cours de cette répression, frappant les manifestants et leur tirant dessus à balles réelles, et étant à l'origine d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires, sans qu'on n'en connaisse les détails exacts en raison des restrictions imposées aux observateurs indépendants et

1./ Le fait que la situation des droits de l'Homme ne s'est pas améliorée malgré les promesses faites par le Gouvernement chinois a alimenté des critiques non seulement envers les autorités chinoises, mais aussi envers le Comité olympique international pour ne pas avoir veillé à ce que la Chine honore les engagements pris.

aux médias étrangers cherchant à pénétrer dans les zones concernées². Des entretiens officiels entre les autorités chinoises et le chef spirituel du Tibet, le Dalai Lama, ont ensuite repris en mai 2008, sans permettre de progresser vers une solution pour l'avenir du Tibet.

L'année 2008 a aussi été marquée par un tremblement de terre, le 12 mai 2008, dans le sud-ouest de la Chine, qui a notamment affecté la province de Sichuan, causant près de 80 000 morts et des millions de sinistrés. Si la réaction des autorités chinoises a été rapide et ouverte, des restrictions ont été imposées aux médias, les personnes rendant compte de la catastrophe et de la façon dont le Gouvernement gérait la crise ont été harcelées, et celles et ceux qui ont cherché à apporter de l'aide humanitaire aux victimes ou à recueillir des dons ont été interrogés et soumis à des actes d'intimidation³. Fin 2008, de nombreuses victimes étaient toujours sans abri.

Le scandale du lait contaminé a provoqué en septembre 2008 une autre onde de choc. Cet épisode a une nouvelle fois mis en lumière les restrictions qui pèsent en Chine sur les médias, et le mépris de l'élite politique et économique pour les gens ordinaires. L'affaire des produits laitiers contaminés a éclaté lorsque quatre bébés sont morts et plus de 6 000 autres sont tombés malades (le chiffre devait rapidement dépasser 13 000). Des preuves de l'existence du lait contaminé avaient été découvertes en juillet 2008, mais n'avaient pas été rendues publiques, les autorités craignant une couverture médiatique défavorable à la veille des Jeux olympiques. Une fois la nouvelle connue, la censure sur les médias a été maintenue, et les autorités ont émis des directives interdisant aux journaux de publier des articles sur le scandale sans autorisation préalable. Le traitement de l'affaire sur Internet a également été censuré,

2./ Le Parlement européen a condamné la répression exercée par les forces de sécurité chinoises, et a demandé que les Nations unies procèdent à une enquête indépendante sur les manifestations et la répression au Tibet. Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 10 avril 2008. Des experts des droits de l'Homme des Nations unies ont fait part de leur profonde inquiétude devant "des informations selon lesquelles les forces de sécurité auraient tiré sur les manifestants, provoquant des morts". Cf. communiqué de presse des Nations unies, 10 avril 2008 (traduction non officielle).

3./ Cf. communiqué de presse de "Défenseurs des droits de l'Homme chinois" (*Chinese Human Rights Defenders* - CHR), 23 mai 2008.

toute allusion au scandale étant supprimée, et les blogs et articles sur Internet étant bloqués⁴.

En 2008, l'ingérence du Parti dans le système judiciaire est restée forte, comme l'a montré l'élection, le 16 mars 2008, de M. Wang Shengjun à la présidence de la Cour suprême. M. Wang, qui n'a aucune formation juridique formelle, a occupé plusieurs postes prestigieux au sein du Parti communiste et son élection, ainsi que certaines de ses premières décisions, ont constitué un net recul, contrastant avec des signes passés d'une évolution vers une plus grande indépendance du judiciaire⁵.

En 2008, les autorités ont continué de recourir à la législation afin de persécuter les défenseurs des droits de l'Homme. Le crime d'"incitation à la subversion du pouvoir de l'État", prévu par l'article 105(2) du Code pénal chinois, a notamment été utilisé contre celles et ceux qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression ; la "possession illégale de secrets d'État" a été invoquée arbitrairement contre des défenseurs afin de leur interdire l'accès à une représentation juridique, sur la base de l'article 96 de la Loi sur la procédure pénale ; et la détention arbitraire, notamment dans les "prisons noires" (lieux de détention illégaux et secrets) ou dans le cadre de la "rééducation par le travail" (*Reeducation Through Labour* - RTL)⁶, a été utilisée contre toute personne considérée comme représentant une menace. En outre, de nombreux cas de torture et de mauvais traitements de détenus ont continué à être signalés⁷.

Entraves à la liberté d'association

En 2008, les restrictions portant sur la création d'ONG indépendantes ont été maintenues, notamment la nécessité pour toute ONG d'être

4./ Cf. communiqué de presse de CHR, 29 septembre 2008.

5./ En 2001 la Cour suprême a ordonné le paiement de dommages à un plaignant pour violation de son droit constitutionnel à l'éducation (cf. décision Qi Yuling). Cela semblait être un premier pas vers la justiciabilité de la Constitution. En janvier 2009, cependant, la Cour suprême du peuple a officiellement annulé la décision de 2001, arguant simplement qu'"elle ne s'appliquait plus".

6./ La RTL est une mesure de détention administrative qui permet, en dehors de toute procédure juridique normale et sans l'intervention d'un tribunal, au bureau de la sécurité publique de mettre une personne en détention pour un maximum de quatre ans.

7./ Le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé dans son rapport sur la Chine sa préoccupation au sujet des allégations de torture et de mauvais traitements systématiques et répandus de personnes détenues par la police. Cf. document des Nations unies CAT/C/CHN/CO/4, *observations finales du Comité contre la Torture*, 21 novembre 2008.

appuyée par un organisme officiel, et de fournir une importante somme d'argent à l'administration. Ces mêmes restrictions ont également continué à s'appliquer aux syndicats indépendants, interdits depuis la Loi sur les syndicats (*Trade Unions Law*) de 1992 amendée en 2001, qui ne reconnaît que la Fédération de tous les syndicats de Chine (*All China Federation of Trade Unions - ACFTU*). L'article 12 de la Loi sur les syndicats exige en effet implicitement que tous les syndicats adhèrent à l'ACFTU, en prévoyant que "les organisations syndicales sur l'ensemble du territoire constituent la Fédération de tous les syndicats de Chine". L'article 4 de la loi dispose que les syndicats devront "observer et sauvegarder la Constitution, considérer [la Constitution] comme le critère fondamental dans la conduite de leurs activités, faire du développement économique leur tâche centrale, soutenir et mettre en oeuvre la voie socialiste, la dictature démocratique du peuple, le leadership du Parti communiste de Chine et le marxisme-léninisme, la Pensée de Mao Tsé Toung et la Théorie de Deng Xiaoping, persévérer dans la réforme et la politique ouverte, et conduire leurs travaux en toute indépendance, conformément à la Constitution des syndicats".

Répression accrue contre les défenseurs des droits de l'Homme avant – et après – les Jeux olympiques

Au cours de la période qui a précédé les Jeux, mais aussi pendant les épreuves, les autorités ont accru la surveillance, le harcèlement et l'intimidation de défenseurs des droits de l'Homme luttant pour "une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine" et "le respect des principes éthiques fondamentaux universels", conformément à la Charte olympique. Afin de museler toute critique potentielle, de nombreux dissidents, journalistes et militants des droits de l'Homme ont été arrêtés, détenus ou forcés de quitter Pékin afin d'éviter qu'ils ne se livrent à des activités pouvant être politiquement embarrassantes. Par exemple, M^{me} **Zeng Jinyan**, militante des droits de l'Homme et épouse d'un militant connu, M. Hu Jia, a été embarquée par la police le 7 août 2008 alors qu'elle se trouvait chez elle à Pékin, puis détenue dans un hôtel jusqu'au 23 août 2008. Elle a été assignée à domicile en amont et à la suite de sa détention, et dissuadée de parler de sa situation et de celle de son mari.

En outre, dans le cadre des Jeux, les autorités ont créé trois "zones de protestation" spéciales, loin des principaux sites, afin d'éviter toute possibilité de trouble par des voix dissidentes. Toutefois, aucune des

77 demandes formulées afin d'utiliser ces zones n'a été accordée⁸. En outre, certains des demandeurs ont été sanctionnés par les autorités, à l'exemple de M. **Liu Xueli**, un militant luttant contre les expulsions forcées, condamné le 24 septembre 2008 à 21 mois de RTL pour avoir demandé à protester dans une des "zones de protestation" à Pékin début août 2008 contre l'appropriation forcée de terres de son village par le Gouvernement local.

En plus des nouvelles arrestations et détentions, les défenseurs des droits de l'Homme qui devaient être libérés peu avant les Jeux olympiques après avoir purgé leur peine ont vu leur détention prolongée. M. **Ye Guozhu**, qui aurait dû être libéré le 26 juillet 2008 après avoir purgé sa peine de quatre années de prison pour avoir dénoncé des expulsions forcées menées dans le contexte des Jeux, a par exemple été détenu au secret par la police, afin de lui "éviter des ennuis" ainsi qu'à sa famille pendant les Jeux. En outre, de nombreuses personnes arrêtées et détenues en 2007 pour avoir critiqué des violations des droits de l'Homme commises en relation avec les Jeux ont été maintenues en détention et condamnées en 2008. De plus, elles ont souvent été victimes de mauvais traitements et d'actes de torture. Ainsi, M. **Hu Jia**, un militant luttant contre le sida et qui avait écrit des articles et donné des interviews dans lesquels il critiquait le comportement du Gouvernement chinois en matière de droits de l'Homme en amont des Jeux olympiques, a été condamné le 3 avril 2008 à trois ans et demi de prison et un an de privation de ses droits politiques pour avoir "incité à la subversion du pouvoir de l'État". Depuis le début de sa détention le 27 décembre 2007, M. Hu a été injurié et humilié et soumis à de mauvais traitements, ayant notamment été menotté, pieds et poings liés, placé en cellule d'isolement, et privé de soins médicaux adéquats. De même, M. **Yang Chunlin**, un défenseur des droits de l'Homme et représentant de paysans, détenu depuis le 6 juillet 2007 et officiellement arrêté le 13 août 2007 pour avoir recueilli des signatures dans le cadre de la campagne "Nous voulons les droits de l'Homme, pas les Jeux olympiques", a été condamné le 24 mars 2008 à cinq ans de prison et deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'État". Au cours de sa

8./ Cf. communiqué de presse de "Droits de l'Homme en Chine" (*Human Rights in China* - HRIC), 24 août 2008.

détention, M. Yang a subi des actes de torture et de mauvais traitements de la part du personnel pénitentiaire.

Répression contre des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

Bien que des règles temporaires relatives aux médias adoptées en janvier 2007 pour les journalistes étrangers, rendues permanentes par une décision du Gouvernement chinois en octobre 2008, aient accordé une plus grande liberté aux journalistes étrangers travaillant en Chine, certains d'entre eux ont néanmoins signalé de nouveaux "incidents d'interférence", tels que des actes d'intimidation et de violence. En mars 2008 par exemple, plusieurs journalistes étrangers ont été empêchés de travailler librement alors qu'ils tentaient de couvrir la situation dans les régions tibétaines, à l'instar de l'arrestation d'une équipe de télévision finlandaise le 17 mars 2008 à Xiahe (province de Gansu), où des manifestations tibétaines avaient eu lieu contre le Gouvernement chinois. L'équipe de télévision a été menacée et les enregistrements vidéos confisqués, en dépit de son opposition⁹. Le 4 août 2008 deux journalistes japonais accrédités, MM. **Masami Kawakita**, photographe du quotidien *Chunichi Shimbun*, et **Shinji Katsuta**, reporter au *Nippon Television Network*, ont été violemment arrêtés dans la rue par des forces paramilitaires chinoises à Kashgar, province de Xinjiang, alors qu'ils couvraient les attaques infligées à seize policiers à Kashgar quelques jours avant les Jeux. Ces derniers ont été conduits dans un hôtel officiel, où ils ont été battus et leur matériel brisé. Ils ont été libérés deux heures plus tard, légèrement blessés¹⁰.

En outre, les règles relatives aux médias ne s'étendant pas aux journalistes chinois, celles et ceux qui ont cherché à faire état de la situation des droits de l'Homme ou d'autres sujets sensibles ont continué à risquer d'être sérieusement restreints, harcelés, battus ou même détenus¹¹. Le 1^{er} décembre 2008 par exemple, M. **Guan Jian**, reporter pour l'hebdomadaire pékinois *Wangluo Bao*, a été arrêté par des policiers de Zhangjiakou alors qu'il enquêtait sur des transactions immobilières prétendument irrégulières à Taiyuan, capitale de la province septen-

9./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 20 mars 2008.

10./ Cf. HRIC, *China Human Rights Forum 2008 (4)*, janvier 2009.

11./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 24 août 2008.

trionale de Shanxi. De même, M^{me} **Li Min**, reporter pour *CCTV*, a été arrêtée à son domicile à Pékin le 4 décembre par quatre policiers envoyés par M. He Shusheng, procureur de Shanxi, que M^{me} Li avait accusé d'abus d'autorité dans un reportage diffusé par *CCTV*. Les deux journalistes ont par la suite été accusés de "corruption" et restaient en détention fin 2008¹².

Les personnes ayant donné des interviews aux médias ont également été punies, souvent sous la forme de détention pénale. M^{mes} **Zhang Wei** et **Ma Xiulan**, toutes deux membres d'un groupe demandant réparation suite à des expulsions forcées, ont par exemple été placées en détention le 6 août 2008, et soupçonnées d'avoir "troublé l'ordre social" pour avoir parlé à des journalistes étrangers¹³.

Attaques contre les avocats

En 2008, des avocats travaillant sur des questions considérées comme sensibles par les autorités, à l'instar de la défense de dissidents politiques, de défenseurs des droits de l'Homme, de membres de minorités ouïgoures ou tibétaines, ou d'adeptes du Falun Gong, ont continué à subir des actes de répression et diverses entraves à l'exercice de leur activité professionnelle.

Le 1^{er} juin 2008, une Loi sur les avocats révisée est entrée en vigueur, destinée à protéger l'exercice de la profession en prévoyant, entre autres, le droit pour les avocats de s'entretenir avec des prévenus et suspects criminels sans avoir à demander l'autorisation des autorités judiciaires. Toutefois, en raison d'une mise en œuvre imparfaite à l'échelon local et de l'emploi abusif persistant par les autorités chinoises de la législation très restrictive sur le secret d'État, la Loi sur les avocats n'a en pratique pas renforcé la protection de l'indépendance des avocats. L'article 37 de la loi amendée, qui a trait à la sécurité nationale, en donne au contraire une définition tellement vague que tout commentaire contre le Parti communiste peut être interprété comme "portant atteinte à la sécurité

12./ Cf. CHRD et communiqué de presse de RSF, 15 décembre 2008.

13./ Cf. communiqué de presse de CHRD, 16 août 2008.

nationale”¹⁴. Les autorités chinoises ont également fait un emploi abusif du système d'enregistrement des avocats, pour harceler ceux qui défendent les droits des individus. Le 31 mai 2008 par exemple, les autorités ont refusé de renouveler la licence de M^e **Teng Biao**, avocat éminent qui a été l'un des 21 avocats défenseurs de droits signataires d'une lettre offrant une assistance juridique aux Tibétains détenus à la suite des manifestations de mars 2008. L'article 306 de la Loi pénale a également continué d'être utilisée pour accuser les avocats de fabriquer des éléments de preuve au cours de leurs recherches d'éléments destinés à soutenir la cause de leurs clients. M^e **Xue Hui**, avocate au sein du cabinet d'avocats Kangshen à Pékin, a par exemple été condamnée à une peine d'un an et demi de prison sur la base de cette disposition¹⁵. De même, M^e **Huang Zhenghong**, un avocat de la ville de Wuzhou, province de Guangxi, a été jugé coupable le 4 mai 2008 sur la base de cette disposition, mais exempté de sanction pénale le 22 septembre, au terme d'une détention de six mois¹⁶.

Des pressions importantes ont aussi été exercées par les autorités locales sur un groupe d'avocats bénévoles demandant réparation pour des enfants victimes des produits laitiers contaminés en septembre 2008. Ces avocats ont été informés qu'ils seraient confrontés à des “répercussions sérieuses s'ils continuaient dans cette voie”. Par ailleurs, certains des 35 avocats qui ont publié un appel sur Internet le 26 août 2008 demandant l'élection directe des dirigeants de l'Association des avocats de Pékin (*Beijing Lawyers Association*), contrôlée par l'État, ont été licenciés pour avoir signé l'appel en ligne. Ainsi, début septembre 2008, M^e **Tang Jitian** a été invité par ses supérieurs du cabinet d'avocats Haodong de Pékin de se retirer, “pour le bien de l'avenir du cabinet”¹⁷. De même, M^e **Cheng Hai**, M^e **Li Subin** et trois autres avocats ont été renvoyés du cabinet Yitong le 30 octobre 2008, après de fortes pressions qui auraient été exercées par les autorités¹⁸.

14./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 19 juin 2008.

15./ Cf. HRIC.

16./ *Idem*.

17./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 31 octobre 2008.

18./ *Idem*.

La répression contre les avocats des droits de l'Homme ne s'est pas limitée à restreindre leur liberté d'expression. Le 6 mars 2008, M^c Teng Biao¹⁹ a été enlevé par des inconnus et détenu jusqu'au 8 mars 2008. Au cours de sa détention, il aurait été interrogé par des agents du bureau de la sécurité publique de Pékin au sujet d'essais qu'il avait écrits, et d'autres "activités". M^c Teng a co-écrit avec M. Hu Jia une lettre ouverte critiquant le comportement des autorités en matière des droits de l'Homme avant les Jeux olympiques, ainsi que d'autres essais critiquant les politiques du Gouvernement en matière des droits de l'Homme. Suite à l'arrestation de M. Hu, M^c Teng avait été étroitement surveillé par les services de sécurité, et mis en garde contre tout écrit portant sur la détention de M. Hu et d'autres sujets sensibles, notamment les Jeux olympiques.

Poursuite de la répression contre les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

La répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels s'est poursuivie en 2008, par le biais notamment de détentions arbitraires et de mauvais traitements. En effet, alors que de vastes mouvements sociaux se sont poursuivis tout au long de l'année afin de protester, entre autres, contre le non paiement de salaires, la corruption, les expulsions forcées ou les licenciements massifs, celles et ceux qui ont pris la défense des manifestants ont continué d'être une cible de la répression. M^c **Zheng Enchong**, avocat des droits de l'Homme de Shanghai, qui avait fourni une assistance juridique à des plaignants victimes d'appropriation de terres, a par exemple été battu par des policiers les 16 et 17 février 2008 avant d'être convoqué au poste de police, où il a été détenu pendant plus de 12 heures. Au cours de sa détention, il a été interrogé sur l'assistance juridique qu'il avait fournie, et sur les interviews au sujet de la corruption qu'il avait données à *Epoch Times* le 12 février 2008. Le 19 février, l'interview à *Epoch Times* a été publiée, et le lendemain M^c Zheng a été de nouveau arrêté puis battu, avant d'être relâché le soir même.

Les défenseurs déjà détenus en raison de leurs activités se sont vus infliger de lourdes condamnations, des actes de harcèlement, voire des actes de mauvais traitements et de torture. M^{me} **Mao Hengfeng**,

19./ Cf. ci-dessus.

défenseure des droits au logement et des droits reproductifs des femmes, en est un exemple frappant. Cette dernière aurait été soumise à des traitements abusifs et humiliants, à des coups et à autres formes de torture et de mauvais traitements au cours de sa détention à la prison pour femmes de Shanghai. Le 3 juin, elle a notamment été conduite au sein d'un hôpital pénitentiaire, où elle a été dénudée et attachée à un lit pendant quatorze jours, pendant lesquels des médecins lui ont injecté de force une douzaine de substances différentes non identifiées, lui causant inconfort et douleurs. On lui a aussi prélevé du sang de force. Elle a été libérée le 29 novembre 2008, après avoir purgé une peine de deux ans et demi de prison, mais de nouveau détenue le 12 janvier 2009 pendant sept jours pour avoir "troublé l'ordre public" alors qu'elle présentait une pétition aux participants du Congrès municipal populaire annuel de Shanghai et de la Conférence politique consultative municipale de Shanghai.

Musellement des voix critiques dans la province de Sichuan

Pendant la période ayant précédé les Jeux olympiques, les personnes donnant une mauvaise image de la Chine en mettant en cause le rôle du Gouvernement dans le tremblement de terre catastrophique de Sichuan ont été visées. M. **Huang Qi**, un cyberdissident et militant des droits de l'Homme, a été détenu le 10 juin 2008 et accusé de "possession illégale de secrets d'État" le 18 juin 2008. Peu de temps avant d'être arrêté, M. Huang s'était rendu à plusieurs reprises sur les lieux de la catastrophe pour enquêter sur les allégations selon lesquelles la mauvaise qualité de la construction avait contribué à l'effondrement des écoles. Il était aussi venu en aide aux victimes, et avait publié sur son site Internet (www.64tianwang.com) des informations sur la situation de détresse des parents ayant perdu leurs enfants. Fin 2008, il était encore en détention. De même, le 25 juin 2008, M. **Liu Shaokun**, un enseignant, a été arrêté sur la base de "soupçons de crime d'incitation à la subversion", après qu'il eut pris des photos de bâtiments scolaires effondrés qu'il a mises en ligne, et qu'il eut exprimé sa colère dans une interview donnée aux médias sur la mauvaise qualité des constructions ressemblant à du "tofu". Il a été condamné à un an de RTL, mais a été libéré le 24 septembre 2008 par les autorités afin de purger sa peine en dehors du camp de travail. Il est néanmoins resté en résidence surveillée.

Les personnes qui ont critiqué les politiques gouvernementales ont aussi été attaquées. M. **Chen Daojun** par exemple, cybermilitant et

écrivain free-lance de la province de Sichuan, a été condamné à trois ans de prison et de privation de ses droits politiques le 21 novembre 2008, après avoir été reconnu coupable d’“incitation à la subversion du pouvoir de l’État”, pour avoir posté des articles sur Internet soutenant les protestations tibétaines de mars 2008, bien que M. Chen ait en réalité été arrêté le 9 mai 2008 pour avoir protesté contre les activités d’une usine pétrochimique.

Répression musclée pendant la période précédant le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme et contre les militants de la Charte 08

Vers la fin de l’année 2008, les autorités chinoises ont poursuivi leur répression contre les activités de défense des droits de l’Homme, malgré l’espoir que les mesures restrictives prises avant et pendant les Jeux olympiques sous des prétextes sécuritaires seraient assouplies. À la veille du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH), des militants préparant la commémoration de l’événement ont fait l’objet de menaces et d’actes d’intimidation de la part des autorités. Les 10 et 11 novembre 2008 par exemple, MM. **Chen Xi, Shen Youlian** et **Liao Xuangyuan**, leaders d’un groupe qui avait prévu d’organiser un séminaire le 10 décembre 2008 afin de commémorer le 60^e anniversaire de la DUDH, ont été convoqués pour des interrogatoires approfondis, ont reçu l’ordre d’annuler toutes les activités au motif qu’elles seraient “illégal”, et ont été menacés de peines de prison. Ces derniers ont en outre été enlevés par la police le 4 décembre 2008, en compagnie de MM. **Huang Yanming** et **Du Heping**, pour être relâchés par la suite.

Par ailleurs, à la veille du 60^e anniversaire, des militants pour les droits de l’Homme et la démocratie ont lancé la “Charte 08” sur Internet, recueillant des signatures pour demander des réformes politiques et promouvoir les droits de l’Homme et la démocratie. En janvier 2009, plus de 7 500 personnes de toutes les régions de Chine avaient signé la Charte. Les autorités ont toutefois réagi par une forte campagne d’intimidation et de harcèlement dirigée contre les signataires et les principaux auteurs de la “Charte 08”. Au 8 janvier 2009, au moins 101 signataires avaient été interrogés et intimidés par la police dans 19 municipalités et provinces. En outre, les principaux rédacteurs de la Charte ont été arrêtés et détenus par la police. Ainsi, MM. **Liu Xiaobo** et **Zhang Zuhua** ont été placés en détention le 8 décembre 2008.

La police a également perquisitionné leurs domiciles et confisqué des documents et des biens personnels. M. Zhang a été libéré, mais de nouveau enlevé à son domicile le 26 décembre 2008 et interrogé pendant trois heures, pendant lesquelles il a été menacé de “graves conséquences” pour sa famille et ses amis s’il poursuivait ses activités de promotion de la Charte, y compris par des interviews données aux médias. Fin 2008, M. Liu restait en résidence surveillée à Pékin dans un lieu tenu secret. Outre le harcèlement et l’intimidation infligés aux signataires et aux rédacteurs, les sites Internet et les blogs ayant posté la “Charte 08” ont été bloqués ou effacés par le Gouvernement.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008²⁰

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
M. Hu Jia	Détention arbitraire / Disparition forcée / Harcèlement	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.1	3 janvier 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.2	7 janvier 2008
		Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
	Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.3	1 ^{er} février 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.4	19 mars 2008
	Condamnation	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.5	3 avril 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.6	21 avril 2008
	Refus de soins médicaux	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
	Mauvais traitements et torture	Communiqué de presse	23 octobre 2008

20./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport

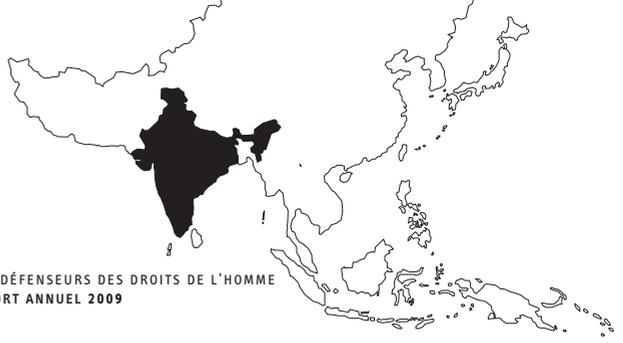
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Li Jinsong	Assignation à résidence / Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
M. Li Fangping	Harcèlement / Intimidation	Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
		Communiqué de presse	1 ^{er} octobre 2008
M. Lü Gengsong	Condamnation / Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 003/0807/OBS 099.1	5 février 2008
		Appel urgent CHN 003/0807/OBS 099.2	18 avril 2008
M. Yang Chunlin	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024	20 février 2008
	Condamnation	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024.1	25 mars 2008
	Torture et mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024.2	1 ^{er} avril 2008
M. Zheng Enchong et M ^{me} Jiang Meili	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Harcèlement persistant	Appel urgent CHN 001/0803/OBS 041.12	21 février 2008
M ^{me} Liu Jie	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 007/1007/OBS 129.3	22 février 2008
		Appel urgent CHN 007/1007/OBS 129.4	12 juin 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent CHN 007/1007/ OBS 129,5	22 août 2008
M. Teng Biao	Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement	Appel urgent CHN 002/0308/OBS 036	11 mars 2008
	Entraves à la liberté de mouvement et d'expression	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M ^{me} Zheng Mingfang	Détention arbitraire / Risque de torture ou de mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent CHN 008/1007/ OBS 132.1	21 avril 2008
M. Qi Chonghuai	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 003/0508/OBS 085	16 mai 2008
M. Chen Guangcheng et M ^{me} Yuan Weijing	Entrave à la liberté de mouvement / Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 006/0706/OBS 087,6	19 mai 2008
M. Huang Qi	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 004/0608/OBS 105	18 juin 2008
		Appel urgent CHN 004/0608/OBS 105.1	22 juillet 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Li Baiguang, Jiang Tianyong, Li Heping, Li Xiongbing, Li Fangping, Fan Yafeng, Zhang Xingshui et Liu Xiaobo	Entraves à la liberté de mouvement et d'expression	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Yao Lifa	Enlèvement	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Sun Lin	Condamnation / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Yang Maodong, alias Guo Feixiong	Détention arbitraire / Harcèlement de la famille	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0206/OBS 018.4	5 novembre 2008
M ^{me} Mao Hengfeng	Détention arbitraire / Actes de torture et mauvais traitements	Appel urgent CHN 004/0406/OBS 044.6	11 juillet 2008
	Libération	Appel urgent CHN 004/0406/OBS 044.7	4 décembre 2008
M. Ye Guozhu	Détention au secret	Appel urgent CHN 005/0708/OBS 125	24 juillet 2008
M. Liu Shaokun	Détention arbitraire / Condamnation	Appel urgent CHN 006/0708/OBS 129	30 juillet 2008
	Libération	Appel urgent CHN 006/0708/OBS 129.1	29 septembre 2008
M ^{me} Zeng Jinyan	Absence d'information / Craintes pour sa sécurité	Appel urgent CHN 007/0808/OBS 133	12 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent CHN 007/0808/OBS 133.1	26 août 2008
M ^{me} Wang Xiaoqiao	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 008/0808/OBS 144	26 août 2008
Groupe d'avocats bénévoles	Intimidation	Communiqué de presse	1 ^{er} octobre 2008
M. Gao Zhisheng	Détention arbitraire / Mauvais traitements et torture	Communiqué de presse	23 octobre 2008
M. Liu Xueli	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 009/1108/OBS 190	14 novembre 2008
MM. Chen Xi, Shen Youlian et Liao Xuangyuan	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CHN 010/1108/OBS 193	14 novembre 2008
	Disparition forcée / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 209	8 décembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Chen Daojun	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 200	25 novembre 2008
MM. Huang Yanming et Du Heping	Arrestation arbitraire / Détention arbitraire / Disparition forcée	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 209	8 décembre 2009
		Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Liu Xiaobo	Détenion arbitraire / Poursuites judiciaires	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Zhang Zhuhua	Arrestation arbitraire / Libération	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Wen Kejian	Harcèlement / Intimidation	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008



/ INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, certaines régions de l'Inde ont encore été en proie à des conflits intérieurs armés et/ou à des troubles isolés ou généralisés. Dans de nombreuses zones fortement militarisées, le Gouvernement indien a manqué à son obligation de soutenir et défendre les droits de l'Homme, que ce soit de façon indirecte, en s'abstenant de prendre les mesures nécessaires pour protéger les communautés visées ou pour intervenir contre les auteurs de violences, ou de façon directe, par le biais d'actes de violence commis par la police, les paramilitaires et autres forces de sécurité. Cette violence s'est matérialisée par des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des viols, et a été particulièrement marquée au cours des opérations anti-insurrectionnelles au Jammu-et-Cachemire, dans les États du nord-est d'Assam et de Manipur, ainsi que dans les bastions de l'insurrection naxalite¹.

L'impunité est aussi restée la règle, la police et les forces de sécurité étant demeurées à l'abri de toute poursuite judiciaire, aux termes de la section 197 du Code de procédure pénale². Une impunité encore plus grande a continué à s'appliquer aux militaires, dans le cadre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*)³, qui s'applique toujours dans les zones de rébellion armée séparatiste au Jammu-et-Cachemire, et dans les États d'Assam et de Manipur. La culture ambiante d'impunité s'est trouvée encore exacerbée par l'incapacité de la Commission nationale des droits de

1./ Cf. "Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM).

2./ Ce texte prévoit qu'aucun tribunal ne peut se saisir d'un délit prétendument commis par un fonctionnaire (y compris par des militaires) dans l'exercice de ses fonctions officielles, à moins d'y avoir été autorisé par le Gouvernement fédéral.

3./ L'AFSPA donne non seulement aux militaires de vastes pouvoirs pour arrêter et détenir tout individu, et lui tirer dessus, sous couvert du "maintien de l'ordre", mais interdit de surcroît toute poursuite contre un membre des forces armées sans autorisation préalable du Gouvernement fédéral.

l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) de procéder à des enquêtes indépendantes sur des violations des droits de l'Homme qui auraient été commises par des militaires⁴.

Outre les conflits armés internes, des attaques terroristes ont aussi causé des ravages en Inde en 2008. Les attaques à la bombe à Jaipur (Rajasthan) le 13 mai 2008, à Bangalore (Karnataka) et à Ahmadabad (Gujarat) le 26 juillet, à Delhi le 13 septembre, et dans trois villes d'Assam le 30 octobre, ainsi qu'une attaque terroriste bien coordonnée avec prise d'otages à Mumbai du 26 au 29 novembre, se sont toutes soldées par de nombreux tués et blessés parmi la population civile, ce qui n'a fait qu'accroître le sentiment d'insécurité et d'instabilité dans le pays, tout en alimentant des doutes sur la compétence et le professionnalisme de la police – et en apportant de nouveaux arguments aux tenants d'un “renforcement” de la législation antiterroriste.

Les personnes révélant ou dénonçant des violations et des actes de violence réduites au silence

En 2008, les personnes qui ont cherché à révéler des violations des droits de l'Homme et à y remédier ont été la cible d'actes de répression. Ces actions menées contre les défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas seulement intimidé les organisations de défense des droits de l'Homme, mais ont aussi lancé un avertissement aux victimes : si le Gouvernement peut agir avec autant d'impunité contre les organisations qui les représentent, que ne peut-il pas faire contre les victimes elles-mêmes ? Le 20 avril 2008 par exemple, 400 participants de la “Longue marche pour que justice soit rendue en faveur des victimes de l'unité spéciale” (*The Long March for Justice for Special Task Force Victims* - STF), dont MM. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de “People's Watch”, et **Mahaboob Batcha**, membre de la Société pour la fondation de l'organisation communautaire (*Society for Community Organisation Trust*), ont été arrêtés à Sathyamangalam, dans l'État de Tamil Nadu. Ils ont été libérés ultérieurement le jour même. Le lendemain, 115 manifestants, dont 38 femmes et un enfant, ont été arrêtés après

4./ Cf. MASUM. La section 19 de la Loi de 1993 sur la protection des droits de l'Homme (*Human Rights Protection Act*) précise que la NHRC n'est pas habilitée à procéder à des enquêtes indépendantes. Elle peut seulement demander que le Gouvernement central présente un rapport, et faire des recommandations.

avoir poursuivi leur marche. Ils ont eux-aussi été libérés le jour même. Les manifestants menaient une campagne pacifique pour demander que justice soit faite quant aux violations commises par la STF dans les États de Karanataka et de Tamil Nadu (exécution extrajudiciaires, actes de torture et viols notamment). Ils ont mis fin à de telles marches après cette date, ayant reçu du premier ministre de l'État du Tamil Nadu l'assurance que seraient examinés tous les cas des victimes de la STF en vue d'une éventuelle indemnisation.

Au cours de l'année 2008, le Projet national sur la prévention de la torture en Inde (*National Project on the Prevention of Torture in India - NPPTI*) a mis en place dans tout le pays un certain nombre de tribunaux du peuple sur la torture (*People's Tribunals on Torture - PTT*), afin de permettre aux victimes de faire état des actes de torture qu'elles ont subis de la part de la police et des forces de sécurité. De nombreuses personnes ayant participé à cette campagne nationale ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, notamment sous la forme d'enquêtes, de perquisitions par la police, ainsi que de fausses accusations. Dans le cadre du PTT organisé au Tamil Nadu par exemple, de fausses accusations ont été portées contre MM. Henri Tiphagne, également directeur national du NPPTI, **S. Martin**, **G. Ganesan**, tous deux membres de "People's Watch", et **Prabakar**, moniteur des droits de l'Homme pour le NPPTI dans le district de Madurai. Au Bengale occidental, de fausses accusations ont été portées contre M. **Kirity Roy**, président de "Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM), une organisation de défense des droits de l'Homme basée au Bengale occidental, au terme d'un PTT qui s'est tenu les 9 et 10 juin 2008. En outre, le 12 juin 2008, des policiers en civil ont pénétré de façon arbitraire dans les bureaux de MASUM, et confisqué des documents et du matériel audiovisuel. D'autres actes de harcèlement ont eu lieu le 27 septembre 2008, quand la police a assigné MASUM en justice sur la base de trois documents ayant trait à des victimes de torture qui avaient témoigné au cours du PTT. Ces actions semblent viser à sanctionner la participation aux PTT et la révélation par MASUM de graves violations des droits de l'Homme commises par des policiers et des membres des forces de sécurité aux frontières (*Border Security Forces - BSF*), dont des actes de torture et des abus de pouvoir.

En outre, les défenseurs des droits de l'Homme cherchant à reporter les actes de violence commis à la fois par les forces gouvernemen-

tales et les groupes armés de l'opposition ont souvent été diabolisés, qualifiés de "terroristes" et de partisans de forces luttant contre l'État, à l'instar des Naxalites ou des Maoïstes, ou ont même été tués pour leurs activités de défense des droits de l'Homme. Le 5 mai 2008 par exemple, M. **Ajay T.G.**, réalisateur de films, journaliste et membre de l'Union des peuples pour les libertés civiles (*Peoples' Union for Civil Liberties* - PUCL), a été arrêté et détenu à Raipur sur la base de la Loi sur la sécurité publique de l'État de Chhattisgarh (*Chhattisgarh State Public Security Act* - CSPSA), accusé de "sédition" et "d'association avec une organisation illégale", le Parti communiste indien (maoïste). La police de l'État n'avait aucune preuve contre M. Ajay T.G., hormis une lettre qu'elle l'accusait d'avoir écrit à un leader maoïste. M. Ajay T.G. a activement contribué à documenter les violations des droits de l'Homme commises contre les communautés "adivasis" (autochtones/tribales) au Chhattisgarh à la fois par les Maoïstes et par le Salwa Judum, un groupe armé anti-maoïste qui serait soutenu par l'État. Le 5 août 2008, M. Ajay T.G. a été libéré sous caution après avoir passé plus de 90 jours en prison, la police étant incapable de présenter un acte d'accusation. Toutefois, fin 2008 les accusations à son encontre n'avaient pas été abandonnées malgré l'absence de preuves, et M. Ajay T.G. était toujours en liberté provisoire⁵. M. Ajay T.G. est le deuxième défenseur des droits de l'Homme à être arrêté dans le cadre de la CSPSA, le premier étant le Dr. **Binayak Sen**, vice-président national du PUCL et secrétaire général de la section du PUCL dans l'État de Chhattisgarh, qui fin 2008 restait détenu sans procès depuis son arrestation le 14 mai 2007. M. Ajay T.G. avait également réalisé un film sur le travail du Dr. Sen après son incarcération.

Répression contre les défenseurs des droits des groupes et communautés marginalisés

Malgré le caractère illégal du système des castes, la discrimination a persisté contre les ONG œuvrant à la promotion des droits des Dalits et autres communautés marginalisées victimes d'attaques de la part de membres de la caste supérieure et des autorités. Ainsi, au cours des réunions du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réuni à Genève du 6 au 17 octobre 2008, la délégation

5./ Cf. MASUM et "People's Watch".

indienne s'est opposée à l'accréditation d'organisations nationales de défense des droits de l'Homme luttant contre la discrimination fondée sur les castes et œuvrant à la protection et la promotion des droits des Dalits. Afin de motiver son opposition, l'Inde a avancé que la discrimination fondée sur le système des castes ne relevait pas de la Convention internationale contre la discrimination raciale (CERD), et que les activités des organisations en question ne faisaient par conséquent pas partie des objectifs de la Conférence d'examen de Durban. Malgré l'opposition de l'Inde, certaines de ces organisations ont néanmoins été accréditées, grâce au soutien de l'Union européenne⁶. Par ailleurs, le Dr. **Lenin Raghuvanshi**, président du Comité de vigilance du peuple sur les droits de l'Homme (*People's Vigilance Committee on Human rights* - PVCHR), a commencé à recevoir des menaces téléphoniques en avril 2008. Le Dr. Raghuvanshi avait déjà reçu des menaces de mort en 2007, en lien avec son travail avec la communauté dalit. Du 25 avril au 18 mai 2008, le Dr. Raghuvanshi a reçu au moins 18 appels sur son téléphone portable, l'enjoignant de cesser de travailler pour les communautés dalits, en particulier à Varanasi. Suite au premier appel, le Dr. Raghuvanshi a déposé une plainte auprès de la police, et sa ligne portable a été placée sous écoute. Malgré cela, aucune action n'a été entreprise, et les autorités étatiques n'ont fourni de protection ni au Dr. Raghuvanshi, ni aux autres militants du PVCHR, ni aux communautés dalits concernées⁷.

Les défenseurs du droit à la terre des communautés marginalisées ont également subi des actes de harcèlement et de répression. De nombreux militants faisant pacifiquement campagne en faveur du droit à la terre de groupes autochtones ont ainsi été accusés par la police d'avoir des liens avec des groupes maoïstes qui cherchent à obtenir une réforme agraire par des moyens violents. Le 11 juillet 2008 par exemple, M^{mes} **Mamata Barik, Jyanti Sethy** et MM. **Duskar Barik et Ranjan Patnaik**, quatre militants travaillant pour l'Institution de développement

6./ Les organisations autorisées sont la Campagne nationale pour les droits de l'Homme des Dalits (National Campaign on Dalit Human Rights - NCDHR), "Swadikar" et le Réseau international de solidarité envers les Dalits (*International Dalit Solidarity Network* - IDSN). Cf. communiqué de presse du Centre asiatique de ressources juridiques (*Asian Legal Resource Centre*), 15 octobre 2008, et Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (*Centre for Organisation Research and Education* - CORE).

7/ Cf. communiqué de presse du PVCHR, 21 mai 2008.

rural intégré et de formation de Keonjhar (*Keonjhar Integrated Rural Development and Training Institution - KIRDTI*), une organisation qui lutte pour les droits à la terre des Adivasis, la protection écologique contre l'exploitation minière et l'abattage illégal d'arbres forestiers dans le district de Keonjhar, dans l'État d'Orissa⁸, ont fui le district de Keonjhar après avoir été informés que la police menait une enquête sur des liens qu'ils auraient avec des groupes armés maoïstes, craignant de faire l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements s'ils venaient à être détenus dans les locaux de la police. Le 12 juillet, les journaux locaux ont publié des articles faisant état de la suspicion par la police de Keonjhar de liens présumés entre les activités de la KIRDTI et des groupes armés maoïstes, ce qui a été démenti par les membres de la KIRDTI et les organisations de défense des droits de l'Homme avec lesquelles ils travaillent. Début juillet 2008, quatre de leurs collègues avaient déjà été arrêtés par la police et accusés d'avoir des liens avec des groupes armés maoïstes. L'une des personnes arrêtées avait été sévèrement battue lors de sa détention. Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue sur le sort de ces militants de la KIRDTI⁹. De même, dans l'État d'Orissa, M. **Abhaya Sahoo**, président du "POSCO Pratirodh Sangram Samiti" (PPSS), un mouvement des peuples des panchayats de Dhinkia, Gobindapur et Nuagaon, Kujang Tehsil, district de Jagatsinghpur, qui résiste sans relâche contre la prise de contrôle de ses ressources pour la création d'une énorme usine sidérurgique de 12 millions de tonnes par POSCO, le deuxième groupe sidérurgique mondial¹⁰, a été arrêté le 12 octobre 2008. Selon la police, 25 chefs d'accusation pèsent contre lui¹¹. Le 3 décembre 2008, M. Sahoo a été

8./ La KIRDTI travaille également sur des activités de développement avec la communauté tribale "juang".

9./ Cf. MASUM et CORE.

10./ Le projet aura des impacts socio-économiques et environnementaux de grande ampleur et irréversibles, non seulement dans les zones menacées d'acquisitions immédiates, mais aussi sur une large partie de la population de l'État, et sur d'immenses étendues de forêts et de terres.

11./ Les accusations relèvent de la section 147 ("sanction pour émeute"), 148 ("participation à une émeute, avec armes mortelles"), 149 ("délit commis par tout participant à un rassemblement illégal poursuivant l'objectif commun de ce rassemblement"), 307 ("tentative de meurtre"), 323 ("sanction pour blessures volontaires"), 349 ("recours à la force"), 395 ("sanction pour dacoity"), 427 ("acte malicieux causant un dommage à hauteur de cinquante roupies"), 436 ("acte malicieux par le feu ou une substance explosive avec intention de détruire une résidence, etc.") et 506 ("sanction pour intimidation criminelle") du Code pénal indien, et sections 25 ("sanction pour certains délits") et 27 ("sanction pour utilisation d'armes") de la Loi indienne sur les armes (*Indian Arms Act*).

hospitalisé après une augmentation de son taux de glycémie sanguine, mais a été enchaîné illégalement au pied de son lit d'hôpital pendant plusieurs jours. Il a ensuite été renvoyé en prison, où il se trouvait encore fin 2008¹². Des militants de l'État d'Uttarakhand ont également été visés. Le 29 février 2008 par exemple, M. **Gopal Bhatt**, militant de l'organisation locale "Mazdoor Kisan Sangharsh Samiti" (MKSS), qui travaille sur le droit à la terre des Tharu's, une communauté tribale pauvre des collines de l'État d'Uttarakhand, a été arrêté en pleine nuit par des policiers afin de "mettre fin à une certaine confusion", et placé en garde à vue à Khatima¹³. M. Bhatt aurait été torturé en détention, et forcé de signer des feuilles vierges. La police a également fortement conseillé à ses voisins de ne manifester aucun soutien public en sa faveur, et a relevé leurs noms. M. Bhatt avait déjà été détenu fin décembre 2007 pendant une nuit et un jour. Fin 2008, trois procédures restaient pendantes à son encontre¹⁴.

Menaces de mort contre des ONG luttant contre le trafic d'êtres humains

Les organisations de défense des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains et la prostitution forcée à Varanasi ont également subi des représailles en 2008. Le 8 juillet 2008 par exemple, des défenseurs des droits de l'Homme travaillant pour "Guria", une organisation de défense des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains et pour la réhabilitation, la santé, l'éducation et autres droits des prostituées et de leurs enfants, ont été menacés par des individus non identifiés à Varanasi. Ces derniers se sont rendus au "Bal Kendra" (centre pour enfants) de Varanasi, recherchant M. **Ajeet Singh**, président de "Guria, qui se trouvait à ce moment-là au bureau de "Guria à Khajuri. Les quatre hommes se sont adressés à sa femme, M^{me} **Santwana Manju**, et ont menacé de la tuer, ainsi que M. Singh, s'ils continuaient à s'occuper du trafic d'êtres humains. Les hommes ont

12./ Cf. "People's Watch".

13./ *Idem*.

14./ M. Bhatt a été accusé notamment de "conspiration criminelle" (section 120 B du Code pénal), "tentative ou aide à mener une guerre contre le Gouvernement de l'Inde" (section 121), "conspiration aux fins de commettre des délits punissables par la section 121" (section 121 A), "attaque contre le Président, le gouverneur, etc. avec l'intention de contraindre ou restreindre l'exercice de tout pouvoir légitime" (section 124), "sédition" (section 124 A), et "imputations, assertions préjudiciables à l'intégration nationale" (section 153 B).

alors téléphoné au bureau de Guria à Khajuri, et demandé que M. Singh cesse de travailler sur des affaires liées au trafic. Bien que M. Singh ait déposé une plainte auprès de la police le 12 juillet 2008, aucune action n'a été entreprise, et la police n'a accordé aucune protection aux militants de Guria. Les défenseurs des droits de l'Homme de Guria avaient déjà fait l'objet d'actes d'intimidation et de répression : en 2005 la police avait fabriqué de fausses accusations contre les militants des droits de l'Homme de Guria, dont M. Singh, sans doute à la suite de pressions exercées par les propriétaires de maisons closes et leur mafia. Cela visait à intimider les militants, afin qu'ils retirent des déclarations faites au tribunal dans des procès intentés contre des propriétaires de maisons closes pour prostitution forcée, et a fait naître des soupçons sur l'implication de la police dans l'industrie du sexe¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Lachit Bordoloi	Détention arbitraire / Perquisition / Poursuites judiciaires	Appel urgent IND 001/0208/OBS 018	14 février 2008
		Appel urgent IND 001/0208/OBS 018.1	15 février 2008
M. Arumugam Katuraja Kanagaraj	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires / Menaces de mort	Appel urgent IND 002/0208/OBS 020	20 février 2008
M. Julfikar Ali	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent IND 003/0208/OBS 027	27 février 2008
Dr. Binayak Sen	Isolement / Détention arbitraire	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055	11 avril 2008

15./ Cf. CORE.

16./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Henri Tiphagne, Mahaboob Batcha et V.P. Gunasekaran	Arrestation arbitraire	Appel urgent IND 005/0408/OBS 058	21 avril 2008
	Libération	Appel urgent IND 005/0408/OBS 058.1	22 avril 2008
M. Sapam Kangleipal Meitei	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent IND 006/0508/OBS 076	14 mai 2008
		Appel urgent IND 006/0508/OBS 076.1	19 mai 2008
MM. Henri Tiphagne, S. Martin, G. Ganesan, et Prabakar	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent IND 007/0608/OBS 097	6 juin 2008
M. Kirity Roy / MASUM	Poursuites judiciaires / Perquisition / Harcèlement	Appel urgent IND 007/0608/OBS 097.1	12 juin 2008
		Appel urgent IND 007/0608/OBS 097.2	29 septembre 2008
M. Konsom Rishikanta	Assassinat	Appel urgent IND 008/1108/OBS 203	27 novembre 2008



/ INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La mort de l'ancien Président Suharto le 27 janvier 2008 aurait pu signer la fin d'une époque, mais pour beaucoup cette mort a été perçue comme le dernier clou refermant le cercueil de la justice qui aurait pu être rendue pour les atrocités qu'il a commises avec ses alliés politiques. L'impunité est restée la règle pour les violations perpétrées sous son règne, et a continué de dominer la situation des droits de l'Homme en Indonésie. Le 15 juillet 2008 notamment, avec beaucoup de retard, la Commission vérité et amitié (*Commission of Truth and Friendship*) a remis son rapport définitif au Gouvernement. Elle a conclu que les forces armées indonésiennes portaient une responsabilité institutionnelle pour les graves violations systématiques et généralisées des droits de l'Homme commises au Timor oriental en août 1999. Si ces constatations dépassent ce que beaucoup en espéraient, la commission a été incapable de désigner des responsabilités individuelles, de recommander des poursuites ou d'ordonner des réparations.

L'action de l'Indonésie en matière de droits de l'Homme a fait l'objet d'un examen international en 2008. Des rapports ont été remis au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies par la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture en janvier et mars 2008 respectivement, à la suite de leurs visites en Indonésie en 2007. L'Indonésie a également été examinée par le Comité de Nations unies contre la torture (CAT) en mai 2008, et par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel en juin 2008. Les principales préoccupations évoquées par tous ces mécanismes ont été la persistance d'un recours généralisé à la torture, l'absence d'une

définition de la torture et de sa criminalisation dans les textes législatifs, et l'impunité pour les violations des droits de l'Homme¹.

Les actes de violence contre les groupes minoritaires, notamment les Ahmadis et autres communautés religieuses minoritaires, se sont poursuivis en 2008. Le 16 avril 2008, le Conseil de coordination de la surveillance des croyances mystiques dans la société (*Bakor Pakem*) a recommandé que le Gouvernement interdise les Ahmadis en promulguant un décret les désignant comme une secte déviante. Cela a déclenché des attaques violentes contre les communautés ahmadies par d'autres groupes religieux, et malgré des demandes émanant des représentants des Ahmadis et leurs avocats, la police et les autorités n'ont rien fait pour les protéger. Le Comité contre la torture a aussi noté "des informations inquiétantes et persistantes qui signalent l'absence systématique d'enquêtes sur ces violences"². Finalement, le Gouvernement n'a pas promulgué de décret pour interdire les Ahmadis, mais le ministre des Religions, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont publié un décret interministériel commun le 9 juin 2008 interdisant la diffusion de l'enseignement des Ahmadis en Indonésie. Dans ce contexte d'intensification des tensions religieuses, on a vu en 2008 émerger une nouvelle tendance de la part de groupes religieux intégristes à attaquer celles et ceux qui prônent la tolérance et le pluralisme religieux. Les défenseurs des droits de la femme ont été particulièrement vulnérables à la violence des intégristes islamistes.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de vivre sous la menace, à cause notamment de la criminalisation de leurs activités, leur stigmatisation en tant que séparatistes (en particulier dans les zones de conflit d'Aceh et de Papouasie) ou communistes, les actes d'intimidation et les entraves aux libertés d'expression et de réunion. En

1./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008 ; document des Nations unies A/HRC/7/3/Add.7, *rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - Mission en Indonésie*, 10 mars 2008 ; document des Nations unies CAT/C/IDN/CO/2, *conclusions du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2 juillet 2008 ; et document des Nations unies A/HRC/8/23, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Indonésie*, 14 mai 2008.

2./ Cf. document des Nations unies CAT/C/IDN/CO/2, *conclusions du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2 juillet 2008.

outre, s'agissant d'abus contre les défenseurs, l'impunité est demeurée la règle, comme l'illustre le cas emblématique de M. **Munir Said Thalib**, co-fondateur de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (KontraS), tué en 2004, et dont l'assassinat a été interprété comme une tentative d'intimider et de menacer tous les défenseurs des droits de l'Homme³.

Quelques mesures positives, mais persistance d'insuffisances législatives en matière de promotion des droits de l'Homme

M^{me} Hina Jilani, alors représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a noté qu'un certain nombre de mesures positives avaient été prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la promotion des droits de l'Homme⁴, mais a également identifié un certain nombre d'insuffisances, notamment "l'absence de mesures concrètes conçues directement pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme"⁵. Elle a recommandé l'adoption de lois et de procédures pour empêcher que les défenseurs des droits de l'Homme ne soient poursuivis lorsqu'ils mènent des activités légitimes. Cependant, peu de progrès ont été réalisés en ce sens en 2008 : un projet de loi accordant une protection législative aux défenseurs des droits de l'Homme était toujours en cours de rédaction, sans qu'une date claire ait été donnée pour sa finalisation, et fin 2008

3./ Bien que l'ancien chef adjoint du service national de renseignement indonésien (BIN), M. Muchdi Purwopranjono, ait été poursuivi pour "meurtre prémédité", ce qui a été vu comme une avancée importante dans la lutte contre l'impunité, car c'était la première arrestation pour crime d'un agent du BIN et la première fois que l'on reconnaissait que les autorités de l'État avaient peut-être été impliquées dans l'assassinat de M. Munir Said Thalib, le 31 décembre 2008, le Tribunal du district de Jakarta-sud a acquitté M. Muchdi pour manque de preuves.

4./ Le cadre juridique et institutionnel de la promotion et la protection des droits de l'Homme a été renforcé à la suite des modifications constitutionnelles intervenues en 2002, de l'adoption de la Loi sur les droits de l'Homme en 1999 (*Human Rights Act*) et de la Loi sur la protection des témoins en 2006 (*Witness Protection Act*), et la ratification, en 2006, des Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, la mise en place de tribunaux ad hoc de défense des droits de l'Homme, de la Commission nationale des droits de l'Homme (*Komnas HAM*) et de la Commission nationale sur la violence contre les femmes (*Komnas Perempuan*) ont constitué une avancée importante en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, en offrant un cadre au sein duquel les défenseurs peuvent mener leurs activités.

5./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

le texte n'avait toujours pas été examiné par le Parlement. La création en 2008 d'une Agence pour la protection des victimes et des témoins (LPSK), dans le cadre de la Loi de 2006 sur la protection des témoins, peut permettre d'espérer que les défenseurs des droits de l'Homme seront mieux protégés, mais fin 2008 l'Agence n'était toujours pas opérationnelle⁶.

En outre, en août 2008 le ministère des Affaires intérieures a approuvé un décret rendant obligatoire l'approbation de l'État pour tout financement étranger d'organisations indonésiennes, après un minimum de consultation publique (Permendagri7 n° 38/2008) ; le texte n'a largement été diffusé qu'en décembre. Le ministère des Affaires intérieures a affirmé que l'intention du Gouvernement était d'apporter des éclaircissements à la Loi n° 8 de 1985, qui prévoit la suspension d'organisations ayant reçu un financement étranger sans la permission du Gouvernement. Cependant, le nouveau règlement pourrait être utilisé pour entraver la liberté d'association en Indonésie, en imposant notamment des restrictions au financement des ONG souhaitant surveiller les élections législatives et présidentielles de 2009. Selon le nouveau décret, les ONG doivent en effet s'enregistrer auprès du Gouvernement, demander l'approbation du ministère de l'Intérieur pour tout financement étranger, payer des impôts sur ces fonds, et diffuser dans les médias toute information sur ces financements. Les donateurs étrangers doivent aussi s'enregistrer auprès du Gouvernement, pour que celui-ci puisse "s'assurer que des étrangers ne cherchent pas à porter atteinte à la sécurité nationale ou au développement". De surcroît, la Banque d'Indonésie a également diffusé une circulaire enjoignant toutes les banques en Indonésie de demander à leurs clients ce qu'ils font de l'argent reçu de l'étranger. Et, fin 2008, le ministère des Affaires intérieures et le ministère de la Justice étaient tous deux en train de rédiger de nouveaux textes législatifs sur le traitement à accorder aux organisations de la société civile, y compris les ONG⁸.

6./ L'inauguration de la LPSK a eu lieu le 15 juillet 2008, mais l'Agence ne fonctionne toujours pas, pour des raisons budgétaires.

7./ Règlement du ministère des Affaires intérieures.

8./ Cf. "Imparsial".

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans les zones de conflit d'Aceh et de Papouasie

La répression des défenseurs des droits de l'Homme à Aceh et en Papouasie s'est poursuivie en 2008, souvent sous la forme d'intimidation, de stigmatisation en tant que séparatistes, de criminalisation de leurs activités – notamment par des accusations de sédition – et d'atteintes à leurs libertés d'expression et de réunion. En effet, même si certaines améliorations se sont fait sentir dans la zone post-conflit d'Aceh, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être la cible des militaires, de la police, et des services de renseignement. Tout séminaire ou atelier organisé par les organisations de défense des droits de l'Homme d'Aceh ont fait l'objet d'enquêtes par les agents des services de renseignement, dont ceux organisés par Kontras Aceh, la Fondation d'assistance juridique de Banda Aceh (LBH Banda Aceh), l'Institut de surveillance judiciaire d'Aceh (*Aceh Judicial Monitoring Institute - AJMI*) et Koalisi NGO HAM⁹. La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, a exprimé sa préoccupation à ce sujet à la suite de sa visite en Indonésie en juin 2007 : si elle a relevé avec satisfaction l'amélioration de la situation, elle est restée "préoccupée par les activités de surveillance menées par les forces de l'ordre, la stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme, les restrictions qui entravent le travail des femmes qui défendent la cause des droits de l'Homme, ainsi que par le nombre d'affaires non réglées"¹⁰.

Les militants du droit à la terre ont été particulièrement visés dans la province d'Aceh pour avoir protesté contre un certain nombre de violations. Le 14 août 2008, huit avocats et militants des droits de l'Homme de la LBH Banda Aceh, MM. **Kamaruddin, Muksalmina, Yulisa Fitri, Sugiono, Mustiqal Syahputra, Muhammad Jully Fuadi, Mardiati et Juanda**, ont été accusés d'avoir "propagé la haine contre le Gouvernement" et d'"inciter à la violence contre les agents publics". Ils ont été condamnés à trois mois de prison avec six mois de mise à l'épreuve. Les militants avaient distribué des dépliants sur le droit à la

9./ *Idem*.

10./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

terre de plus de 1000 personnes chassées d'une plantation d'huile de palme appartenant à la corporation Bumi Flora, dans l'est d'Aceh¹¹.

En Papouasie occidentale, les autorités se sont également livrées à des actes d'intimidation et de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme, notamment en les surveillant. Le fait que les auteurs étatiques d'actes de violence commis dans la province ne soient pas appelés à faire face à leurs responsabilités a en outre continué de faire obstacle à la résolution du conflit. Parallèlement, la présence militaire accrue a affecté la capacité des défenseurs des droits de l'Homme à mener leurs activités. Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme en Papouasie occidentale ont continué d'être les victimes d'actes d'intimidation systématiques après la visite en juin 2007 de la représentante spéciale¹². Celles et ceux qui ont exprimé leur opinion ou qui ont dénoncé des violations ont été particulièrement visés. Par exemple, M. Iwanggin Sabar Olif, un avocat des droits de l'Homme de Papouasie occidentale et membre de l'Institut pour les études relatives aux droits de l'Homme et à la démocratie (ELSHAM), a été arrêté le 18 octobre 2007 par des agents anti-terroristes puis accusé sur la base de l'article 160 du Code pénal d'Indonésie¹³ d'"incitation en public à commettre un acte punissable, une action violente contre l'autorité publique ou toute autre forme de désobéissance", et pour avoir, selon les allégations, envoyé un SMS critiquant le Président Susilo Bambang Yudhoyono¹⁴. Après avoir été libéré en janvier 2008, son procès a duré 15 mois, ce qui l'a empêché de mener ses activités légitimes de défense des droits

11./ Cf. "Tapol" et Imparsial.

12./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

13./ Cet article, qui prévoit une peine maximum de six ans de prison, a déjà été utilisé contre des défenseurs des droits de l'Homme en Indonésie, notamment à Aceh, Java, Maluku et au Kalimantan oriental, pour réprimer les libertés d'expression et de réunion.

14./ Ce message aurait enjoint la population à être vigilante, car le Président Susilo Bambang Yudhoyono avait ordonné la mise en place, avec l'armée, d'un programme mortel visant à "éradiquer" la population de Papouasie, en empoisonnant les denrées alimentaires et par d'autres actions violentes. Ce texte aurait circulé depuis juillet 2007, et des milliers de Papous l'auraient déjà reçu. M. Iwanggin Sabar Olif a toujours nié avoir écrit ou envoyé ce message, ou même l'avoir reçu. Pendant l'interrogatoire de la police, M. Iwanggin Sabar Olif n'a pas eu accès à un avocat. La police l'aurait aussi intimidé pour le forcer à confesser qu'il était bien celui qui avait envoyé le message à l'origine.

de l'Homme en Papouasie. Le 29 janvier 2009, le Tribunal du district de Jayapura l'a finalement acquitté de toutes les charges qui pesaient contre lui¹⁵. Le 20 juillet 2008, un livre intitulé *The Genocide of Ethnic Melanasia: Breaking the silent history of violence in Papua*, écrit par le révérend **Socratez Sofyan Yoman**, a été interdit par le ministre de la Justice¹⁶, ce qui a renforcé le climat de peur généralisée.

Répression contre les médias et la liberté d'expression

Les entraves à la liberté d'expression n'ont pas concerné que les zones de conflit. En 2008, les journalistes ont été régulièrement poursuivis par le Gouvernement et la communauté pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Plutôt que de faire appel à la Loi sur la presse (*Press Law*) de 1999 afin de résoudre des différends liés à certains reportages, le Code pénal hérité des colonialistes hollandais a été utilisé pour criminaliser la presse. Les accusations portées contre des journalistes ont eu en général trait à la "diffamation" et aux "crimes contre la dignité". En septembre 2008 par exemple, le magazine d'information *Tempo* a été condamné à payer une amende de 50 millions de rupiahs (environ 3 280 euros) en vertu du Code pénal et présenter des excuses publiques pour avoir mené et publié une enquête sur la corruption et l'évasion fiscale d'un producteur d'huile de palme "Asian Agri"¹⁷.

En 2008, l'adoption de la Loi sur l'information et les transactions électroniques (*Law on Electronic Information and Transactions - ITE*) a ajouté de nouvelles entraves à la liberté d'expression. Cette loi contient des dispositions qui sanctionnent la diffamation par des peines d'emprisonnement et des amendes plus lourdes que celles prévues par le Code pénal, et les médias se sont dits préoccupés par le fait que cela pourrait réduire la presse au silence. En septembre 2008, le parlementaire M. Alvin Lie a entamé des poursuites en diffamation contre M. **Narliswandi Piliang**, blogueur et journaliste pour *Tempo*. M. Piliang avait écrit un article soutenant qu'une entreprise de mines de charbon, PT Adaro Energy, avait donné de l'argent au Parti du mandat national (*National Mandate Party*), par l'intermédiaire de

15./ Cf. Tapol.

16./ Cf. Imparsial.

17./ La Commission de révision juridique (*Judicial Review Commission*) d'Indonésie devait se pencher sur cette décision du Tribunal du district.

M. Lie, afin d'influencer une enquête de la Chambre des représentants sur la première émission publique d'actions de la société. Le journaliste encourt une peine allant jusqu'à six ans de prison et une amende d'un milliard de rupiahs¹⁸.

18./ Cf. newsletter bimensuelle de FORUM-ASIA, 22 septembre 2008.



/ IRAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Lors des élections législatives qui se sont tenues en mars et avril 2008, les conservateurs soutenant le Président Mahmoud Ahmadinejad ont conservé la majorité au Parlement (ou Majlis). Toutefois, plus d'un tiers des personnes souhaitant se porter candidates, pour l'essentiel des réformateurs, ont été empêchées par le Conseil des gardiens (*Council of Guardians*) de se présenter, notamment pour des raisons idéologiques, manque de loyauté envers la révolution iranienne ou les valeurs de l'islam. En outre, de sévères restrictions ont été posées à la couverture médiatique des élections, et les observateurs indépendants ont été empêchés d'accéder aux bureaux de vote. Le processus électoral ne s'est par conséquent pas déroulé conformément aux normes internationales et n'a pas offert de choix démocratique aux électeurs¹.

En 2008, le nombre d'exécutions a massivement augmenté, 29 personnes ayant été pendues en une seule journée, le 27 juillet 2008. Le recours de plus en plus fréquent à la peine capitale, et en particulier le triste record mondial détenu par l'Iran quant au nombre de jeunes délinquants exécutés, a été largement condamné par la communauté internationale². Fin octobre 2008, six mineurs délinquants avaient été exécutés en Iran, et 130 se trouvaient dans le couloir de la mort, en

1./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la conduite des élections parlementaires en Iran, 15 mars 2008, et communiqué de presse du Département d'État des États-Unis, 14 mars 2008.

2./ L'Union européenne a publié de nombreuses déclarations en 2008 condamnant l'augmentation du nombre d'exécutions, notamment de mineurs. Cf. par exemple la déclaration de la présidence de l'UE sur les condamnations à mort en Iran, 25 janvier 2008, et les déclarations de la présidence de l'UE sur l'exécution imminente de délinquants mineurs en Iran, 4 et 10 juin 2008. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a également exprimé sa préoccupation devant le "très grand nombre de peines capitales prononcées, souvent à la suite de procès n'offrant pas toutes les garanties juridiques requises" (traduction non officielle). Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 octobre 2008.

violation flagrante du droit international³. Par ailleurs, la lapidation a continué d'être utilisée comme moyen de sanction⁴.

L'année 2008 a également été marquée en Iran par une détérioration de la liberté de religion. La Constitution iranienne précise explicitement que l'islam est la religion officielle, mais reconnaît néanmoins en tant que minorités religieuses le zoroastrisme, le judaïsme et les chrétiens iraniens, dont les adeptes sont libres de pratiquer leur culte dans les limites de la loi⁵. Cependant, la discrimination contre les minorités religieuses s'est intensifiée en 2008. Les Iraniens convertis au christianisme et les membres de la communauté baha'ie ont notamment été persécutés, par le biais d'arrestations, de détentions arbitraires et d'actes de violence. L'inquiétude au sujet de la liberté religieuse s'est accrue en février 2008, lorsque le Parlement iranien a entamé l'examen d'un projet de Code pénal qui érige notamment l'apostasie en crime passible de la peine de mort. Cette mesure, qui viserait principalement la foi baha'ie, serait totalement contraire aux obligations de l'Iran en matière de droits de l'Homme, et notamment au droit de changer de religion ou de n'en avoir aucune⁶.

Poursuite de la répression contre les membres de la "Campagne pour un million de signatures"

En 2008, aucun changement n'a été apporté à la campagne systématique de répression contre les militantes des droits des femmes. Depuis le début de la répression en juin 2006, lorsqu'une manifestation pacifique avait été violemment réprimée par les autorités, plus d'une centaine de militantes des droits des femmes ont été arrêtées, interrogées ou

3./ Cf. communiqué de presse de l'OMCT, 17 octobre 2008. Aucun autre pays n'a exécuté un délinquant mineur en 2008. Le 16 octobre 2008, les autorités judiciaires iraniennes ont publié une directive abolissant la peine capitale pour les délinquants mineurs. Toutefois, deux jours plus tard, un nouveau texte a précisé que la peine capitale pourrait continuer à être appliquée en cas de meurtre. L'interdiction ne s'appliquant qu'aux affaires de stupéfiants, sa portée est donc limitée.

4./ Cf. résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, Document des Nations unies A/RES/62/168. Cf. également déclaration de la présidence de l'UE sur les condamnations à mort en Iran, 7 février 2008.

5./ Article 13 de la Constitution iranienne.

6./ Bien que l'apostasie ait été punie par la peine capitale par le passé, cette peine n'était pas prévue par la loi. Cf. déclaration de la présidence de l'UE concernant l'examen d'un projet de Code pénal en Iran, 25 février 2008, et déclaration de la présidence de l'UE sur la situation des minorités religieuses en Iran, 26 septembre 2008.

condamnées⁷. La Campagne pour l'égalité (*Campaign for Equality*), qui appelle à la fin de la discrimination légale à l'égard des femmes en Iran, cible privilégiée en 2007, a été à nouveau réprimée par les autorités. Ainsi, des défenseuses des droits de l'Homme actives dans la "Campagne pour un million de signatures" (*One Million Signatures Campaign*), lancée en août 2006, ont été condamnées à des peines de prison ou de flagellation pour avoir écrit et publié des articles et des rapports, tenu des réunions privées à leur domicile, organisé ou participé à des manifestations pacifiques, et collecté des signatures. La plupart d'entre elles a été accusée d'atteinte à la sécurité nationale, dans des termes imprécis, sur la base du Code pénal islamique. L'une des militantes, M^{me} **Hana Abdi**, a reçu le 18 juin 2008 la peine maximale de cinq ans de prison en exil, pour "participation à un rassemblement" et "collusion dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale". Le 7 octobre 2008, sa peine a été réduite à un an et demi de prison, et sa peine de prison en exil annulée. Elle a cependant été transférée en octobre dans une prison de la province de Hamedan, hors du Kurdistan iranien. La condamnation de M^{me} Abdi a reposé exclusivement sur les interrogatoires menés par des fonctionnaires du ministère des Renseignements au cours de sa détention, pendant laquelle elle a été maintenue en cellule d'isolement, torturée à de multiples reprises, et empêchée de voir son avocat. Fin 2008, M^{me} **Ronak Safarzadeh**, également membre de la Campagne, restait détenue à la prison de Sanandaj, dans la province du Kurdistan, dans l'attente de son procès. Le Gouvernement a également continué de libérer des femmes défenseuses des droits de l'Homme moyennant une caution élevée, dans l'attente de leur procès. Une caution de 2 000 millions de rials (environ 160 600 euros) a par exemple été demandée pour la libération de M^{me} **Esha Momeni**, étudiante à l'université Northridge de l'État de Californie, arrêtée le 15 octobre 2008 alors qu'elle était en visite à Téhéran, et maintenue en isolement jusqu'au paiement de sa caution le 10 novembre 2008. Par ce procédé, qui est en soi une forme de harcèlement et d'intimidation étant donné que les intéressées sont souvent incapables de réunir de telles sommes néces-

7/ En novembre 2008, les rapporteuses spéciales sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et sur la violence à l'égard des femmes ont critiqué le harcèlement des activistes militant pour les droits des femmes, dont des membres de la "Campagne pour un million de signatures". Les rapporteuses spéciales ont également relevé le manque de coopération de la part des autorités iraniennes. Cf. communiqué de presse conjoint des Nations unies, 27 novembre 2008.

saires au paiement de leur caution, le Gouvernement a recueilli plus d'un million d'euros.

Outre le harcèlement judiciaire et la sévérité des peines, ces femmes défenseuses des droits de l'Homme ont également subi des entraves à leur liberté de mouvement. Ainsi, le 3 mars 2008, M^{me} **Parvin Ardalan** qui avait été condamnée en avril 2007 à une peine de trois ans de prison (dont deux et demi avec sursis) a été contrainte de descendre d'un avion en partance pour Stockholm, où elle devait recevoir le Prix "Olaf Palme" des droits de l'Homme⁸ pour sa contribution à la défense des droits des femmes. De même, le 26 octobre 2008, le passeport de M^{me} **Soussan Tahmasebi** a été retenu à l'aéroport, afin de l'empêcher de voyager. Le même jour son domicile a été fouillé et son ordinateur portable, des livres et d'autres objets ont été saisis. C'était la quatrième fois qu'on l'empêchait de voyager.

La répression n'a pas seulement visé des militantes des droits des femmes de manière individuelle. Pour tenter de réduire au silence les voix prônant l'égalité homme/femme, les autorités ont bloqué le site Internet de la campagne "Changement pour l'Égalité" à deux reprises en moins de deux semaines fin novembre/début décembre 2008. Le site a été bloqué une vingtaine de fois depuis sa création.

Répression des défenseurs des droits des minorités

Comme en 2007, les défenseurs des droits culturels et religieux des minorités ont été victimes de répression de la part des autorités. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes célèbres, qui avaient défendu les droits de l'Homme des Kurdes, restaient ainsi détenus en prison fin 2008 pour avoir exercé leur droit aux libertés d'expression ou de rassemblement. Parmi eux se trouvaient MM. **Mohammed Sadigh Kaboudvand**, **Abdoulvahid (aka Hiwa) Boutimar**, **Adnan Hassanpour** et **Massoud Korpour**. Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être visés pour avoir eu des contacts ou collaboré avec des "organisations kurdes illégales", crime passible de la peine de mort. Par exemple, le 6 novembre 2008, M. **Yasser Goli**, un militant pour les droits des Kurdes et secrétaire général du Syndicat des

8./ La Fondation Olaf Palme est une entité indépendante et non-gouvernementale qui décerne des prix annuels à des militants des droits de l'Homme.

étudiants kurdes des universités iraniennes, détenu depuis le 9 octobre 2007, a été condamné par la deuxième section de la Cour révolutionnaire de Sanandaj à 15 ans de prison et à l'exil à Kerman, dans l'est du pays, pour avoir eu des contacts avec des "organisations kurdes illégales" (article 168 du Code pénal Islamique).

Les personnes qui défendent les droits de la minorité religieuse baha'ie ont elles aussi été attaquées. Ainsi, M^{me} **Shirin Ebadi**, l'une des défenseuses iraniennes des droits de l'Homme les plus reconnues, Prix Nobel de la paix 2003, avocate et secrétaire générale du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre* - DHRC), a notamment été la cible en 2008 d'une campagne virulente de diffamation de la part des médias contrôlés par le Gouvernement, suite à sa décision de défendre devant les tribunaux sept membres de la minorité baha'ie. La campagne était composée d'articles la critiquant pour son soutien des Baha'is, pour sa défense des homosexuels et pour ses critiques envers les sanctions imposées par la loi islamique, ainsi que de rapports accusant son organisation d'être financée par les États-Unis. Ayant déjà reçu le 5 avril 2008 des menaces de mort pour ses activités de défense des droits de l'Homme, ces attaques publiques ont pu être perçues comme autant d'incitations à de nouveaux actes de harcèlement. En outre, le 21 décembre 2008 le siège du DHRC à Téhéran a été fermé par la police. Une réunion privée était prévue le jour même afin de commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Pas de répit pour les défenseurs du droit du travail et les syndicalistes

En 2008 les attaques menées par les autorités contre les syndicats se sont poursuivies. Dans les jours qui ont précédé le 1^{er} mai, les autorités ont procédé à un certain nombre d'arrestations, dans le but d'intimider les syndicalistes et de créer un climat de peur. Par exemple, M. **Shays Amani**, l'un des fondateurs du Syndicat national de travailleurs licenciés et sans emploi (*National Union of Dismissed and Unemployed Workers* - NUDUW), a été arrêté le 23 avril 2008. Le jour même de la Fête du travail, les autorités ont tenté de réprimer toutes les manifestations pacifiques, en arrêtant de nombreux militants, en leur imposant des amendes ou encore en les fouettant. Ainsi, MM. **Javanmir Moradi** et **Taha Azadi**, deux membres du Syndicat libre des travailleurs iraniens (*Free Union of Iranian Workers* - FUIW), ont été arrêtés en compagnie

de travailleurs militants à Asalouyeh, dans le sud de l'Iran⁹. Ils ont par la suite été libérés.

Par ailleurs un certain nombre de syndicalistes restait détenu fin 2008. M. **Mansour Osanloo** par exemple, président du Syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus de Téhéran et de la banlieue (*Sherkat-e Vahed*), qui a été arrêté le 10 juillet 2007 par les services de sécurité puis condamné à cinq ans de prison pour "propagande" et "activités contre l'État", était toujours détenu malgré de graves problèmes de santé¹⁰. Le 6 avril 2008, M. **Mahmoud Salehi**, porte-parole du Comité d'organisation pour la création de syndicats (*Organisation Committee to Establish Trade Unions*) et ancien dirigeant du Syndicat des travailleurs de la boulangerie à Saqez (Saqez Bakery Workers' Union), province du Kurdistan, a été libéré de la prison de Sanandaj moyennant une caution de 40 million de tomans (environ 32 120 euros). Depuis le milieu des années 1980 M. Salehi a passé plus de cinq ans en prison en raison de ses activités syndicales. Cette libération est à certains égards un premier pas positif. Cependant, M. Salehi aurait dû être libéré le 23 mars, au terme de sa peine, mais les autorités ont refusé de le libérer, portant de nouveaux chefs d'accusation à son encontre le 17 mars 2008 afin de justifier son maintien en détention au-delà de cette date.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Emadeddin Baghi	Détérioration des conditions de santé / Mauvais traitements / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 006/0807/OBS 088.2	3 janvier 2008
M ^{me} Maryam Hosseinkhah et M ^{me} Jelveh Javaheri	Libération sous caution	Communiqué de presse	8 janvier 2008

9./ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 7 mai 2008.

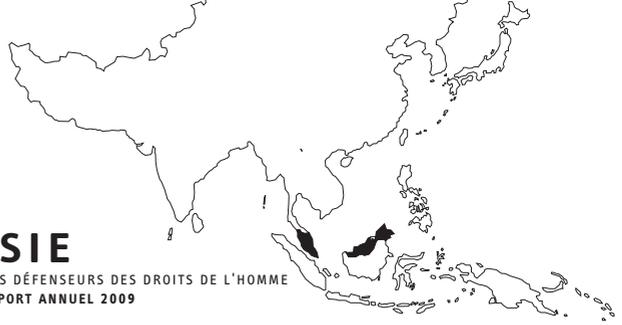
10./ Cf. communiqué de presse de la CSI, 10 juillet 2008.

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Communiqué de presse	5 septembre 2008
M ^{me} Ronak Safarzadeh	Détention arbitraire	Communiqué de presse	8 janvier 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Hana Abdi	Détention arbitraire / Condamnation	Communiqué de presse	8 janvier 2008
		Appel urgent IRN 013/1107/OBS 154.1	4 juillet 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Raheleh Asgarizadeh et M ^{me} Nasim Khosravi	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent IRN 001/0208/OBS 021	20 février 2008
	Libération sous caution / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0208/OBS 021.1	4 mars 2008
M ^{me} Ehteram Shadfar et M ^{me} Parvin Ardalan	Condamnation / Harcèlement judiciaire/ Entraves à la liberté de mouvement	Appel urgent IRN 002/0308/OBS 030	4 mars 2008
M. Mahmoud Salehi	Libération sous caution	Appel urgent IRN 003/0805/OBS 074.4	8 avril 2008
M ^{me} Khadijeh Moghaddam	Détention arbitraire / poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent IRN 003/0408/OBS 051	9 avril 2008
M ^{me} Shirin Ebadi	Menaces de mort	Appel urgent IRN 004/0408/OBS 056.	14 avril 2008
	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	8 août 2008
	Entraves à la liberté d'expression	Communiqué de presse	14 octobre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Harcèlement / Fouille	Communiqué de presse	30 décembre 2008
M ^{me} Nashrin Afzali et M ^{me} Nahid Jafari	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 005/0408/OBS 064	23 avril 2008
M ^{me} Zeynab Peyghambarzadeh	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 005/0408/OBS 064	23 avril 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Rezvan Moghadam	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 006/0506/OBS 073	2 mai 2008
M ^{me} Parvin Ardalan	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 006/0506/OBS 073	2 mai 2008
		Communiqué de presse	5 septembre 2008
M. Amir Yaghoub-Ali	Condamnation	Appel urgent IRN 007/0508/OBS 090	28 mai 2008
M. Saman Rasoulpour	Détention	Appel urgent IRN 008/0708/OBS 130	31 juillet 2008
M. Massoud Kordpour	Détention au secret	Appel urgent IRN 009/0808/OBS 138	19 août 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
MM. Adnan Hassanpour et Abdoulvahid (Hiwa) Boutimar	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Condamnation	Communiqué de presse	4 septembre 2008
		Appel urgent IRN 007/0807/OBS 092.2	5 septembre 2008
M. Mohamad Sadigh Kaboudvand	Détention arbitraire / Condamnation	Communiqué de presse	4 septembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent IRN 003/0707/OBS 072.2	28 octobre 2008
	Détérioration de l'état de santé	Appel urgent IRN 003/0707/OBS 072.3	22 décembre 2008
M. Yasser Goli	Condamnation / détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
		Appel urgent IRN 012/1008/OBS 187	12 novembre 2008
M ^{me} Fatemeh Goftari	Condamnation / Détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Zeynab Bayazidi	Détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Nahid Keshavarz	Condamnation	Communiqué de presse	5 septembre 2008
M ^{me} Esha Momeni	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 010/1008/OBS 166	20 octobre 2008
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent IRN 010/1008/OBS 166.1	13 novembre 2008
	Libération	Appel urgent IRN 011/1008/OBS 176.1	16 décembre 2008
M ^{me} Parastoo Alahyaari	Fouille / Harcèlement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Soussan Tahmasebi	Entraves à la liberté de mouvement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Masoumeh Zia	Condamnation / Harcèlement	Appel urgent IRN 013/1108/OBS 189	12 novembre 2008
M. Youssef Azizi Bani-Torof	Condamnation / Harcèlement	Appel urgent IRN 014/1108/OBS 192	17 novembre 2008
Centre des défenseurs des droits de l'Homme (DHRC)	Fermeture d'une ONG	Communiqué de presse	22 décembre 2008



/ MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'évènement politique majeur en Malaisie en 2008 a été la 12^e élection générale, qui s'est tenue le 8 mars 2008. Elle s'est conclue par la victoire de la coalition au pouvoir, le Front national (*Barisan Nasional* - BN), avec toutefois les plus mauvais résultats de l'histoire électorale du pays : c'est seulement la seconde fois depuis l'indépendance en 1957 que cette coalition n'a pas obtenu la majorité des deux tiers nécessaire pour amender la Constitution. La coalition de l'opposition, le "Pakatan Rakyat", a pour sa part obtenu 82 des 222 sièges du Parlement, et remporté cinq des treize gouvernements d'État. Le résultat de l'élection a clairement démontré à la coalition au pouvoir que l'électorat aspirait au changement, à des réformes, et à un plus grand respect des droits de l'Homme.

À la suite des élections, la coalition au pouvoir a été confrontée à une crise au sein de sa direction, le premier ministre Abdullah Badawi essuyant des critiques provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de sa coalition. La crise a été exacerbée par la victoire massive de M. Anwar Ibrahim, le dirigeant du Parti de la justice populaire (*Parti Keadilan Rakyat* - PKR), de l'opposition, lors de l'élection partielle de Parmatang Pauh en août 2008. M. Anwar a intensifié la pression en annonçant son intention d'attirer des parlementaires vers l'opposition afin de former un nouveau gouvernement. Toutefois, l'avenir politique de M. Anwar a été remis en question après que des accusations de sodomie eurent été portées à son encontre, dont beaucoup ont pensé qu'elles étaient motivées par des considérations politiques et destinées à l'empêcher de diriger un nouveau gouvernement.

En dépit des appels au changement, la crise politique a donné lieu à un recours accru et arbitraire à des législations restrictives de la part du Gouvernement – l'Ordonnance d'urgence de 1969 (*Emergency Ordinance 1969*), la Loi sur la sédition de 1948 (*Sedition Act 1948*), la Loi sur les secrets officiels de 1972 (*Official Secrets Act 1972*), et la Loi

relative à la police de 1967 (*Police Act 1967*) notamment – afin de faire taire l'opposition, ainsi que toute critique. La loi la plus fréquemment utilisée contre les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques est restée la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*) de 1960, qui autorise la détention illimitée, sans charge ni procès¹. Alors que par le passé la société civile et les partis de l'opposition avaient appelé à la révision ou l'abrogation de l'ISA, 2008 s'est distinguée par le fait que les critiques de l'ISA sont également venues de l'intérieur de la coalition au pouvoir. En septembre 2008, M. Zaid Ibrahim, membre du cabinet, ministre responsable des Affaires juridiques, a démissionné de son poste après le recours par le Gouvernement à l'ISA le 12 septembre 2008 afin de détenir une députée², un blogueur et un journaliste. Le mois suivant, plusieurs partis importants de la coalition ont demandé une révision de l'ISA. Fin 2008, cependant, rien n'avait été fait dans ce sens.

2008 a aussi connu un accroissement des tensions religieuses. Après le sérieux revers essuyé lors de l'élection générale, la coalition au pouvoir, traditionnellement soutenue par les trois principaux groupes ethniques de Malaisie, a eu de plus en plus recours à la religion pour réprimer ou attaquer les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques, étant donnée la sensibilité de cette question.

Musellement des médias et autres entraves à la liberté d'expression

2008 a été une année sombre pour les médias et la liberté d'expression. Les journalistes et les blogueurs qui ont critiqué la coalition au pouvoir et cherché à dénoncer des violations ont été arrêtés et détenus dans le cadre de la législation relative à la sécurité nationale. Le 6 mai 2008 par exemple, M. **Raja Petra Kamaruddin**, un blogueur réputé pour ses dénonciations de scandales, notamment de cas de corruption, sur son site *Malaysia Today*, a été accusé de "sédition" sur la base de l'un de ses articles publié sur Internet relatif au meurtre d'une ressortissante

1./ Au 5 décembre 2008, dix personnes avaient été arrêtées depuis le début de l'année et 46 personnes étaient encore maintenues en détention dans le cadre de l'ISA. Cf. "Suara Rakyat Malaysia" (SUARAM), *Malaysia Civil and Political Rights Report 2008: Overview*, décembre 2008.

2./ La députée de l'opposition M^{me} Teresa Kok a été détenue du 12 au 19 septembre 2008, sur la base d'allégations d'incitation à la tension raciale et religieuse. Elle a été détenue au secret sans être jugée, et n'a pu bénéficier que d'une courte visite de son avocat.

mongole, M^{me} Atlantuya Shaariibuu. L'article, publié sur Internet le 25 avril 2008, laissait entendre que le premier ministre adjoint, M. Najib Razak, et sa femme, M^{me} Rosmah Mansor, avaient été mêlés au meurtre de M^{me} Atlantuya en octobre 2006. Le 17 juillet 2008, M. Raja Petra Kamaruddin a été arrêté et accusé de "diffamation criminelle" sur la base du Code pénal, après avoir signé une déclaration officielle confirmant ces allégations contre M^{me} Rosmah Mansor. *Malaysia Today* a alors été bloqué sur ordre de la Commission malaysienne des communications et multimédias (*Malaysian Communications and Multimedia Commission* - MCMC) en août 2008, au motif que certains commentaires sur le site auraient manqué de "sensibilité" et "frôlaient l'incitation". L'interdiction du site a été levée le 11 septembre 2008, mais M. Raja Petra Kamaruddin a de nouveau été arrêté le lendemain, cette fois en vertu de l'ISA. Il aurait publié des articles en ligne jugés séditieux et insultants pour l'islam, bien que certains pensent qu'en l'occurrence la religion ait simplement servi ici de prétexte émotionnel pour réduire au silence ses critiques contre le Gouvernement. Il a été libéré le 7 novembre 2008, après qu'une suite favorable ait été donnée à sa demande d'habeas corpus³.

Certains organes de presse ont également été victimes de répression de la part du Gouvernement. Aux termes de la Loi sur la presse et les publications imprimées de 1984 (*Printing Presses and Publications Act 1984*) le Gouvernement peut, à sa discrétion, accorder ou révoquer la licence d'un journal sans qu'il soit nécessaire de procéder à un examen indépendant. En 2008, ces pouvoirs ont encore été exercés de façon arbitraire. Le 16 avril 2008 par exemple, le journal de langue tamoul *Makkal Osai*, qui avait largement couvert les manifestations organisées par la Force d'action en faveur des droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force* - HINDRAF) en novembre 2007 pour demander l'égalité et un traitement équitable pour les Malaisiens d'origine indienne, et pour protester contre leur marginalisation, s'est vu dans un premier temps refuser une autorisation de publier, qui ne lui a été accordée que le 24 avril 2008.

3./ Cf. SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2008: Overview*, décembre 2008.

Sérieuses entraves aux libertés de réunion et d'association⁴

Bien que la liberté de réunion soit déjà sévèrement limitée par le recours des autorités à la Loi relative à la police de 1967, qui impose l'obtention d'une autorisation préalable à tout rassemblement, réunion ou manifestation à caractère public, les développements observés en 2008 ont constitué de nouveaux motifs d'inquiétude. Le 3 juillet 2008, il a été révélé que l'inspecteur général de la police s'était exprimé sur la possibilité de faire participer l'armée à des opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations publiques ; ce dernier a ajouté que la police et les militaires avaient déjà participé à des exercices de sécurité communs. Ces déclarations sont intervenues trois jours avant la tenue d'une grande manifestation contre l'augmentation du prix des carburants. Une autre nouvelle tendance a été observée en 2008 : la police a de plus en plus fréquemment obtenu de la part des tribunaux des ordonnances interdisant à certaines personnes désignées d'accéder aux zones proches des lieux pour les rassemblements prévus. Ainsi, en janvier 2008, cinq organisateurs d'une manifestation contre l'augmentation du prix des carburants se sont vus remettre des ordonnances interdisant leur présence à proximité de la manifestation prévue dans le centre ville de Kuala Lumpur. Au cours de la manifestation, la police a arrêté 35 manifestants, dont les cinq organisateurs en question, qui ont été accusés d'avoir outrepassé l'ordonnance du tribunal. Cela a marqué le début d'une année de répression sévère contre les protestations, les rassemblements publics et les manifestations, l'arrestation et la détention étant la réponse habituelle à l'encontre des personnes cherchant à exercer leur droit aux libertés de réunion et d'association.

En outre, les cinq dirigeants d'HINDRAF, MM. **P. Uthayakumar, M. Manoharan, V. Ganabathiran, R. Kenghadharan** et **T. Vasanthakumar**, détenus depuis le 13 décembre 2007 pour avoir organisé la grande manifestation du 25 novembre 2007 en faveur de l'égalité et d'un traitement équitable des Malaisiens d'origine indienne, et protester contre leur marginalisation, restaient détenus dans des conditions précaires à la prison de Kamunting fin 2008. En outre, HINDRAF a été interdit par le Gouvernement le 15 octobre 2008.

4./ Cf. SUARAM.

Le 9 novembre 2008, un rassemblement destiné à commémorer l'anniversaire de la manifestation organisée par la Coalition pour des élections propres et équitables (BERSIH) a été dispersé par la police qui a procédé à l'arrestation de 23 manifestants. La police en aurait agressé plusieurs, en leur assénant des coups de poing, et blessant au moins l'un d'entre-eux. Le chef de la police de l'État de Selangor a en outre assimilé les participants à ces rassemblements publics à des criminels. Plus tard dans le mois, le 23 novembre 2008, sept personnes ont été arrêtées lors d'une manifestation anti-ISA organisée par le mouvement "Abolir l'ISA" (*Gerekan Mansukhan ISA* - GMI). Deux autres militants ont été arrêtés alors qu'ils rendaient visite aux sept personnes détenues au poste de police.

Il est intéressant de noter que la sévérité de la répression gouvernementale contre les libertés de réunion et d'association ne s'est pas faite ressentir lors de manifestations et rassemblements soutenant le Gouvernement, ou contre l'opposition. Ainsi, le jour même de la répression de la manifestation anti-ISA, une autre manifestation soutenant le recours à l'ISA a été autorisée.

Une augmentation des tensions religieuses qui met en danger les défenseurs de la liberté de religion

Les défenseurs travaillant sur la problématique des conflits religieux ont souvent été empêchés de mener leurs activités. En août 2008 par exemple, un mouvement mené par des membres du parti au pouvoir, l'Organisation nationale des Malaisiens unis (*United Malays National Organisation* - UMNO), le parti de l'opposition PKR et le Parti islamique pan-malaisien (*Parti Islam Se-Malaysia* - PAS), ainsi que plusieurs ONG malaises et à caractère islamique, a dispersé par la force un forum organisé par le Conseil du barreau afin d'étudier le conflit juridique affectant les personnes qui relèvent en même temps des juridictions civiles (basées sur le droit civil) et religieuses (basées sur la Charia). En novembre 2008, l'inspecteur-général de la police, M. Musa Hassan, a lancé un avertissement aux ONG non-musulmanes, les enjoignant à ne pas se mêler de questions relatives à la Charia ou aux affaires musulmanes, sous peine de se heurter à une forte intervention policière. Ces menaces ont été proférées après que plusieurs ONG eurent critiqué et manifesté contre la fatwa du Conseil national des fatwas dirigée contre

les “tomboys” en octobre 20085. Leurs protestations ont été perçues comme une menace pour la sécurité nationale⁶.

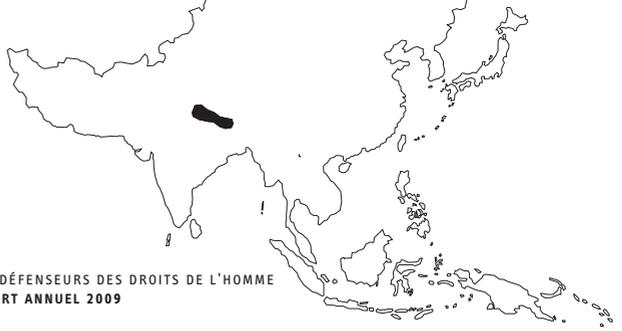
Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
M. Kelesau Naan	Disparition forcée / Mort	Appel urgent MYS 001/0108/OBS 001	9 janvier 2008
MM. P. Uthayakumar, M. Manoharan, V. Ganabatirau, R. Kenghadharan et T. Vasanthakumar.	Détention arbitraire / Détérioration de l’état de santé	Communiqué de presse	31 janvier 2008
		Appel urgent MYS 002/0408/OBS 061	22 avril 2008
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d’observation judiciaire	28 mai 2008
M ^{me} Irène Fernandez	Acquittement	Communiqué de presse	24 novembre 2008

5./ Un comportement “tomboy” décrit le fait pour une femme de s’habiller comme un homme et d’avoir des relations homosexuelles avec d’autres femmes.

6./ Cf. SUARAM.

7./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La fin de l'année 2007 a été marquée par une période d'incertitude politique, suite au retrait, le 18 septembre 2007, du Parti communiste du Népal (maoïste) (*Communist Party of Nepal (Maoist)* - CPN(N)) du Gouvernement intérimaire, avançant comme raison principale le fait que la monarchie n'avait pas été abolie. Les Maoïstes ont rejoint le Gouvernement après que tous les partis se sont accordés sur la nécessité d'abolir la monarchie, mais seulement après les élections de l'Assemblée constituante, repoussées au mois d'avril 2008. Un climat de tension a marqué la période précédant ces élections historiques et la campagne électorale a été entachée de graves actes de violence, d'intimidation et de violations des droits de l'Homme commis par tous les partis. Les élections elles-mêmes, organisées le 10 avril 2008, se sont toutefois déroulées dans l'ensemble de façon transparente et pacifique¹ ; les Maoïstes, sans détenir la majorité, sont apparus comme le plus grand parti et la force dominante du nouveau gouvernement. La monarchie a été abolie un mois plus tard, et le Népal est devenue une république. En juillet 2008, le premier Président du Népal, M. Ram Baran Yadav, a été élu par l'Assemblée constituante. Le mois suivant, M. Pushpa Kamal Dahal, le président du CPN(M), également connu sous le nom de Prachanda, a pris ses fonctions en tant que premier ministre.

Malgré ces mesures positives en faveur du processus de paix et l'instauration de la démocratie, des actes de violence et d'intimidation, notamment de la part de groupes armés, ont persisté après les élections, encouragés par le maintien d'une culture d'impunité. Les violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé entre les forces gouvernementales et les Maoïstes entre 1996 et 2006 sont en effet

1./ Telle fut la conclusion des missions d'observation électorale au Népal de l'Union européenne et des Nations unies. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur les élections à l'Assemblée constituante au Népal, 15 avril 2008, et communiqué de presse des Nations unies, 10 avril 2008.

restées impunies : pas un seul auteur – tant du côté gouvernemental que chez les Maoïstes – n’a été poursuivi en justice. Comme l’a noté la Haut commissaire adjointe aux droits de l’Homme des Nations unies, “la consolidation du processus de paix sera toujours menacée tant que les autorités n’auront pas la volonté politique de mettre fin à cette culture de l’impunité”². En novembre 2008, le Gouvernement népalais a pris une mesure positive à cet égard, en présentant le projet de Loi sur les crimes et sanctions en matière de disparitions (*Disappearances (Crime and Punishment) Bill*), qui criminaliserait les disparitions forcées et créerait une commission indépendante chargée d’enquêter sur les disparitions pendant les dix années de conflit armé. Même si le projet ne semble pas être tout à fait conforme au droit international, il marque toutefois un premier pas vers la possibilité de poursuites contre les responsables de ces disparitions, et insiste sur le fait que de telles violations ne resteront plus impunies à l’avenir³.

Par rapport aux années précédentes, la situation des défenseurs des droits de l’Homme s’est légèrement améliorée en 2008. Au regard du changement intervenu dans la situation politique et de l’engagement manifeste pris par les partis politiques afin de respecter et de promouvoir les droits de l’Homme, le contexte s’est avéré plus propice à celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l’Homme et qui ont fait pression afin que le Gouvernement rende des comptes auprès de son électorat.

Malgré de légères améliorations, les défenseurs des droits de l’Homme dénonçant les violations ont continué de faire l’objet d’attaques

En 2008, les défenseurs des droits de l’Homme ont continué à se heurter à des obstacles et actes de répression dans le cadre de leurs activités de protection et de promotion des droits de l’Homme. En particulier, les membres d’“Advocacy Forum”, une ONG de défense des droits de l’Homme, ont été victimes d’actes de violence physique, d’intimidation, de harcèlement et de menaces de mort. Le 26 janvier 2008 par exemple, M. **Raj Kumar Mahaseth**, militant des droits de

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 3 février 2008. Traduction non officielle.

3./ Cf. lettre conjointe adressée par “Advocacy Forum” et “Human Rights Watch” au président de l’Assemblée constituante du Népal, 25 novembre 2008.

l'Homme et avocat auprès d'Advocacy Forum à Janakpur, district de Dhanusha, a été sévèrement matraqué par la police armée du Népal alors qu'il observait un rassemblement organisé par les sept partis politiques, et qu'il recueillait des informations sur le recours à la force par la police contre les manifestants. M. Masaheth a déposé une plainte pour torture auprès du Tribunal du district de Dhanusha le 29 février 2008 mais, fin 2008, l'affaire était toujours pendante devant le tribunal, et aucune enquête n'avait été menée⁴. M. **Sushil Kumar Lakhe**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et coordinateur régional d'Advocacy Forum à Nepalgunj, a également été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation. Le 2 mai 2008, alors qu'il rentrait chez lui depuis le poste de police du district de Banke, où il avait déposé un premier rapport contre deux militaires soupçonnés de meurtre, M. Lakhe a été suivi par deux inconnus qui ont menacé de "lui régler son compte", en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme. M. Lakhe a réussi à s'enfuir. Le 11 mai 2008, son domicile a été fouillé par la police, sans mandat. Cette affaire n'a donné lieu à aucune enquête. En outre, le 17 septembre 2008, M. Tulsi Narayan Shrestha, secrétaire du district maoïste de Banepa, a menacé de mort M. **Bhojraj Timilsina**, représentant du Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*) pour le district de Kavre, après que ce dernier eut publié un article sur le site Internet d'INSEC révélant que M. Tulsi Narayan avait brutalement battu un certain M. Umesh Shrestha, plaignant contre M. Tulsi Narayan dans une affaire de fraude concernant un partage de propriété, dans les locaux du Tribunal du district de Dhulikel le 16 septembre. Le journal local *Sanjivani* avait publié la même information, et a été obligé de reconnaître que l'information avait été puisée sur le site d'information d'INSEC. Des cadres maoïstes ont alors recherché le représentant d'INSEC à Banepa. Plus tard, dans la soirée du 17 septembre, ils ont appelé M. Bhojraj Timilsina sur son téléphone portable le menaçant de mort. Suite à cela, la police et l'administration locale ont pris des dispositions pour assurer la sécurité de M. Timilsina⁵.

4./ Cf. Advocacy Forum.

5./ Cf. Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*).

Poursuite des attaques contre les défenseurs par des groupes armés dans la région de Terai

Même si la situation politique s'est améliorée en 2008, le conflit armé s'est poursuivi dans certaines régions du pays. La région de Terai, dans le sud du Népal, a notamment été en proie à l'instabilité. L'émergence de plusieurs groupes armés, qui tous prétendaient se battre pour les droits des populations vivant dans la région de Terai, tout en violant les droits de l'Homme eux-mêmes, a conduit à une escalade de violence. A cela s'est ajouté l'incapacité de l'État à assumer sa responsabilité d'assurer la sécurité des citoyens, créant ainsi un environnement dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme, qui se sont trouvés dans l'incapacité de mener leurs activités en raison du risque sérieux d'être attaqués par des groupes armés. Certains défenseurs ont même été directement menacés par des groupes armés afin qu'ils cessent leurs activités et qu'ils quittent le Terai. Début 2008 par exemple, des défenseurs des droits de l'Homme qui cherchaient à observer la situation pendant des grèves convoquées par certains groupes armés et partis politiques, ainsi que pendant des manifestations organisées du 13 au 19 février 2008 par des militants pour les droits du groupe ethnique madhesi, ont été menacés et empêchés de le faire par des groupes armés du Terai⁶.

La répression est même allée au-delà des menaces. Le 29 juin 2008, l'une des figures les plus éminentes de la société civile dans la région, M. **Govinda Pandey**, coordinateur du Réseau de la société civile Bardiya (*Civil Society Network Bardiya*) et membre du comité de district du Parti communiste du Népal – Marxistes-léninistes unis (*Communist Party of Nepal – United Marxist-Leninist - CPN-UML*), a été tué par balle. M. Pandey, très respecté par tous les partis politiques, avait joué un rôle actif dans de nombreux domaines, en sensibilisant notamment les esprits aux problématiques de la nationalité, de la souveraineté nationale, des frontières, ainsi qu'à celles de l'environnement, de la conservation et aux droits à la terre. Le 30 juin 2008, la faction Jwala Singh du Front démocratique pour la libération du Terai (*Janatantrik Terai Mukti Morcha - JTMM*), un groupe rebelle de la région de Terai, a revendiqué le meurtre. Les meurtriers n'ont toutefois pas été arrêtés, la police n'ayant procédé à aucune enquête sérieuse. Cela est

6./ Cf. Advocacy Forum.

dû en partie au climat d'insécurité et à la crainte des témoins de faire l'objet de représailles⁷.

Harcèlement à l'encontre des journalistes

Les journalistes qui ont critiqué les actions du JTMM ou qui ont cherché à dénoncer les violations et la corruption ont également été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement, y compris de menaces de mort. Le 11 octobre 2008 par exemple, M. **Krishna Prasad Dhakal**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Kapilvastu Sandesh* et conseiller de la section de Kapilvastu de la Fédération des journalistes népalais (*Federation of Nepalese Journalists* - FNJ), a reçu des menaces de mort de la part de M. Sikandar, commandant militaire du JTMM (Jwala Singh). M. Dhakal avait écrit un article sur les moyens musclés utilisés par les groupes armés de la région pour obtenir des contributions financières.

Le JTMM n'a pas été le seul groupe à menacer les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes. Bien que le CPN(M) ait rejoint la vie politique et renoncé à la lutte armée, recevant un mandat clair du peuple pour diriger le pays, des cadres maoïstes, notamment les jeunes maoïstes de la Ligue de la jeunesse communiste (*Young Communist League* - YCL), ont continué à intimider et à attaquer les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes étant une fois de plus des cibles privilégiées. M. **Nabaraj Pathik**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire local *Nayan Samthaik* et représentant d'INSEC pour le district Ramechap, a par exemple reçu des menaces les 4 et 5 mars 2008 de la part du militant maoïste M. Bimal Dhungel, en raison de son éditorial intitulé "criminalisation de la politique", dénonçant la corruption. M. Pathik a été informé du fait que les Maoïstes lui "casseraient les jambes" s'il continuait à écrire de tels articles. Le rédacteur du journal, M. **Tika Bhatta**, a par la suite contacté le responsable du comité de district maoïste et a été menacé à son tour. Le 7 mars 2008, un article paru dans la revue maoïste *Jaapuspa* annonçait que des journalistes tels que M. Pathik seraient attaqués physiquement, ce qui a été perçu par M. Pathik comme un nouvel acte d'intimidation⁸.

7/ Cf. INSEC.

8./ Cf. Advocacy Forum.

Répression contre les militants et les défenseurs des droits de l'Homme des Tibétains au Népal sur fond de pressions de la Chine

Les manifestations pacifiques dénonçant la répression exercée par la Chine au Tibet ont été réprimées par les autorités népalaises, en particulier par la police, à la demande de la Chine. De mars à juillet 2008, des milliers de militants et de défenseurs des droits de l'Homme des Tibétains ont été arbitrairement arrêtés, dans un contexte de recours à la force disproportionné de la part de la police afin de disperser les manifestants. Le 10 mars 2008, la police népalaise a par exemple arrêté 148 personnes, dont treize défenseurs des droits de l'Homme népalais⁹; le 24 mars 2008, une douzaine de personnes a été blessée et plus de 250 personnes ont été arrêtées – y compris des manifestants pour les droits de l'Homme – à Katmandou¹⁰. La police a également menacé les manifestants de violence et de déportation dans le but de décourager la tenue des manifestations, en violant de façon flagrante les libertés de rassemblement et d'expression. Les journalistes dénonçant la répression violente des manifestations ont également été victimes de harcèlement et de mauvais traitements de la part de la police. Le 17 mars 2008 par exemple, un journaliste étranger qui essayait de photographier des manifestants a été frappé au visage par un policier.

Accroissement des risques et de la vulnérabilité liés au genre : un besoin de protection et de sécurité constant en faveur des femmes défenseuses des droits de l'Homme

En 2008, les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restées la cible de la répression. Elles se sont notamment trouvées en situation de vulnérabilité face aux dangers provenant d'acteurs privés et étatiques, comme l'a tragiquement illustré le meurtre de M^{me} **Laxmi Bohara**, une bénévole en matière de santé et militante active dans la défense des droits des femmes à la santé, secrétaire du Centre de renforcement des capacités des femmes (*Women's Empowerment Centre*) et membre du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme (*Women Human Rights Defenders Network*) à Kanchanpur. Le 6 juin 2008, M^{me} Laxmi Bohara est décédée après avoir été grièvement battue et blessée par son mari et sa belle-mère. Elle avait déjà été sérieusement

9./ Cf. newsletter bimensuelle de FORUM-ASIA, 4 avril 2008.

10./ Cf. communiqué de presse d'Article 19, 26 mars 2008, et INSEC.

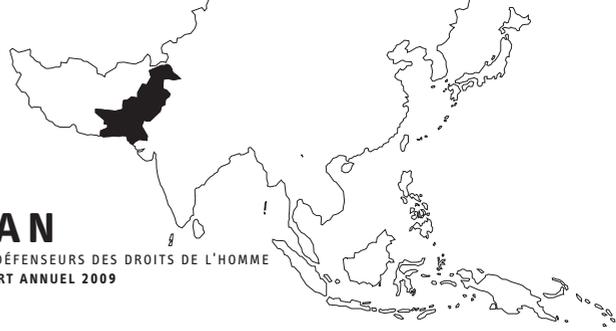
critiquée et harcelée par son mari et sa belle-mère pour son engagement social, qui la soupçonnaient à chaque fois qu'elle parlait avec quelqu'un dans la rue, soumise à des actes de harcèlement sexuel (*sexual baiting*)¹¹ – y compris des insultes publiques basées sur son genre et sa sexualité –, et régulièrement frappée par son mari. En outre, lorsque des membres du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Kanchanpur sont allés rencontrer le chef de la police du district, ce dernier a déclaré d'un ton agressif qu'il n'avait peur de personne et que "même si le mouvement des femmes manifestait dans la rue, cela ne changerait rien pour qui que ce soit". Depuis, ces menaces et actes de harcèlement contre les membres du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Kanchanpur sont devenus monnaie courante.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms de défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Sushil Kumar Lakhe	Fouille par la police / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent NPL 001/0508/ OBS 080	15 mai 2008
M ^{me} Laxmi Bohara	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent NPL 002/0608/OBS 102	16 juin 2008
MM. Kebal Raut et Krishna Yadav	Assassinats / Arrestations arbitraires / Libérations	Appel urgent NPL 003/0908/OBS 150	9 septembre 2008
M. Krishna Prasad Dhakal	Menaces de mort	Appel urgent NPL 004/1108/ OBS 182	5 novembre 2008

11./ Désignation injurieuse à motivation politique destinée à ruiner la réputation de femmes défenseuses des droits de l'Homme (ou leurs organisations) sur la base de leur statut matrimonial ou reproductif, ou de leur orientation sexuelle supposée. Cf. Forum de l'Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (*Asia Pacific Forum on Women, Law and Development - APWLD*), *Claiming Rights, Claiming Justice: A Guidebook on Women Human Rights Defenders*, 2007.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Suite à la confrontation sans précédent entre les pouvoirs judiciaire et exécutif, puis à la déclaration de l'état d'urgence en novembre 2007 et aux élections législatives du 18 février 2008, qui ont vu la victoire des partis d'opposition contre le régime du Président Musharraf, l'année 2008 a marqué une nouvelle ère pour le pays, ouvrant une longue période de transition et d'incertitude. Les deux principaux partis d'opposition, le Parti du peuple pakistanais (*Pakistan People's Party - PPP*), dirigé par le veuf de M^{me} Benazir Bhutto, M. Asif Ali Zardari, et la Ligue musulmane du Pakistan (*Pakistan Muslim League - PML-N*) de l'ancien premier ministre Nawaz Sharif, ont remporté haut la main ces élections, à la suite d'une campagne électorale entachée d'actes de répression et d'intimidation (pressions exercées sur les femmes par des groupes intégristes et bureaux de vote interdits d'accès, menaces et agressions contre les votants par le personnel électoral et des individus non identifiés, attaques à la bombe, etc.). Après de laborieuses négociations, un Gouvernement de coalition a été formé en mars 2008, dirigé par l'actuel premier ministre, M. Yousuf Raza Gilani. Le PML-N a quitté la coalition en juillet, le PPP n'ayant pas rétabli dans leurs fonctions les juges démis par le Président Musharraf¹. Bien que le pays soit désormais doté d'un Gouvernement civil élu, fin 2008 le haut commandement militaire n'avait pas encore abandonné le pouvoir dans certains domaines clés, tels que la lutte contre le terrorisme.

Les attaques terroristes qui se sont produites tout au long de l'année 2008 ont mis en lumière la menace que font peser les groupes militants djihadistes, tels que le "Lashkar-e-Tayyaba" (LeT) et le "Tehrik-e-Taliban Pakistan", sur la fragile transition démocratique au Pakistan. En outre, la lutte contre le terrorisme s'est accompagnée d'un mauvais

1/ Cf. Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*) et ci-dessous.

bilan des autorités en matière de droits de l'Homme, entaché d'une série de graves violations de ces droits – recours récurrent à la torture et aux disparitions forcées de suspects notamment² –, ce qui a alimenté une perte totale de confiance de la population envers l'État, entraîné des réactions violentes, et sérieusement compromis toute solution démocratique alternative, le tout accompagné d'une répression des défenseurs des libertés publiques et individuelles. En outre, la montée de l'intégrisme religieux est devenue en 2008 l'une des principales préoccupations nationales.

Malgré l'arrivée au pouvoir d'un nouveau Gouvernement, puis de la ratification par le Pakistan du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et de la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), certaines lois et règlements constituant une sérieuse menace pour la société civile sont restés en vigueur, à l'instar de la Loi contre le terrorisme de 1997 (*Anti-Terrorism Act* - ATA), qui instaure un système de lois d'exception et une procédure accélérée, afin officiellement de réprimer le terrorisme, les violences sectaires et les appels à la haine.

En outre, les attaques et autres tactiques mises en œuvre contre les médias professionnels se sont poursuivies en 2008. Ainsi, au début de l'année 2008, 45 chaînes de télévision restaient fermées, et des cas de censure des médias ont été signalés au cours de la campagne électorale, sur la base de nouveaux amendements restrictifs à l'Ordonnance de l'autorité de régulation des médias électroniques du Pakistan (*Pakistan Electronic Media Regulatory Authority* - PEMRA) promulgués par le Président Pervez Musharraf sous l'état d'urgence en novembre 2007. En outre, en mai 2008 la Cour suprême a interdit aux médias de publier ou de diffuser toute information relative aux juges sans validation préalable.

2./ Le nombre de cas de disparitions forcées signalés a chuté de façon considérable après la prise de fonctions du nouveau Gouvernement. Certains cas ont cependant été signalés, notamment au Balouchistan. Le nombre de disparus retrouvés est demeuré très bas, et aucune audience n'a eu lieu en 2008 sur la base des requêtes en instance contre cette pratique illégale devant la Cour suprême. La dernière audience sur cette question a eu lieu avant le renvoi en novembre 2007 des hauts magistrats par le Général Musharraf.

Les défenseurs de l'indépendance de la justice et de l'État de droit en danger

Au tout début de l'année 2008, d'éminents avocats et juges qui avaient joué un rôle clef dans le mouvement pour l'indépendance de la justice, l'État de droit, la liberté de la presse et le rétablissement de la démocratie, tels que M^e **Aitraz Ahsan**, président de l'Association du barreau de la Cour suprême, M^e **Ali Ahmed Kurd**, membre du Conseil du barreau du Pakistan, et M^e **Tariq Mehmood**, ancien président de l'Association du barreau de la Cour suprême, restaient illégalement assignés à résidence. Toutefois, MM. Kurd et Mehmood ont été libérés le 1^{er} février 2008, et M. Ahsan le 2 mars, à la suite des élections législatives. Certains de ces juristes de renom avaient plaidé la cause du président de la Cour suprême **Iftihar Muhammad Chaudhry**, qui, avec d'autres juges, est resté assigné à résidence jusqu'en mars 2008, lorsque le nouveau premier ministre a ordonné leur libération.

En raison notamment de la réticence du PPP, les deux principaux partis sortis des urnes lors des élections de 2008, le PPP et le PML-N, n'ont pas réussi à mettre en œuvre l'accord auquel ils étaient parvenus, et qui visait à rétablir les juges démis de leurs fonctions par le Général Musharraf après qu'ils eurent refusé de prêter serment sur l'ordre anti-constitutionnel de novembre 2007. Le PPP a en effet estimé que seuls les hauts magistrats démis par le Président Musharraf qui accepteraient de prêter un nouveau serment seraient rétablis, et nombre d'entre eux ont effectivement été rétablis en août et septembre 2008. Cependant, le président de la Cour suprême Iftikhar Chaudhry et certains juges n'ont pas accepté de prêter à nouveau serment, arguant que cela impliquerait que la décision de les démettre de leur fonctions ait été légitime, alors même que le Président Musharraf a reconnu que ses actions imposant l'état d'urgence n'étaient pas légales. Fin 2008, Me Iftikhar Chaudry et quelques autres magistrats n'avaient pas encore été rétablis dans leurs fonctions.

Déficit de sécurité pour les journalistes dénonçant les violations de droits de l'Homme

En 2008, des journalistes dénonçant les violations de droits de l'Homme ont été ciblés par des acteurs non-gouvernementaux : le 9 avril 2008 par exemple, cinq journalistes ont été attaqués par des hommes masqués, qui leur ont arraché leurs caméras alors qu'ils essayaient de couvrir les violations commises dans le cadre des incidents violents qui

ont éclaté à Karachi. M^{me} **Lala Rukh**, caméraman pour la chaîne de télévision privée *Geo News*, a eu le bras cassé. Les autres journalistes attaqués étaient MM. **Arsha Mahmood**, reporter pour *KTN channel*, **Mohammad Junaid**, d'*Express Television*, **Sabir Mazhar**, du quotidien *Urdu daily*, et **Makhdoom Adil**, de l'agence de presse *Online*³. En outre, M. **Abdul Razzak Johra**, journaliste de la chaîne *Royal TV* à Mianwali, région du Punjab, a été tué le 3 novembre, après avoir été enlevé de force à son domicile par six hommes armés, vraisemblablement en lien avec ses reportages sur la narco-criminalité⁴. Dans les deux cas, fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant au déroulement ou non d'enquêtes.

Attaques contre des défenseurs des droits de l'Homme dans les zones non contrôlées

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont été particulièrement visés au Balouchistan, au Cachemire, au Waziristan ou dans la Province de la frontière du nord-ouest (*North-West Frontier Province - NWFP*), zones qui échappent totalement ou partiellement au contrôle de l'État. Le 25 février 2008 par exemple, des individus non identifiés ont attaqué les locaux de l'ONG Plan international à Mansehra, tuant quatre personnes et en blessant plusieurs autres. Plan international est une organisation qui travaille sur des sujets tels que l'éducation, la santé et l'alimentation, mais aussi sur les droits des enfants⁵. Cette attaque a fait suite à d'autres actes perpétrés ces dernières années contre plusieurs ONG travaillant au Balouchistan, dans la NWFP, au Punjab et dans les zones tribales du Pakistan⁶.

3./ Cf. Exchange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange - IFEX*).

4./ Cf. communiqué de presse de l'UNESCO, 1^{er} décembre 2008.

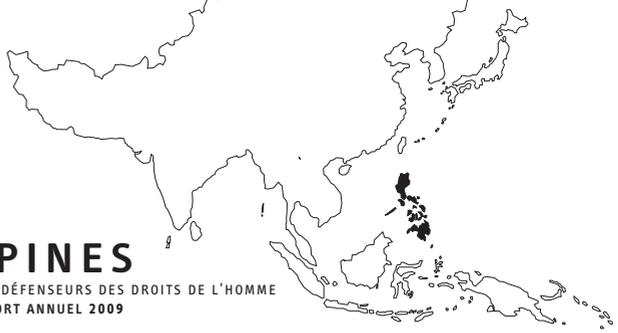
5./ Cf. communiqué de presse de Plan international, 25 février 2008.

6./ Cf. rapport annuel 2005.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Iftikhar Mohammad Chaudhry	Assignation à résidence / Harcèlement	Communiqué de presse	7 mars 2008

7/ Cf. la compilation of cases dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée aux Philippines par la poursuite des opérations contre les insurrections des rebelles gauchistes et des séparatistes musulmans. La situation dans le sud du Mindanao s'est particulièrement détériorée avec l'intensification du conflit entre les forces gouvernementales et le Front de libération islamique moro (*Moro Islamic Liberation Front - MILF*). Les pourparlers de paix, qui avaient conduit au terme de onze ans de négociations à un protocole d'accord relatif au domaine ancestral (*Memorandum of Agreement on Ancestral Domain - MoA*), ont échoué lorsque, le 4 août 2008, la Cour suprême a délivré une ordonnance afin de bloquer la signature de l'accord en raison des protestations et des pétitions portées contre ce texte. Parmi les opposants se trouvaient des musulmans, des chrétiens, des "Lumades"¹ et d'autres secteurs de la société philippine qui estimaient qu'ils n'avaient pas été consultés sur le MoA, et qu'ils seraient désavantagés par la création de "l'Entité juridique Bangsamoro" (*Bangsamoro Juridical Entity - BJE*)². Furieux de la non-signature du MoA, certains chefs du MILF ont lancé des attaques contre les populations civiles et les forces gouvernementales. Cette violence a été à l'origine de la mort à la fois de soldats gouvernementaux et de rebelles du MILF, ainsi que de la mort indiscriminée de civils. A la mi-octobre, elle avait aussi provoqué le déplacement interne de plus de 390 000 personnes³. Le 14 octobre 2008, la Cour suprême a déclaré que

1./ Les Lumades sont une population autochtone qui ne s'est pas convertie à l'islam.

2./ Selon le projet de MoA, le Gouvernement et la BJE devaient exercer "une autorité et une responsabilité partagées" sur la terre ancestrale Bangsamoro. En particulier, la gestion, la conservation, le développement, la protection, l'utilisation et la disposition de toutes les ressources naturelles du territoire devaient être du ressort de la BJE.

3./ Chiffres tirés de "International Crisis Group", *The Philippines: the Collapse of Peace in Mindanao*, 23 octobre 2008. Selon d'autres organisations, plus de 600 000 personnes auraient été déplacées à la suite des opérations militaires. Cf. par exemple Alliance nationale des organisations de femmes aux Philippines (*National Alliance of Women's Organisations in the Philippines - GABRIELA*).

le projet de MoA était contraire à la Constitution, ce qui a définitivement mis fin à tout espoir d'une solution rapide du conflit à Mindanao. Cette militarisation accrue a non seulement causé la mort de civils innocents, mais a également créé un environnement dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme et le personnel des organisations humanitaires, qui se sont trouvés soit pris dans des échanges de tirs entre les forces gouvernementales et celles du MILF, soit visés directement.

Bien qu'il y ait eu moins de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires en 2008 qu'au cours des années précédentes, ces violations ont continué d'être la règle. Les victimes de ces attaques ont inclus des opposants politiques de gauche, des militants des droits de l'Homme cherchant à dénoncer les violations commises par les autorités, des chefs religieux, des dirigeants et des membres d'organisations de paysans, de pêcheurs, ou d'organisations de défense des droits des femmes, ainsi que des militants des droits des travailleurs ou du droit à la terre. Le Gouvernement a également continué à appliquer sa stratégie de répression politique contre toute critique légitime ou toute voix dissidente jugée proche - ou soutenant - le Parti communiste des Philippines (*Communist Party of the Philippines* - CPP) et de son bras armé, la Nouvelle armée du peuple (*New People's Army* - NPA).

L'impunité de telles violations est demeurée un problème majeur en 2008, les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par les militaires ou la police s'étant révélées inadéquates, leurs auteurs continuant à échapper aux sanctions. Bien qu'il y ait eu une lueur d'espoir en 2007, quand la Cour suprême a promulgué une loi autorisant les procédures d'*amparo* et d'*habeas data*, les tribunaux ont en 2008 régulièrement rejeté de telles requêtes⁴. De surcroît, une décision de la Cour suprême du 25 mars 2008 a élevé le niveau d'impunité en confirmant et en élargissant la portée de la doctrine du privilège exécutif, qui permet au Gouvernement de ne pas divulguer certaines catégories d'informations au public, aux tribunaux et au Congrès. Ce climat d'impunité n'a pas seulement continué à faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme, il a également mis gravement en danger leur intégrité physique.

4./ Quelques rares requêtes ont abouti, mais les nouvelles règles n'ont d'une manière générale pas eu l'effet escompté.

Les défenseurs des droits de l'Homme visés par les autorités comme "ennemis de l'État", et attaqués par des acteurs non-étatiques

Dans le contexte de la lutte contre l'insurrection et le terrorisme, les autorités ont continué de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme, en qualifiant les organisations de défense des droits de l'Homme d'"ennemis de l'État" ou d'"organisations terroristes", devenant ainsi des cibles légitimes. Bien que le nombre d'exécutions extrajudiciaires de défenseurs des droits de l'Homme ait diminué en 2008, d'autres formes de harcèlement et d'intimidation se sont intensifiées. Les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent fait l'objet de surveillance, d'arrestations et de détentions arbitraires ; dans certains cas ils ont même été inclus par les autorités dans les "ordres de bataille", documents identifiant certaines personnes ou organisations comme des façades destinées à dissimuler des activités communistes clandestines, encourageant ainsi l'armée et les paramilitaires à commettre des actes de violence et de représailles à leur rencontre⁵.

Les organisations cherchant à dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les autorités ont été particulièrement stigmatisées et attaquées. Par exemple, en juillet et août 2008, des membres de l'Alliance pour les droits de l'Homme Ilocos (*Ilocos Human Rights Alliance* - IHRA) ont été menacés, harcelés et soumis à une campagne de diffamation dans une émission de radio, "La voix du soldat" (*Timek ti Soldado*). Cette organisation et l'organisation de défense des droits de l'Homme Alliance pour l'avancement des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights* - KARAPATAN) ont été qualifiées de "fronts communistes" et accusées de chercher à "protéger et défendre les droits de leurs collègues de la NPA". Plusieurs membres de KARAPATAN qui cherchaient à dénoncer les atrocités perpétrées par les militaires ont également été visés. A partir de juin 2008 notamment, M^{me} **Zara Alvarez** et M. **Fred Cana**, tous deux dirigeants de KARAPATAN-Negros, ainsi que M. **Erwin Sabijon**, président de l'organisation paysanne KAUGMAON, dans le premier district du Negros oriental, ont été menacés, harcelés et la cible d'une campagne

5./ Cf. Groupe d'assistance légale gratuite (*Free Legal Assistance Group* - FLAG) et Alliance philippine des défenseurs des droits de l'Homme (*Philippine Alliance of Human Rights Advocates* - PAHRA).

de violence : des effigies de MM. Cana et Sabijon ont entre autres été brûlées au cours d'une manifestation soutenue par les militaires le 14 juin 2008. Ces événements ont fait suite aux efforts déployés par MM. Cana et Sabijon pour dénoncer les violations commises par les soldats au Negros oriental. De même, cinq militants des droits de l'Homme membres de KARAPATAN-Visayas central – M^{mes} **Concordia Oyao**, **Vimarie Arcilla**, **Jean Suarez** et MM. **Dennis Abarrientos** et **Paz Silva** – ont reçu des messages de menace le 21 août 2008, après avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme⁶. En outre, le 26 septembre 2008, M^{me} **Helen Asdolo**, secrétaire générale de l'Alliance nationale des organisations de femmes aux Philippines (*National Alliance of Women's Organisations in the Philippines* - GABRIELA), un groupe de défense des droits de la femme, au Tagalog méridional, et M^{me} **Amy Sto. Tomas**, présidente de GABRIELA-Cavite et coordinatrice du Parti des femmes de GABRIELA pour la province de Cavite, ont été accusées à tort d'avoir "provoqué un incendie" et d'avoir "comploté en vue d'une rébellion", suite à l'incendie d'installations de l'opérateur téléphonique Globe dans la ville de Lemery, province de Batangas, le 2 août 2008 (l'affaire "Batangas"), alors que la NPA avait déjà revendiqué les faits. Les deux femmes ont également été accusées de "meurtres en série" dans le cadre d'une action attribuée à la NPA le 3 mars 2006 dans le Mindoro oriental. Ce jour-là, des membres et des dirigeants de GABRIELA avaient mené diverses activités, notamment des débats éducatifs et des forums, dans le cadre des préparatifs de la Journée internationale de la femme, le 8 mars⁷. Soixante-et-onze autres personnes, y compris des dirigeants et des porte-paroles d'organisations de la société civile ainsi que des militants politiques du Tagalog méridional ont également été accusés dans le cadre cette affaire de meurtres en série. Il s'agissait notamment de membres de KARAPATAN et de dirigeants paysans⁸. En formulant ces fausses accusations, les autorités semblent avoir cherché à museler

6./ Cf. Alliance pour l'avancement des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights* - KARAPATAN).

7./ Cf. GABRIELA.

8./ Dont M^{me} **Luz Baculo**, secrétaire générale du Mouvement du 1^{er} mai (KMU) au Tagalog méridional, M^{me} **Doris Cuario**, secrétaire générale de KARAPATAN au Tagalog méridional, M^{me} **Dina Capetillo**, porte-parole de KARAPATAN au Batangas, M^{me} **Karen Ortiz**, secrétaire générale du Mouvement œcuménique pour la justice et la paix en Cavite (*Ecumenical Movement for Justice and Peace in Cavite*), ainsi que M^e **Remigio Saladero** (cf. ci-dessous).

les militants des droits de l'Homme et à les empêcher de mener leurs activités dans la région.

Lorsqu'ils n'ont pas été la cible des autorités, les défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés à un risque d'attaques de la part d'acteurs non-étatiques. Le 14 septembre 2008 par exemple, M^{mes} **Merlie Mendoza** et **Esperancita Hupida**, travailleuses humanitaires œuvrant à la réhabilitation de communautés dans les zones de conflit, ont été enlevées à Basilan, Mindanao. Leur enlèvement a été attribué à un groupe armé qui serait lié à "Abu Sayyaf", un groupe islamiste séparatiste. Le 30 octobre 2008, M^{me} Hupida a été libérée par ses ravisseurs, après que ces derniers eurent demandé à être payés pour le "gîte et le couvert". M^{me} Mendoza a été libérée le 14 novembre 2008⁹.

Les militants du droit à la terre toujours victimes de répression

Comme lors des années précédentes, l'année 2008 a été marquée par la répression des personnes qui revendiquent leurs droits dans le cadre du programme de réforme agraire (CARP), et de celles qui défendent le droit à la terre, notamment les minorités autochtones. Les paysans et les communautés faisant campagne pour la réforme agraire ont été pris pour cible et harcelés par les militaires. Début 2008, des soldats des forces gouvernementales auraient déplacé de force environ 10 000 paysans anti-CARP au Quezon et au moins 25 familles paysannes au Nasugbu et au Batangas, après avoir mis le feu à leurs maisons. Ces familles militaient pour le projet de Loi pour une réforme agraire effective (*Genuine Agrarian Reform Bill*), également connu sous le nom de projet de Loi n° 3059 (*House Bill 3059*), proposé pour remplacer le CARP¹⁰. Des membres et des dirigeants de groupes paysans, notamment le Mouvement paysan des Philippines (KMP) et ses organisations alliées, ont également été victimes de harcèlement, d'accusations inventées de toute pièce, d'arrestations, de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. Par exemple, le 5 juillet 2008, 13 paysans, tous membres de PAMACAD, une organisation affiliée au KMP, ont été arrêtés et accusés d'"exploitation illégale de bois". Quatre d'entre eux - **MM. Romulo Villanueva, Santiago Antipuesto, Jaime**

9./ Cf. FLAG.

10./ Cf. Mouvement paysan des Philippines (KMP).

Lamberto et Jose Perez – restaient détenus fin 2008. De même, le 31 août 2008, MM. **Renato Alvarez, Franco Romeroso, Neshley Cresino, Felix Nardo, Bernardo Derain, Jomel Igana, M^{mes} Yolanda Caraig et Janice Javier**, huit militants pour les droits des paysans, ont été arrêtés alors qu'ils revenaient d'une réunion portant sur leurs activités paysannes. Détenus pendant deux jours, ils auraient fait l'objet de traitements inhumains et cruels. Par la suite, les huit militants ont également été accusés de "meurtres en série" en lien avec l'embuscade attribuée à la NPA au Mindoro oriental. En outre, le 30 octobre 2008, trois hommes se présentant comme appartenant au Groupe d'investigation pénale et de détention (*Criminal Investigation and Detention Group* - CIDG) ont enlevé M. **Norbeto Murillo**, conseiller technique de l'organisation d'agriculteurs Vie et nourriture pour les évacués de Leyte (*Life and Food for Leyte Evacuees* - LFLE). L'enlèvement a eu lieu devant le bâtiment du département de la réforme agraire (*Department of Agrarian Reform* - DAR), où M. Murillo venait de participer à une réunion portant sur une terre revendiquée par la LFLE. Le 31 octobre 2008, la police nationale des Philippines (PNP) a confirmé que M. Murillo était détenu à Camp Crame, dans la ville de Quezon. Il a ensuite été transféré à la prison de Manille, où il se trouvait encore fin 2008. Quelques jours plus tard, le 6 novembre 2008, M. **Danillo N. Qualbar**, responsable de la communication de l'Association des agriculteurs de Compostela (*Compostela Farmers Association* - CFA), affiliée au KMP, et coordinateur du groupe de la liste du parti "Bayan Muna" (Le peuple d'abord), a été assassiné en rentrant chez lui par des tireurs inconnus, dans le district d'Osmeña, dans la vallée de Compostela, Mindanao¹¹. Le 17 septembre 2008, M. **James Balao**, chercheur auprès de l'Alliance du peuple de la Cordillera (*Cordillera People's Alliance*), une fédération indépendante d'organisations de peuples autochtones, a disparu dans la ville de Baguio. Avant sa disparition, M. Balao semble avoir été sous surveillance, et il est probable qu'il ait figuré sur la liste de l'"ordre de bataille" dressée par les militaires. Il semble avoir été visé pour ses activités en faveur de la défense des droits des peuples autochtones, et notamment à son action relative à un projet portant sur les droits à la terre et sur l'expulsion de peuples autochtones de leurs terres ancestrales¹². Fin 2008, M. Balao était toujours porté disparu. Il semble toutefois

11./ Fin 2008, l'enquête sur la mort de M. Qualbar était en cours.

12./ Cf. FLAG et KARAPATAN.

que l'Alliance du peuple de la Cordillera ait été informée qu'il était toujours en vie, et détenu par les forces de sécurité de l'État dans un lieu tenu secret.

Bien que de nombreux incidents aient été le fait de la PNP ou des forces armées des Philippines (*Armed Forces of the Philippines - AFP*), certaines attaques ont été attribuées à des acteurs non-étatiques, tels que des propriétaires terriens, le personnel de leurs exploitations ou leurs milices personnelles armées. Ainsi, le 6 juin 2008, M. **Armando Dolorosa**, vice-président de la Fédération nationale des ouvriers de la canne à sucre (*National Federation of Sugarcane Workers - NFSW*) et à la tête du groupe en faveur de la réforme agraire à Manapla, au Negros occidental, a été abattu à son domicile par trois hommes masqués. Son assassinat semble être lié à la mise en œuvre du programme de réforme agraire, dans le cadre duquel M. Dolorosa avait reçu en 2007 des titres de propriété sur une partie d'une plantation de canne à sucre. C'est à la suite de l'obtention de tels titres que M. Dolorosa avait commencé à recevoir des menaces de mort de la part d'hommes identifiés par sa femme comme étant des "planteurs".

Les militants des droits des travailleurs et syndicaux en première ligne

En 2008, les défenseurs des droits de travailleurs et les syndicats ont été régulièrement attaqués, voire dans certains cas tués. Le 19 juillet 2008 par exemple, M. **Maximo Baranda**, ancien président de l'Association des travailleurs de Compostela (*Compostela Workers Association - CWA*), affiliée au Mouvement syndical du 1^{er} mai (KMU), a été assassiné par trois inconnus à San Jose, dans la vallée de Compostela. M. Baranda avait participé comme conseiller de la CWA aux négociations menées avec les employeurs au sujet de la convention collective¹³.

Les avocats chargés de défendre les droits des travailleurs et syndicaux ont également été visés. Le 23 octobre 2008, M^c **Remigio Saladero**, principal conseiller juridique de KMU, président du Centre d'aide juridique pour le travail (*Pro-Labour Legal Assistance Centre - PLACE*), membre du Groupe d'assistance juridique gratuite (*Free Legal Assistance Group - FLAG*) et de l'Union nationale des avocats du

13./ Fin 2008, l'enquête sur la mort de M. Baranda était en cours. Cf. KARAPATAN.

peuple (*National Union of People's Lawyers*), a été arrêté par la police sur la base d'un mandat erroné. Son bureau a été fouillé, son ordinateur et son téléphone portable confisqués. M^c Saladero et 72 autres personnes ont été accusés de "meurtres en série" et de "meurtres en série déjoués"¹⁴. Ces fausses accusations semblent avoir eu pour objectif de harceler et d'intimider M^c Saladero en raison de son action de défense des droits des travailleurs et des droits syndicaux. M^c Saladero avait déjà été visé par le passé, principalement par les militaires, pour avoir conseillé des personnes soupçonnées d'appartenir à la NPA. En outre, PLACE a fait l'objet d'actes de harcèlement et de surveillance par des inconnus, probablement des agents militaires. L'attaque contre M^c Saladero a été perçue comme une attaque visant plus largement la profession d'avocats, étant donné que ce dernier ne faisait qu'exercer sa profession. Le 5 février 2009, la Cour régionale de la ville de Calapan a abandonné les charges de "meurtres en série" et de "meurtres en série déjoués" pour des raisons techniques, et ordonné la libération de Me Saladero, ainsi que de cinq autres militants des droits des travailleurs du Tagalog méridional¹⁵. Toutefois, à peine une semaine après sa libération, une autre plainte pour meurtre a été déposée contre M^c Saladero et quatre autres militants. Le 16 février 2009, ces derniers ont déposé une requête d'*amparo* auprès de la Cour suprême.

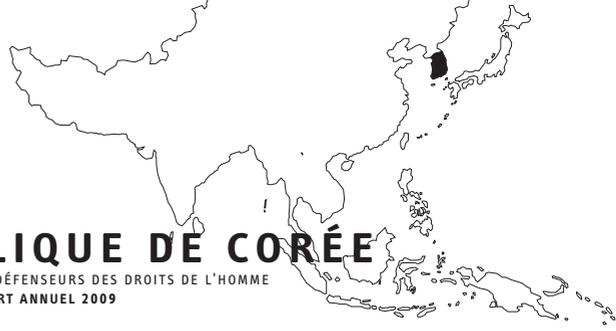
14./ Cf. ci-dessus.

15./ MM. Emmanuel Dionida, Rogelio Galit, Nestor San Jose, Crispin Zapanta et Leonardo Arceta.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Armando Dolorosa	Exécution extrajudiciaire	Appel urgent PHL 001/0608/ OBS 099	11 juin 2008
M^e Remigio Saladero Jr.	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent PHL 002/1008/ OBS 175	30 octobre 2008
M. Norbeto Murillo	Disparition forcée	Appel urgent PHL 003/1008/ OBS 177	31 octobre 2008
	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent PHL 003/1008/ OBS 177.1	6 novembre 2008
M. Danilo N. Qualbar	Assassinat	Appel urgent PHL 004/1108/ OBS 201	26 novembre 2008

16./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ RÉPUBLIQUE DE CORÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par un recul, en République de Corée (Corée du sud), de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, après deux décennies de progrès. Les libertés d'expression et de rassemblement pacifique se sont notamment sérieusement dégradées à l'occasion des manifestations visant à protester contre la reprise des importations de bœuf en provenance des États-Unis sur fond de craintes d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ou maladie de la vache folle – manifestations au cours desquelles la police a fait un usage excessif de la force contre un certain nombre de manifestants pacifiques. Nombre d'entre eux ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires¹. Ces manifestations, organisées par la Conférence du peuple contre la maladie de la vache folle (*People's Conference Against Mad Cow Disease*), une coalition de 1 700 organisations réparties sur l'ensemble du pays, ont débuté le 2 mai 2008 et se sont poursuivies de façon quasiment quotidienne pendant plus de deux mois, jusqu'au 10 juillet 2008. Les manifestants ont non seulement exprimé leur mécontentement à l'égard des politiques commerciales du Gouvernement, mais aussi de toute une série de politiques menées par le Président Lee Myung-bak, dont le projet de construction d'un grand canal, la privatisation du système de santé publique et la révision de la Loi sur les médias².

1./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le Centre asiatique de ressources juridiques (*Asian Legal Resource Centre - ALRC*) et le Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement (*Asian Forum for Human Rights and Development - FORUM-ASIA*) à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme, 25 août 2008, ainsi que FORUM-ASIA et Commission asiatique des droits de l'Homme (*Asian Human Rights Commission - AHRC*), Joint Fact-Finding Mission to South Korea, Final Report, 2008.

2./ Fin 2008 ces politiques étaient encore en discussion, mais n'avaient pas encore été appliquées.

Dans ce contexte, la liberté d'opinion et d'expression des médias a connu de nouvelles restrictions à travers le recours aux lois sur la diffamation. Le ministère de l'Alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche a par exemple entrepris une série d'actions contre quatre producteurs du documentaire "PD Notebook" sur la chaîne *MBC TV*, en lien avec un reportage diffusé le 29 avril 2008 sur le bœuf américain et la maladie de la vache folle. Ces actions se sont notamment matérialisées par des procès en diffamation au pénal et au civil, et par une plainte auprès de la Commission d'arbitrage de la presse (*Press Arbitration Commission*). En outre, la Commission coréenne des communications (*Korea Communications Commission - KCC*) a donné l'ordre à *MBC TV* de présenter des excuses publiques pour ce programme. L'inquiétude a encore grandi lorsque le ministère de la Justice a proposé d'étendre à Internet la portée des lois pénales sur la diffamation³.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2008 a marqué le 60^e anniversaire de la Loi sud-coréenne sur la sécurité nationale (*National Security Law - NSL*), qui reste un outil utilisé pour réduire au silence les voix dissidentes et pour poursuivre les personnes qui ne font qu'exercer pacifiquement leurs droits aux libertés d'expression et d'association. En 2008 par exemple, le bureau du procureur général a par deux fois émis un mandat d'arrêt contre le professeur Oh Se-chul, en août et novembre, pour ses activités "au service de l'ennemi" et son implication dans le mouvement de Solidarité socialiste du travail (*Socialist Labour Solidarity*). Cependant, dans les deux cas, le Tribunal central du district de Séoul a rendu une ordonnance de non-lieu pour "manque d'éléments visant à prouver une tentative de renverser le pays et le système démocratique". La NSL interdit aussi toute activité "contre l'État" et d'"espionnage", mais sans les définir clairement. La NSL a également été utilisée comme un outil de censure, afin de sanctionner des personnes ayant publié et distribué des documents destinés "au profit" de la Corée du nord. En 2008, sept personnes ont ainsi été détenues pour avoir violé la NSL ; toutes ont été accusées de se livrer à des activités en faveur de la Corée du nord, simplement pour avoir abordé la question de la réunification avec la Corée du nord, publié des documents socialiste ou

3./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le ALRC et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme et rapport de mission de FORUM-ASIA et de la AHRC mentionnés ci-dessus.

“pro -nord-coréens”, ou pour avoir des vues jugées semblables à celles du Gouvernement de Corée du nord⁴.

Enfin, en Corée du sud, certains des droits les plus fondamentaux des travailleurs, comme le droit de s'organiser, d'élire ses représentants ou de faire grève, ont continué d'être violés. Les travailleurs migrants, notamment, sont restés particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la discrimination, tandis que le Gouvernement a continué en 2008 de réprimer les travailleurs migrants clandestins, ce qui a conduit à leurs arrestations, détentions et expulsions.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et violences policières contre des défenseurs des droits de l'Homme observant les manifestations contre les politiques commerciales du Gouvernement⁵

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont observé les manifestations contre l'accord passé entre les États-Unis et la Corée du sud afin de lever les restrictions à l'importation de bœuf en provenance des États-Unis n'ont pas échappé à la violence policière. Le 26 juin par exemple, vers 1h30 du matin, M. **Lee Joon-hyung**, un avocat travaillant pour MINBYUN-Avocats pour une société démocratique (MINBYUN-*Lawyers for a Democratic Society*), une ONG qui a fourni une assistance juridique aux manifestants arrêtés, a été frappé au front avec le bouclier d'un policier anti-émeute, le laissant sans connaissance. Il portait pourtant un gilet l'identifiant clairement comme appartenant à un “groupe d'avocats observant les violations des droits de l'Homme”. Lors d'un autre incident, deux collaborateurs de la Commission nationale des droits de l'Homme de Corée (*National Human Rights Commission of Korea* - NHRCK) qui observaient une manifestation le 28 juin 2008 ont été blessés par la police après avoir été matraqués et heurtés par des projectiles métalliques lancés par la police, en dépit de leur identification claire comme membres de la NHRCK⁶.

4./ Cf. Amnesty International, déclaration publique ASA 25/011/2008, 28 novembre 2008.

5./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le ALRC et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme et rapport de mission de FORUM-ASIA et de la AHRC mentionnés ci-dessus.

6./ Cf. MINBYUN.

Le 30 juin 2008, la police a également obtenu des mandats de perquisition contre les bureaux de la Conférence du peuple contre la maladie de la vache folle et de la Solidarité coréenne des mouvements progressistes (*Korea Solidarity of Progressive Movements* - KSPM), deux organisations perçues par le Gouvernement comme étant les animatrices et les organisatrices des manifestations. Au cours de la perquisition, la police a saisi et confisqué des ordinateurs de bureau et divers matériels liés aux manifestations, notamment des pancartes et des banderoles. Elle a en outre emporté deux extincteurs d'incendie qui avaient été lancés contre les manifestants, ainsi que des bouteilles d'eau appartenant à la police. Ces objets portaient le nom du commissariat d'où les policiers avaient été déployés et avaient été récupérés sur place pour servir d'éléments de preuve dans le cadre d'une action en justice.

En outre, à la suite d'une grève générale le 2 juillet 2008 contre la décision du Gouvernement de reprendre les importations de bœuf, mais aussi par solidarité avec les travailleurs du distributeur E-Land, employés dans des conditions de précarité et d'exploitation contraires aux sauvegardes introduites dans la loi en juillet 2007, le procureur général et le ministère du Travail ont déclaré que la grève était illégale, au motif qu'elle ne portait pas spécifiquement sur les salaires et les conditions de travail. Le 24 juillet 2008, des mandats d'arrêt ont été délivrés sur la base des dispositions de la section 314 du Code pénal, pour "obstruction au commerce", à l'encontre de sept dirigeants syndicaux impliqués dans la grève. Par la suite, M. **Lee Yong-shik**, secrétaire général de la Confédération coréenne des syndicats (*Korean Confederation of Trade Unions* - KCTU), et M^{me} **Jin Young-ok**, première vice-présidente de la KCTU, ont été arrêtés en juillet 2008 puis libérés ultérieurement sous caution. Le 5 décembre 2008, M. **Lee Suk-haeng**, président de la KCTU, a été arrêté sur la base des mandats délivrés en juillet 2008, en compagnie de quatre autres dirigeants de la KCTU et de son syndicat affilié, le Syndicat des travailleurs coréens de la métallurgie (*Korean Metal Workers' Union* - KMWU) : M^{me} Jin Young-ok, M. Lee Yong-shik, M. **Jung Gab-deuk**, président du KMWU, et M. **Nam Taek-gyu**, premier vice-président du KMWU⁷. Six des principaux élus de la branche automobile Hyundai, MM. **Yoon Hae-mo**, **Kim Tae-gon**,

7/ M. Jung Gab-deuk et M. Nam Taek-gyu ont par la suite été libérés sous caution, alors que M^{me} Jin Young-ok et M. Lee Yong-shik ont été placés en liberté surveillée.

Kim Jong-il, Jung Chang-bong, Joo In-koo et Jo Chang-min, ont eux-aussi été accusés sur la base des mêmes mandats d'arrêt, mais n'ont pas été détenus. Seul M. Lee Suk-haeng restait détenu fin 2008. Le siège de la KCTU a ensuite été encerclé par la police, les personnes fouillées à leur entrée dans le bâtiment, et les domiciles et familles des dirigeants de la KCTU placés sous surveillance policière.

Poursuite de la répression contre le Syndicat des travailleurs migrants et ses membres

En 2005, le Syndicat des travailleurs migrants (*Migrants' Trade Union - MTU*) de Seoul-Gyeonggi-Incheon, affilié à la KCTU, a été créé pour et par les travailleurs migrants, indépendamment de leur situation en matière de visa. Le MTU vise en particulier à améliorer les conditions de travail et à faire cesser la répression contre les immigrés clandestins. Le ministère du Travail et le Gouvernement ont toujours refusé d'accorder au MTU le statut officiel de syndicat, considérant que les travailleurs immigrés clandestins ne bénéficient pas du droit à la liberté d'association au regard de la loi coréenne. Pourtant, en février 2007, le Tribunal de grande instance de Séoul a jugé que le MTU avait droit au statut officiel de syndicat, précisant clairement que les travailleurs immigrés clandestins étaient reconnus comme travailleurs par la Constitution de la Corée du sud et la législation syndicale, et jouissaient par conséquent des normes fondamentales en matière de droit du travail, dont le droit à la liberté d'association⁸.

Ceci n'a toutefois pas empêché la répression contre les dirigeants du MTU, régulièrement victimes d'arrestations et d'expulsions depuis la formation du syndicat. Ainsi, le 2 mai 2008, MM. **Torna Limbu** et **Abdus Sabur**, respectivement président et vice-président du MTU, ont été arrêtés, puis détenus au centre de détention pour étrangers de Cheongju. Le 15 mai 2008, ils ont été conduits à l'aéroport d'Incheon, où ils ont été embarqués de force dans un avion, en application d'une décision du ministère de la Justice et des autorités d'immigration. Cette décision a été prise au moment où des actions s'organisaient à Séoul, Cheongju, Daegu et Busan afin de protester contre l'arrestation arbitraire des deux dirigeants du MTU. En outre, le 15 mai 2008, la NHRCK avait accédé à la demande du MTU de reporter leur expulsion

8./ Cf. KCTU.

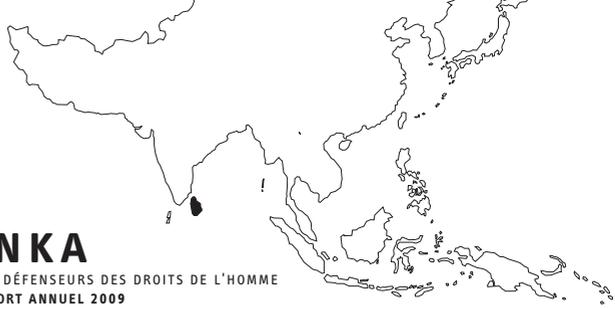
le temps de l'enquête sur les violations des droits de l'Homme commises dans le cadre de l'arrestation de MM. Torna Limbu et Abdus Sabur. Le ministère de la Justice a été informé oralement de cette décision, et semble s'être hâté de procéder à l'expulsion avant d'en recevoir la notification officielle.

La répression contre les membres du MTU s'est intensifiée vers la fin de l'année, alors que la Cour suprême s'apprêtait à prendre une décision sur le statut syndical du MTU. Toutefois, fin 2008, le MTU n'avait reçu aucune information à ce sujet, et ne savait pas quand le jugement allait être prononcé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Torna Limbu et Abdus Sabur	Arrestations arbitraires / Expulsion / Entraves à la liberté d'association	Appel urgent KOR 001/0508/OBS 086	20 mai 2008
MM. Lee Suk-haeng, Lee Yong-shik, Jung Gab-deuk, Nam Taek-gyu, Yoon Hae-mo, Kim Tae-gon, Kim Jong-il, Jung Chang-bong, Joo In-koo et Jo Chang-min et M ^{me} Jin Young-ok	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Entraves à la liberté d'association	Appel urgent KOR 002/1208/OBS 211	10 décembre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Alors qu'après le reprise des hostilités en 2006, les combats étaient déjà vifs entre les forces gouvernementales, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (*Liberation Tigers of Tamil Eelam - LTTE*) et des groupes tamouls armés visiblement alignés sur le Gouvernement, la situation a empiré lorsque, le 16 janvier 2008, le Gouvernement a officiellement dénoncé l'accord de cessez-le-feu de 2002¹. L'intensification des combats entre les forces gouvernementales et les LTTE a conduit à une augmentation sensible des violations des droits de l'Homme de la part de toutes les parties au conflit, ainsi que le déplacement interne de milliers de personnes. Au cours des premiers mois qui ont suivi la fin du cessez-le-feu, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a constaté une augmentation du nombre de civils tués dans les échanges de tirs entre les combattants, ou lors d'attaques, ciblées ou non, et a déclaré que "des niveaux effarants" avaient été atteints². Les zones contrôlées par les LTTE au nord du Sri Lanka (le Vanni) ont été particulièrement affectées, en raison de l'ampleur des opérations militaires qui s'y sont déroulées³. Des cas de disparitions forcées, des enlèvements et des exécutions ont été régulièrement signalés dans la région du Vanni et les régions alentour, notamment dans le district de Jaffna. Les Tamouls ont été particulièrement touchés par ces violations

1./ La communauté internationale a exprimé son regret et sa préoccupation quant à cette décision du Gouvernement. Cf. notamment déclaration de la présidence de l'Union européenne, 8 janvier 2008 ; communiqué de presse des Nations unies, 15 janvier 2008 ; et déclaration du secrétaire général des Nations unies, 3 janvier 2008.

2./ Cf. communiqué de presse du CICR, 13 février 2008.

3./ Cf. intervention orale conjointe du Mouvement international contre toutes formes de discrimination et de racisme, (*International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism - IMADR*) et du Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement (*Asian Forum for Human Rights and Development - FORUM-ASIA*) à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, 17 septembre 2008.

des droits de l'Homme, et les restrictions imposées par les LTTE lors de leur départ du Vanni pour rejoindre les zones contrôlées par le Gouvernement n'ont fait qu'exacerber la situation⁴. Le Gouvernement a également imposé des restrictions sévères à l'encontre des personnes déplacées quittant les camps de réfugiés, pour la plupart des Tamouls fuyant les combats dans le Vanni, et a durci les conditions d'enregistrement et d'identification des personnes venant du nord et de l'est⁵. En outre, des restrictions ont été imposées sur les défenseurs des droits de l'Homme et aux travailleurs humanitaires, en particulier les ressortissants étrangers, se rendant dans la zone.

Les personnes travaillant pour des médias sont également devenues une cible privilégiée en 2008, notamment celles qui ont couvert le conflit qui s'est intensifié après la fin du cessez-le-feu. Les journalistes ont souvent été exclus de la zone de conflit, les LTTE n'autorisant aucun reportage indépendant dans les zones placées sous leur contrôle. En outre, celles et ceux qui y ont été admis ont souvent fui, en raison du danger. Les personnes travaillant pour des médias ainsi que les journalistes ont été menacés, intimidés, violemment agressés, et même tués, dans un contexte de musellement de la presse. La législation anti-terroriste a également été utilisée pour arrêter et mettre en détention les personnes considérées comme présentant un danger.

Sur le plan international, l'examen du Sri Lanka dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies s'est tenu en mai 2008. Les préoccupations évoquées ont porté notamment sur la nécessité de s'attaquer à la culture de l'impunité, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux atteintes portées à l'encontre de la liberté d'expression, des médias et des journalistes⁶. Le 21 mai 2008, le Sri Lanka a perdu son siège au Conseil des droits de l'Homme, conséquence d'une large opposition d'ONG sri lankaises

4./ Le LTTE a mis en place un système de laissez-passer pour ceux qui voudraient quitter la zone. Cependant, les demandes sont souvent rejetées. En outre, elles ne concernent que des individus, et non des familles, ce qui peut aboutir à séparer les familles, et les laisser sur place. Cf. "Law and Society Trust".

5./ Cf. communiqué de presse de FORUM-ASIA, 13 octobre 2008.

6./ Cf. document des Nations unies A/HRC/8/46, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sri Lanka*, 5 juin 2008.

et internationales, sur fond de poursuite des violations des droits de l'Homme de la part du Gouvernement – notamment un grand nombre de disparitions, d'exécutions extrajudiciaires, de cas de torture, et d'absence de volonté de coopérer avec les experts des droits de l'Homme des Nations unies⁷.

Réduction au silence de toute voix critique

Tout au long de l'année 2008, les forces de sécurité ont continué à exercer les vastes pouvoirs que leur confère la version actuelle des Règles relatives à l'état d'urgence (*Emergency Regulations*)⁸ – droit de fouiller, d'arrêter sans mandat et de détenir des personnes pour une période allant jusqu'à un an, sans comparution devant un juge. La plupart des personnes arrêtées et détenues étaient des Tamouls. Toutefois, toute personne critiquant le Gouvernement ou ses politiques s'est trouvée face à un risque de répression. Les défenseurs des droits de l'Homme musulmans et cinghalais, les journalistes et autres voix dissidentes ont souvent été accusés par le Gouvernement d'entretenir des liens avec les LTTE, et vus comme des obstacles à la guerre contre le terrorisme menée par le Gouvernement. Ils ont ainsi été traités de terroristes ou de traîtres, ou à tout le moins accusés d'actes visant à "démoraliser les forces armées"⁹. Par exemple, les 12 et 13 juillet 2008, les représentants de quatre organisations de défense des droits de l'Homme¹⁰ ont été interrogés pendant plus de huit heures par la division des affaires criminelles de Colombo au sujet de dépliants distribués le 10 décembre 2007. Ces documents mettaient en lumière la situation des droits de l'Homme, en particulier la multiplication des disparitions, et demandaient que la police et les forces armées en rendent compte et qu'un terme soit mis à l'impunité. La police a allégué qu'il s'agissait d'une tentative de démoralisation des forces armées. Les représentants des organisations ont été informés que leurs dossiers seraient adressés au ministère de la Justice, où l'on déciderait de la suite à donner. Les

7./ Cf. communiqué de presse de la Coalition des ONG pour un Conseil des droits de l'Homme effectif (NGO Coalition for an Effective Human Rights Council), 21 mai 2008.

8./ La version actuelle a été introduite en août 2006 après l'assassinat du ministre des Affaires étrangères, M. Lakshman Kadirgamar.

9./ Cf. Law and Society Trust.

10./ Le Centre de défense des droits de l'Homme pour le droit à la vie (*Right to Life Human Rights Centre*), Law and Society Trust, la Commission pour une surveillance civile (*Civil Monitoring Commission*) et Janasansadaya.

personnes interrogées ont craint des poursuites contre leurs organisations, contre eux-mêmes ou d'autres membres à titre personnel, dans le cadre des règles relatives à l'état d'urgence. Cependant, fin 2008, les quatre défenseurs des droits de l'Homme n'avaient été victimes d'aucun nouvel interrogatoire et d'aucune poursuite judiciaire.

Le Mouvement de solidarité chrétienne (*Christian Solidarity Movement* - CSM), un groupe indépendant de chrétiens de diverses confessions qui enquête et recueille de façon active des informations sur la crise humanitaire et des droits de l'Homme dans la région du Vanni, et fait campagne pour la protection et l'assistance des civils affectés par la guerre, a également fait l'objet d'actes d'intimidation de la part du Gouvernement. En octobre 2008, Fr. **Sarath Iddamalгода**, membre fondateur du CSM, a été accusé par M. Sarath Gunaratne, député et ministre adjoint des Ports et de l'aviation, d'avoir induit en erreur des personnes innocentes en distribuant des documents critiquant le Gouvernement et les forces armées. Lors d'une réunion publique le 13 octobre, M. Gunaratne a tenté d'intimider le CSM afin de forcer l'organisation à mettre un terme à sa campagne, en précisant qu'il avait porté l'affaire à l'attention du conseiller du Président et de M. Gotagaya Rajapakse (ministre de la Défense et frère du Président), ainsi que des autorités ecclésiastiques. Le 7 mars 2008, M. **Jayaprakash Tissainayagam**, journaliste tamoul, co-directeur du site Internet *Outreach Multimedia*, a été arrêté et détenu par la division des investigations terroristes (*Terrorist Investigation Division* - TID)¹¹. Dans un premier temps, aucune raison n'a été donnée quant à son arrestation, bien que des sources gouvernementales aient suggéré que M. Tissainayagam aurait eu des liens avec les LTTE, sans en apporter de preuve. M. Tissainayagam a été détenu sans charges pendant plus de cinq mois, avant d'être accusé en août, sur la base de la Loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act*) et des Règles relatives à l'état d'urgence, d'avoir promu le terrorisme en 2006 par le biais de la revue *Northeastern Monthly* et de ses activités en tant que rédacteur d'un site Internet. M. Tissainayagam avait critiqué le Gouvernement sur de nombreux points, et les articles en question concernaient les opérations

11./ Son co-directeur, M. N. Jasiharan, et son épouse, M^{me} V. Valamathy, ont également été arrêtés.

militaires dans les régions tamoules et “leur impact indiscriminé sur les civils”¹². Fin 2008, M. Tissainayagam restait détenu.

Moins visibles, et extrêmement difficiles à documenter et à dénoncer en raison du contrôle étroit exercé sur les médias dans les régions sous leur domination, ont été les abus perpétrés sans ménagement par les LTTE contre les défenseurs des droits de l’Homme, notamment contre les voix dissidentes au sein de la communauté tamoule qui ne voient pas dans les LTTE l’unique représentant de la population tamoule, et qui condamnent la violence infligée par les LTTE aux civils¹³. Le 13 mai 2008 par exemple, M^{me} **Maheswary Velautham**, de l’ethnie tamoule, avocate des droits de l’Homme et fondatrice de l’ONG “Forum pour une dignité humaine” (Forum for Human Dignity), a été abattue par des inconnus armés soupçonnés d’agir au nom des LTTE¹⁴.

Par ailleurs, la situation des défenseurs des droits de l’Homme a été exacerbée en 2008 par une diminution de la protection accordée aux personnes menacées. En décembre 2007, le dispositif de sécurité accordé à M. **Mano Ganesan**, député, président du Congrès des travailleurs démocratiques (*Democratic Workers’ Congress*) et fondateur de la Commission civile de contrôle sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions (*Commission on Extrajudicial Killings and Disappearances - CMC*), a été réduit de façon drastique sans préavis. Le but était visiblement de sanctionner ses activités de défense des droits de l’Homme, d’autant que cette réduction est intervenue une semaine après que M. Ganesan eut obtenu le deuxième prix octroyé dans le cadre du Prix 2007 des défenseurs de la liberté du Gouvernement des États-Unis. M. Ganesan a quitté le Sri Lanka fin 2007, par crainte pour sa sécurité, mais est rentré en 2008. Il a continué à recevoir des menaces et à être intimidé et harcelé par les autorités tout au long de l’année. Le 26 août, il a par exemple été convoqué par la TID et interrogé pendant plus de sept heures sur ses visites à Kilinochchi pour le compte du Gouvernement dans le cadre desquelles il s’est entretenu avec des officiers des LTTE pendant le cessez-le-feu de 2002-2005.

12./ Cf. intervention orale conjointe d’IMADR et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies, 17 septembre 2008. Cf. également Law and Society Trust.

13./ Cf. Law and Society Trust.

14./ *Idem*.

La TID cherchait à savoir s'il avait établi une relation particulière avec les LTTE. Le Gouvernement a également réduit la protection accordée à M. **Thiyagarajah Maheswaran**, député du parti d'opposition Parti national uni (*United National Party - UNP*), de dix-huit personnes à deux, en décembre 2007. Le 1^{er} janvier 2008, M. Maheswaran a été tué par des inconnus armés. Son assassinat est intervenu quelques heures après qu'il eut informé les médias qu'il s'apprêtait à révéler au Parlement des détails sur la manière dont le Gouvernement avait procédé à des enlèvements et des exécutions à Jaffna par le biais des paramilitaires du Parti démocratique du peuple Eelam (*Eelam People's Democratic Party - EPDP*).

Aucun répit pour les travailleurs humanitaires

En 2008, le Gouvernement a continué de restreindre l'accès des travailleurs humanitaires, notamment les ressortissants étrangers, aux zones le plus touchées par le conflit, en limitant également la distribution de biens de première nécessité. Le 5 septembre 2008 par exemple, le Gouvernement a informé toutes les agences des Nations unies et les ONG internationales qu'il ne serait plus en mesure de garantir la sécurité des travailleurs humanitaires dans la région de Vanni au nord du Sri Lanka, et a donné l'ordre à toutes les ONG internationales et aux Nations unies de se retirer de la zone, à l'exception du CICR¹⁵.

En plus de ces restrictions, des travailleurs humanitaires ont été menacés, enlevés, voire tués. Malgré le grand nombre d'attaques, aucune enquête efficace n'a été menée à leur sujet et leurs responsables ont continué de jouir d'une impunité totale¹⁶. Ainsi, M. **Sebastien Goodfellow**, chauffeur tamoul travaillant pour le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), une agence humanitaire, a disparu le 15 mai 2008, et n'a jamais réapparu depuis. Il est à craindre qu'il ait été

15./ Cf. intervention orale conjointe d'IMADR et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, 17 septembre 2008.

16./ En juin 2008, le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a manifesté sa préoccupation devant le fait qu'il y avait eu 22 disparitions en avril-mai, dont 18 pendant le seul mois de mai, et que cela concernait aussi des femmes et des travailleurs humanitaires. Le groupe s'est préoccupé du fait que les disparitions étaient peut-être encore beaucoup plus nombreuses, n'ayant pas toutes été notifiées par peur de représailles. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 11 juin 2008.

enlevé par un groupe armé, avec le consentement des forces de sécurité gouvernementales¹⁷. Le 27 novembre, M. A. **Vigneswaran**, contremaître dans le bâtiment, également employé par le Conseil norvégien pour les réfugiés, a été tué par balles par des inconnus armés après avoir été extrait de force de sa maison dans le district oriental de Barricola¹⁸.

Attaques contre les avocats

Les professions juridiques ont été de plus en plus menacées en 2008. Des avocats défendant des victimes de violations des droits de l'Homme ont été trop souvent eux-mêmes attaqués. Les avocats de personnes soupçonnées de terrorisme ont quant à eux été visés en tant que "traîtres". La répression des avocats a servi à renforcer le climat de peur, et à intimider et terroriser les avocats afin qu'ils cessent de défendre les plaignants. Le 27 septembre 2008 par exemple, M^e J.C. **Weliamuna**, avocat des droits de l'Homme et directeur exécutif de la section sri-lankaise de "Transparency International" (TI), qui fait campagne contre la corruption au sein du Gouvernement, a été attaqué à la grenade. Tard dans la soirée, une bande d'inconnus a en effet lancé deux grenades contre son domicile, causant des dégâts matériels mais n'atteignant heureusement pas M^e Weliamuna et sa famille. Le 23 septembre, TI avait publié un rapport situant le Sri Lanka à la 92^e place sur une liste de 184 Gouvernements corrompus dans le monde. M^e Weliamuna est en outre bien connu pour son implication dans des affaires relatives aux droits de l'Homme et à la corruption, dont beaucoup mettent en cause des fonctionnaires du Gouvernement et des officiers de police. Le jour même de l'attentat, M^e Weliamuna avait proposé une motion au Conseil de l'ordre des avocats au sujet d'un avocat qui avait reçu des menaces de mort pour être intervenu dans le cas de l'exécution extrajudiciaire de M. Sugath Nishantha Fernando, qui avait porté plainte

17./ Cf. communiqué de presse de Law and Society Trust et Conseil norvégien pour les réfugiés, 19 novembre 2008.

18./ Cf. communiqué de presse du Conseil norvégien pour les réfugiés, 28 novembre 2008, et communiqué de presse des Nations unies, 3 décembre 2008, dans lequel M. Neil Buhne, coordinateur de l'aide humanitaire des Nations unies au Sri Lanka, a condamné "le meurtre par balles de A. Vigneswaran" et demandé instamment aux autorités de "poursuivre vigoureusement" les auteurs (traduction non officielle).

contre la police, dont des haut gradés, pour corruption et torture dans la région de Negombo¹⁹.

Le 21 octobre 2008, une lettre a été envoyée à un certain nombre d'avocats et de greffiers par un groupe dénommé "Mahason Balakaya" ("Les fantômes du bataillon de la mort"). La lettre contenait des menaces de mort adressées aux avocats représentant des personnes soupçonnés de terrorisme, les accusant de "trahir la nation"²⁰. Fin 2008, aucune enquête officielle n'avait été menée sur ces menaces de mort. En outre, en novembre 2008, le ministère de la Défense a publié un rapport désignant certains avocats comme des traîtres, pour avoir représenté des personnes suspectées d'appartenir aux LTTE à l'occasion de la soumission de plaintes devant la Cour suprême. La lettre de Mahason Balakaya et le rapport du ministère de la Défense, constituent tous deux une attaque injuste contre des avocats qui ne font que leur métier, et portent atteinte à la profession d'avocat dans son ensemble²¹. Cela pourrait également inciter à de nouvelles attaques contre des avocats.

19./ La communauté internationale a condamné cet attentat, demandant au Gouvernement du Sri Lanka de procéder à des enquêtes, et a manifesté sa préoccupation devant les menaces pesant sur les avocats. Cf. communiqué de presse du 15 octobre 2008 de l'ambassade de France, au titre de la présidence de l'UE, exprimant sa "préoccupation devant la tendance à attaquer et à menacer les journalistes, les organisations de la société civile, et maintenant un avocat" (traduction non officielle). Toutefois, fin 2008, aucune enquête sérieuse n'avait été menée.

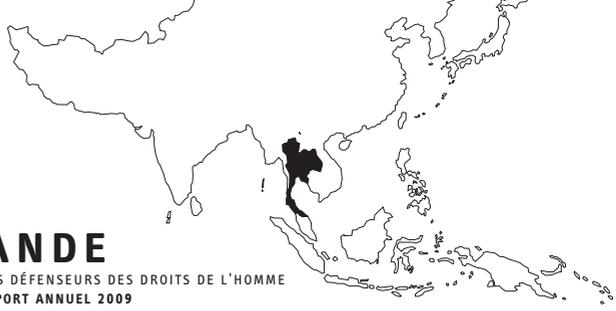
20./ Cf. lettre ouverte de l'Association internationale des barreaux (*International Bar Association*) au Président du Sri Lanka, et au Law and Society Trust, 6 novembre 2008.

21./ Cf. Law and Society Trust.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Mano Ganesan et M. Thiyagarajah Maheswaran	Menaces / Exécutions extrajudiciaires	Appel urgent LKA 001/0108/ OBS 004	14 janvier 2008
Fr. M. X. Karunaratnam	Exécution extrajudiciaire	Appel urgent LKA 002/0408/ OBS 060	22 avril 2008
M. J. C. Weliamuna	Attaques / Menaces	Appel urgent LKA 003/0908/ OBS 157	30 septembre 2008
Mouvement pour une solidarité chrétienne (CSM) et M. Fr. Sarath Iddamalgoda	Menaces / Harcèlement	Appel urgent LKA 004/1008/ OBS 165	17 octobre 2008

22./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Bien que le Parti du pouvoir du peuple (*People Power Party* - PPP) ait remporté les élections nationales le 23 décembre 2007, ce résultat n'a pas marqué le début d'une ère de stabilité politique en Thaïlande, ni la fin immédiate du régime militaire et de la loi martiale. 2008 a en effet été une année d'agitation politique.

A la suite des élections du mois de décembre 2007, M. Samak Sundaravej, un allié de l'ancien premier ministre exilé Thaksin Shinawatra, a pris ses fonctions en tant que premier ministre. L'Alliance du peuple pour la démocratie (*People's Alliance for Democracy* - PAD), dirigée par des adversaires de l'ancien premier ministre Thaksin, ont contesté la légitimité du Gouvernement de M. Samak, arguant que ce dernier n'était qu'un pion de M. Thaksin. Le 25 mai 2008, la PAD est descendu dans la rue pour protester contre le Gouvernement, en exigeant la démission de M. Samak. Les affrontements entre la PAD et les partisans du Gouvernement, ainsi que la police, se sont poursuivis tout au long de l'été. Le 26 août 2008, les manifestants de la PAD ont investi le siège du Gouvernement, dont le bureau du premier ministre. Ce qui a été à l'origine de nouveaux troubles fin août / début septembre et, devant l'escalade de violence le Gouvernement a décrété le 2 septembre l'état d'urgence. La PAD n'étant pas parvenu à contraindre M. Samak à démissionner, ce dernier a reçu l'ordre de mettre fin à ses fonctions après que la Cour constitutionnelle eut jugé qu'il avait violé les règles constitutionnelles en matière de conflit d'intérêt en recevant une rémunération pour avoir participé à une émission de télévision. L'état d'urgence a alors été levé et M. Somchai Wongsawat, le beau-frère de M. Thaksin, a obtenu un vote majoritaire au Parlement, devenant premier ministre à la mi-septembre.

En octobre 2008, les tensions politiques se sont intensifiées lorsque la police a arrêté deux dirigeants de la PAD. Une nouvelle flambée de violence a ainsi éclaté le 7 octobre, lorsque 2 000 manifestants anti-

gouvernementaux se sont massés devant le Parlement pour essayer d'empêcher M. Somchai de faire une déclaration de politique générale. La police a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc afin de disperser les manifestants, lesquels ont violemment répliqué à l'aide d'armes diverses, dont des armes à feu, des poteaux métalliques et des frondes. En octobre, les organisateurs des manifestations antigouvernementales se sont rendus à la police. Dans le même temps, les manifestants ont continué d'occuper le terrain du siège du Gouvernement, et le 24 novembre des dizaines de milliers de personnes conduites par la PAD ont entouré le Parlement dans l'espoir d'en chasser de force le Gouvernement. Le 26 novembre, les manifestations ont pris un tour encore plus spectaculaire lorsque les manifestants de la PAD ont pris d'assaut l'aéroport Survarnabhumi de Bangkok, en déclarant qu'ils n'en bougeraient que lorsque M. Somchai aurait démissionné. Ces derniers ont par la suite investi un deuxième aéroport à Bangkok. Le 2 décembre 2008, la Cour constitutionnelle a jugé que le PPP et deux de ses partenaires de la coalition – les partis "Machima Thipatai" et "Chart Thai" – s'étaient rendus coupables d'avoir acheté des votes, et a ordonné leur dissolution. Des dizaines de dirigeants du PPP, dont le premier ministre Somchai Wongsawat, ont été condamnés pour "intéressement personnel" et exclus de la vie politique pour cinq ans. Il n'est pas certain, toutefois, que cela mette fin à la crise nationale.

Malgré cette agitation politique, la loi martiale, qui avait été imposée par le Gouvernement militaire ayant pris le pouvoir en 2006 suite à un coup d'État, a été levée en avril 2008 dans tout le pays à l'exception des trois provinces du sud, Yala, Pattani et Narathiwat, où les affrontements violents se sont poursuivis entre les séparatistes musulmans et les autorités, ainsi que quatre districts de la province de Songkhla. En outre, le 27 février 2008, le Roi a signé la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act*), adoptée le 21 décembre 2007 par l'Assemblée législative nationale. Cette loi accorde des pouvoirs extraordinaires destinés à faire face à des menaces pour la sécurité nationale – et ce même sans que l'état d'urgence ne soit déclaré – au Commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operation Command - ISOC*), une entité militaire connue pour les crimes graves qu'elle a commis

dans les années 1970, sous le contrôle du premier ministre¹. Cette loi n'a toutefois pas été spécifiquement invoquée en 2008.

Enfin, le Gouvernement et le ministère de la Technologie, de l'information et de la communication (*Ministry of Information and Communication Technology* - MICT) ont continué à museler les "cyberdissidents" et à restreindre la liberté d'expression et d'opinion, en se fondant de plus en plus souvent sur la Loi de lèse-majesté. La Loi thaïlandaise de lèse-majesté, l'une des plus sévères au monde, prévoit des peines allant de trois à quinze années de prison, et a souvent été utilisée à des fins politiques. En mai 2008, le Parti démocrate a demandé au MICT de fermer 29 sites Internet, au motif que leur contenu était considéré comme insultant pour la monarchie. Le 27 mai, le ministre de l'Intérieur a annoncé que tous les sites Internet avaient été contactés afin qu'ils "ajustent" leur contenu². Début novembre 2008, le MICT a décidé de créer un pare-feu Internet pour filtrer et bloquer tous les sites qui insultent la monarchie, et contreviennent par conséquent à la Loi de lèse-majesté. Il est fortement à craindre que ceci accentue le contrôle du Gouvernement sur l'accès et sur le contenu d'Internet, et augmente ainsi la censure des médias en ligne³.

Museler toute voix critique

En 2008, celles et ceux qui ont dénoncé ou allégué des faits de corruption de la part d'hommes politiques ou d'agents des autorités locales ont souvent été victimes d'attaques, dont des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Ces attaques ont affecté aussi bien les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre la corruption que les

1./ L'ISOC est maintenant à même de restreindre les libertés fondamentales, puisque l'article 17 autorise des restrictions illimitées dans le temps des libertés d'expression, de réunion, d'association et de mouvement : l'ISOC est habilité à contrôler, empêcher, supprimer ou prendre des mesures correctives contre toute action considérée comme une menace pour la société. Selon l'article 19, toute personne reconnue comme représentant une menace pour la sécurité du pays est susceptible d'être condamnée à une peine de détention dans un camp de rééducation pouvant aller jusqu'à six mois, et il est à craindre que cette disposition ne soit utilisée abusivement pour réduire au silence toute voix dissidente. La loi prévoit également que l'ISOC ne sera responsable ni devant le Parlement ni devant la justice (article 22). De surcroît, tout agent public qui commet des violations des droits de l'Homme sur la base de cette loi sont exempts de toutes poursuites judiciaires (article 23).

2./ Notamment, les sites suivants : *Prachathai.com*, *Arayachon.org*, *Truthaksin.com* et *Thansincomeback.org*.

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 novembre 2008.

journalistes la dénonçant. Le 7 février 2008 par exemple, M. **Komol Lausophan** a disparu d'un poste de police dans la province de Khon Kaen, au nord-est du pays. M. Komol avait enquêté sur des pratiques de corruption dans le cadre d'un chantier de construction sur des terrains appartenant aux chemins de fer thaïlandais. Ses activités l'avaient amené à entrer en conflit avec la police, et après avoir été attaqué par des agents de la police locale, il avait requis le 20 janvier 2008 une mesure de protection due aux témoins, puis avait déposé début février une plainte en bonne et due forme. M. Komol s'est rendu au poste de police le 7 février au matin. Lorsque sa famille a téléphoné au poste de police dans la soirée, elle a été informée que M. Komol se trouvait encore au poste. Vers 23h00, M. Komol a appelé sa famille, mais l'appel a été coupé. Il n'est pas rentré chez lui. Le 9 février, sa famille a signalé sa disparition, et a été informée que M. Komol avait quitté le poste à 23h40. La voiture de M. Komol a été retrouvée trois semaines plus tard, à 800 mètres environ du poste de police. Il n'a pas été revu depuis le 7 février, et sa famille craint qu'il n'ait été tué. Fin 2008, aucune enquête n'avait été menée sur la disparition de M. Komol, et aucun responsable n'avait donc été ni identifié ni puni. Depuis sa disparition, les membres de la famille de M. Komol craignent de sortir de leur domicile, de peur d'être visés à leur tour⁴.

Par ailleurs, au cours du deuxième semestre 2008, un pic soudain dans le nombre de journalistes assassinés a été constaté. Ainsi, deux correspondants locaux du quotidien de Bangkok *Matichon* ont été abattus - M. **Ahiwat Chanurat**, dans la ville méridionale de Nakhon Si Thammarat, le 1^{er} août 2008, et M. **Jaruek Rangcharoen**, dans la province centrale de Suphan Buri, le 27 septembre 2008. Les deux hommes avaient rapporté des cas de corruption au sein des autorités locales, ce qui a été considéré comme la raison de leur assassinat, en l'absence de tout autre motif. Dans les deux cas des suspects ont été arrêtés⁵. Quelques semaines plus tard, le 5 octobre 2008, M. **Wallop Bounsampop** a été abattu par deux hommes dans un restaurant de la province de Chonburi. M. Bounsampop était rédacteur en chef de *Den Siam*, un journal de la province de Chonburi, au sud de la Thaïlande, et avait écrit des articles controversés sur la vie politique locale, critiquant

4./ Cf. Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty* - UCL).

5./ Cf. UCL et communiqués de presse de RSF, 30 septembre et 7 novembre 2008.

des opposants politiques. Il avait notamment enquêté sur la corruption au sein des organes administratifs locaux⁶.

Répression des militants et des dirigeants religieux dans le sud, assimilés à des insurgés musulmans

Avec le maintien de la loi martiale dans le sud, l'armée a poursuivi sa lutte contre l'insurrection, procédant en toute impunité à des arrestations, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires.

La détention arbitraire et la torture ont notamment été utilisées contre des militants des droits de l'Homme soupçonnés par les autorités d'être liés à l'insurrection musulmane. Le 27 janvier 2008 par exemple, deux étudiants militants de l'université Yala Rajabhat, MM. **Ismael Tae** et **Amisi Manak**, ont été arrêtés et détenus au sein de l'Unité du groupement spécial n°11 (*Special Task Force Unit 11*) avec cinq autres étudiants, où ils ont subi des actes de torture. Les autorités ont dit qu'ils avaient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des activités insurrectionnelles. Leur arrestation semble plutôt être intervenue comme mesure de représailles à leur participation à une formation sur les droits de l'Homme qui s'était tenue deux jours plus tôt dans un village de la province de Yala. Les deux étudiants ont été relâchés le 4 février sans charge à leur rencontre, après qu'une plainte eut été déposée au Tribunal de Yala. Le 15 août 2008, MM. Tae et Manak, ainsi que MM. **Ruslan Tuyong**, **Waerosalee Latae** et **Romlee Latae**, tous étudiants de l'université de Yala Rajabhat, ont disparu de leur dortoir universitaire. Tous sont des membres actifs de la Fédération des étudiants de Yala (*Student Federation of Yala*), qui organise des activités de défense des droits de l'Homme et qui a joué un rôle important dans l'organisation de formations relatives à l'assistance juridique et de débats sur les droits de l'Homme au sein de la communauté. Plus tard dans la même journée, des amis des cinq étudiants ont signalé leur disparition et demandé l'assistance du Centre des avocats musulmans (*Muslim Attorney Centre - MAC*) à Yala. Le MAC s'est renseigné auprès de l'Unité du groupement spécial n°11, et a découvert que les étudiants y étaient détenus. On a craint qu'ils ne soient torturés. Les cinq étudiants ont par la suite été relâchés, sans charge à leur rencontre⁷.

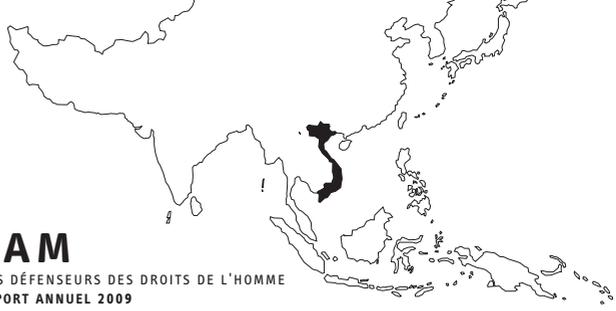
6./ Cf. UCL et communiqué de presse de RSF, 7 octobre 2008.

7/ Cf. UCL.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁸

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Jon Ungphakorn, Pairoj Polpetch, Sirichai Mai-ngarm, Sawit Kaewwan, Amnat Palamee, Nutzer Yeehama, Anirut Chaosanit, et Pichit Chaimongkol, M ^{mes} Supinya Klang-narong et Saree Ongsomwang.	Poursuites judiciaires	Appel urgent THA 001/0208/OBS 013	1 ^{er} février 2008

8./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ VIET NAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Au Viet Nam, l'année 2008 a été caractérisée par la coexistence de deux politiques gouvernementales diamétralement opposées : d'une part, la répression sans relâche et systématique des défenseurs des droits de l'Homme et de toute voix dissidente et, d'autre part, une apparence d'ouverture visant à rehausser la réputation économique et politique du pays aux yeux de la communauté internationale. Cela n'est pas sans rappeler la stratégie du Gouvernement vietnamien en 2006, alors qu'il souhaitait obtenir plusieurs concessions de la part de la communauté internationale, notamment celle d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'être retiré de la liste des Pays particulièrement préoccupants (*Countries of Particular Concern - CPC*) dressée par les États-Unis en matière de liberté religieuse. Après avoir obtenu satisfaction sur ces deux points, le Gouvernement vietnamien a lancé en 2007 une violente campagne de répression à l'encontre des dissidents et des défenseurs des droits de l'Homme. En 2008, cette politique répressive s'est poursuivie, alors que dans le même temps le Gouvernement tentait de désamorcer les critiques internationales de ses performances en matière des droits de l'Homme, pour éviter principalement de se retrouver sur la liste noire des CPC des États-Unis. En mai 2008, cependant, la Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale (*US Commission on International Religious Freedom - USCIRF*) a recommandé que le Viet Nam soit de nouveau qualifié de CPC.

Comme en 2007, le Gouvernement a continué d'utiliser les lois et les décrets comme des instruments de répression. Les plus utilisés ont été les dispositions du Code pénal relatives aux crimes contre la "sécurité nationale" et l'"espionnage", qui prévoient des peines lourdes, voire dans certains cas la peine de mort. À de multiples occasions, les Nations unies ont exprimé leur préoccupation par le fait que les personnes critiquant le Gouvernement puissent être condamnées à mort sur la base

de ces dispositions, simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Le caractère vague et imprécis de ces dispositions ne fait aucune distinction entre des actes non-violents – tels que l'exercice pacifique de la liberté d'expression – et des actions violentes – telles que le terrorisme. Malgré de fortes recommandations exprimées par le rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse (1998) et du Comité des droits de l'Homme (2002), le Gouvernement a continué à faire usage de ces textes qui criminalisent la dissidence et la liberté d'expression, ainsi que des décrets et ordonnances restreignant la liberté de rassemblement et les activités religieuses, afin de faire taire les personnes qui le critiquent, et qu'il perçoit comme menaçant son autorité¹. Par conséquent, la défense des droits de l'Homme est restée pour les autorités une activité contraire à la loi.

En 2008, le Gouvernement a également maintenu son contrôle sur la plupart des organisations religieuses, et continué à restreindre leurs activités en se fondant sur le principe de la reconnaissance officielle prévu par l'Ordonnance de 2004 sur les croyances et la religion (*2004 Ordinance on Beliefs and Religion*). Toute activité religieuse indépendante est restée illégale, et le Gouvernement a de nouveau dénié le droit des chefs spirituels aux libertés de rassemblement pacifique et d'expression, ces derniers continuant d'être perçus – en raison de leurs activités en faveur de la réforme juridique et politique – comme des facteurs de déstabilisation du Gouvernement et comme représentant une menace à la sécurité nationale. Les membres des communautés religieuses Hoa Hoa, Cao Dai et bouddhistes khmères, l'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (EBUV) ainsi que les dirigeants catholiques et protestants ont tous fait l'objet de discriminations, de restrictions et de répression. La répression systématique de ces communautés religieuses et les abus dont elles ont été victimes ont été condamnés à de multiples reprises par la communauté internationale², si bien que le Viet Nam s'est trouvé

1./ Notamment le Décret n° 38/2005, qui interdit les manifestations pacifiques, et l'Ordonnance de 2004 sur les croyances et la religion.

2./ Le Parlement européen a adopté le 22 octobre 2008 la résolution P6_TA-PROV(2008)0514 relative au nouvel accord de partenariat et de coopération entre l'UE et le Viet Nam, dans laquelle il a appelé l'UE à veiller à ce que le Viet Nam mette fin "à la situation [...] de violation systématique de la démocratie et des droits de l'Homme", et demande que des critères bien définis soient mis en place afin de faire appliquer les clauses relatives aux droits de l'Homme et la démocratie figurant dans le nouvel accord.

de nouveau dans le collimateur de l'USCIRF, laissant présager une réinscription sur la liste des CPC³.

Harcèlement de journalistes dénonçant des affaires de corruption ou qui prônent la démocratie

En 2008, il n'existait toujours pas de médias indépendants au Viet Nam, et de nombreuses restrictions pesaient toujours sur le travail des journalistes. Des restrictions analogues ont été mises en place afin de contrôler Internet, un secteur qui connaît un développement rapide au Viet Nam. Le 2 décembre 2008, le Gouvernement a annoncé que de nouvelles règles devraient être promulguées afin de réglementer les blogs, limitant encore davantage la liberté d'expression.

Bien que le Gouvernement ait prétendu avoir adopté une ligne dure en matière de corruption et de détournement de fonds publics, les journalistes qui ont traité en 2008 d'affaires de corruption ont été la cible de représailles et d'intimidation. Cela a souvent pris la forme d'arrestations et de mises en détention pour "abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'État", sur la base de l'article 258 du Code pénal. Ainsi, deux journalistes de la presse contrôlée par l'État, M. **Nguyen Van Hai**, journaliste à *Tuoi Tre* (Revue des jeunes), et M. **Nguyen Viet Chien**, de *Thanh Nien* (Jeunes gens), ont été arrêtés le 12 mai 2008 et accusés de "reportage inexact et abus de pouvoir". Les deux journalistes avaient révélé un énorme scandale de corruption au sein du ministère des Transports, impliquant plusieurs fonctionnaires communistes de haut rang qui avaient détourné des millions de dollars des caisses du ministère afin de parier sur des matchs de football européens. Ceci avait entraîné l'arrestation du vice-ministre des Transports, M. Nguyen Viet Tien, libéré par la suite faute de preuves. Le 15 octobre 2008, les deux hommes ont été reconnus coupables d'"abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'État". M. Nguyen Van Hai a été condamné à deux ans de prison, et M. Nguyen Viet Chien à deux ans de rééducation, assortis d'un sursis

3./ Bien qu'elle ait constaté que certains progrès ont été réalisés, l'USCIRF est restée préoccupée par la persistance des violations et la répression à l'encontre de certaines communautés religieuses. Cf. communiqué de presse de l'USCIRF, 2 mai 2008.

correspondant à la peine déjà exécutée, après qu'il eut plaidé coupable⁴. Deux mois plus tard, les rédacteurs en chef de *Thanh Nien* et *Tuoi Tre* ont été licenciés sans explication. Le 18 juillet 2008, le journaliste **Truong Minh Duc** a été condamné à cinq ans de prison aux termes de l'article 258, pour avoir écrit des articles sur des agriculteurs victimes de corruption⁵.

Les personnes qui ont critiqué le Gouvernement ou prôné la démocratie ont également été visés. Le 19 avril 2008, le cyberdissident **Nguyen Hoang Hai** (de son nom de plume Dieu Cay), membre fondateur en 2006 du Club des journalistes libres, a été arrêté après avoir posté des articles sur Internet appelant au respect des droits de l'Homme et à des réformes démocratiques et pour avoir, en janvier, déployé des banderoles devant l'Opéra de Ho Chi Minh ville afin de protester contre les prétentions chinoises de souveraineté sur les îles disputées de Spratley et Paracel. Le 10 septembre 2008, il a été condamné à 30 mois de prison au terme d'un procès inéquitable à huis clos qui s'est tenu devant le Tribunal populaire de Ho Chi Minh ville. Sa condamnation a été confirmée en appel le 4 décembre 2008. M. Nguyen Hoang Hai a été condamné pour "évasion fiscale", bien que les vices de procédure, ainsi que la nature du service de police qui l'avait arrêté – relevant du Département de la sécurité intérieure et du contre-espionnage, qui s'occupe généralement de contrôle et de la répression politiques – semblent indiquer que le motif de sa condamnation ne serait qu'un prétexte pour le réprimer⁶.

Pas de répit pour les défenseurs de la liberté de religion

La principale Église bouddhiste toujours hors-la-loi et réprimée⁷

L'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (EBUV) représente plus des trois-quarts des bouddhistes vietnamiens, et prône activement les droits de l'Homme. Mise hors-la-loi par le Gouvernement à la suite de la création du Sangha bouddhiste du Viet Nam, parrainé par l'État,

4./ L'UE a regretté ces condamnations, estimant qu'elles constituaient une atteinte à la liberté d'expression. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 16 octobre 2008.

5./ Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme.

6./ *Idem*.

7./ *Idem*.

les adeptes de l'EBUV ont été l'une des cibles principales des autorités. Cette répression s'est matérialisée par des actes de harcèlement de la part de la police, d'expulsions de pagodes, de surveillance, de menaces, d'interrogations, de disparitions, d'arrestations, de détentions – dont des assignations à domicile. Après que l'USCIRF eut recommandé, le 2 mai 2008, que le Viet Nam figure de nouveau sur la liste des CPC, le Gouvernement a entrepris d'organiser des événements d'envergure afin de célébrer la journée internationale de Vesak, reconnue par les Nations unies⁸. Cependant, seuls les adeptes du Sangha bouddhiste ont été autorisés à participer aux festivités, les bouddhistes de l'EBUV en étant exclus. Les cérémonies soignées organisées afin de célébrer l'une des dates les plus importantes du calendrier bouddhiste ont contrasté de façon flagrante avec la répression de plus en plus forte dont ont été victimes les moines de l'EBUV. Dans les jours qui ont précédé le Vesak, nombre de pagodes appartenant à l'EBUV ont été réquisitionnées par le Sangha bouddhiste pour l'organisation des festivités, les moines de l'EBUV étant soit emprisonnés dans leurs pagodes, soit expulsés.

Le 5 juillet 2008, le patriarche de l'EBUV **Thich Huyen Quang** est décédé à l'âge de 88 ans, alors qu'il était assigné à résidence au sein du monastère de Nguyen Thieu, dans la province de Binh Dinh. Le patriarche était détenu depuis plus de 26 ans. Suite à ses obsèques, le Gouvernement a intensifié les contrôles, la surveillance et le harcèlement des moines de l'EBUV. Le 15 août 2008, **Thich Quang Do** a été nommé patriarche suprême de l'EBUV. Fin 2008, il restait assigné à résidence au monastère de Thanh Minh Zen, à Ho Chi Minh ville. Son téléphone a été coupé, et toutes ses visites étroitement contrôlées. En outre, il n'avait toujours pas reçu de permis de résidence et risquait par conséquent d'être arrêté à tout moment. Le 23 décembre 2008, M. Marco Pannella, membre du Parlement européen, et le sénateur italien Marco Perduca ont été empêchés à Phnom Pen de prendre un avion pour Ho Chi Minh ville pour une visite au Viet Nam. Ils étaient tous deux en possession d'un visa valide pour le Viet Nam, et devaient rendre visite à Thich Quang Do avant de se rendre à Hanoi pour rencontrer des officiels vietnamiens et des membres de l'Assemblée nationale les 24 et 25 décembre 2008. Les autorités ont indiqué qu'ils "ne seraient plus autorisés à entrer ou sortir du Viet Nam", car elles

8./ Vesak est l'anniversaire de Bouddha, et une fête religieuse reconnue par les Nations unies.

“n’étaient pas en mesure de garantir leur sécurité”, suite à la réception de “plusieurs lettres et messages de protestation quant à leur visite”.

Les moines khmers kroms toujours perçus comme une menace pour la sécurité nationale

Les autorités vietnamiennes ont continué de considérer les moines khmers kampuchea kroms comme une menace pour la sécurité nationale. Ainsi, bien que le bonze khmer krom M. **Tim Sa Khorn** ait été libéré le 28 juin 2008, les autorités vietnamiennes ont continué de restreindre sa liberté de mouvement en l’assignant à résidence à sa sortie de prison. M. Sa Khorn avait été arrêté au Cambodge en juin 2007 puis envoyé au Viet Nam, où il a été ensuite condamné le 8 novembre 2007 à un an de prison pour “sabotage de la politique d’unification”.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
MM. Nguyen Van Hai et Nguyen Viet Chien	Condamnation / Privation arbitraire de liberté	Appel urgent VNM 001/1008/ OBS 168	21 octobre 2008
M. Nguyen Hoang Hai (Dieu Cay)	Condamnation / Privation arbitraire de liberté	Appel urgent VNM 002/1208/ OBS 210	9 décembre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

**OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**



/ ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE¹

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Alors que l'Union européenne (UE) s'est montrée particulièrement proactive en 2008 à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays extra-communautaires, les défenseurs des pays de l'UE ont également fait face à des entraves non négligeables à leurs activités de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Par ailleurs, le 6 février 2008, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une déclaration afin d'"améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme et promouvoir leurs activités"². Le Comité des ministres a ainsi appelé les États membres à "créer un environnement favorable au travail des défenseurs des droits de l'Homme" et les institutions du Conseil de l'Europe à "prêter une attention particulière aux questions concernant les défenseurs des droits de l'Homme". Le Comité a également invité le Commissaire aux droits de l'Homme à assurer une protection forte et efficace des défenseurs, en continuant notamment à rencontrer un large nombre de défenseurs lors de ses visites pays³ et de faire publiquement état de la situation des défenseurs des droits de l'Homme, mais aussi en intervenant auprès des autorités compétentes sur des problématiques relatives aux défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement dans les situations pour lesquelles des mesures d'urgence s'imposent.

1./ Les pays d'Europe occidentale comprennent les États membres de l'Union européenne et les États-parties à l'Accord européen de libre échange. La Turquie est également incluse dans cette analyse, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

2./ Cf. déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme et promouvoir leurs activités, 6 février 2008.

3./ En 2008, pour l'Europe occidentale, le Commissaire aux droits de l'Homme a notamment effectué une visite officielle aux Pays-Bas, en Belgique, à Monaco et à Saint Marin.

Cependant, prétextant rechercher un équilibre entre liberté et sécurité, les Gouvernements européens ont parfois développé ces dernières années des initiatives limitant les droits individuels – surveillance électronique, multiplication des fichiers informatiques portant sur les individus, etc. Sur la question migratoire, l'adoption par le Parlement européen de la Directive retour le 18 juin 2008⁴ et Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile⁵ a contribué à légitimer des politiques plus rigides, et à criminaliser l'immigration irrégulière. Dans ce contexte, et malgré une mobilisation active sur la question des défenseurs des droits de l'Homme, notamment dans le cadre de leur politique étrangère, plusieurs États européens ont adopté un certain nombre de restrictions à l'encontre de l'action des défenseurs.

Si en 2008 quelques obstacles à la liberté d'association des organisations de défense des droits de l'Homme ont été constatés, les moyens les plus utilisés afin de dissuader et d'entraver les activités des défenseurs en Europe occidentale sont restés les actes de violence, les menaces et le harcèlement judiciaire, tant de la part des pouvoirs publics que par des entreprises privées afin de tenter de réduire au silence toute voix critique.

D'une manière générale, alors que les obstacles auxquels les défenseurs ont dû faire face dans les pays d'Europe occidentale ne sont pas systématiques comme dans d'autres régions, il n'en reste pas moins que de tels obstacles, parfois plus insidieux et dissimulés, ont régulièrement été constatés.

Obstacles aux activités des défenseurs des migrants

Entraves normatives et menaces de criminalisation des activités de défense des droits des migrants

Dans un certain nombre d'États de la région, on observe depuis plusieurs années une multiplication des entraves posées à la défense

4./ Cf. directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier du 18 juin 2008.

5./ Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile a été adopté par le Conseil européen, les 15 et 16 octobre 2008. Ce texte prévoit l'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration au sein de l'UE.

des droits des migrants – conduisant dans certains cas à une criminalisation de l'assistance aux étrangers en situation irrégulière. Ainsi en *France*, en *Espagne* et en *Irlande*, certaines dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou en voie d'adoption ont rendu possible en 2008 un début de criminalisation des activités de défense des droits des personnes migrantes ; c'est en tous cas un climat dissuasif qui s'est considérablement développé. En *France*, l'imprécision des dispositions relatives au délit d'"aide au séjour irrégulier"⁶, et notamment l'absence d'exemption claire et inconditionnelle de poursuites en faveur des activités à but non lucratif laisse planer une ambiguïté qui s'avère dangereuse pour toute personne ou association fournissant un soutien juridique, social ou humanitaire aux migrants sans papiers en situation de détresse, et rend ainsi possible la criminalisation de telles actions. Par ailleurs, en Espagne, l'avant-projet de réforme de la Loi sur l'immigration approuvé en décembre 2008 par le Conseil des ministres établit comme infraction grave et punit d'une amende maximum de 10 000 euros le fait de promouvoir "le maintien irrégulier d'un étranger en *Espagne*"⁷, alors qu'en *Irlande*, le projet de Loi sur l'immigration, la résidence et la protection (*Immigration, Residence and Protection Bill*) prévoit des sanctions pour tout avocat défendant des migrants dans des "cas futiles", une expression dangereusement vague.

Par ailleurs, en *France*, par décret du 22 août 2008, le ministère de l'Immigration a mis fin au monopole dont bénéficiait le Service œcuménique d'entraide (CIMADE) depuis 1984 en matière d'assistance juridique en centres de rétention administrative⁸ et a ouvert l'accès au centre à toute association ou structure candidate. Ce décret a été suivi par un appel d'offres, donnant au "prestataire" la seule mission d'informer et de délivrer de la documentation, soustrayant ainsi *de facto* les autres activités – notamment de défense – menées par les organisations de défense des droits des migrants, et en particulier la CIMADE (informer les étrangers retenus de leurs droits, formuler des recours administratifs,

6./ Cf. article L 622-1 à 4 du Code sur l'entrée, le séjour des étrangers et le droit d'asile (CESEDA).

7./ Cf. Migreurope, et Salas Javier, *Canarias* 7, 26 février 2009.

8./ La rétention administrative est la possibilité donnée à l'administration de maintenir, pour une durée limitée par la loi, les étrangers qui font l'objet d'une procédure d'éloignement ou d'une interdiction du territoire français et qui ne peuvent quitter immédiatement la France.

remplir des demandes d'asile, etc.). Le règlement de consultation⁹ de l'appel d'offre exigeait en outre un devoir de confidentialité et de neutralité de la part des associations candidates, interprété par certains comme une tentative d'"empêcher témoignages et alertes sur les situations contraires au respect des droits fondamentaux"¹⁰. Cet appel d'offre a été interprété par une grande partie du monde associatif comme une façon de rendre plus difficile, voire impossible, l'élaboration du rapport annuel que la CIMADE publie depuis 2000 sur la situation dans les centres de rétention administrative. Le décret a été attaqué le 22 octobre par plusieurs associations devant le Conseil d'État, qui ne s'était toujours pas prononcé fin 2008. L'appel d'offres quant à lui a été suspendu puis annulé le 30 octobre 2008 par une décision du Tribunal administratif de Paris suite à un recours formulé par des associations de défense des étrangers. Un deuxième appel d'offres est paru le 18 décembre 2008, lequel ne comportait plus le devoir de confidentialité et de neutralité.

Ces craintes de voir la défense des droits de migrants se criminaliser ont parfois été exacerbées par des déclarations publiques d'hostilité formulées par certains responsables politiques contre les défenseurs des droits des migrants. Ainsi en *Belgique*, le 24 juillet 2008, M^{me} Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile, déclarait: "on ne peut pas interdire aux gens de faire une grève de la faim au moyen d'une loi mais je vais voir comment responsabiliser ceux qui entourent et conseillent les demandeurs d'asile"¹¹. En *France*, le 16 octobre 2008, le député français M. Philippe Cochet, appartenant à l'Union pour un mouvement populaire, a quant à lui insisté dans son avis sur le projet de loi de finance pour 2009 sur la volonté de l'État de poursuivre les interpellations des personnes ayant aidé "sous une forme ou sous une autre" des étrangers en situation irrégulière, contribuant ainsi à alimenter le flou quant au champ d'application des dispositions en vigueur.

9./ Le règlement de la consultation est un document faisant partie de l'appel d'offre d'un marché public. Il décrit les caractéristiques du marché public et détermine les conditions d'envoi et de jugement des offres. Cf. article 11-1 du règlement.

10./ Cf. CIMADE, *Lettre ouverte à monsieur Brice Hortefeux, Ministre en charge de l'immigration*, 23 octobre 2008.

11./ Cf. Institut des relations raciales (*Institute of Race Relations - IRR*), *IRR European Race Bulletin No. 65*, automne 2008, et <http://www.annemieturtelboom.be/FR/asielbeleid/08/6.htm>.

Violences physiques et harcèlement des défenseurs des droits des migrants

En 2008, l'hostilité des forces de l'ordre à l'encontre des actions de défense et de solidarité envers les migrants s'est manifestée de manière accrue à l'occasion des reconduites à la frontière de migrants en situation irrégulière par voie aérienne. Dans le contexte du durcissement des politiques migratoires européennes, de plus en plus de personnes – membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ou simples citoyens – embarquant à bord d'avions ont en effet manifesté leur indignation face aux violences subies par des migrants sur le point d'être reconduits. Ces personnes ont souvent été contraintes par la police de sortir de l'avion, parfois placées en garde à vue, voire poursuivies en justice. Cette répression s'est parfois doublée d'entraves à leur liberté de mouvement de la part de certaines compagnies aériennes, qui refusent dans certains cas tout nouvel embarquement aux personnes débarquées ou poursuivies suite à ce type de protestation.

Ces pratiques se sont vérifiées en *Belgique* et en *France*¹². Ainsi, M^{me} **Fatimata M'Baye**, avocate, présidente de l'Association mauritanienne pour les droits de l'Homme (AMDH) et vice-présidente de la FIDH, a été débarquée en mars 2008 après avoir protesté contre les mauvais traitements infligés par la police à un étranger placé de force à bord d'un avion de la compagnie Air France, en vue de sa reconduite vers la Mauritanie. Placée en garde à vue pendant une nuit, il lui a été demandé à deux reprises de se déshabiller, dans le cadre d'une fouille au corps. Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant à l'existence d'éventuelles poursuites à son encontre. Le 16 avril 2008, M. **André Barthélémy**, président d'Agir ensemble pour les droits de l'Homme, a également été placé en garde à vue après qu'il eut pris la défense de deux ressortissants congolais qui se plaignaient d'être maltraités alors qu'ils étaient sur le point d'être renvoyés vers la République du Congo. Fin 2008, M. Barthélémy encourait une peine maximale de deux mois de prison et de 7 500 euros d'amende pour "incitation à la rébellion" et un emprisonnement de cinq ans et/ou 18 000 euros d'amende pour "entrave à la navigation d'un aéronef". De même, en *Belgique*, le 26 avril 2008, MM. **Serge Fosso, Philippe Leonardon et Claude Moussa** ont été débarqué brutalement par la police d'un vol

12./ Cf. Institut des relations raciales, *op.cit.*

de la compagnie Brussels Airlines pour Douala et placés en garde à vue après que les deux premiers eurent dénoncé à haute voix, avant le décollage, les atteintes à la dignité humaine d'un passager maintenu par quatre policiers et appelant à l'aide. MM. Fosso et Moussa ont été roués de coups de pieds et de poings et insultés par les policiers. MM. Fosso, Leonardon et Moussa ont de surcroît été interdits de vol sur la compagnie Brussels Airlines pour une durée de six mois. En outre, le 16 mai 2008, M^{me} **Hermine Rigaud**, adjointe au maire de Chevilly-Larue (France), a été brutalisée et menacée par la police après avoir protesté à bord d'un vol en transit à Bruxelles contre les mauvais traitements infligés à un migrant sans-papier sur le point d'être expulsé vers la République démocratique du Congo. M^{me} Rigaud a également été interdite de vol sur la compagnie Brussels Airlines.

Par ailleurs, des défenseurs ont fait l'objet d'actes de harcèlement à l'occasion de rassemblements pacifiques de solidarité envers les migrants. Ainsi, à *Chypre*, un rassemblement pacifique organisé le 27 janvier 2008 devant le ministère des Affaires intérieures en solidarité avec les familles de demandeurs d'asile en rétention à durée indéterminée s'est conclu par l'arrestation de M. **Doros Polycarpou**, secrétaire général de l'organisation "Action pour le soutien, l'égalité et contre le racisme" (*Action for Support, Equality and Anti-Racism - KISA*), une ONG engagée dans la lutte contre la xénophobie, le racisme, les discriminations et le respect des droits des migrants et des réfugiés. M. Polycarpou a été placé en garde à vue et interrogé pendant cinq heures, puis accusé de "coups et blessures envers un officier de police" et de "résistance à une arrestation". Fin 2008, le ministère de la Justice a décidé d'abandonner les poursuites à son encontre¹³. D'autre part, en *Suède*, le 21 août 2008, la police a utilisé des gaz lacrymogènes afin de disperser plusieurs membres du syndicat SAC qui avaient organisé un sit-in à Stockholm et distribuaient des dépliants demandant à la direction d'un restaurant de verser les salaires, encore impayés, d'un groupe des travailleurs sans papiers qui avaient travaillé dans ce restaurant¹⁴.

Enfin, plusieurs défenseurs ont été harcelés en raison de leur activité professionnelle de défense des droits des migrants. En *Belgique*, le

13./ Cf. KISA.

14./ Cf. Institut des relations raciales, *op. cit.*

28 avril 2008, deux avocats défendant les droits de personnes migrantes, MM. **Alexis Deswaef** et **Vincent Lurquin**, ont été malmenés, humiliés et insultés par des agents de police, alors qu'ils tentaient de rencontrer un groupe de migrants sans papiers au Palais de justice de Bruxelles¹⁵. En Grèce, les travailleurs migrants revendiquant des conditions de travail décentes sont très peu nombreux, en raison notamment d'un climat d'hostilité envers les migrants au sein de l'opinion publique. C'est dans ce contexte que M^{me} **Constantina Kuneva**, travailleuse migrante bulgare et secrétaire générale du Syndicat des agents de nettoyage et des travailleurs domestiques de toute l'Attique (*All Attica Union of Cleaners and Domestic Workers* - PEKOP), a été sérieusement blessée le 22 décembre 2008 à Athènes, et a perdu l'usage d'un œil et des cordes vocales à la suite d'une attaque à l'acide sulfurique. Cette attaque fait suite à une série de menaces formulées à son encontre. Fin 2008, l'enquête sur l'attaque menée par les services de police n'avait donné aucun résultat concret.

Harcèlement judiciaire, entraves et menaces à l'encontre des défenseurs des droits des minorités ethniques et religieuses

Dans certains États de la région, la question des minorités ethniques et religieuses est demeurée en 2008 une problématique particulièrement sensible, et les défenseurs des droits de ces minorités ont été soumis à des actes de harcèlement judiciaire, des intimidations et des restrictions à leur liberté de rassemblement. Ainsi en Turquie, les défenseurs des droits des minorités ont opéré dans un environnement très restrictif voire répressif en raison de la prévalence d'un fort nationalisme¹⁶, et ont régulièrement été exposés à des actes de harcèlement, parfois judiciaire. Par exemple, le 3 mars 2008, la condamnation de M. **Ridvan Kizgin**, membre dirigeant de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), à deux ans et six mois de prison pour avoir enquêté et publié un rapport sur cinq assassinats commis dans le village kurde de Bingöl en 2003, a été confirmée en appel. Fin 2008, M. Kizgin restait détenu à la prison d'Erzurum. D'autre part, ce n'est

15./ Cf. Ligue des droits de l'Homme (LDHB).

16./ Selon l'article 301 du Code pénal turc, "le dénigrement public de l'identité turque", tout comme celui "du Gouvernement de la République de Turquie, des institutions judiciaires de l'État, des structures militaires ou sécuritaires de la République" sont susceptibles d'être punis respectivement de six mois à trois ans et de six mois à deux ans d'emprisonnement.

que le 12 mars 2008 que Me Tahir Alçi, accusé le 19 janvier 2007 d'avoir violé l'article 288 du Code pénal turc portant sur la "tentative d'influencer la décision d'une cour de justice" suite à la diffusion d'un communiqué de presse dans lequel il demandait le respect des conditions du procès équitable à l'occasion d'un procès mené contre des officiers de police accusés d'avoir tué deux Kurdes par le recours excessif à la force, a été acquitté par la Haute cour pénale de Eskisehir¹⁷. Enfin, M. **Orhan Kemal**, avocat, a reçu des lettres de menaces en janvier 2008, pour son engagement dans la défense des victimes des assassinats commis en avril 2007 contre des employés d'une maison de publication chrétienne située à Malatya¹⁸. Par ailleurs, en Grèce, les défenseurs des droits des minorités, notamment des minorités roms, ont également fait l'objet à plusieurs reprises d'entraves¹⁹.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et intimidation de défenseurs des droits des LGBT dans les pays baltes

Malgré certaines évolutions, en particulier en *Estonie*, où un contexte politique relativement favorable a rendu possible un débat parlementaire sur un projet de loi réglementant les unions entre personnes du même sexe, les entraves aux libertés fondamentales des défenseurs des droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) ont perduré en 2008 dans un certain nombre d'États d'Europe occidentale. En *Lituanie* et en *Lettonie* notamment, la proximité de l'État avec l'Église et l'influence de la religion sur la société civile ont favorisé la cristallisation d'un climat général hostile envers les défenseurs des droits des LGBT.

En 2008, la marche annuelle du mouvement LGBT (*Gay Pride*) a ainsi été empêchée en *Lituanie*. Si elle a pu se dérouler en *Lettonie*, elle a cependant été sérieusement encadrée par un dispositif important de forces de l'ordre, et a dû se tenir hors du centre ville, l'itinéraire ayant été décidé et clôturé par les autorités, officiellement pour des raisons de sécurité. Placés devant la seule entrée au défilé qui avait été

17./ Cf. Association de l'agenda des droits de l'Homme (*Insan Hakları Gündemi Derneği* - IHG), Turkey: *Defend Human Rights Defenders*, 2008.

18./ *Idem*.

19./ Cf. Greek Helsinki Monitor.

prévue, des officiers de police questionnaient en outre les participant sur leur orientation sexuelles. Par ailleurs, la veille de la marche de 2008, des inconnus ont forcé le serveur du site Internet de l'Alliance des LGBT et de leurs amis "Mozaika" (*Alliance of LGBT and their friends "Mozaika"*), ont effacé la plupart des données et ont dérobé la liste des membres de l'organisation. Si la police a ouvert une enquête, aucun résultat n'avait été obtenu fin 2008²⁰.

Pratique de l'abus de droit par des entreprises en position de force à l'encontre des défenseurs

En 2008, des actions en justice pour dommages et intérêts à l'initiative d'entreprises privées ont été initiées ou se sont poursuivies contre de petites ONG de défense des droits de l'Homme afin de tenter de les réduire au silence. Ainsi en *France*, le Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH), une organisation de défense des droits de l'Homme qui s'est notamment mobilisée sur la question des violences policières et de l'usage du pistolet paralysant Taser par les forces de l'ordre, est poursuivie en justice depuis 2007 par l'entreprise SMP Technologies Taser France pour "dépassement de la liberté d'expression" et "dénigrement de la marque et du nom commercial Taser"²¹. L'entreprise a réclamé à RAIDH 50 000 euros de dommages et intérêts, 8 000 euros de frais de publication et 3 000 euros de frais d'avocat, menaçant ainsi de façon directe la capacité d'action et de réaction de cette organisation à ressources limitées. Le 27 octobre 2008, le Tribunal de grande instance de Paris a débouté SMP Technologies de l'ensemble de ses demandes. L'entreprise SMP Technologies a pourtant initié une procédure d'appel contre RAIDH, démontrant une fois de plus sa détermination à réduire RAIDH au silence.

Des actions similaires ont été entreprises en *Lituanie* à l'encontre de défenseurs œuvrant en faveur du droit à un environnement sain²². En 2004, un mouvement de protection de l'espace public commun et du centre historique de Vilnius (inscrit au patrimoine mondial de l'humain)

20./ Cf. Mozaika.

21./ Cf. communiqué de presse de RAIDH, 28 octobre 2008. Ces accusations font référence à la campagne que RAIDH mène depuis trois ans en faveur de la réglementation de l'usage du Taser en France, et plus récemment pour demander l'annulation du décret du ministère de l'Intérieur du 22 septembre 2008 qui autorise l'utilisation par les policiers municipaux du Taser.

22./ Cf. Association lituanienne des droits de l'Homme (*Lietuvos Žmogaus Teisiu Asociacija*).

nité), formalisé sous le nom de “For Lithuania Without the Question Marks”, s’est formé suite à la décision du promoteur M2Invest et de sa filiale “Rojaus apartmentai” de détruire une série de sites archéologiques, historiques et hydrogéologiques de la ville afin d’y implanter des constructions, après qu’il eut reçu un permis de construire du comté de Vilnius. Des membres du mouvement ont porté plainte le 21 janvier 2007 contre le comté pour “violation du droit à la participation aux procédures décisionnelles relatives aux questions environnementales”, tel qu’inscrit dans la Convention d’Aarhus et dans la législation nationale lituanienne. Le 27 juillet 2007, Rojaus apartmentai a alors porté plainte contre quatre militants du mouvement, MM. **Tomas Bakucionis** et **Vytautas Domasevicius** et M^{mes} **Gediminas Urbonas** et **Jurate Markeviciene**, auprès du Tribunal administratif de Vilnius afin de réclamer un million de litas (environ 320 000 euros) en dommages et intérêts ainsi que la saisie des biens mobiliers et immobiliers de ces derniers, arguant que leur action en justice avait gelé le permis de construire octroyé par le comté de Vilnius et lui avait par conséquent causé un préjudice financier²³. Le 21 avril 2008, le Tribunal administratif de Vilnius a déclaré le permis de construire invalide. Cependant, aucune décision finale sur la question du préjudice financier n’aurait été rendue fin 2008.

Obstacles à la liberté d’association en Irlande

Si la liberté d’association des organisations de défense des droits de l’Homme n’est pas particulièrement menacée dans les pays d’Europe de l’ouest, des inquiétudes sont toutefois à relever en *Irlande*. En effet, le 11 décembre 2008, le *Seanad* (Chambre haute du Parlement irlandais) a voté contre un amendement au nouveau projet de loi sur les “organisations caritatives” (*Charities Bill*) proposé par des sénateurs de l’opposition, qui visait à inclure la “promotion des droits de l’Homme” dans les objectifs de ce type d’organisations. La plupart des bailleurs des associations et des organisations communautaires irlandaises exigent le statut caritatif. En outre, ces organisations sont exemptées du paiement de certaines taxes et peuvent demander une exemption de taxes foncières. Il est par conséquent à craindre que l’exclusion de “la promotion des droits de l’Homme” comme objectif des organisations caritatives prive tant les associations de défense des droits de l’Homme déjà existantes que

23./ *Idem*.

celles n'étant pas encore enregistrées d'un certain nombre d'avantages, et limite ainsi leur capacité d'action²⁴. Certaines organisations craignent même que, dans certains cas, le seul moyen pour ces organisations de conserver leur statut caritatif serait de ne pas mentionner la conduite d'activités de défense des droits de l'Homme²⁵. Malgré l'opposition de certains sénateurs et d'ONG, le texte est entré en vigueur le 28 février 2009. Ces développements s'inscrivent dans un contexte peu favorable pour les institutions nationales irlandaises de promotion et de défense des libertés fondamentales. En juillet 2008, le Gouvernement a en effet annoncé sa décision de fusionner une série d'institutions chargées de la protection des droits de l'Homme, et si fin 2008 le Gouvernement avait renoncé à la fusion suite à la mobilisation d'une alliance de 60 ONG et syndicats, l'Alliance pour l'égalité et les droits (*Equality and Rights Alliance*), il avait néanmoins sévèrement restreint les budgets de certaines de ces institutions²⁶.

Protection de l'ordre public : la tentation de la restriction induite du droit à la vie privée des défenseurs des droits de l'Homme en France

Au prétexte de mieux protéger l'ordre public, le droit à la vie privée de citoyens et l'exercice des libertés publiques ont continué en 2008 d'être menacés en *France*, les défenseurs des droits de l'Homme étant une catégorie particulièrement visée. Par décret du 27 juin 2008, le ministère de l'Intérieur a en effet créé un nouveau fichier de police d'Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale (EDVIGE), qui a finalement été retiré le 20 novembre 2008, suite à la mobilisation de plusieurs organisations de la société civile et politique. Ce décret permettait à la police "de centraliser et d'analyser les informations relatives

24./ Cf. Société de droit d'Irlande (Law Society of Ireland), *Memorandum aux membres du Seanad*, 3 décembre 2008.

25./ Cf. note de position d'Amnesty International Irlande, du Centre de conseil juridique gratuit (*Free Legal Advice Center* - FLAC), du Conseil irlandais pour les libertés civiles (*Irish Council for Civil Liberties* - ICCL) et de Front Line, *Charities Bill 2007: Excluding Human Rights - The Repercussions*, 8 décembre 2008.

26./ Les budgets de la Commission des droits de l'Homme (*Irish Human Rights Commission*) et de l'Autorité sur l'égalité (*Equality Authority*) ont été réduits respectivement de 24% et de 43% alors que d'autres agences, notamment le Comité national consultatif contre le racisme et l'intolérance (*National Consultative Committee against Racism and Intolerance* - NCCRI) et l'Agence de lutte contre la pauvreté (*Combat Poverty Agency*), ont été fermés. Cf. FLAC.

aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, à condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités" et "de centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public". Le champ d'application de ce décret était alors dangereusement large, et donnait aux autorités le pouvoir de fichier les personnes appartenant à des catégories au caractère très vague et large, pouvant inclure les défenseurs des droits de l'Homme, et de recueillir toute information à caractère personnel les concernant.

Harcèlement des défenseurs dénonçant les violations graves causées par les groupes mafieux en Italie

En *Italie*, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les conséquences négatives des actions des groupes mafieux sur les libertés fondamentales se sont de nouveau retrouvés en 2008 dans la ligne de mire. Ainsi, en mars 2008, M^{me} **Rosaria Capacchione**, journaliste au quotidien *Il Mattino*, M. **Raffaele Cantone**, ancien magistrat du parquet de la direction de district anti-mafia de Naples, et M. **Roberto Saviano**, journaliste au quotidien *La Repubblica* et auteur du livre *Gomorra*, tous trois parties civiles du procès qui s'est tenu devant la Cour d'assises de Naples contre seize "parrains" du clan mafieux napolitain de la *Camorra*²⁷, une organisation criminelle opérant notamment dans la région de Naples, ont reçu de sérieuses menaces de la part de deux "parrains" de cette organisation, qui les ont explicitement accusés d'avoir tenté d'"influencer le travail des juges" et de "conditionner l'évolution du procès". La situation de M. Roberto Saviano, qui au travers de son ouvrage *Gomorra* a dénoncé les atteintes aux droits fondamentaux causées par les activités criminelles de la mafia napolitaine, est restée particulièrement critique tout au long de l'année 2008 : sous escorte 24 heures sur 24, M. Saviano a reçu de nouvelles menaces de mort en octobre 2008 et souhaitait quitter l'Italie fin 2008, par crainte pour sa sécurité. Le contexte local dans lequel il opère aggrave encore davantage

27/ La Cour d'assises a prononcé des peines d'emprisonnement à vie à l'encontre de seize "parrains" du clan, lesquelles ont été confirmées par la Cour d'appel le 19 juin 2008.

sa situation, étant donné que de nombreux médias locaux sont soumis à de fortes pressions de la part de la Camorra, contribuant ainsi à étendre l'opération d'intimidation et de discrédit menée à l'encontre de ce journaliste. A cela se sont ajoutées certaines déclarations du ministre de l'Intérieur Roberto Maroni qui a minimisé les menaces auxquelles est confronté le journaliste et a tenté de démobiliser l'opinion publique sur son cas.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région²⁸

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
GRECE	M. Makis Nodaros	Attaque	Appel urgent GRE 002/1008/OBS 173	28 octobre 2008
TURQUIE	M. Ethem Açıkalin	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0108/OBS 011	28 janvier 2008
TURQUIE	M. Ridvan Kizgin	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Condamnation	Appel urgent TUR 002/0308/OBS 039	18 mars 2008
TURQUIE	M. Ethem Açıkalin et M. Hüseyin Beyaz	Usage excessif de la force par la police / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 003/0808/OBS 137	19 août 2008

28./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Au cours de l'année 2008, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme s'est accrue dans la région, mais à des degrés très divers selon les pays : pour certains en voie de démocratisation, il s'est agi d'un "coup d'arrêt manifeste" et pour d'autres, d'un durcissement. En outre, si les tentatives de rapprochement avec l'Union européenne du *Bélarus* et du *Turkménistan*, deux des États les plus répressifs de la région, en vue d'établir des relations économiques stables, ont laissé augurer une amélioration possible de la situation des défenseurs dans ces pays, cet espoir ne s'est toutefois pas matérialisé.

D'une manière générale, les mauvaises pratiques en matière de droits de l'Homme se sont multipliées, notamment en *Fédération de Russie*, où ont été constatés de nombreux actes de répression en tous genres envers les défenseurs des droits de l'Homme dans un climat d'impunité quasi totale, ainsi que dans un certain nombre de pays voisins, notamment en Asie centrale (*Kirghizistan*, *Ouzbékistan*, *Turkménistan*). On a également noté en 2008 une évolution inquiétante de la situation politique générale en *Arménie*, en *Géorgie*, au *Kirghizistan* ou encore en *Azerbaïdjan*, avec comme conséquence une détérioration de la situation des défenseurs.

Par ailleurs, la majorité des pays de la région a continué de partager un héritage postsoviétique vivace, avec une persistance de structures judiciaires et policières similaires empêchant l'administration d'une justice équitable et donc une réelle indépendance de la justice, de problèmes de corruption, et de difficultés communes de transition démocratique et de repositionnement géopolitique, dans une situation d'absence ou de quasi-absence de presse indépendante. Ainsi au *Bélarus*, en *Ouzbékistan* et au *Turkménistan*, toute voix critique a continué d'être systématiquement réprimée par les autorités et la capacité des défenseurs à opérer d'être sérieusement entravée. De surcroît, certaines pratiques répressives

héritées du passé, telles que l'internement en asile psychiatrique de défenseurs afin de les réduire au silence et de les intimider, ont continué d'être mises en œuvre en *Azerbaïdjan* et en *Ouzbékistan*. De telles pratiques ont par ailleurs continué de constituer une menace potentielle contre les défenseurs des droits de l'Homme de toute la région.

Enfin, des accords informels ou secrets d'extradition sont restés de mise entre certains États membres de la Communauté des États indépendants et/ou de l'Organisation de coopération de Shanghai, représentant ainsi un risque quotidien pour les défenseurs où qu'ils se trouvent, et les contraignant parfois à la clandestinité voire à l'exil hors de la région (*Géorgie, Ouzbékistan*).

Poursuite des agressions physiques et verbales contre les défenseurs, dans un climat d'impunité persistant

Les agressions physiques contre les défenseurs, que ce soit de la part d'acteurs étatiques ou non étatiques, se sont multipliées en 2008 dans un climat général d'impunité. Un certain nombre de défenseurs, impliqués notamment dans la défense des droits des minorités ethniques comme en *Fédération de Russie*, ont ainsi subi des attaques parfois mortelles de la part d'inconnus, suite auxquelles il a souvent été impossible pour ces derniers ou leurs proches de porter plainte auprès de la police, et encore moins possible d'obtenir réparation ou d'attendre un quelconque résultat de commissions d'enquêtes ou d'une justice bien souvent au service de l'exécutif (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turkménistan*).

Les atteintes graves à l'intégrité physique et psychologique des défenseurs – et parfois de leurs proches – sont plus généralement restées l'une des caractéristiques principales de la politique répressive du *Turkménistan* et de l'*Ouzbékistan*. Dans ces contextes extrêmement autoritaires, les violences policières ont en effet continué à se multiplier et le recours à la torture est resté d'actualité. Des menaces de mort à l'encontre d'un défenseur ont également été dénoncées en *Bosnie-Herzégovine*.

Tout au long de l'année 2008, certains défenseurs des minorités ethniques et sexuelles et leurs proches ont également fait l'objet d'actes de diffamation, de harcèlement et de menaces verbales (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Serbie*).

Obstacles législatifs et administratifs aux activités de défense des droits de l'Homme

Dans certains pays de la région, les entraves aux droits des défenseurs des droits de l'Homme se sont à nouveau fondées sur un arsenal législatif particulièrement restrictif en matière de libertés d'association (*Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Turkménistan*) et de rassemblement pacifique (*Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*), arsenal qui s'est parfois renforcé en 2008, avec des conséquences directes sur les conditions de travail des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres. Au *Kirghizistan* par exemple, si la société civile est restée active, la situation des défenseurs s'est notablement dégradée en 2008, avec l'adoption d'une nouvelle législation sur la liberté de rassemblement particulièrement restrictive.

Par ailleurs, le recours à ces arsenaux législatifs répressifs ou encore l'utilisation abusive de certaines dispositions du droit national ont bien souvent conduit à l'instauration de poursuites contre les défenseurs des droits de l'Homme pour des motifs fallacieux (*Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan*).

Des défenseurs perçus comme une menace envers la stabilité politique

La série d'échéances électorales, parlementaires ou présidentielles qui a eu lieu en 2008 en *Arménie*, en *Azerbaïdjan*, au *Bélarus*, en *Fédération de Russie*, en *Géorgie*, en *Serbie* et au *Turkménistan* n'a dans l'ensemble pas suscité de véritable changement politique. En revanche, ces contextes électoraux ont généralement été marqués par une réduction de l'espace de liberté des défenseurs (*Kirghizistan*), par des actes de diffamation à leur encontre (*Bélarus*), voire par des actes de violence contre des observateurs locaux (*Géorgie*). Les manifestations de contestation des résultats qui ont été organisées se sont en outre soldées par un accroissement de la répression contre les défenseurs.

D'une manière générale, la dénonciation des violations des droits de l'Homme a régulièrement été perçue comme une tentative de remise en question de la stabilité politique, si bien que les défenseurs ont dans de nombreux cas été assimilés à l'opposition par les autorités, et ont ainsi subi de véritables campagnes de harcèlement ou de diffamation. L'indépendance du Kosovo, période charnière, a en outre entraîné de

violentes manifestations organisées en *Serbie* par des groupes nationalistes et extrémistes serbes, lors desquelles plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes ont fait l'objet d'attaques. Les défenseurs en *Géorgie* ont quant à eux vu leur capacité d'action être restreinte dans le contexte de la guerre russo-géorgienne de l'été 2008.

Par ailleurs, si en 2008 des défenseurs ont continué d'être assimilés à des éléments extrémistes, notamment en *Fédération de Russie* et au *Kirghizistan*, dans le but de faciliter les poursuites judiciaires à leur encontre, les relations de certains d'entre eux avec des pays tiers ont parfois été présentées par les autorités comme dangereuses et contraires à l'intérêt national, et ont ainsi fourni un motif supplémentaire de harcèlement à leur encontre (*Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*).

Enfin, dans un contexte de difficultés économiques allant jusqu'à remettre en cause la stabilité politique des régimes de certains pays qui bénéficiaient jusqu'à l'été 2008 de revenus gaziers et pétroliers conséquents, aggravé depuis l'automne 2008 par les conséquences de la crise financière et économique qui a touché les pays de la région de plein fouet, les autorités ont craint que les conséquences sociales de ces situations ne remettent en cause leur légitimité. Dans un tel contexte, la répression a été renforcée à l'encontre de toute contestation et la vigilance du pouvoir a été accrue, notamment envers les défenseurs dénonçant les violations des droits économiques et sociaux, qui ont souffert d'un certain nombre de mesures hostiles, comme en *Fédération de Russie*.

Des journalistes défenseurs sous pression

Dans un certain nombre de pays dans lesquels les médias sont l'un des moyens de diffusion d'informations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, on a constaté en 2008 une restriction de la liberté de la presse, tant en fait qu'en droit, ce qui a contraint de nombreux journalistes à l'autocensure. Dans un tel contexte, les journalistes indépendants qui ont décidé de poursuivre leurs activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme, en particulier ceux qui ont enquêté sur la corruption des autorités, ont bien souvent fait l'objet de poursuites judiciaires, de menaces, voire de condamnations à des peines de prison (*Arménie, Bélarus, Ouzbékistan, Turkménistan*).

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays¹

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
BOSNIE-HERZÉGOVINE	M. Branko Todorovic	Menaces de mort	Appel urgent BIH 001/0708/OBS 128	29 juillet 2008

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



BAKHTIOR KHAMROEV

Président de la section de Djizak de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU)

L'histoire du mouvement de défense des droits de l'Homme en Ouzbékistan – né en février 1992 avec la création de la première organisation publique consacrée à la défense des droits de l'Homme depuis la disparition de l'URSS, la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU) – peut être divisée en deux périodes distinctes. La première court jusqu'aux tragiques événements d'Andijan du 13 mai 2005 ; la seconde a commencé ce jour-là.

Déjà, durant la première période, les défenseurs des droits de l'Homme en Ouzbékistan n'avaient pas la vie facile : les services spéciaux les plaçaient sous surveillance et les arrêtaient régulièrement. Chavrik Rouzimouradov, président de la section de la HRSU pour la région de Kachkadaria, fut tué en juillet 2001 dans la cave du ministère de l'Intérieur (où sont situées les cellules d'isolement destinées à la détention provisoire des personnes interpellées). Au mois d'octobre 2002, neuf militants de notre organisation se trouvaient dans des prisons ou dans des asiles psychiatriques. Grâce à la pression des organisations internationales et des ambassades des pays démocratiques, ils ont tous été libérés en octobre 2003. Jusqu'aux événements d'Andijan, les défenseurs des droits de l'Homme manifestaient publiquement pour dénoncer les innombrables violations de la loi dont se rendaient coupables les structures du pouvoir, en particulier les forces de l'ordre, le parquet et les tribunaux ; ils protestaient contre les restrictions de leurs droits ; ils défendaient leurs camarades condamnés. Et ils obtenaient un certain succès.

Malheureusement, après les événements tragiques survenus le 13 mai 2005 à Andijan (quand les troupes gouvernementales ont tiré à balles réelles sur une manifestation pacifique à laquelle participaient des milliers de citoyens), après l'expulsion du pays des organisations

internationales de défense des droits de l'Homme et des autres ONG, les militants ouzbeks des droits de l'Homme se sont *de facto* retrouvés seuls face à un régime politique cruel. Pour étouffer complètement le mouvement de défense des droits de l'Homme, le pouvoir législatif a incorporé à la législation existante, jusqu'au sein du Code pénal, de nombreux amendements dont il suit que :

- Il est devenu quasiment impossible, pour les organisations de défense des droits de l'Homme d'être légalement enregistrées au niveau national ;
- Il est interdit aux organisations de défense des droits de l'Homme non enregistrées de conduire toute activité légale ;
- Les dirigeants d'une organisation de défense des droits de l'Homme non enregistrée s'exposent à de gigantesques amendes ou bien à une arrestation administrative d'une durée de quinze jours. Ils peuvent même être condamnés pénalement si leur organisation reçoit de l'aide financière en provenance de l'étranger.

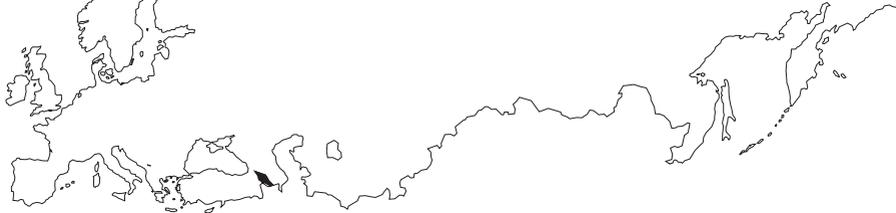
En Ouzbékistan, la notion de "défense des droits de l'Homme" a en grande partie perdu sa signification initiale. Depuis le jour tragique du massacre d'Andijan, les autorités ont déclenché des poursuites pénales contre une quarantaine de défenseurs des droits de l'Homme, dont près de la moitié a été envoyée derrière les barreaux. Neuf membres de la HRSU languissent toujours en prison. Les forces de l'ordre ont lancé une véritable chasse aux défenseurs des droits de l'Homme. Ces derniers sont tous, sans exception, placés sous surveillance extérieure. Les autorités ont radicalement réduit leur liberté de mouvement dans le pays. Elles ont également renforcé les poursuites judiciaires visant les défenseurs des droits de l'Homme qui manifestent dans la rue pour protester contre les incessantes persécutions dont font l'objet leurs camarades et pour exiger la libération des détenus politiques. Mais, malgré tout cela, on peut dire que les autorités ne sont pas parvenues à totalement écraser le mouvement de défense des droits de l'Homme dans le pays.

Le mouvement de défense des droits de l'Homme en Ouzbékistan vit aujourd'hui les jours les plus difficiles de son histoire. Nul ne peut dire combien de temps durera le cruel régime politique d'Islam Karimov. Ce régime a presque entièrement réprimé l'opposition démocratique ou religieuse, il a éliminé toute contestation et souhaite éradiquer le mouvement de défense des droits de l'Homme. De plus, si certains défenseurs des droits de l'Homme ouzbeks réussissent à communi-

quer de façon relativement aisée avec les organisations internationales, d'autres souffrent d'un lien trop ténu avec ces mêmes organisations, dû à l'absence de matériel informatique et bureautique et de téléphones, et à des difficultés financières. Cela les rend vulnérables face aux autorités, étant donné qu'ils ne peuvent pas transmettre directement et en temps voulu leurs observations sur la situation en matière de droits de l'Homme dans le pays, et ne peuvent pas non plus communiquer à l'extérieur les problèmes qu'ils rencontrent de façon directe.

Or, même si les dirigeants du pays ignorent souvent les exigences des organisations internationales, qui les somment de cesser de persécuter les défenseurs des droits de l'Homme, de tels appels des organisations internationales représentent l'unique chance de salut pour les personnes poursuivies. Sous la pression internationale, il arrive aux autorités de reculer, par exemple en libérant certains militants des droits de l'Homme qui étaient détenus.

J'estime que ce soutien des organisations internationales aux défenseurs des droits de l'Homme devrait être encore plus important. Actuellement, il n'y a pas, dans le pays, de force intérieure capable de changer le système. Le rôle des pays démocratiques et des organisations internationales pour pousser l'Ouzbékistan vers la démocratie et la liberté n'en est que plus important.



/ ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Suite aux élections présidentielles remportées le 19 février 2008 par M. Serge Sarkissian avec 52 % des voix, l'Arménie a connu la répression la plus violente de ces dernières années. Ne reconnaissant pas les résultats du scrutin fin février, l'opposition a en effet organisé des manifestations qui ont été dispersées dans la violence, notamment le 1^{er} mars 2008, faisant dix morts dont huit manifestants, et ont abouti à des centaines d'arrestations d'opposants politiques¹. L'état d'urgence, décrété du 1^{er} au 21 mars, a eu pour résultat l'interdiction temporaire des médias indépendants, la suspension de jure des activités des ONG et des partis politiques, et l'adoption d'une nouvelle loi particulièrement restrictive sur les rassemblements pacifiques². Après la levée de l'état d'urgence, les rassemblements pacifiques ont continué d'être empêchés voire interdits³, et les violences par les autorités contre les militants de l'opposition ainsi que les journalistes indépendants se sont poursuivies. En outre, suite à la présentation par l'ombudsman, expert indépendant chargé de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales en Arménie, d'un rapport très critique sur les événements de mars 2008⁴, le ministère de la Justice et le procureur général se sont contentés d'élever des objections aux questions soulevées par l'ombudsman dans

1./ Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute*).

2./ Cf. résolution 1609 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) du 17 avril 2008 condamnant l'adoption de cette loi.

3./ Dans certains cas, les autorités ont argué une violation des règles administratives communales, qui imposent que l'organisation de manifestations rassemblant plus de cent personnes soit notifiée. Dans d'autres, les organisateurs se sont heurtés à un refus de la part des autorités ou ont été contraints d'organiser leurs manifestations dans des lieux imposés par ces dernières.

4./ Dans son rapport, l'ombudsman a relevé un certain nombre d'irrégularités commises lors – et à la suite – de la manifestation du 1^{er} mars, telles que, notamment, le manque de preuves crédibles permettant d'initier des poursuites pénales contre certains manifestants, la question de la proportionnalité de l'action de la police visant à mettre fin au rassemblement, et les abus commis dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret imposant l'état d'urgence.

son rapport, au lieu d'y répondre. L'ancien Président Robert Kotcharian a quant à lui déclaré dans les médias avoir fait un mauvais choix en proposant l'ombudsman à l'Assemblée⁵. Ce dernier a également dressé dans son rapport un panorama très critique de la situation économique et politique en Arménie⁶.

Par ailleurs, la liberté des médias a *de facto* sensiblement régressé en 2008. L'ombudsman arménien a ainsi dénoncé en octobre 2008 de récents amendements législatifs introduisant un moratoire sur les licences des médias jusqu'à mi 2011. Ces amendements rendent impossible la création et difficile le développement des chaînes de télévision et de radio indépendantes déjà existantes⁷, contredisant ainsi la décision récente de la CEDH concernant la chaîne de télévision indépendante *A1+*⁸ ainsi qu'une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de juin 2008 recommandant à l'Arménie "d'assurer une procédure ouverte, équitable et transparente de délivrance des licences"⁹.

De manière générale, le pays est resté marqué par une corruption forte, un manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, et le recours à la torture par les forces de police. Par ailleurs, sur le plan international, on a assisté pour la première fois à un rapprochement entre les présidences arménienne et turque. Le déplacement d'un Président turc pour la première fois à Erevan le 6 septembre a suscité un espoir de

5./ L'ombudsman actuel a été proposé par le Président de la République et nommé par l'Assemblée le 8 juillet 2006.

6./ Dans son rapport, l'ombudsman affirme également que le manque de confiance dans les organes publics, l'hypercentralisation des pouvoirs, l'inefficacité du système d'équilibre des pouvoirs, le manque de garanties de protection des droits civiques et des droits de l'Homme et l'émergence d'une élite privilégiée sont des éléments qui ont poussé une partie importante de la société à manifester son mécontentement.

7./ Ces amendements prévoient que, jusqu'en 2011, les licences des médias existants ne pourront être, le cas échéant, que simplement prolongées, et qu'aucun appel à la concurrence pour l'obtention de fréquences ne sera lancé jusqu'à cette date.

8./ Le 19 juin 2008, la CEDH a considéré que le refus d'octroi d'une licence à la chaîne de télévision *A1+* violait l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, et a condamné le Gouvernement arménien à dédommager *A1+* à hauteur de 30 000 euros. Selon le Gouvernement, ce refus d'octroi serait nécessaire à la transition de l'Arménie vers une radiodiffusion numérique obligatoire en 2012. *A1+* était une chaîne indépendante très populaire qui a été fermée en 2002 par le Gouvernement et qui depuis n'est pas parvenue à obtenir une nouvelle licence.

9./ Cf. résolution 1620 de l'APCE du 25 juin 2008.

rapprochement entre les deux pays et, le 2 novembre, les Présidents d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie ont adopté une déclaration appelant à un règlement politique du conflit¹⁰.

Pressions contre les avocats chargés de défendre les personnes arrêtées pendant les événements de mars 2008

En 2008, les avocats des centaines de personnes arrêtées début mars et dont les procès se poursuivaient à la fin de l'année ont rencontré de grandes difficultés pour accomplir leur travail. L'ouverture de procédures pénales à l'encontre de ces avocats qui cherchaient à obtenir justice pour les abus et violations des droits de l'Homme survenus lors des événements de mars 2008 semble en effet avoir été utilisée comme un outil d'intimidation et d'obstruction à leur activité professionnelle, dans la mesure où l'article 38 du Code de déontologie du barreau interdit à un avocat d'exercer son métier si une procédure a été ouverte à son encontre. Ainsi, le 28 août 2008, une procédure pénale a été ouverte à l'encontre de M^e **Mushegh Shushanyan**, avocat de cinq personnes arrêtées pendant les événements de mars et incarcérées. Cette procédure a été ouverte pour "manque de respect à la cour" selon l'article 343 du Code pénal, après que Me Shushanyan eut accusé la cour d'exécuter des décisions politiques lors d'une audience impliquant l'un de ses clients. Sa licence d'avocat, suspendue suite à l'ouverture de la procédure judiciaire à son encontre, a été renouvelée le 24 novembre par la chambre du Conseil des avocats arméniens. Cependant, Me Shushanyan restait poursuivi fin 2008 et encourait une amende de 100 000 drams (environ 255 euros)¹¹.

Attaques et menaces contre des journalistes défenseurs des droits de l'Homme en toute impunité

En 2008, l'intensification du musellement des médias en Arménie a eu pour conséquence le développement des activités de journalistes indépendants, de journaux et de plateformes d'information sur Internet. Cependant, le manque de suivi des enquêtes ouvertes à la suite de diver-

10./ Le conflit du Nagorno-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a entraîné l'isolement de l'Arménie, ses frontières avec la Turquie et l'Azerbaïdjan étant fermées depuis le début du conflit, et l'Arménie n'ayant aucune relation diplomatique avec ces deux pays.

11./ Le 19 décembre, ses avocats ont fait appel d'une décision du Tribunal de Kentron refusant d'abandonner les charges à son encontre.

ses attaques et pressions contre des journalistes place – entre autres – ceux qui dénoncent la corruption dans une situation particulièrement délicate. Ainsi, le 17 novembre 2008, M. Edik Baghdasaryan, président de l'ONG "Journalistes d'investigation" (*Investigative Journalists*) et rédacteur du journal électronique *HetqOnline*, qui œuvre pour la défense d'une presse indépendante d'investigation et dénonce la corruption au sein des cercles gouvernementaux, a été violemment agressé par trois hommes en civil et a dû être hospitalisé. Des représentants du Gouvernement lui ont manifesté leur soutien, et ont affirmé que le procureur allait ouvrir une enquête¹². Fin 2008, une enquête criminelle avait été ouverte pour "blessure corporelle de gravité moyenne" (sur la base de l'article 113 du Code pénal ("blessure corporelle de gravité moyenne")), mais aucun résultat n'avait été obtenu.

Difficultés croissantes pour les ONG à organiser des événements relatifs aux droits de l'Homme

Au cours de l'année 2008, il est devenu de plus en plus difficile pour les ONG d'organiser des conférences, des discussions ou des projections de films abordant la thématique des droits de l'Homme. La plupart des grands hôtels, cinémas et centres de congrès ont en effet refusé à maintes reprises de louer leurs locaux aux organisations de la société civile dénonçant les violations des droits de l'Homme commises par le Gouvernement. La plupart des grands hôtels auraient reçu des pressions du Gouvernement afin qu'ils renoncent à louer leurs salles à des "rassemblements de caractère politique", une pression qui s'exerce en dehors de tout cadre législatif et qui viserait à empêcher la tenue d'événements relatifs aux droits de l'Homme. Ainsi, début octobre 2008, l'hôtel Congress a d'abord accepté d'héberger, une journée de conférences et de discussions portant sur les problèmes majeurs du pays en matière de droits de l'Homme, tels que la corruption et la violation des libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association, organisée par le "Partenariat pour une société ouverte" (*Partnership for Open Society*)¹³. L'hôtel s'est ensuite rétracté, en raison du "caractère politique" de l'événement. Il a été précisé aux organisateurs par le

12./ L'un des agresseurs présumés de M. Edik Baghdasaryan s'est rendu à la police le 26 novembre 2008.

13./ Le "Partenariat pour une société ouverte" est une initiative de plus de soixante ONG, coordonnée par OSI.

personnel qu'ils rencontreraient très certainement un refus auprès des autres grands hôtels. De fait, l'hôtel Marriott, à qui la fondation "Open Society Institute" (OSI) avait adressé une demande similaire, a dû demander une autorisation préalable aux autorités. L'hôtel Congress a finalement autorisé la tenue de l'événement le 9 octobre 2008, suite à la mobilisation de l'OSI¹⁴.

14./ Cf. déclaration conjointe de plus d'une dizaine d'ONG, dont l'Institut de la société civile, le Comité Helsinki d'Arménie (*Helsinki Committee for Armenia*) et le Centre anti-corruption de "Transparency International" pour l'Arménie, 3 décembre 2008.



/ AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan ne s'est pas améliorée en 2008 : le régime autoritaire du Président Aliiev s'est en effet renforcé et la répression contre les voix indépendantes s'est poursuivie. Les élections présidentielles du 15 octobre, remportées sans surprise par le Président avec plus de 88 % des suffrages, se sont déroulées sans heurts, l'opposition ayant boycotté le scrutin et n'ayant pas organisé de manifestations de protestation. Si l'OSCE et l'Union européenne se sont réjouies de quelques modifications techniques apportées au Code électoral, elles ont cependant rappelé que ces élections ne pouvaient être considérées comme démocratiques¹. Par ailleurs, le 24 décembre 2008, la Cour constitutionnelle a ratifié un projet de loi qui lève la limite de deux mandats pour le Président, offrant ainsi à M. Ilham Aliiev la possibilité de se représenter à vie. Un référendum sur la fin de cette limite devrait être organisé le 18 mars 2009.

La répression contre les médias indépendants est également restée très vive en 2008 malgré la libération de cinq journalistes en janvier. Fin octobre 2008, le président de la radio et télévision nationales, M. Nushiravan Maharramli, a ainsi annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 2009 les radios étrangères *BBC*, *Voice of America* et *Radio Free Europe/Radio Liberty* (RFE/RL) ne seraient plus autorisées à diffuser leurs programmes sur les fréquences nationales, sous prétexte de libérer des fréquences pour les radios locales².

1./ Cf. rapport de la mission d'observation électorale de l'OSCE en Azerbaïdjan du 15 décembre 2008 et déclaration de la présidence française au nom de l'UE, 17 octobre 2008. L'UE a notamment noté "que ces élections ne respectent pas encore les standards démocratiques internationaux, en ce qui concerne notamment l'organisation du débat public, le déroulement du vote et le décompte des voix".

2./ Ces radios gardent la possibilité de diffuser leurs programmes via Internet et par satellite, ce qui, vu les infrastructures existantes, restreint considérablement leur public.

Fin 2008, de nombreux opposants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme étaient par ailleurs toujours emprisonnés et les conditions de détentions des détenus restaient alarmantes³.

Persistance d'obstacles administratifs à l'encontre de la liberté d'association

Si le cadre juridique pour les organisations de la société civile s'est précisé et amélioré ces dernières années, en 2008 la liberté d'association est restée dans les faits précaire. Avec la création en décembre 2007 du Conseil pour le soutien aux ONG auprès du Président, l'enregistrement des organisations a en effet pris une dimension politique et financière considérable, puisque seules les organisations dotées de la personnalité juridique peuvent participer ou prétendre aux subventions du Conseil. Ce dernier, qui a reçu pour 2008 un budget d'un million et demi de dollars, a commencé en août à distribuer ces subventions. En avril, le Président Aliiev a nommé 11 membres du Conseil – dont trois représentants de l'État et huit représentants d'ONG, parmi lesquels deux représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme. Plusieurs membres de la société civile ont cependant critiqué le caractère purement consultatif de l'avis des membres du Conseil dans les décisions d'attribution des subventions.

Il reste par ailleurs de nombreux obstacles pratiques à l'enregistrement des organisations (délais d'attente et vices de forme notamment), si bien que certaines ONG, à l'instar du Forum des juristes d'Azerbaïdjan (*Forum of Jurists of Azerbaijan*) et de l'organisation Humanité et environnement (*Humanity and Environment*), n'ont été enregistrées que suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'Homme, au terme de plusieurs années de bataille juridique⁴. En outre, le retrait d'enregistrement est resté en 2008 l'un des moyens les plus simples pour réduire au silence les organisations de défense des droits de l'Homme.

3./ Le 26 mars 2008, M. Eynulla Fatullaïev, fondateur et rédacteur en chef des quotidiens d'opposition *Gundalik Azerbaïdjan* et *Realny Azerbaïdjan*, condamné en octobre 2007 à huit ans et demi de prison pour "diffamation", a entamé une grève de la faim pour protester contre la répression des médias et les conditions de détention. Il a été rejoint par plusieurs journalistes, défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques. La grève de la faim s'est prolongée jusqu'au 7 avril.

4./ Cf. CEDH, jugement n°28736/05, *Alyev et autres c. Azerbaïdjan*, 18 décembre 2008, et jugement n°4439/04, *Ismayilov v. Azerbaijan*, 17 janvier 2008.

Ainsi, le 14 mai, l'enregistrement du Centre d'observation électorale (*Election Monitoring Center - EMC*), l'une des organisations les plus importantes dans le domaine de l'observation électorale en Azerbaïdjan, a été suspendu, au motif notamment d'un changement d'adresse non déclaré. L'organisation n'a par conséquent pas été en mesure d'envoyer des observateurs indépendants aux élections présidentielles d'octobre 2008⁵.

Enfin, en décembre 2008, le Parlement a amendé le Code des violations administratives. Les amendes infligées pour défaut de déclaration des subventions obtenues, anciennement comprises entre 20 et 50 AZN (de 19 à 48 euros) atteindront désormais des sommes comprises entre 1 000 et 2 500 AZN (entre 966 et 2 416 euros). Si, fin 2008, aucune ONG n'avait été condamnée sur la base du Code amendé, l'existence même de ces nouvelles dispositions restreint *de jure* la liberté d'association.

Impunité pour les violences commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être perpétrées, même si le nombre de ces attaques a diminué par rapport aux années précédentes. Il est par ailleurs resté extrêmement difficile pour ces défenseurs attaqués ou en danger de bénéficier d'une protection policière ou de faire valoir leurs droits auprès d'une justice instrumentalisée par le pouvoir. Par exemple, dans la République autonome de Nakhchivan, les responsables du Centre de documentation des droits de l'Homme (*Human Rights Resource Centre - HRRC*) ont continué en 2008 de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents, ce en toute impunité. Ainsi, le 27 août 2008, M. **Elman Abbasov**, membre du HRRC et expert à l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety*), ainsi que M^{me} **Malahat Nasibova** et M. **Ilqar Nasibov**, correspondants de *RFE/RL*, ont été roués de coups par des représentants des forces de l'ordre et des civils dans le village de Nahram, alors qu'ils enquêtaient sur des cas d'interventions policières lors de tentatives de rassemblements pacifiques. Ces derniers ont tenté de déposer une plainte, que la police a refusé

5./ Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaijan - HRCA*).

d'enregistrer. En outre, aucune expertise médicale n'a été réalisée. Le 6 mars 2008, M. Abbasov avait déjà reçu des menaces de mort par téléphone⁶.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de défenseurs des droits de l'Homme

Dans ce contexte de dégradation de la liberté d'expression, un nouveau pas a été franchi avec les poursuites pour diffamation engagées contre une éminente défenseure des droits de l'Homme. Le 13 décembre 2008, le ministre de l'Intérieur Ramil Usubov a en effet accusé M^{me} **Leyla Yunus**, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie en Azerbaïdjan (*Institute for Peace and Democracy in Azerbaijan - IPD*), d'"atteinte à l'honneur et à la dignité" de la police et du ministère de l'Intérieur suite à une interview publiée le 3 décembre sur le site Internet *day.az*⁷. M^{me} Yunus y critiquait le fait que le droit à un procès équitable n'était pas garanti en Azerbaïdjan et s'appuyait sur l'exemple de procès liés à l'enlèvement de fillettes, lors desquels des policiers incriminés pour trafic d'êtres humains n'avaient pas été poursuivis. M. Usubov réclame une compensation de 100 000 manats (environ 96 663 euros), sur la base des articles 4, 149 et 150 du Code de procédure civile ainsi que des articles 23.4 et 23.6 et 44 de la Loi sur les médias. Le procès contre M^{me} Yunus s'est ouvert en janvier 2009.

En outre, fin 2008, deux défenseurs des droits de l'Homme restaient privés de liberté. Ainsi, M. **Novruzali Mammadov**, défenseur des droits de la minorité talysh, président du Centre culturel talysh (*Talysh Cultural Center*), rédacteur en chef du journal "Voix des Talysh" (*Tolishi Sedo*), et directeur de département de l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences, a été condamné le 24 juin 2008 par la Cour des délits graves à dix ans de prison pour "haute trahison", la cour ayant argué que ce dernier avait rassemblé des informations nécessaires à l'autonomie des territoires peuplés par les Talysh et diffusé une image négative de l'Azerbaïdjan. Le 26 décembre, sa condamnation a été confirmée lors de son procès en appel et, fin décembre 2008, M. Mammadov restait

6./ *Idem*.

7./ L'interview avait pour titre : "Dans la plupart des affaires, les tribunaux d'Azerbaïdjan prennent des décisions illégales et injustes en ce qui concerne la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales" (traduction non officielle).

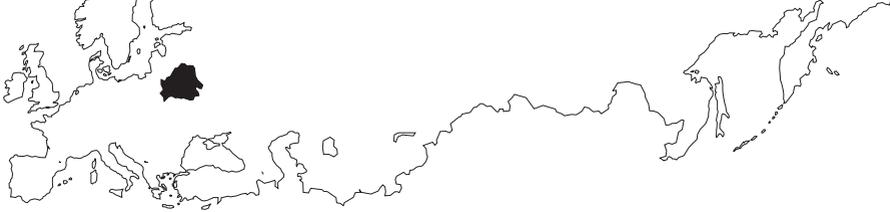
détenu au centre de détention préventive n°1 de Bailov. Par ailleurs, si les poursuites pénales à l'encontre de M. **Sahib Teymurov**, président de l'ONG Soutien aux maisons d'enfants (*Support of Children's Houses*), qui avait défendu les droits d'une prostituée mineure séropositive, ont été abandonnées le 20 mai 2008, ce dernier a été placé de force en asile psychiatrique le jour même, où il restait détenu fin 2008. M. Teymurov avait été arrêté en août 2007 pour "extorsion" et condamné par la Cour des délits graves de la République d'Azerbaïdjan. Suite aux tortures infligées par la police dans le cadre de sa détention préventive, M. Teymurov a commencé à souffrir de problèmes mentaux⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violation	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Novruzali Mammadov	Condamnation / Détention arbitraire / Torture / Mauvais traitements	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139	20 août 2008
		Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.1	27 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008

8./ Cf. HRCA.

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Alors que les élections parlementaires de septembre 2008, au cours desquelles l'opposition n'a remporté aucun siège, ont été jugées non transparentes par les observateurs internationaux¹, l'Union européenne (UE) a cependant relevé quelques signes positifs au Bélarus, comme la libération des derniers prisonniers politiques à la fin de l'été et la réorientation de la politique étrangère bélarusse vers l'Europe². L'UE a par conséquent décidé fin septembre de suspendre partiellement les sanctions adoptées en 2004 et de lever pendant six mois l'interdiction de séjour frappant de hauts responsables bélarusses³. Le président de l'OSCE et ministre des Affaires étrangères finlandais M. Alexandre Stubb s'est également prononcé pour une coopération plus importante avec le Bélarus⁴. Du côté bélarusse, le chef de l'administration présidentielle, M. Uladzimir Makey, déplorant l'isolement de Minsk, a promis le 14 novembre 2008 des "changements positifs" relatifs à la situation des médias, ce qui a été suivi d'effet fin novembre par le retour des journaux indépendants *Narodnaya Volya* et *Nasha Niva* dans les circuits légaux de diffusion. Le 19 novembre 2008, les autorités du pays ont par ailleurs fait savoir à leurs homologues européens qu'elles étaient prêtes à tenir compte des recommandations de l'OSCE relatives au Code électoral.

1./ "Le rapport préliminaire de la mission d'observation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE sur le déroulement des élections législatives du dimanche 28 septembre en Biélorussie relève ainsi que ces élections ne correspondent pas aux standards démocratiques de l'OSCE, en dépit de certains progrès par rapport aux précédents scrutins. La présidence de l'UE a noté par ailleurs les développements positifs qui ont précédé le scrutin, en particulier la libération des derniers prisonniers politiques et l'invitation adressée à l'OSCE en vue d'observer les élections législatives du 28 septembre." Cf. déclaration de la présidence du Conseil de l'UE sur les élections parlementaires en Biélorussie, 30 septembre 2008.

2./ Le Bélarus a tenté en 2008 de nouer des contacts économiques plus étroits avec ses voisins européens afin de contrebalancer les relations avec la Fédération de Russie.

3./ Cependant, l'UE s'est réservée le droit de reconduire les sanctions avant la fin de la période de six mois.

4./ Cf. communiqué de presse du président de l'OSCE, 7 octobre 2008.

Cependant, les développements positifs de la fin de l'année 2008 ne doivent pas occulter la répression continue à l'encontre des opposants au régime et des acteurs de la société civile par les autorités du Bélarus : ainsi en 2008, afin d'étouffer toute contestation, les autorités ont parfois eu recours à des licenciements à motif politique ou à des exclusions d'étudiants de leur université. Les libertés de rassemblement et d'association sont quant à elles restées largement bafouées. L'État contrôlant les organes juridiques, de nombreuses poursuites pénales ont à nouveau été engagées contre des opposants et des manifestants en 2008, qui restent exposés à des séjours en prison où les conditions de détention sont extrêmement rudes. Les journalistes ont par ailleurs subi en 2008 de nombreuses menaces et pressions, dans un contexte où la législation relative à la liberté de la presse s'est encore durcie, notamment cette année suite à une nouvelle loi signée par le Président Loukachenko en août 2008, qui restreint un peu plus la liberté des médias – en particulier les publications en ligne – et rend plus difficile la coopération avec les médias étrangers⁵. Enfin, le Bélarus reste le dernier État de la région à maintenir la peine de mort.

Il est en outre resté impossible à plusieurs défenseurs figurant sur la "liste spéciale" des autorités de quitter le pays. Si certains des défenseurs figurant sur cette liste ont été autorisés à voyager à l'étranger, ils sont restés soumis à une fouille systématique lors de tous leurs passages à la frontière.

Obstacles à l'obtention d'un statut légal pour les organisations de défense des droits de l'Homme

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme se sont à nouveau vu refuser régulièrement leur enregistrement pour des raisons formelles et fallacieuses, ou ont été soumises à des demandes de précisions et de modification quant à leur demande d'enregistrement ou de réenregistrement suite à des dissolutions arbitraires, prolongeant

5./ Cette loi, condamnée par M^{me} Ferrero-Waldner, commissaire aux relations extérieures de l'Union européenne, dans une déclaration du 1^{er} juillet 2008, renforce la procédure d'enregistrement des médias, tandis que la fermeture d'un média par les autorités est facilitée. En outre, elle instaure un contrôle étatique des publications en ligne et la nécessité d'une accréditation du Gouvernement pour les journalistes travaillant pour des médias étrangers. Enfin, elle interdit les aides financières et techniques émanant de personnes ou organisations étrangères (sauf si ces personnes en sont les co-fondatrices).

ainsi une procédure déjà très lente. La majorité des défenseurs des droits de l'Homme est par conséquent restée soumise à des risques de poursuites sur la base de l'article 193.1 du Code pénal pour activité "dans le cadre d'une organisation non enregistrée". Ainsi, en août 2008, les dirigeants du Centre des droits de l'Homme "Viasna" ont été informés par une lettre du ministre de la Justice des cinq raisons officielles du refus d'enregistrement de leur organisation ordonné presque un an plus tôt, le 26 octobre 2007, sur décision de la Cour suprême⁶. Si beaucoup d'ONG ne sont pas parvenues à obtenir un statut légal, celles qui en sont pourvues ont également rencontré de grandes difficultés à poursuivre leurs activités. L'une des entraves aux activités des ONG a été matérialisée par la hausse des prix des loyers des locaux destinés aux ONG, qui a notamment poussé les dirigeants du bureau régional de Hrodna de l'ONG "BPF Adradzhenne" à renoncer à la location de leur bureau régional⁷. Le 29 mai, ce bureau régional a été fermé au motif officiel qu'il ne possédait plus ni d'adresse légale ni de bureau.

Entraves multiples à la liberté de réunion pacifique

En 2008, les pratiques visant à décourager les défenseurs des droits de l'Homme d'exercer leur droit de rassemblement pacifique se sont poursuivies. Les autorités biélorusses ont ainsi eu recours à des actes de harcèlement en amont de rassemblements, à des arrestations, et ont souvent refusé d'autoriser des manifestations, rendant ainsi possibles les poursuites à l'encontre de manifestants pour participation à une manifestation non autorisée. De très nombreux manifestants ont ainsi été arrêtés et détenus en 2008, à l'instar de MM. **Ales Bialiatski**, vice-président de la FIDH et président du Centre des droits de l'Homme "Viasna", **Uladzimir Labkovich**, **Aleh Matskevich**, **Siarzhuk Sys**, **Aleh**

6/ Le ministère de la Justice a ainsi indiqué que certaines informations relatives aux fondateurs de l'association étaient fausses, sans spécifier lesquelles. Le ministère a argué en second lieu du fait que 20 des 69 fondateurs avaient fait l'objet de condamnations administratives. Le troisième motif de refus d'enregistrement invoquait le fait que, selon l'article 20.1 de la Loi sur les associations, les associations ne peuvent défendre que les droits de leurs membres, ce qui entre en contradiction avec les statuts d'une organisation se conformant à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En quatrième lieu, les autorités ont avancé le fait que le nom du Centre des droits de l'Homme "Viasna" n'avait pas été changé par rapport à l'organisation liquidée, en violation de l'article 12.6 de la Loi sur les associations. Enfin, les autorités biélorusses ont soutenu que le document financier relatif au paiement des frais du Centre des droits de l'Homme "Viasna" ne mentionnait pas le but des paiements, et ne pouvait donc pas être recevable.

7/ Cf. Centre des droits de l'Homme "Viasna".

Kalinkou, Uladzimir Khilmanovich, Viktor Sazonau, Alexander Karaliou, Alexander Padalian, ainsi que M^{mes} **Maryna Statkevch** et **Iryna Toustsik**, arrêtés alors qu'ils célébraient le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre 2008 et distribuaient des copies de la Déclaration à Minsk, Hrodna et Mahiliou. En outre, le 4 décembre 2008, à quelques jours de la commémoration du soixantième anniversaire, un officier de police s'est rendu au domicile de M. **Serguei Govcha**, dirigeant de la section régionale de "Viasna" dans la ville de Baranovitch, afin d'y mener une perquisition de "textes interdits"⁸.

Campagne de discrédit dans les médias officiels et harcèlement de défenseurs par les autorités

Les médias principaux étant contrôlés par l'État, les ONG de défense des droits de l'Homme et l'action des défenseurs sont souvent discréditées auprès de la population. Ainsi, suite à la participation le 12 juin 2008 de M. **Oleg Hulak**, président du Comité Helsinki du Bélarus (*Belarusian Helsinki Committee*), et de M. Ales Bialiatski à une conférence de presse sur les droits de l'Homme où ils annonçaient leur intention d'organiser un monitoring des futures élections parlementaires, la première chaîne de télévision a diffusé dans le cadre de l'émission du dimanche "Panorama" un reportage portant atteinte à leur honneur et à leur dignité. En 2008, les autorités ont également mis en place des mesures de contrôle fiscal à l'encontre de plusieurs défenseurs et de leurs familles, dont M. Ales Bialiatski, M. Oleg Hulak, M. **Dmitri Markuchevski** et M^{me} **Tatiana Protko**, membres du Comité Helsinki, ainsi que M. Valentin Stefanovitch, membre du Centre des droits de l'Homme "Viasna"⁹.

En outre, le KGB est intervenu directement à plusieurs reprises pour faire pression sur certains défenseurs, y compris dans les milieux étudiants, et a conduit interrogatoires et perquisitions au cours desquels il n'est pas rare que leurs victimes aient reçu des menaces. Ainsi, le 23 mai 2008, une perquisition a été effectuée par trois officiers du KGB au domicile de M. **Leanid Svetsik**, défenseur des droits de l'Homme de Vitsebsk, poursuivi pour avoir "fomenté de l'hostilité nationale et religieuse" sur

8./ *Idem.*

9./ *Idem.*

la base de l'article 130.1 du Code pénal, dans le cadre d'une affaire de menaces de la part de l'organisation d'extrême droite Unité nationale russe (RNE) à l'encontre de citoyens auxquels M. Svetsik a apporté son soutien. Son ordinateur et des ouvrages liés aux droits de l'Homme ont été confisqués et M. Svetsik a été interrogé au bureau du KGB à plusieurs reprises. Fin 2008, son procès était en cours.

Multiplication des perquisitions et des mesures préventives à l'encontre des journalistes défenseurs

Au Bélarus, les radios demeurent le seul moyen de diffusion d'informations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. En 2008, afin d'empêcher les journalistes indépendants d'effectuer leur travail d'information, les autorités ont organisé de nombreuses perquisitions à répétition à leurs domiciles et à leurs bureaux. Les 27 et 28 mars 2008, des agents du KGB ont ainsi conduit des perquisitions dans les appartements personnels et les bureaux de nombreux journalistes indépendants et confisqué des ordinateurs, sur tout le territoire du Bélarus. Les bureaux de *Radio Racya*, *The European Radio for Belarus* et *BelSat TV Channel* ont notamment été visés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Leanid Svetsik	Fouille / Poursuites judiciaires	Appel urgent BLR 001/0608/OBS 095	5 juin 2008
MM. Ales Bialiatski, Uladzimir Labkovich, Aleh Matskevich, Siarzhuk Sys, Aleh Kalinkou, Uladzimir Khilmanovich, Viktor Sazonau, Alexander Karaliou, Alexander Padalian et M ^{mes} Maryna Statkevch et Iryna Toustsik	Détention arbitraire / Libération	Communiqué de presse	15 décembre 2008

10./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les médias indépendants russes s'est encore accentuée dans un climat de durcissement politique général. La passation de pouvoir de M. Vladimir Poutine, devenu premier ministre, à M. Dmitri Medvedev, nouveau président, n'a pas changé l'orientation politique du pays. La crise économique, qui a durement touché la population à la fin de l'année, ainsi que la guerre d'août 2008 avec la Géorgie, ont même entraîné un durcissement de la répression du pouvoir contre les défenseurs des droits de l'Homme, les opposants, et plus généralement contre toute personne critique envers les autorités. Les militants de l'opposition ont eu de nouveau de la peine à faire respecter leur droit au rassemblement pacifique, et cette année encore les arrestations parfois brutales se sont multipliées. Plusieurs manifestations de mécontentement ont ainsi été violemment réprimées par la police à travers le pays, à l'instar des "Marches du désaccord", régulièrement organisées par l'opposition et auxquelles certaines ONG de défense des droits de l'Homme se sont jointes, ou encore de la manifestation organisée à Vladivostok le 21 décembre, suite à l'augmentation des taxes sur les voitures importées. D'autre part, arguant d'un souci de stabilité politique, la Douma a amendé la Constitution russe en novembre afin de prolonger le mandat présidentiel de quatre à six ans, sans aucun débat public.

Par ailleurs, le dispositif législatif en matière de lutte contre le terrorisme a continué d'être l'instrument principal des autorités, qui utilisent largement certains articles du Code pénal pour instruire de nombreuses affaires "fabriquées", sous couvert de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. En outre, plusieurs modifications législatives ont renforcé l'instrumentalisation de la justice : le 12 décembre 2008, la Douma a notamment adopté une nouvelle loi, promulguée le 31 décembre 2008 par le Président, qui exclut de la compétence des jurys d'assise les cas de terrorisme, de trahison, de prise d'otage, d'insurrection et d'organisation de désordre de masse. Cette nouvelle loi constitue un recul notable des

possibilités de contrôle citoyen sur la justice, dans un contexte où le pouvoir judiciaire est déjà largement instrumentalisé par les autorités.

Enfin, sur fond de crise financière et économique mondiale, les travailleurs migrants, déjà exposés à la xénophobie et aux violences de groupes d'extrême-droite, ont de plus en plus été désignés comme boucs émissaires par le gouvernement.

Harcèlement administratif et judiciaire d'organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme ont à nouveau fait face à de multiples obstacles administratifs et judiciaires. Ainsi, au niveau normatif, l'état a continué de se resserrer sur la société civile avec la signature par le premier ministre Poutine, le 2 juillet 2008, d'un décret supprimant la liste des organisations étrangères dont les subventions étaient exemptées d'impôts, rendant plus difficile encore le financement des ONG indépendantes, ce d'autant plus que les droits de l'Homme ne figurent pas dans les domaines d'exemption fiscale.

Par ailleurs, la loi de 2006 sur les ONG¹ a encore eu en 2008 des effets négatifs sur le développement et le fonctionnement de la société civile, et les propositions que ses représentants ont envoyées aux autorités afin d'améliorer et assouplir la législation sont restées lettre morte. De nombreuses ONG ont par conséquent continué à rencontrer de grandes difficultés à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences législatives. Ainsi, avec le décret présidentiel n° 724 du 12 mai 2008, les compétences en matière d'enregistrement et de dissolution des ONG, jusqu'alors assurées par le Service fédéral d'enregistrement (SFE), ont été transférées au ministère de la Justice, et le SFE supprimé. Ces changements institutionnels ont entraîné un arrêt temporaire des procédures d'inspection, d'enregistrement des nouvelles organisations et de modification des statuts des organisations existantes.

Cependant, le danger le plus grand pour les défenseurs des droits de l'Homme est resté la procédure d'inspection. La législation ne définit en effet que de manière floue ces procédures de contrôle, investissant de fait les autorités de pouvoirs encore élargis. De nombreuses orga-

1./ Cf. rapport annuel 2007.

nisations ont ainsi fait l'objet de perquisitions et de fouilles abusives, au cours desquelles les autorités ont utilisé n'importe quel prétexte pour poursuivre les défenseurs des droits de l'Homme. Les activités des organisations ont été examinées de près, et des documents souvent confisqués. Ainsi, tout au long de l'année 2008, la Fondation de Nizhny-Novgorod pour la promotion de la tolérance a fait l'objet d'un harcèlement continu de la part des autorités. Le 20 mars, la police a confisqué tous les ordinateurs de l'organisation, ainsi que le téléphone portable de M. **Stanislav Dmitrievsky**, son responsable. Les domiciles de plusieurs membres de l'organisation, notamment ceux de MM. **Ilya Shamazov** et **Yuri Staroverov**, qui ont enquêté sur les crimes de guerre et les violations des droits de l'Homme commises pendant la guerre en Tchétchénie, ainsi que celui de M^{me} **Elena Evdokimova** ont également été fouillés par la police. En outre, le 16 septembre, le Centre écologique de Dront à Nizhny-Novgorod, l'une des organisations de défense de l'environnement les plus importantes de Russie, a fait l'objet d'une inspection pour une "erreur de déclaration fiscale". L'ensemble des fichiers informatiques a été inspecté et certains documents, dont des cartes de la région datant du milieu du XX^e siècle, ont été saisis. Les responsables de l'organisation ont pourtant relevé qu'aucun courrier ne demandant les documents manquants, ni ne prévenant de l'inspection n'avait été envoyé comme le stipule la loi, et ont dénoncé le fait que cette inspection ait été conduite en leur absence².

Ces inspections mettent parfois en péril l'ensemble des activités des organisations. Ainsi, les pressions exercées en mai 2008 par le SFE sur l'organisation caritative "Dignité de l'enfant" du club de l'Unesco (*Child Dignity Unesco Club* - CDUC), basée à Volgograd, ont abouti à la cessation provisoire de ses activités : le 19 mai, alors qu'une inspection de routine avait déjà été effectuée le 8 mai, le département de lutte contre les fraudes économiques (SFEC) du département des affaires internes de Volgograd s'est ainsi livré à une nouvelle inspection et a confisqué des documents comptables. Le 30 mai, une procédure pénale a été ouverte contre M^{me} **Irina Malovichko**, présidente de l'organisation, pour "détournement de fonds publics" à hauteur de 8 584 roubles (environ 194 euros), sous prétexte qu'elle aurait incorrectement rempli des documents financiers liés à la gestion de l'organisation. Son domi-

2./ Cf. Centre "Demos".

cile et celui de son comptable ont par la suite été perquisitionnés sans mandat, et des documents de travail, notamment des invitations destinées à appuyer des demandes de visas, des informations relatives à des réservations de billets d'avion, ainsi que 64 400 roubles (environ 1 455 euros) en liquide, qui avaient été envoyés par l'organisation allemande "Ost-West Trikster" dans le cadre du projet de coopération "Ecoliers d'Allemagne et de Russie pour la paix et la diversité culturelle", ont été confisqués. A la suite de sa mise en accusation, M^{me} Malovichko a subi des pressions et des menaces de la part des enquêteurs afin qu'elle plaide coupable. En outre, la plainte qu'elle a déposée le 7 juin auprès du Tribunal de district de Vorochilov (ville de Volgograd) pour "actions illégales" entreprises par le SFEC n'avait pas abouti fin 2008³. M^{me} **Tatiana Zagumennova**, vice-présidente de l'organisation, a quant à elle été détenue le 1^{er} décembre, à la suite d'un interrogatoire en lien avec cette affaire. Elle a été relâchée le jour même, suite à l'intervention de l'ombudsman de la région⁴.

Répression des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres sous prétexte de lutte contre l'extrémisme

Assimilation des organisations de défense des droits de l'Homme à des organisations extrémistes

Le thème de la manipulation des ONG par des organisations étrangères ou terroristes aux fins de déstabiliser la Russie a de nouveau été utilisé de manière récurrente en 2008 afin de décrédibiliser l'action des défenseurs des droits de l'Homme auprès du grand public. Ainsi, le 8 avril 2008, M. Nikolay Patrushev, directeur du Service de sécurité fédéral de Russie (FSB), a accusé les ONG d'être les "principaux appuis des terroristes" du Caucase du nord, sans toutefois donner de faits concrets, et de "profiter des problèmes sociaux et économiques, et des tensions ethniques et religieuses" pour recruter des terroristes à travers la Russie. En outre, le 11 septembre, le premier ministre Vladimir Poutine a déclaré lors d'une rencontre avec les membres du Club de discussion de Valdai que si la Russie n'aidait pas militairement l'Ossétie du sud, certaines ONG, qu'il n'a pas nommées, mèneraient une campa-

3./ Cf. Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group* - MHG).

4./ Cf. "Caucasian Knot".

gne de sécession des républiques du Caucase. M. Aleksander Torshin, vice porte-parole du Conseil de la Fédération de Russie à la Douma, a quant à lui accusé directement les ONG étrangères de soutenir les “terroristes” sur le sol russe et a ainsi déclaré lors de la présentation d'un rapport sur la réaction informationnelle au terrorisme devant le Comité national de lutte contre le terrorisme (*National Antiterrorist Committee* - NAC), que “les ONG étrangères sont souvent utilisées pour recruter des terroristes et des extrémistes”.

Harcèlement administratif et judiciaire des ONG de défense des droits de l'Homme et de leurs membres sur la base de la loi contre l'extrémisme

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme et leurs membres ont souvent été poursuivis en justice sur la base de la loi contre l'extrémisme amendée en 2007, qui facilite notamment les écoutes téléphoniques, élargit la définition de crime extrémiste, et interdit aux médias la diffusion de toute information sur les organisations considérées comme extrémistes⁵. Le 15 janvier 2008, des poursuites ont ainsi été lancées contre l'ONG “La voix de Beslan” pour “activités extrémistes”, “outrage à des officiers du service public” et “atteinte à la fierté nationale”. Cette association de mères de victimes de la prise d'otages à Beslan en 2004 qui luttent pour l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort de leurs enfants avait reçu un ordre de fermeture en décembre 2007. Le 8 février 2008, M^{me} **Emma Tagaeva-Betrozova**, présidente de La voix de Beslan, M^{me} **Ella Kesaeva**, présidente adjointe de l'association, ainsi que M^{mes} **Svetlana Margieva** et **Emilia Bzarova** ont été accusées par des enquêteurs du service fédéral de la police judiciaire (UFSSP) d'avoir agressé sept officiers de la police judiciaire et un juge⁶. Des poursuites pénales ont également été engagées à l'encontre de M^{me} Ella Kesaeva sur la base des articles 115 (“affliction délibérée d'un dommage mineur”), 116 (“battre une personne ou lui causer des douleurs physiques”), 129 (“diffamation”) et 130 (“insulte”) du Code pénal⁷. Fin 2008, La voix de Beslan restait sans personnalité juridique. Un autre cas d'utilisation grossière de ces dispositions légales témoigne de l'évolution inquiétante de la situation des droits de l'Homme

5./ Cf. rapport annuel 2007.

6./ Le 24 avril 2008, la cour administrative a décidé de clore les poursuites à leur encontre.

7./ Une première audience a eu lieu le 7 avril 2008 et, après qu'un accord à l'amiable eut été trouvé, les charges à l'encontre de M^{me} Kesaeva ont été abandonnées.

en Russie : le 4 décembre 2008, un groupe d'hommes masqués, dont faisaient partie deux membres de l'unité de réaction rapide du ministère de l'Intérieur (SOBR), qui traite de cas de criminels dangereux ou de groupes armés, a pris d'assaut le bureau du Centre de recherche "Memorial" de Saint-Petersbourg, reconnu au niveau international pour ses travaux sur les victimes du stalinisme. Les hommes masqués étaient munis d'un mandat de perquisition du procureur de Saint-Petersbourg produit dans le cadre d'une enquête ouverte contre le journal *Novyi Petersburg* sur la base de l'article 282 du Code pénal ("incitation à la haine raciale et religieuse"), pour publication d'un article considéré comme extrémiste. Alors qu'il était évident que les membres du Centre de recherche "Memorial" n'étaient en rien liés à cet article, et qu'une décision de justice datant du 21 octobre avait déjà établi que l'article n'était pas considéré comme extrémiste, plusieurs membres de l'organisation qui se trouvaient dans les locaux ont été menacés et détenus dans leur bureau pendant une demi-journée. Tout le matériel informatique, qui contenait notamment 20 ans de recherches portant sur la répression soviétique et les goulags, a été confisqué à cette occasion. Fin 2008, ce matériel n'avait pas été restitué.

Par ailleurs, le 12 décembre 2008, un projet de loi particulièrement préoccupant a été proposé à la Douma. Ce texte vise à amender les articles 275 et 276 du Code pénal en apportant une définition plus large aux crimes de trahison d'État et d'espionnage. La notion de sécurité de l'État est également élargie à "son ordre constitutionnel, sa souveraineté et son intégrité territoriale et étatique", des termes à l'interprétation suffisamment vague pour être instrumentalisés contre les membres de la société civile. En outre, la coopération avec des organisations étrangères et internationales, notamment le partage d'information, pourrait entrer dans la définition des "activités hostiles", accroissant encore le risque d'actes de harcèlement à l'encontre de la majorité des défenseurs des droits de l'Homme⁸.

8./ L'examen du projet de loi par la commission législative de la Douma, dont le président, M. Pavel Krashennnikov, est proche du Président Medvedev, a été suspendu le 13 janvier 2009. M. Vladislav Surkov, directeur de l'administration présidentielle, a indiqué le 27 janvier 2009 que le Président Medvedev avait entendu les critiques de l'opinion publique et avait demandé à ce que la loi soit retravaillée afin de ne pas porter atteinte aux droits de l'Homme. Cf. articles du *Moscow Times* et de *Radio Free Europe / Radio Liberty (RFE/RL)*, 28 janvier 2009.

Attaques d'organisations de défense des droits de l'Homme par des acteurs non identifiés

En 2008, certaines organisations de défense des droits de l'Homme ont en outre été la cible d'attaques par des individus non identifiés. Ainsi, dans la nuit du 9 avril 2008, les bureaux du Centre de protection internationale (*International Protection Center*) et ceux du Mouvement "Pour les droits de l'Homme" (*All Russia Movement for Human Rights*), situés dans le même immeuble de Moscou, ont été attaqués par des hommes prétendant que l'immeuble leur appartenait et qui se sont livrés à des dégradations au sein des locaux. M^{me} Svetlana Davydova, avocate du Centre de protection internationale, était alors en train de travailler sur un cas tchéchène ayant abouti à une plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Attaques contre les défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans un environnement généralement hostile aux acteurs de la société civile et de résurgence de problèmes socio-économiques, les défenseurs des droits au travail, de l'écologie, du droit à la terre et luttant contre la corruption sont devenus victimes d'actes d'intimidations et d'agressions brutales fin 2008. En outre, aucune enquête véritable n'a permis d'identifier et de poursuivre les auteurs de ces agressions. Par exemple, les 13 et 14 novembre, quatre défenseurs ont été victimes d'attaques quasi-simultanées dans quatre villes de Russie. M^{me} **Carine Clément**, sociologue française active en Russie notamment pour défendre le droit du travail, a été victime d'une attaque à la seringue, suite à deux autres agressions à son encontre survenues quelques jours plus tôt. M. **Mikhail Bektov**, rédacteur en chef de la *Khimkinskaya Pravda*, journal dénonçant les actes de corruption commis par les autorités locales et militant pour la sauvegarde de la forêt face à l'"immobilier spéculatif", a quant à lui été retrouvé le même jour dans le coma dans la cour de son immeuble dans la ville de Khimki après avoir été passé à tabac. M. **Sergeï Fedotov**, défenseur des droits des petits propriétaires terriens de la banlieue de Moscou, leader d'un groupe de soutien de petits propriétaires terriens privés de leurs terres suite à des actions de privatisation frauduleuses, a également été agressé le 13 novembre. Le lendemain, M. **Alexeï Etmanov**, co-président du Syndicat interrégional des travailleurs de l'industrie automobile dans la région de Saint-Petersbourg, a été attaqué pour la deuxième fois en une semaine.

Menaces graves contre les journalistes et les défenseurs luttant contre le racisme, la xénophobie et en faveur des droits des minorités et des migrants

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme et journalistes d'investigation dénonçant la montée de xénophobie en Russie ont été particulièrement visés. Le discours des autorités, parfois à tendance nationaliste et mettant en cause les migrants comme l'une des raisons de la crise financière, a notamment contribué au développement d'une vague de menaces à l'encontre de celles et ceux qui luttent pour les droits des minorités et contre le racisme. Le 17 avril 2008, le site Internet extrémiste *www.vdesyatku.net* a ainsi publié un article accusant des journalistes de diffamation à l'égard des skinheads. Après avoir affirmé que "les journalistes radio et de télévision [étaient] juifs", ses auteurs ont appelé les skinheads de Russie à "reconnaître les Juifs comme leurs véritables ennemis" et ont conclu que "leur élimination devrait être une priorité majeure". Une liste comportant les noms et les coordonnées personnelles de 34 journalistes et défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur les thèmes des minorités, du racisme et du fascisme, dont celles de M. **Alexander Verkhovsky**, président du centre SOVA, et M^{me} **Valentina Uzunova**, avocate, membre de l'ONG "Pour une Russie sans racisme" et experte des questions raciales et des crimes de haine, a été jointe à l'article. M. Verkhovsky et M^{me} Uzunova défendent tous deux des personnes appartenant à des minorités ethniques, dont des migrants. En août 2008, une enquête pénale a été ouverte pour "révélation de données personnelles" et "menaces de mort" suite à la tentative de membres d'un groupe néo-nazi de pénétrer à l'intérieur du domicile de M. Verkhovsky. Fin 2008, l'enquête poursuivait son cours.

Violences et assassinats de défenseurs dans les républiques nord-caucasiennes

La situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les républiques caucasiennes, en particulier au Daghestan et en Ingouchie, est restée particulièrement préoccupante en 2008. Plus que dans toute autre région, les défenseurs ont été poursuivis, arrêtés voire exécutés sous couvert de lutte anti-terroriste. C'est dans ce contexte que M. **Mustapa Abdurakhmanov**, membre de l'ONG "Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme", a été retrouvé mort le 30 octobre à Makhachkala. M. Abdurakhmanov aurait été torturé puis tué d'une balle dans la tête, et des témoins auraient en outre vu des membres des forces de sécurité l'arrêter. Fin 2008, aucune enquête n'aurait été ouverte afin d'identi-

fier les responsables de ce meurtre. Les autorités ont de surcroît argué que M. Abdurakhmanov faisait partie d'un "groupe armé illégal"⁹. Par ailleurs, le 25 juillet 2008, M. **Zurab Tsetchoev**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Mashr" dans le village de Troitskaia, dans le district ingouche de Sunjenski, qui vient en aide aux victimes de torture et aux proches des personnes disparues, a été arrêté à son domicile par cinquante officiers du service de sécurité qui se sont livrés à des fouilles illégales et violentes du domicile. L'ordinateur et les téléphones de M. Tsetchoev ont été confisqués et ce dernier emmené, roué de coups puis abandonné quelques heures plus tard sur le bord d'une route.

Entraves à la liberté de mouvement de défenseurs des droits de l'Homme étrangers

Sur fond d'intensification des pressions contre les organisations étrangères, les défenseurs des droits de l'Homme européens et américains ont rencontré en 2008 un nombre croissant de problèmes liés à leurs visas russes, afin de les décourager d'organiser et de participer à des séminaires et conférences avec leurs homologues en Russie. Ainsi, les membres du Comité Helsinki de Norvège (*Norwegian Helsinki Committee*), co-organisateurs du séminaire "Dialogue sur les droits de l'Homme" qui s'est déroulé à Mourmansk en novembre 2008, ont reçu des amendes de 2 000 roubles (environ 45 euros) pour avoir assisté au séminaire en étant simplement munis de visas touristiques¹⁰.

9./ Cf. Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme.

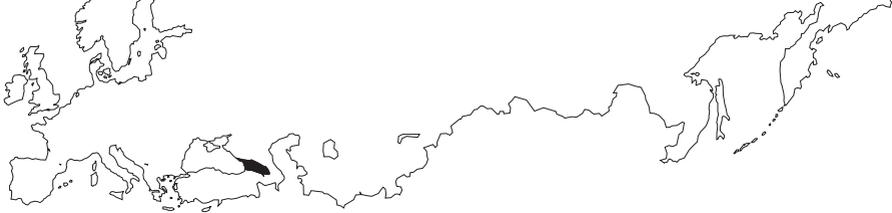
10./ Cf. Norwegian Helsinki Committee.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Voix de Beslan	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015	5 février 2008
M ^{mes} Emma Tagaeva-Betrozova, Ella Kesaeva, Svetlana Margieva et Emilia Bzarova	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015.1	11 février 2008
M ^{mes} Ella Kesaeva, Svetlana Margieva, Emilia Bzarova et Marina Litvinovich		Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015.2	22 avril 2008
M ^{me} Natacha Butler, M. Eric Josset et M. Dmitry Saltykovskiy	Harcèlement	Communiqué de presse	11 février 2008
M. Ilya Shamazov, M. Yuri Staroverov, M ^{me} Elena Evdokimova et M ^{me} Oksana Chelysheva ; Fondation de Nizhny-Novgorod pour la promotion de la tolérance	Fouille / Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 002/0308/OBS 041	20 mars 2008
M. Stanislav Dmitrievsky et M ^{me} Svetlana Davydova	Attaque de bureaux / Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 003/0408/OBS 054	11 avril 2008
ONG internationales et le Comité tchétchène pour le salut national (CTSN)	Diffamation	Communiqué de presse	11 avril 2008
CTSN	Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 004/0408/OBS 063	23 avril 2008
M. Alexander Verkhovskiy et M ^{me} Valentina Uzunova	Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 005/0408/OBS 066	25 avril 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Shakhman Akbulatov, M ^{me} Zarema Mukusheva, M ^{me} Milana Bakhaeva et M. Yaraghi Gayrbekov	Arrestation arbitraire / Libération / Menaces de mort	Appel urgent RUS 006/0608/OBS 108	23 juin 2008
M. Stanislav Dmitrievsky et M ^{me} Oksana Chelysheva	Diffamation / Harcèlement	Appel urgent RUS 007/0708/OBS 118	11 juillet 2008
M. Zurab Tsetchoev	Fouille / Enlèvement / Libération / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent RUS 008/0708/OBS 126	28 juillet 2008
M. Stanislav Dmitrievsky	Attaque / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent RUS 009/0808/OBS 141	21 août 2008
M ^{me} Karinna Moskalenko	Tentative d'empoisonnement	Communiqué de presse	14 octobre 2008
M. Alexey Etmanov, M. Vladimir Lesik	Attaques / Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 010/1108/OBS 194	20 novembre 2008
M ^{me} Carine Clément, M. Mikhail Beketov et M. Sergueï Fedotov	Attaque / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1108/OBS 195	21 novembre 2008
Centre de recherches Memorial de Saint Pétersbourg	Fouille / Confiscation de matériel / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1208/OBS 207	5 décembre 2008



/ GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Début janvier 2008, les élections présidentielles anticipées remportées dès le premier tour par M. Michail Saakachvili n'ont pas mis un terme à l'instabilité politique dans le pays. Si l'OSCE a formulé quelques réserves à propos d'une campagne très polarisée¹, l'opposition a quant à elle fermement contesté la validité de ces élections. Dans un premier temps, un dialogue entre le parti au pouvoir et le bloc de l'opposition s'est ouvert, essentiellement sur la question des réformes électorales, l'une des revendications clefs de l'opposition. La situation s'est cependant rapidement dégradée à la fin du mois de mars, après l'adoption par le Parlement d'amendements au Code électoral et à la Constitution favorables au parti au pouvoir². Cette dégradation a conduit à la tenue d'élections parlementaires anticipées en mai 2008, remportées par le Mouvement d'union nationale, parti du Président, au terme d'une campagne pour laquelle l'OSCE³ et les observateurs locaux ont relevé un certain nombre de cas d'intimidation et d'obstruction.

La persistance des problèmes intrinsèques au pays – corruption, manque d'indépendance de la justice, censure des médias, conditions de détention préoccupantes –, l'émergence dans le débat public de la question du grand nombre de prisonniers politiques ainsi que la crispation du régime actuel face au mécontentement populaire concernant les problèmes économiques et sociaux ont placé les défenseurs des droits de l'Homme dans une situation difficile lors des deux crises majeures de 2008. Tout d'abord, la période électorale a été marquée par de nom-

1./ Cf. rapport de la mission d'observation électorale de l'OSCE en Géorgie, 4 mars 2008.

2./ Les amendements instaurent notamment le droit d'utiliser les ressources administratives pour financer les campagnes électorales. Ces amendements ont été critiqués par l'ombudsman, les organisations d'observation locales et les partis d'opposition pour leur manque de transparence et l'absence de consultation pendant leur phase d'élaboration.

3./ Cf. rapport de la mission de l'OSCE d'observation des élections parlementaires en Géorgie, 9 septembre 2008.

breuses violences verbales et physiques, ainsi que par un certain nombre d'actes d'intimidation et de menaces de la part de représentants du parti au pouvoir et de l'administration électorale et régionale à l'encontre de fonctionnaires œuvrant à la tenue d'élections libres et non faussées, de représentants d'ONG, d'observateurs électoraux et de journalistes. Cette atmosphère de violence a atteint son apogée le jour des élections parlementaires, le 21 mai 2008, et s'est poursuivie lors de la période post-électorale, lors de laquelle des cas de menaces contre des journalistes indépendants par des représentants du pouvoir local ont été rapportés par les organisations de défense des droits de l'Homme⁴. De nombreux fonctionnaires refusant de faire campagne pour le Mouvement d'union nationale ont également été licenciés. Par ailleurs, la guerre du mois d'août, provoquée par la Géorgie, a entraîné une réaction particulièrement musclée de la part de la Fédération de Russie, causant de nombreux dommages au sein des populations civiles géorgiennes. Ce conflit a de nouveau fait apparaître des tensions en matière de liberté d'expression : les autorités géorgiennes étant soucieuses de préserver une image positive lors du conflit, les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les journalistes indépendants, ont notamment eu des difficultés à témoigner librement.

Pressions et actes de violence à l'encontre des défenseurs œuvrant pour la tenue d'élections libres

En 2008, les défenseurs qui ont veillé à ce que les élections se déroulent dans de bonnes conditions ont fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, M. **Sabir Makhetiev**, l'un des plus actifs observateurs d'élections du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* - PMMG), a fait l'objet de pressions, d'actes de harcèlement et d'intimidation, puis a été arrêté le 23 avril 2008 alors qu'il prenait part à une observation pour préparer les élections parlementaires, pour avoir refusé de mettre un terme à ses activités de défense des droits de l'Homme⁵. Il a par la suite dû quitter la Géorgie.

4./ Cf. Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*).

5./ M. Sabir Makhetiev avait relevé des violations du Code électoral lors des élections présidentielles de janvier 2008. Dans les mois qui ont suivi, il a subi de nombreuses pressions de la part de l'administration régionale. Ainsi, M. Aflatun Valiev, représentant de l'administration territoriale de Sadakhlo, lui a proposé d'abandonner ses activités d'observateur et de travailler auprès de lui, en échange de l'annulation d'une ancienne dette auprès de la banque Procrédit. Suite à son refus, la police et des représentants la banque se sont rendus à son domicile le 18 avril 2008 afin de confisquer ses biens. Cinq jours après, M. Makhetiev a été arrêté pour résistance armée et placé en détention préventive.

Le jour des élections parlementaires, de nombreux observateurs électoraux locaux ont également fait l'objet d'insultes, d'actes d'intimidation, voire parfois de menaces de mort et de mauvais traitements, en particulier dans les régions rurales. Lorsque ces personnes ont porté plainte, leurs dossiers ont bien souvent été détruits. Ainsi, dans le bureau de vote n°18 de Kabali, dans la circonscription n°15 de Lagodekhi, M. **Gela Mtvlishvili**, journaliste indépendant et observateur électoral pour le Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Center* - HRIDC), a été agressé physiquement le 21 mai 2008, jour des élections, par M. Adalat Sardarov, responsable de la commission électorale, ainsi que par certains membres de cette commission, alors qu'il cherchait à rédiger une plainte faisant état d'irrégularités électorales⁶. Le même jour, le HRIDC a par ailleurs dû retirer ses observateurs dans les dernières heures du scrutin, dans la mesure où il ne pouvait pas garantir leur sécurité⁷.

Dans un contexte de contrôle accru de l'État sur les chaînes de télévision, principales sources d'information, et de certaines stations de radios, les journalistes sont devenus de fait des diffuseurs d'informations indépendantes, notamment celles dénonçant des violations des droits de l'Homme. Par conséquent, les journalistes se sont également retrouvés en 2008 en première ligne de la répression lorsqu'ils ont cherché à faire part des violations qui ont eu lieu lors des élections. Ainsi, le jour des élections parlementaires, de nombreux journalistes effectuant des reportages dans les bureaux de vote ont été brutalisés, et leur matériel a parfois été endommagé. Dans la seule région de Kakhétie, cinq journalistes ont été frappés et de nombreux incidents de ce type ont été rapportés dans d'autres régions. Le même jour, M. **Ilia Martkopelashvili**, journaliste indépendant, a été menacé d'arrestation par des employés du ministère de l'Intérieur alors qu'il s'apprêtait à informer les observateurs mobiles des violations électorales constatées.

6./ Cf. rapport de HRIDC sur les élections parlementaires, *Georgia's parliamentary elections - unprecedented brutality and election fraud. Monitoring of elections on May 21, 2008*, juin 200

7./ Outre les défenseurs, des représentants de différents partis d'opposition ont également subi des menaces ou ont été frappés lorsqu'ils ont fait remarquer des irrégularités.

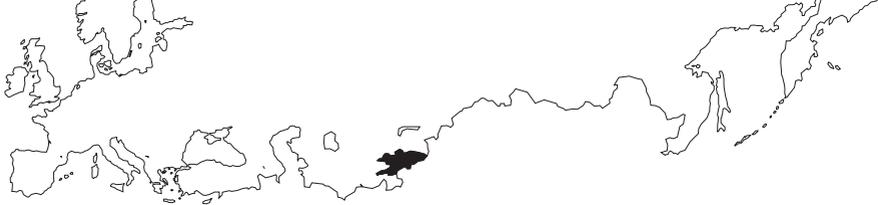
Pressions et actes de violence à l'encontre des défenseurs dénonçant les violations des droits de l'Homme lors de la guerre avec la Russie

Par ailleurs, au cours de l'été 2008, les journalistes et représentants des ONG ont eu de grandes difficultés à rendre compte des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire lors de la guerre avec la Fédération de Russie, non seulement dans les régions occupées par les troupes russes, mais aussi dans les régions limitrophes sous contrôle géorgien. Ces derniers se sont en effet heurtés à des obstacles matériels pour accéder à ces zones, ainsi qu'à des pressions morales et physiques visant à les empêcher de dénoncer les violations. Par exemple, M. Saba Tsitsikachvili, coordinateur du HRIDC et journaliste qui enquêtait sur la situation des réfugiés d'Ossétie du sud, dans la région de Gori, a subi à plusieurs reprises des menaces et des pressions de la part de responsables du Gouvernement régional en août 2008. Les pressions se sont poursuivies les mois suivants. Il a notamment été encouragé à cesser ses activités de défense des droits de l'Homme sous peine de représailles contre lui et sa famille. M. Ucha Nanuashvili, directeur exécutif du HRIDC, a quant à lui été questionné puis menacé d'être poursuivi en justice le 29 août 2008. Fin 2008, ces menaces ne s'étaient cependant pas concrétisées.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁸

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Sabir Makhetiev	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent GEO 001/0508/OBS 082	16 mai 2008
MM. Saba Tsitsikashvili et Ucha Nanuashvili	Attaques physiques et verbales / Menaces	Appel urgent GEO 002/0908/OBS 145	4 septembre 2008

8./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la situation des droits de l'Homme s'est détériorée au Kirghizistan, notamment suite à l'adoption de nouvelles dispositions législatives restrictives et le développement de pratiques de plus en plus répressives. Les autorités kirghizes ont en effet adopté plusieurs lois anticonstitutionnelles : sous prétexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, une nouvelle loi sur la liberté de culte, adoptée par le Parlement le 6 novembre 2008, restreint désormais la reconnaissance des courants religieux. Par ailleurs, le 14 novembre 2008, le Parlement a adopté une loi sur la réclusion à perpétuité des anciens condamnés à mort¹, qui autorise le recours à des pratiques inhumaines et dégradantes, voire à la torture, dans le cadre de leur détention. A cela s'est ajouté le nouveau coup porté aux libertés de rassemblement pacifique et d'association en 2008, suite à l'adoption de dispositions et la poursuite de la mise en œuvre de pratiques contraires aux normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Par ailleurs, au début de l'année 2008, les ONG n'ont pu obtenir de décision de justice exigeant la publication district par district des résultats des élections parlementaires de décembre 2007, dont les résultats restaient contestés fin 2008, et les rassemblements pacifiques de protestation qui ont suivi ont été réprimés.

Enfin, la liberté d'expression a été significativement restreinte par le biais d'un contrôle accru des médias publics par l'État. Le 4 juin 2008, le Président Bakiev a signé une loi lui donnant le pouvoir de nommer le directeur exécutif du consortium public NKTR (télévision et radio publiques). D'autre part, les pressions exercées sur les médias indépendants se sont exacerbées : les deux derniers journaux indépendants *De facto* et *Alibi* ont cessé de paraître respectivement en juillet

1./ La peine de mort a été abolie en juin 2007.

et août 2008 suite à des poursuites judiciaires contre certains de leurs dirigeants². Début décembre 2008, les stations de *Radio Free Europe / Radio Liberty* (RFE/RL) et de la *BBC* ont quant à elles été contraintes de cesser de diffuser au Kirghizistan, suite à une décision unilatérale et non motivée du Gouvernement kirghize³.

Harcèlement et répression systématique des défenseurs lors de manifestations

La restriction de la liberté de réunion pacifique et la répression des manifestation se sont poursuivies et même renforcées en 2008, notamment suite à la décision de la Cour constitutionnelle de juillet 2008, qui autorise désormais les pouvoirs locaux à restreindre de façon considérable l'espace dédié aux rassemblements pacifiques sur pratiquement l'ensemble du pays⁴. Les obstacles à la liberté de rassemblement se sont traduits dans les faits par des interdictions de manifester et par l'arrestation systématique de manifestants. Le mouvement des jeunes "Je ne crois pas", visant à protester contre les irrégularités constatées lors des élections parlementaires de décembre 2007, a par exemple eu de nombreux démêlés avec les autorités en 2008 : chacun de leurs rassemblements pacifiques s'est ainsi soldé par des arrestations et des amendes. Par exemple, le 28 janvier 2008, vingt membres du mouvement qui s'étaient réunis devant le Parlement afin de protester de façon pacifique contre les fraudes qui ont entaché les élections parlementaires de décembre 2007 ont été arrêtés au bout de quelques minutes. Quelques semaines plus tard, le mouvement a reçu une réponse négative de la

2./ Les 23 et 24 janvier 2008, Alibi et De facto ont publié un article mettant en cause le neveu du Président Bakiev, M. Asylbek Saliev, dans un accident de voiture ayant fait un mort en mars 2007. Les deux journaux ont été condamnés le 4 juin 2008 à lui verser un million de soms (environ 19 047 euros) pour "préjudice moral". Ce dernier refusant un dédommagement en plusieurs fois, Alibi s'est retrouvé dans l'impossibilité d'exécuter la condamnation du Tribunal de Pervomaïsk (Bichkek) et a par conséquent été interdit de publication le 22 août 2008. De facto, dont les lecteurs s'étaient cotisés pour payer l'amende, avait déjà cessé ses activités le 1^{er} juillet suite aux poursuites judiciaires ouvertes contre sa rédactrice M^{me} Cholpon Orozobekova (cf. infra).

3./ Les programmes de la *BBC* sont interrompus depuis le 6 décembre 2008, et ceux de *RFE/RL* depuis le 8 décembre.

4./ Fin 2007, la municipalité de Bichkek a limité les rassemblements pacifiques à trois lieux : le "parc de la Jeunesse", éloigné du centre, la "Vieille Place" Erkindik, proche du Parlement, et le parc Gorki. En juillet 2008, la Cour constitutionnelle a considéré que les dispositions prises par le conseil municipal de Bichkek étaient conformes à la Constitution, ce qui autorise désormais les autres conseils municipaux du pays à restreindre la liberté de rassemblement à certains lieux.

part de l'administration de la ville de Bichkek pour l'organisation d'une autre manifestation pacifique. Par ailleurs, M. **Maxim Kuleshov**, dirigeant de l'association "Monde-lumière de culture" et coordinateur du Centre de ressources de la ville de Tomok pour les droits de l'Homme, a également été arrêté à maintes reprises en 2008 pour avoir organisé des rassemblements et des manifestations pacifiques. Le 23 octobre 2008, son arrestation est par exemple intervenue quelques minutes après qu'il eut lancé une de ses "leçons démocratiques de rue", visant à encourager la population à lutter pacifiquement pour les droits fondamentaux et le respect de la Constitution. Accusé d'avoir violé la Loi sur les rassemblements et de non obéissance aux forces de police, il a été condamné à une amende de 2 000 soms (environ 40 euros).

Intimidations et harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les journalistes qui ont osé dénoncer la corruption et autres violations des droits de l'Homme commises par l'administration et des cercles du pouvoir kirghize ont été victimes d'une répression multiforme. La rédactrice en chef du journal indépendant *De facto*, M^{me} **Cholpon Orozobekova**, a ainsi été inculpée le 3 juillet 2008⁵ pour "publication délibérée de fausses informations", en vertu de l'article 329 du Code pénal, suite à la publication dans son journal, le 12 juin 2008, d'une lettre ouverte⁶ mettant en lumière des pratiques de corruption dans la collecte des impôts, impliquant le directeur du service des impôts de Bichkek, M. Taalaibek Dalbaev. M^{me} Cholpon Orozobekova, qui avait déjà été harcelée et menacée à plusieurs reprises par le passé par des inconnus lui demandant de quitter son poste, a dû quitter le Kirghizistan pour protéger sa famille.

Comme dans d'autres pays de la région, le motif de la menace extrémiste a également été en 2008 de plus en plus utilisé au Kirghizistan comme prétexte pour poursuivre en justice les défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, le 11 mars 2008, M. **Ravshan Gapirov**, directeur du Centre de défense des droits de l'Homme "Justice et vérité", a

5./ Une enquête criminelle a été ouverte dès le 13 juin.

6./ L'auteur de la lettre, qui s'est présentée sous le pseudonyme de Zamira Moldoeva, a quant à elle disparu. M^{me} Orozobekova n'exclut pas que toute l'affaire ait été organisée afin de discréditer le journal *De facto*. Cf. article de RFE/RL, 14 juillet 2008.

été placé en détention préventive sur décision du Tribunal de la ville d'Och, puis accusé en vertu de l'article 299, paragraphe 2, alinéa 2, du Code pénal d'"incitation à la haine de la nation ou à la haine religieuse", suite à une lettre ouverte qu'il avait adressée le 4 février 2008 à un certain M. Ruskyl Mondochev par le biais des sites Internet *www.centrasia.ru* et *www.ca-oasis.info*, afin de répondre à des accusations d'appartenance au parti islamiste radical "Hizb ut Tahrir" et de participation à un complot terroriste et à une déstabilisation du pays formulées par ce dernier⁷. Dans sa lettre ouverte, M. Ravshan Gapirov rappelait notamment qu'il n'appartenait à aucun parti et invitait M. Ruskyl Mondochev à publier un démenti.

Obstacles à la liberté d'association

Divers obstacles à la liberté d'association se sont multipliés en 2008. Faisant écho aux obstacles au financement des associations posés par les lignes directrices de la police financière kirghize en 2007, les autorités kirghizes ont ainsi empêché tout au long de l'année 2008 l'établissement du bureau pour l'Asie centrale du Comité Helsinki de Norvège (*Norwegian Helsinki Committee - NHC*), dont le représentant, M. Ivar Dale, s'est vu refuser l'entrée au territoire kirghize le 12 octobre 2008 alors qu'il revenait d'un déplacement en Europe⁸. Le 5 septembre, M. Dale avait été jugé par une cour locale de Bichkek pour "travail illégal au Kirghizistan", le NHC n'étant pas officiellement enregistré malgré l'accomplissement de toutes les formalités administratives, ainsi que pour avoir fourni de "fausses informations" lors d'une demande de visa en novembre 2007. Lors de cette audience, la cour avait souligné le fait que la demande de visa présentée par la police avait été falsifiée. Par ailleurs, l'ONG "Santé mentale et société", qui animait un bureau de défense des patients au sein du Centre de santé mentale de la République (RMHC), le plus grand centre de traitement psychiatrique

7/ Cf. Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*).

8./ M. Ivar Dale a ensuite obtenu confirmation par la police des frontières que le territoire kirghize lui était interdit pendant 10 ans par les services de sécurité, au motif que sa présence sur le territoire kirghize était considérée comme "contraire aux intérêts nationaux". M. Dale a également reçu une lettre explicative émanant de l'Organisation de coopération de Shanghai selon laquelle la cause de l'interdiction d'entrée sur le territoire était le fait que le bureau du NHC n'était pas enregistré, conformément à l'article 20 du Code administratif. En raison de l'absence de M. Dale, le bureau du NHC a dû fermer en décembre 2008.

du Kirghizistan⁹, a fait l'objet d'un harcèlement continu en 2008. En juin, le directeur du RMHC, M. Abjalbek Begmatov, a par exemple exigé la fermeture de l'ONG et son expulsion des locaux du RMHC, après que l'ONG eut révélé des irrégularités financières au sein du RMHC¹⁰. En outre, des pressions ont été exercées contre les médecins qui coopéraient avec cette ONG et, le 20 octobre 2008, M. Begmatov et des membres du personnel de l'hôpital ont tenté d'expulser par la force les membres de "Santé mentale et société" de leur bureau. Depuis, l'ONG "Santé mentale et société" reste formellement fermée, suite à une décision du directeur du RMHC, mais ses membres poursuivent leurs activités au sein de ses locaux. L'administration de l'hôpital a intenté une action en justice le 24 novembre 2008 pour que "Santé mentale et société" quitte les locaux du centre, mais la cour n'a pas examiné la requête faute de présence du plaignant.

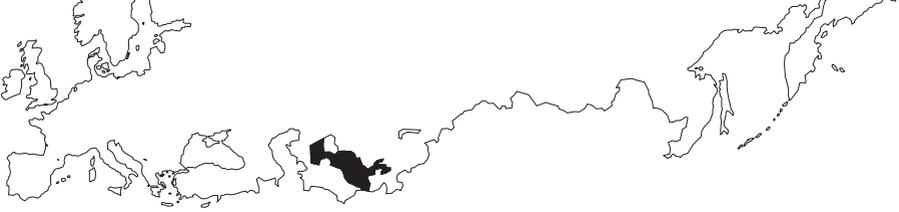
9./ Le RMHC est un hôpital psychiatrique, créé en 2004 avec l'aide du PNUD, du bureau de l'OSCE à Bichkek, de la fondation Soros et de l'OSI, et selon un mémorandum conclu en 2005 entre l'ombudsman kirghize, le Centre international de soutien aux déficients mentaux (*International Mental Disabilities Advocacy Center* - MDAC) et l'ONG "Santé mentale et société". C'est grâce à l'appui de l'ancien ministre de la Santé que l'organisation a pu utiliser les locaux du RMHC.

10./ Dans le cadre d'une coopération entre le ministère des Finances, le ministère de la Santé et l'alliance "Pour un budget transparent" (dont l'ONG "Santé mentale et société" fait partie), coopération soutenue par l'ombudsman. Cf. "Open Viewpoint Public Foundation" et communiqué de presse de l'organisation Santé mentale et société.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{mes} Tolekan Ismailova, Toktaim Umetalieva, Nazgul Turdubekova, Aigul Kizalakova, Natalia Utesheva, Jibek Ismailova et M. Mirsujlan Namazaliev	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 001/0108/OBS 007	16 janvier 2008
M. Maxim Kuleshov	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 001/0108/OBS 007	16 janvier 2008
	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 002/1008/OBS 172	28 octobre 2008
M. Ramazan Dyryldaev et M ^{me} Guliza Omurzakova	Attaque	Communiqué de presse	20 octobre 2008
M. Ivar Dale	Obstacles à la liberté de mouvement / Expulsion		

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ OUBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Si, en 2008, six des 21 opposants et défenseurs des droits de l'Homme qui figuraient sur la liste remise par l'Union européenne aux autorités ouzbèkes en 2007 ont été libérés, sur fond de discussions sur la possible levée des sanctions de l'UE, il est à déplorer que les libérations de prisonniers dans le cadre du dialogue entre l'UE et l'Ouzbékistan ont été traitées dans les négociations comme des "cas particuliers ou exceptionnels", donc non généralisables aux autres détenus. La condamnation de deux défenseurs des droits de l'Homme à dix ans de prison en octobre a confirmé ces craintes. Alors que tombaient ces condamnations, l'UE a pourtant décidé d'alléger les sanctions imposées à l'Ouzbékistan fin 2005¹.

Parmi les rares améliorations, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a obtenu en février 2008 la permission de reprendre ses visites dans les lieux de détention pour une période limitée de six mois (de mars à septembre)², la Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail a été ratifiée en juin et les autorités ont annoncé la ratification prochaine de la Convention n° 138 sur l'âge minimal au travail. En outre, un décret gouvernemental interdit depuis septembre le travail des enfants³. La peine de mort a par ailleurs été supprimée le 1^{er} janvier 2008. Cependant, l'égalité devant la justice n'est toujours pas garantie pour les anciens condamnés à mort, dont

1./ Seul demeure désormais l'embargo sur les ventes d'armes.

2./ Au terme des six mois, les visites ont été interrompues et, fin 2008, des négociations entre le CICR et les autorités ouzbèkes étaient en cours afin de définir les prochaines étapes de coopération au sujet des visites. Entre mars et septembre, le CICR a visité vingt centres de détention, et entendu plus de mille détenus. Cf. CICR et Société ouzbèke des droits de l'Homme (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU).

3./ Il reste cependant à le traduire dans la pratique puisque les enfants ont tout de même participé à la dernière récolte du coton en 2008.

les peines ont été commuées en prison à perpétuité. Les conditions de détention dans les prisons ouzbèkes restent par ailleurs dramatiques et la torture est largement pratiquée, y compris contre les défenseurs des droits de l'Homme.

De manière générale, le régime autoritaire ouzbek a poursuivi sa politique répressive contre les opposants et les membres de la société civile. Plus de 5 000 personnes seraient ainsi privées de liberté pour des motifs politiques ou religieux⁴. La liberté d'expression reste quant à elle muselée, les médias nationaux étant toujours contrôlés par le Gouvernement, et l'accès à certains sites Internet critiques envers les autorités demeurant bloqué. Par ailleurs, nombre de médias étrangers et de réseaux tels que la *Deutsche Welle*, la *BBC*, *Radio Free Europe / Radio Liberty* (RFE/RL), ou l'Institut pour la couverture des situations de guerre et de paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*)⁵ n'ont toujours pas été accrédités en Ouzbékistan en 2008, et la loi ouzbèke continue d'autoriser les autorités à poursuivre les personnes dont les déclarations sont considérées comme hostiles au régime.

Répression des rassemblements pacifiques

En 2008, les autorités ont eu de nouveau recours à de nombreuses mesures pour empêcher la tenue de rassemblements pacifiques en faveur des droits de l'Homme : cette année encore, la police a procédé à des arrestations massives de manifestants, suivies d'interrogatoires parfois violents et de détentions arbitraires. Ainsi, M^{me} **Saida Kurbanova**, défenseure des droits des paysans dans la région de Djizak pour la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), a été menacée d'être expulsée de chez elle en février 2008 pour avoir organisé et participé à une série de manifestations pacifiques contre le manque de chauffage domestique et d'électricité dans la région de Djizak. Surveillée par des inconnus en civil et victime de pressions de la part des autorités locales afin qu'elle quitte la région, elle a en outre été attaquée dans la rue à plusieurs reprises,

4./ Cf. association "Droits de l'Homme en Asie centrale".

5./ L'IWPR est un réseau international visant au renforcement des capacités des journalistes locaux à opérer dans des zones de conflit ou dans les pays répressifs. En Ouzbékistan, l'IWPR aide les journalistes locaux à diffuser leurs écrits dans le pays, la région et à travers le monde.

notamment le 22 février 2008. Sa famille a également été menacée⁶. Par ailleurs, le 13 mai 2008, les membres de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistan* - PAU) ont organisé un rassemblement afin de commémorer le troisième anniversaire du massacre d'Andijan. Le jour du rassemblement, la police a contraint M^{me} **Lyudmila Mingazova**, M^{me} **Karima Kamalova**, **M. Akramhodzha Muhitidinov**, **M. Sahdmanbek Fazilov** et M^{me} **Tatyana Dovlatova**, membres de PAU, à ne pas quitter leur domicile et a exercé des menaces sur leurs familles. M^{me} **Elena Urlaeva**, présidente de PAU, a par ailleurs été placée en détention préventive dans la matinée par un membre des services de renseignements et un policier, et assignée à résidence tout l'après-midi. **M. Saidagzam Askarov**, également membre de PAU, a quant à lui été arrêté alors qu'il se dirigeait vers le lieu du rassemblement et contraint de signer une déclaration l'obligeant à renoncer à ses activités de défenseur. En outre, les services de renseignements ont empêché M^{me} **Jana Ignatenko** et **M. Alisher Mamadzhanov** de déposer une gerbe de fleurs devant le "Monument du courage" et ont tenté d'arrêter **M. Anatoli Volkov** et M^{me} **Victoria Bajenova**. **MM. Rasulzhon Tadjibaev** et **Shurat Ahmadjonov** ont pour leur part été arrêtés. Tous ont ensuite rapidement été relâchés dans la journée. De même, le 6 décembre 2008, M^{mes} **Ada Kim**, **Victoria Bajenova**, **Liudmila Koutepova**, **Tatyana Davlateva**, **Salomatoi Baimatova**, **Zulkumor Tuytchieva** et **Elena Urlaeva** et **MM. Oleg Sarapulov**, **Anatoli Volkov** et **Akromokhodzha Mukhitidinov**, dix membres du Comité pour les prisonniers de conscience, d'"Ezgulik" et de PAU ont été arrêtés alors qu'ils participaient à un rassemblement devant le bâtiment du procureur général en amont des commémorations du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre et du jour de la Constitution ouzbèke le 8 décembre, demandant la libération des défenseurs et des prisonniers politiques. Ces dix défenseurs ont été interrogés et maltraités avant d'être condamnés à des amendes d'environ 160 euros, soit dix fois le salaire minimum, et relâchés le jour même.

Par ailleurs, le domicile d'un certain nombre de défenseurs est resté sous surveillance en 2008, les entraves à leur liberté de mouvement ainsi que les arrestations préventives à leur rencontre se multipliant tout

6./ Cf. HRSU.

particulièrement à l'approche de la tenue de rassemblements. Ainsi, le 16 mars 2008, à la veille d'une réunion interne de la HRSU à Tachkent, **M. Mamir Azimov**, président de la HRSU dans le district de Djizak, a été arrêté par la police et empêché de se rendre au lieu de la réunion⁷.

Poursuite du harcèlement judiciaire et des détentions arbitraires des défenseurs des droits de l'Homme

Si, en 2008, sept défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés⁸, dont **M^{me} Mutabar Tadjibaeva**, présidente du Club des cœurs ardents et lauréate 2008 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, libérée en juin, de nombreuses affaires ont continué d'être montées de toutes pièces afin de détenir arbitrairement et ainsi réduire au silence les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, **M. Akzam Turgunov**, fondateur du Centre pour les droits de l'Homme "Mazlum", a été arrêté le 11 juillet 2008 pour "extorsion", torturé pendant son interrogatoire puis condamné le 23 octobre à dix ans de prison. Fin 2008, il restait détenu dans la colonie pénitentiaire UYa 64/49 de la ville de Karchi (province de Kashkadaria). **M. Salijon Abdurahmanov**, défenseur des droits de l'Homme et journaliste critique des autorités locales⁹, a quant à lui été condamné le 10 octobre 2008 pour "trafic de drogue" à dix ans de prison, une peine confirmée en appel le 20 novembre 2008. Fin 2008, il restait détenu dans la colonie UYa 64/51 de Karchi.

Obstacles à la sortie du territoire

En 2008, l'obtention du visa de sortie nécessaire pour quitter le territoire ouzbek¹⁰ est restée particulièrement difficile pour les défenseurs, les autorités arguant de prétextes divers pour les empêcher d'échanger avec leurs collègues de l'étranger et de diffuser à l'extérieur des informations

7./ *Idem*.

8./ En février 2008, **MM. Saidjakhon Zaynobotdinov** et **Ikhtior Khamroev** ont été libérés et la période de probation à laquelle étaient soumises deux autres défenseuses des droits de l'Homme, **M^{mes} Gulbahor Turaeva** et **Umida Niazova**, libérées en 2007, a été annulée. **MM. Dilmurod Mukhitdinov** et **Mamarajab Nazarov** ont quant à eux été libérés en octobre 2008.

9./ **M. Abdurahmanov** a écrit sur des sujets sensibles tels que la justice sociale et économique, les droits de l'Homme, la corruption, etc. Il a notamment collaboré étroitement avec *UzNews*, un portail de presse indépendante en ligne, ainsi qu'en freelance pour *RFE/RL*, *Voice of America* et l'*IWPR*.

10./ Les ressortissants ouzbeks ont besoin d'un visa autorisant leur sortie du territoire, d'une validité de deux ans.

sur la situation interne ouzbèke. Ainsi, M. **Ikhtiyor Khamroev**, membre de la HRSU, M^{me} **Saida Kurbonova**, présidente de la HRSU dans le district de Pakhtakor, M. **Ziyadullo Razakov**, président de la Société internationale des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*International Human Rights Society of Uzbekistan - IHRSU*) dans le district de Djizak, M. Mamir Azimov, président de la HRSU dans le district de Djizak, et M. **Uktam Pardaev**, président de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society of Uzbekistan*) dans le district de Djizak, ont tous vu leurs demandes de visa de sortie du territoire, déposées entre février et avril 2008, être refusées, soit sans motif, soit parce qu'ils sortaient de prison ou avaient eu des démêlés avec la police en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

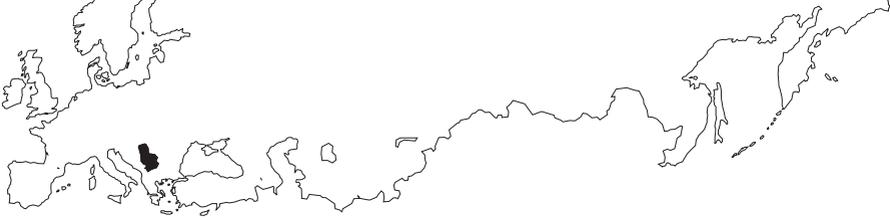
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Mutabar Todjibaeva	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
	Libération	Communiqué de presse	3 juin 2008
M. Ikhtiyor Khamroev , M. Saidjakhon Zaynobotdinov , M ^{me} Umida Niyazova et M. Bakhodir Mukhtarov	Libération	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
MM. Azam Formonov , Alisher Karamatov , Nasim Isakov , Djamshid Karimov , Rasulev Yuldash , Norboy Kholjigitov , Abdulsattor Irzaev , Habibulla Akpulatov , Abdurasul Abdunazarov , Zafar Rakhimov , Mamaradjab Nazarov et Dilmurod Mukhitdinov	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008

11./ Cf. HRSU.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Ulugbek Kattabekov et M. Karim Bobokulov	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
MM. Abdugafur Dadaboiev et Musajon Bobojonov	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
M. Salijon Abdurahmanov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151	16 septembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151.1	14 octobre 2008
		Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151.2	20 novembre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Akzam Turgunov	Détention arbitraire / Torture et mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153	18 septembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
	Condamnation	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153.1	24 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Yusuf Jumaev	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
<p>M^{me} Lyudmila Koutepova, M^{me} Victoria Bajenova, M^{me} Elena Urlaeva, M. A. Mukhitdinov, M^{me} T. Davlateva, M^{me} Zulkhumor Tuychieva, M. A. Volkov, M^{me} S. Baymatova, M. O. Sarapulov et M^{me} A. Kim</p>	<p>Détention arbitraire / Condamnation</p>	<p>Appel urgent UZB 003/1208/OBS 212</p>	<p>11 décembre 2008</p>
		Communiqué de presse	15 décembre 2008



/ SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Deux semaines après la victoire aux élections présidentielles du candidat pro européen M. Boris Tadić, le 3 février 2008, la déclaration d'indépendance du Kosovo, le 17 février 2008, a entraîné de violentes manifestations organisées par des groupes nationalistes et extrémistes, lors desquelles plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes, les ambassades des États unis et du Royaume uni et des membres de la minorité albanaise (en particulier dans la province de Voïvodine) ont fait l'objet d'attaques et d'actes de harcèlement graves, sans que l'État ne leur fournisse de protection adéquate ni n'ouvre d'enquêtes. Les réactions des autorités serbes ont pour le moins été ambivalentes. En effet, si le Président Tadić et l'ombudsman ont condamné avec virulence ces événements, d'autres réactions officielles ont plutôt contribué à légitimer ces violences, voire à les encourager : M. Velimir Ilić, le ministre des Infrastructures, a ainsi affirmé que ces manifestations "de rage et de colère" étaient "démocratiques" ; le premier ministre a quant à lui simplement parlé de réactions "spontanées".

Par ailleurs, des désaccords graves au sein du Gouvernement serbe de M. Vojislav Koštunica à propos de l'attitude à adopter sur la question de l'intégration européenne de la Serbie ont rendu nécessaire l'organisation d'élections législatives anticipées au mois de mai 2008, qui ont été remportées par la coalition "Pour une Serbie européenne" du Président Tadić. Les démocrates pro-européens et les socialistes ont par la suite affirmé avoir pour priorité le rapprochement avec l'UE, qui réclame la coopération de la Serbie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), dont l'arrestation de M. Radovan Karadžić le 21 juillet restait fin 2008 l'exemple le plus significatif.

Campagnes de diffamation et incitation à la violence contre les défenseurs des droits de l'Homme

Dans une société au sein de laquelle les sentiments nationalistes perdurent, les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la

reconnaissance des crimes de guerre commis dans les années 1990 et la justice ne sont pas particulièrement soutenus par les autorités ou par l'opinion publique¹. Ces défenseurs ont ainsi continué en 2008 de faire l'objet d'insultes et de menaces constantes, notamment de la part de groupes extrémistes violents, qui les considèrent comme des ennemis de la patrie, dans un climat d'impunité et sans qu'aucune véritable protection ne leur soit apportée. La situation s'est encore détériorée début 2008 suite à la déclaration d'indépendance du Kosovo.

A titre d'exemple, des insultes et des incitations à la violence à l'encontre de M^{me} **Nataša Kandić**, directrice exécutive du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*), ont été diffusées en février 2008 par de nombreux tabloïds² qui ont mené une large campagne de diffamation à son encontre, certains appelant à son arrestation ou à son élimination, notamment en raison de sa coopération avec le TPIY³ et pour avoir reconnu l'indépendance du Kosovo. Le 19 février 2008, M. Ivica Dačić, membre du Parti socialiste serbe (PSS), a en outre accusé M^{me} Kandić d'atteinte à "l'indépendance et l'intégrité de l'État" après que cette dernière eut assisté à la cérémonie d'indépendance du Kosovo. Le 21 février 2008, les locaux du HLC ont été attaqués à l'aide d'une fusée éclairante. Fin 2008, aucune enquête sur ces faits n'avait été menée. Par ailleurs, M^{me} **Sonja Biserko**, présidente du Comité Helsinki des droits de l'Homme de Serbie (*Helsinki Committee for Human Rights in Serbia - HCHRS*), qui travaille sur les crimes commis dans les années 1990, a également fait l'objet d'attaques et de menaces dans les médias en octobre 2008, qui l'ont notamment accusée de trahison, menacée de mort, et qui ont publié son adresse personnelle. Le 30 septembre 2008, des menaces plus directes ont été proférées à son encontre par plus d'une centaine de militants d'extrême droite réunis devant les bureaux du HCHRS, sans réaction de la police. Suite à ces menaces, M^{me} Biserko a contacté le chef du département de la police, qui lui a indiqué qu'elle ne possédait pas assez d'éléments pour porter plainte. Les cas de M^{mes} Kandić et Biserko sont particulièrement représentatifs du niveau de tension sociale prévalant en Serbie et du degré d'impunité dont bénéficient les auteurs de violations à l'encontre de nombreux défenseurs.

1./ Cf. Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*).a

2./ Notamment par le biais d'un article paru dans le journal *Večernje Novosti* le 19 février.

3./ M^{me} Kandić est impliquée dans de nombreuses affaires auprès du TPIY.

Un environnement hostile aux défenseurs des droits des LGBT

Les membres des communautés gay et lesbienne ont continué en 2008 de faire l'objet de menaces et de campagnes de diffamation dans les médias. Dans ce contexte, les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT) ont particulièrement été visés, ayant été victimes d'insultes, d'actes de harcèlement ou encore de brutalités. Leur liberté de rassemblement pacifique a également été restreinte et ils ont fait l'objet d'une protection policière insuffisante⁴. Ainsi, entre janvier et mars 2008, le centre de défense des droits des homosexuels "Queeria" pour la promotion d'une culture de non-violence et de diversité a reçu de nombreuses menaces par e-mail ainsi que sur des forums Internet. En raison des activités du centre et notamment de sa coopération avec la Coalition pour un État laïc (*Coalition for a Secular State*)⁵, les militants de Queeria ont été violemment insultés sur le site néo-fasciste "Storm Front", par le biais de messages de haine, xénophobes et homophobes, et de description des "punitions" qui seraient infligées aux défenseurs. En coopération avec le Comité des juristes pour les droits de l'Homme (*Lawyers Committee for Human Rights - YUCOM*), l'organisation Queeria a porté plainte à plusieurs reprises mais, fin 2008, n'avait reçu qu'un appel téléphonique du département du ministère de la Justice chargé d'Internet, l'informant que sa plainte avait bien été reçue, mais que la police n'était pas dotée de moyens suffisants pour traiter les agressions verbales sur Internet⁶. Par ailleurs, en mars et avril 2008, un militant de l'organisation "Gay Straight Alliance" (GSA) a fait l'objet de menaces homophobes. Il a

4./ En 2008, le collectif de défense des droits LGBT "Queer Beograd" a pris soin de ne pas annoncer dans les médias l'emplacement du festival "Queer Belgrad" prévu du 18 au 21 septembre au cinéma Rex afin de garantir la sécurité de ses participants. En septembre 2008, un tabloïd de Belgrade a pourtant publié en couverture un article parlant d'un "festival gay clandestin", menant à l'attaque de quatre personnes par une dizaine de membres du groupe néo fasciste "Obraz" lors de l'événement. Deux des agresseurs ont été rapidement arrêtés par la police. L'organisation pour les droits des lesbiennes LABRIS a attaqué en justice le chef de la bande ayant perpétré ces agressions, qui ont été condamnées le 22 septembre 2008 par le ministère pour les Droits de l'Homme et les minorités. Cependant, fin 2008, les poursuites judiciaires n'avaient pas abouti (Cf. LABRIS).

5./ La coalition, fondée début 2006 en réponse à une loi sur les Églises et les communautés religieuses renforçant l'immixtion de l'Église dans la sphère publique, est composée d'une dizaine d'ONG dont Queeria, mais aussi de juristes, d'universitaires et de militants politiques. Elle organise des conférences et des rassemblements sur des sujets relatifs aux droits de l'Homme, publient des brochures, etc.

6./ Cf. Queeria.

notamment été menacé par téléphone et a découvert devant chez lui des graffitis comportant des menaces et des insultes. Le 18 avril, il a porté plainte auprès de la police de Belgrade dans la municipalité de Palilula avec l'aide du président de GSA, M. **Boris Miličević**. Les policiers ont refusé d'enregistrer la plainte, arguant que le bureau d'enregistrement des plaintes était fermé. M. Milicevic a par la suite été longuement insulté par un policier, qui l'a forcé à quitter le commissariat. Le militant de GSA et M. Boris Miličević se sont ensuite rendus au poste de police principal de la ville de Belgrade, qui a rapidement enregistré la plainte. La Cour de Belgrade a par la suite infligé au policier en question une amende de 10 000 dinars (environ 100 euros) ou 20 jours de prison pour avoir violé l'article 6.2 de la Loi sur l'ordre public, selon les articles 84, 118, 232 et 235 de la Loi sur les délits. Des poursuites pénales ont également été engagées contre ce policier sur la base de l'article 138.1 du Code pénal pour "mise en danger"⁷.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁸

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Nataša Kandić	Attaques / Harcèlement / Menaces / Craintes pour la sécurité	Appel urgent SER 001/0208/OBS 026	26 février 2008

7./ Cf. LABRIS, *Annual Report on LGBT Human Rights Defenders in the OSCE region*, mai 2008, et GSA.

8./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, M. Gourbangouly Berdymoukhammedov, Président du Turkménistan depuis la mort du dictateur Saparmourad Niazov en décembre 2006, a persévéré dans sa volonté de rompre avec certaines des politiques de son prédécesseur, et notamment de réhabiliter le Turkménistan, grand producteur de gaz, sur la scène internationale. Dans la continuité de la politique de 2007, des réformes ont été entreprises pour prouver que le Turkménistan était sur la voie de la démocratisation et digne d'être un partenaire commercial¹. Ces réformes sont cependant restées de façade. Parmi celles-ci, une réforme de la Constitution, le 26 septembre 2008, a donné officiellement aux citoyens le droit de former des partis politiques et rappelé le droit à la propriété. Cette nouvelle Constitution renforce cependant le pouvoir du Président, dont le mandat passe de cinq à sept ans, et qui obtient le droit de nommer directement les gouverneurs régionaux². En outre, elle rend officiellement au Parlement, organe qui reste dans les faits au service du Président, les pouvoirs transférés en 2003 au Conseil du peuple (*Hal Maslahaty*)³, renforçant ainsi l'omnipotence du chef de l'État.

Les élections parlementaires anticipées du 14 décembre 2008 ont à nouveau illustré le décalage entre les déclarations d'intention du Président, les textes, et la réalité. Certes, pour la première fois, les candidats indépendants ont eu la possibilité théorique de se présenter, mais

1./ Le 2 décembre 2008, la Commission européenne a lancé la procédure d'approbation de l'accord commercial intérimaire avec le Turkménistan.

2./ En théorie, ceux-ci étaient nommés localement. C'est un renforcement formel des pouvoirs du Président.

3./ Le Conseil du peuple était jusqu'en septembre 2008 l'organe suprême du Turkménistan, avec plus de 2 500 membres, en partie élus. Il regroupait le Président, qui le dirigeait, les députés au Parlement (*Majlis*), le président de la Cour suprême, le procureur général, les membres du Gouvernement, les élus du peuple, les dirigeants des autorités locales, des associations, et des délégués désignés par le personnel des entreprises et des institutions publiques.

aucun de ces candidats indépendants n'a en pratique réussi à s'enregistrer⁴, laissant la place aux candidats affiliés soit au parti au pouvoir, soit à des organisations civiles ou politiques contrôlées par l'État⁵.

D'autre part, toutes les structures publiques du Turkménistan restent au service du régime et de son idéologie, la "justice" étant en réalité utilisée comme une véritable machine de répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques. Si quelques prisonniers politiques ont été libérés en 2008, aucune procédure n'a été ouverte pour réexaminer leur cas et il n'a pas encore été question de libérations généralisées. De nombreux prisonniers politiques restaient ainsi détenus arbitrairement et subiraient mauvais traitements et torture dans le secret le plus total⁶.

Tous les médias officiels, dont le Président nomme les dirigeants, sont par ailleurs étroitement contrôlés et censurés, et la presse étrangère reste interdite. En outre, le décret du Conseil du peuple du 3 février 2003, intitulé "Des actes illégaux considérés comme haute trahison et des sanctions encourues par les traîtres", est toujours en vigueur, et l'accusation de haute trahison, dont la définition reste vague, peut être utilisée pour poursuivre, entre autres, des défenseurs, et en particulier les journalistes indépendants, qui risquent des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

De manière générale, la pression constante contre les dissidents, les défenseurs, et les journalistes indépendants n'a pas diminué en 2008, dans la mesure où ils ont continué de subir régulièrement des pressions psychologiques, des provocations, d'être exposés à des arrestations arbitraires, ou encore à des interrogatoires illégaux. Un certain nombre d'entre eux et de leurs proches sont par ailleurs empêchés de quitter le pays, des contrôles minutieux des motifs de leur sortie du territoire étant effectués par les autorités. De fait, la situation des droits de

4./ Les candidats indépendants ont fait l'objet de pressions à l'échelle locale. La plupart du temps, aucune raison officielle n'a été donnée concernant le refus de leur candidature.

5./ Au terme d'une campagne peu suivie, les ONG en exil ont relevé une très faible participation des électeurs. Le chiffre officiel est de 94% de participation, mais l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights* - TIHR) estime plutôt la participation à un chiffre compris entre trois et 20%.

6./ Cf. TIHR.

l'Homme est restée catastrophique et l'État turkmène demeure le plus répressif de la région.

La liberté d'association bafouée

Si, depuis la mort du Président Niazov fin 2006, la société civile turkmène a espéré un assouplissement des textes relatifs à la liberté d'association, la très restrictive "Loi sur les associations publiques", qui organise la création, l'enregistrement, les activités et la liquidation des ONG n'a pas été modifiée, et le nombre d'ONG reste par conséquent limité : au total, on compte ainsi sept ONG indépendantes sur les 89 enregistrées. En réalité, seules les ONG proches du pouvoir peuvent prétendre à l'enregistrement : la seule ONG enregistrée officiellement depuis l'arrivée au pouvoir du Président Berdymoukhammedov – l'Organisation des industriels et chefs d'entreprise – a été créée de toutes pièces par le Président. La création de telles organisations à pure fonction d'écran permet ensuite au pouvoir de nier aux organisations indépendantes émergentes ou préexistantes qui ont les mêmes vocations statutaires toute possibilité d'existence légale. En outre, des mesures administratives visent à rendre *de facto* impossible l'enregistrement d'organisations indépendantes : le versement d'une somme de 1,5 million de manats (environ 80 euros) est exigé, que la réponse soit positive et négative, ainsi qu'une lettre de soutien du ministère concerné, rendant impossible la création de toute association réellement indépendante⁷. De nombreuses ONG indépendantes ont ainsi été victimes en 2008 de telles mesures⁸.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme entrant en contact avec l'étranger et des militants en exil

En 2008, toute activité de défense des droits de l'Homme – qu'elle soit menée à l'intérieur ou à l'extérieur du pays – s'est heurtée à la répression des autorités turkmènes. Aucune organisation indépendante, intergouvernementale ou non gouvernementale n'a ainsi été autorisée en 2008 à effectuer des recherches sur les violations des droits de l'Homme commises à l'intérieur du pays.

7/ *Idem.*

8./ Leur nom n'est pas mentionné afin de ne pas mettre en danger leurs membres.

Cette répression a eu tendance en 2008 à s'accroître en amont et à la suite de consultations avec l'UE, de réunions internationales et d'échéances électorales. Ainsi, en avril 2008, à la suite d'une réunion de haut niveau de l'UE à Achkhabad, une vague de harcèlement a touché de nombreux défenseurs au Turkménistan et en exil. Le but apparent des autorités était de mettre à jour les sources d'informations sur le Turkménistan utilisées par les ONG et médias basés à l'étranger, en particulier celles de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights - TIHR*), implantée à Vienne (Autriche). En outre, plusieurs défenseurs ont été placés en résidence surveillée, interpellés et ont vu leurs lignes téléphoniques et Internet coupées afin de les empêcher de rencontrer les représentants de Gouvernements étrangers et d'organisations internationales en visite au Turkménistan.

Enfin, les défenseurs turkmènes sont restés en 2008 dans la quasi impossibilité de quitter le territoire, à l'instar de M. **Andrei Zatoka**, militant environnementaliste, qui s'est heurté à un ordre non motivé de refus de quitter le territoire, émanant du procureur général, alors qu'il devait se rendre à une réunion à Moscou organisée par l'Union internationale sociale et écologique (*International Social and Ecological Union*) et qu'il détient un passeport russe⁹.

Accroissement de la répression contre les journalistes défenseurs des droits de l'Homme et les médias indépendants

Malgré les vœux pieux formulés par le Président en 2007, la censure d'Internet s'est accrue en 2008 avec le renforcement des filtres bloquant l'accès aux sites dissidents et de défense des droits de l'Homme, ainsi qu'à ceux critiques envers le régime. Une cinquantaine de sites ont ainsi été interdits, et le courrier électronique étroitement contrôlé, afin de saisir notamment les articles critiques, entre autres, de la politique de droits de l'Homme du régime, transmis à l'étranger. Les journalistes indépendants témoignant des violations des droits de l'Homme sont par ailleurs restés tout au long de l'année victimes d'arrestations arbitraires, et parfois de mauvais traitements. Les actes de répression ont été principalement dirigés vers les correspondants de l'antenne turkmène de *Radio Free Europe/Radio Liberty* (RFE/RL), afin de les contrain-

9/ Cf. TIHR.

dre à mettre fin à leur activité professionnelle. Les membres de leurs familles n'ont pas non plus été épargnés par de tels agissements. Ainsi, **M. Sazak Dourdymouradov**, correspondant indépendant pour *RFE/RL* dans la ville de Bakhaden, spécialiste des questions d'éducation et des réformes constitutionnelles, a été arrêté le 20 juin 2008 et interné dans une clinique psychiatrique, où il a été frappé et torturé afin qu'il signe une déclaration attestant qu'il mettait fin à sa coopération avec *RFE/RL*. Il a finalement été remis en liberté le 4 juillet 2008 sous la pression d'organisations de défense des droits de l'Homme internationales et de diplomates étrangers. Cependant, fin 2008, sa sécurité ainsi que celle de ses proches était toujours menacée¹⁰.

En outre, à la fin de l'année 2008 le ministère de la Sécurité nationale aurait été en train de compiler une base de données sur les journalistes indépendants, y compris ceux qui ont quitté le pays. Tout au long de 2008, des raids auraient ainsi eu lieu dans plusieurs rédactions, notamment afin de récolter les données personnelles des anciens employés et d'accéder aux archives. Les directeurs de rédaction ou les journalistes ayant le plus d'ancienneté ont été interrogés sur leurs anciens collaborateurs. Il leur a été demandé non seulement le nom de leurs anciens collègues, mais également leur adresse et activité actuelles, ainsi que le nom des personnes avec qui les journalistes expatriés restent en contact au Turkménistan. L'un des officiers des services spéciaux aurait dévoilé lors d'un raid que le Président avait été outragé par la publication sur Internet d'articles faisant état du manque de libertés au Turkménistan, et insistant sur la situation sociale préoccupante dans le pays. Le Président aurait alors ordonné de trouver à tout prix leurs auteurs afin de prendre des mesures de représailles¹¹.

Enfin, les autorités turkmènes n'avaient fin 2008 toujours pas ouvert de commission d'enquête sur la mort en prison en septembre 2006 de M^{me} **Ogoulsapar Mouradova**, journaliste de *RFE*, et l'on restait sans nouvelles de MM. **Annakourban Amanklytchev** et **Sapardourdy Khadjiev**, arrêtés en même temps que M^{me} Mouradova et condamnés le 25 août 2006 à sept ans de prison pour avoir collaboré à la réalisation

10./ Cf. *RFE/RL*.

11./ Cf. TIHR.

d'un documentaire consacré au Turkménistan pour l'émission "Envoyé spécial", sur la chaîne de télévision française *France 2*.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Annakurban Amanklychev et Sapardurdy Khajiev	Détention au secret	Communiqué de presse	15 décembre 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ ANNEXES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

/ ANNEXE 1

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Organisations partenaires et contributrices

ONG internationales

- Action contre la faim
- Agir ensemble pour les droits de l'Homme
- Amnesty International
- Article 19
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Brigades de paix internationales (PBI)
- Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en droits de l'Homme (CODAP)
- Comité international de la croix rouge (CICR)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Commission internationale de juristes (CIJ)
- Confédération syndicale internationale (CSI)
- Defence for Children International (DCI)
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- Fondation Martin Ennals
- Front Line
- Human Rights First
- Human Rights Information and Documentation System (HURIDOCS)
- Human Rights Watch (HRW)
- Integrated Regional Information Networks (IRIN)
- Inter LGBT
- International Centre for Trade Union Rights (ICTUR)
- International Crisis Group
- International Freedom of Expression Exchange (IFEX)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)
- International Lesbian and Gay Association (ILGA)

- International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)
- International Service for Human Rights (ISHR)
- Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)
- Médecins sans frontières (MSF)
- Minority Rights Group International (MRG)
- Norwegian Helsinki Committee
- Open Society Institute (OSI)
- Pax Christi International
- Protection International
- Reporters sans frontières (RSF)
- Solidarité internationale gay lesbiennes, gay bi et trans (SI-LGBT)
- Tjenbé Red
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA)

ONG régionales

Afrique

- African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
- East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)
- Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LGDL)

Afrique du nord / Moyen Orient

- Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
- Plate-forme non gouvernementale EuroMed
- Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Amériques

- Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT)
- Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos Humanos y Libertades de los Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
- Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)

- Enlace Mapuche Internacional
- Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM)
- Federación Luterana Mundial
- Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT)
- Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)

Asie

- Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
- Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)
- Asian Legal Resource Centre (ALRC)
- Human Rights in Central Asia
- South Asian Human Rights Documentation Centre (SAHRDC)

Europe et CEI

- Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)
- Caucasian Institute for Peace, Democracy and Development (CIPDD)
- Caucasian Knot

ONG nationales

Afrique du sud

- Human Rights Institute of South Africa (HURISA)
- Lawyers for Human Rights (LHR)

Albanie

- Albanian Human Rights Groups (AHRG)
- Albanian Rehabilitation Centre for Trauma and Torture (ARCT)

Algérie

- Association Djazairouna des victimes du terrorisme
- Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)
- Coordination nationale des familles de disparus (CNFD)
- Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)
- SOS Disparu(e)s

Allemagne

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - Allemagne
- Diakonisches Werk der EKD - Human Rights Desk
- European Centre for European and Human Rights
- Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR)
- Pax Christi Allemagne

Angola

- Associação Justiça, Paz e Democracia
- Central General de Sindicatos Independentes e Livres de Angola (CGSILA)

Argentine

- Abuelas de la Plaza de Mayo
- Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)
- Comité de Acción Jurídica (CAJ)
- Comité para la Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos (CODESEDH)
- Derechos Human Rights - États-Unis
- Equipo Argentino de Antropología Forense - États-Unis
- Fundación Servicio de Paz y Justicia (SERPAJ)
- Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS)
- Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH)

Arménie

- Civil Society Institute (CSI)

Australie

- Pax Christi Australie
- Survivors of Torture and Trauma Assistance (STTARS)

Autriche

- Österreichische Liga für Menschenrechte (OLFM)
- Pax Christi Autriche

Azerbaïdjan

- Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)
- Institute of Peace and Democracy (IPD)

Bahreïn

- Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- Bahrain Human Rights Society (BHRS)

Bangladesh

- Bangladesh Human Rights Commission (BHRC)
- Bangladesh Rehabilitation Centre for Trauma Victims (BRCT)
- Hotline Human Rights - Bangladesh (HHRB)
- ODIKHAR

Barbade (la)

- Caribbean Rights / Human Rights Network

Bélarus

- Comité Helsinki pour les droits de l'Homme
- Human Rights Center "VIASNA"

Belgique

- ACAT - Belgique francophone
- ACAT - Belgique Vlaanderen
- Association fraternelle internationale (AFI)
- Justice et paix
- Liga Voor Menschenrechten (LVM)
- Ligue des droits de l'Homme (LDHB)
- Pax Christi Vlaanderen
- Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Bénin

- ACAT - Bénin
- Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM)
- Ligue béninoise pour la défense des droits de l'Homme (LBDH)
- Tomorrow Children

Birmanie

- Alternative ASEAN Network on Burma (ALTSEAN)
- Assistance Association for Political Prisoners in Burma (AAPPB)
- Burma Lawyers' Council (BLC)
- The Burma Campaign UK
- US Campaign for Burma

Bolivie

- Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia (APDHB)
- Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)
- Instituto de Terapia é Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia Estatal (ITEI)

Botswana

- The Botswana Centre for Human Rights (DITSHWANELO)

Brésil

- ACAT - Brésil
- Agencia de Noticias Direitos da Infancia (ANDI)
- Centre for the Study of Violence (CSV)
- Centro de Defesa da Criança e do Adolescente Yves de Roussan (CEDECA/BA)
- Centro de Justiça Global (JC)
- Comissão Pastoral da Terra (CPT)
- Conectas Direitos Humanos
- Conselho Indigenista Missionário (CIMI)
- Departamento Nacional dos Trabalhadores da CUT (DNTR-CUT)
- Justiça e Paz
- Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST)
- Movimento Nacional de Meninos et Meninas de Rua (MNMMR)
- Movimento Nacional dos Direitos Humanos (MNDH)
- Sociedad Paraense de Defesa dos Direitos Humanos (SDDH)
- Tortura Nunca Mais - RJ

Bulgarie

- Assistance Centre for Torture Survivors (ACET)

Burkina Faso

- ACAT - Burkina Faso
- Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP)

Burundi

- ACAT-Burundi
- Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)

- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID) - Suisse
- Ligue burundaise des droits de l'Homme (ITEKA)
- Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

Cambodge

- Cambodian Association for Development and Human Rights (ADHOC)
- Cambodian Centre for Human Rights (CCHR)
- Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO)
- Community Legal Education Centre (CLEC)

Cameroun

- ACAT - Cameroun
- ACAT - Littoral
- Association for the Reconstruction of the Moko-Oh People (AFTRADEMOP)
- Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)
- Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)

Canada

- ACAT - Canada
- Human Rights Internet (HRI)
- Ligue des droits et des libertés du Québec (LDL)

Chili

- Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (CINTRAS)
- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
- Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU)
- Fundación de Ayuda Social de Las Iglesias Cristianas (FASIC)
- Fundación de Protección a la Infancia Dañada por los Estados de Emergencia (PIDEE)
- Observatorio Ciudadano

Chine

- Asian Centre for the Progress of Peoples
- Chinese Human Rights Defenders (CRD)
- Human Rights in China (HRIC)
- Tibetan Centre for Human Rights and Democracy - Inde

Chypre

- Action for Support, Equality and Anti-Racism (KISA)

Colombie

- Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz
- Asociación de Abogados Laboralistas al Servicio de los Trabajadores
- Asociación Campesinas de Arauca (ACA)
- Asociación Nacional de Ayuda Solidaria (ANDAS)
- Central Unitaria de Trabajadores (CUT)
- Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP)
- Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)
- Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CJP)
- Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos (CPDH)
- Comunidad de Paz de San José de Apartadó
- Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES)
- Coordinación Colombia - Europa - Estados Unidos
- Corporación Colectivo de Abogados “José Alvear Restrepo” (CCAJAR)
- Corporación Jurídica Libertad (CJL)
- Corporación Jurídica “Yira Castro”
- Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (REINICIAR)
- Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
- Escuela Nacional Sindical de Colombia (ENS)
- Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (FENSUAGRO - CUT)
- Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP)
- Fundación Comité Regional de Derechos Humanos “Joel Sierra”
- Fundación Desarrollo y Paz (FUNDEPAZ)

- Instituto Latino Americano de Servicios Legales Alternativos (ILSA)
- Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado (MOVICE)
- Organización Femenina Popular (OFP)
- Organización Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia (OIDHACO)
- Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos (SINALTRAINAL)
- Unión Sindical Obrera (USO)

Congo (République du)

- Association pour les droits de l'Homme et l'univers carcéral (ADHUC)
- Coalition congolaise publiez ce que vous payez
- Femmes congolaises chefs de famille et éducatrices (FCFE)
- Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)

Congo (République démocratique du)

- Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)
- Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
- Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)
- Comité d'action pour le développement intégral (CADI) - Burundi
- Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)
- Comité pour le développement et les droits de l'Homme (CDDH)
- Femmes chrétiennes pour la démocratie et le développement (FCDD)
- Groupe Lotus (GL)
- Haki Za Binadamu-Maniema (HBM)
- Journalistes en danger (JED)
- Justice Plus
- Les amis de Nelson Mandela pour les droits de l'Homme (ANMDH)
- Ligue congolaise des droits de l'Homme (LDH)
- Ligue des électeurs (LE)

- Ligue de la zone Afrique pour la défense des droits des enfants et des élèves (LIZADEEL)
- Observatoire congolais des droits humains (OCDH)
- Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)
- Solidarité pour la promotion et la paix (SOPROP)
- Voix des sans voix pour les droits de l'Homme (VSV)

Costa Rica

- Asociación Centroamericana de Familiares (ACAFADE)
- Asociación Servicios de Promoción Laboral (ASEPROLA)

Côte d'Ivoire

- ACAT - Côte d'Ivoire
- Femme et développement durable (FDD)
- Femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
- Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)
- Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH)

Croatie

- Civic Committee for Human Rights (CCHR)

Cuba

- Coalición de Mujeres Cubano-Americanas
- Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional (CCDHRN)
- Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba
- Damas de Blanco
- Directorio Democrático Cubano

Danemark

- Treatment and Counselling for Refugees (OASIS)

Djibouti

- Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH)
- Union djiboutienne du travail (UDT)
- Union des travailleurs du port (UTP)

Egypte

- Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (ACIJLP)

- Association for Human Rights and Legal Aid (AHRLA)
- Arab Lawyers' Union (ALU)
- Arab Program for Human Rights Activists (APHRA)
- Centre for Trade-Unions and Workers' Services (CTUWS)
- Egyptian Initiative for Personal Rights
- Egyptian Organisation for Human Rights (EOHR)
- Hisham Mubarak Law Centre
- Human Rights Centre for the Assistance of Prisoners (HRCAP)
- Land Centre for Human Rights (LCHR)
- Nadeem Center

El Salvador

- Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CDHES)

Equateur

- Asamblea Permanente de Derechos Humanos del Ecuador (APDH)
- Centro de Derechos Económicos y Sociales (CDES)
- Centro de Documentación de Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo" (CSMM)
- Comisión Ecuménica de Derechos Humanos (CEDHU)
- Comité de Familiares de Presos Políticos de Ecuador (COFPPE)
- Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)
- Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH)

Espagne

- ACAT - Espagne / Catalogne
- Asociación pro Derechos Humanos de España (APDHE)
- Federación de Asociaciones de Defensa y de Promoción de los Derechos Humanos (FADPDH)
- Justicia y Pau
- Pax Romana / Grupo Juristas Roda Ventura
- Taula Catalana por la Paz y los Derechos Humanos en Colombia

États-Unis

- Center for Constitutional Rights (CCR)
- Center for Human Rights and Constitutional Law
- Human Rights Advocates

- National Council of Churches - Human Rights Office
- Pax Christi USA
- World Organization for Human Rights

Ethiopie

- Action Aid Ethiopia
- Ethiopian Free Press Journalists' Association (EFJA)
- Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
- Ethiopian Teachers' Association (ETA)

Finlande

- Finnish League for Human Rights (FLHR)

France

- ACAT - France
- Justice et paix
- Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH)
- Observatoire international des prisons (OIP)
- Pax Christi France
- Pax Romana - Mouvement international des juristes catholiques
- Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH)
- Santé, éthique et libertés (SEL)
- Service œcuménique d'entraide (CIMAIDE)

Gambie

- International Society for Human Rights (ISHR)

Géorgie

- Georgian Association to Facilitate Women's Employment (AMAGDARI)
- Georgian Young Lawyers' Association (GYLA)
- Human Rights Centre (HRIDC)
- Public Health and Medicine Development Fund (PHMDF)

Grèce

- Greek Helsinki Monitor (GHM)
- Hellenic League for Human Rights
- Marangopoulos Foundation for Human Rights
- Rehabilitation Centre for Torture Victims (RCTVI)

Guatemala

- Casa Alianza
- Central General de Trabajadores de Guatemala (CGTG)
- Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)
- Comisiatura de los Derechos Humanos de Guatemala
- Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG)
- Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (CNOC)
- Grupo de Apoyo Mutuo (GAM)
- Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS - Guatemala)
- Justicia y Paz - États-Unis
- Movimiento Nacional de Derechos Humanos de Guatemala (MNDH)
- Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala (UDEFEHUA-Guatemala)

Guinée

- Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH)

Guinée - Bissau

- Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH)

Haïti

- Centre œcuménique pour les droits humains (CEDH)
- Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI)
- Justice et paix (JILAP)
- Réseau national de défense des droits de l'Homme (RNDDH)

Honduras

- Asociación ANDAR
- Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura (CPTRT)
- Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)
- Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH)

Inde

- Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
- Centre for Organisation Research and Education (CORE)
- Committee for the Protection of Democratic Rights (CPDR)
- Committee on Human Rights - Manipur
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
- India Centre for Human Rights and the Law (ICHL)
- Jeevan Rekha Parishad (JRP)
- Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM)
- NGO Forum Combating Sexual Exploitation and Abuse of Children
- People's Initiative for Human Rights (JANANEETHI)
- People's Union for Civil Liberties (PUCL)
- People's Union for Democratic Rights (PUDR)
- People's Watch
- Rural People's Sangam (RPS)
- Society for Rural Education and Development

Indonésie

- The Commission for Disappearances and Victims of Violence (KONTRAS)
- Imparsial - The Indonesian Human Rights Monitor
- TAPOL - The Indonesia Human Rights Campaign - Royaume-Uni

Irak

- Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (INHRCD)

Iran

- Defenders of Human Rights Centre (DHRC)
- Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI) - France

Irlande

- Free Legal Advice Centre (FLAC)
- Irish Council for Civil Liberties (ICCL)
- Law Society of Ireland
- Pax Christi Ireland

Israël et Territoire palestinien occupé

- Addameer
- Al-Haq
- Al-Mezan Centre for Human Rights
- Association for Civil Rights in Israel (ACRI)
- B'Tselem
- DCI - Palestine
- HaMoked - Centre for the Defence of the Individual
- Jerusalem Centre for Human Rights
- Legal Centre for Arab Minority Rights in Israel (Adalah)
- Palestine Human Rights Information Centre (PHRIC)
- Palestinian Centre for Human Rights (PCHR)
- Palestinian Human Rights Monitoring Group (PHRMG)
- Physicians for Human Rights - Israël
- Public Committee Against Torture in Israel (PCATI)
- Ramallah Centre for Human Rights Studies (RCHRS)
- The Association of Forty

Italie

- ACAT - Italie
- Liga Italiana dei Diritti dell'Uomo (LIDU)
- Pax Christi Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTDU)

Japon

- Buraku Liberation and Human Rights Research Institute

Jordanie

- Amman Centre for Human Rights Studies (ACHRS)
- Jordan Society for Human Rights (JSHR)

Kazakhstan

- Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law

Kenya

- Independent Medico-Legal Unit (IMLU)
- International Commission of Jurists (ICJ) - Kenya
- Kenyan Human Rights Commission (KHRC)

Kirghizistan

- Civil Society Against Corruption
- Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR)

Kosovo

- Council for the Defence of Human Rights and Freedoms (CDHRF)

Koweït

- Kuwait Human Rights Society (KHRS)

Lettonie

- Alliance of LGBT and their friends “Mozaika”
- Latvian Human Rights Committee (LHRC)

Liban

- Association libanaise des droits de l’Homme (ALDHOM)
- Centre libanais des droits de l’Homme (CLDH)
- Fondation libanaise pour la paix civile permanente
- Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon
- Frontiers Center
- Khiam Rehabilitation Centre
- National Association for Lebanese Detainees in Israeli Prisons (NALDIP)
- Palestinian Human Rights Organisation (PHRO)
- Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA)

Libéria

- Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD)
- Liberia Watch for Human Rights

Libye

- Libyan League for Human Rights

Lituanie

- Lithuanian Human Rights Association (LHRA)

Luxembourg

- ACAT - Luxembourg
- Pax Christi Luxembourg - Entraide d’église

Madagascar

- ACAT- Madagascar

Malaisie

- ALIRAN
- Suara Rakyat Malaysia (SUARAM)

Mali

- Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)
- Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF)
- Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF)
- LAKANA SO

Malte

- Malta Association of Human Rights (MAHR)

Maroc et Sahara occidental

- Annassir
- Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH)
- Centre marocain des droits de l'Homme
- Forum marocain vérité et justice (FMVJ)
- Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Mauritanie

- Association des femmes chefs de familles (AFCF)
- Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH)
- SOS Esclaves

Mexique

- Academia Mexicana de Derechos Humanos (AMDH)
- ACAT - Mexique
- Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos y Victimas (AFADEM-FEDEFAM)
- Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas"
- Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" (PRODH)

- Centro de Derechos Humanos y Asesoría a Pueblos Indígenas
- Centro Regional de Derechos Humanos “Bartolomé Carrasco Briseño”
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH)
- Comisión de Solidaridad y Defensa de Derechos Humanos (COSYDDHAC)
- Comité Cerezo
- Fomento Cultural y Educativo AC
- Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)
- Nuestras Hijas de Regreso a Casa
- Red Nacional de Organizaciones Civiles de Derechos Humanos “Todos por los Derechos Humanos”
- Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ)
- Sin Fronteras

Moldavie

- Moldova Helsinki Committee for Human Rights (MHC)
- League for the Defence of Human Rights of Moldova (LADOM)

Mozambique

- Liga Mocanbicana dos Direitos Humanos

Népal

- Advocacy Forum Nepal
- Forum for the Protection of Human Rights (FOPHUR)
- Informal Sector Service Centre (INSEC)
- Institute of Human Rights and Democracy (IHRD)
- International Institute for Human Rights, Environment and Development (INHURED)
- Group for International Solidarity (GRINSO)
- Women’s Rehabilitation Centre (WOREC)

Nicaragua

- Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)

Niger

- Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH)
- Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDHD)
- Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE)
- Comité national de coordination de la Coalition équité / qualité contre la vie chère au Niger
- Ligue nigérienne de défense des droits de l'Homme (LNDH)

Nigéria

- Centre for Law Enforcement Education (CLEEN)
- Civil Liberties Organisation (CLO)
- Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice (C3RJ)
- DCI - Nigéria
- Media Rights Agenda (MRA)
- Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA)

Ouganda

- Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)
- Human Rights and Development Torch
- Sexual Minorities in Uganda (SMUG)

Ouzbékistan

- Human Rights in Central Asia
- Human Rights Society of Uzbekistan (HRSU)
- Legal Aid Society (LAS)

Pakistan

- Human Rights Commission of Pakistan (HRCP)
- Umeed Welfare Organisation
- Voice Against Torture (VAT)
- World Peace Forum (WPF)

Pays-Bas

- ACAT - Pays-Bas
- Global Initiative on Psychiatry
- Liga Voor de Rechter Van de Mens (LVRM)
- Pax Christi Pays-Bas

- Studie-en Informatiecentrum Mensenrechten (SIM)

Pérou

- Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)
- Centro de Asesoría Laboral (CEDAL)
- Centro de Estudios y Acción para la Paz (CEAPAZ)
- Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
- Federación Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos y Siderúrgicos del Perú (FNTMMSP)
- Instituto de Defensa Legal (IDL)

Philippines

- Alliance for the Advancement of People's Rights (KARAPATAN)
- Episcopal Commission on Tribal Filipinos
- Free Legal Assistance Group (FLAG)
- Kababaihan Laban sa Karahasan Foundation (KALAKASAN)
- KAIBIGAN
- Kilusang Mayo Uno Labour Center (KMU)
- Medical Action Group (MAG)
- National Alliance of Women's Organisation in the Philippines (GABRIELA)
- National Secretary of Social Action Justice
- Pax Christi Philippines
- Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)
- Regional Council on Human Rights in Asia
- Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)

Pologne

- Helsinki Watch Committee

Portugal

- Civitas
- Comissão para los Direitos do Povo Maubere
- Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses
- Pax Christi Portugal

Puerto Rico

- Pax Christi Puerto Rico

République centrafricaine

- ACAT - Centrafrique
- Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD)

République de Corée

- Korean Confederation of Trade Union (KCTU)
- MINBYUN - Lawyers for a Democratic Society
- SARANBANG

République dominicaine

- Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH)

République tchèque

- Human Rights League

Roumanie

- The League for the Defence of Human Rights (LADO)

Royaume-Uni

- ACAT - UK
- Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights
- Committee on the Administration of Justice (CAJ)
- Justice
- Justice for Victims of Human Rights Violations in Armed and Civil Conflicts
- Liberty
- Pax Christi - UK
- Quaker Peace and Service Abolition of Torture

Russie (Fédération de)

- All-Russia Public Movement "For Human Rights"
- Anti-Discrimination Centre "Memorial", Saint-Petersburg
- Centre for the Development of Democracy and Human Rights
- Centre Sova
- Citizens' Watch
- Comité des mères de soldats de Saint-Pétersbourg
- "Demos" Centre
- Human Rights Centre "Memorial", Moscow

- Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme
- Moscow Helsinki Group
- Nizhny Novgorod Foundation for the Promotion of Tolerance
- Research Centre "Memorial", Saint-Petersburg
- Russian-Chechen Friendship Society (RCFS)
- Russian Research Centre for Human Rights

Rwanda

- Association pour la défense des droits de l'Homme et libertés publiques (ADL)
- Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme (CLADHO)
- Forum des activistes contre la torture (FACT)
- Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR)
- Réseau international pour la promotion et la défense des droits de l'Homme au Rwanda (RIPRODHOR)

Sénégal

- Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)
- Rencontre africaine des droits de l'Homme (RADDHO)

Serbie

- Anti Sex Trafficking Action (ASTRA)
- Centre for Peace and Democracy Development (CPDD)
- Helsinki Committee for Human Rights in Serbia
- Humanitarian Law Centre (HLC)
- LABRIS
- Queeria

Sierra Leone

- Centre for Democracy and Human Rights (CDHR)
- DCI - Sierra Leone
- Forum of Conscience (FOC)

Soudan

- Amel Centre for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture
- Darfur Relief and Documentation Centre (DHRC)

- Khartoum Centre for Human Rights and Environment Development (KCHRED)
- Save Darfur Coalition
- Sudan Organisation Against Torture (SOAT)
- The Darfur Consortium

Sri Lanka

- Centre for Rule of Law
- Home for Human Rights (HHR)
- Law and Society Trust (LST)

Suisse

- ACAT - Suisse
- Action de carême catholique suisse / Fastenopfer
- Antenna International
- Justice et paix - Commission nationale suisse
- Ligue suisse des droits de l'Homme (LSDH)
- Pax Christi Suisse
- Pax Romana Suisse

Syrie

- Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF)
- Damascus Centre for Human Rights Studies (DCHRS)
- Human Rights Association in Syria (HRAS)
- National Organisation for Human Rights in Syria (NOHR-S)
- Syrian Centre for Media and Freedom of Expression (SCM)
- Syrian Human Rights Organisation (SHRO)

Tadjikistan

- Bureau on Human Rights and Rule of Law
- International Centre of Non Commercial Law

Tanzanie

- Centre pour l'éducation et la défense des droits de l'Homme (CEDH)
- Legal and Human Rights Centre (LHRC)

Tchad

- Association jeunesse anti-clivage (AJAC)

- Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH)
- Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH)
- Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Thaïlande

- Union for Civil Liberty (UCL)
- Working Group on Peace and Justice

Togo

- ACAT-Togo
- Association togolaise de lutte contre la torture (ATLT)
- Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH)

Tunisie

- Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
- Centre d'information et de documentation sur la torture en Tunisie - France
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Turkménistan

- Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR)

Turquie

- Centre d'action sociale, de réhabilitation et d'adaptation (SOHRAM)
- Human Rights Agenda Association (HRAA)
- Human Rights Association (IHD)
- Human Rights Foundation of Turkey (HRFT)
- Legal Research Foundation (TOHAV)

Uruguay

- Instituto de Estudios Legales y Sociales del Uruguay (IELSUR)
- Servicio Paz y Justicia - Uruguay

Venezuela

- Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo de 1989 (COFAVIC)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos y Libertades de Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Observatorio Venezolano de Prisiones (OVP)
- Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA)
- Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (REDAPOYO)

Viet Nam

- Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme

Yémen

- Human Rights Information and Training Centre (HRITC)
- National Organization for Defending Rights and Freedoms (Hood)
- Sisters Arab Forum for Human Rights (SAF)
- Yemen Centre for Human Rights Studies (YCHRS)
- Yemen Observatory for Human Rights (YOHR)

Zimbabwe

- Catholic Commission for Justice and Peace
- Media Monitoring Project of Zimbabwe (MMPZ)
- Women of Zimbabwe Arise (WOZA)
- Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
- Zimbabwe Human Rights NGO Forum
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR)

/ ANNEXE 2

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), notamment auprès de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;

g) une action de mobilisation auprès d'autres organisations inter-gouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tél. : + 33 (0) 1 43 55 55 05 / Fax : + 33 (0) 1 43 55 18 80 (FIDH)

Tél. : + 41 22 809 49 39 / Fax : + 41 22 809 49 29 (OMCT)

Animateurs de l'Observatoire

Depuis les sièges de l'OMCT (Genève) et de la FIDH (Paris), l'Observatoire est supervisé par Eric Sottas, secrétaire général, et Anne-Laurence Lacroix, secrétaire générale adjointe de l'OMCT, et Antoine Bernard, directeur exécutif, et Juliane Falloux, directrice exécutive adjointe de la FIDH.

A l'OMCT, l'Observatoire est coordonné par Delphine Reculeau, coordinatrice, avec l'assistance de Clemencia Devia Suárez et Carlos Pampín García. L'OMCT tient à remercier Jastine Barrett pour sa collaboration lors de la rédaction de ce rapport, ainsi que Laëtitia Sedou, de l'OMCT Europe, et Anaïs Pavret de La Rochefordière. L'OMCT remercie également Esther Barrett, Shanti Bobin, Rachel Cloutier, Cynthia Cortés Bernal, Víctor Díaz, Inés Díaz de Atauri, Najwa Ghannam, Svein Hermansen, Dennice Peniche Ramírez et Ricardo Saenz pour leur contribution à la traduction du rapport.

A la FIDH, l'Observatoire est coordonné par Alexandra Poméon et Hugo Gabbero, chargés de programme, avec le soutien des équipes géographiques et des délégations, dont Isabelle Brachet, Emmanouil Athanasiou, Jimena Reyes, Delphine Raynal, Alexandra Koulaeva, Françoise Petre, Marceau Sivieude, Florent Geel, Tchérina Jerolon, Stéphanie David, Marie Camberlin, Lobna Abulhassan, Antoine Madelin, Grégoire Théry, Catherine Absalom, Simia Ahmadi et Julie Gromellon. La FIDH tient à remercier Farah Chami, Laurence Cuny et Vanessa Rizk pour leur collaboration à la rédaction de ce rapport ainsi que Mary Regan, Lizzie Rushing et Christopher Thiéry pour la traduction du rapport.

L'Observatoire est soutenu dans ses activités par l'ensemble des partenaires locaux de l'OMCT et de la FIDH.

Les opérateurs de l'Observatoire

FIDH

Créée en 1922, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) fédère aujourd'hui 155 ligues dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international. La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs. La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels. Sept priorités thématiques guident l'action quotidienne de la FIDH : la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la promotion des droits des femmes, la promotion des droits des personnes migrantes déplacées et des réfugiés, la promotion de l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité, le renforcement

du respect des droits de l'Homme dans le cadre de la mondialisation économique, le renforcement des instruments et mécanismes internationaux et régionaux de protection et le soutien du respect des droits de l'Homme et l'État de droit en période de conflit, dans les situations d'urgence ou de transition politique.

Elle jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès des Nations unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'OIF, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), de l'OEA et de l'OIT.

Les bureaux de liaison de la FIDH à Genève, à New York, à Bruxelles et à La Haye permettent de développer une action systématique et quotidienne auprès de l'ONU, de l'UE et de la CPI. La FIDH a également ouvert un bureau au Caire et à Nairobi afin notamment de développer ses activités auprès de la Ligue des États arabes et de l'UA. La FIDH oriente ainsi chaque année plus de 200 représentants de son réseau dont elle assure également le relais quotidien.

Le Bureau international est composé de Souhayr Belhassen, présidente ; Florence Bellivier, Driss El Yazami, Paul Nsapu Mukulu, Luis Guillermo Perez, secrétaires généraux ; Philippe Vallet, trésorier ; Yusuf Alatas (Turquie), Aliaksandr Bialiatski (Biélorus), Amina Bouayach (Maroc), Juan Carlos Capurro (Argentine), Karim Lahidji (Iran), Fatimata Mbaye (Mauritanie), Cynthia Gabriel (Malaisie), Vilma Nunez de Escorcia (Nicaragua), Sorraya Gutierrez Arguello (Colombie), Raji Sourani (Palestine), Peter Weiss (États-Unis), Tanya Ward (Irlande), Arnold Tsunga (Zimbabwe), Dan Van Raemdonck (Belgique), Dismas Kitenge Senga (RDC), vice-présidents et Antoine Bernard, directeur exécutif.

OMCT

Créée en 1986, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Coordonnant un réseau – SOS-Torture – composé de 294 organisations non gouvernementales dans 92 pays, l'OMCT s'est donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain. La mise en place du réseau SOS-Torture a permis à l'OMCT de renforcer l'activité locale en favorisant l'accès des ONG nationales aux institutions internationales. Le soutien que l'OMCT octroie aux

victimes de la torture est individualisé, par l'intermédiaire des appels urgents (notamment en faveur des enfants, des femmes, des défenseurs ainsi que ceux relatifs aux violations des droits économiques, sociaux et culturels) et de l'assistance d'urgence de type juridique, médical ou social. Il est également global, par le biais de la soumission de rapports aux différents mécanismes des Nations unies et de missions sur le terrain. Enfin, dans ce cadre, l'OMCT entreprend des activités de lobby pour veiller au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux des droits de l'Homme.

Une délégation du Secrétariat international est chargée de promouvoir les activités en Europe. L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Nations unies), de l'OIT, de la CADHP, de l'OIF et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil exécutif est composé de M. Yves Berthelot, président (France), M. José Domingo Dougan Beaca, vice-président (Guinée Equatoriale), M. Anthony Travis, trésorier (Royaume-Uni), M^{me} Anna Biondi (Italie), M. José Burle de Figueiredo (Brésil), M^{me} Aminata Dieye (Sénégal), M. Kamel Jendoubi (Tunisie), M^{me} Tinatin Khidasheli (Géorgie), M^{me} Jahel Quiroga Carrillo (Colombie), M^{me} Christine Sayegh (Suisse) et M. Henri Tiphagne (Inde).

Remerciements

L'Observatoire remercie de son soutien l'Agence suédoise de coopération au développement (SIDA), le Canton de Genève, le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, la Fondation OAK, la Fondation de France, le Ministère finlandais des Affaires étrangères, le Ministère français des Affaires étrangères, le Ministère norvégien des Affaires étrangères, le Ministère des Affaires étrangères du Liechtenstein, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Sigrid Rausing Trust, ainsi que toutes les personnes, les organisations nationales et internationales, les organisations intergouvernementales et les médias qui ont réagi aux sollicitations de l'Observatoire et soutenu ses actions.

/ TABLE DES MATIÈRES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Préface	7	République centrafricaine	156
Introduction	11	République démocratique du Congo	160
Méthodologie	15	République du Congo	169
Acronymes	16	Rwanda	172
Afrique du nord et Moyen-Orient ..	17	Sénégal	177
<i>Analyse régionale</i>	18	Somalie	182
<i>Témoignage</i>	24	Soudan	188
Algérie	28	Tanzanie	195
Bahreïn	36	Tchad	199
Égypte	44	Zimbabwe	206
Israël/Territoires palestiniens occupés	49	Amériques	217
Maroc et Sahara occidental	56	<i>Analyse régionale</i>	218
Syrie	65	<i>Témoignage</i>	227
Tunisie	72	Argentine	230
Yémen	82	Bolivie	235
Afrique subsaharienne	17	Brésil	241
<i>Analyse régionale</i>	88	Chili	247
<i>Témoignage</i>	95	Colombie	254
Angola	99	Cuba	271
Burundi	102	Guatemala	279
Cameroun	107	Honduras	289
Djibouti	113	Mexique	298
Éthiopie	117	Nicaragua	308
Guinée	121	Pérou	319
Kenya	124	Venezuela	328
Libéria	131	Asie	335
Mauritanie	135	<i>Analyse régionale</i>	336
Niger	139	<i>Témoignage</i>	345
Nigéria	144	Bangladesh	348
Ouganda	150	Birmanie	356



Cambodge	365	Azerbaïdjan	500
Chine	375	Bélarus	505
Inde	392	Fédération de Russie	510
Indonésie	401	Géorgie	521
Iran	409	Kirghizistan	525
Malaisie	418	Ouzbékistan	531
Népal	424	Serbie	538
Pakistan	431	Turkménistan	542
Philippines	436		
République de Corée	445	Annexes	549
Sri Lanka	451	Annexe 1	550
Thaïlande	460	Annexe 2	375
Viet Nam	466		
Europe et Communauté des États indépendants (CEI) . . .	473		
<i>Analyse régionale Europe occidentale . . .</i>	<i>474</i>		
<i>Analyse régionale Europe de l'est et Asie centrale</i>	<i>487</i>		
<i>Témoignage</i>	<i>492</i>		
Arménie	495		

Manifestations réprimées, syndicalistes arrêtés, ONG sous surveillance : ces réalités sont liées depuis des années à des situations économiquement et socialement déséquilibrées et inévitables. La hausse des mécontentements sociaux liés à la crise économique mondiale a accru la répression enregistrée ces dernières années. Inversement proportionnelle à la chute des bourses, l'inflation des pratiques et des lois liberticides en matière de contrôle du corps social est l'un des traits saillants des difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'Homme en 2008.

“L'année que nous vivons est peut-être celle où, en raison de la crise, chaque citoyen prendra conscience que les droits humains sont un impératif quotidien [...]. Les droits de l'Homme font partie de l'air que nous respirons, et renoncer à savoir, à connaître et à agir signifie renoncer complètement à soi-même, aux autres, et à l'avenir de ce que nous serons. N'oublions pas celles et ceux qui se battent pour la liberté, l'égalité et la justice. Tous ensemble, nous pouvons et nous devons faire que ce combat n'emprisonne personne mais nous libère tous”.

Roberto Saviano
Journaliste et écrivain italien

L'Observatoire est un programme d'alerte, de protection et de mobilisation mis en place en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Fondé sur la nécessité d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont les défenseurs des droits de l'Homme sont victimes, il vise également à briser l'isolement dans lequel se trouvent ces militants. En 2008, l'Observatoire a diffusé 421 interventions urgentes au sujet de 690 défenseurs et 83 ONG, dans 66 pays.